

UNIVERSITE DE COCODY



UFR DES SCIENCES DE L'HOMME  
ET DE LA SOCIÉTÉ

FILIERE : SCIENCES HISTORIQUES

**THESE UNIQUE DE DOCTORAT EN HISTOIRE**

**OPTION : HISTOIRE CONTEMPORAINE**

**LA COOPERATION IVOIRO-JAPONAISE  
DE 1961 A 1999**

**PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT PAR LAURENT KOUAKOU N'DRI**

**JURY :**

Pr Bamba Sékou : Directeur de Recherches (Président)

Pr Simon-Pierre EKANZA : Professeur titulaire d'Histoire Moderne (Directeur de Recherches)

Pr Aka KOUAME : Maître de Conférences d'Histoire Moderne (Membre)

Pr René ALLOU Kouamé : Maître de Conférences d'Histoire Contemporaine (Membre)

Pr KOUASSI Yao Maître de Conférences d'Histoire Contemporaine (Membre)

Dr Jean-Noël LOUCOU : Maître-assistant d'Histoire Contemporaine (Co-directeur)

**SOUTENUE LE 14 DÉCEMBRE 2012**

**LAURENT KOUAKOU N'DRI**

**LA COOPERATION  
IVOIRO-JAPONAISE  
DE 1961 A 1999**

**SOUS LA DIRECTION DE : PR. SIMON-PIERRE EKANZA**

**PROFESSEUR TITULAIRE.**

*A MA FAMILLE ET À TOUTES MES CONNAISSANCES*

## **REMERCIEMENTS**

Aucun travail ne s'accomplit dans la solitude.

Aussi trouve-je normal que figurent en début d'un ouvrage, notamment d'une thèse, des remerciements adressés à ceux qui ont aidé, concouru à sa réalisation.

Il convient de mentionner tout spécialement le Professeur Simon-Pierre Ekanza, Professeur titulaire au département d'Histoire à l'Université de Cocody, qui a bien voulu accepter de suivre ce travail tout le long de son élaboration malgré ses nombreuses préoccupations.

Je tiens à exprimer ma vive reconnaissance au Docteur Jean-Noël Loucou, Maître-assistant au département d'Histoire à l'Université de Cocody, pour avoir accepté de diriger mes travaux depuis la maîtrise. Nous le remercions pour sa disponibilité, ses conseils, ses orientations, ses encouragements ainsi que sa rigueur au travail.

J'ai été également très sensible à l'ouverture d'esprit de Docteur Bamba Abdoulaye, Enseignant au département d'Histoire à l'Université de Cocody, à sa bonhomie, à sa générosité, à sa disponibilité et spécialement à son art ou à son don particulier de remonter le moral quand on était désemparé, découragé et prêt à tout laisser tomber.

Toute ma gratitude à ma famille pour son soutien moral, matériel et financier. Je remercie toutes les personnes de bonne volonté rencontrées lors de nos recherches. A ce niveau, nous tenons à remercier en toute sincérité M. Yéo Siriki, M. Koua Kan Daniel et M. Assi, tous deux Diplomates au ministère des Affaires Etrangères à la Direction Asie-Moyen-Orient.

Je prie tous ceux qui de loin ou de près et dans un intérêt commun m'ont soutenu dans l'ensemble de ce travail de retrouver à travers ces lignes mes sincères remerciements.

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

- ADRAO** : Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
- ANADER** : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
- ANASE** : Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
- APD** : Aide Publique au Développement
- APL** : Aide aux Petits Projets Locaux
- APT** : Aide de Petite Taille
- ARSTM** : Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer
- BEEH** : Besoin Essentiel de l'Être Humain
- BNI** : Banque Nationale d'Investissement
- BSIE** : Budget Spécial d'Investissement et d'Équipement
- CAA** : Caisse Autonome d'Amortissement
- CAD** : Comité d'Aide au Développement
- CAF** : *Currency Adjustment Factors*
- CBCG** : Centre de Bureautique de Communication et de Gestion
- CDC** : Conseil de Développement et du Commerce
- CCCE** : Caisse Centrale de Coopération Économique
- CEAM** : Collège d'Enseignement et d'Apprentissage Maritime
- CERCOM** : Centre d'Enseignement et de Recherches en Communication
- CFMAG** : Centre de Formation à la Mécanisation Agricole de Grand-Lahou
- CIDV** : Compagnie Ivoirienne pour le Développement des cultures Vivrières
- CIMA** : Centre Ivoirien de Modernisation Agricole
- CIRES** : Centre de Recherches Économiques et Sociales
- CIRT** : Centre de Recherches Technologiques
- CMEAOC** : Conférence Ministérielle des États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre
- CNLS** : Comité National de la Lutte contre le Sida
- CNUCED** : Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement
- CREAM** : Centre Régional de l'Enseignement et de l'Apprentissage Maritime
- DPV** : Direction de la Protection des Végétaux

**EAP :** Agence de Planification Economique

**FAC :** Fonds d'Aide de Coopération

**FED :** Fonds Européens pour le Développement

**FNH :** Fonds National de l'Hydraulique

**FOB :** *Free on Board*/Franco à Bord

**FOF :** *Free on Frontier*/Franco Frontière

**FOREXI :** Société pour la Réalisation des Forages d'Exploitation en Côte d'Ivoire

**GATT :** Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce

**IDA :** Association Internationale pour le Développement

**IDE :** *Institue of Developing Economies*/Institut des Economies en Développement

**IFAN :** Institut Français d'Afrique Noire

**JANIC :** Centre des ONG Japonaises pour la Coopération Internationale

**JBIC :** *Japan Bank of International Cooperation*/Banque de Coopération  
Internationale du Japon

**JETRO :** *Japan External Trade Organization*/Organisation du Commerce Extérieur  
du Japon

**JEXIM :** *Export-Import Bank of Japan*/Banque Export-Import du Japon

**JICA :** *Japanese International Cooperation Agency*/Agence Japonaise de Coopération  
Internationale

**JODC :** *Japan Overseas Development Corporation*/Coopération Japonaise pour le  
Développement d'Outre-mer

**JOVC :** *Japanese Overseas Cooperation Volunters*/Service des Volontaires  
Japonais pour la Coopération à l'Etranger

**KR:** *Kennedy Round*

**KRII:** *Kennedy Round II*

**LANEMA:** Laboratoire National d'Essai de qualité, de Métrologie et d'Analyse  
des pollutions

- MITI:** *Ministry of International Trade and Industry/Ministère japonais du Commerce International et de l'Industrie*
- MOF:** *Ministry of Finance/Ministère japonais des Finances*
- MOFA:** *Ministry of Foreign Affairs/Ministère japonais des Affaires Etrangères*
- NELCI :** National Electric Côte d'Ivoire
- OCDE :** Organisation de Coopération et de Développement Economique
- OECE :** Organisation Européenne de Coopération Economique.
- OECE:** *Overseas Economic Cooperation Fund/Fonds de Coopération Economique d'Outre-mer*
- ONG :** Organisation Non Gouvernementale
- OPA :** Organisations Professionnelles Agricoles
- OTCA :** *Overseas Technical Cooperation Agency/Agence pour la Coopération Technique à l'Etranger*
- PNR :** Programme National de Riz
- PVC :** Polyvinylchloride
- SAA :** *Sasakawa Africa Association*
- SCAP :** *Supreme Commander Allied Powers/Commandant Suprême des Puissances Alliées*
- TICAD:** *Tokyo Intenational Conference on African Development/Conférence Internationale de Tokyo pour le Développement de l'Afrique*
- UNOPS :** Bureau des Services aux Projets des Nations-Unies
- UNV :** *United Nations Volunteers/Volontaires des Nations-Unies*
- UTEXI :** Unité Textile Ivoirienne

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b><u>PREMIERE PARTIE</u> : Les fondements et les moyens de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon (1961-1999)</b> .....	<b>37</b>
<b>CHAPITRE I</b> : Les raisons et les moyens de la politiques extérieure de la Côte d'Ivoire.....	<b>39</b>
<b>CHAPITRE II</b> : Les raisons spécifiques du choix de la Côte d'Ivoire et les moyens de la politique de coopération du Japon.....	<b>101</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>175</b>
<b><u>DEUXIEME PARTIE</u> : Le cadre institutionnel de la coopération et les débuts de coopération (1961-1979)</b> .....	<b>177</b>
<b>CHAPITRE I</b> : Le cadre institutionnel de la coopération.....	<b>179</b>
<b>CHAPITRE II</b> : Les débuts de la coopération (1961-1979).....	<b>256</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>294</b>
<b><u>TROISIEME PARTIE</u> : L'aide publique a développement renforce la coopération ivoiro- japonaise de 1980 à 1999</b> .....	<b>295</b>
<b>CHAPITRE I</b> : Des relations politiques accrues et intensification des échanges commerciaux et des investissements directs japonais (1980-1999).....	<b>297</b>
<b>CHAPITRE II</b> : L'aide publique japonaise : nouvel instrument de la coopération Côte d'Ivoire-Japon de 1980 à 1999.....	<b>338</b>
<b>CHAPITRE III</b> : Le soutien nippon à l'économie ivoirienne et le bilan de la coopération de 1980 à 1999.....	<b>548</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>666</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>668</b>



## **INTRODUCTION**

### **I- Justification (motivation, intérêt et pertinence scientifique et sociale et approche conceptuelle du sujet)**

Dès son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a opté pour le libéralisme économique<sup>1</sup>. Elle s'est engagée dans une politique d'ouverture marquée par l'établissement de relations diplomatiques avec de nombreux pays en vue de raffermir ses relations politiques et de promouvoir son développement économique. Dans sa quête de partenaires extérieurs, la Côte d'Ivoire dont les dirigeants politiques ont fait de la paix et du dialogue les éléments moteurs de leur politique extérieure s'est intéressée aux pays d'Asie avec lesquels elle a pu tisser des relations historiques solides<sup>2</sup>. Ainsi, le pays entretient-il des relations diplomatiques avec la Palestine, le Liban, l'Iran, l'Arabie-Saoudite, la Corée du Sud, la République Populaire de Chine<sup>3</sup>... et surtout avec le Japon dont les relations font l'objet de notre étude.

Pour comprendre notre étude sur la Coopération Ivoirio-Japonaise de 1961 à 1999, il est utile de dégager le motif du choix du sujet et l'intérêt qu'il suscite.

---

<sup>1</sup>- Théorie économique établie au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'Anglais Adam Smith (1723-1790) et qui est fondée sur la liberté de circulation des biens et des personnes, sans que l'Etat intervienne dans la vie économique.

<sup>2</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Présentation sommaire de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire en Asie et au Moyen-Orient, Abidjan, 1998, p 2.

<sup>3</sup>- Ibidem, p 3.

## 1- Motivation

Le choix de ce sujet s'inscrit dans le prolongement de l'étude que nous avons menée sur la question de la coopération ivoiro-japonaise de 1960 à 1993 dans le cadre de notre Mémoire de Licence<sup>4</sup>. Nous voulons, sous les recommandations du Professeur Kouassi Yao, aller jusqu'au bout de celle-ci afin de mieux comprendre et appréhender tous les contours de la coopération entre ces deux nations diamétralement opposés.

En fait, notre ambition est de pouvoir faire un jour de la diplomatie. La réalisation de celle-ci nous a poussé à opter pour une spécialisation en histoire des Relations Internationales afin de saisir les aspects fondamentaux du domaine dans lequel nous souhaitons exercer.

Dans la logique de cette ambition, nous avons décidé de savoir réellement et objectivement l'intérêt qu'ont les nations à coopérer notamment la Côte d'Ivoire et le Japon. D'autant plus que la Côte d'Ivoire est un pays sous-développé et le Japon, un pays très développé.

En outre, la question de la coopération est toujours d'actualité. En réalité, tous les pays du monde ont besoin de la coopération avec l'autre pour leur évolution économique, sociale, scientifique, culturelle, militaire... Celle entre la Côte d'Ivoire et le Japon nécessite une étude profonde.

Cette étude ambitionne de montrer que le recours à l'extérieur à travers la coopération a été essentiel dans le niveau de développement atteint par le pays. Elle permet par ailleurs d'indiquer que l'afflux des capitaux étrangers par le truchement de la coopération était dû à sa stabilité politique et surtout à l'image qu'incarnait son premier président, le président Félix Houphouët-Boigny.

---

<sup>4</sup>- Kouakou N'dri, « *La coopération Ivoiro-Japonaise de 1960 à 1993* », Département d'Histoire, Université de Cocody, 2000-2001, 47 p (non publié).

Par ailleurs, cette étude contribuera à compenser un vide bibliographique. En effet, pendant que foisonnent dans les centres de recherche, les bibliothèques et les centres de documentation, les documents relatifs à la coopération Côte d'Ivoire-France, la coopération Côte d'Ivoire- Etats-Unis d'Amérique, et bien d'autres, ceux spécifiques à la coopération japonaise sont pratiquement inexistantes.

Le Japon consacre annuellement entre 7 et 9% de son aide bilatérale à la Côte d'Ivoire surtout depuis 1980. Il vient en deuxième position juste derrière la France (entre 12 et 14%). Il est largement en tête des bailleurs de fonds internationaux pour l'ensemble de l'aide publique au développement fournie au tiers-monde. C'est ainsi que notre étude permettra de prendre la pleine mesure de l'apport de l'archipel dans le processus de développement des pays du tiers-monde, et particulièrement de la Côte d'Ivoire et l'intérêt que représente cette coopération pour lui.

## **2- Intérêt du sujet**

De l'intérêt du sujet, il faut dire que la Côte d'Ivoire, depuis son accession à la souveraineté internationale, entretient des relations de coopération avec plusieurs autres pays du monde. Elle entreprend donc une vaste campagne de promotion en vue d'élargir de plus en plus le champ de ses relations naguère limitées seulement à la France, ancienne puissance colonisatrice jusqu'en 1960. Elle opte, pour ce faire, pour une "*diplomatie tout azimuts*<sup>5</sup>".

Les relations diplomatiques sont jalonnées de plusieurs étapes aussi déterminantes les unes que les autres ; et les accréditations diplomatiques constituent l'aboutissement de tout ce processus.

---

<sup>5</sup>- Une diplomatie dans tous les domaines, dans toutes les directions.

Notre intérêt réside aussi dans la participation au vaste mouvement de recherche et d'appréhension de l'histoire contemporaine de la Côte d'Ivoire. En effet, malgré de nombreux progrès réalisés depuis quelques années dans la connaissance de l'histoire du pays, bien des points demeurent sinon inexplorés et donc sujets à des analyses.

Cette étude permettra d'avoir une vue générale sur la coopération japonaise, sur la politique du Japon pour le continent africain et singulièrement pour la Côte d'Ivoire. Nous apprécions à leur juste valeur les relations que le Japon, deuxième puissance économique mondiale après les Etats-Unis d'Amérique<sup>6</sup>, noue avec la Côte d'Ivoire, un pays sous-développé si éloigné de lui.

Aussi, à travers cette étude, trouvera-t-on le prototype des relations entre pays riches, pays industrialisés, pays développés et pays sous-développés, pays pauvres ou pays du tiers-monde ainsi qu'un exemple de coopération Nord-Sud au sens vrai .

Comme on peut le constater, la coopération entre Etats est un vaste programme assez composite qui lie les nations à travers le monde. Mais que renferme la notion de coopération ? Comment l'appréhende-t-on dans ses manifestations ? Ces questionnements nous conduisent à développer une approche conceptuelle.

---

<sup>6</sup>-Bénédicte CHÂTEL, « Le Japon, premier pourvoyeur d'APD », Marchés Tropicaux et Méditerranéens du mars 1995, p 578.

### 3- Approche conceptuelle

L'histoire de l'humanité nous révèle que par le passé, les relations entre nations, entre Etats ou entre communautés étaient fondées sur des rapports de force. Ainsi est apparu le phénomène de la guerre qui est devenue un moyen de régler les conflits d'intérêts.

Aujourd'hui, l'Organisation des Nations-Unies (ONU), dans sa charte récuse les guerres et recommande la « *négociation* » en vue de « *développer entre les nations, des relations amicales fondées sur le respect des principes d'égalité... et de promouvoir la coopération mondiale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire* »<sup>7</sup>.

On remarque par ailleurs que ce principe a été repris par la plupart des organismes internationaux. Ce changement considérable correspond à une nouvelle façon d'être, de voir et d'agir à l'échelle internationale en développant entre les nations, surtout entre les nouvelles nations, la coopération.

Mais, comment peut-t-on définir ce phénomène de Coopération qui a pris de l'ampleur à partir des années 1960, année d'indépendance de la plupart des colonies d'Afrique ?

Selon le Lexique de la politique, « *la coopération est une politique d'entente, d'échange et de mise en commun des activités culturelles, économiques, politiques ou scientifiques entre Etats de niveau de développement comparable ou politique d'entente et d'aide entre Etats de niveau de développement inégaux* »<sup>8</sup>.

Nous retenons la deuxième partie de cette définition. Elle s'inscrit dans le cadre de notre étude car nous avons deux pays aux niveaux de développement

---

<sup>7</sup>- André LEWIN, L'ONU pour quoi faire?, Paris, Gallimard, 1995, p 43.

<sup>8</sup>- Lexique de la politique, Paris, Dalloz, 2001, p 117.

inégaux, autrement dit, la Côte d'Ivoire, un pays sous développé et le Japon, un pays très développé. Cette coopération tend à la description d'un type de rapports techniques ou culturels entre pays industrialisés et pays pauvres, sous-développés.

Comme le soulignait en 1980, Yasushi Kurokochi, secrétaire général du service des Volontaires Japonais pour l'Étranger (JOVC) en matière d'assistance technique « *de manière à créer un monde meilleur, chaque nation est appelée à partager ses ressources humaines avec les autres. Sur ce point, il est important que les nations industrielles fassent don de leur technologie et de leur compétence aux pays en voie de développement, dans de nombreux domaines et divers autres* »<sup>9</sup>. A travers ces propos, nous pouvons retenir de la coopération la notion de "travailler ensemble, en commun". Cette définition s'inscrit dans la logique de la coopération qui lie la Côte d'Ivoire au Japon. Mais cette définition ne nous indique pas le profit mutuel.

Albert Bourgi, dans son ouvrage intitulé La politique française de coopération en Afrique : le cas du Sénégal édité en 1979, définit la coopération « *comme un mode de relation internationale qui implique la mise en œuvre d'une politique (donc d'une stratégie et d'une tactique), des mécanismes permanents, les relations internationales dans un ou plusieurs domaines, sans mettre en cause l'indépendance, la liberté, la dignité des unités concernées* ». La définition d'Albert Bourgi et celle de Yasushi Kurokochi ont un dénominateur commun : "travailler ensemble".

Cependant, Albert Bourgi va plus loin en impliquant le respect de la dignité, la liberté des entités dans la coopération.

---

<sup>9</sup>- OCDE, Coopération pour le développement, Paris, 1984, p 34.

Par ailleurs, il affirme que « *de cette conception, la coopération recouvre une série d'opérations, une action se déployant dans divers secteurs (technique, économique, culturel, social, militaire...)* »<sup>10</sup>.

Danielle Domergue donne une définition plus précise de la coopération. Pour elle, « *la coopération est une participation à la croissance d'un pays y compris une implantation d'entreprises étrangères* »<sup>11</sup>. Nous pouvons dire qu'elle n'a pas tort car la pertinence de cette affirmation a été plusieurs fois vérifiée dans les rapports entre nations. Mais s'en tenir à cette définition, l'on ne saura pas le vrai sens de la notion de coopération.

Pour Pierre Abelin la coopération est plutôt, « *l'ensemble des relations financières, industrielles, commerciales, culturelles, d'assistance technique, d'investissements et de formation entre nations* »<sup>12</sup>. Telle que définie, nous relevons clairement les domaines de la coopération entre les nations du monde. Toutefois, l'auteur ne mentionne pas l'aspect politique de la coopération.

Au vu de toutes ces tentatives de définition de la notion de coopération, celle donnée par Yves Fush résume assez bien les définitions précédentes. Ainsi, dans son ouvrage intitulé La coopération : Aide ou néocolonialisme<sup>13</sup>, le terme coopération signifie « *les échanges entre deux pays au profit mutuel* »<sup>14</sup>.

Cette définition de Yves Fush est pleine d'originalité et la notion de coopération revêt tout son sens car les nations, qu'elles soient riches ou pauvres, développés ou sous développés, coopèrent dans le but d'un intérêt mutuel. Autrement dit, deux Etats décident de coopérer lorsqu'ils espèrent tirer un avantage. Ici, la

---

<sup>10</sup>- Albert BOURGI, La politique française de coopération en Afrique : le cas du Sénégal, Paris, LGDJ, 1979, p 2.

<sup>11</sup>- Danielle DOMERGUE, La France et l'Afrique après les indépendances, Paris, SEDES, 1994, p 223.

<sup>12</sup>- Pierre ABELIN, Rapport sur la politique française de coopération, Paris, Documentation française, 1975, p 6.

<sup>13</sup>- Politique menée par certains pays développés pour maintenir ou instituer sous des formes nouvelles leur domination économique et politique sur les Etats du tiers-monde.

<sup>14</sup>- Yves FUCHS, La coopération : aide ou néocolonialisme, Paris, Seuil, 1973, p 6.

notion de coopération signifie l'entraide entre les Etats, la complémentarité économique, culturelle, sociale, politique et humanitaire.

Toutes ces définitions ont une signification profonde et importante pour toutes les nations du monde qu'elles soient riches ou pauvres, les pays africains notamment et singulièrement la Côte d'Ivoire.

Nous pouvons définir la coopération comme étant des échanges dans plusieurs domaines (politique, économique, scientifique, culturel, agricole, humain, social et militaire) entre les nations du monde au profit, à l'avantage mutuel, autrement dit, chaque partie gagne en fonction de ses besoins et ses intérêts.

En effet, les nations africaines singulièrement la Côte d'Ivoire, en accédant à l'indépendance, ont associé émancipation politique et économique ainsi que développement social car pour elles, les trois sont intimement liés. C'est ainsi que les autorités ivoiriennes intensifient et maintiennent leurs relations économiques, sociales, culturelles et politiques avec l'ancienne puissance coloniale (France) dans un premier temps. En dehors de la France, elles ont peu à peu élargi le cercle de leurs amitiés et de leur coopération en entretenant des relations fécondes avec les pays occidentaux d'Europe<sup>15</sup> et d'Amérique<sup>16</sup> ainsi qu'avec la République populaire de Chine et le Japon. Ce sont les relations de ce dernier (Japon) avec la Côte d'Ivoire de 1961 à 1999 qui constitue l'objet de notre étude.

Ceci dit, il convient d'appréhender dans leur état les deux pays en coopération que sont la Côte d'Ivoire et le Japon.

## **II- Cadre spatial et chronologique**

---

<sup>15</sup>- République Fédérale Allemande, Angleterre, Hollande, Espagne, Portugal, Italie.

<sup>16</sup>- Etats-Unis d'Amérique, Canada, Brésil, Argentine.



Située en Afrique occidentale, le long du golfe de Guinée entre les 5° et 10° degré de latitude Nord et les 3° et 8° degrés de longitude Ouest, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322.463 km<sup>2</sup> soit 1% du continent africain<sup>17</sup>. Le pays a une configuration massive en forme de quadrilatère d'environ 650 kilomètres de côte (cf. figure I). Le pays jouit d'une platitude territoriale exceptée la région Ouest dominée par des montagnes.

La Côte d'Ivoire connaît trois aires climatiques : le climat subéquatorial, le climat tropical humide et le climat soudanais<sup>18</sup>. Elles sont favorables aux activités agricoles.

La Côte d'Ivoire dispose d'un important réseau hydrographique. Il représente des potentialités économiques intéressantes : irrigation des cultures, pêche, élevage, transport et énergie hydro-électrique.

La façade maritime a une surface de 4.462 Km<sup>2</sup> <sup>19</sup>. Cette dernière joue un rôle de choix dans l'économie ivoirienne. Elle est qualifiée de poumon de cette économie. Elle est une réserve halieutique, permet l'exploitation des hydrocarbures (pétrole et gaz naturel) et le tourisme balnéaire. Elle constitue une ouverture sur le monde extérieur donc permet les exportations et les importations.

**Figure I : Carte administrative de la République de Côte d'Ivoire.**

---

<sup>17</sup>- Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 2007, Abidjan, Dialogue production, 2007, p 13.

<sup>18</sup>- Café, Cacao, Hévéa, Palmier à huile...

<sup>19</sup>- Bérangère DANIGO, Côte d'Ivoire, des lambeaux de République, Paris, O.E.I.L, 2005, p 25.



Source : [www.partie-ecologique-ivoirien.org](http://www.partie-ecologique-ivoirien.org). Consulté le 28 juin 2012.

La population ivoirienne est estimée après le recensement de 1998 à 15.366.675 habitants. Cette population représente pour l'économie une main-

d'œuvre très importante, abondante et surtout moins chère. Par ailleurs, ils constituent un marché de consommation significatif pour cette économie<sup>20</sup>.

La Côte d'Ivoire a une économie de premier plan en Afrique. Elle dispose d'infrastructures de qualité et d'une élite compétente.

Fondamentalement agricole, son économie est presque orientée sur l'exploitation du café, du cacao, du bois et bien d'autres produits, ce qui va nécessiter une coopération avec l'extérieur.

Situé dans le Nord-Ouest de l'océan Pacifique, le Japon (« *Nihon* ou *Nippon* en japonais » « *le pays du Soleil Levant* ») est constitué d'un archipel s'étendant du Nord-Est au Sud-Ouest sur 3.800 kilomètres parallèlement au continent asiatique, et composé d'environ 6.800 îles et îlots dont quatre principales, respectivement du Nord au Sud, Hokkaido (83.520 km<sup>2</sup>), Honshu (littéralement « terre/province principale ») avec une superficie de 230.940 km<sup>2</sup>, Shikoku (18.808 km<sup>2</sup>) et Kyushu (42.164 km<sup>2</sup>)<sup>21</sup> (cf. figure II).

Le milieu naturel japonais est dominé par deux éléments, les montagnes et la mer<sup>22</sup>. La mer occupe une place prépondérante dans la vie du Japonais. Elle fait du Japon un archipel. Elle influence non seulement les climats mais demeure surtout le lien entre les îles et îlots.

Les montagnes sont omniprésentes. Le point culminant du pays est le mont Fuji-Yama (3.776 mètres) situé à proximité de Yokohama. Les plaines, d'origine alluviale ou tectonique, sont pour l'essentiel périphériques et ne couvrent que 16% de la surface du pays.

Elles sont toujours exiguës, à l'exception de celles d'Hokkaido. Quelques grandes rivières telles que l'Ishikarigawa, la Tonegawa, la Kisogawa... ont des plaines

---

<sup>20</sup>- Ministère de l'Economie et des Finances, *La Côte d'Ivoire en chiffres*, édition 1996-1997, Abidjan, SII, p 12.

<sup>21</sup>- *Japon : Profil d'une nation*, Tokyo, Kondansho, mars 1995, p 2.

<sup>22</sup>- La mer d'Okhotsk au Nord, la mer de Chine orientale au Sud et la mer du Japon à l'Ouest.

deltaïques relativement importantes, les plateaux diluviaux et les terrasses fluviales et maritimes. De nombreuses zones côtières sont utilisées, ainsi que les plaines, pour l'agriculture, l'installation industrielle et l'habitat.

Les îles japonaises s'étendent du 30° au 45° degré de latitude Nord, ce qui provoque de forts contrastes climatiques. L'archipel japonais, situé dans la zone de mousson de la côte orientale du continent asiatique, a comme principales caractéristiques climatiques une carte des températures annuelles très contrastée et d'importantes précipitations. Les saisons sont toutefois très différentes selon les régions en raison de la complexité de la configuration du sol<sup>23</sup>.

La superficie totale de l'archipel nippon est de 377.815 km<sup>2</sup>, soit juste 55.000 km<sup>2</sup> de plus que la Côte d'Ivoire<sup>24</sup>. La population est de 126.400.000 habitants<sup>25</sup>.

La pauvreté du sous-sol et les limites du milieu physique amène l'archipel à rechercher des partenaires qui peuvent lui fournir les ressources nécessaires à son développement économique.

## **Figure II : Carte du Japon : Régions et Villes.**

---

<sup>23</sup>- Japon, *Profil d'une nation*, op.cit, p 4.

<sup>24</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, *Les Relations Côte d'Ivoire-Japon*, Abidjan, BNETD, 2008, p 2.

<sup>25</sup>- Ibidem.



Source : [www.mofa.go.jp](http://www.mofa.go.jp), consulté le 5 mai 2006 et le 18 septembre 2008.

Pourquoi avons-nous retenu les limites chronologiques de 1961 à 1999 ?  
 Autrement dit, que représentent l'intervalle 1961-1999 dans l'histoire des relations qui lient la Côte d'Ivoire et le Japon ?

Au niveau de la coopération Ivoir-Japonaise, l'année 1961 fut très déterminante. En effet, 1961 marque l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays.

Quant à l'année 1999, elle marque une nouvelle ère, une nouvelle ligne de départ pour la Côte d'Ivoire. En effet, le 24 décembre 1999, la Côte d'Ivoire s'inscrit sur la liste des Etats du monde ayant connu un coup d'état militaire et les mois qui ont suivi ont été jalonnés de troubles.

L'année 1999 est marquée par la rupture dans la coopération internationale entre la Côte d'Ivoire et les puissances extérieures. En décembre 1998, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale décident de suspendre leur soutien financier dans les domaines de la santé et de la décentralisation car de nombreux dérapages budgétaires ainsi que des approximations dans la comptabilité publique ont été constatés<sup>26</sup>. Ainsi les 167 millions de dollars promis pour le mois de février, correspondant à la seconde tranche du programme d'ajustement structurel 1998-2000, ne sont pas versés.

Alors que ses relations avec le FMI ne sont plus au beau fixe, elles se dégradent davantage et prennent un tournant décisif lorsque le président Henri Konan Bédié accuse les « *commis du FMI* » de « *persécution injuste* » et d'avoir organisé « *un complot destiné à empêcher sa réélection à la tête du pays aux élections d'octobre 2000* »<sup>27</sup>.

Le 15 juin 1999, la presse ivoirienne révèle les résultats d'un audit accablant sur l'utilisation des fonds alloués par l'Union Européenne. Malversations, surfacturations : en tout 18 milliards de F. CFA, ont été détournés entre 1990 et

---

<sup>26</sup>- Selon le rapport d'experts dépêchés par Washington, « le Tableau des Opérations Financières de l'Etat ne serait pas fiable et la gestion de la dette intérieure restaient très opaque ».

<sup>27</sup>- Bérangère DANIGO, op.cit., p 79.

1997 par les ministères de la Santé et de la Décentralisation<sup>28</sup>. Le Président Konan Bédié minimise l'affaire avant de s'excuser publiquement et de reconnaître l'existence effective de « *quelques malversations* » dès le 1<sup>er</sup> juillet 1999<sup>29</sup>.

Pressées par l'opinion internationale, les instances gouvernementales s'engagent dès le 2 juillet 1999 à rembourser intégralement à l'Union Européenne les sommes détournées. Dès lors, les autorités du pays perdent toute crédibilité et la confiance des acteurs internationaux majeurs dont le Japon qui dès 1998, suite à ces détournements constatés et l'utilisation du fonds de contrepartie du 5<sup>eme</sup> don hors-projet par la Côte d'Ivoire sans être consulté, avait commencé à réduire son aide à la Côte d'Ivoire, avant même les événements du 24 décembre 1999.

Le mercredi 22 décembre 1999, Henri Konan Bédié présente devant l'Assemblée Nationale ses vœux à la nation<sup>30</sup>. Attendu par tous, le message se montre ferme sur de nombreux points (réformes sociales, réformes économiques et dialogue politique) touchant à la souveraineté de la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, tous sont déçus par les propos<sup>31</sup> peu amènes contre les puissances extérieures<sup>32</sup> occasionnant un froid entre la Côte d'Ivoire et le corps

---

<sup>28</sup>- Bérangère DANIGO, op.cit., p 79.

<sup>29</sup>- ibidem.

<sup>30</sup>- Marc Le PAPE et Claudine VIDAL, *Côte d'Ivoire, l'Année Terrible 1999-2000*, Paris, Karthala, 2002, p 97.

<sup>31</sup>- « *nos aînés n'ont pas lutté pour l'indépendance pour que nous acceptions aujourd'hui de nouvelles soumissions (...) La citoyenneté, pierre angulaire de la démocratie et de l'unité nationale, qui confère la capacité de voter et de se présenter au suffrage est attachée à la nationalité. Quelles sont ces personnes qui se disent ivoiriens les jours pairs et non-ivoiriens les jours impairs ?* ».

<sup>32</sup>- Marc Le PAPE et Claudine VIDAL, op.cit., p 97.

diplomatique. Les réactions publiques n'ont pas le temps d'être enregistrées qu'intervient le coup d'état du 23-24 décembre 1999.

En réalité, le Général Robert Guéï<sup>33</sup> parvient à renverser le Président Henri Konan Bédié élu au suffrage universel en octobre 1995. Il met fin par la même occasion à la première République en dissolvant la Constitution de 1960.

En outre, 1999 est marquée par la suspension de l'aide publique au développement du Japon à la Côte d'Ivoire en raison du coup d'Etat militaire survenu le 24 décembre 1999<sup>34</sup> déploré et condamné par le gouvernement japonais selon les principes de la Constitution nippone de 1947<sup>35</sup> et de la Charte de l'APD<sup>36</sup> publiée en 1992 non sans prendre en compte l'année fiscale nippone de 1999, qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000 exceptées les aides d'urgence et les aides à caractère humanitaire<sup>37</sup>.

En définitive, notre réflexion porte sur 38 années de coopération assidue entre la Côte d'Ivoire et le Japon. Dès lors, la revue littéraire existante à ce propos s'impose.

### III- Etat de la question

---

<sup>33</sup>- Robert Guéï est né le 16 mars 1941 à Kabakouma, un village situé à une cinquantaine de kilomètres de la ville de Man dans l'Ouest du pays, En 1988, il est choisit pour diriger la quatrième région militaire de Korhogo. Puis en 1990, Houphouët-Boigny le nomme chef d'Etat major des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI). A la mort du président Houphouët-Boigny en 1993, Henri Konan Bédié le reconduit à la tête des FANCI. Deux plus tard précisément le 21 octobre 1995, à la veille de l'élection présidentielle, Henri Konan Bédié décide de limoger le Général Robert Guéï et le nomme ministre des Sports d'octobre 1995 à mai 1996. Le 24 décembre 1999, il parvient à reverser le pouvoir et accède à la présidence de la République. Homme politique, il a été président de la République de Côte d'Ivoire de décembre 1999 à octobre 2000.

<sup>34</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 41.

<sup>35</sup>- Article 9 : « Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ou à la menace, ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux... ».

<sup>36</sup>- Principe 2 : « Tout détournement de l'APD à des fins militaires ou pour une exacerbation des conflits internationaux doit être évité ».

<sup>37</sup>- Aide alimentaire d'urgence à travers les organisations internationales, programmes relatifs à l'éducation scolaire et universitaire, dons aux ONG à caractère humanitaire.



Dans Coopération et réciprocité, paru en 1997, Laurent Cordonnier donne les raisons de la coopération en générale entre les nations du monde, les domaines de coopération, les acteurs, les éventuels accords et surtout ce que peuvent gagner deux nations riches, deux pays pauvres et un pays riches et un pays pauvres à coopérer. Mais en aucun cas le cas du Japon et de la Côte d'Ivoire n'est abordé ni le volet politique.

En ce qui concerne Christian Comlian dans son ouvrage intitulé Les Relations Nord-Sud, publié en 1991, l'auteur retrace la coopération entre les pays du Nord qualifiés de développés, de puissances et riches dans leur généralité et les pays du Sud, eux qualifiés de sous développés, moins avancés et pauvres. Par ailleurs, il relève l'importance capitale de cette relation entre les régions du monde et ce que gagne chaque région.

Jean-François Guilhaudis, dans Relations Internationales parue en 2005, met en relief l'appareil de l'Etat en charge des relations internationales. Il évoque par ailleurs les objectifs, les moyens et les méthodes de la politique étrangère.

Wihtaker Jennifer, dans son ouvrage Les Etats-Unis et l'Afrique, relève les richesses économiques du continent africain avant d'ajouter que cette potentialité est sujette de convoitise des puissances étrangères comme la France, le Japon, la Grande-Bretagne... et les Etats-Unis. Il mentionne aussi les intérêts économiques américains en Afrique. Il s'agit du commerce, des investissements et surtout les matières premières. Dans la cinquième partie, l'auteur montre les intérêts stratégiques des soviétiques en Afrique.

Dans Le Japon et la nouvelle Asie, Postel-Vinay Karoline, après avoir présente le pays à travers son histoire, relève la contribution de l'archipel au décollage et au développement économique des pays de l'Asie. Il indique la politique de coopération nippone, son aide, ses investissements directs, les

domaines, l'assistance technique et ce que représente cette partie du monde pour l'empire du Soleil Levant.

Les fondements de la politique de coopération du Japon, les domaines, les intérêts, les institutions, les échanges commerciaux et l'APD du Japon n'ont pas été suffisamment traités. Le volet politique impliquant les visites officielles, les missions diplomatiques..., les accords bilatéraux et les acteurs humains, les fondements économiques de la politique d'ouverture et les raisons spécifiques du choix de la Côte d'Ivoire n'ont pas été traités ni abordés. Notre étude ambitionne exploiter ces dimensions en profondeur. Pour y parvenir, il implique de poser la problématique retenue à cet effet.

#### **IV- Problématique**

Depuis son accession à la souveraineté internationale, la Côte d'Ivoire s'est engagée résolument sur la voie du développement en élaborant des plans quinquennaux de développement. Pour le financement, elle a fait appel à de nombreux partenaires étrangers au rang desquels, la France, l'ancienne puissance colonisatrice. Cette dernière s'est distinguée comme le premier partenaire économique et financier de la Côte d'Ivoire à laquelle elle apporte une aide financière massive ; ce qui vaut à la France d'être présente dans tous les compartiments de la vie économique ivoirienne et de se présenter comme le partenaire privilégié.

Pourtant, malgré cet important soutien de la France, la Côte d'Ivoire ressent le besoin de diversifier ses partenaires au développement en se tournant vers l'Asie et en particulier, le Japon ; d'où la question suivante : Comment expliquer que la Côte d'Ivoire, principal allié de la France en Afrique qui bénéficiait d'une aide massive de sa part ait pu s'ouvrir au Japon, puissance en devenir (elle deviendra la troisième puissance économique du monde en 1968)

et susceptible de devenir un des principaux concurrents de la France en Afrique ?

Au delà de cette préoccupation fondamentale, certaines questions méritent d'être élucidées, à savoir : quelle est la politique de coopération qui a été mise en place par la Côte d'Ivoire et le Japon ? Quels sont les acteurs qui ont participé à cette coopération ? Quels sont les domaines d'intervention de la coopération japonaise de façon générale et en particulier en Côte d'Ivoire ? Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide japonaise ?

Cette question principale suscite, par conséquent, des hypothèses de recherche. Ainsi, trois ont retenu notre attention dans la présente étude.

### ***Hypothèses***

- Les deux pays cherchent à diversifier leurs partenaires économiques.
- Les conditionnalités de l'aide japonaise sont moins contraignantes que celles des occidentaux<sup>38</sup>.
- La Côte d'Ivoire veut s'inspirer du modèle de réussite économique du Japon.

La réponse à la problématique et aux hypothèses énoncées permettra d'atteindre les objectifs assignés à cette étude.

### ***Objectifs***

L'objectif général de notre étude est d'écrire l'histoire de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1961 à 1999.

De manière spécifique, notre étude mettra en relief l'intérêt qu'ont la Côte d'Ivoire et le Japon à coopérer ensemble, montrer que la coopération est

---

<sup>38</sup>- La France, La Grande-Bretagne, L'Italie, La Hollande, L'Allemagne...

également un cadre d'échange et de collaboration qui permet le développement politique, économique, social et culturel de toutes les nations du monde qu'elles soient riches ou pauvres et par ailleurs, présenter les différentes facettes de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon dans une perspective comparative où chiffres et commentaires s'éclairent mutuellement.

Pour atteindre ces objectifs, il nous semble important de présenter la méthode utilisée dans le cadre de cette étude.

## **V- Méthodologie d'approche du sujet**

Pour mener notre étude à bien, nous avons eu recours à des sources, à des ouvrages, à des documents divers...

Les sources que nous avons consultées proviennent essentiellement de la documentation du ministère des Affaires Etrangères, du Programme National du Riz (PNR), de la JICA et de Fraternité-Matin...

Elles peuvent être classées en deux grandes catégories. Il s'agit des sources de première main et des sources de deuxième main.

Les sources de première main concernent les rapports de la coopération entre les deux nations, les discours lors des cérémonies de remise de don, la valeur des différents dons du Japon, des missions, des voyages, des rapports d'activités de la JICA, de la JETRO, de l'OCDE, du PNUD.

Elles sont qualifiées de première main parce qu'elles sont écrites par les acteurs et les structures ayant en charge la coopération.

A la direction Asie Extrême-Orient du ministère des Affaires Etrangères, nous avons consulté un lot de documents. Les informations recueillies portent sur la politique de la Côte d'Ivoire en Asie et au Moyen-Orient ainsi qu'en Extrême-Orient et les informations relatives au Japon, les volontaires et les experts japonais (leur nombre, leur domaine et lieu d'affectation, la durée de

leur mission), les dons hors-projets et les accords bilatéraux entre les deux Etats (accord KRII, accord sur les volontaires, accord économique), le bilan des dons japonais à la Côte d'Ivoire et la politique japonaise pour l'éducation de base ainsi que des informations sur les deux premières Conférences Internationales de Tokyo pour le Développement de l'Afrique (TICAD I et TICAD II).

A la direction des Affaires Juridiques et Consulaires, nous avons consulté uniquement un Accord commercial signé le 25 mai 1970 à Tokyo qui permet d'apprécier les différents produits échangés entre la Côte d'Ivoire et le Japon.

L'OCDE, chaque année, publie un rapport sur « la coopération pour le développement ». Ces rapports annuels abordent plusieurs thèmes (don, prêt, éducation, agriculture, environnement, pêche...) de même que la contribution et la politique de tous les pays membres de l'organisation surtout du Comité d'Aide au Développement (CAD). L'objectif de cet ouvrage est de dresser le bilan annuel de l'apport des pays membres du CAD dans la coopération internationale dont la finalité est de contribuer au bien-être des pays en voie de développement et de réduire la pauvreté dans le monde.

Ce manquement nous a permis de nous intéresser aux rapports du PNUD, qui eux traitent de la coopération au développement en Côte d'Ivoire. Ces rapports traitent de l'économie ivoirienne en général. Chose intéressante, ils mentionnent le volume total de l'aide japonaise reçue par la Côte d'Ivoire et le montant global annuel de l'aide du Japon pour les années concernées. L'objectif est de relever l'importance de l'aide japonaise au développement du pays.

Les documents consultés à Fraternité-Matin nous ont permis de préciser les localités qui ont bénéficié des dons japonais, le coût des réalisations avec des illustrations photos.

Grâce aux sources de première main, nous avons pu comprendre non seulement le contexte et les fondements de la politique de coopération de la Côte d'Ivoire, les acteurs ivoiriens, les dons japonais à la Côte d'Ivoire, les produits échangés entre les deux nations... Les chiffres recueillis ici et là, nous ont permis de dresser des tableaux et de réaliser des graphiques afin de mieux déceler l'évolution ou régression des niveaux des aides nippones.

Les documents du PNR ont dressé toutes les activités du projet KRII depuis sa mise en place en 1986, les produits KRII, le mode de distribution, les structures chargées de la gestion du KRII, les dates de signature des Echanges de Notes de même que les difficultés rencontrées.

Les sources de seconde main concernent les périodiques tels que *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, *Jeune Afrique*, *L'Intelligent*, *le Monde Diplomatique*... Elles sont écrites par des observateurs.

Il convient de préciser ici que la plupart des documents consultés traitent plus de l'aide japonaise, ses domaines d'intervention, les régions d'application, les différents montants de la contribution nipponne.

L'article de Makoto Katsumata<sup>39</sup>, « *La politique japonaise de l'aide depuis la fin de la guerre froide, société civile et relation Nord-Sud* » paru en 1997 dans la revue tiers-monde N° 151 de juillet-septembre, donne un aperçu historique de la coopération japonaise dans le cadre de ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique, le dispositif et le motif de la coopération et son champ d'action. Il évoque par ailleurs, l'étendue géographique de la coopération du Japon et la nature de l'APD.

---

<sup>39</sup>- Professeur d'économie à la Faculté d'études internationales, Meiji Gakuin University (Yokohama-Japon).

Dans son article « *Un donateur atypique : le Japon* » paru dans Afrique Contemporaine N° 188, octobre-décembre 1998 “ Les aides de l'Afrique en question”, Aicardi Saint-Paul retrace l'APD du Japon. Il parle de son évolution dans le temps et dans l'espace, sa répartition géographique, sa planification, l'intégration de l'APD dans la politique étrangère japonaise et les acteurs de cette coopération.

Ces sources de seconde main, ont permis de comprendre la politique de coopération du Japon, les acteurs nippons et surtout les orientations de l'APD du Japon et les institutions mises en place dans le cadre de sa politique d'aide. Par exemple, *Marchés Tropicaux et Méditerranéens* du 17 mars 1995, nous a fourni des données sur l'évolution de l'aide japonaise en Afrique et le caractère de l'aide avec le montant des prêts accordés par l'OECF à l'Afrique au 31 mars 1994. Il souligne ce que gagne le Japon dans cette relation. Elles nous ont été utiles en ce sens qu'elles nous ont fourni l'évolution de la coopération entre les deux pays et d'obtenir des données sur les prêts accordés à notre pays.

A partir de toutes ces sources, nous avons pu saisir et comprendre les motivations des deux pays à coopérer, les acteurs, les institutions, les accords, les échanges commerciaux et les domaines impliqués dans la coopération et ce que gagnent la Côte d'Ivoire et le Japon.

Par ailleurs, un certain nombre de documents nous ont aidé en ce sens qu'ils viennent compléter les différentes sources répertoriées. Il s'agit des sources électroniques, des ouvrages et bien d'autres.

Cependant, l'analyse des sources nous permis de faire ressortir différentes observations.

En effet, les chiffres fournis sur la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon varient selon les documents. Ainsi, les chiffres du ministère des Affaires Etrangères et du PNR par exemple sont différents de ceux donnés par de la JICA.

En ce qui concerne les séries statistiques, elles ont été comparées sur la base de leur origine. En réalité, les statistiques ivoiriennes, japonaises et internationales ont été comparées en fonction de leur période. S'il arrive que les chiffres sont assez différents, alors les calculs sont faits sur la base taux de leur évolution générale.

Pour ce qui est des sources de seconde main, les informations sur la coopération ivoiro-japonaise ont présenté des divergences d'un organe à l'autre.

En fait, les informations sur la coopération sont difficiles à obtenir et cela est essentiellement dû à leur méthode d'enregistrement statistique et de conservation. C'est pourquoi nous avons régulièrement eu recours aux documents du ministère des Affaires Etrangères car ceux de l'ambassade du Japon n'ont pas été accessibles.

Au niveau des méthodes d'enregistrement statistique, notons que la Comptabilité Nationale ne dispose pas d'éléments statistiques suffisants pour isoler l'action des sociétés d'Etat. D'ailleurs, bien souvent ces sociétés d'Etat sont gérées selon des principes qui relèvent davantage du politique que l'économie. Cette situation fait que les résultats, les montants des dons, les échanges commerciaux sont mal connus.

Au niveau de la méthode de conservation, les sociétés d'Etat et les ministères ont du mal à conserver les documents sur une longue période. Par ailleurs, très peu d'autorités accordent une importance aux valeurs des documents. Ainsi, lorsqu'un responsable est muté, retraité ou destitué, il part avec tous les documents importants de la structure. Cet état de fait rend difficile l'accessibilité à la documentation.



Les limites décelées dans le dépouillement des sources écrites ont été comblées par les sources orales.

S'agissant des informations fournies par les sources orales, elles ont été effectuées selon la méthode d'entretien non directif avec des Diplomates, des Chefs de service et des Responsables qui ont dirigés des structures chargées de l'exécution des différents projets de la coopération. Cette méthode non directive a pour but de laisser la personne interrogée de donner sa version des faits, de retracer son expérience et de livrer ses connaissances puis nous demandions plus de précision, des éclaircissements et des informations complémentaires en fonction des questionnaires que nous établissons au fur et à mesure de son exposé.

Par moment, la méthode directive a été appliquée. Dans ce cas précis, la personne interrogée nous a fait établir un questionnaire auquel il a apporté des réponses lors de l'entretien. Ces interviews, nous ont permis d'obtenir des informations qui ont pu compléter celles que nous avons eues dans des ouvrages et documents consultés.

Après avoir recueilli ces informations, nous avons eu recours aux méthodes d'autres disciplines. En effet, les données multiples qui s'enchevêtrent dans le sujet rendent dérisoire la prise en compte des méthodes historiques. L'histoire, comme toute discipline scientifique, se veut une science ouverte sur d'autres sciences humaines comme l'Economie, la Sociologie, la Psychologie, la Géographie, les Statistiques et le Droit des relations diplomatiques et consulaires. Dans le souci de mener à bien cette étude, nous avons fait appel à d'autres disciplines.

Ainsi la méthode statistique a servi à analyser les données chiffrées, à commenter les tableaux, à établir ou tirer d'autres documents en vue de la description, de l'explication, de la variation des chiffres et de la tendance des graphiques faits à partir de ces tableaux.

La Géographie physique a été d'un apport bénéfique car elle nous a surtout permis d'une part de comprendre que l'environnement naturel a joué un rôle dans la politique de coopération de la Côte d'Ivoire et d'autre part que la médiocrité de l'environnement naturel a poussé les Japonais à mener une politique de coopération de grande envergure.

L'approche sociologique nous a permis de comprendre le rapport de l'individu et du social. D'où la compréhension des investissements et des dons dans les secteurs sociaux<sup>40</sup>. Cette approche nous a facilité par ailleurs la compréhension des comportements, des réactions et surtout la mentalité des hommes qui sont chargés de la bonne marche de la coopération.

Aussi les relations entre les Etats et les sociétés sont-elles forgées en partie sur les rapports économiques<sup>41</sup>, notamment par les échanges commerciaux et financiers. Cette dimension économique de la politique internationale n'a cessé de croître au cours de la période contemporaine.

Il ne s'agit pas ici d'étudier la nature des régimes économiques dominants, des organisations qui les servent, des doctrines qui les inspirent, mais de faire l'étude de la production et des échanges dans le temps, de comprendre les

---

<sup>40</sup>- Santé, éducation, formation, agriculture, approvisionnement en eau potable.

<sup>41</sup>- Pas exclusivement, on note aussi les rapports culturels, sociaux, humanitaires et politiques.

activités économiques et d'expliquer les faits économiques et sociaux. L'économie a permis de comprendre les mécanismes de l'économie de marché et ce qu'elle implique comme politique de la part des pays comme la Côte d'Ivoire et le Japon. Par ailleurs, plusieurs notions ont été comprises telles que l'allègement de la dette, le rééchelonnement de la dette, le prix CAF<sup>42</sup>, le prix FOB, la notion de l'aide et ses implications, etc.

Le Droit des relations diplomatiques et consulaires a été indispensable dans cette étude pour le sens d'un grand nombre de termes et de notions utilisés sur la scène internationale et dans le langage politique. Il nous a permis de comprendre le sens des mots avant de les employer<sup>43</sup>.

Aussi a-t-il permis de connaître les compétences et devoirs dévolus à un Etat en diplomatie bilatérale, les attributions reconnues aux plénipotentiaires des Etats ainsi que les accréditations.

A ce niveau, l'étude se consacre à l'analyse et à l'interprétation des accords, des traités, des Echanges de Notes<sup>44</sup>, des missions diplomatiques, des délégations, et de la vision politique des Etats concernés.

Nous nous sommes servis de la méthode comparative qui consiste dans la mise en opposition de deux données apparemment différentes, mais qui, au moyen de ladite approche, se révèlent non pas contradictoires mais symétriques, donc ayant des éléments en commun, cachés ou ostentatoires. A celle-ci, nous avons ajouté la méthode historique, qui présente les faits dans le

---

<sup>42</sup>- Coût Assurance Fret (CAF) : Une marchandise importée est évaluée CAF aux frontières. Quant on ajoute à son prix toutes les charges supplémentaires de transfert et d'assurance.

<sup>43</sup>- Accréditation, agrément, lettres de créance, lettres de rappel, lettres de nomination, négociation, ambassade, etc.

<sup>44</sup>- L'Echange de Notes peut être défini comme une sorte de traité dans son acceptation la plus répandue. Il consiste en un échange de notes verbales entre au moins deux pays ou organismes internationaux. Le contenu du programme d'aide est spécifié dans les notes élaborées par les autorités des pays donateurs et du pays en voie de développement bénéficiaire. Par l'Echange de Notes, les deux gouvernements s'engagent à s'acquitter de leurs obligations respectives en vue d'assurer la bonne exécution d'un projet de coopération financière non-remboursable.

temps et dans l'espace c'est-à-dire leur formation historique et leur évolution chronologique.

Tous ces éléments, organisés, nous ont permis de donner forme à notre étude par l'élaboration d'un enchaînement des données.

## **VI- Plan de l'étude**

Cette approche nous a permis d'élaborer notre étude en trois parties.

Dans la première partie, nous distinguons **les fondements et les moyens de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon**. Cette première partie est constituée de deux chapitres. Le chapitre premier précise les raisons et les moyens de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire. Les raisons spécifiques du choix de la Côte d'Ivoire et les moyens de la politique de coopération du Japon forment ce que nous entendons esquisser à grands traits dans le deuxième chapitre.

Dans la deuxième partie intitulée **le cadre institutionnel et le début de coopération de 1961 à 1979**, il est question des structures mises en place par le Japon pour la bonne gestion de son Aide Publique au Développement (APD). Comme la première partie, elle comprend également deux chapitres. Ainsi, le chapitre premier étudie le cadre institutionnel de la coopération japonaise. Il s'agit d'évoquer les structures mises en place par le Japon dans le cadre de sa

politique de coopération. Le chapitre 2 aborde le début de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1961 à 1979. Ce chapitre aborde des relations économiques et politiques.

La troisième et dernière partie est consacrée à **l'aide publique au développement qui renforce la coopération ivoiro-japonaise de 1980 à 1999**. A la différence des deux parties précédentes, elle est composée de trois chapitres dont le premier met en relief des relations politiques accrues et l'intensification des échanges commerciaux et les investissements directs japonais en Côte d'Ivoire. Le deuxième chapitre met un accent sur l'aide publique japonaise comme un nouvel instrument de la coopération Côte d'Ivoire-Japon et le troisième chapitre nous conduit au soutien nippon à l'économie ivoirienne et le bilan de la coopération.

# **PREMIERE PARTIE :** **LES FONDEMENTS ET LES** **MOYENS DE LA COOPERATION**

# ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET LE JAPON DE 1961 A 1999

Les relations diplomatiques entre deux Etats n'ont aucun caractère obligatoire, elles ne sont établies que par consentement mutuel<sup>45</sup> autrement dit aucune obligation juridique ne prescrit à un Etat d'être en relation avec un autre. Il lui appartient d'apprécier l'intérêt qu'il y trouve. Ce jugement dépend de ses besoins mais aussi de sa capacité d'ouverture sur l'extérieur, de sa position géographique<sup>46</sup>, de son activité productrice et commerciale. Les relations officielles entre Etats procèdent de la volonté de chacun d'eux, c'est-à-dire d'une mutuelle acceptation portant à la fois sur ce principe, sur les modalités, et le contenu de cette communication. Ce commun accord tient compte des souverainetés en présence et se traduit généralement par l'échange de missions diplomatiques. Ce privilège que se réservent les Etats, acteurs primaires du système international s'exerce dans l'égalité des droits et des devoirs entre les partenaires en présence, ainsi que le rappelle la déclaration relative aux

---

<sup>45</sup>- Justine FAURE et Yannick PROST, *Relations internationales*, Paris, Ellipses, 2004, p 400.

<sup>46</sup>- La position géographique est un élément important dans les relations internationales : accès ou non à la mer, contrôle ou non de voies maritimes ou terrestres, Etats voisins belliqueux ou pacifiques, en situations difficiles ou dramatiques provoquant par exemple un afflux de réfugiés.

principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, adoptée le 24 octobre 1970 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

Dans cette partie, notre propos consistera à mettre en relief les principaux éléments sur lesquels les actions diplomatiques ivoiriennes et japonaises s'appuient pour adopter un certain comportement international pouvant servir au mieux les intérêts de leurs pays respectifs.

Seront successivement abordés, les fondements économiques et les moyens de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire dans le chapitre I et les raisons spécifiques du choix de la Côte d'Ivoire et les moyens de la politique de coopération du Japon dans le chapitre II.

## **CHAPITRE I : LES FONDEMENTS ET LES MOYENS DE LA POLITIQUE**

### **EXTERIEURE DE LA CÔTE D'IVOIRE**

Dans cette partie, il s'agira de faire ressortir les motivations économiques liées à la politique extérieure de la Côte d'Ivoire en général et en particulier avec le Japon. Cela nous permettra de saisir le sens que donne la Côte d'Ivoire à sa politique de coopération avec l'archipel ainsi que toute la diplomatie mise en place par les autorités ivoiriennes. Ce chapitre mettra en relief d'une part les fondements économiques de la politique extérieure d'une part et d'autre part les moyens dont dispose la Côte d'Ivoire dans sa relation avec le Japon.

#### **I- Les fondements économiques de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire : l'éco-diplomatie ou la diplomatie du développement**

La Côte d'Ivoire, Etat souverain depuis le transfert des compétences de la Communauté franco-africaine et la proclamation de l'indépendance le 7 août 1960, devait jouer le rôle qui lui revenait sur la scène internationale. Ainsi, sur la

base de ses préoccupations et des objectifs qu'elle voulait atteindre pour une amélioration de son statut de pays sous-développé tout comme du niveau de vie de ses habitants, elle a mené des actions pour affirmer sa présence, avant même de nouer des accords de coopération avec telle ou telle nation. Ainsi chaque nation, et la Côte d'Ivoire ne fait pas exception à la règle, dispose d'une politique extérieure bien définie et bien orientée dans le but d'atteindre un objectif précis, car toutes les nations jugent nécessaire cette idée de coopération, comme le soulignait en décembre 1959 le Président français le Général Charles De Gaulle *«l'indépendance réelle, totale n'appartient à personne. Il n'y a pas de politique possible sans coopération. Il n'y a pas de pays si grand et si puissant qu'il soit, qui puisse se passer des autres »*. La justesse de cette déclaration s'inscrit dans la logique de la politique d'ouverture sur le monde en général et en particulier une politique de coopération économique mise en place par la Côte d'Ivoire dès son accession à l'indépendance en 1960.

### **1- Les bases de la coopération de la Côte d'Ivoire avec les pays étrangers**

La recherche, auprès de puissances étrangères, des moyens de son développement représente une mission essentielle de la diplomatie ivoirienne. En effet, si le développement de la Côte d'Ivoire dépend en premier du travail des Ivoiriens<sup>47</sup>, il est fortement stimulé par les aides extérieures<sup>48</sup>. La politique étrangère de la Côte d'Ivoire en matière de coopération bilatérale ou multilatérale trouve son sens à travers les propos du Président de la République. Déjà, le 7 avril 1957, en présence du Docteur Kwamé Nkrumah, Président du Ghana, qui lui rendait visite à Abidjan, Houphouët-Boigny affirmait que « ... la

---

<sup>47</sup>- Le développement est d'abord l'affaire des peuples eux-mêmes, avec leurs talents, leur intelligence, leur culture, leur histoire. Le seul apport des pays développés devait être de coopérer aux projets imaginés par ces populations compétentes, par leurs ressources en hommes et en argent, leurs moyens limités

<sup>48</sup>- L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, corpus II, Abidjan, NEA, 1988, p 469.



*liberté passe avant tout par le développement économique qui, seul, peut permettre à chacun de vivre plus dignement. Il faut tenir compte de ses moyens et utiliser au mieux les alliances offertes... »<sup>49</sup>. Il affirmait aussi que « l'indépendance ne signifie pas isolement, que nous entendions à partir de cette indépendance, construire notre pays en amitié et en coopération avec tous les pays... »<sup>50</sup>. Il a dit aussi que « au lendemain de l'accession de notre pays à l'indépendance, nous avons estimé nécessaire de procéder à l'inventaire de nos possibilités tant humains que matérielles.*

*Le résultat a été que nous nous sommes rendu compte qu'effectivement si la Côte d'Ivoire dispose de grandes potentialités, surtout dans le domaine agricole, elle doit nécessairement recourir aux concours extérieurs pour une plus grande valorisation de nos richesses »<sup>51</sup>. A travers le contenu des propos du Président Houphouët-Boigny, nous retrouvons bien l'orientation et les motifs de la politique de coopération, une politique orientée vers l'extérieur. Pour le Président Houphouët-Boigny, même en comptant sur nos ressources nationales pour le développement du pays, il faut tenir compte de l'aide extérieure qui est d'un enjeu capital. Lors du VII<sup>e</sup> congrès du PDCI-RDA, M. Usher Assouan affirmait que « la politique d'ouverture sur le monde et la coopération de plus en plus étendue à tous les domaines et à tous les pays que nous avons pratiqué a eu pour résultat heureux de multiplier et de diversifier l'assistance extérieure qui nous a aidé à amorcer la réalisation de notre développement. Sans aide extérieure, aucun développement n'est possible. Pire, nous risquons non seulement la stagnation mais la régression, ce que le peuple n'aurait pas admis. Nous avons*

---

<sup>49</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, *Houphouët-Boigny, 33 ans de construction*, Abidjan, SII, p 7.

<sup>50</sup>- *Le Président Houphouët-Boigny et la nation ivoirienne*, Abidjan, N.E.A, 1975, PP 295-304.

<sup>51</sup>- Simon-Pierre EKANZA, (sous la direction), *Mémorial de la Côte d'Ivoire : les grandes figures ivoiriennes*, Tome IV, Abidjan, A.M.I, 1988, P 56.

*dit et nous maintenons que nous désirons coopérer avec tous les pays du monde entier »<sup>52</sup>. Ces propos traduisent l'importance capitale de la coopération pour la Côte d'Ivoire tout comme les autres pays. Aucune nation du monde ne peut atteindre un degré de développement sans les autres c'est-à-dire sans coopération puisqu'elle implique un intérêt particulier pour chaque Etat.*

La politique de large d'ouverture de la Côte d'Ivoire sur le monde extérieur, comme le stipulait l'Article 61 de la Constitution de 1960 en ces termes « *la République de Côte d'Ivoire peut conclure des accords d'association avec d'autres Etats. Elle accepte de créer avec ces Etats des organismes intergouvernementaux de gestion commune, de coordination et de libre coopération »<sup>53</sup>, a permis de multiplier et de diversifier ses rapports de coopération (assistance technique, aide financière, échanges commerciaux, sociaux et culturels), rapports qui motivés par la nécessité d'assurer l'essor du pays, tendent à s'établir au-delà de toute considération idéologique. Comme le soulignait M. Usher Assouan « *nos relations dans le domaine de la coopération internationale ne sont pas guidées par des considérations idéologiques, car nous ne sommes ennemis d'aucun régime, d'aucune idéologie. Seules les contingences et les nécessités de notre développement économique et social déterminent le choix des amis de la Côte d'Ivoire. Ces amis, nous voulons établir avec eux, une politique de coopération sur la base de la confiance, de la loyauté et la fidélité »<sup>54</sup>.**

---

<sup>52</sup>- L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, corpus II, op.cit., p 469.

<sup>53</sup>- L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, corpus II, op.cit., p 469.

<sup>54</sup>- Marc AïKO Ziké, La politique étrangère de la Côte d'Ivoire 1959-1993, Pékin, COPRECO Editions, 1994, p 20.

Nous pouvons retenir de ces propos que seuls les intérêts guident et orientent les nations dans leur relation de coopération.

Diverses Nations<sup>55</sup> ont aidé la Côte d'Ivoire au lendemain de son indépendance à pallier le manque de capital national ainsi que la pénurie des cadres techniques, de spécialistes et d'ouvriers spécialisés contribuant ainsi au "décollage" de l'économie ivoirienne et à la formation progressive d'un personnel national pour assurer le fonctionnement des divers secteurs de la vie économique, sociale et culturelle<sup>56</sup>.

La France fut et reste encore un des principaux partenaires de la Côte d'Ivoire dont elle défend les intérêts auprès des pays où celle-ci n'est pas encore représentée. Son aide s'est exercée dans divers domaines et sous les formes les plus variées : aide financière, aide en personnel, aide pour l'action culturelle et la formation, aide aux Instituts de recherches. Cette assistance bilatérale, facteur déterminant de la prospérité de l'économie ivoirienne, témoigne du caractère amical des relations que les deux Etats entretiennent depuis l'indépendance<sup>57</sup>.

Désirant toutefois ne pas être tributaire d'un seul pays, la Côte d'Ivoire a élargi progressivement sa coopération en établissant des rapports également fructueux avec plusieurs pays d'Europe, d'Amérique, du Moyen et Proche-Orient et d'Extrême-Orient. Elle peut ainsi sortir du "**tête à tête**", parfois contraignant qu'elle a avec l'ancien tuteur. Tous ces Etats (notamment le Japon) ont apporté et continue d'apporter leur concours financier et technique aux grands projets économiques, sociaux et culturels de développement. Cette coopération bilatérale s'est généralement déroulée dans le cadre de Traités, de Conventions, d'Arrangements ou d'Accords de Vienne de 1961<sup>58</sup> et 1969.

---

<sup>55</sup>- Grande-Bretagne, République Fédérale Allemande (RFA), France, Canada, Etats-unis d'Amérique...

<sup>56</sup>- Idem, p 21.

<sup>57</sup>- L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, corpus II, op.cit., p 469.

<sup>58</sup>- Jean-Paul PANCRACIO, Dictionnaire de la diplomatie, Paris, Dalloz, 2007, pp 641-655.

Les premières relations de coopération se sont passées avec les pays du monde occidental, c'est-à-dire ayant le même système économique, cela tient à plusieurs raisons selon M. Usher Assouan. Il précisait que « *notre pénurie de cadres techniques, des spécialistes, et même d'ouvriers qualifiés, l'absence de capital national nous imposaient de rechercher et d'entretenir l'amitié des pays capables de répondre à nos besoins. Or il est évident que les pays de l'Est ne pouvaient être pour nous, des partenaires valables* »<sup>59</sup>.

En effet, les pays de l'Est ne disposaient que des capitaux d'Etat car il n'existait pas dans ces pays des capitaux privés. Or en raison du caractère politique que revêt souvent le financement public, le pays a préféré pour son développement avoir plutôt recours aux capitaux privés qu'aux capitaux publics chaque fois que cela a été possible. Par ailleurs, une des raisons de ce choix tient à la balance des paiements du commerce extérieur.

Les principaux et meilleurs clients se trouvaient dans le monde occidental, il était normal que ce soit avec eux que les relations économiques et de coopération fussent les meilleures. Cependant, la Côte d'Ivoire n'exclut toutefois pas la coopération avec les pays de l'Est<sup>60</sup> même si elle a dû y renoncer à un moment où cette coopération semblait s'accompagner de condition idéologique incompatible avec ses options politiques<sup>61</sup>.

En somme, la politique de coopération menée par les autorités ivoiriennes a pour objectif non seulement d'éviter l'isolement mais surtout d'ouvrir leur économie à d'autres nations ainsi qu'à d'autres investissements étrangers<sup>62</sup>. C'est pourquoi, la diplomatie ivoirienne, comme celle de la plupart des pays du

---

<sup>59</sup>- Marc AïKO Ziké, op.cit., p 20.

<sup>60</sup>- Ainsi l'URSS et la Yougoslavie le 18 novembre 1968, la Roumanie le 6 octobre 1974, la Bulgarie le 2 janvier 1977, la Pologne le 29 janvier 1977, la Hongrie le 13 juillet 1977, la République populaire de Chine le 2 mars 1983, la Tchécoslovaquie le 29 janvier 1985, la Corée du Nord, l'Albanie, le Vanuatu le 25 février 1985...figuraient-ils sur la liste des pays clients de la Côte d'Ivoire.

<sup>61</sup>- L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, corpus II, op.cit., p 470.

<sup>62</sup>- Côte d'Ivoire : 1960-1970, 10 ans de progrès, Abidjan, 1970, p 19.

tiers-monde, est une diplomatie de développement en ce sens que l'essentiel de son action est censé être orienté vers la recherche de moyens financiers, techniques, matériels nécessaires au développement économique, social et culturel.

C'est dans cette perspective que s'est tenu le premier séminaire<sup>63</sup> du ministère des Affaires Etrangères du 14 au 19 août 1976 à Yamoussoukro sous la présidence du président Houphouët-Boigny avec pour thème principal "**le rôle et la place de la diplomatie ivoirienne dans le développement de la Côte d'Ivoire**". La Côte d'Ivoire a su profiter de cette politique de coopération, ce qui lui a permis de construire un développement rapide qualifié de "miracle économique ivoirien" de 1960 à 1980.

## **2- La Côte d'Ivoire essentiellement agricole**

L'ambition du développement socio-économique de la Côte d'Ivoire est le « **bonheur de tous les Ivoiriens** ». Et l'un des objectifs de ce programme consiste en la poursuite d'une croissance forte. Or cet objectif intéresse au premier plan l'agriculture qui doit constituer le maillon essentiel de cette croissance. Autrement dit, une place importante est assignée à l'agriculture dans le développement global de la Côte d'Ivoire<sup>64</sup>.

---

<sup>63</sup>- Ce séminaire a vu la participation de huit ministères dont le ministère des Affaires Etrangères, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère des Mines, le ministère de l'Agriculture, le ministère du Commerce...et la quasi-totalité des ambassadeurs ivoiriens à donner l'occasion aux participants de redéfinir les voies et les moyens de la diplomatie ivoirienne globale dans sa contribution au processus de développement national.

<sup>64</sup>- Le Moniteur du Commerce International N° 483 de décembre 1981.

En effet, depuis l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a fondé son essor économique sur les exploitations forestières et les cultures de rente (cacao, café, coton, caoutchouc naturel, ananas...) introduites à l'époque coloniale et imposées aux Ivoiriens. Dans les années qui précèdent les indépendances de la majorité des pays africains, certains économistes prônaient pour accélérer le processus de développement, le recours à l'industrie rapide, la Côte d'Ivoire, alors, a préféré porter d'abord ses efforts sur l'agriculture qui fut la source de revenu essentiel de son économie.

Ce qui poussait des analystes à avancer que « *parler de l'agriculture en Côte d'Ivoire, c'est parler de la Côte d'Ivoire tout entière, traiter du développement de l'agriculture, c'est traiter du développement de la Côte d'Ivoire tout entière* »<sup>65</sup>.

Cette politique menée par l'Etat a permis au de devenir dès 1978, le premier pays producteur et exportateur de cacao du monde, le troisième exportateur mondial de café et l'un des exportateurs mondiaux de bois d'œuvre. Les exportations des produits agricoles constituent pour le pays une source de revenu notable pour la population rurale (l'agriculture occupe les deux tiers de la population active), et pour l'Etat un apport de devises pour l'économie nationale. Elle occupe une place prépondérante dans l'économie du pays. Elle contribue pour plus de 30% à la formation du PIB, procure à l'Etat près de 80% des recettes d'exportation et plus de 60% à l'emploi et dans une proportion importante aux revenus fiscaux et parafiscaux<sup>66</sup>.

L'agriculture est la locomotive de la croissance économique de la Côte d'Ivoire surtout le binôme café-cacao. Cette croissance s'explique par le fait

---

<sup>65</sup>- Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, Tome II, op.cit., p 529.

<sup>66</sup>- Moïse KOUMOUÉ Koffi, Politique économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire, Paris, Harmattan, 1994, p 97.

que le PIB de la Côte d'Ivoire est passé successivement de 130 milliards de F.CFA en 1960 à 673 milliards de F.CFA en 1974, à 1.900 milliards en 1979 avant d'être brisé par les effets pervers de la crise économique 1970-1980<sup>67</sup>. Quatrième rang mondial avant l'indépendance, derrière le Ghana, le Nigéria, le Brésil avec 85.000 tonnes. La part du cacao dans le PIB s'élevait à près de 6% en 1960 et procurait environ 32% des recettes des exportations avec une production de 398.000 tonnes en 1980 et 1.200.000 tonnes en 1990.

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de Cacao avec une part de marché de 35 à 40% voire 45%<sup>68</sup> et se cultive sur une superficie de 1,5 million d'hectare.

La production globale de *café* est de 6 % en 1960, de 29% en 1982 et 1990 de 20%. Il contribuait pour 3% à la constitution du PIB et fournissait 31% des valeurs d'exportations au pays en 1980 avec une production de 250.000 tonnes en 1980 et de 320.000 tonnes en 1996-1997 et en 1999 de 200.000 tonnes et cultivé sur une superficie de 1,3 million d'hectare.

*Huile de palme* : Production pratiquement inexistante à l'indépendance du pays, elle est de nos jours d'environ 225.000 tonnes, faisant du pays le premier exportateur en Afrique.

*Coton* : 6.000 tonnes avant l'indépendance, la production atteint 300.000 tonnes de coton-graine. La Côte d'Ivoire est ainsi remonté au troisième rang en Afrique après l'Égypte et le Soudan.

*Caoutchouc* : Production inexistante avant l'indépendance, elle se chiffre à 167.000 tonnes ; l'ambition du pays étant d'être le premier producteur africain.

---

<sup>67</sup>- Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Annuaire rétrospectif agricole et forestier 1900-1983, tome II Abidjan, SII, 1984, p 233.

<sup>68</sup>- Côte d'Ivoire, un marché, Paris, Editions CFCE, 1997, p 68.

*Coprah* : Avec 50.000 tonnes, la Côte d'Ivoire est en tête des producteurs africains alors qu'à l'indépendance, elle ne produit rien.

*Banane poyo* : Avec 14.000 tonnes à l'indépendance, le pays en produit jusqu'à 167.000 tonnes avant de chuter à environ 100.000 tonnes à cause des difficultés de placement du produit.

*Ananas* : production pratiquement nulle en 1960, elle atteint 167.000 tonnes pour l'ananas de conserve avant une baisse à 100.000 tonnes en raison du « **Dumping** » constaté en Asie. La production d'ananas frais, quant à elle, est de 120.000 tonnes.

La commercialisation de ces produits primaires amène la Côte d'Ivoire à la conquête de nouveaux marchés dans le but de diversifier ses partenaires commerciaux.

### **3- La quête de marchés pour les produits primaires**

Depuis l'indépendance politique de la Côte d'Ivoire en 1960, les autorités du pays ont recherché une large ouverture de l'économie ivoirienne sur l'extérieur. Cette ouverture n'est pas perçue comme un simple héritage du passé colonial de la Côte d'Ivoire, mais comme un moyen de promouvoir la croissance économique pour conduire le pays à l'indépendance économique.

La Côte d'Ivoire indépendante avait une économie basée essentiellement sur l'exportation des produits agricoles réalisés grâce à une main-d'œuvre fortement composée d'étrangers et surtout grâce à une politique du gouvernement. Les fondements économiques de la politique étrangère sont nombreux. Ce sont entre autre la recherche de débouchés pour les productions agricoles, la nécessité d'attirer une main-d'œuvre abondante pour le développement agricole, la recherche de capitaux en vue du financement des industries et autres projets à caractère économique.



La recherche de débouchés pour les principales cultures d'exportation a incité les autorités ivoiriennes à pratiquer l'éco-diplomatie. Autrement dit, parallèlement à l'accroissement en volume et en valeur des produits exportés, le gouvernement ivoirien a mis en place une politique commerciale de diversification des marchés.

En effet, en 1960, le café et le cacao, le bois et la banane douce représentaient en valeur 94% des exportations. Ils constituaient plus des 3/4 des fonds et recettes alloués à l'Etat<sup>69</sup>.

Vu le degré d'expansion de ces productions, il était nécessaire de trouver des débouchés auprès des pays clients avec lesquels il fallait nécessairement entretenir des rapports d'amitié et de coopération plus étroits. Cette politique a eu pour principale conséquence de réduire la part relative des achats français (la France reste néanmoins le principal client) qui est passée de 33% à 26% entre 1970 et 1974, alors qu'elle était de 50,7% en 1960<sup>70</sup>, tendance confirmée ensuite (27,1% en 1975 et 25,5% en 1976) et de favoriser les échanges avec les pays de l'Union Européenne et les Etats-Unis, enfin de développer les ventes dans un certain nombre de pays où elles n'étaient que peu importantes<sup>71</sup>.

D'une manière générale, dans cette politique de diversification des marchés, deux groupes de clients se partagent les achats ivoiriens. Le premier groupe est celui des « *gros clients* » fidèles à la Côte d'Ivoire depuis de nombreuses années : la France, les Pays-Bas, les Etats-Unis, l'Italie et l'Allemagne. En 1974, leur part était de 67% du total des achats des pays importateurs des produits ivoiriens (contre 72% en 1973). Elle est de 63,3% en 1975 et 65,5% en 1976<sup>72</sup> et en 1999, 62%. Ces pays sont par ailleurs les principaux

---

<sup>69</sup>- Côte d'Ivoire, un marché, op.cit., p 70.

<sup>70</sup>- L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, corpus II, op.cit., p 697.

<sup>71</sup>-Ibidem.

<sup>72</sup>- Idem, p 698.

fournisseurs en produits manufacturés et de biens de consommation dont la Côte d'Ivoire moderne a grandement besoin. Le second groupe comprend aussi des clients traditionnels mais qui absorbent moins que les pays du groupe précédent.

Ce sont les pays de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (U.M.O.A.), l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Union économique Belgo-luxembourgeoise et le Japon. En 1974, 15,6% des ventes ivoiriennes leur étaient destinées. Ce pourcentage passe à 16,6% en 1975 et 18% en 1976<sup>73</sup>, en un mot ne cesse de grimper. D'autres acheteurs prennent progressivement une part relativement importante. Ce sont l'Union Soviétique avec 0,5 à 2,6%, la Yougoslavie avec 1,4% et bien d'autres.

Cette entrée des pays de l'Est est importante dans les échanges extérieurs de la Côte d'Ivoire. A ces pays, se joignent des pays africains<sup>74</sup>. Il ne faut pas oublier que la recherche de débouchés pour les produits industriels ivoiriens fut aussi un élément clé de la politique extérieure principalement vers les pays africains tels que le Burkina-Faso, le Mali et le Niger, enclavés qui ont pour seul débouché avantageux le port d'Abidjan. La Côte d'Ivoire va se rapprocher des pays africains par solidarité et par rapport à une histoire commune qui a tissé de vieilles amitiés entre les dirigeants.

Mais, il faut tout de même souligner que la Côte d'Ivoire avait besoin de l'appui de ces pays là pour asseoir son développement agricole car ils étaient les grands pourvoyeurs de la main-d'œuvre qui servait dans les plantations de café, de cacao, de banane douce et dans l'exploitation du bois. La Côte d'Ivoire a, à ce

---

<sup>73</sup>- L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, corpus II, op.cit., p 698.

<sup>74</sup>- Nigéria, Afrique du Sud, Angola, Cameroun...

titre, signé en mars 1960 une Convention<sup>75</sup> avec la Haute-Volta (actuel Burkina-Faso).

En somme, la Côte d'Ivoire, dont l'économie est basée sur les matières premières agricoles, a besoin d'un vaste marché extérieur pour la vente de ses produits. C'est pourquoi, le pays, dès son accession à l'indépendance, a signé avec plusieurs pays de la planète des accords commerciaux bilatéraux (voir tableau I ci-dessous). En effet, conformément aux options fondamentales du libéralisme et d'ouverture vers l'extérieur sur lesquelles va désormais reposer l'ensemble de sa politique, elle s'est efforcée de développer au maximum ses possibilités avec l'étranger pour un développement économique basé sur la croissance. Son économie étant basée sur les produits d'exportation, la Côte d'Ivoire se devait de diversifier ses ressources exportables et de diversifier ses partenaires. Sur ce dernier point, une politique active de prospection de nouveaux partenaires a permis des résultats très encourageants<sup>76</sup> (cf. tableau I de page suivante).

---

<sup>75</sup>- Suite à cette Convention, il a été mis en place le Syndicat Inter-professionnel pour la Main d'œuvre Voltaïque (SIAMO), principal instrument de la migration voltaïque en Côte d'Ivoire. Le SIAMO permettait à 20.000 Voltaïques de migrer chaque année en Côte d'Ivoire. Selon l'article 23 de cette Convention, pour chaque citoyen travailleur, la Côte d'Ivoire devrait verser une somme de 1.500 F. CFA au Trésor voltaïque.

<sup>76</sup>- Moïse KOUMOUÉ Koffi, op.ct., p 43.

**Tableau I:** Accords commerciaux bilatéraux signés par la Côte d'Ivoire entre 1961 et 1975

<b>Pays</b>	<b>Dates de signature</b>	<b>Durées</b>
France	24-04-1961	-
Suisse	26-01-1962	1 an tacite reconduction
Niger	19-03-1963	1 an tacite reconduction
Algérie	8-02-1965	1 an tacite reconduction
Israël	19-08-1965	5 ans (renouvelé)
Suède	27-08-1965	1 an tacite reconduction
Burkina-Faso	19-02-1966	1 an tacite reconduction
Norvège	30-04-1966	1 an tacite reconduction
Danemark	13-11-1966	1 an tacite reconduction
Pologne	16-05-1967	1 an tacite reconduction
Hongrie	30-05-1967	1 an tacite reconduction
Bulgarie	20-02-1968	2 ans tacites reconductions
Angleterre	6-06-1968	2 ans tacites reconductions
Japon	25-05-1970	1 an tacite reconduction
Chine	31-08-1971	1 an tacite reconduction
Sénégal	15-12-1971	1 an tacite reconduction
Liberia	24-08-1972	1 an tacite reconduction
Brésil	27-10-1972	1 an tacite reconduction

Maroc	22-09-1973	1 an tacite reconduction
Mauritanie	18-03-1974	1 an tacite reconduction
Gabon	6-06-1974	1 an tacite reconduction
Roumanie	28-05-1975	1 an tacite reconduction

**Source** : Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, volume II, op.cit., p 679.

Selon le tableau I ci-dessus, les cinq années suivant l'indépendance, six accords commerciaux ont été signés dont trois européens. En 1965, nous notons trois accords. Il faut souligner que le Niger est au nombre des trois premiers Etats avec lesquels la Côte d'Ivoire a signé des accords de ce type. Sept autres accords sont signés dans la seconde partie de la décennie 1960-1969 dont six européens et un africain. Cet état de fait explique le rôle considérable de l'Europe dans notre commerce extérieur. Dans la première moitié de la décennie 1970, nous relevons neuf nouveaux accords. Ici, les Africains dominent cette période et pour la première fois deux pays asiatiques (Japon et Chine). Nous pouvons dire qu'à partir de 1970, le pays a commencé à s'intéresser aux autres nations autres qu'européens.

Dans l'ensemble, la politique d'ouverture a été très profitable. En effet, quatorze années après l'indépendance, 22 accords commerciaux ont été signés. Cette liste n'est qu'indicative. On peut ajouter entre autre les accords avec les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne et la République de Corée en 1986. Cette politique d'ouverture sur l'extérieur (en signant des accords commerciaux avec plusieurs nations) a permis à la Côte d'Ivoire de développer un commerce extérieur dynamique. Les échanges extérieurs demeurent un instrument nécessaire du développement pour un pays essentiellement agricole. Développer ou s'équiper exige des importations, dans le même sens, l'exigüité des marchés locaux pousse l'économie à se tourner vers l'extérieur. Le

commerce extérieur joue donc un rôle essentiel dans la vie économique de la Côte d'Ivoire.

**Tableau II** : Evolution des échanges extérieurs de 1960 à 1993 (en milliards de F.CFA).

Années	Exportations	Importations	Balance Commerciale	Taux de couverture des importations par les exportations
1960	37,3	29,6	7,7	126,0
1961	47,1	41,9	5,2	112,4
1962	47,7	38,5	9,2	123,9
1963	56,9	41,9	15	135,8
1964	73,2	58,1	15,1	126,0
1965	68,2	58,3	10,1	117,3
1966	76,7	62,8	13,9	122,1
1967	80,3	65,1	15,2	123,4
1968	104,9	75,9	29,0	138,2
1969	118,2	86,3	31,9	136,9
1970	130,2	107,7	22,5	120,9
1971	126,6	110,9	15,7	114,1
1972	139,6	114,3	25,3	122,1
1973	190,9	157,6	33,3	121,1
1974	291,8	232,3	59,5	125,6
1975	254,6	241,4	13,2	105,6
1976	392,5	311,6	80,9	125,9
1977	529,2	429,6	99,6	123,2
1978	524,4	522,5	1,9	100,3
1979	534,9	528,9	6	101,1
1980	663,9	637,0	26,9	104,2
1981	689,3	653,5	36,0	105,5
1982	747,4	718,6	28,8	104,0
1983	797	704,2	92,8	113,7
1984	1184,3	658,5	525,8	179,8
1985	1318	772,9	545,0	170,5
1986	1160,4	709,0	451,3	163,7

1987	929,1	673,8	255,2	137,9
1988	82,4	619,9	206,5	133,3
1989	833	543	290	153,4
1990	817	464	353	176
1991	766	475	91	161,2
1992	752	484	268	155,3
1993	755	471	284	160,2
<b>Total</b>	<b>15.320,2</b>	<b>12.375</b>	<b>3.928,5</b>	<b>4.440,6</b>

Source : Charles VALY Tuho, *L'Économie Ivoirienne et la CEE*, Abidjan, CEDA, 1992, p 119.

Selon le tableau II, de 1960 à 1985, les exportations ont connu une évolution constante. En valeur courante, elles sont passées de 37,3 milliards de F. CFA à 1.318 milliards de F. CFA, soit multipliées par 33. Elles avaient représenté en moyenne 30,4% de PIB. Sur la même période, les importations sont passées de 29,6 à 772,9 milliards de F. CFA, soit 26 fois plus<sup>77</sup>. Il se dégage un excédent de 545,1 milliards de F. CFA. Cette situation indique la bonne santé de l'économie ivoirienne. Pendant cette époque, les échanges extérieurs n'avaient cessé de progresser entraînant ainsi le développement économique du pays. Elle a été qualifiée de l' « *âge d'or* » ou « *miracle économique ivoirien* ». Deux raisons expliquent cette forte croissance. D'une part, le coût élevé des matières premières agricoles et d'autre part, la diversification des productions exportables et l'augmentation de la production. Mais à partir de 1985, les exportations et les importations vont chuter de façon dramatique. Les premières passent de 1318 à 755 milliards de F. CFA en 1993, soit une baisse de 563 milliards de F. CFA en huit années. Cette chute est liée à la crise économique mondiale et surtout de la baisse drastique des prix des matières premières agricoles. La chute des prix des matières premières qui constituent la principale richesse nationale, provoque une baisse très importante des recettes d'exportation. Ceci engendre la dégradation de la situation économique et financière, observée à travers la

<sup>77</sup>-Charles VALY Tuho, op.cit., p 118.

réduction sensible des recettes budgétaire et le recul des investissements<sup>78</sup>. Les importations connaissent le même sort. Cet état de fait est compréhensible car plus nous vendons nous achetons.

**Tableau III** : Les principaux pays importateurs.

<b>Pays</b>	<b>Taux moyen annuel des importations depuis 1975</b>
France	26,70 %
Autres pays d'Europe	22,44 %
Nigéria	15,65 %
Etats-Unis d'Amérique	06,07 %
Japon	04,34 %
Autres pays (hors Union-Européenne)	24,80 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

**Source** : Bérangère DANIGO, op.cit., p 68.

La balance commerciale de la Côte d'Ivoire est structurellement excédentaire, ce qui est exceptionnel parmi les pays de l'Afrique. L'excédent de la balance commerciale avait atteint 500 milliards de F.CFA en 1977 grâce à la vive progression des cours des principaux produits ivoiriens. Il se maintient pendant la moitié des années 1980 avec l'appréciation du dollar, l'augmentation

<sup>78</sup>- Moïse KOUMOUÉ, op.cit., p 17.



des exportations et la diminution des importations. S'il est toujours demeuré positif, il a cependant largement diminué à 284 milliards en 1993. Cette régression s'explique surtout par la chute des cours des matières premières agricoles.

La quête de marchés pour les produits d'exportation ne justifie pas à elle seule les raisons économiques de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire. Il faut aussi évoquer la recherche de capitaux et de technologies pour le développement du pays.

#### **4- La recherche de capitaux et de technologies étrangers pour le développement du pays**

La recherche de capitaux pour le développement a été une des préoccupations des autorités de la toute jeune nation. La diplomatie ivoirienne, comme celle de la plupart des pays du tiers-monde, est une diplomatie de développement en ce sens que son action est censée être toute orientée vers la recherche des moyens financiers et techniques nécessaires au développement économique, social et culturel du pays<sup>79</sup>. Il n'est donc pas surprenant de constater que dans les activités de missions diplomatiques à l'étranger, les autorités ivoiriennes souhaitent voir privilégier la recherche des contacts avec les milieux financiers pour les intéresser à investir dans notre pays et surtout la participation qualitative à la vie des organisations internationales (FMI, UNESCO, OMS, PNUD...) dont la Côte d'Ivoire est membre en vue de faire bénéficier au pays les possibilités d'assistance financière<sup>80</sup> qu'elles offrent aux pays du tiers-monde.

Cette participation joue un rôle très capital dans la vie des Etats qui en sont membres, surtout dans celle des pays en voie de développement dans la

---

<sup>79</sup>- Marc AïKO Ziké, op.cit., p 66.

<sup>80</sup>- Aide remboursable et non-remboursable.

mesure où ce sont ces organisations qui gèrent la coopération multilatérale et qui ont un droit de regard sur la coopération bilatérale.

Pour l'intérêt que le pays accorde aux organisations internationales, le Président Houphouët-Boigny a fait des recommandations à ses diplomates en ces termes : « *Nous devons demeurer présents, nous efforcer d'apporter tout notre appui aux solutions constructives, de convaincre les indécis et les hésitants, de rassurer les timides, de servir discrètement d'intermédiaires loyaux entre les groupes opposés sans à priori ni exclusif, bref, encore et toujours de maintenir ouvert, quoi qu'il en coûte, le dialogue* »<sup>81</sup>. Le Président reconnaissait aussitôt que « *ce n'est pas toujours facile et il peut être tentant de hurler avec les loups. Si nous sommes respectables, nous serons respectés et nous savons que, tôt ou tard le bon sens finit par s'imposer* »<sup>82</sup>. A travers ses dires, le président Houphouët-Boigny montre clairement l'importance et le rôle que jouent les organisations internationales dans le processus de développement de toutes les nations surtout les pays du tiers-monde.

La recherche de capitaux pour le développement du tissu industriel et pour le développement agricole est un aspect très prépondérant de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire. En fait, la politique de libéralisme économique et la mise en place d'un code des investissements très avantageux ne pouvaient avoir une incidence positive sur l'économie ivoirienne que si elle avait des capitaux, des sources de financement. Celles-ci ne se trouvaient qu'en Occident, puisqu'il n'y avait aucun capital national. Il fallait donc les rechercher, les attirer et gagner leur confiance en vue d'amorcer une véritable industrialisation du pays. Le Président Houphouët-Boigny reconnaissait lui-même que « *une économie uniquement agricole, aussi diversifiée soit-elle, n'a jamais caractérisé*

---

<sup>81</sup>- Marc AïKO Marc, op.cit, pp 66-67.

<sup>82</sup>- Ibidem, p 67.

*un pays développé. Une autre étape est à franchir, elle se nomme industrie »*<sup>83</sup>. Pour passer à l'ère industrielle, il faut faire face à d'énormes dépenses en infrastructures. Il est évident que l'Etat ne peut pas assurer à lui seul de tels investissements.

Plus que jamais, la dette extérieure et l'apport des capitaux étrangers restent des éléments essentiels du développement et destinés à favoriser l'essor économique. Au fil des années, la Côte d'Ivoire a cherché à garantir le volume et la stabilité de ces aides par la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Le domaine agricole, lui aussi, avait besoin de capitaux pour son développement étant donné que l'agriculture était affirmée comme la seule source de richesse du pays. D'ailleurs en 1960, la Côte d'Ivoire n'était en réalité qu'une côte de café et un peu de cacao, tout comme le Gabon signifiait, Bois ; le Sénégal, Arachide et le Tchad, Coton<sup>84</sup>.

En 1986, lorsque le Directeur Général du Fonds des Nations-Unies pour l'Alimentation et de l'Agriculture (FAO), M. Edward Saouma, remettait au Président Houphouët-Boigny une médaille frappée à son effigie pour rendre hommage à l'attachement à la terre du premier paysan de la Côte d'Ivoire, dans son discours qu'il a prononcé à cette cérémonie, le Président Houphouët-Boigny a révélé la recette de ce que des observateurs ont appelé "miracle ivoirien". Si la Côte d'Ivoire a pu atteindre un niveau de développement, cela n'a pas été grâce au pétrole, ni grâce aux ressources minérales. Le maître-atout est la mise en valeur rationnelle du sol, le développement de l'agriculture. « *Tout est possible*

---

<sup>83</sup>- Discours lors du 6<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Côte d'Ivoire (7 août 1966).

<sup>84</sup>- Albert BOURGI, op.cit., p 120.

*en Afrique, à condition qu'on aime la terre et qu'on veuille confier tout à la terre par le travail »<sup>85</sup>, avait soutenu le Chef de l'Etat. Cette déclaration constitue un appel aux pays développés, mais surtout un message d'espoir en direction de l'ensemble des Africains.*

Il disait aussi que « *si on aide de façon opportune, l'Afrique peut cesser d'être en position de mendiant pour être légale des autres aux grands rendez-vous de l'an 2000 où le plus grand défi sera de faire face aux problèmes posés par l'alimentation des Hommes »<sup>86</sup>. Mais faire du sol sa source de richesse nécessite un soutien financier énorme. Ainsi l'agriculture devait être développée de telle sorte qu'elle puisse sortir le pays du sous-développement.*

Or le développement de cette agriculture exige l'amélioration de la production, sa diversification et son extension qualitative et quantitative.

L'accroissement des cultures vivrières pour réduire les importations alimentaires (surtout le riz) et partant de là réduire les ressources financières qui leur étaient allouées pour les consacrer au développement d'autres domaines. Pour réaliser cet objectif, il fallait rechercher des sources de financement auprès des pays développés et des organismes internationaux par le biais d'une diplomatie active. A titre d'exemple, l'agriculture ivoirienne a bénéficié des capitaux étrangers importants surtout du Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et de la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE). Dans le secteur café-cacao, le FAC a investi 664.600.000 F.CFA de 1960 à 1970, de 1975 à 1979, 1.074.410.000 F.CFA et en 1980, 303.000.000 F.CFA.

---

<sup>85</sup>- Félix Houphouët-Boigny, *Les défis de l'an 2000*, Abidjan, 1987, p 7.

<sup>86</sup>- Félix HOUPHOUËT-Boigny, *op.cit.*, p 8.

**Tableau IV** : Estimation de l'aide totale extérieure de la Côte d'Ivoire de 1989 à 1996 (en milliards de F.CFA).

	<b>Années</b>	<b>Montants</b>	
<b>Source</b> : Côte d'Ivoire, un marché,  Le dessus différents aides obtenues par à 1996. Dans Côte d'Ivoire a	1989	120	d'Ivoire, un
	1990	184	op.cit., p 135.
	1991	223	
	1992	201	tableau ci-
	1993	251	présente les
	1994	684	montants des
	1995	524	extérieures
	1996	470,9	l'Etat de 1989
	<b>Total</b>	<b>2.657,9</b>	l'ensemble, la obtenu durant

cette période une aide totale de 2.657,9 milliards de F.CFA. L'année 1994 s'est vue attribuer la plus forte aide avec 684 milliards de F.CFA suivie de l'année 1995 avec 524 milliards de F.CFA. La plus petite aide a été obtenue en 1989 avec 120 milliards de F.CFA.

La nécessité d'une politique de développement, et partant de progrès social, étant unanimement admise, il s'agissait de mettre en œuvre les moyens les mieux à même de produire les meilleurs résultats dans un délai raisonnable.

## **II- Les Moyens dont dispose la Côte d'Ivoire pour sa politique économique extérieure**

Afin de mener à bien une politique extérieure, tout Etat indépendant a recours à un certain moyen qu'il définit lui-même. La Côte d'Ivoire indépendante, dans ses relations extérieures, s'appuie sur des motifs qui lui sont propres.

### **1- Le système économique ivoirien : le libéralisme**

Les autorités ivoiriennes se sont constamment préoccupées des questions de développement économique au moment où le pays accédait à l'indépendance le 7 août 1960. En fait, conscientes que « *l'avenir appartient à ceux qui savent la préparer, patiemment, activement, sérieusement dans l'efficacité et dans l'honnêteté* »<sup>87</sup>, ainsi que des limites de leur pays en matière de capitaux, elles n'ont pas eu d'autre choix que de faire appel en premier lieu à la puissance financière de l'occident capitaliste, comme le déclarait Houphouët-Boigny en 1959 à des journalistes américains lors de la visite de M. William Mennen Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis d'Amérique chargé des affaires africaines « *nous avons choisi l'occident* »<sup>88</sup>, d'où le choix du modèle capitaliste. Aussi l'ont-elles adopté car le système capitaliste était le système économique de la puissance colonisatrice c'est-à-dire la France.

---

<sup>87</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 25.

<sup>88</sup>- Idem, p 24.

La Côte d'Ivoire reste fidèle à ce choix qui, constituant un des fondements de la nation, est à l'origine de la relative prospérité du pays, dont les succès dans plusieurs domaines ne souffrent d'aucune comparaison dans la sous-région. Mais il s'agit d'un capitalisme à ivoirienne. Le libéralisme, en Côte d'Ivoire n'est pas idéologique. Il porte la marque du pragmatisme<sup>89</sup> qui veut que « *la Côte d'Ivoire qui n'est pas un pays socialiste, ambitionne de réaliser le social le plus hardi* »<sup>90</sup>.

Les grandes lignes de l'économie ivoirienne, ainsi que le cadre dans lequel s'exercerait la souveraineté et se construirait le pays ont été fixés par Houphouët-Boigny lors du troisième congrès du PDCI-RDA en mars 1959. Houphouët-Boigny disait « *alors que dans la plupart des pays occidentaux, l'Etat moderne est apparu comme le résultat d'un long processus d'unification économique, sociale et culturelle c'est-à-dire de formation progressive d'une nation, en Côte d'Ivoire, c'est l'accession à l'indépendance qui imposa le choix des structures étatiques comme moyen nécessaire à la réalisation de l'unité nationale. C'est ainsi que l'Etat opta pour un régime démocratique et libéral dont on trouve la marque dans l'esprit et le fonctionnement de ses institutions* »<sup>91</sup>.

Dans son contenu, le libéralisme est présenté comme la confiance faite à l'individu ou aux groupes d'individus dans leur imagination créatrice et dans l'esprit d'entreprise, et, surtout dans le sens d'une responsabilité de chacun et

---

<sup>89</sup>- Doctrine qui prend pour critère de la vérité la valeur pratique.

<sup>90</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 24.

<sup>91</sup>- Ibidem.

de tous<sup>92</sup>. Cette définition très globale ne couvre pas seulement les aspects économiques, elle est à la fois sociale et économique.

Au plan social, l'option libérale fait référence à l'organisation des collectivités humaines car ici, l'on présume que chaque acte posé doit conduire vers l'intérêt du groupe et non le contraire<sup>93</sup>. Au plan économique, cette définition du libéralisme choisi par la Côte d'Ivoire implique que la confiance doit être faite à l'initiative privée en matière d'investissement, de création d'entreprise et chaque fois que cette initiative se manifeste, l'Etat doit s'abstenir d'intervenir. Par contre si l'initiative privée fait défaut, alors l'Etat, en tant qu'agent économique a la faculté, sinon le devoir d'intervenir<sup>94</sup>.

Le libéralisme implique l'ouverture de l'économie de tout pays qui l'applique sur l'extérieur. Le Président Houphouët-Boigny affirmait que « *le libéralisme qui implique une large conscience de la liberté de chacun ne supprime la responsabilité de personne. Il est avant tout ouverture sur le monde extérieur, ouverture à tout ce qui peut, hommes, capitaux et techniques, contribuer à la vie et à la croissance de notre pays tout en retirant le juste fruit de son effort ou de risques encourus. Il ne faudrait pas cependant que, du fait de la dynamique propre du libéralisme, on continuât à glisser vers le laisser-faire* »<sup>95</sup>.

Le libéralisme conçu en Côte d'Ivoire est sans équivoque. Il libère les énergies créatrices et galvanise l'ardeur au travail, qui « *ennoblit aussi bien celui qui porte les fardeaux ou conduit de lourdes machines que celui qui, dans le silence feutré des laboratoires ou des bureaux, donne à sa tâche le meilleur de sa pensée et de ses biens* »<sup>96</sup>.

---

<sup>92</sup>- Marc AïKO Ziké, op.cit., p 61.

<sup>93</sup>- Marc AïKO Ziké, op.cit., p 61.

<sup>94</sup>- Ibidem.

<sup>95</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 24.

<sup>96</sup>- Idem, p 25.



Le choix du libéralisme va se traduire par la mise en place d'un ensemble d'instruments juridiques, économiques et financiers destinés à encourager l'investissement étranger direct et d'accueillir favorablement les expatriés et les immigrants des pays sahéliens voisins<sup>97</sup>.

Le principal et véritable instrument juridique du modèle économique est le "*Code des investissements*"<sup>98</sup>. Ce Code a objectif principal de faire appel aux capitaux étrangers en vue de l'industrialisation du pays<sup>99</sup>.

L'option du libéralisme a permis à l'Etat, maître du jeu, de favoriser la création d'entreprises. Le rôle de l'Etat, dans ce cadre est de corriger les inégalités et de réduire les disparités régionales pour une harmonisation indispensable à un développement équilibré, qui assure à l'homme, acteur et finalité de toute entreprise de promotion, le plein épanouissement, la liberté et la dignité par le travail.

---

<sup>97</sup>- Mali, Burkina-Faso, Niger et Guinée-Conakry.

<sup>98</sup>- Ce Code a été adopté à l'issue d'un vote parlementaire en septembre 1959 c'est-à-dire avant la proclamation de l'indépendance du pays par la loi N° 59-134 du 3 septembre 1959. Ce Code détermine le régime des investissements étrangers directs en Côte d'Ivoire. Il offre, par ailleurs, plusieurs avantages aux investisseurs étrangers, autrement dit, ce code prévoit diverses mesures en faveur d'ordre douanier, fiscal, administratif...au bénéfice des entreprises qui procèdent à des investissements intéressants pour le développement du pays. La loi prévoit aussi pour certaines entreprises "un régime fiscal de longue durée" destiné à garantir pendant une période dont la durée maximum est fixé à 25 ans. Les entreprises qui obtiennent l'agrément en tant qu'entreprises prioritaires, bénéficient certes des avantages communs à toutes les usines nouvelles, notamment l'exonération de patentes et d'impôts sur les bénéfices durant cinq ans. Par ailleurs, permettait-il à l'investisseur étranger de rapatrier 90% de son bénéfice réalisé en Côte d'Ivoire dans son pays d'origine et d'en investir que 10% en Côte d'Ivoire.

Les réformes intervenues le 8 novembre 1984 n'ont pas non plus apporté de réels bouleversements par rapport aux dispositions antérieures. Elles visent à encourager les petites moyennes entreprises, à faciliter la déconcentration régionale en dehors d'Abidjan et à piloter le développement industriel vers les marchés extérieurs. Ce Code est complété par un programme de modernisation des entreprises industrielles publiques. Pour stimuler les exportations, il crée une prime d'un montant équivalent au fait protectionniste consenti au secteur industriel.

<sup>99</sup>- Charles VALY Tuho, op.cit., p 100.

A côté de l'effort privé, un investissement public de la part de l'Etat se manifeste sous une triple forme. En premier lieu, par des investissements publics en faisant appel aussi bien à l'aide extérieure, les prêts extérieurs auprès de la Banque Mondiale, qu'aux crédits intérieurs; en deuxième lieu, par des participations aux entreprises utilisant des ressources naturelles du pays et en troisième, par la création d'entreprises d'Etat telles que la SODEPALM, l'EECI (actuellement la Compagnie Ivoirienne d'Electricité : CIE), la SODECI...

Par ailleurs, l'Etat ivoirien, pour attirer les investisseurs étrangers, prenait lui-même en charge et sous sa responsabilité financière, la réalisation des infrastructures surtout routières permettant l'implantation et la rentabilité des entreprises étrangères.

C'est à juste titre que Amondji Marcel écrivait que « *l'Etat, autrement dit les contribuables ivoiriens, supporte toutes les charges tandis que les entreprises privées étrangères empochent tous les bénéfices* »<sup>100</sup>. Si le manque de capitaux pour mettre le pays en valeur peut en grande partie expliquer les énormes privilèges accordés aux entreprises étrangères, nul ne doute que la France en première position, en tant qu'ancienne puissance colonisatrice, pour sauvegarder ses intérêts en Côte d'Ivoire a influencé le comportement des autorités politiques ivoiriennes dans l'adoption de cet instrument d'investissement. Ceci explique la place prépondérante qu'occupe le privé français dans tous les secteurs d'activités ou les autres rouages du système économique ivoirien ; de l'agriculture à l'industrie en passant par le transport, le commerce, le tourisme, les banques, les assurances et les services.

En somme, le choix du libéralisme économique a permis à la Côte d'Ivoire de faire asseoir un développement surtout avec l'ouverture de son

---

<sup>100</sup>- Cité par Pierre Nandjui, p 55.

économie sur l'extérieur, sans distinction d'idéologie et de régime politique, à travers le code des investissements pour encourager les investissements étrangers.

Ce système économique a permis d'obtenir des résultats satisfaisant connu sous l'appellation de "*miracle économique ivoirien*" durant les deux premières décennies de notre indépendance (1960-1980). Au milieu des années 1970, la Côte d'Ivoire est considérée comme le pays d'Afrique de l'Ouest qui a "réussi" ; Abidjan, sa capitale, est devenu un pôle d'attraction pour l'ensemble de la sous-région. Quelques chiffres permettent d'apprécier les résultats impressionnants de ce système économique. Cette croissance économique a contribué au bien-être social. La croissance démographique s'est accélérée. La population qui était de 3.800.000 habitants en 1960 est passée à 6.709.600 habitants en 1975<sup>101</sup> pour atteindre 15.366.672 habitants au recensement de 1998<sup>102</sup>.

Au total, le système économique choisi par la Côte d'Ivoire, et mis en application à la manière ivoirienne, lui a été très profitable dans tous les domaines surtout en lui ouvrant les portes sur l'extérieur.

## **2- La nécessité de la stabilité intérieure et politique et l'aura internationale des dirigeants**

Notre étude portera sur la stabilité intérieure et politique et l'aura internationale des dirigeants de la Côte d'Ivoire auprès des puissances étrangères.

---

<sup>101</sup>- Ministère ivoirien de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1986-1987, Abidjan, SII, p 19.

<sup>102</sup>- Ibidem.

### **a- La stabilité intérieure et politique, gage de tout développement**

La confiance extérieure est une des préoccupations des nouveaux dirigeants de la jeune nation ivoirienne afin de favoriser les investissements privés ivoiriens, attirer les capitaux étrangers et stimuler les investissements étrangers vers le pays. Mais il s'agissait surtout de mettre les autorités japonaises en confiance, car pour ce pays, la stabilité politique intérieure est la condition et le moteur du développement de toute nation. C'est d'ailleurs ce qui a permis aux Japonais de travailler et de développer leur pays dans la quiétude, dans la sérénité, dans la paix. Une stabilité exemplaire qui dure depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Cependant la stabilité intérieure, socle de tout développement, passe par la consolidation de l'unité nationale. C'est pourquoi cette question a constitué dès l'accession à l'indépendance du pays, une préoccupation permanente des autorités ivoiriennes. En effet, le pays est constitué d'une soixantaine d'ethnies<sup>103</sup> ; cet ensemble de peuples hétéroclites<sup>104</sup> et spécifiques peut constituer un véritable obstacle à l'édification de la nation ; étant donné que la colonisation avait déjà instauré des clivages au sein de cette pluralité ethnique. En effet, elle usait, pour contenir les populations et pour s'imposer, de la politique du "***diviser pour régner***" en privilégiant certaines ethnies au détriment d'autres. Par ailleurs, la colonisation a favorisé le bouleversement de l'ordre social. Du coup, elle a relégué la tradition africaine au second plan. Il fallait donc

---

<sup>103</sup>-Parmi lesquelles les Baoulé, les Bété, les Dioula, les Senoufo, les Gouro, les Gagou, les Dida, les Ebré, les Adiokrou, les Alladjan, les Avikam, les Godié, les Neyo, les Abidji...

<sup>104</sup>- Composé d'éléments disparates.

rétablir la communauté des liens et de destin entre les Ivoiriens dès l'instant où ils ont désormais leur propre destin en main.

Ainsi dès l'indépendance, il fallait forger une nation à partir d'une entité juridique. Cela signifie l'oubli des querelles ancestrales, la suppression des cloisonnements séculaires, la diffusion d'une même conscience nationale transcendant la superposition des ethnies. Cela signifiait aussi la définition d'une nouvelle règle sociale susceptible de réguler à la fois une société traditionnelle et une société de marché, avec l'apparition corrélative de nouvelles conditions d'existence qu'érodaient les principes de cohésion des anciens groupes profondément remis en cause par l'intrusion d'une morale, d'un droit, d'une politique et d'une économie différents par le fait de la colonisation.

Le Président Houphouët-Boigny a donc vite perçu que, pour éviter le retour du tribalisme, l'Union était une nécessité. Il affirmait que « *Nous sommes condamnés à l'unité. La survie de la nation est à ce prix* »<sup>105</sup>. Par ailleurs, cette consolidation se traduit par ses appels incessants à l'Amour « *en tuant en nous, la jalousie, qui conduit à la haine et à la dislocation de la société* »<sup>106</sup>, à l'exhortation « *Ivoiriens mes frères, Ivoiriennes mes sœurs, avant tout restons unis !* »<sup>107</sup>.

Ces appels constituaient pour lui un impératif au sens kantien du terme ; car cette union prônée par le Président Houphouët-Boigny constitue la force de développement de toute nation qui aspire à la prospérité. Soutenant les propos du Président Houphouët-Boigny, Maître Usher Assouan disait lors du cinquième congrès du PDCI-RDA « *La paix nous la voulons d'abord chez nous, car nous*

---

<sup>105</sup>- Henri BOURGOIN et Philippe GUILHAUME, *Côte d'Ivoire, Economie et Société*, Paris, Stock, 1979, p 232.

<sup>106</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, *Houphouët-Boigny, 33 ans de construction nationale*, Abidjan, SII, 1994, p 27.

<sup>107</sup>- Ibidem.

*savons que c'est seulement dans la paix civile, que peut s'édifier l'Etat et se construire la nation....pour ce faire , la diplomatie ivoirienne, dépouillée de toute idéologie, s'oppose à tout ce qui est susceptible d'introduire de l'extérieur la subversion en Côte d'Ivoire qui tenterait d'opposer les Ivoiriens les uns aux autres »<sup>108</sup>.*

Après l'unité nationale, s'impose la stabilité politique, socle de toute évolution. Le pays, dès son indépendance va choisir la paix, l'usage de la négociation et le dialogue pour la résolution de tout problème. En effet, la Côte d'Ivoire a présenté son indépendance comme une contribution à la cause de la paix entre les hommes et entre les nations, pour dire que la paix est le creuset national.

Comme le fait remarquer S.E.M Katsuhiko Ichioka<sup>109</sup> : « *si la Côte d'Ivoire a fait des progrès importants dans le domaine du développement, c'est en raison de la paix et de la stabilité qui caractérisent le pays du Président Houphouët-Boigny* »<sup>110</sup>. A travers ces propos, l'on saisit le sens que revêtent les notions de paix et de stabilité. L'auteur démontre qu'aucune nation au monde ne peut prospérer ni se développer dans le désordre, donc elles sont facteurs de développement.

La stabilité s'impose à la Côte d'Ivoire car depuis la proclamation de l'indépendance, la moitié des Etats africains ont connu un coup d'Etat militaire réussi et dans la quasi-totalité des Etats, on compte de nombreux complots militaires réels ou supposés dénoncés à temps<sup>111</sup>. En effet, depuis 1955, date du début des guerres civiles en Afrique à aujourd'hui, le continent a connu une

---

<sup>108</sup>- Marc Aïko, op.cit., p 59.

<sup>109</sup>- Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Japon en Côte d'Ivoire de 1984 à 1987.

<sup>110</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du 12 novembre 1987, P 16.

<sup>111</sup>- Interview de Docteur Kouassi Yao sur "le processus de formation des guerres civiles en Afrique", Fraternité-Matin du 20 avril 2004, pp 22-23.

quarantaine de guerres civiles. La guerre civile, qui n'épargne aucune région du continent qu'elle soit riche ou pauvre, s'est imposée comme la forme de contestation la plus fréquente en Afrique. Elle épouse en cela la tendance mondiale et contribue, non sans succès, à accréditer l'image de "*continent abonné aux conflits armés*" ou encore de "zone d'instabilité majeure"<sup>112</sup>.

Ces troubles sont le fait de coups d'Etat militaires comme au Nigéria en 1966, en Ethiopie en 1974, au Libéria en 1980, au Togo, en Sierra-Leone ; des conflits armés de type séparatiste comme au Congo-Kinshasa en 1960 avec la sécession Katangaise.

Il ne faut pas oublier non plus la guerre biafraise en 1967 au Nigéria avec la tentative de séparation de l'Etat de Biafra ; de type ethno-religieux au Soudan depuis 1955 où le Sud chrétien affronte le Nord musulman. A ces crises, nous pouvons ajouter les guerres civiles qui ont déchiré la Somalie, le Burundi, la Sierra-Leone, le Zaïre, et le génocide rwandais en 1994.

La Côte d'Ivoire n'est pas restée pas en marge de ces troubles avec "*l'affaire ethnique du Sanwi (1959-1960)*" et du "*Guébié à Gagnoa avec Kragbé Gnagné en 1970*" en passant par "*le complot du chat noir*" et "*l'affaire du complot contre la sureté de l'Etat en 1963*". Ces troubles furent réprimés avec leurs cortèges de morts, de blessés, d'arrestations et de condamnations.

Mais en dépit de ces crises, l'environnement politique et social est favorable aux investissements étrangers et propice à toute coopération bilatérale et multilatérale car toute aide extérieure, toute contribution étrangère qu'elle provienne d'un pays, d'une institution internationale au développement, a pour condition *sine qua non* la stabilité politique, la stabilité intérieure, en clair la paix, la tranquillité et le calme.

---

<sup>112</sup>- Interview de Docteur Kouassi Yao sur "le processus de formation des guerres civiles en Afrique", *Fraternité-Matin* du 20 avril 2004, pp 22-23.

La Côte d'Ivoire qui entend mettre en valeur ses grandes potentialités surtout dans le domaine agricole et assurer son développement dans tous les domaines, mène une politique d'ouverture sur le monde extérieur et met en place une politique étrangère conforme à ses réalités. La réussite de cette politique passe par la considération, l'estime et la confiance dont bénéficiait les autorités ivoiriennes au sein de l'opinion internationale.

#### **b- L'aura internationale du Président Houphouët-Boigny**

En matière de relation internationale, la Côte d'Ivoire pratique une politique de large ouverture sur le monde extérieur. Comme résultat de cette politique, nous constatons que le pays est membre d'une centaine d'organisations internationales dont l'ONU, l'Union Africaine... et entretient des relations diplomatiques avec la majorité des pays indépendants qui constituent cette communauté internationale. Cette position lui confère une crédibilité au plan international. Par ailleurs, la notoriété de la Côte d'Ivoire auprès des organisations et les puissances économiques est fortement liée à l'image du Président Houphouët-Boigny. Homme de caractère, clairvoyant, homme de parole écouté et respecté de tous, il a été surnommé le "**Sage de l'Afrique**". Très Humaniste, il a été reconnu comme "Homme de paix". Le général De Gaulle, dans ses Mémoires d'espoir (1970), avait porté sur le Président Houphouët-Boigny un jugement plus qu'élogieux : « *Cerveau politique de premier ordre, de plain-pied avec toutes les questions qui concernent non seulement son pays, mais aussi l'Afrique et le monde entier, ayant chez lui une autorité exceptionnelle et,*



*au-dehors, une indiscutable influence, et les employant à servir la cause de la raison.* »<sup>113</sup> Houphouët-Boigny a fait de la Côte d'Ivoire un pays de paix.

La recherche permanente de compromis, du consensus a non seulement favorisé la paix en Côte d'Ivoire mais l'estime des puissances économiques dont le Japon qui a perçu cet environnement comme un gage de coopération enrichissante. En effet, l'archipel proscrit l'utilisation de son aide à des fins militaires. La Côte d'Ivoire, "*pays de paix*" est donc le partenaire indiqué pour la coopération japonaise.

En réalité, cette estime, cette considération et cette crédibilité dont jouissait le président Houphouët rejaillissaient aussi sur tous les autres dirigeants ivoiriens.

### **3- Les organes de la politique étrangère de la Côte d'Ivoire**

Afin de mener à bien une politique extérieure, tout Etat indépendant a recours à un certain nombre d'organes qui conçoivent et exécutent l'expression de sa volonté et garantissent la qualité de ses représentants. La Côte d'Ivoire indépendante, dans ses relations extérieures s'est basée sur un appareil d'Etat constitué d'organes politiques et techniques.

Les organes politiques de la diplomatie ivoirienne sont les institutions de l'Etat qui participent à la conception, à l'organisation et à la prise de décision en matière de politique étrangère. Ces organes sont la présidence de la République, l'Assemblée Nationale et le parti au pouvoir (PDCI-RDA)<sup>114</sup>.

---

<sup>113</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome 3, op.cit., p 238.

<sup>114</sup>- Le PDCI a été créé en 1946 par le Président Houphouët-Boigny.

Le Président de la République, premier responsable du pays à la primauté de la politique extérieure (économique et financière). Cette primauté vient du fait qu'il est le seul à décider en dernier ressort. La Constitution de 3 novembre 1960, à travers son article 12 alinéa 1<sup>115</sup>, est très clair puisqu'elle désigne le Président comme détenteur exclusif du pouvoir exécutif. En outre, l'article 21<sup>116</sup> fait du Président celui qui détermine et conduit la politique étrangère du pays.

L'Assemblée Nationale intervient dans le domaine de la politique extérieure que pour formaliser des décisions déjà prises par le président.

Le PDCI-RDA<sup>117</sup> joue un rôle secondaire dans l'élaboration de la politique extérieure du pays.

Les organes techniques sont les instruments d'exécution de la politique étrangère de l'Etat. Il s'agit du ministère des Affaires Etrangères, des services centraux et extérieurs. C'est la combinaison de l'action de ces structures qui favorise et entretient les relations entre la Côte d'Ivoire et d'autres pays du monde.

Il faut retenir que la politique étrangère est conçue par le président de la République et exécutée par différents organes techniques, tant ivoiriens qu'étrangers. Même si certains organes comme l'Assemblée Nationale ou le PDCI-RDA n'ont pas de réelles influences dans l'élaboration de la politique étrangère, ils n'en demeurent pas moins importants. Cette politique est rendue possible grâce au dynamisme des dirigeants.

---

<sup>115</sup>- Article 12 : « Le Président de la République est le détenteur exclusif du pouvoir exécutif. Il nomme les membres du gouvernement et détermine leur attribution. Les membres du gouvernement sont responsables devant lui. Il met fin à leur fonction ».

<sup>116</sup>- Article 21 : « Le Président de la République détermine et conduit la politique de la nation ».

<sup>117</sup>- Ses deux organes centraux jouaient un rôle consultatif dans les prises de décision : le Congrès et la Conseil National.

#### **4- Les hommes qui ont conduit avec succès la diplomatie de développement entre la Côte d'Ivoire et le Japon**

Les acteurs de la politique étrangère de la Côte d'Ivoire durant notre période d'étude (1961-1999) se situent à divers niveaux. Ils partent des inspireurs ou concepteurs aux exécutants. A ce propos, en Côte d'Ivoire, il y a à la tête de la hiérarchie le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre des Affaires Etrangères, les ministères techniques et enfin, les Ambassadeurs dits "**Stratégiques**", c'est-à-dire les diplomates qui ont exercé au pays du Soleil Levant. Nous indiquerons d'abord les acteurs sous la présidence d'Houphouët-Boigny de 1961 à 1993 et ensuite les différents acteurs sous la direction du président Henri Konan Bédié c'est-à-dire de 1993 à 1999.

##### **a- Les hommes de la coopération de 1961 à 1993.**

Il s'agit ici de mettre un accent particulier sur les acteurs pendant les 32 premières années de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, période qui correspond à la présidence du président Houphouët-Boigny (1961-1993). A cette étape, nous notons comme acteurs de cette coopération le président Félix Houphouët-Boigny, le premier ministre Alassane Dramane Ouattara, Les ministres des Affaires Etrangères Camille Alliali, Arsène Usher Assouan, Siméon Aké et Essy Amara, les ministères dits techniques et les ambassadeurs Nelson Coffi et Koumoué Koffi Moïse.

## **a-1- Le président Félix Houphouët-Boigny du 7 août 1960 au 7 décembre 1993)**

En tant que premier président de la République, Houphouët-Boigny<sup>118</sup> fut l'initiateur de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon dès 1961. A partir de cette date, cette relation a évolué dans le temps vue l'étendu des domaines impliqués dans cette coopération. Le président Houphouët-Boigny a tissé des relations d'amitié particulière avec le Japon et il a toujours apprécié et soutenu les initiatives engageant les deux nations. Lors de la présentation des lettres de créance de S.E.M Katsuhiko Ichioka, Houphouët-Boigny disait que « *l'Amitié ivoiro-japonaise est ressentie en Côte d'Ivoire comme solide, précieuse et encourageante pour l'avenir* »<sup>119</sup>. Il prenait soin et avec beaucoup de plaisir à recevoir toutes les personnalités japonaises lors des visites officielles en Côte d'Ivoire. A titre d'exemple, nous pouvons citer la visite de M. Sunao Sonoda, ministre des Affaires Etrangères nippon en 1979, celle de M. Ikai Toshihiro, député japonais et Secrétaire Général du Groupe Parlementaire Ivoiro-japonais mis en place en 1986 et celle de leurs Altesses impériales le Prince et la Princesse Takamado en 1993.

Sous sa présidence, plusieurs personnalités ivoiriennes se sont rendues au Japon en mission officielle. On peut évoquer le voyage de Henri Konan Bédié en 1970 avec la signature de l'accord commercial entre les deux pays, les visites du ministre des Affaires Etrangères Siméon Aké en 1982 et en 1990 et la visite du premier ministre Alassane Drame Ouattara en 1992. Au niveau des projets, il faut noter que plusieurs ont été réalisés durant cette période.

---

<sup>118</sup>- Né le 18 octobre 1905 à Yamoussoukro, Houphouët-Boigny fit ses études primaires à Bingerville. En 1932, jeune médecin de brousse, il prend la défense des planteurs de cacao. En 1944, il crée le SAA. En 1945 ; il est élu député à l'Assemblée constituante française. En 1959, il devient chef du gouvernement ivoirien. En 1960, il devient président de la République de Côte d'Ivoire et il restera jusqu'en 1993.

<sup>119</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du 8 novembre 1984, p 5.

Comme projets, nous mentionnons le projet d'équipement de l'ARSTM par le Japon dès 1981, le début des projets KR II à parti de 1986 et des dons spéciaux hors-projets en 1989 sans oublier la construction du Centre de Formation à la Mécanisation Agricole de Grand-Lahou (CFMAG) en 1988 et bien d'autres. On note par ailleurs, au niveau de la coopération technique l'envoi des premiers experts japonais en Côte d'Ivoire dès 1984 de même que des volontaires nippons en 1991 avec l'ouverture à Abidjan d'un bureau JOCV et l'envoi d'Ivoiriens au Japon pour suivre des stages de formation. Sous la présidence de Houphouët-Boigny, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire au titre de l'aide non-remboursable y compris des dons spéciaux hors-projets plus de 16.983 millions de yens, soit 45.854 millions de F. CFA et au titre des prêts, la somme de 13.965 millions de yens, soit 37.706 millions de F. CFA<sup>120</sup>.

Le Président Houphouët-Boigny a dirigé le pays du 7 août 1960 au 7 décembre 1993. A partir de 1990, face aux difficultés économiques du pays, Le président choisit un premier ministre en la personne d'Alassane Dramane Ouattara.

#### **a-2- Alassane Dramane Ouattara (du 7 novembre 1990 au 07 décembre 1993)**

Le Président Houphouët-Boigny le nomme en avril 1990 président du comité interministériel de coordination du programme de stabilisation et de relance économique de la Côte d'Ivoire. Ouattara<sup>121</sup> est d'ailleurs rapidement apprécié et reconnu pour son travail. Le 30 mai 1990, le bureau politique du PDCI-RDA le félicite, en effet, "pour le travail accompli en si peu de temps et qui a obtenu le soutien de la communauté internationale".

---

<sup>120</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 38.

<sup>121</sup>- Né le 1<sup>er</sup> janvier 1942 à Dimbokro, Alassane Dramane Ouattara suit ses études primaires puis se rend au lycée Zinda de Ouagadougou. Titulaire d'un Master of Arts in Economics et d'un PHD, il est fonctionnaire international à partir de 1966. En 1988, il est nommé gouverneur de la BCEAO.

Après sa réélection à la tête de son pays, Houphouët-Boigny nomme le mercredi 7 novembre 1990, Alassane Dramane Ouattara comme Premier ministre de la Côte d'Ivoire par le décret N° 90-1.530 du 7 novembre 1990<sup>122</sup>, dès le lendemain de la création du poste par décret présidentiel. Il est par ailleurs ministre de l'Economie et des Finances par le décret N° 90-1.578 du 30 novembre 1990<sup>123</sup> portant nomination des membres du gouvernement.

Les premières raisons de la nomination du premier ministre à ces différents postes par le chef de l'Etat sont d'ordre économique. Cependant, l'article 24 de la constitution en élargit les pouvoirs dans le domaine politique voire diplomatique. Cet article stipule que « *le président de la République peut déléguer certains de ses pouvoirs au premier ministre, chef du gouvernement* ». En outre, « *le premier ministre supplée le président de la République lorsque celui-ci est absent du territoire national* »<sup>124</sup>. L'article 24 évoquait la responsabilité non seulement du premier ministre, mais et surtout celle d'Alassane qui avait la faveur d'Houphouët-Boigny. Il confiait une partie du gouvernement au premier ministre, de plus, il lui offrait la totalité du pouvoir de chef de l'Etat en cas d'absence.

Alassane Dramane Ouattara n'est resté à ce poste de Premier ministre que seulement trois ans, c'est-à-dire du 7 novembre 1990 au décès d'Houphouët-Boigny au 7 décembre 1993. Malgré son court passage à la primature, il a joué un rôle important dans la diplomatie ivoirienne et surtout dans les relations entre le Japon et la Côte d'Ivoire.

---

<sup>122</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire novembre 1990, p, 416.

<sup>123</sup>- Idem, p 1005.

<sup>124</sup>- Constitution de la République de Côte d'Ivoire, Titre II, article 24, loi N° 90-1529 du 6 novembre 1990.

Etant le Chef du gouvernement, donc ayant sous sa responsabilité tous les ministères et supérieur hiérarchique du ministère des Affaires Etrangères, il est amené à prendre des décisions en matière de politique étrangère comme dans tous les domaines. Il définit avec le Président de la République la politique étrangère du pays. Il assume la responsabilité de la politique extérieure. Sous sa direction, deux délégations officielles ivoiriennes aux missions différentes, se sont rendues au Japon entre 1990 et 1993. Il s'agit entre autre des missions du 1<sup>er</sup> au 7 août 1991 du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des matières premières, M. Guy Alain Gauze ; et de M. Daniel Kablan Duncan, ministre de l'Economie et des Finances du 12 au 18 janvier 1992.

Il s'est rendu du 24 au 29 novembre 1992 au Japon en visite officielle. Lors de cette visite, il a été reçu par le Premier ministre japonais M. Miyazawa Kiichi<sup>125</sup> et par l'Empereur nippon Akihito.

Il a eu par ailleurs des séances de travail avec des délégations de parlementaires, avec les responsables de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Osaka et surtout avec le secteur privé japonais ainsi que M. Nishigaki, président de l'OECF. Lors de ces différentes rencontres, le Premier ministre ivoirien présentait la situation économique du pays mais surtout le programme économique du gouvernement.

Ce programme prévoyait l'épuration des arriérés intérieurs de l'Etat et la création de conditions d'une plus grande participation des opérateurs privés à l'activité économique ivoirienne.

---

<sup>125</sup>- Premier ministre du Japon de 1991 à 1993.

Aussi, lors de son passage à ce poste, le Premier ministre a-t-il reçu plusieurs délégations japonaises venues en Côte d'Ivoire. On peut citer à titre d'exemples la visite de M. Nishigaki Akira, Président de l'OECF en janvier 1993. Avec le Premier ministre Alassane Ouattara et le ministre de l'Economie et des Finances Kablan Duncan, M. Nishigaki et l'importante délégation qui l'accompagnait, ont évoqué les possibilités de financement dans notre pays de trois projets relatifs à un programme routier, à la construction du pont Sud Banco et la construction et la réhabilitation des lycées et collèges (cf. annexe XIV). Il a reçu par ailleurs leurs Altesses impériales le prince et la princesse Takamado Mya lors de leur visite en Côte d'Ivoire du 29 avril au 2 mai 1993<sup>126</sup>. Le Premier ministre a reçu une délégation d'hommes d'affaires nippons en visite dans notre pays du 8 au 10 juin 1993. Cette délégation était conduite par M. Takeshi Ogata.

La diplomatie des sommets met en vedette les Chefs d'Etat et de gouvernement. Cependant le rôle du ministre des Affaires Etrangères reste essentiel en raison de ses fonctions et des moyens importants et spécialisés sous sa direction. En principe, il coordonne les actions extérieures des autres ministères et engage pleinement l'Etat par ses déclarations, même orales.

### **a-3- Les Ministres des Affaires Etrangères de 1961 à 1993**

Les Ministres des Affaires Etrangères sont les principaux animateurs de la politique étrangère ivoirienne, étant donné leur place à la tête de tout le département ministériel. La Côte d'Ivoire a connu, de 1961 à 1993, quatre ministres des Affaires Etrangères. Ce sont : M. Camille Alliali<sup>127</sup> (du 15 février

---

<sup>126</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2008, op.cit., p 36.

<sup>127</sup>- M. Camille Alliali est né le 23 novembre 1926 à Zaakro (Toumodi), diplômé d'études supérieures de droit privé, il a occupé de hauts postes.



1963 au 21 janvier 1966) ; M. Arsène Usher Assouan (du 21 janvier 1966 au 20 juillet 1977) ; M. Siméon Aké (du 20 juillet 1977 au 30 novembre 1990) et M. Essy Amara (du 30 novembre 1990 au 7 décembre 1993).

### **a-3-1- Camille Alliali (du 15 février 1963 au 21 janvier 1966)**

Au poste de ministre des Affaires Etrangères, M Camille Alliali n'avait passé que trois années. Son bref passage à ce poste avait apporté un plus à ce ministère. C'est sous son autorité que fut signé le décret N° 64-51 du 14 janvier 1964<sup>128</sup> portant organisation du ministère des Affaires Etrangères.

Dans les relations entre la Côte d'Ivoire et le Japon, M. Camille Alliali est passé presque inaperçu car il n'a pas joué un grand rôle. Il faut souligner qu'à cette période, les relations entre les deux pays étaient à l'état embryonnaire.

A la formation du nouveau gouvernement du 21 janvier 1966, les Affaires étrangères sont confiées à Maître Arsène Usher Assouan.

### **a-3-2- Arsène Usher Assouan du 21 janvier 1966 au 20 juillet 1977**

L'activité diplomatique du ministre Arsène Usher Assouan<sup>129</sup> fut très intense. Sous la direction de Maître Usher Assouan, la coopération Côte d'Ivoire-Japon a connu des évolutions et des étapes très importantes surtout avec la signature d'un Accord commercial entre les deux pays le 25 mai 1970 à Tokyo au Japon. Cette période marque le début des visites des délégations ivoiriennes au Japon et vice versa. On peut ajouter à ces étapes importantes les

---

<sup>128</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 9 du 20 février 1964.

<sup>129</sup>- Arsène Usher Assouan est né le 24 octobre 1930 à Grand-Lahou. Licencié en Droit, il fut ancien avocat auprès de la cour de Poitiers en France puis d'Abidjan. Il fut nommé attaché de Cabinet d'Houphouët-Boigny, alors délégué, puis ministre d'Etat du gouvernement de la République française. Il fut vice-président de l'Assemblée législative de 1959 à 1960. En vertu du décret N° 61-273 du 16 novembre 1961, il fut nommé Ambassadeur délégué permanent de la République de Côte d'Ivoire à l'ONU le 25 mai 1961. Il fut nommé ministre des Affaires Etrangères le 21 janvier 1966.

accréditations respectives. Le 02 novembre 1966, le premier ambassadeur du Japon, S.E.M Fuji Kenichi, est nommé auprès de la Côte d'Ivoire.

Le 22 mai 1969, le premier ambassadeur de la République de la Côte d'Ivoire, S.E.M Nelson Coffi, est nommé auprès du Japon. M. Usher Assouan quitta les Affaires Etrangères suite à l'«*esprit du 20 juillet 1977*» et remplacé par Siméon Aké.

### **a-3-3- Siméon Aké du 20 juillet 1977 au 30 novembre 1990**

Quasi inexistant jusqu'à la fin des années 1970, le tout premier projet d'aide du Japon à la Côte d'Ivoire a été réalisé en 1980 avec M. Siméon Aké<sup>130</sup>. Il s'agit de l'équipement de l'Académie Régionale des Sciences et Technique de la Mer (ARSTM). De 1980 à 1990, la quasi-totalité des accords de coopération portant sur les différentes formes d'aide entre les deux pays a été signée. Nous pouvons citer les Accords culturels, les Accords du projet KRII, les Accords dans le domaine de la santé, les Accords concernant les Aides de Petite Taille ainsi que la coopération technique et surtout les dons spéciaux hors-projets qui avaient démarré le 25 janvier 1989.

De 1977 à 1990, M. Siméon Aké s'est rendu deux fois au Japon en visite officielle en tant que ministre des Affaires Etrangères. Lors de son premier voyage en septembre 1982, il a obtenu la signature d'un prêt de 5 milliards de yens destiné au projet d'entretien routier<sup>131</sup>. A l'invitation de son homologue japonais, S.E.M Taro Nakayama, M. Siméon Aké s'est rendu au Japon du 25 au 29 mars 1990<sup>132</sup>. Lors de cette visite, le ministre a procédé à la signature et à

---

<sup>130</sup>- Homme politique et diplomate, Siméon Aké est né le 4 janvier 1932 à Bingerville. Après sa Licence en Droit en 1957, il prépara un diplôme d'Etudes Supérieure en France en 1958. Le décret N° 64-124 du 9 mars 1964 le nomma Ambassadeur en Grande-Bretagne, en Suède, au Danemark, en Norvège puis Ambassadeur auprès de l'ONU. Il est nommé le 20 juillet 1977 ministre des Affaires Etrangères.

<sup>131</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 1999, op.cit., p 33.

<sup>132</sup>- Idem, p 34.

l'Échange de Notes relative au prêt d'un montant de 7,2 milliards de yens, soit environ 14 milliards de F.CFA<sup>133</sup> que le gouvernement nippon a accordé à la Côte d'Ivoire pour soutenir son Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) établi avec l'assistance de la Banque Mondiale. Le 30 novembre 1990, M. Siméon Aké est remplacé par M. Essy Amara après 13 années passées à ce poste ministériel.

#### **a-3-4- Essy Amara du 30 novembre 1990 au 7 décembre 1993**

Par le décret N° 90-1.578 du 30 novembre 1990<sup>134</sup> portant nomination des membres du gouvernement, Essy Amara est nommé ministre des Affaires Etrangères et il reste à ce poste jusqu'au 7 décembre 1993.

Durant les trois ans passés à ce poste ministériel, Essy Amara<sup>135</sup> a fortement impulsé la diplomatie ivoirienne sur la scène internationale surtout avec l'effondrement du bloc de l'Est.

Dernier ministre des Affaires Etrangères du président Houphouët-Boigny, Essy Amara est resté à ce poste jusqu'au 7 décembre 1993. Durant cette période, il a organisé des voyages des personnalités ivoiriennes au Japon tout comme il en a reçu celles du Japon. On note le voyage de Guy Alain Gauze, ministre délégué auprès du premier ministre chargé des matières premières, du 1<sup>er</sup> au 7 août 1991, la visite du ministre de l'Economie et des Finances Daniel Kablan Duncan du 12 au 18 janvier 1992 et celle du premier ministre Alassane Dramane Ouattara en 1992. Sous sa direction, un certain nombre de projets ont été réalisés notamment le projet KR II, Les dons spéciaux Hors-projets, les dons

---

<sup>133</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2008, op.cit., p 38.

<sup>134</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire de novembre 1990.

<sup>135</sup>- Diplomate, Essy Amara est né en 1944 à Bouaké. Premier Conseiller à l'ambassade de la Côte d'Ivoire au Brésil (1971-1973), premier conseiller à la mission permanente de Côte d'Ivoire aux Nations-Unies (1973-1975). De septembre 1988 à décembre 1988, il a été vice-président de l'Assemblée Générale de la 43<sup>e</sup> session de l'ONU. Par le décret N° 90-578 du 30 novembre 1990, Essy Amara est nommé ministre des Affaires Etrangères.

culturels, l'hydraulique villageoise... sans oublier l'ouverture du bureau JOVC en Côte d'Ivoire dès 1991 et le démarrage du programme des jeunes volontaires japonais sur le sol ivoirien. De 1990 à 1993, la Côte d'Ivoire a reçu du Japon 7.991 millions de yens en aide non-remboursable.

Il faut noter que les actions ici présentées ne sont pas exhaustives. Nous disons même qu'elles ne peuvent aucunement refléter toute l'action de l'homme à la tête de ce département. Nous n'avons fait que présenter celles qui nous sont apparues intéressantes à souligner, surtout en tenant compte des sources et informations dont nous disposions.

Après le ministre des Affaires Etrangères, nous avons les différents ministères qui sont intervenus dans la coopération ivoiro-japonaise.

#### **a-4- Les autres ministères ivoiriens intervenant dans la coopération avec le Japon**

D'une manière générale, la quasi-totalité des ministères ivoiriens est impliquée directement ou indirectement dans cette coopération. Tous ces ministères travaillent en étroite collaboration avec le ministère de tutelle c'est-à-dire le ministère des Affaires Etrangères en vue de coordonner leurs actions et de les rendre plus efficaces. Ces différents ministères ont contribué ou concouru à la consolidation et à l'élargissement des accords de coopération. Cependant, nous pouvons évoquer ceux qui ont été les plus impliqués, à savoir le ministère de la Santé, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère des Infrastructures, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Culture, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, etc. (cf. annexe XVI). Tous ces ministères se joignent à celui des Affaires Etrangères pour la réception des prêts, des dons, des subventions, des délégations japonaises et surtout des experts et des volontaires japonais

exerçant dans différents domaines<sup>136</sup> qui ne concernent pas forcément le ministère des Affaires Etrangères.

Au dernier échelon des acteurs ivoiriens, se situent les ambassadeurs dits “*stratégiques*”. Qui sont-ils ? Quelles ont été leurs actions dans la coopération entre la Côte d’Ivoire et le Japon ?

#### **a-5- Les différents ambassadeurs ivoiriens accrédités au Japon de 1969 à**

##### **1993**

L’ambassadeur est manifestement un envoyé. Il est l’envoyé, le représentant de l’Etat ivoirien auprès des autorités du Japon. Il représente le Président de la République au Japon, à ce titre, il est informé des dernières évolutions politiques de l’Etat et agit en conséquence. Ainsi une rencontre entre un ambassadeur ivoirien et l’empereur ou le Premier ministre japonais est une rencontre d’une importance capitale. Une délégation de pouvoir est confiée à l’ambassadeur et celui-ci peut arrêter des décisions pour la bonne marche politique de l’Etat et de ses ressortissants avec les autorités japonaises. Etant le plus haut représentant du pays au Japon, il peut, sur accord du Président et du gouvernement, prendre des initiatives politiques.

Il est également chargé de l’organisation de toutes les visites des autorités ivoiriennes sur le territoire japonais comme des délégations japonaises en Côte d’Ivoire. Il fournit la liste des personnalités composant les différentes délégations afin de permettre aux autorités japonaises de prendre toutes les dispositions utiles pour l’accueil de toute la délégation.

---

<sup>136</sup> Santé, agriculture, sylviculture, environnement, informatique, enseignement, architecture, aviculture, artisanat, diététique, musique, poterie, laboratoire, activité pour la jeunesse, études de développement.

Ainsi, lorsque des personnalités ivoiriennes doivent-elles effectuer un séjour au Japon, l'ambassadeur de Côte d'Ivoire au Japon et tous ses collaborateurs fournissent au ministère des Affaires Etrangères du Japon non seulement la liste des personnalités et de leur délégation qui arrivent mais également la liste de toute la presse qui sera présente lors du séjour.

Ce sont au total deux ambassadeurs qui se sont succédés à ce poste au Japon de 1969 à 1993. Il s'agit de S.E.M Nelson Coffi Pierre (de 1969 à 1990) et S.E.M Koumoué Koffi Moïse (de 1991 à 1994).

#### **a-5-1- Nelson Coffi Pierre de 1969 à 1990**

Il fut nommé par le décret N° 69-200 du 22 mai 1969<sup>137</sup> comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près de l'empire du Japon et près de la Chine nationaliste en avril 1970. M. Nelson Coffi fut le tout premier représentant de la Côte d'Ivoire au Japon. Il a présenté ses lettres de créance à S.E.M Eisaku Sato, premier ministre nippon le 18 septembre 1969. Il est resté à ce poste pendant vingt-un ans, autrement dit de 1969 à 1990. M. Nelson Coffi est l'ambassadeur qui a posé les bases des relations entre la Côte d'Ivoire et le Japon. C'est lui l'initiateur de l'APD du Japon en Côte d'Ivoire.

Durant 21 ans, il a mené la diplomatie ivoirienne au cœur de la civilisation nipponne, il a organisé plusieurs voyages des autorités ivoiriennes au Japon et des Japonais en Côte d'Ivoire. Il a été à l'origine de plusieurs accords de coopération notamment l'Accord commercial de 1970, l'Accord pour l'augmentation de la production alimentaire en 1986, l'Accord portant sur la coopération économique en 1988 et bien d'autres.

---

<sup>137</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire de juin 1969.

Concernant l'APD du Japon à la Côte d'Ivoire, on peut noter durant ces 21 ans, la contribution du Japon à la construction de l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer d'Abidjan (2.428 millions de yens)<sup>138</sup>, l'aide KRII et bien d'autres (voir annexe X). Rappelé en 1990, M. Nelson Coffi fut remplacé par S.E.M Koumoué Koffi Moïse.

#### **a-5-2- Koumoué Koffi Moïse (1991-1994)**

En 1991, il est nommé par le décret N° 91-406<sup>139</sup>, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près de l'empire du Japon et de la Corée du Sud.

Il a présenté ses lettres de créance à sa majesté l'empereur du Japon (Akihito Tenno) le 03 septembre 1991. S.E.M Koumoué Koffi<sup>140</sup> est resté à ce poste jusqu'en 1994.

Durant ces trois ans, il représenta l'Etat ivoirien près de l'empire du Japon et apporta sa contribution à la coopération qui lie la Côte d'Ivoire au Japon surtout le projet de l'hydraulique villageoise dans le Nord du pays (cf. annexe IV). Plusieurs voyages furent organisés sous sa fonction. Il s'agit du voyage de M. Guy Alain Gauze ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Matières Premières du 1<sup>er</sup> au 7 août 1991, de M. Daniel Kablan Duncan, ministre de l'Economie et des Finances du 12 au 18 janvier 1992 et de

---

<sup>138</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>139</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, 1991, décret N °91-406, portant nomination de SEM Koumoué Patrice ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près du Japon, p 325.

<sup>140</sup>- KOUMOUE Koffi Moïse est né le 17 août 1943 à M'Bahiakro. Docteur en Droit, il est diplômé de l'Ecole Normale des Impôts de Clermont-Ferrand. De 1986 à 1990, il a été nommé ministre du Budget, de l'Economie et des Finances. En 1991, il est nommé par le décret N° 91-406, Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire près du Japon et de la Corée du Sud.

S.E.M Alassane Drame Ouattara, Premier ministre, du 24 au 29 novembre 1992<sup>141</sup>.

En somme, de 1961 à 1993, ces acteurs ont contribué à consolider les relations qui lient la Côte d'Ivoire au Japon. Durant ces 32 premières années de coopération, ils ont été les initiateurs de tous les projets de coopération de même que signataires de la quasi-totalité des accords entre les deux Etats surtout le président Houphouët-Boigny qui avait une admiration particulière pour ce pays. Durant cette période, le président Houphouët-Boigny avait toujours encouragé les initiatives qui engageaient les deux nations dans le but de s'inspirer du modèle japonais. Il s'agit entre autres de la mise en place de l'Association des Amis du Japon en 1984, l'initiation de la semaine du Japon, de la création du groupe parlementaire ivoiro-japonais en 1986...

De 1961 à 1993, plusieurs projets ont été réalisés, notamment le projet KR II dès 1986, le don spécial hors- projet dès 1989, l'approvisionnement en eau potable, l'aide de petite taille dès 1989, aménagement des équipements médicaux du CHU de Treichville en 1987<sup>142</sup> et bien d'autres.

Sous la présidence du président Houphouët-Boigny, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire à titre de l'aide non-remboursable la somme de 16,983 milliards de yens, soit 45,854 milliards de F.CFA et au niveau de l'aide remboursable 13,965 milliards de yens, soit 37,700 milliards de F.CFA<sup>143</sup> sans toutefois oublier le démarrage du programme des experts et volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

---

<sup>141</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2008, op.cit., p 29.

<sup>142</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Les Relations Côte d'Ivoire-Japon, édition 1999, Abidjan, BNETD, 1998, p 36.

<sup>143</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 1998, op.cit., p 38.



Le président Houphouët-Boigny a dirigé le pays du 7 août 1960 au 7 décembre 1993. Après lui, le pays a été sous la direction du président Henri Konan Bédié jusqu'au coup d'état du 24 décembre 1999 d'où les acteurs de la coopération de 1993 à 1999.

#### **b- Les différents hommes de la coopération ivoiro-japonaise de 1993 à 1999**

Evoquer les acteurs de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1993 à 1999 revient à mettre en exergue les acteurs sous la présidence d'Henri Konan Bédié car durant cette période, le pays a été présidé par ce dernier. C'est lui qui a remplacé le président Houphouët-Boigny après son décès le 7 décembre 1993. Ces acteurs se composent du président Henri Konan Bédié, du premier ministre Daniel Kablan Duncan, du ministre des Affaires Etrangères Essy Amara, des ministères techniques et des ambassadeurs Bamba Youssoufou et Anoh Koffi Patrice.

##### **b-1- Le Président Henri Konan Bédié (de 1993 à 1999)**

*«Ce matin, nous avons appris l'information la plus cruelle de notre histoire nationale : le père de la nation, notre chef d'Etat bien aimé, n'est plus. D'un coup, la Côte d'Ivoire, toutes ses filles et tous ses fils, dans leur diversité se sentent orphelins. Je m'incline respectueusement devant la mémoire de celui qui a donné sa vie au combat le plus noble, la construction d'une nation. Je m'incline au nom de notre patrie, et de tous les Ivoiriens unis dans la tristesse et le deuil, devant la famille du Chef de l'Etat, et tous ses proches. La constitution, notre loi suprême, me confère, dans cette dramatique situation, des responsabilités dont je mesure le poids. Je les assumerai dans le droit fil de celui qui en fut l'inspirateur.*

*Le pays sera gouverné pour tous, Ivoiriens et étrangers vivant sur notre sol. A cette fin, je demande à tous de m'apporter leur soutien. Dans l'affection et dans*

*le souvenir, dans l'union et la responsabilité collective, que toute la Côte d'Ivoire se rassemble. C'est ce que je lui demande aujourd'hui, au nom de notre cher et illustre défunt ».*<sup>144</sup>

C'est en ces termes que M. Henri Konan Bédié<sup>145</sup> s'exprima au soir de mardi 7 décembre 1993 à la première chaîne de la télévision ivoirienne et devint ainsi le deuxième Président de la République de Côte d'Ivoire, de la première République conformément à l'article 11<sup>146</sup> de la constitution de notre pays. Etant le Chef de l'Etat, Le Président Henri Konan Bédié conduit la diplomatie ivoirienne dans son entièreté durant son mandat (1993-1999).

Pour le Japon, le Président Bédié avait une expérience, c'est lui qui, le 25 mai 1970, avait représenté le pays à la signature des accords commerciaux entre la Côte d'Ivoire et le Japon. Le Président Henri Konan Bédié, en 1970, a conduit la deuxième délégation officielle ivoirienne au Japon. Sous son mandat, plusieurs missions ont été effectuées au Japon, notamment les visites de S.E.M Charles Bauza Donwahi et de M. Amara Essy, de M. Kipré Pierre et de M. Zakpa Kobenan en 1995, du Premier ministre Kablan Duncan en 1998 dans le cadre de la TICAD II avant de clore cette série de visites officielles lui-même du 28 juin au 2 juillet 1999<sup>147</sup>.

Cette visite avait pour objectif de consolider les relations d'amitié et économique entre les deux pays. Dans cette optique, le Japon a, de 1994 à 1999, réalisé

---

<sup>144</sup>-Brou BOSSON, Sur la route des temps nouveaux, Abidjan, Editions Akohi, 1994, p 34.

<sup>145</sup>- Diplome, Avocat, Docteur es-Sciences Economique, Parlementaire et Président de la République de Côte d'Ivoire, Henri Konan Bédié est né le 5 mai 1934 à Daoukro. Il est nommé conseiller près de l'ambassade de France et de Communauté de Washington en mai 1960. Ministre de l'Economie et des Finances de janvier 1970 à juillet 1977, il est élu député aux élections législatives de 1980 et maire de la commune de Daoukro le 24 novembre 1985 puis président de l'Assemblée Nationale. Le 7 décembre 1993, il devient le deuxième président de la République de Côte d'Ivoire.

<sup>146</sup>- Article 11 nouveau : Loi N° 75-365 du 31 mai 1975. « En cas de vacance de la Présidence de la République par décès, démission ou empêchement absolu, le Président de l'Assemblée Nationale devient de plein droit Président de la République avec les rangs, pouvoirs et prérogatives attachés à ce titre.

Les fonctions du nouveau Président de la République cessent à l'expiration du mandat présidentiel en cours ».

<sup>147</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, op.cit., p 36.

plusieurs projets. On peut citer entre autres la réhabilitation et l'équipement du CHU de Cocody, l'équipement du CHU de Bouaké, la fourniture du matériel à la Fédération Ivoirienne de Judo et bien d'autres. Sous la présidence du président Henri Konan Bédié, le Japon a mis à la disposition du pays un montant total de 28,196 milliards de yens, soit environ 140,980 milliards de F.CFA dont 23,062 milliards de yens de dons, soit environ 115,310 milliards de F.CFA et de 5,134 milliards de yens de prêts, soit environ 25,670 milliards de F.CFA<sup>148</sup>, sur un total de 224,540 milliards de F.CFA, soit 59,144 milliards de yens de 1980 à 1999 (40,045 milliards de yens de dons, soit environ 161,164 milliards de F.CFA et 19,099 milliards de yens de prêts, soit environ 63,376 milliards de F.CFA)<sup>149</sup>. Cette aide du Japon a contribué au développement de plusieurs domaines de la vie économique et sociale ivoirienne. Il s'agit en occurrence du domaine de la santé, de l'agriculture, de l'éducation...

Après le Président de la République qui est le garant de la politique extérieure suit le Premier ministre qui lui a un rôle moindre que celui du Président de la République. Après le décès du Président Houphouët-Boigny le 7 décembre 1993, le nouveau gouvernement, qui a été mis en place, a été conduit par le Premier ministre Daniel Kablan Duncan.

## **b-2- Le premier ministre Daniel Kablan Duncan (du 15 décembre 1993 au 24 décembre 1999)**

---

<sup>148</sup>- Les taux de conversion yen/F.CFA ont été de 100 yens = 270 F.CFA avant le changement de parité du F.CFA, intervenu en janvier 1994. Après le changement de parité, le taux s'est situé à 100 yens = 550 F.CFA et jusqu'à mi-1995. A partir de septembre 1995 jusqu'en février 1997, le taux moyen a été de 100 yens = 470 F.CFA. Malgré une pointe à 520 F.CFA en septembre 1997, le taux est tombé à 460 F.CFA en décembre 1997, enregistrant une baisse record à 420 F.CFA en septembre 1998. Au premier semestre 1999, le niveau était revenu à une moyenne de 500 F.CFA. Les taux moyens ci-après et calculés sur les périodes concernées sont donc de jusqu'à janvier 1994 : 100 yens = 270 F.CFA et de janvier 1994 à juin 1999 : 100 yens = 500 F.CFA.

<sup>149</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Relations Côte d'Ivoire-Japon, Abidjan, BNETD, 2000, p 20.

Nommé ministre de l'Economie et des Finances en 1990 par le décret N° 90-1.578 du 30 novembre 1990<sup>150</sup>, M. Kablan Duncan resta à ce poste ministériel jusqu'au 07 décembre 1993. Il fut par la suite nommé Premier ministre par le décret N° 93 PR 10 du 11 décembre 1993<sup>151</sup>. Il assumait cette fonction jusqu'au coup d'état militaire du 24 décembre 1999. Etant le Premier ministre et chef du gouvernement, Duncan dirigea et coordonna l'action du gouvernement, il assumait aussi les attributions du ministère de l'Economie et des Finances suite au décret N° 93 PR 11 du 15 décembre 1993<sup>152</sup> portant nomination des membres du gouvernement. De 1993 à 1999, Duncan fut le chef du gouvernement ivoirien donc responsable de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire.

Concernant la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, le Premier ministre en avait déjà une idée plus nette et dans ses propos, il avait toujours reconnu l'effort du Japon à soutenir la Côte d'Ivoire. Le Premier ministre avait participé à l'inauguration de plusieurs projets réalisés par le Japon. On peut citer l'inauguration du CHU de Cocody qui a été réhabilité et renforcé par l'Etat japonais en 1998 et l'ouverture en 1997 du port de pêche du Port Autonome de San-Pedro<sup>153</sup>. Ce port de pêche devrait donner un coup de fouet au développement de San-Pedro. A ce propos, le Premier ministre disait que « *le nouveau port de pêche de San-Pedro permettra de diversifier le trafic du Port Autonome de San-Pedro qui bénéficiera également d'activités connexes telles que les industries de conservation, de transformation et de distribution de produits halieutiques* »<sup>154</sup>. Par ailleurs, le Premier ministre avait toujours été présent lors des cérémonies de célébration de l'anniversaire de sa majesté

---

<sup>150</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire de décembre 1990.

<sup>151</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 56 de décembre 1993.

<sup>152</sup>-Ibidem.

<sup>153</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, p 42.

<sup>154</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

l'empereur du Japon généralement organisée au domicile de l'ambassadeur du Japon.

Le Premier ministre s'est rendu deux fois en visite officielle au Japon. Son premier voyage s'est déroulé du 12 au 18 janvier 1992. A cette période, M. Kablan Duncan occupait le ministère de l'Economie et des Finances. Etant Premier ministre, chef du gouvernement ivoirien, M. Kablan Duncan s'est rendu deux fois au Japon c'est-à-dire en décembre 1996 dans le cadre de la relance de l'économie ivoirienne et dans le cadre de la TICAD II qui s'est déroulée du 19 au 21 octobre 1998.

Lors de cette conférence, Duncan représentant ivoirien a eu à présider la plénière consacrée au dialogue investisseurs japonais et du Sud-Est asiatiques-Afrique. Il a appelé les Asiatiques<sup>155</sup> à investir plus en Afrique et à l'ouverture des marchés des pays développés aux produits des pays africains. Sous sa direction, plusieurs missions officielles ivoiriennes ont été effectuées au Japon. On peut citer entre autres la visite du Président de l'Assemblée Nationale, M. Charles Bauza Donwahi en 1995, celle du ministre des Affaires Etrangères Essy Amara en mars 1995 ainsi que la visite officielle du Président Konan Bédié du 28 juin au 2 juillet 1999. Il a par ailleurs reçu plusieurs délégations japonaises qui ont séjourné dans notre pays. Ce sont celles de M. Kishichimo Amore, responsable des affaires africaines et de M. Tatsuro Sasaki, expert de la JETRO.

### **b-3- Le ministre des Affaires Etrangères Essy Amara (du 15 décembre 1993 au 24 décembre 1999)**

---

<sup>155</sup>- Japon, Corée du Sud, Chine, Taiwan, Thaïlande, Malaisie, Inde...

Essy Amara est reconduit à ce poste ministériel dans le premier gouvernement du président Henri Konan Bédié. Il est nommé par le décret N° 93 PR 11 du 15 décembre 1993<sup>156</sup> portant nomination des membres du gouvernement.

Durant les cinq années passées à ce poste ministériel, le ministre Essy Amara s'est rendu deux fois au Japon. La première fois, en mars 1995 et la seconde fois, lors de la visite du Président de la République Henri Konan Bédié du 28 juin au 2 juillet 1999<sup>157</sup>. Lors de cette dernière visite, le ministre Essy Amara a animé deux conférences portant sur le thème : les réformes des Nations-Unies, précisément du Conseil de sécurité. La première conférence s'est tenue à l'Université des Nations-Unies de Tokyo et la deuxième à l'université de la Soka toujours à Tokyo.

Il faut souligner que la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon a connu ses moments forts avec le ministre Essy Amara. Plusieurs projets de coopération ont été réalisés entre 1994 et 1999, période pendant laquelle Essy Amara a eu à conduire la diplomatie ivoirienne. On peut mentionner la poursuite du projet d'approvisionnement en eau potable au bénéfice des populations rurales démarrée le 21 septembre 1992, le projet de construction d'écoles primaires dès le 30 janvier 1996, l'aménagement hydro-agricole dans le Centre-Nord du pays qui a débuté le 20 mars 1997<sup>158</sup>, la poursuite des projets KRII, les dons hors-projets. A ces projets, on peut joindre la réhabilitation de CHU de Cocody et la rénovation du port de pêche de San-Pedro et bien d'autres projets. De 1994 à 1999, la Côte d'Ivoire a obtenu du Japon près de 23.062

---

<sup>156</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 56 de décembre 1993.

<sup>157</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2000, op.cit., p 36.

<sup>158</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., pp 42-45.

millions de yens toute aide confondue y compris les dons spéciaux hors-projets<sup>159</sup>.

Sous sa direction, plusieurs personnalités ivoiriennes se sont rendues au Japon en visite officielle. On peut noter la visite Charles Bauza Donwahi<sup>160</sup> du 24 au 31 janvier 1995, celles du premier ministre Daniel Kablan Duncan en 1996 et en 1998 et du ministre Kipré Pierre<sup>161</sup> en 1995 de même que celle du président Henri Konan Bédié en 1999. Le ministre Essy Amara, lors des cérémonies d'Echange de Notes ou de réception de dons, a toujours loué la politique de coopération japonaise qui, selon lui, a su si bien et de façon harmonieuse s'intéresser à des projets de développement en faveur de nos populations. Il félicite par ailleurs le Japon pour l'intérêt sans cesse croissant qu'il porte à l'Afrique et particulièrement à la Côte d'Ivoire (cf. annexe II).

Après le ministre des Affaires Etrangères, nous avons les différents ministères qui sont intervenus dans la coopération ivoiro-japonaise de 1994 à 1999.

#### **b-4- Les autres ministères ivoiriens intervenant dans la coopération avec le Japon**

Tous les ministères qui sont intervenus durant la période de 1961 à 1993 ont continué de jouer leur rôle dans la coopération qui lie les deux Etats. Cependant, à ces premiers ministères, d'autres se sont ajoutés. Ce sont le ministère de l'Education Nationale, le ministère de la Famille et de la Promotion de la Femme, etc. (cf. annexe XVI).

---

<sup>159</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 36.

<sup>160</sup>- Président de l'Assemblée nationale.

<sup>161</sup>- Ministre de l'Education Nationale.

### **b-5- Les différents ambassadeurs ivoiriens accrédités au Japon**

De 1993 à 1999, ce sont au total deux ambassadeurs ivoiriens qui ont été accrédités auprès de l'empire du Soleil Levant. Il s'agit de S.E.M Bamba Youssoufou de 1994 à 1996 et de S.E.M Anoh Koffi Patrice de 1996 à 1999.

#### **b-5-1- Bamba Youssoufou (de 1994 à 1996).**

Le 14 mai 1994, S.E.M Bamba Youssoufou<sup>162</sup> est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près de l'empire du Japon cumulativement ambassadeur de Côte d'Ivoire accrédité près de la Corée du Sud avec résidence à Tokyo par le décret N° 94-277 du 7 juillet 1994<sup>163</sup>.

De 1994 à 1996, S.E.M Bamba Youssoufou fut les yeux et les oreilles de la Côte d'Ivoire auprès des autorités japonaises. Il a joué pleinement son rôle dans les relations qui lient les deux nations depuis 1961. Durant la période où il exerça cette fonction, son dynamisme et son efficacité furent bénéfiques à la Côte d'Ivoire en matière d'APD. On peut citer entre autres la réhabilitation et le renforcement du CHU de Cocody (1994-1997) d'une valeur de 3.784 millions de yens, soit environ 23.004 millions de F.CFA, la rénovation du port de pêche de San-Pedro (1994-1995) d'un coût de 1.230 millions de yens, soit environ 7.230 millions de F.CFA<sup>164</sup> et les deux premières phases de construction d'écoles primaires sans oublier l'aide à la production alimentaire, les petits projets locaux

---

<sup>162</sup>- Bamba Youssoufou est né le 31 décembre 1949 à Treichville. De 1988 à 1993, il est sous-directeur de la coopération multilatérale et conseiller technique au Cabinet du ministère des Affaires Etrangères. Il a été Ambassadeur de la République de Côte d'Ivoire en Ethiopie et représentant permanent auprès de l'OUA.

<sup>163</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire du 7 juillet 1994, décret N° 94-277, portant nomination de S.E.M Bamba Youssoufou, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Côte d'Ivoire près de l'empire de Japon, p 509.

<sup>164</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 1999, op.cit., pp 30-35.



et bien d'autres (voir annexe IV). Concernant les voyages, il a eu à organiser le déplacement de plusieurs délégations ivoiriennes au Japon.

Il s'agit précisément des visites officielles du Président de l'Assemblée Nationale M. Charles Bauza Donwahi du 24 au 31 janvier 1995, de S.E.M Amara Essy, ministre des Affaires Etrangères en mars 1995, de M. Kpré Pierre, ministre de l'Education Nationale et également de M. Zakpa Kobenan<sup>165</sup>. Le dernier ambassadeur ivoirien qui a résidé au Japon durant notre période d'étude est S.E.M Anoh Koffi Patrice.

#### **b-5-2- Anoh Koffi Patrice (de 1997 à 1999)**

Présentant ses lettres de créance à sa majesté l'empereur du Japon Akihito le 28 avril 1997, S.E.M Anoh Koffi Patrice<sup>166</sup>, dès cette date, a représenté l'Etat ivoirien auprès de l'empire du Japon<sup>167</sup>.

Il a assumé cette fonction jusqu'à la fin de notre étude c'est-à-dire 1999. Il a en la tâche de conduire la diplomatie ivoirienne auprès des autorités nippones et de promouvoir plus efficacement la coopération entre les deux Etats. S.E.M Anoh Koffi a organisé une série de rencontres entre autorités ivoiriennes et japonaises et préparé l'organisation des voyages des autorités ivoiriennes au Japon surtout la visite du Président Henri Konan Bédié du 28 juin au 2 juillet 1999 sans toutefois oublier la visite du Premier ministre Kablan Duncan en 1998 à l'occasion de la TICAD II<sup>168</sup>.

---

<sup>165</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2008, op.cit., p 29.

<sup>166</sup>- SEM Anoh Patrice est né le 17 mai 1945 à Mafféré. Diplomate Licencié es Lettres (Allemand), il a été premier conseiller à l'ambassade de Côte d'Ivoire en Suisse.

<sup>167</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du 09 juillet 1997, p 10.

<sup>168</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2000, op.cit., p 36.

**Photo I :** S.E.M Patrice Koffi Anoh présentant ses lettres de créances à sa Majesté l'Empereur Akihito, le 28 avril 1997 au palais impérial.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du 09 juillet 1997, p 10.

En somme, nous pouvons dire que les différents ambassadeurs ivoiriens qui ont séjourné auprès de l'empire du Soleil Levant ont joué un rôle vraiment important dans la diplomatie ivoirienne qui est d'ailleurs qualifiée d'« **éco-diplomatie** », en ce sens qu'elle a un rôle primordial dans la recherche de financements extérieurs favorables au développement économique, social, culturel et humanitaire de la Côte d'Ivoire.

De 1994 à 1999, c'est-à-dire sous la présidence d'Henri Konan Bédié, la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, à travers ces acteurs, a connu son plus haut niveau. En effet, les plus grands projets de cette coopération ont été réalisés durant cette période. Il s'agit en particulier de la réhabilitation et du renforcement du CHU de Cocody (1994-1995), de la rénovation du port de pêche de San-Pedro (1994-1995), de la construction d'écoles primaires (1996-1997), de l'éradication de la poliomyélite (1997-1999) et de l'aménagement des équipements biomédicaux du CHU de Bouaké en 1998<sup>169</sup>... les exemples de la contribution japonaise à notre pays semblent infinis. A ces nouveaux projets, il faut noter la poursuite des projets initiés sous la présidence de Houphouët-Boigny. La contribution japonaise de 1994 à 1999 est estimée à 23,062 milliards de yens, soit 115,310 milliards de F. CFA en aide non-remboursable contre 5,134 milliards de yens, soit 25,67 milliards de F. CFA pour l'aide remboursable<sup>170</sup>. Nous retenons que de 1994 à 1999, l'aide non-remboursable a été très élevée. En cinq années de coopération, la Côte d'Ivoire a reçu du Japon la somme de 115,310 milliards de F. CFA contre 45,854 milliards de F.CFA de 1961 à 1993 sans oublier l'ouverture du bureau de la JICA à Abidjan en février 1995<sup>171</sup>.

---

<sup>169</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 1999, op.cit., pp 30-35.

<sup>170</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2000, op.cit., pp 33-40.

<sup>171</sup>-Idem, p 42.

Au terme ce chapitre, nous pouvons retenir que soucieux du développement économique, social et culturel du pays, comme le soulignait le Président Félix Houphouët-Boigny en ces termes : « *il nous faut maintenant construire la puissance économique et financière de l'Etat... l'initiative privée doit demeurer ; pour un capitalisme d'état... la Côte d'Ivoire, terre de liberté ; favoriser toutes formes de coopération économique* »<sup>172</sup>, l'Etat ivoirien a mené une politique d'ouverture sur le monde extérieur dès son accession à l'indépendance. Cette politique d'ouverture est liée à plusieurs facteurs. Nous pouvons citer entre autres la recherche de capitaux et de technologies pour la construction du pays, la quête de marchés pour les produits primaires agricoles. La coopération entre les deux pays a été rendue possible grâce à un certain nombre de moyens. Il s'agit du libéralisme économique, la stabilité politique et l'aura international des dirigeants ivoiriens. La politique étrangère ivoirienne est élaborée et mise en œuvre par des hommes. D'une part les hommes de 1961 à 1993 c'est-à-dire sous la présidence d'Houphouët-Boigny et d'autre part les acteurs sous la présidence du président Henri Konan Bédié (1993-1999). Dans l'ordre hiérarchisé, nous avons le Président de la République, le Premier ministre, le ministre des Affaires Etrangères et les ambassadeurs. Grâce à leur savoir-faire et leur dynamisme, les relations entre les deux pays se sont hissées au plus haut niveau. Cependant, quelles sont les raisons qui ont amenées l'archipel à coopérer avec la Côte d'Ivoire ? Et quelles ont été les acteurs qui ont entretenu cette relation ?

---

<sup>172</sup>- Côte d'Ivoire 1960-1970 : 10 ans de progrès, Abidjan, 1970, p 18.

## **CHAPITRE II : LES RAISONS SPECIFIQUES DU CHOIX DE LA CÔTE D'IVOIRE ET LES MOYENS DE LA POLITIQUE DE COOPERATION DU JAPON**

Dans ce chapitre, il s'agira de faire ressortir les différentes motivations liées à la politique de coopération du Japon avec notre pays. Cela va nous permettre de pouvoir saisir le sens que revêt la Côte d'Ivoire pour le Japon. Fortement inspirée du modèle américain, la compréhension de la politique de coopération du Japon passe par l'occupation des forces américaines. Cette politique de coopération n'a pas la même signification pour les nations riches. Les pays développés la conçoivent comme un instrument de puissance, d'hégémonie, de domination, d'impérialisme et d'influence. Pour eux la politique de coopération participe au respect de l'ordre mondial et basée sur les avantages mutuels.

Nous étudierons successivement dans ce chapitre la réussite économique du Japon et l'intérêt de la Côte d'Ivoire pour l'archipel, les raisons économiques, politiques, humanitaires et culturelles. La deuxième partie de ce chapitre abordera les moyens japonais et les accords de coopération.

### **I- La réussite économique du Japon et l'intérêt de la Côte d'Ivoire pour l'archipel**

L'histoire du Japon nous enseigne que ce pays en moins d'une génération (1945-1968) s'est hissé au rang de puissance économique. Sa coopération avec les autres pays en voie de développement notamment la Côte d'Ivoire pourrait

revêtir plusieurs significations. Il sera question dans ce sous-titre l'intérêt de la Côte d'Ivoire pour le Japon de même que sa politique de coopération.

### **1- La réussite économique du Japon, un modèle pour les autorités ivoiriennes**

A la fin des années 1930, la rivalité économique entre le Japon et les États-Unis devient âpre. Estimant que la rupture est inévitable et que la voie des armes est le seul terme possible de l'alternative (compromis ou confrontation), tout en sous-estimant gravement la puissance industrielle des États-Unis, le Japon déclenche la guerre par surprise sur Pearl Harbor, dans les îles Hawaï le matin du 7 décembre 1941, attaque destinée à détruire préventivement la puissance navale américaine dans le Pacifique afin d'avoir les mains libres pour étendre l'Empire jusqu'aux portes de l'Australie<sup>173</sup>.

La réaction des États-Unis, qui mettent toutes leurs forces dans la bataille, est lente mais implacable et, rançon d'une politique totalitaire, la défaite et la reddition en août et septembre 1945 est, elle aussi, totale : les deux premiers bombardements atomiques de l'histoire de l'humanité, villes rasées, économie ruinée<sup>174</sup>. Pour la première fois de son histoire, le Japon, après une capitulation sans conditions, se trouve occupé par une force étrangère. L'empereur doit exhorter son peuple à « *supporter l'insupportable...* » (cf. annexe XXII).

Pendant les sept années d'occupation américaine, sous l'autorité du général Mac Arthur, véritable *proconsul*, le pays vie résigné, sous la tutelle complète des vainqueurs, une période d'après-guerre difficile, faite de privations et de reconstruction. Avant de rendre le pouvoir politique aux Japonais, les Américains imposent une construction démocratique qui permet au pays de se

---

<sup>173</sup>- François TOUSSAINT, Histoire du Japon, Paris, Fayard, 1969, p 380.

<sup>174</sup>- Karoline POSTEL-VANAY, Le Japon et la nouvelle Asie, Paris, Presses des Sciences Po, 1996, p 98.

réorganiser et d'amorcer, grâce aux efforts et à l'acharnement de tout un peuple, devenu naturellement et farouchement antimilitariste, une reprise économique qui a permis au Japon de devenir, cinquante ans plus tard, période relativement courte après une catastrophe d'une telle ampleur, la deuxième puissance économique mondiale après les États-Unis, ou la troisième si l'on considère l'Union Européenne comme une entité économique unique.

On peut expliquer le succès du Japon par un certain nombre de raisons dont les toutes premières sont la volonté du peuple nippon de réussir, sa tradition du travail, son sens du devoir, sa persévérance, sa culture comme le soulignait Reishauer « *l'ardeur au travail qui est un trait constant de la mentalité et de la morale nipponne, le plus haut niveau de qualification de la main d'œuvre, l'aspiration généralisée à une formation supérieure constituent pour le Japon des atouts majeurs dans le combat pour le redressement économique et ces éléments font défaut à la plupart des pays en voie de développement et même à beaucoup de pays industrialisés* »<sup>175</sup> ; ensuite, le choix fait du libéralisme comme option fondamentale, et qui est à la base de l'affirmation des individualités et du développement d'un esprit de management hors du commun. En troisième position, on peut faire état de la stabilité du Japon, qui, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, n'a connu aucun conflit majeur.

En somme, le Japon n'a ni matières premières, ni sources d'énergie suffisantes, ni ressources minières, c'est la qualité des hommes qui fait la réussite du pays surtout sur le plan industriel<sup>176</sup>. La population japonaise représente une main d'œuvre de qualité, disciplinée et ayant le goût du travail en groupe, faiblesse de l'absentéisme, temps de travail élevé (2.000 heures par an), brièveté de vacance (une à trois semaines).

---

<sup>175</sup>- Edwin REISHAUER, *Histoire du Japon et des Japonais des origines à 1945*, Paris, Seuil, 1973, p 56.

<sup>176</sup>- *Le Japon : Profil d'une nation*, op.cit., p 3.

Mais en plus, le pays depuis des décennies est aux mains d'hommes politiques dont l'expérience est précieuse, des hommes lucides qui ne jurent que par le système libéral<sup>177</sup>. Ainsi qu'il est démontré, la Côte d'Ivoire et le Japon ont beaucoup de ressemblances même s'ils sont séparés par environ 20.000 kilomètres.

Il faut signaler que le Président Houphouët-Boigny posait un regard particulier et même admiratif sur un pays comme le Japon. C'est pourquoi les autorités ivoiriennes, à commencer par lui-même avaient une considération pour ce pays. Cette estimation se traduit à travers leurs propos. Abordant la question des technologies intimement liée au problème de la transformation des matières premières, le Président Houphouët-Boigny disait que *« nous ne devons pas perdre notre temps à demander le transfert des technologies car la Technologie n'est pas une marchandise en vente sur le marché de l'industrie. Les Japonais ne l'ont pas achetée. Ils ont profité des possibilités qui leur étaient offertes pour former leurs propres techniciens et, très rapidement, grâce à leur sérieux, leur application, la stabilité de leur régime... ils sont arrivés à se tailler une place de choix dans l'économie mondiale. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire de même ? »*<sup>178</sup>

Pour le Président Houphouët-Boigny, le Japon est le meilleur exemple à suivre par les pays en voie de développement particulièrement la Côte d'Ivoire. Il avait toujours considéré le Japon comme un pays moderne et modèle dont le développement prodigieux notamment la technologie de pointe doit constamment inspirer les pays du tiers-monde.

---

<sup>177</sup>- Jacques MUTEL, Histoire du Japon, la fin du Shôgunat et le Japon du Meiji 1853-1912, Paris, Hatier, 1970, p 123.

<sup>178</sup>- Marc AÏKO, op.cit, p 61.



Les arguments ne manquaient pas au Chef de l'Etat pour soutenir cette assertion, lorsqu'il affirmait que « *partir de rien, sans aucune ressource du sous-sol, le Japon est le pays le plus industrialisé de notre planète* ».

Dona Fologo<sup>179</sup> disait que « *le Japon constitue pour le tiers-monde et pour l'Afrique en particulier et singulièrement la Côte d'Ivoire, un exemple type qui a réussi à prouver que le développement était possible quand bien même le sous-sol d'un pays ne regorge pas de matières premières importantes* »<sup>180</sup>. En effet, le Président Houphouët n'était pas le seul à apprécier l'empire du Soleil Levant.

## **2- L'intérêt de la Côte d'Ivoire pour le Japon**

Il s'agit de mettre en évidence les motifs du choix de la Côte d'Ivoire par le Japon dans sa politique de coopération extérieure. Nous évoquerons ici les raisons économiques, politiques, humanitaires et culturelles.

### **a- Les raisons économiques**

Si toute la politique du Japon n'est pas dans sa géographie, il n'en est pas moins que celle-ci joue un rôle important et qu'on peut sans avoir une vue déterministe dire que la recherche de ressources minières et énergétiques, de matières premières agricoles et la conquête de nouveaux marchés ont une certaine influence sur les politiques nationales et internationales.

---

<sup>179</sup>- Ancien ministre de l'Information, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Dona Fologo est né le 12 décembre 1939 à Péguékaha (Sinématiali). Il fut diplômé de l'école supérieure de journalisme de Lille (France) en 1964, journaliste, nommé rédacteur en chef de *Fraternité-Matin* de 1964 à 1969, puis directeur général de ce journal de 1969 à 1978. Fologo fut nommé ministre de l'Information de juillet 1974 à février 1978, ministre de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports du 16 février 1978, reconduit le février 1981, le 18 novembre 1985 et le 9 juillet 1986. Il fut membre du bureau politique du PDCI-RDA depuis 1970 et membre du comité directeur exécutif dès 1980. Commandeur de l'Ordre National ; Commandeur de l'Ordre du Mérite Français et Officier de la légion d'Honneur (France).

<sup>180</sup>- Archives de *Fraternité-Matin*, *Fraternité-Matin* du vendredi 2 octobre 1987, p 4.

### **a-1- La recherche de ressources minières et énergétiques**

Le complexe industriel japonais repose sur l'un des sous-sols les plus médiocres et les plus pauvres du monde. Bien que les ressources naturelles japonaises soient très diversifiées et variées, leur quantité, accès et qualité limitent la production nationale à une fraction des besoins du pays. Le sous-sol ne recèle qu'un peu de charbon (6,15 millions de tonnes extraites en 1995), d'argent (100 tonnes), de gaz naturel (2,13 milliards de m<sup>3</sup>)<sup>181</sup>, de nickel (0,0030 million de tonnes), de zinc (0,044 million de tonnes), de fer (0,60 million de tonnes), de plomb (0,006 million de tonnes), de cuivre (0,001 million de tonnes), et de pétrole (0,76 million de tonnes)<sup>182</sup>.

SEM Hiromi Sato<sup>183</sup> disait à ce propos que « *le Japon n'a pas beaucoup de ressources naturelles comme certains pays (les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Russie, etc.) qui peuvent se suffire à eux-mêmes pendant un moment en cas de conflit. Les Japonais, eux ne pourront pas survivre, sans coopération avec les autres Etats* »<sup>184</sup>. L'auteur, en relevant la pauvreté du sous-sol japonais, montre clairement les limites de l'économie de son pays et la place qu'occupe la coopération dans la vie du Japon car la bonne marche de son tissu industriel en dépend.

---

<sup>181</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 16.

<sup>182</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 13.

<sup>183</sup>- Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire.

<sup>184</sup>- Interview de S.E.M Hiromi SATO, Le Jour du 28 janvier 1998, p 9.

A propos de la crise pétrolière de 1973<sup>185</sup>, le Premier ministre japonais M. Kakuei Tanaka<sup>186</sup> disait « *la réduction de la production et des approvisionnements de pétrole occasionnée par le conflit au Moyen-Orient a un retentissement profond dans le monde entier. L'économie japonaise en particulier a été durement frappée, en raison de sa dépendance des fournitures de pétrole étrangères pour la plus grande partie de son énergie. La situation à laquelle nous faisons maintenant face réclame une action immédiate si on ne veut pas qu'elle fasse obstacle à la hausse régulière du niveau de vie de la population* »<sup>187</sup>.

Ce problème de ressources naturelles est un élément important de la politique étrangère du Japon qui doit certes être fondée sur l'intérêt national<sup>188</sup>. Mais, elle doit aussi l'être sur le respect mutuel, une entière compréhension des positions prises par les partenaires ainsi que sur la volonté de contribuer à la paix et à la prospérité du monde comme le soulignait le Premier ministre japonais Yasuhiro Nakasone<sup>189</sup> « *il ne peut avoir de paix et de prospérité au Japon sans paix et prospérité pour les pays en voie de développement* »<sup>190</sup>. Le taux de croissance économique et industrielle exceptionnellement élevé du Japon depuis les années 1960 a encore augmenté sa dépendance envers les sources étrangères.

---

<sup>185</sup>- En 1973, lors de la guerre du Kippour, les pays arabes producteurs de pétrole mettent temporairement l'embargo sur les livraisons à destination des pays occidentaux, jugés trop favorables à Israël. Les approvisionnements sont rapidement rétablis, mais les pays de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), qui contrôlent une grande partie des marchés pétroliers, quadruplent le prix du baril de pétrole brut par rapport à celui de 1970. Or, c'est au moment de ce « choc pétrolier » que les pays industrialisés connaissent de graves difficultés économiques : accroissement de l'inflation, qui dépasse souvent 10% par an, recul de la production industrielle (pour la première fois depuis 1945), montée du chômage.

<sup>186</sup>- Premier ministre japonais de 1972 à 1974.

<sup>187</sup>- Extrait du discours sur la politique générale du Japon prononcé par le Premier ministre, M. Kakuei Tanaka à la 72<sup>e</sup> session de la Diète, le 1<sup>er</sup> décembre 1973.

<sup>188</sup>- Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, *Nouvelles du Japon*, Paris, EDIMPRA, 1974, p 3.

<sup>189</sup>- Premier ministre japonais de 1982 à 1987.

<sup>190</sup>- De Saint-Paul AICARDI, « Un donateur atypique : le Japon », *Afrique Contemporaine* N° 188, Numéro spécial, "Les aides de l'Afrique en question", Paris, Documentation française, octobre-décembre 1993, p 147.

Les ressources, et plus particulièrement les sources d'énergie, ont également diminué avec l'enrichissement de la société japonaise. Le taux de croissance industrielle de 20% (ou plus certaines années) et la généralisation de l'électroménager ont considérablement augmenté les besoins en énergie<sup>191</sup>. Le degré de dépendance du pays à l'égard des importations de ressources naturelles est illustré par les chiffres à l'importation pour l'année 1989.

Les producteurs d'énergie électrique japonais ont signé des accords avec des fournisseurs du Canada, du Royaume-Uni, d'Australie et du Niger afin de s'assurer des ressources en uranium non traité représentant 200.000 tonnes métriques<sup>192</sup>. Le Japon a importé 99,8% de ses besoins en minerai de fer pour la sidérurgie en 1989 de l'Australie, du Brésil et de la Côte d'Ivoire.

Le Japon s'est assuré le monopole des ventes de minerai de fer en Malaisie. Il importe également 99,5% du charbon à coke nécessaire pour produire l'acier. Bien que le pays produise plus de trois millions de tonnes métriques d'aluminium par an, la production dépend totalement des importations de bauxite (100%) australiennes essentiellement et de la Guinée-Conakry.

En 1990, le pays a importé 98,4%<sup>193</sup> des matériaux utilisés dans la fabrication du cuivre surtout du Zaïre et 82,2%<sup>194</sup> de ceux utilisés dans l'industrie du zinc. Les ressources nationales de plomb ne satisfont que 10% de la demande.

---

<sup>191</sup>-Japon : Profil d'une nation, op.cit, p 144.

<sup>192</sup>- Le Japon figure parmi les premiers au monde en matière de développement des centrales nucléaires. Le gouvernement a accéléré les progrès par son programme d'électricité nucléaire en dépit d'une sensibilisation croissante et d'un mouvement de plus en plus vif contre l'énergie électrique nucléaire. 39 réacteurs atomiques étaient construits en 1990, fournissant 25,8% de l'énergie électrique nucléaire.

<sup>193</sup>-Idem, p 146.

<sup>194</sup>- Ibidem.

L'industrie de raffinerie japonaise est la troisième au monde après les USA et la Chine mais pratiquement tout son pétrole brut doit être importé de Chine, d'Indonésie, du Moyen-Orient<sup>195</sup> et d'Afrique (Gabon, Nigéria, Algérie, Côte d'Ivoire...) avec un total de 99,7% de sa consommation<sup>196</sup>. Le Japon dépend presque entièrement des sources étrangères pour les autres minerais, à savoir 100% du nickel, 98% de l'étain, chrome, phosphate, cobalt<sup>197</sup>...

Ces chiffres démontrent bien l'handicap de l'économie nippone, sa très grande dépendance ainsi que la pauvreté de son sous-sol. L'économie japonaise n'a aucune chance de survivre sans un accès permanent aux ressources étrangères c'est-à-dire sans coopération, sans relation avec les autres nations du monde car la coopération est l'une des voies les plus sûres aux ressources surtout avec le continent africain qui dispose de ces ressources en abondance.

Outre la recherche des ressources minières et énergétiques, le Japon a aussi besoin des matières premières agricoles pour le fonctionnement de ses usines.

## **a-2- Le besoin de matières premières agricoles**

---

<sup>195</sup>- Le Japon dépend presque entièrement des importations de pétrole pour satisfaire ses besoins. Le pays a établi de forts liens commerciaux avec les pays du Moyen-Orient depuis la crise pétrolière de 1973, non seulement pour les importations de pétrole mais également pour les exportations de raffineries et autres produits industriels. Pendant cette période, le Japon a choisi de soutenir les pays arabes contre Israël mais il est probable qu'il modifie sa position à la suite de la guerre du Golfe persique de 1990-1991.

<sup>196</sup>- Dépourvu ou presque des ressources énergétiques, le Japon doit importer la quasi-totalité de son pétrole. Et le pays a un fort appétit : il est le troisième consommateur mondial de produits pétroliers derrière les Etats-Unis et la Chine.

<sup>197</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit, p 146.

Le Japon, tout comme la grande majorité des pays industrialisés dépend, pour certaines matières premières agricoles<sup>198</sup>, des pays étrangers. L'archipel dépend à 100% de l'étranger pour le coton brut et la laine pour son industrie textile. Même si les forêts japonaises couvrent près de 60% de la superficie totale du pays, les réserves de bois de construction ont diminué obligeant le pays à chercher d'autres sources pour couvrir plus de la moitié de ses besoins en bois de construction. A cet effet, le Japon a de très bonnes relations avec les Philippines. Les ressources nationales ne suffisent pas non plus à ce très grand producteur de pâte de papier et autres produits forestiers ; les importations de pâte à papier constituent désormais près de 20% de la consommation<sup>199</sup>.

Le pays importe la quasi-totalité de son caoutchouc ainsi que des volumes croissants de produits agricoles tels que le café, le cacao dont la Côte d'Ivoire est l'un des plus gros producteurs au monde et des produits de pêche (seiches, pieuvres). Les matières premières représentent 14% des importations totales du Japon.

Au total, la quasi-totalité de ses ressources naturelles sont tellement réduites qu'il lui est impossible d'augmenter la production sans les épuiser rapidement. Le Japon est en outre confronté au problème d'une concurrence internationale<sup>200</sup> croissante pour les ressources naturelles et à une sensibilisation de plus en plus vive aux problèmes écologiques, facteurs qui risquent d'influencer considérablement ses politiques relatives aux ressources nationales dans les années à venir<sup>201</sup>.

---

<sup>198</sup>- Jennifer Seymon WHITAKER, Les Etat-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu, Paris, Karthala, 1981, p 35.

<sup>199</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit., p 146.

<sup>200</sup>- Le Japon fait face à la concurrence des pays comme les USA, la Chine, le Brésil, la France, l'Allemagne et bien d'autres.

<sup>201</sup>- Ibidem, p 146.

Ce déficit en matières premières agricoles et surtout en ressources énergétiques et minières est une opportunité pour développer un impérialisme sous le couvert de l'APD. Celle-ci, d'abord consacrée à l'assistance aux pays de l'Asie du Sud-Est, a ensuite été étendue au continent africain surtout après le premier choc pétrolier de 1973. Cette aide à l'Afrique a d'abord accordé une priorité aux pays producteurs de matières premières utiles à l'archipel avant qu'elle soit octroyée à un plus grand nombre de pays. Ainsi, un prêt concessif peut-il être offert dans le but d'exploiter des ressources locales que le pays bénéficiaire pourrait exporter vers le pays donneur. Ce procédé a l'avantage de placer le Japon en position favorable dans la conquête de marchés nouveaux pour ses produits industriels.

### **a-3- La conquête de nouveaux marchés**

Pour rejoindre l'Europe, l'archipel a méthodiquement appliqué ses recettes. Il a d'abord transposé chez lui le « **Fordisme**<sup>202</sup> » américain<sup>203</sup>, c'est-à-dire des méthodes de production de masse afin d'obtenir des produits à bas coûts et stimuler la consommation globale grâce à la distribution des salaires élevés<sup>204</sup>. Ensuite, il a pratiqué la « **Japanité** », cette « *faculté qu'ont les Japonais, dès lors que tous les matériaux nécessaires sont disponibles, de les assembler pour produire quelque chose de neuf* »<sup>205</sup>.

Ils excellent dans l'art de copier, ce qui leur a permis de ne pas beaucoup investir dans la recherche fondamentale et la recherche et le développement assurés par les occidentaux. Le but de rattraper l'économie de l'Occident mobilise l'archipel.

---

<sup>202</sup>\_ Pratique économique développée par l'industriel américain Henry Ford (1863-1947).

<sup>203</sup>\_ Nelson COFFI, « Le Japon dans le jeu des grandes puissances », Tokyo, 1980, p 12.

<sup>204</sup>\_ Ibidem.

<sup>205</sup>\_ Japon : Profil d'une nation, op.cit., p 147.

L'année 1955 marque la fin de la période de la reconstruction et l'entrée dans une phase de croissance rapide jusqu'au premier choc pétrolier en 1973, qualifiée de « ***miracle économique*** ». Le rythme annuel de progression du PIB dépasse 9%, soit deux fois et demi celui des Etats-Unis d'Amérique. Pendant cette période de forte croissance, le volume des dépenses publiques est relativement faible ainsi que les dépenses militaires qui ne représentaient que 1,5% du PNB (contre 7% de la période d'avant la guerre). Par contre, l'Etat joue un rôle déterminant dans l'orientation des structures industrielles par l'intermédiaire du ministère du Commerce international et de l'Industrie /Ministry of International Trade and Industry (MITI)<sup>206</sup>, qui est à l'apogée de son pouvoir<sup>207</sup>.

Ce dernier sélectionne les secteurs à développer en priorité et y canalise les ressources indispensables (matières premières et financements). Il organise les opérations de fusion et d'acquisition dans le but de faire émerger des oligopoles suffisamment puissants pour affronter la compétition mondiale et, par le biais des barrières douanières. Il protège par ailleurs les « ***industries naissantes*** », notamment l'électronique, de la concurrence extérieure. L'appareil industriel, de plus en plus puissant, rend possible la production de masse et, donc l'abaissement des coûts. Confronté à un marché national plutôt réduit et de plus en plus étroit, le Japon profite des avantages du libre échange en produisant tout ce dont la nation a besoin et en se lançant à la conquête des marchés mondiaux où la qualité de leurs produits et leurs prix ont fait ravage<sup>208</sup>.

Lorsque le premier choc pétrolier survient en 1973, le Japon ne contribue encore qu'à 6% des exportations mondiales<sup>209</sup>. La hausse brutale de la facture

---

<sup>206</sup>- Le MITI a été créé en 1949.

<sup>207</sup>- Nelson COFFI, op.cit., p 30.

<sup>208</sup>- Idem, p 33.

<sup>209</sup>- Encyclopédie universalis, corpus 12, Paris, 2002, p 759.



pétrolière le pousse à accroître rapidement ses parts de marché mondiales, notamment dans les secteurs de l'automobile avec 20% de la production mondiale en 1995 et 10,2 millions de véhicules, dans la sidérurgie<sup>210</sup> ; il est deuxième mondial derrière la Chine, dans la construction navale ; le Japon est le premier producteur mondial avec 43,8% du tonnage mondial produit en 1995, du matériel de télécommunication ou de l'optique, de la photographie, les ventes d'acier et d'électronique<sup>211</sup>. Pendant dix années (1974-1983), à l'exception de 1978-1979, le dynamisme de la croissance nipponne s'appuie sur la demande extérieure<sup>212</sup>.

*Dès 1975, le solde commercial nippon monte en puissance, grâce à l'augmentation rapide des exportations qui s'accompagne du maintien des importations à un faible niveau. Par contre, la demande intérieure progresse peu, car les entreprises font une pause dans l'effort d'investissement, la consommation des ménages est bridée par la politique de modération salariale et les dépenses publiques restent contenues, à l'exception de 1975 et 1978. Pendant les années 1970, le taux de croissance annuel moyen du P.I.B. a atteint 5%, en dépit des deux chocs pétroliers (1973-1979)<sup>213</sup>.*

*Au début des années 1980, la montée des excédents commerciaux du Japon vis-à-vis de presque tous ses partenaires (3,9 milliards de dollars en 1976 et 18 milliards en 1983 dans le cas des Etats-Unis, respectivement, 3,6 milliards de*

---

<sup>210</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 32.

<sup>211</sup>- Ibidem.

<sup>212</sup>- Idem, p 33.

<sup>213</sup>- Le premier choc pétrolier provoque le premier recul du P.I.B. depuis l'après-guerre (-1,4% en 1974) et une flambée d'inflation (indice des prix de gros, plus de 31,6% en 1974), les bénéfices des entreprises chutent, car l'ajustement se fait à leur détriment alors que les salaires progressèrent. Par la suite, la politique de stabilisation salariale freina la consommation, mais permet aux entreprises d'absorber rapidement le second choc pétrolier.

dollars et 10,4 milliards dans le cas de l'Europe) a provoqué des conflits commerciaux de plus en plus violents<sup>214</sup>.

Devenu une puissance industrielle et commerciale au cours des années 1970 et du début des années 1980, le Japon va affirmer sa suprématie financière. A partir de 1986, il est devenu la première nation créditrice du monde. En 1987, la Bourse de Tokyo accède au rang de première place financière mondiale en volume de transaction, détrônant New-York. En 1989, sur les dix premières banques mondiales, huit sont japonaises<sup>215</sup>. Le Japon est également devenu en 1989 le premier donateur mondial d'aide publique au développement. Ses rachats d'entreprises ou de biens immobiliers, aux Etats-Unis comme en Europe, se multiplient. Cette puissance provient des excédents commerciaux accumulés depuis 1970 mais également de l'effet richesse lié à la brutale appréciation du yen par rapport au dollar en 1985<sup>216</sup>.

En définitive, la recherche de ressources naturelles et la conquête de nouveaux marchés sont les raisons économiques de la politique de coopération du Japon avec la Côte d'Ivoire. Au delà de cette considération, nous pouvons déduire l'intérêt qu'a l'archipel à coopérer avec le continent africain notamment la Côte d'Ivoire sans toutefois ignorer le volet politique, humanitaire et culturel.

## **b- Les raisons politiques, humanitaires et culturelles de la coopération nippone**

---

<sup>214</sup>- Encyclopédie universalis, corpus 12, op.cit., p 759.

<sup>215</sup>- Mitsu Bank, Mitsubishi Bank, Sumitomo Bank, Marubeni Bank, Tomen Bank, Itoch Bank, Nissho Bank...

<sup>216</sup>- Ibidem, p 759.

Plusieurs raisons expliquent la coopération du Japon avec la Côte d'Ivoire. Dans ce sous-titre, il s'agira de montrer les motifs politiques, humanitaires et culturels.

### **b-1- Les motivations politiques**

Il s'agit d'un certain nombre de facteurs qui ont stimulé l'archipel à coopérer avec notre pays. Il est question de la diplomatie du grand nombre prônée par le Japon, le nouveau contexte international au lendemain de la chute du mur de Berlin et de la question de la sécurité globale.

#### **b-1-1- La diplomatie du grand nombre**

La puissance économique de l'archipel lui impose une diplomatie d'envergure ponctuée par une politique de coopération à même de lui attirer la sympathie des Etats du tiers-monde surtout que ceux-ci ont un rôle important lors des grands conclaves internationaux.

En effet, le Japon, handicapé par une absence d'empire colonial à même de lui fournir des alliés historiques à la dimension de la France, la Grande-Bretagne, va se servir de l'APD à travers la coopération pour pallier cette défaillance. C'est d'ailleurs dans cette perspective que les pays africains dont la Côte d'Ivoire revêt pour lui un intérêt fondamental.

En réalité, l'archipel peut s'assurer au moyen de sa coopération le soutien des Etats africains dont la Côte d'Ivoire pour rejoindre les cinq grands du Conseil de Sécurité de l'ONU en cas d'une éventuelle restructuration de l'organisation.

Pour le Japon, l'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU va non seulement donner un coup de fouet à sa diplomatie comme le

souligne le ministre des Affaires Etrangères nippon<sup>217</sup> « évidemment, si nous obtenons le siège que nous revendiquons, cela nous permettra d'améliorer notre accès à l'information, et confèrera une crédibilité accrue à notre diplomatie »<sup>218</sup>, mais aussi renforcer la crédibilité de l'organe, qui sert de clé de voûte au système des Nations-Unies et rendre ses décisions à la fois plus légitimes parce qu'elles sont élaborées par un directoire véritablement représentatif des différents Etats membres, et plus effectives<sup>219</sup>.

Par ailleurs, la guerre du Golfe et la chute du mur de Berlin ont-elles détourné le regard des occidentaux davantage vers les pays de l'Europe de l'Est qui ont souvent dû effectuer des choix quant aux pays bénéficiaires de leur aide. En outre, la Russie a cessé d'être un pourvoyeur de nombreux pays en voie de développement notamment les pays africains. Le Japon a saisi l'occasion - estimant qu'il y a là une place à prendre - d'autant plus que ces pays africains le sollicitent davantage, craignant que les bailleurs de fonds traditionnels ne se détournent de plus en plus d'eux.

Tokyo a été d'autant plus réceptif qu'avec la fin de la guerre froide, il a voulu jouer une politique à la hauteur de sa puissance économique. Accroître son aide aux pays en voie de développement autre qu'asiatiques peut être considéré comme un moyen de gagner des voix sinon un soutien massif de ces pays en voie de développement pour entrer au Conseil de sécurité car l'Afrique avec une cinquantaine de pays à l'Assemblée générale de l'ONU<sup>220</sup> peut être déterminante à la requête japonaise.

---

<sup>217</sup>- Nous étions en 2001.

<sup>218</sup>- Ghorbal SAMY, « Le sixième siège », Jeune Afrique l'Intelligent N° 2085-2086 du 26 décembre 2000 au 8 janvier 2001, p 92.

<sup>219</sup>- Ibidem.

<sup>220</sup>- L'Afrique regroupe 25% de la population des pays de l'ONU et représente un partenaire important.

Certains politiciens japonais et l'administration qui l'ont déjà compris sont les principaux partisans d'une aide à l'Afrique dans le souci de développement et de démocratie.

Cet intérêt pour l'Afrique a évolué à la fin de l'antagonisme Est-Ouest et de l'apartheid. Ainsi dès 1991, le Japon progressivement intègre-t-il l'APD dans ses principes de politique étrangère. Il s'en donne les moyens avec la publication d'une Charte de l'APD en juin 1992 (nous le verrons). Puis les conférences de la TICAD I et II se sont chargées de lui donner l'image d'un pays soucieux du devenir des peuples africains et par extrapolation du tiers-monde dont la croissance et le développement participent de la sécurité globale.

### **b-1-2- La sécurité globale**

Après la grande désillusion de 1945, le Japon a pris un engagement ferme : celui de demeurer une nation pacifiste comme le stipulent les articles marquants de la constitution entrée en vigueur le 3 mai 1947 où le pays déclare que la souveraineté réside dans le peuple, affirme les droits fondamentaux de l'homme et renonce à la guerre et aux armes, œuvrant bien entendu pour la paix dans le monde.

En fait, depuis 1959, le monde entier est confronté à un nouveau problème connu sous l'appellation de « *problème Nord-Sud* » qui est le résumé des disparités entre les pays du Nord mieux lotis, développés et riches et ceux du Sud à la traîne, c'est-à-dire pauvres et sous-développés. Malgré les solutions envisagées, le constat fait dans les années 1960, notamment lors de la toute première conférence de la CNUCED tenue en 1960, démontrait l'amplification de ces disparités. Ce fossé grandissant est à l'origine des frictions qui imposent la nécessité d'agir pour régler cette question.

Le thème « sécurité » est généralement associé à la sécurité nationale, autrement dit, à tous les moyens dont un pays dispose pour ne pas être affecté de manière négative par les interférences diplomatiques, économiques ou militaires d'autres pays.

A l'opposé, la sécurité des personnes<sup>221</sup> est une notion plus globale et désigne la sécurité dont doit bénéficier l'individu pour mener une vie meilleure en toute quiétude. Parmi les principaux exemples dans ce contexte, on peut citer la possibilité d'échapper à la maladie, de vivre dans un environnement naturel préservé et de ne pas être soumis au stress. La sécurité des personnes est classée en sept grandes catégories<sup>222</sup> par le PNUD<sup>223</sup>. La sécurité des personnes n'est en aucune manière un sujet concernant uniquement les pays en voie de développement : les thèmes qu'elle évoque concernent aussi directement les pays industrialisés<sup>224</sup>.

Le Japon fait des efforts considérables par la maximisation de sa part à l'APD au fil des années. Ainsi, la proportion d'aide accordée à l'Afrique avait-elle fait un bon prodigieux pour passer de 1,1%<sup>225</sup> en 1965 année à laquelle le Japon a rendu éligible l'Afrique aux crédits accordés aux gouvernements étrangers, à 18,7%<sup>226</sup> du budget destiné à la coopération avec les pays en voie de développement de 1978 à 1980. Ce qui était estimé à 35 millions de dollars américains dans les années 1970 à 230 millions de dollars en 1980.

---

<sup>221</sup>- Ce terme a été utilisé en association avec le « Développement centré sur l'être humain » dans le « Rapport sur le développement humain » de PNUD en 1994. Il qualifie la situation dans laquelle les individus sont à l'abri de la faim, de la maladie, et de répressions liées à la race ou à des opinions. Pour le PNUD, elle se décline suivant sept catégories.

<sup>222</sup>- Sécurité alimentaire, sécurité sanitaire, sécurité environnementale, sécurité personnelle, sécurité communautaire, sécurité politique et sécurité économique.

<sup>223</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 27.

<sup>224</sup>- JICA, Que devient l'aide japonaise ?, rapport annuel 1995, Paris, Blue-Valley, octobre 1995, p 49.

<sup>225</sup>- De Saint-Paul Aicardi, op.cit., p 149.

<sup>226</sup>- Ibidem.

Par ailleurs, dans les années 1980, les Etats-Unis d'Amérique ont demandé à leur partenaire japonais de jouer un rôle dans le maintien de l'ordre international, car les problèmes deviennent de plus en plus nombreux (environnement, population, SIDA, Afrique...). C'est cette participation que Tokyo appelle « **contribution internationale** ». Comme le soulignait Minoru Obayashi dans « **La relation afro-nippone** », Revue juridique et politique, indépendance et coopération N° 2, mai-août 1996, « *il est nécessaire de mener une coopération avec l'Afrique en proportion de la puissance de notre pays. Elle constitue un des éléments nécessaires pour valoriser l'APD comme un moyen important de notre contribution internationale* »<sup>227</sup>. Alors, la part de l'Afrique subsaharienne dans l'aide bilatérale versée par le Japon s'est maintenue jusqu'à nos jours autour de 10 à 12% atteignant par exemple 10,8% entre 1981 et 1985 puis 12,6% entre 1986 et 1988<sup>228</sup>. En 1990, l'aide nippone a représenté environ 7% de la contribution totale en Afrique des pays membres du CAD. En 1997, ce chiffre est passé à 803 millions de dollars soit 12,1%<sup>229</sup>.

Dans cette optique sécuritaire, le Japon octroie une aide aux fins d'amortir également un tant soit peu les inconvénients de sa balance commerciale trop excédentaire qui n'est pas sans gêner la croissance mondiale. Le pays du Soleil Levant accorde donc une aide aux Etats du tiers-monde afin qu'ils progressent dans une économie de marché ouvert, c'est-à-dire pour en faire des membres de la communauté économique qui participent activement au commerce et à l'investissement international. La croissance harmonieuse de l'économie et au-delà la paix mondiale en dépendent.

---

<sup>227</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., p 148.

<sup>228</sup>- Matsuura KOÏCHIRO, La Diplomatie japonaise à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, Paris, Presse Orientale de France, 1998, p 126.

<sup>229</sup>- JICA, Rapport 1998, op.cit., p 47.

Considérant que la stabilité et la prospérité de l'Afrique<sup>230</sup> sont importantes pour le reste du monde entier, le Japon a non seulement fait preuve d'initiatives dynamiques en matière de développement du continent africain à travers notamment le processus de la TICAD, il a également apporté son soutien afin d'assurer la stabilité politique de l'Afrique<sup>231</sup>.

Comme le disait le Premier ministre Yoshiro Mori<sup>232</sup>, au cours de son voyage en Afrique en janvier 2001, « *le monde du XXI<sup>e</sup> siècle ne connaîtra ni prospérité ni stabilité tant que les difficultés de l'Afrique ne seront pas surmontées* »<sup>233</sup>. En effet, la marche vers le développement économique et social, et vers une stabilité politique de l'Afrique ne concerne pas seulement cette dernière. Il s'agit d'une question qui touche au maintien de la paix et à la prospérité de la communauté internationale en général. Le Japon, en tant que partenaire, est désireux d'aider activement et de répondre aux efforts propres des pays africains dans la voie de leur développement.

Ainsi, au cours des exercices fiscaux de 1994 à 1999, l'aide financière japonaise destinée à s'attaquer aux conflits en Afrique s'est-elle élevée à 576,704 millions de dollars<sup>234</sup>, soit 20% du budget consacré aux opérations de maintien de la paix des Nations-Unies en Afrique<sup>235</sup>. La majeure partie de cette somme a été allouée comme aide aux réfugiés et aux déplacés internes (un peu

---

<sup>230</sup>- La marche vers le développement économique et social, et vers une stabilité politique de l'Afrique ne concerne pas seulement l'Afrique. Il s'agit d'une question qui touche au maintien de la paix et de la prospérité de la communauté internationale en général. Le Japon, en tant que partenaire, est désireux d'aider activement et de répondre aux efforts propres des pays africains dans la voie de leur développement. Aussi, alors qu'on aborde le 21<sup>e</sup> siècle, le Japon souhaite consacrer ses efforts à la résolution des problèmes globaux tels que l'alimentation, les maladies infectieuses, l'environnement et la population, en coopérant avec l'Afrique qui, regroupant 25% de la population des pays de l'ONU, représente un partenaire important.

<sup>231</sup>- Ghorbal SAMY, op.cit., p 90.

<sup>232</sup>- Premier ministre nippon de 2000 à 2001.

<sup>233</sup>- Ghorbal SAMY, « La carte africaine », Jeune Afrique l'Intelligent, N° 2236 du 16 au 22 novembre 2003, p 56.

<sup>234</sup>- L'aide alimentaire (249,263 millions de dollars), l'aide aux réfugiés et aux déplacés internes (313,654 millions de dollars), le soutien au processus de paix (8,947 millions de dollars) et le soutien au déminage des mines antipersonnel, aide aux victimes de mines antipersonnel (4,840 millions de dollars).

<sup>235</sup>- Ministère des Affaires Etrangères japonais, La politique du Japon pour la coopération en Afrique, juillet 2003, p 3.



plus de 300 millions de dollars américains), et comme aide alimentaire aux victimes des troubles (un peu plus de 250 millions de dollars américains). Pour sa contribution financière à chaque conflit (cf. annexe XXVIII).

### **b-1-3- Le nouveau contexte international dès 1990**

Le contexte international a énormément influencé la politique de coopération du Japon sinon que sa politique d'aide publique au développement. En effet, l'aide au développement aux pays du tiers-monde ne se place plus seulement dans le cadre bilatéral fondé sur les relations historiques entre puissances colonisatrices d'hier et les territoires qu'elles ont administrés ainsi que celles qui n'ont pas été. Elle est devenue un problème politique à l'échelle mondiale et s'étend à tous les pays en voie de développement et aussi en fonction des intérêts particuliers. Elle devient dès lors l'enjeu d'une concurrence en même temps que l'objet d'une concertation, d'intimidation et de démonstration de puissance économique<sup>236</sup>.

Dans le cadre de la coopération japonaise, contrairement aux puissances européennes (France, Angleterre, Belgique...) qui ont des liens étroits avec leurs anciennes colonies, le Japon n'a aucun complexe et aucune contrainte vis-à-vis d'un Etat africain. Le pays du Soleil Levant noue des accords de coopération avec tout pays d'Afrique en fonction de ses intérêts, ses besoins sur la base des avantages mutuels et le contenu de ces accords est fonction du pays mais influencé par la puissance colonisatrice quelquefois.

Dans cette coopération, interviennent d'autres institutions internationales dont le Japon est membre actif comme le FMI, la BAD, la Banque Mondiale et bien d'autres.

---

<sup>236</sup>- OCDE, Coopération pour le développement, Rapport 1995, Paris, p 59.

L'internationalisation de l'aide et la diversité croissante des initiatives rendent nécessaire une coordination des efforts. Ainsi, les Nations-Unies ont-elles proclamé la première décennie pour le développement en 1960 car elles ont reconnu unanimement la nécessité d'une aide internationale en faveur des pays en voie de développement<sup>237</sup>.

Le constat est qu'après la proclamation de la première décennie de développement, plusieurs organismes de l'aide au développement virent le jour. Tel est le cas de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) créée en 1961, de la CNUCED en 1964, du CAD en 1964 au sein de l'OCDE ainsi que l'Association Internationale pour le Développement (AID) créée en 1966 par la Banque Mondiale.

Tout comme les pays développés, le Japon a contribué à la mise en application des Programmes d'Ajustement Structurels des institutions de Bretton Woods.

Par ailleurs, à partir de 1990, le système international a abordé un tournant capital sans précédent dans l'histoire de l'après guerre. Le Président américain George Bush l'a qualifié dans son discours d'investiture, « ***d'un vent nouveau qui souffle sur le monde*** »<sup>238</sup>. On songe, tout d'abord, et bien évidemment, aux développements spectaculaires qui se sont fait jour en Europe Centrale et de l'Est.

Suite à ce bouleversement de l'ordre international, les pays de l'Europe de l'Ouest, principaux donateurs des pays africains vont se détourner de cette zone du monde. Désormais, le regard est tourné vers l'Europe de l'Est ; du coup,

---

<sup>237</sup>- Jean-Jacques GABAS et Claire MAINGUY, « L'aide au développement en Afrique et en Asie : ancienne pratiques et nouveaux enjeux », *Afrique contemporaine* N° 188, octobre-décembre 1998, "Les aides en Afrique en questions", Paris, Documentaion française, p 41.

<sup>238</sup>- Hisashi Owada, « Le programme de relations internationales du Japon pour les années 90 », in WWW.persee.fr.

l'Afrique est laissée à elle-même. C'est cette occasion qu'a saisi le Japon pour marquer un grand pas sur le continent africain ; tout d'abord en augmentant son aide publique au développement et surtout en organisant les TICAD I et II dans le but de s'affirmer sur la scène internationale.

Au regard de ce qui précède, il ressort que l'amitié avec un grand nombre de pays et la sécurité planétaire sont les principaux arguments de la politique de coopération du Japon. Cependant ceux-ci ne sauraient justifier à eux seuls les raisons globales de la politique de coopération de l'archipel si on y adjoint dans des proportions variables, des raisons altruistes.

### **b-2- Les raisons humanitaires**

Le développement effectif et efficace d'une nation repose sur la mise en valeur et le renforcement des ressources élémentaires essentielles à la survie de l'homme : infrastructure sociale<sup>239</sup>, infrastructure économique<sup>240</sup> et agriculture. Il ne faut pas non plus négliger les problèmes de l'environnement et en particulier la protection de l'air et de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation des forêts et l'habitat naturel. De nombreux pays en voie de développement éprouvent des difficultés à mener à bien une telle tâche sans aide extérieure et les nations industrialisées comme les organisations internationales ont ici un rôle important à jouer en apportant leurs concours par des voies gouvernementales ou privées. En terme de capital ou de financement, cette coopération gouvernementale est appelée Aide Publique au Développement (APD). L'une des principales matrices de l'APD du Japon est

---

<sup>239</sup>- L'infrastructure sociale englobe les services et équipements requis pour la vie et l'environnement quotidien, surtout en matière d'hygiène publique, d'éducation, de logement ou d'alimentation en eau et d'assainissement.

<sup>240</sup>- L'infrastructure économique englobe les biens et services d'équipement qui constituent la base des activités économiques (pont, route, transport, communication...).

d'ordre humanitaire. Elle met en exergue le caractère désintéressé de l'APD japonaise.

Il sera question ici de l'essor du développement axé sur l'être humain et la contribution du Japon au progrès social.

### **b-2-1- L'essor du développement axé sur l'être humain**

Des efforts d'aide au développement déployés jusque dans les années 1980 ont engendré une forte croissance économique dans plusieurs pays en voie de développement, en Asie de l'Est notamment. En revanche, les pays où la pauvreté n'a pas reculé et où les écarts économiques ont même continué à se creuser sont devenus plus nombreux et on estime qu'un cinquième de la population mondiale, soit, environ 1,3 milliard de personnes, vivent dans des conditions de pauvreté absolue<sup>241</sup>.

Avec l'avancée de la mondialisation, des enjeux tels que la pauvreté, l'environnement, la croissance démographique et le rôle de la femme dans le développement ont tendance à être plus souvent abordés dans une perspective mondiale. Des interventions à l'échelle mondiale sont désormais jugées nécessaires pour des problématiques comme la pauvreté, la croissance démographique, le VIH/SIDA, l'alimentation, l'éducation, l'énergie et les réfugiés, ainsi que l'appui à la réalisation d'objectifs comme la démocratisation, la participation des femmes au développement, la mise en place d'une économie de marché et la coopération Sud-Sud.

Divers forums internationaux ont été organisés au cours des années 1990, comme la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le

---

<sup>241</sup>- JICA, Promotion de la coopération participative, Rapport annuel 1999, Paris, Blue Vallery, juillet 2000, p 13.

développement à Rio de Janeiro au Brésil en janvier 1992, la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994 au Caire (Egypte), le Sommet mondial pour le développement social en mars 1995 à Copenhague (Danemark), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations-Unies en septembre 1995 à Pékin en Chine et la Conférence sur la sécurité alimentaire organisée à Rome en Italie par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en novembre 1996<sup>242</sup>, pour ne citer que ceux-ci.

Le développement social et le développement axé sur l'être humain dont le but ultime est le bien-être des personnes, prennent une importance croissante. Selon un accord conclu lors du Sommet mondial pour le développement social, les pays donateurs se sont engagés à consacrer 20% de l'APD et les pays en développement 20% de leur budget national à des programmes sociaux essentiels. L'année 1996 a été proclamée "***l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté***" et la période 1996-2005 "***Décennie pour l'élimination de la pauvreté***"<sup>243</sup>. Pour les spécialistes des sciences sociales de « ***l'Ecole substantiviste***<sup>244</sup> », l'homme doit être au centre de toutes les préoccupations de développement : le développement de l'homme par l'homme et pour l'homme. De ce fait, l'activité de coopération ne peut s'assumer en dehors de l'environnement socioculturel de l'auteur principal qui est l'homme. Il faut donc privilégier les interactions entre économie, nature, social et culture, entre l'homme et son environnement naturel et culturel. Son but est de contribuer au progrès social.

---

<sup>242</sup>- JICA, L'APD marque un tournant : la JICA s'organise, Rapport annuel 1998, Blue Vallery, Paris, octobre 1998, p 13.

<sup>243</sup>- JICA, Mise en œuvre des réformes de la JICA, Rapport annuel 2004, Paris, Blue Vallery, 2005, p 48.

<sup>244</sup>- L'école substantiviste est une école d'Anthropologie économique qui conteste l'explication globale des mécanismes économiques telle que peut la réaliser la théorie économique libérale.

### **b-2-2- La contribution au progrès social**

Le Japon considère la pauvreté comme le problème majeur de l'Afrique et le principal obstacle au développement et à la croissance sociale. Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de la pauvreté continue d'augmenter et 45% d'entre elles vivent dans des conditions d'extrême pauvreté<sup>245</sup>. On peut craindre que l'accroissement des disparités sociales et économiques avec les autres régions du monde marginalisent encore plus les pays africains<sup>246</sup>. Pour relever ce défi, le Japon, première nation donatrice d'aide publique au développement ces sept dernières années, a nettement intensifié sa coopération avec l'Afrique<sup>247</sup>. Ce sont 47 pays d'Afrique qui reçoivent l'APD nipponne en deuxième rang juste après la France.

Il faut souligner que l'assistance japonaise aux pays étrangers particulièrement en voie de développement, dans sa généralité, répond à une philosophie qui retient que la prospérité mondiale peut être atteinte si chaque membre de la communauté internationale des pays donateurs assume le rôle qui lui incombe, à savoir donner aux démunis. C'est dans cette perspective que l'aide publique nipponne s'est fixé pour objectif le développement durable qui prend en compte quatre domaines sociaux considérés comme prioritaires : l'éducation, la santé, l'agriculture et l'environnement appelés encore Besoins Humains Fondamentaux, en Anglais : *Basic Human Needs* (BHN). L'assistance à

---

<sup>245</sup>- Sur les 48 pays les moins avancés du monde, 32 sont africains, et environ deux personnes sur cinq vivent dans la pauvreté absolue, avec moins d'un dollar par jour. Ce chiffre donne une idée des difficultés socio-économiques du continent africain.

<sup>246</sup>- JICA, Pour réduire la pauvreté, Paris, 1999, p 2.

<sup>247</sup>- La coopération bilatérale japonaise en Afrique atteint en 1989, 1,04 millions de dollars, ce qui représentait 15,3% de toute l'aide bilatérale ; depuis 1990, cette proportion avait diminué et elle se situait désormais aux environs de 11%. En 1997, l'aide bilatérale se montait à 828,2 millions de dollars, soit 12,1% du total. Le plus gros bénéficiaire africain d'aide bilatérale était le Ghana, qui avait reçu 8,7% de l'aide bilatérale allouée à l'Afrique. Il avait été suivi par le Kenya (8,6%), la Zambie (7,9%), et la Tanzanie (6,9%). L'aide non-remboursable, dont la coopération technique, entrait pour 90,8% du montant total de l'aide.

ces domaines ne donne aucun espoir à l'assistant, c'est-à-dire, au Japon d'en tirer un quelconque profit si ce n'est la satisfaction morale d'avoir aidé, mais aussi le prestige international.

Cette aide se résume en la vulgarisation de l'enseignement, la motorisation de l'agriculture pour une augmentation de la production alimentaire pour soutenir la politique de l'autosuffisance alimentaire, l'amélioration des soins de santé primaire, ainsi que la protection de l'environnement<sup>248</sup>. Des stages de perfectionnement sont organisés au Japon, sans oublier l'envoi régulier d'experts et de jeunes volontaires japonais dans les pays du tiers-monde. Si cet appui est désintéressé, c'est parce que pour l'archipel et ses partenaires au développement le domaine est prioritaire, fondamental, vital pour l'être humain<sup>249</sup>. Par conséquent, ses différentes prestations (éducation de base, santé primaire, agriculture, etc.), doivent être accessibles à tous. Ce n'est qu'à cette condition qu'un développement durable, social, gage d'une stabilité sociale peut être opéré et envisagé.

En définitive, il faut retenir que l'APD, maillon essentiel de la politique extérieure du Japon, répond à des soucis économiques, politico-diplomatiques et humanitaires. En effet, si l'empire du Soleil Levant y trouve l'opportunité d'assurer un approvisionnement régulier en matières premières, des ressources minières et d'accéder dans le même temps à de nouveaux marchés d'exportation pour les produits japonais, il utilise l'aide pour avoir de nombreux amis qui peuvent l'aider à intégrer le Conseil de sécurité de l'ONU tout en contribuant à maintenir la paix mondiale.

---

<sup>248</sup>- Au cours de la période qui sépare les années budgétaires 1992 et 1997, le Japon a distribué plus de 13,3 milliards de dollars d'APD pour des projets environnementaux.

<sup>249</sup>- JICA, Pour réduire la pauvreté, op.cit., p 6.

En outre, le Japon estime qu'il faut aider les populations à progresser socialement, ce qui passe par un accès libre aux besoins humains fondamentaux. En procédant de la sorte, l'archipel espère servir de modèle de développement aux pays sous développés. Toutes ces raisons rentrent dans le cadre général de la justification de l'APD du Japon.

Il faut souligner qu'une des raisons de la politique de coopération de l'archipel est d'ordre culturel.

### **c- Les raisons culturelles**

Entre la période où le Japon s'ouvrit aux contacts avec l'extérieur, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et la première guerre mondiale, il chercha davantage à importer la culture occidentale qu'à exporter sa propre culture. La nécessité de promouvoir la connaissance internationale du Japon par des échanges culturels est reconnue dans l'entre-deux-guerres et la Kokusai Bunka Shinkokai (KBS, Société pour les Relations Culturelles Internationales) voit le jour en 1934<sup>250</sup>.

Après la deuxième guerre mondiale, la forte croissance économique et le rôle croissant du Japon dans la communauté internationale relancent néanmoins l'intérêt des pays étrangers pour la culture et la société japonaise. Le gouvernement, dont le but est de systématiser ses relations culturelles internationales, crée en 1972 une nouvelle organisation chargée des échanges culturels : la Kakusai Koryu Kikin (Fondation du Japon). Le Japon considère les échanges culturels comme un des volets principaux de sa diplomatie avec la politique, l'économie et l'aide à l'étranger.

---

<sup>250</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit., p 79.



Les activités liées aux échanges culturels internationaux dépendent principalement de la section “Affaires culturelles” du ministère des Affaires Etrangères, du bureau des Affaires Internationales et de la Science du ministère de l’Education Nationale et de deux entreprises publiques rattachées à ces ministères : la Fondation du Japon et la Société du Japon pour la promotion de la science. Les programmes élaborés par ces agences gouvernementales et semi-gouvernementales comprennent notamment les échanges scolaires<sup>251</sup>, académiques<sup>252</sup>, artistiques<sup>253</sup>, les échanges de supports culturels<sup>254</sup> et les échanges culturels multinationaux<sup>255</sup>. Il existe aussi au Japon près de 500 organisations et fondations privées s’occupant de la promotion des échanges culturels internationaux, notamment la Maison Internationale du Japon, l’Association Japonaise d’Enseignement International, le Centre Japonais d’Echanges Internationaux, l’Association Commémorative de l’Exposition Universelle du Japon, la Fondation Hoso Bunka, la Fondation Toyota et la Fondation d’Enseignement International Yoshida<sup>256</sup>.

Cette politique de coopération bien qu’élaborée par les autorités japonaises est mise en pratique à travers divers moyens dont les humains.

---

<sup>251</sup>- Echanges d’étudiants, d’enseignants, de stagiaires.

<sup>252</sup>- Echanges de professeurs et de chercheurs, soutien aux études japonaises et promotion de l’enseignement du japonais à l’étranger notamment.

<sup>253</sup>- Echanges d’artistes et d’œuvres artistiques et parrainage de spectacle et d’exposition.

<sup>254</sup>- Echanges de livres, films et programmes télévisés et radios.

<sup>255</sup>- Opération avec l’UNESCO, avec l’organisation des ministères de l’Education de l’Asie de Sud-est et autres organisations d’échanges culturels internationaux.

<sup>256</sup>- Japon : Profil d’une nation, op.cit., pp 79-80.

#### **d- Les périodes de la politique de coopération nipponne**

L'histoire de la coopération japonaise depuis la fin de la deuxième guerre mondiale a été profondément marquée par la carte géopolitique mondiale et ses évolutions. Plus précisément, comme la politique d'occupation des pays vainqueurs vis-à-vis du Japon vaincu a été exclusivement conçue et mise en œuvre par les Etats-Unis d'Amérique, ce sont les relations américano-japonaises qui ont marqué et marquent encore dans une large mesure l'orientation de la politique de coopération à travers les jeux de compromis, d'alliance, de confrontation partielle. Or il va sans dire que ces relations se caractérisent, sur le plan de la diplomatie japonaise, par le primat du traité militaire de sécurité américano-japonaise signé à San Francisco le 8 septembre 1951<sup>257</sup>.

Voyons rapidement comment les relations américano-japonaises ont affecté et orienté la politique japonaise de coopération. Quatre périodes peuvent être distinguées.

Comme la France, dont la politique de coopération naît des vagues de la décolonisation de ses anciennes possessions vers la fin des années 1950, le Japon a dû faire face aux nouvelles nations d'Asie qui venaient d'être libérées des siècles de colonisation européenne. En effet, l'origine de la coopération japonaise date de 1955, année où le paiement de 200 millions de dollars américains à la Birmanie (Myanmar aujourd'hui)<sup>258</sup> a été décidé par le gouvernement japonais.

Elle prend la forme de dédommagement de guerre vers ce pays, victime de l'agression nipponne, conformément au traité de paix de San-Francisco stipulant

---

<sup>257</sup>- Katsumata MAKOTO, « La politique japonaise de l'aide depuis la fin de la guerre froide. Société civile et relations Nord-Sud », Revue de tiers monde N° 151, juillet-septembre 1997, Coopération internationale : le temps des incertitudes, Paris, P.U.F, p 555.

<sup>258</sup>- Ibidem.

l'obligation de réparation des dégâts de la guerre infligés par le Japon aux alliés. Après la Birmanie<sup>259</sup>, ce sont les Philippines, l'Indonésie et le Viêt-Nam du Sud qui sont l'objet de telles réparations.

Effectuées sous forme de dons, elles ont été considérées comme une coopération économique dans la mesure où il était généralement admis à l'époque qu'une des causes majeures du sous-développement résidait dans un manque de capital, et que tout apport de fonds extérieurs ou de biens d'équipement pourrait exercer un effet positif sur l'économie qui en bénéficierait.

Cette coopération économique, qui n'a d'autre origine que la traduction financière de la défaite japonaise lors de la deuxième guerre mondiale, s'étendit ensuite à d'autres pays de l'Asie du Sud-Est tels que le Laos, le Cambodge, Singapour, où l'armée japonaise avait aussi causé d'importants dégâts matériels et humains<sup>260</sup>.

Il faut signaler toutefois que la guerre froide<sup>261</sup> étant déjà bien installée dans cette région du monde, les pays comme la Chine populaire ou le Viêt-Nam du Nord qui se sont mis du côté de l'Est<sup>262</sup>, sont exclus de la coopération économique japonaise<sup>263</sup>. La marque des relations Est-Ouest apparaît donc évidente dès cette époque dans le choix des pays bénéficiaires des dons japonais.

En outre, le transfert important de fonds vers les pays d'Asie a créé l'occasion exceptionnelle de promouvoir les exportations japonaises,

---

<sup>259</sup>- Etat du Sud-Est asiatique, situé au Nord-Ouest de la péninsule indochinoise sur le golfe du Bengale, la Birmanie a changé de nom en 1990 et opté celui de l'Union de Myanmar par égard pour les populations non birmanes.

<sup>260</sup>- Katsumata MAKOTO, *op.cit.*, p 555.

<sup>261</sup>- Tension internationale entre l'Est et l'Ouest. Elle ne va pas jusqu'au conflit armé en raison de la dissuasion nucléaire.

<sup>262</sup>- L'Est désigne le bloc Oriental (communiste) sous la direction de l'URSS.

<sup>263</sup>- L'aide publique japonaise au Viêt-Nam du Sud a été suspendue en 1974 et il a fallu attendre 1992 pour qu'elle reprenne en faveur du Viêt-Nam uni.

phénomène qui a déjà été amorcé par la demande inattendue et soutenue de produits japonais à cause de la guerre de Corée (1950-1953)<sup>264</sup>. On peut donc dire sans exagération que la genèse de l'aide japonaise comme moyen de promotion de ses exportations s'inscrit parfaitement dans le sillon du début de la guerre froide.

La seconde période, qui s'étend des débuts de la coopération économique jusqu'à la crise pétrolière de 1973, est essentiellement caractérisée par cette motivation commerciale dont les principaux acteurs ont été des hommes politiques, les grandes maisons de commerce communément appelées *Sôgou Shyousha* et les industriels.

Pour ces derniers, la forte stimulation de la demande, sous forme de commandes de produits japonais au titre de l'APD, s'est effectuée par l'intermédiaire des grandes sociétés japonaises de commerce. Celles-ci ont joué un rôle, le plus souvent décisif, dans la mise en place de projets de coopération en arrangeant et en coordonnant les souhaits entre les hommes politiques japonais et les gouvernements faisant l'objet de l'aide japonaise. L'effort nippon pour aider économiquement les pays du Sud-Est asiatique non communistes a été bien accueilli par les Etats-Unis d'Amérique, comme procédé pacifique pour contenir la « **contagion communiste** »<sup>265</sup> en Asie, qui peuvent alors concentrer leurs moyens au volet militaire.

Entre-temps, le Japon a pu profiter de cet aval politique américain pour vendre davantage de produits japonais dans l'ensemble de la région. Les crédits

---

<sup>264</sup>- La guerre de Corée prit le S.C.A.P et les autorités japonaises au dépourvu. Après son déclenchement le 25 juin 1950, le Japon se transforma presque immédiatement en une économie semi-militaire dominée par les **tokuju** (commandes publiques spéciales) pour les forces des Nations-Unies en Corée. L'économie japonaise retrouva alors sa pleine capacité et entra dans une période de boom et de haute croissance économique. La masse monétaire fut libérée des entraves imposées par le Plan Dodge, dont les trois piliers furent toutefois conservés : un budget annuel équilibré, la stabilité du taux de change yen-dollar et la suppression du rationnement et du contrôle des prix.

<sup>265</sup>- Katsumata MAKOTO, op.cit, p 555.

remboursables à taux d'intérêt réduit ont également été mis en place depuis 1958 dans le cadre de la coopération économique ; ils ont eu les mêmes fonctions que l'aide non remboursable pour l'économie japonaise<sup>266</sup>.

La troisième période s'ouvre avec la crise pétrolière consécutive à la quatrième guerre arabo-israélienne ; elle est caractérisée tout d'abord par un effort de diversification géographique des champs de la coopération, sous-tendu par un souci croissant d'approvisionnement en matières premières dont dépend largement l'économie japonaise.

Cette nouvelle évolution, marquée par l'émergence d'une « **diplomatie des ressources** »<sup>267</sup>, voit le début de la coopération japonaise dans la région du Moyen-Orient et, dans une moindre mesure, sur le continent africain, aires où la diplomatie japonaise n'avait jamais mis le pied de façon explicite. Elle s'accompagne évidemment d'enveloppes d'aide pour un certain nombre de pays clés, tout en s'inscrivant dans l'orbite de la stratégie américaine, en particulier dans une région aussi sensible que le Moyen-Orient<sup>268</sup>.

Enfin la quatrième période qui s'esquisse depuis la fin de la guerre froide est marquée avant tout par l'émergence de la volonté explicite japonaise d'apparaître sur la scène internationale comme un partenaire politique d'envergure mondiale. Ceci ne signifie nullement une remise en cause des relations américano-japonaises qui tiennent bon malgré les vents et marées occasionnels.

Au contraire même, il semblerait qu'en réassurant l'importance de ce traité comme élément stabilisateur des relations internationales<sup>269</sup>, l'administration

---

<sup>266</sup>- Katsumata MAKOTO, op.cit., p 556.

<sup>267</sup>- Idem, p 557.

<sup>268</sup>- L'octroi massif d'aide japonaise à l'Egypte depuis l'accord israélo-arabe de camp David (Etats-Unis d'Amérique) en 1978, énergiquement promu par l'administration américaine, en est une preuve éclatante.

<sup>269</sup>- Le communiqué commun américano-japonais d'avril 1996 sur le traité de sécurité mentionne la paix et la sécurité de la région Asie-Pacifique et du monde, alors que l'article 6 du traité de sécurité ne mentionne pas que

japonaise tente de s'affirmer comme un leader politique pour des questions mondiales tels que l'environnement, la démographie, le Sida, le terrorisme. "L'Agenda commun" lancé lors de la rencontre entre le Premier ministre japonais Miyazawa Kiichi (1991-1993) et le Président américain Georges Bush en juillet 1993 considère l'aide publique japonaise comme un des moyens de coopération les plus importants<sup>270</sup>.

Il faut également mentionner, comme un fait nouveau caractérisant la période en cours, la bataille énergique du gouvernement japonais pour l'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU en se servant de l'APD.

## **II- LES ACTEURS JAPONAIS ET LES ACCORDS DE COOPERATION**

Il est question dans cette partie des personnalités japonaises qui ont en charge l'élaboration, l'exécution et de la mise en œuvre de la politique nippone de coopération. Il s'agit des représentations impériales et gouvernementales dont l'empereur et le Premier ministre, les représentations ministérielles et diplomatiques et les acteurs non gouvernementaux. Par ailleurs les Accords signés entre les deux pays feront sujet d'analyse.

### **A- Les acteurs nippons**

---

celles de l'Extrême-Orient, ce qui amène des doutes sur une éventuelle interprétation pour l'élargissement géographique du champ d'intervention.

<sup>270</sup>- Katsumata MAKOTO, op.cit., p 558.

Il est question dans cette partie les acteurs nippons qui ont eu en charge l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre de la politique de coopération avec la Côte d'Ivoire. Il s'agit des représentations impériale et gouvernementale dont l'empereur et le premier ministre, les représentations ministérielles et diplomatiques et les acteurs non gouvernementaux.

## **1- Les représentations impériales et gouvernementales**

Nous indiquerons ici le rôle que joue l'empereur dans la politique de coopération du Japon ainsi que celui du Premier ministre.

### **a- L'empereurs du Japon**

La défaite du Japon dans la deuxième guerre mondiale et l'occupation par les alliés qui s'ensuivit favorisèrent la modification rapide de l'institution impériale et de sa place dans la société et dans la politique japonaises. Peu après la reddition, la question de la responsabilité de l'empereur dans la guerre fut l'objet de vifs débats, entraînant une demande d'abolition pure et simple du "régime impérial".

Une approche plus modéré l'emporta cependant et la Constitution japonaise de 1947 maintint l'empereur bien que sa relation avec l'Etat fut radicalement changée ; elle le fit le "***symbole de l'Etat et de l'unité du peuple, devant ses fonctions à la volonté du peuple en qui réside le pouvoir souverain***" ; article 1 de la Constitution (voir annexe VIII). Il ne devait avoir aucun pouvoir politique. Tous les actes de l'empereur dans les affaires de l'Etat furent réduits aux fonctions purement protocolaires et cérémonielles ; ils nécessitent l'avis et l'approbation du Cabinet.

Le ministère Autonome de la Maison impériale fut rétrogradé au statut d'agence subordonnée au bureau du premier ministre, la noblesse fut abolie et l'empereur

Showa (Hirohito qui régna de 1926 à 1989) déclarait lui-même le 1<sup>e</sup> janvier 1946 qu'il n'était "pas divin". Ainsi, l'Etat japonais d'avant la guerre, avec sa théorie de prérogative impériale, fut totalement démantelée.

Conjointement à ces modifications fondamentales des relations juridiques et institutionnelles entre l'empereur et le système politique, des efforts ont été faits pour rendre la famille impériale plus "populaire" comme la première famille du pays, unie au peuple par la chaleur et l'affection. L'empereur n'est plus entouré d'une aura de sainteté ni placé sur un piédestal par rapport à son peuple, celui-ci n'étant plus composé de sujets mais de citoyens.

Symbole, ce "nouvel" empereur reflète le Japon moderne, démocratique et de classe moyenne. Son rôle dans la politique extérieure du pays est défini par l'article 7 de la Constitution de 1947<sup>271</sup> (cf. annexe VIII).

De 1961 à 1999, c'est-à-dire durant la période d'étude, le Japon a connu deux empereurs : l'empereur Showa (Hirohito) de 1960 à 1989 et l'empereur Akihito Tenno de 1989 à 1999.

### **a-1- L'Empereur Showa (Hirohito<sup>272</sup> : 1961-1989)**

C'est sous son règne que débute la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon. De nombreux accords ont été signés et de nombreux projets ont été réalisés sous son ère. Au niveau des accords, on peut évoquer l'accord commercial signé le 25 mai 1970, l'accord portant sur le projet KR II en 1986, l'accord dans le domaine sanitaire et dans le domaine de formation.

Concernant les projets réalisés durant cette période, nous notons à titre d'exemple la contribution du Japon à l'équipement de l'ARSTM de 1980 à 1985,

---

<sup>271</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit., p 48.

<sup>272</sup>- Il devient régent dès 1921 et ouvre en 1926, le plus long règne de sa dynastie désignée sous le nom de l'ère Showa.



le premier don dans le domaine culturel dès 1983, de même que le projet KR II destiné à l'augmentation de la production alimentaire pour soutenir le programme d'autosuffisance alimentaire initié en Côte d'Ivoire. On note par ailleurs l'aménagement des équipements médicaux au CHU de Treichville en 1987 sans toutefois oublier le premier don spécial hors-projet en 1989 et surtout la construction du Centre de Formation à la Mécanisation de Grand-Lahou (CFMAG). En 1989, la Côte d'Ivoire a été a bénéficié des toutes premières Aides de Petite Taille<sup>273</sup>. Durant cette époque, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire au titre de l'aide non remboursable un montant total de 8.992 millions de yens<sup>274</sup>.

L'Empereur Hirohito assista à la renaissance du Japon et à sa modernisation en assurant avec effacement son rôle protocolaire. Son fils Akihito lui succéda en 1989.

### **a-2- L'Empereur Akihito Tenno (1989-1999)**

Né le 23 décembre 1923, il devint l'empereur Akihito, succédant au trône à la mort de son père le 7 janvier 1989. Le jour suivant, il adopta un nom de règne officiel, "**Heisei**" ("Edification de la paix").

Sous son règne (1989-1999), nombreux sont les projets qui ont été réalisés dans le cadre de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon. On peut citer en autres la réhabilitation du CHU de Cocody ainsi que son équipement, la construction d'écoles primaires, du matériel à la fédération ivoirienne de Judo, les dons hors-projets et bien d'autres.

Nous pouvons affirmer sans exagérer que la coopération a véritablement pris son envol sous l'empereur Akihito.

---

<sup>273</sup>- PNUD, Coopération au développement, Côte d'Ivoire, rapport 1989, Abidjan, 1990, p 69.

<sup>274</sup>- Ibidem.

A titre d'exemple, de 1994 à 1999, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire toute aide confondue la somme totale de 23,433 milliards de yens, soit environ 117,165 milliards de F.CFA dont 20,982 milliards de yens de dons, soit environ 104,91 milliards de F.CFA et 2,451 milliards de yens de prêts, soit environ 12,255 milliards de F.CFA, contre 30,948 milliards de yens (environ 83,56 milliards de F.CFA) de 1980 à 1993 avec 16,983 milliards de yens (soit 45,854 milliards de F.CFA) de dons et 13,965 milliards de yens (environ 37,165 milliards de F.CFA) de prêts<sup>275</sup>. Tous les officiels ivoiriens qui ont effectué une visite officielle au Japon durant cette période, ont été reçus par l'empereur Akihito y compris le Président Henri Konan Bédié en 1999. Après l'empereur, vient le Premier ministre.

#### **b- Le Premier ministre japonais**

C'est l'organe (la primature) exécutif principal du Japon et responsable politique de l'activité du gouvernement devant le parlement. Supérieur hiérarchique du ministre des Affaires Etrangères, il est amené à prendre des décisions en matière de politique extérieure comme dans les autres domaines. L'empereur n'ayant pratiquement pas de pouvoir, il revient au Premier ministre d'assumer d'importantes responsabilités internationales. C'est ainsi que celui-ci participe à des réunions internationales au niveau le plus élevé.

De 1961 à 1999, le Japon a connu au total dix-sept Premiers ministres à avoir dirigé le gouvernement japonais. Ce sont ces derniers qui ont orienté cette coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon (voir tableau VII de la page suivante).

**Tableau V** : La liste des Premiers ministres japonais de 1961 à 1999.

---

<sup>275</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., pp 36-45.

<b>Période</b>	<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Partis politiques</b>
1961-1964	Ikeda Nayoto	Parti socialiste
1964-1972	Sato Eisaku	Parti Libéral Démocrate
1972-1974	Tanaka Kakuei	Parti Libéral Démocrate
1974-1976	Miki Takoe	Parti Libéral Démocrate
1976-1978	Fukuda Takoe	Parti Libéral Démocrate
1978-1980	Ohira Masayoshi	Parti Libéral Démocrate
1980-1982	Suzuki Zenko	Parti Libéral Démocrate
1982-1987	Nakasone Yasuhiro	Parti Libéral Démocrate
1987-1989	Takehita Noboru	Parti Libéral Démocrate
1989(juin-juillet)	Uno Sosuke	Parti Libéral Démocrate
1989-1991	Kaitu Toshiki	Parti Libéral Démocrate
1991-1993	Miyazawa Kiichi	Nouveau parti du Japon
1993-1994	Nosokawa Morohiro	Parti Libéral Démocrate
1994(avril-juin)	Hata Tsutomu	Parti Libéral Démocrate
1994-1996	Murayama Tomiichi	Parti socialiste
1996-1998	Hashimoto Ryuutaro	Parti Libéral Démocrate
1998-1999	Obuchi Keizo	Parti Libéral Démocrate

**Sources** : Encyclopédie Universalis, corpus 12, op.cit., p 754.

Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., pp 9-10.

Ce qui est frappant dans ce tableau, c'est qu'aucun Premier ministre n'a exercé deux mandats sur deux périodes différentes. Par ailleurs, durant ces 38

ans, c'est le Parti Libéral Démocratique (PLD) qui a dominé la vie politique à l'exception des mandats de M. Ikeda Nayoto entre 1960 et 1964 et de M. Murayama Tomiichi (1996-1998) où l'on a vu le Parti Socialiste arrivé au pouvoir ainsi que M. Miyazawa Kiichi de 1991 à 1993 avec le Nouveau parti du Japon.

## **2- Les représentations ministérielles et diplomatiques**

Nous aborderons dans ce sous-titre, les actions du ministère des Affaires Etrangères et des Ambassadeurs. Il s'agit des exécuteurs de la politique étrangère du Japon.

### **a- Le ministre japonais des Affaires Etrangères**

Le ministre des Affaires Etrangères du Japon, comme tout ministre des Affaires Etrangères des autres pays, est l'axe essentiel de la transmission entre le gouvernement, les services centraux et les postes à l'étranger, pour tout ce qui a trait à l'action extérieure du pays. Il est le seul ministre qui puisse être considéré par nature comme représentant du Japon à l'extérieur. Malgré que le premier ministre soit impliqué directement dans la conception et l'application de la politique étrangère nippone, même si chaque ministère du gouvernement assume une part, plus ou moins importante, l'action extérieure de l'Etat, c'est bien le ministre des Affaires Etrangères qui en a une vue globale, qui a de plus la haute main sur les seuls services disposant de la compétence, de la capacité et de l'effectif d'agents nécessaires pour participer à la conception de la politique étrangère du pays et à la transformation en action diplomatique, là encore sur un plan global<sup>276</sup>.

---

<sup>276</sup>- Jean-Paul PANCRACIO, op.cit., p 385.

Il a la compétence nécessaire pour assumer et suivre jour par jour l'ensemble des communications diplomatiques du Japon. Cette compétence a un double sens. Il concerne à la fois, au-delà des frontières, les relations de l'Etat avec ses propres missions diplomatiques à l'étranger et sur le plan intérieur, les relations avec les missions diplomatiques étrangères accréditées auprès de lui. Le ministre des Affaires Etrangères a le monopole des communications avec les postes diplomatiques nippon à l'étranger dans le souci d'assurer l'expression univoque de la politique étrangère définie par le gouvernement<sup>277</sup>. Il a par ailleurs le monopole des communications avec les ambassades étrangères au Japon en vue de déterminer clairement la ligne de conduite rationnelle des missions diplomatiques lorsqu'elles entrent en contact de quelque façon que ce soit avec les autorités de l'Etat accréditaire. Il dispose également du monopole sur l'organisation des voyages des membres du gouvernement à l'étranger et des membres des gouvernements étrangers au Japon. Il exerce le même type de contrôle sur les invitations à un déplacement au Japon que sont susceptibles de lancer les membres du gouvernement à l'adresse de leurs homologues étrangers.

Le ministre des Affaires Etrangères a, à son service, une structure puissante, hiérarchisée, informée en permanence de l'état des différents pays du globe et qui fait parvenir jusqu'à son Cabinet toutes les synthèses nécessaires à la bonne compréhension de l'évolution des différents Etats et de la politique internationale.

Le ministre des Affaires Etrangères participe à la conception de la politique étrangère car en la matière, il a une influence et un champ d'action conceptuel potentiellement considérable<sup>278</sup>. Dans un monde où le nombre des

---

<sup>277</sup>- Idem, p 386.

<sup>278</sup>- [WWW.mofa.go.jp](http://WWW.mofa.go.jp) consulté le 5 mai 2006.

Etats et des organisations internationales intergouvernementales est allé croissant à la fin de la deuxième guerre mondiale, le ministre des Affaires Etrangères constitue un élément capital de la représentation directe à l'étranger ainsi que de la formulation des engagements auprès des puissances étrangères.

Il en est ainsi dans la plupart des pays. Il est le seul responsable de l'entretien des relations des autres pays et le Japon. C'est lui qui conclut les accords bilatéraux et multilatéraux, des traités, des conventions, les accords au plan international. Ce qui explique les nombreux voyages qu'il effectue très souvent à travers le monde dans le but de consolider les relations de son pays avec les autres selon les intérêts. A titre d'exemples, nous pouvons citer le voyage du ministre des Affaires Etrangères, Toshio Kimura, du 31 octobre au 9 novembre 1975 dans cinq pays africains<sup>279</sup>.

En 1979, c'est M. Sonoda, ministre des Affaires Etrangères, qui s'est rendu en Afrique dont la Côte d'Ivoire. En 1981, M. Aichi, vice-ministre des Affaires Etrangères s'est rendu en Afrique. Parmi les pays visités, on peut citer la Côte d'Ivoire. En 1987, ce fut le tour de M. Takeshi Hamaro, vice-ministre des Affaires Etrangères et député à la Chambre des représentants de se rendre en Côte d'Ivoire. Durant notre période d'étude, plusieurs personnalités ont occupé ce poste ministériel.

Nous pouvons citer à titre d'exemple messieurs Takeo Miki, Toshio Kimura, Sonoda, Masayoshi Ohiro, Sakurauchi, Shintaro Abe, Taro Nakayama, Michio Watanabe, Masahiko Komura<sup>280</sup>, et Yukihiko Ikeda (1996-1998)<sup>281</sup>.

---

<sup>279</sup>- Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, *Nouvelles du Japon*, Paris, EDIMPRA, 1975, p 2.

<sup>280</sup>- Archives de Fraternité-Matin, *Relations Côte d'Ivoire-Japon*, Les échanges de délégations.

<sup>281</sup>- [WWW.mofa.go.jp](http://WWW.mofa.go.jp) consulté le 14 juillet 2007.

Outre le ministre des Affaires Etrangères, les ambassadeurs qui représentent l'archipel en Côte d'Ivoire jouent un rôle très capital dans cette coopération qui lie les deux pays.

#### **b- Les Ambassadeurs japonais accrédités en Côte d'Ivoire de 1966 à 1999**

L'Ambassade de Japon en Côte d'Ivoire est semblable à toutes les ambassades. Elle est la vitrine du Japon. Elle sert principalement de relais entre le gouvernement ivoirien et celui de Japon. Elle s'occupe par ailleurs de l'aspect financier de la coopération en l'occurrence « *des prêts remboursables* », ce qui ne l'empêche pas de superviser les activités de la JICA. L'Ambassadeur a pour tâche de suivre l'évolution politique et économique, ainsi que de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire. Cette tâche permet au Japon d'avoir une idée claire, d'avoir un éclairage utile dans ses prises de décisions afin de mieux orienter son APD en faveur de la Côte d'Ivoire. L'Ambassadeur japonais est le maître d'œuvre des actions de coopération dans notre pays. A cet effet, il coordonne et ordonne toutes les actions japonaises sur le sol ivoirien. Il est le plus haut représentant japonais en Côte d'Ivoire. La définition de Guicciardi Francesco (diplomate italien de la Renaissance) reste vraie : « *les Ambassadeurs sont les yeux et les oreilles des Etats* »<sup>282</sup> . Le formalisme attaché à leur fonction (agrément, accréditation, lettres de créance) dans les postes bilatéraux reflète un certain décorum qui sied aux représentants d'un chef d'Etat.

L'Ambassadeur est la plus haute autorité de l'ambassade, il signe tous les rapports et la correspondance, veille au bon fonctionnement des services, et doit être disponible à tout moment, sept jours sur sept<sup>283</sup>. Il a seul qualité pour engager son gouvernement. En plus des fonctions sur-mentionnées,

---

<sup>282</sup>- Raoul DELCORDE, *Les mots de la diplomatie*, Paris, Harmattan, 2007, p 11.

<sup>283</sup>- Raoul DELCORDE, *op.cit.*, p 12.

l'Ambassadeur assure les fonctions de représentation, d'information, de protection et de négociation.

Du 2 novembre 1966, date de la première accréditation japonaise près de la Côte d'Ivoire, au 24 décembre 1999, ce sont plus d'une dizaine d'ambassadeurs<sup>284</sup> nippons qui ont séjourné dans notre pays. Chacun de ces ambassadeurs a œuvré de sa manière en vue de consolider les relations d'amitié, politiques, commerciales, culturelles et économiques entre la Côte d'Ivoire et le Japon.

Si les canaux de la politique de coopération de l'archipel à grande échelle sont connus, il convient de préciser que pour la réussite de cette coopération, le Japon fait recours aux acteurs non gouvernementaux.

### **3- Les acteurs non gouvernementaux de la coopération**

La participation de divers acteurs (ONG, Administrations locales, Entreprises privées, universités, organisations internationales) aux programmes d'APD du Japon contribue non seulement à mettre en œuvre des projets efficaces grâce à la réunion de l'ensemble du Japon, mais elle fait mieux connaître cette forme d'aide au grand public.

Seules les ONG, les universités, les administrations locales, les organismes reconnus d'utilité publique, établis au Japon sont habilités à soumettre des propositions à la JICA. Cette participation contribue notamment à élargir la portée de l'aide japonaise, à rendre les actions d'aide très visibles aux yeux du grand public, à forger avec les pays récipiendaires des relations fondée sur

---

<sup>284</sup>- Ce sont S.E.M Fuji KENICHI a présenté ses lettres de créance le 2 novembre 1966 ; S.E.M Yoshittsigu KOMEE a présenté ses lettres de créance le 25 juillet 1968 ; S.E.M Osamu Kataoka a présenté ses lettres de créance le 19 février 1970, S.E.M Shigeru a présentées ses lettres de créance le 29 janvier 1972 ; S.E.M Kenji Yasuda a présenté ses lettres de créance le 20 avril 1976 ; S.E.M Lee Katsuhiro Ichioka a présenté ses lettres de créance le 8 novembre 1984 ; S.E.M Masaki Yagi a présenté ses lettres de créance le février 1988 ; S.E.M Motohiko Nishimuro en 1992 ; S.E.M Tastsuya Sakamoto; S.E.M Hiromi Sato (1995-1998) et S.E.M Mitsuhiro Nakamuba (1998-1999).



l'amitié et les échanges, et à promouvoir l'internationalisation et une meilleure connaissance des affaires internationales du Japon.

**a- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) japonaises soutenant l'APD**

L'existence de la plupart des ONG<sup>285</sup> nippones remonte à une vingtaine d'années. Depuis 1991, le gouvernement japonais a bien saisi tout le profit qu'il tire de ces « bonnes volontés » pour améliorer l'image de marque du pays à l'étranger<sup>286</sup>. Il a donc favorisé le développement de ces organisations par différents avantages fiscaux, car jusque là la situation financière des ONG nippones a souffert d'un manque cruel de moyen. Cependant, le gouvernement dans le but de contrôler leurs activités a créé le Japan Platform Program dont la mission est de coordonner la coopération entre le ministère des Affaires Etrangères, les ONG et le secteur privé<sup>287</sup>.

Les organisations à but non lucratif (OSBL) ou ONG ont une participation active dans le domaine de la coopération internationale. Les ONG qui participent à l'aide au développement ont pour objectif l'amélioration continue de la qualité de vie, non pas tant des membres des communautés pris individuellement que des communautés villageoises prises dans leur ensemble, et ce par l'engagement dans des domaines tels que l'agriculture, la santé et les soins médicaux ainsi que

---

<sup>285</sup>- Les ONG ont vu le jour à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et début du XX<sup>e</sup> siècle en Europe et en Amérique du Nord, souvent liées au départ à des mouvements politiques, à des syndicats, à « l'humanitaire ». Depuis 1945, les ONG sont de plus en plus nombreuses et, sans faire preuve d'angélisme, on peut se demander si elles ne sont pas un espace de créativité particulièrement importante. Une ONG est un regroupement ou une association créée par des particuliers d'un pays ou de plusieurs pays. Elles poursuivent un but non lucratif.

<sup>286</sup>- C'est dans ce cadre-là que le Japon a aidé massivement les réfugiés rwandais en 1994.

<sup>287</sup>- [www.google.cihttp://african-géopolitics-org/show.aspx](http://www.google.cihttp://african-géopolitics-org/show.aspx) ? Article 1d=3384 « Les ambitions africaines du Japon ».

l'enseignement<sup>288</sup>. Les ONG sont donc plus proches des populations raison pour laquelle elles sont qualifiées de structures spécialisées dans l'aide de proximité, ce qui accroît la portée sociale de leurs actions. En un mot, elles sont un rôle de complément aux actions de l'APD japonaise.

Afin de promouvoir une coopération qui associe les communautés en vue d'améliorer les conditions de vie sur le plan de développement social, de la santé et de la démographie et de la lutte contre la pauvreté, les ONG japonaises ont jusqu'ici apporté leur collaboration à la JICA par l'accueil de stagiaires de pays en voie de développement en formation, l'envoi d'experts japonais dans le cadre de projets à l'étranger et la réalisation d'études destinées à identifier ces mêmes projets<sup>289</sup>.

Régulièrement, la JICA fait appel à l'expérience et aux ressources en personnel des ONG et les amène à s'investir plus dans les projets.

Ainsi, la JICA, dans le cadre du programme de formation par exemple, charge-t-elle des ONG telles que *OISCA Internatinal et l'Asian Women's Exchange and Research Forum* d'organiser des stages collectifs destinés à des personnes travaillant au niveau communautaire dans des pays en voie de développement. En collaboration avec *l'Asian Medical Doctors Association (AMDA, Association des Médecins d'Asie)*, la *Japanese Orgainzation for International Cooperation and Family Planning (JOICEP)* et la *Karaimo Exchange Foundation*, la JICA mène des projets de coopération technique dans le domaine de la santé publique et de la lutte contre la pauvreté<sup>290</sup>. En 1997, *CARE-Japon* et le *Japan International*

---

<sup>288</sup>- JICA, Rapport 1999, op.cit., p 11.

<sup>289</sup>- JICA, Rapport 1998, op.cit., p 40.

<sup>290</sup>- JICA, Rapport 1998, op.cit., p 45.

*Volunteer Center* ont participé à des missions d'étude de formulation de projets dans les domaines de la démographie, du VIH/sida et de la santé infantile<sup>291</sup>.

On peut citer aussi l'*International Volunteer savings Scheme*<sup>292</sup> et la *Sasakawa Foundation*. Son président, aux idées ultra-conservatrices, fonda en 1984 la *Sasakawa Africa Association (SAA)* à laquelle il associa le Dr Norman Borlaug<sup>293</sup> et l'ancien Président américain Jimmy Carter. En juillet 1995, la SAA a été rebaptisée la *Nippon Foundation* et l'*Africa-Japan Forum*<sup>294</sup> créée en mars 1994 dans le grand élan qui a suivi la conférence de la TICAD I de 1993<sup>295</sup>.

Le ministère des Affaires Etrangères a pour sa part introduit durant l'exercice fiscal 1989 un système de subventionnement des Organismes à but non lucratif (OSBL) participant à la coopération pour le développement international (subvention de projets ONG) et un système d'aide non-remboursable pour les petits projets locaux destinés à fournir un soutien financier à des projets relativement de faible ampleur réalisés par les ONG et d'autres organisations établies à l'intérieur ou à l'extérieur du Japon<sup>296</sup>.

Outre les ONG, l'empire du Soleil Levant fait recours aux administrations locales pour pouvoir assumer pleinement sa politique de coopération.

## **b- Les administrations locales**

Depuis quelques années, les administrations régionales sont de plus en plus nombreuses à participer à des échanges et à la coopération internationale,

---

<sup>291</sup>- [www.google.cihttp://african-géopolitics-org/show.aspx](http://www.google.cihttp://african-géopolitics-org/show.aspx) ? Article 1d=3384 « Les ambitions africaines du Japon ».

<sup>292</sup>- Lancée à l'initiative du ministère des Postes et des Télécommunications en 1991, permet aux souscripteurs des caisses d'épargne d'abandonner une partie de leurs intérêts à un fonds d'assistance aux réfugiés et aux victimes de catastrophes naturelles.

<sup>293</sup>- Prix Nobel de la paix pour ses travaux sur la révolution verte.

<sup>294</sup>- L'Africa-Japan Forum est issue de la fusion du Japan Volunteer Center et d'autres organisations du même type.

<sup>295</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., p 158.

<sup>296</sup>- [www.google.cihttp://african-géopolitics-org/show.aspx](http://www.google.cihttp://african-géopolitics-org/show.aspx) ? Article 1d=3384 « Les ambitions africaines du Japon ».

et l'APD suscite un intérêt croissant. Cette évolution a été favorisée par deux tendances, d'une part la mondialisation de l'économie qui se manifeste par exemple dans les activités d'échange et d'investissement des industries locales et d'autre part l'internationalisation des échanges de personnel qui s'exprime par le nombre croissant de voyageurs japonais outre-mer et celui d'étrangers venant suivre une formation et exercer un emploi au Japon. L'expérience et les compétences de ces administrations sont indispensables pour répondre aux nouveaux besoins d'aide des pays en développement, surtout dans des domaines qui touchent de près à la vie quotidienne.

Les liens avec les administrations régionales constituent également un facteur important pour aider les populations à mieux comprendre l'APD et pour faciliter leur participation<sup>297</sup>.

La JICA renforce les liens avec les administrations locales par le biais de divers projets. Au cours de l'exercice 1997, des formations organisées par l'intermédiaire d'autorités locales ont ainsi accueilli 580 stagiaires étrangers<sup>298</sup>. Par ailleurs, quelque 160 agents d'administrations régionales ont été envoyés à titre d'experts de la JICA dans des pays en voie de développement, 155 ont participé à des missions d'étude et 95 ont été envoyés en tant que volontaires JOCV<sup>299</sup>.

Une caractéristique importante des projets menés conjointement avec des administrations régionales est le fait qu'ils tirent parti de l'expérience et des points forts de ces administrations. C'est le cas notamment de l'étude du plan de gestion de l'environnement de la zone modèle de la municipalité de Dalian, réalisée par la ville de Kitakyushu en se fondant sur son expérience en matière

---

<sup>297</sup>- JICA, Rapport annuel 1995, op.cit., p 57.

<sup>298</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 40.

<sup>299</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 40.

de pollution, et du projet de coopération dans le domaine de la fabrication du papier au Bhoutan<sup>300</sup> réalisé par la ville de Misumi-cho, dans la préfecture de Shimane<sup>301</sup>.

Des activités menées de manière autonome par les administrations locales ont parfois donné lieu à des projets d'APD à part entière. C'est le cas par exemple de certains projets fondés sur des liens avec une ville jumelle, comme le projet d'amélioration de la santé publique dans la région de Santa-Cruz, en Bolivie réalisé par la préfecture d'Okinawa, et de projets issus d'échanges organisés par des administrations locales, comme celui en faveur de la coopération agricole en Mongolie mis en route par la ville de Shariki-mura, dans la préfecture d'Aomori<sup>302</sup>.

Parfois, les administrations locales servent d'agences d'aide japonaise pour la coopération technique de projet-type et participent à toutes les étapes de la mise en œuvre de projets, de la planification à la gestion. Les agents des administrations régionales sont également envoyés au siège de la JICA et dans les bureaux à l'étranger. En 1998, une trentaine d'employés de quinze administrations régionales ont ainsi été accueillis par la JICA.

Pour renforcer des liens plus étroits avec les administrations régionales, la JICA a entrepris au cours de l'année 1997, une étude de base d'une durée de deux ans sur la participation du public. Intitulée "participation des administrations régionales aux projets de coopération internationale", elle doit permettre de mieux promouvoir les liens avec les administrations provinciales tout comme les entreprises privées.

---

<sup>300</sup>- Royaume d'Asie, en bordure de l'Himalaya. Capitale : Punkha.

<sup>301</sup>- Idem, p 41.

<sup>302</sup>- JICA, Rapport annuel 1985, op.cit., p 50.

### **c- Les entreprises privées**

Des mesures englobantes touchant non seulement à l'aide mais également aux échanges commerciaux et aux investissements s'imposent pour favoriser le développement économique et social dans les pays en voie de développement. De telles mesures dépendent de la promotion de liens avec le secteur privé. Les activités d'entreprises japonaises privées dans des pays en développement jouent également un rôle positif pour l'expansion des relations entre le Japon et les pays récipiendaires<sup>303</sup>. C'est de ce point de vue que la JICA encourage la collaboration avec le secteur privé.

Le secteur privé joue un rôle important dans les programmes de la JICA : des institutions sans but lucratif et des sociétés privées collaborent à environ 40% de l'ensemble des stages collectifs organisés. Quelque 40% des experts proviennent également du secteur privé<sup>304</sup>.

Afin de renforcer ses liens avec le secteur privé, la JICA a établi en 1997 un système d'experts-conseils du secteur privé qui doit permettre d'utiliser à titre de spécialistes des personnes aux compétences exceptionnelles.

Onze experts ont été envoyés en détachement de courte durée en Ouzbékistan<sup>305</sup> dans le cadre de ce système, et deux ont été envoyés au Laos en 1997 en fonction de recommandations fournies par la Fédération japonaise des organisations économiques (*Keidanren*)<sup>306</sup>.

Parmi les autres formes de collaboration avec le secteur privé figurent le soutien d'initiatives pour des projets d'infrastructures par la réalisation d'études de développement et, parmi les projets de développement menés dans des pays en voie de développement par des sociétés privées japonaises, certains fondés

---

<sup>303</sup>- JICA, Rapport annuel 1985, op.cit., p 77.

<sup>304</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 41.

<sup>305</sup>- Etat de l'Asie centrale et Transcaucasie.

<sup>306</sup>- JICA, Rapport annuel 1985, op.cit., p 77.

sur l'octroi de financements à long terme et à faible taux d'intérêt pour des projets<sup>307</sup> expérimentaux contribuant au développement des secteurs social, agricole, forestier et minier. La dernière structure a apporté son apport à l'APD sont les universités.

#### **d- Les universités**

La JICA mène des actions de recrutement et de formation d'agents de la coopération dans le cadre de sa contribution à une aide associant le public. Un exemple est l'introduction d'un système de stages qui permet à des étudiants d'universités japonaises qui s'intéressent au développement d'acquérir des connaissances pratiques de la coopération en milieu réel. Mis en essai en 1997, ce système a permis à 14 étudiants d'être affectés à des bureaux de la JICA à l'étranger ou des centres au Japon. En 1998, ce sont 37 étudiants qui ont été recrutés<sup>308</sup>.

En définitive, l'intérêt du public japonais pour la coopération internationale et les activités de volontaires JOCV a rapidement augmenté. De plus en plus de personnes manifestent leur intérêt pour la coopération internationale et se montrent désireuses de participer à des activités dans ce cadre. Fait à l'appui de cet engouement, "le festival de la coopération internationale" qui se tient chaque année depuis 1992 dans le parc Hibiya à Tokyo dans le cadre de la campagne de publicité pour l'APD, a réuni 90.000 spectateurs de plus en l'espace de six ans. En 1998, ce festival, qui s'étend sur deux jours, a été suivi par pas moins de 165.000 personnes<sup>309</sup>.

---

<sup>307</sup>- JICA, Rapport annuel 1983, op.cit., p 47.

<sup>308</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit. p 41.

<sup>309</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 13.

Outre les raisons du choix de la Côte d'Ivoire et les acteurs nippons de la coopération, des accords ont été signés entre ces deux Etats.

## **B- Les Accords de coopération signés entre les deux pays**

C'est au moyen d'un accord bilatéral que deux Etats conviennent d'établir des relations diplomatiques réciproques. Cet accord peut, au demeurant, revêtir des formes diverses et n'exige pas de formalisme particulier : dans ces formes, les plus simples, il peut s'agir d'un échange de lettres de créance, d'un échange de notes, voire parfois d'un communiqué commun. La Convention de Vienne de 1961 pose simplement le principe selon lequel « *l'établissement de relations diplomatiques entre Etats et l'envoi de missions diplomatiques permanentes se font par consentement mutuel* » (article 2)<sup>310</sup>.

### **1- Les Accords signés de 1961 à 1979**

Plusieurs accords ont été signés entre la Côte d'Ivoire et le Japon à cette période (accord de prêt, accord allouant des bourses japonaises d'études et de stage aux étudiants ivoiriens, accord de relation d'amitié), mais nous analysons seulement deux accords (accord commercial et accord de pêche) pour leur contenu plus détaillé.

#### **a- L'accord commercial du 25 mai 1970**

Les relations commerciales qui lient la Côte d'Ivoire et le Japon s'inscrivent dans le cadre de l'accord commercial signé le 25 mai 1970 à Tokyo en présence

---

<sup>310</sup>- Alain PLANTEY, De la politique entre les Etats : principes de diplomatie, Paris, Editions A. Podone, 1987, p 390.



du représentant de la partie ivoirienne Monsieur Henri Konan Bédié alors ministre de l'Economie et des Finances et du représentant nippon, le Premier ministre, S.E.M Eisaku Sato<sup>311</sup>.

Animés du désir de développer les échanges commerciaux entre les deux pays, il a été convenu d'appliquer plusieurs dispositions. Les deux gouvernements s'efforcent d'augmenter, dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, le volume des échanges commerciaux entre les deux pays et de le maintenir à un niveau aussi élevé que possible. Par ailleurs, les deux gouvernements s'accordent dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, un traitement moins défavorable que celui accordé à un pays tiers, dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

Ces dispositions, prises plus haut, s'appliquent, entre autres, aux produits de chacun des deux pays énumérés à titre d'exemple dans les listes des produits au présent accord. En ce qui concerne les droits de douane et les formalités y afférentes, le gouvernement de l'un des deux pays accorde aux produits de l'autre pays, dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, un traitement non moins favorable que celui qui est accordé à ceux d'un pays tiers<sup>312</sup>.

Les paiements relatifs aux échanges des produits réalisés au titre du présent Accord ainsi que les autres paiements admis conformément aux lois et règlements en matière de contrôle des changes en vigueur dans leurs pays

---

<sup>311</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

<sup>312</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

respectifs s'effectuent en monnaies convertibles. Aussi les deux gouvernements facilitent-ils dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, l'échange des connaissances scientifiques et techniques qui sont utilisées particulièrement pour le développement économique et le relèvement des niveaux de vie dans les territoires des pays respectifs.

Il faut souligner que dans cet Accord, le gouvernement de l'un des pays facilite dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs et conformément au principe de non-discrimination, l'entrée, le séjour, le voyage, la résidence des ressortissants de l'autre pays sur son territoire national, afin de développer le commerce et de resserrer les relations économiques entre les deux nations. Les deux pays collaborent dans le cadre des relations normales prévues par l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce<sup>313</sup> (GATT). Par ailleurs, le gouvernement de l'un des deux pays accueille avec sympathie les représentations que le gouvernement de l'autre pays peut lui faire au sujet de la mise en œuvre de l'Accord ; une commission mixte entre les deux gouvernements en vue d'examiner les problèmes par la mise en œuvre de l'Accord est créée. Elle peut, dans sa mission, proposer aux gouvernements toute mesure tendant à améliorer les relations économiques entre les deux pays. L'Accord entre en vigueur à la date de la signature et est valable pour une période d'un an. Il est renouvelé d'année en année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an tant que l'une ou l'autre partie ne l'a pas dénoncé par écrit avec préavis de trois mois avant son expiration.

Lors de la signature de cet accord commercial, la liste des produits pouvant être exportés et importés de part et d'autre a été dressée par les signataires.

---

<sup>313</sup>- Ibidem.

La liste **A** concerne les produits japonais<sup>314</sup> pouvant être exportés sur la République de Côte d'Ivoire et la liste **B** les produits importés<sup>315</sup> de provenance ivoirienne.

---

<sup>314</sup>- **Machines et matériel de transport** : Machines (non compris machines et appareils électroniques) : moteurs, machines et appareils et engins agricoles, machines et appareils de bureau, machines et appareils pour le filage des matières textiles, et machines et appareils pour la préparation et le travail des cuits et peaux, machines et appareils de construction et machines et appareils divers ; Machines et appareils électroniques : équipement pour distribution de l'électricité, appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie, appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision et autres appareils de télécommunication ; Véhicules : véhicules pour voies ferrées et véhicules terrestres ; Instruments et appareils d'optique, instruments et appareils médico-chirurgicaux, instruments et appareils de précision.

**Métaux et ouvrages en métaux** : on a le fer, l'acier, et les ouvrages en fer et acier ; les métaux non ferreux et les ouvrages en ces métaux.

**Produits chimiques** : Il s'agit des matières polymérisées et leurs ouvrages, les teintures et couleurs, les ouvrages en caoutchouc, les produits organiques tensio-actifs et autres produits d'huile et de graisse, les pellicules photographiques, les produits anti-moustiques et les médicaments chimiques et autres produits chimiques organiques.

**Fibres textiles et produits en fibres textiles** : Les fils de fibres textiles, tissus de coton, tissus de soie, tissus de laine, tissus de fibres de textiles synthétiques, tissus de fibres textiles artificielles, tissus spéciaux et produits en ces tissus.

**Produits divers** : Les matériels sanitaires et appareils d'éclairage, vêtements, chaussures, articles pour bureau et sport et instruments de musique, articles de parure (perles, parasols, etc.), marchandises et produits divers à usage domestique (fermetures à glissière, etc.), porcelaines et faïences, jouets, produits en métaux à usage domestique (coutellerie et argenterie de table, etc.), et meubles.

**Produits agricoles et de pêche** : Les conserves de poisson, jus de fruits et confiture de fruits, agar-agar, condiments et assaisonnements composés, nattes, pyrèthres et produits en pyrèthres, thé et tabacs en feuilles, cigares et cigarettes.

<sup>315</sup>. Café, extrait de café, café soluble, cacao en fèves et en masse, poudre de cacao, beurre de cacao, huile essentielle, huile de palme et palmiste, caoutchouc, coton, graines de coton, tabacs en feuilles, ananas, bois en grumes, sciages et contre-plaqués et divers.

Au total, le contenu des dix articles montre la ferme volonté des gouvernements ivoirien et japonais d'œuvrer pour l'évolution de leur économie et de relever le niveau de vie de leurs populations. Il convient de noter que les échanges entre les deux pays existaient bien avant la signature de cet accord. En d'autres termes, la Côte d'Ivoire et le Japon entretenaient des relations commerciales basées sur un certain nombre de produits avant cet accord, c'est à dire que les échanges commerciaux entre les deux nations n'ont pas débuté qu'avec cet accord de 1970. Mais la liste des produits échangés démontrent bien l'inégalité de cet accord. En effet, la quasi-totalité des produits ivoiriens vendus au Japon est constituée de produits agricoles dont les prix ne sont pas fixés par les autorités ivoiriennes et très instables sur le marché mondial et se limitent à quelques produits comme le café, le cacao, le bois, le coton. Par contre l'on ne saurait faire l'éventail des produits japonais vendus sur le marché ivoirien composés à 98% de produits manufacturés. Cet état de fait justifie clairement le déficit croissant au détriment de la Côte d'Ivoire et illustre bien la thèse de Koichiro Matsuura à la page 124 de son ouvrage.

**b- L'accord de pêche entre la Côte d'Ivoire et la Fédération Japonaise des Associations des Coopératives de Pêche au Thon**

La République de Côte d'Ivoire (ci-après dénommée " gouvernement ") et la Fédération Japonaise des Associations des Coopératives de Pêche au Thon (ci-après dénommée " organisation ") s'accordent sur les termes et les conditions d'activité de pêche des navires de l'organisation à l'intérieur des 200 miles<sup>316</sup> nautiques des eaux de la Côte d'Ivoire (ci-après dénommée " zone de pêche ").

---

<sup>316</sup> Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

Le gouvernement s'engage à délivrer des licences de pêche pour trente navires (ci-après dénommés " palangrier "), s'ils en font la demande.

Deux semaines après la demande, l'autorité doit délivrer la licence de pêche et en envoyer la copie à l'organisation par téléphone. Cette procédure est également requise pour les demandes d'extension et celles de remplacement.

Le gouvernement doit informer de la date de prise d'effet, de la période de validité et du nombre de licences accordées à chaque navire à l'autorité chargée de la surveillance aux fins d'éviter des saisies dues à l'incompréhension. Cette procédure est également requise pour les demandes d'extension et celles de remplacement. Le remplacement d'un navire durant le premier mois de validité de la licence est autorisé sans redevance additionnelle.

La demande de licence de pêche est adressée par chaque navire par fax ou autres moyens similaires, à l'autorité compétente du gouvernement (ci-après dénommée " l'autorité ") au travers de l'organisation. En réalité, chaque demande doit comporter à l'intention de l'autorité un certain d'informations<sup>317</sup>.

La validité de la licence est de trois mois. Dans le cas où un propriétaire souhaite étendre la période de validité d'une licence, il doit en faire la demande à l'autorité selon la procédure. Dans le cas où le navire préalablement autorisé n'est plus en mesure d'aller pêcher dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire, le propriétaire qui désire remplacer ce navire doit en faire la demande à l'autorité durant le premier mois de validité de la licence, conformément aux mêmes procédures.

---

<sup>317</sup>- Nom du navire/Propriétaire du navire/Adresse du propriétaire/Nom de la société/Année et port de construction du navire/ Numéro d'immatriculation, taille de navire (tonnage brut, tonnage net longueur, largeur)/indicatif d'appel radio/ période de validité de la licence, espèces pêchées.

Au moment de la demande de licence pour la validité de trois mois, chaque propriétaire de palangriers doit payer à l'autorité une redevance de pêche dont le montant est fixé à 3.000 dollars<sup>318</sup> par navire. Par ailleurs, pour chaque extension de validité de licence, le propriétaire doit payer une redevance de 1.000 dollars<sup>319</sup> pour chaque mois additionnel et pour chaque palangrier. Selon les principes de cet accord, le paiement de la redevance est fait par l'organisation par virement bancaire auprès de la banque dûment désignée par l'autorité (numéro de compte, nom de la banque et adresse) pour chaque demande de licence.

Après ces formalités, les conditions d'exercice de la pêche<sup>320</sup> sont précisées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'application de n'importe quelle disposition du présent Accord, le gouvernement et l'organisation s'accordent à les régler par des consultations conjointes dès que possible après la réception par l'une des parties d'une requête formelle de l'autre partie.

Le gouvernement et l'organisation révisent chaque année les termes et les conditions de pêche par les navires de l'organisation. Cette révision peut se faire par échange de correspondances entre les deux parties ou par le biais d'une réunion si nécessaire. Le présent accord entre en vigueur à la date de signature et demeure valide pour un an. Il est renouvelé par tacite reconduction chaque

---

<sup>318</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

<sup>319</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

<sup>320</sup>- Le palangrier ayant une licence valide est autorisé à pêcher à 12 miles nautiques au large des côtes de la Côte d'Ivoire. Chaque navire autorisé doit notifier à l'autorité, par fax ou autres moyens similaires, selon la méthode présentée : les entrées : 24 heures avant l'entrée en zone de pêche ; les sorties : 24 heures avant la sortie des zones de pêche ; le rapport hebdomadaire : le mercredi suivant (la période de rapport des captures va de dimanche à samedi). Chaque navire autorisé doit inscrire sur les deux côtés de sa coque son indicatif radio de façon visible. Les lettres de cette inscription devraient avoir au moins 0,45 mètres de hauteur. Aussi, chaque navire autorisé en activité dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire devrait tenir un rapport journalier des captures. Pour ce faire, le formulaire ICCAT pour la pêche au thon était utilisé. L'organisation s'assurerait que le rapport journalier des captures était envoyé à l'autorité par courrier par navire autorisé, dans un délai de trente jours à partir de la première visite du port suivant l'opération dans les zones de pêche de la Côte d'Ivoire.

année, sauf dénonciation notifiée à l'autre au moins un mois avant la date d'expiration de la durée de l'Accord.

En somme, cet accord de pêche, à n'est pas à confondre avec l'accord de coopération dans le cadre de la rénovation du port de pêche de San-Pedro ainsi que la fourniture de matériels et d'équipements au port de pêche d'Abidjan. Cet accord ne nous indique pas la possibilité des navires ivoiriens à pêcher dans les eaux japonaises. Est-ce par faute de moyens ? Ou à cause de la distance qui sépare les deux nations ? Il faut retenir en tout état de cause que les navires ivoiriens n'ont pas les moyens mais aussi ne disposent pas de la technologie adéquate pour ces opérations de longue durée. Après les ces premiers accords, d'autres seront signés dans la période 1980-1999.

## **2- Les Accords bilatéraux de 1980 à 1999**

A partir de 1980, plusieurs Accords sont signés entre le Japon et la Côte d'Ivoire. Ces Accords complètent ceux déjà existants et consolident par ailleurs les relations entre les deux pays. Ces Accords concernent plusieurs domaines comme l'économie, l'agriculture, la réception des volontaires japonais, la santé, la pêche et bien d'autres. Grâce à ces Accords, la Côte d'Ivoire peut bénéficier du soutien du Japon. Avant d'aborder le contenu de ces accords, jetons un regard sur les circonstances qui ont favorisé la signature de ces nombreux accords et leurs auteurs.

### **a- Les circonstances de la signature des Accords de 1980 à 1999 et leurs auteurs**

Depuis l'indépendance, le pays a connu une croissance ininterrompue jusqu'aux années 1979. Cette période de croissance économique et sociale a mérité l'appellation de « *miracle ivoirien*<sup>321</sup> ». Cette période encore connue sous le nom de « *l'âge d'or* » est caractérisée surtout entre 1972 à 1977 par l'augmentation des prix mondiaux du cacao et du café<sup>322</sup>.

A partir de 1978, les prix du Café et du Cacao ont commencé à chuter<sup>323</sup>. La Côte d'Ivoire entre dans une période qualifiée de stagnation (1980 -1986) et pour la première fois depuis l'indépendance, son compte d'opération auprès du Trésor français était déficitaire<sup>324</sup>. Le pays va donc subir le poids de la conjoncture internationale, la baisse des coûts mondiaux des matières premières et le poids de sa dette extérieure (de 0,6 milliards de dollars américains en 1975 à 5,1 milliards de dollars américains en 1980, soit l'équivalent de 60% du PIB : sur un endettement total équivalent à 77% du PIB)<sup>325</sup>. Elle est donc contrainte d'appliquer le programme d'ajustement structurel instauré par

---

<sup>321</sup>- Le terme désigne une période de prospérité économique qu'a connue le pays depuis son accession à la souveraineté, en 1960, jusqu'en 1974. Cette période est caractérisée par un PIB réel qui augmente à un rythme proche de 8% en moyenne par an. Ainsi, selon Cogneau et Nesple-Somps (1999) même si la croissance démographique est l'une des plus fortes du monde (4,1% par an de 1960 et 1980), la Côte d'Ivoire, durant les années 1970, un pays à revenu intermédiaire et bénéficie du niveau de vie le plus élevé d'Afrique de l'Ouest. Cette croissance est tirée par le secteur primaire à travers l'exploitation du café, du cacao et du bois. Sur la même période, ces principaux produits (café et cacao) ont constitué 82% des exportations en 1965 et 74% en 1972.

<sup>322</sup>- Revue de l'aide de la Banque mondiale aux pays, "Côte d'Ivoire", novembre, 2000, p 1.

<sup>323</sup>- Ibidem,

<sup>324</sup>- Idem, p 2

<sup>325</sup>- Idem, p 4.



le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque mondiale à partir de 1981<sup>326</sup>.

La situation atteint un point de crise. C'est dans ce contexte que le gouvernement, avec la persistance de cette dégradation de l'environnement international, va solliciter l'appui des pays développés en général et celui du Japon en particulier.

Il faut retenir que la quasi-totalité des accords de coopération a été signée entre 1980 et 1989. Nous notons les signataires ivoiriens et les signataires japonais.

Côté ivoirien, il faut souligner que ces accords ont été signés sous la présidence d'Houphouët-Boigny. Trois personnalités ont été fortement impliquées. Il s'agit du Président Houphouët-Boigny, le ministre des Affaires Etrangères Siméon Aké et l'Ambassadeur Nelson Coffi.

Côté nippon, cette période correspond au règne de l'empereur Akihito, des premiers ministres au nombre de cinq, des ministres des Affaires Etrangères et des ambassadeurs.

#### **b- Les accords signés entre les deux Etats**

Les relations entre deux entités, entre deux Etats existent lorsqu'un certain nombre d'accords sont signés pour déterminer les domaines, l'attitude à tenir et surtout la précision sur l'orientation, l'intention et l'objectif de leur politique de coopération de l'un en vers l'autre. Dans le cadre de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, les accords signés portaient sur plusieurs domaines. Cependant quelques uns feront l'objet d'analyse dans notre étude. Il s'agit de

---

<sup>326</sup> Le Président Houphouët-Boigny a fait appel à l'aide des institutions de Bretton Woods. Un premier accord a été conclu avec le FMI au début de 1981 (dans le cadre du Mécanisme élargi de crédit) pour une période de trois ans (1981-1983) ; neuf mois plus tard, la Banque mondiale accordait son premier prêt d'ajustement structurel.

l'accord pour l'augmentation de la production alimentaire, l'accord pour la réception des volontaires japonais et l'accord économique.

**b-1- L'accord concernant l'aide à l'augmentation de la production  
alimentation : KRII (1986)**

En vue de contribuer à l'augmentation de la production alimentaire, le gouvernement du Japon a mis à la disposition du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, un montant ne dépassant pas 250.000.000 yens à titre de Don (ci-après dénommée " le Don ")<sup>327</sup>.

Ainsi le Don est-il rendu possible pendant la période allant du jour de l'entrée en vigueur du présent arrangement jusqu'au 31 mars de l'année en cours sauf en cas de prolongation décidée d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux gouvernements. Le don est utilisé par le gouvernement de la République de la Côte d'Ivoire correctement et uniquement pour l'achat de produits japonais et de services.

Le don se compose d'engrais, de machines et d'équipements agricoles, de produits phytosanitaires, et de services nécessaires pour le transport des produits jusqu'aux ports de la République de Côte d'Ivoire.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat de produits dont la nature est mentionnée plus haut et provenant d'origine des pays fournisseurs appropriés autres que le Japon.

---

<sup>327</sup>- [WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30\\_level.html](http://WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30_level.html) « Côte d'Ivoire-Japon d'importants accords signés ».

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ou l'autorité désignée par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (ci-après dénommée " l'autorité désignée ") conclue des contrats en yen japonais avec les nationaux japonais<sup>328</sup> pour l'achat de produits et des services. Ces contrats sont vérifiés et visés par le gouvernement du Japon comme acceptables pour le don.

Le gouvernement du Japon à son tour exécute le don en effectuant des versements en yen japonais à un compte ouvert au nom du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire dans une banque intermédiaire agréée par le Japon désignée par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ou l'autorité désignée (ci-après dénommée " Banque ") pour couvrir les obligations assumées par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ou l'autorité désignée en vertu des contrats vérifiés et visés conformément aux dispositions prises (ci-après dénommé " les contrats vérifiés "). Après ces formalités, il suit la question des versements. Les versements sont effectués lorsque la demande de paiement a été présentée par la banque au gouvernement du Japon en vertu de l'autorisation de paiement émise par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ou l'autorité désignée.

Le seul but du compte est de recevoir les paiements en yen japonais effectués par le gouvernement du Japon et de payer aux nationaux japonais qui sont parties des contrats vérifiés<sup>329</sup>. Les détails concernant les modalités d'application du crédit et du débit du compte sont déterminés d'un commun accord, après consultations, entre la banque et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ou l'autorité désignée. Cet accord précise la participation du gouvernement ivoirien une fois le don aux ports d'Abidjan.

---

<sup>328</sup>. Le terme "les nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales contrôlées par les personnes physiques japonaises.

<sup>329</sup>. Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

En effet, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire prend les mesures nécessaires pour : assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de la République de Côte d'Ivoire et le transport intérieur sans délai des produits achetés par le don ; exonérer les nationaux japonais des droits de douane, de taxes intérieures et d'autres charges fiscales qui peuvent être imposés par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, à l'égard de la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés; assurer que les produits achetés par le don contribuent effectivement à l'augmentation de la production alimentaire et ainsi à la stabilisation et au développement de l'économie ivoirienne ; et supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du don à part le frais qui sont couverts par le don.

En ce qui concerne le transport et l'assurance des produits achetés en vertu du don, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire n'impose aucune restriction qui entrave la compétence loyale et libre des compagnies de transport et d'assurance maritimes.

Il faut notifier que les produits achetés par le don ne sont pas réexportés de la République de Côte d'Ivoire vers d'autres pays<sup>330</sup>. Autrement dit, les produits achetés sont destinés uniquement à la Côte d'Ivoire.

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire doit déposer en monnaie ivoirienne (Franc CFA) un montant équivalent au versement en yen japonais effectué en vue de l'achat des produits (engrais, machines agricoles) à un compte ouvert à son propre nom à la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA)<sup>331</sup>.

---

<sup>330</sup>- Mali, Togo, Benin, Guinée, Burkina-Faso, Niger.

<sup>331</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

La mise en dépôt est réalisée dans un délai de trois ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent arrangement, sauf en cas de d'arrangement à convenir à part entre les autorités intéressées des deux gouvernements. La monnaie ainsi déposée est utilisée pour le développement économique et social y compris le développement de l'agriculture, du reboisement, et/ou des pêches et l'augmentation de la production alimentaire dans la République de Côte d'Ivoire. Mais les autorités intéressées des deux gouvernements se consultent sur l'utilisation de la monnaie déposée.

Les détails concernant les modalités d'application du présent arrangement sont déterminés d'un commun accord, après consultations entre les autorités intéressées des deux gouvernements. Par ailleurs, les deux gouvernements se consultent à propos de n'importe quel problème qui peut surgir du présent arrangement ou en rapport avec celui-ci. Cet arrangement tient lieu d'un accord une fois approuvée par les deux gouvernements et rentre en vigueur à la date de ladite note<sup>332</sup>.

#### **b-2- L'accord convenu pour la réception des jeunes volontaires japonais en Côte d'Ivoire dans le cadre de la coopération technique (1989).**

Dans le cadre du programme de l'envoi des Volontaires japonais pour la coopération en République de Côte d'Ivoire en vue de promouvoir la coopération technique entre les deux pays, les représentants des deux gouvernements conviennent d'un accord.

A la demande du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, le gouvernement du Japon prend, conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, les mesures nécessaires pour envoyer des volontaires en République

---

<sup>332</sup>- [WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30\\_level.html](http://WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30_level.html) « Côte d'Ivoire-Japon d'importants accords signés ».

de Côte d'Ivoire dans le but de contribuer au développement social et économique du pays suivant les programmes qui sont établis, en plus de l'Echange de Notes, entre les autorités intéressées des deux gouvernements<sup>333</sup>.

Le gouvernement du Japon se charge, à condition que les affectations budgétaires le permettent, des frais de voyage entre le Japon et la République de Côte d'Ivoire ainsi que des allocations de séjour en terre ivoirienne pour les volontaires et met à leur disposition des équipements, des machines, du matériel et des fournitures médicales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ainsi que l'assurance vie.

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire accorde aux volontaires les privilèges, les exemptions et les bénéfices suivants : l'exemption de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature frappant l'importation des équipements, des machines, du matériel et des fournitures médicales ; l'exemption de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature frappant les effets personnels et ménagers sauf les charges d'emménagement, de transport et des autres services similaires ; l'exemption de paiement des impôts sur le revenu et des charges de toute nature relatives à toutes allocations envoyées de l'étranger telles que les allocations de séjour<sup>334</sup>. Les volontaires bénéficient des soins médicaux gratuits dans les hôpitaux publics ivoiriens pendant la durée de leur mission en République de

---

<sup>333</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

<sup>334</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les échanges de notes.

Côte d'Ivoire ; ainsi que d'un logement meublé gratuit, à l'endroit où le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire les place pour accomplir leur travail.

En fonction de l'exécution du programme en République de Côte d'Ivoire, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire accueille un représentant et des coordinateurs qui se chargent des fonctions assignées par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), agence exécutant la coopération technique du gouvernement du Japon.

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire accorde auxdits représentants et coordinateurs les privilèges, exemptions et bénéfices comme l'exemption de paiement des droits de douane, de taxes, de charges de toute nature frappant l'importation des équipements, des machines, du matériel et des fournitures médicales nécessaires à l'exécution de leurs fonctions ; l'exemption de paiement des droits de douane, de taxes et de charges de toute nature frappant les effets personnels et ménagers sauf les charges d'emménagement, de transport et des autres services similaires et l'exemption de paiement des impôts sur le revenu et des charges de toute nature relatives à toutes allocations envoyées de l'étranger telles que les émoluments ou les allocations de séjour ainsi que l'importation détaxée d'une voiture pour le représentant et chaque coordinateur respectivement<sup>335</sup>.

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'engage à supporter toute éventuelle réclamation contre les volontaires en République de Côte d'Ivoire, se rapportant, soit à toute action, soit à toute omission pendant l'exercice de leurs fonctions officielles, sauf au cas où cette réclamation découle

---

<sup>335</sup>- [WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30\\_level.html](http://WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30_level.html) « Côte d'Ivoire-Japon d'importants accords signés ».

d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave commise par les volontaires<sup>336</sup>.

Les deux gouvernements se consultent de temps à autre pour la bonne exécution du programme en République de Côte d'Ivoire. La présente entente peut être amendée par un Echange de Notes entre les deux gouvernements et se termine au cas où l'un ou l'autre gouvernement le dénonce par écrit avec un préavis de six mois.

En somme, cet accord portant sur l'envoi des volontaires japonais, nous relève clairement le rôle que chaque gouvernement doit jouer pour la réussite de la coopération technique entre les deux nations. Il revient surtout à la Côte d'Ivoire de mettre tout en œuvre pour bénéficier de l'expertise et de l'expérience de ces jeunes japonais dans plusieurs domaines. Cependant, le présent accord ne mentionne pas les sanctions au cas où un ou l'autre gouvernement ne remplit pas ses obligations.

Il ne mentionne pas non plus les dispositions prises par le Japon dans le cas où la République de Côte d'Ivoire, compte tenu de la crise qu'elle connaît, n'arrive pas à fournir le confort aux volontaires, aux représentants et aux coordinateurs japonais.

Le Japon a soutenu l'économie ivoirienne. Cette contribution est liée à l'accord de coopération de 1989.

### **b-3- L'accord concernant la coopération économique (1989)**

En 1989, commença une autre forme de coopération, une autre forme d'aide du Japon à l'égard de la République de Côte d'Ivoire : il s'agit de l'aide

---

<sup>336</sup> Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.



hors-projet ; qui est effectuée en vue de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays.

Dans le but de contribuer à la promotion des efforts destinés à l'ajustement structurel économique du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et aussi à l'allègement des difficultés économiques y compris la dette publique, le gouvernement du Japon met à sa disposition, conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, un montant en yen (dont la somme reste à définir) à titre de Don (ci- après dénommé "le Don")<sup>337</sup>.

Le Don et son intérêt couru sont utilisés par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire correctement et uniquement pour l'achat des produits figurant sur une liste qui est établie d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux gouvernements et pour l'achat des services accompagnant de tels produits, pourvu que lesdits produits soient d'origine des pays fournisseurs appropriés.

La liste des produits peut subir des modifications décidées d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux gouvernements en fonction des besoins de l'Etat<sup>338</sup>. Par ailleurs, les pays fournisseurs appropriés des produits sont déterminés d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux gouvernements. A ce titre, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ouvre à son nom un compte d'épargne à vue en yen dans une banque intermédiaire agréée du Japon (ci-après dénommé "le compte") après l'entrée en vigueur du présent arrangement et communique par écrit au gouvernement du Japon l'achèvement de la procédure pour l'ouverture du compte avant le 1<sup>er</sup> février de l'année en cours.

---

<sup>337</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

<sup>338</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

Le seul but du compte est de recevoir les versements en yen japonais effectués par le gouvernement du Japon et d'effectuer les paiements nécessaires pour l'achat des produits et des services et les autres paiements qui sont déterminés d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux gouvernements. Le gouvernement du Japon exécute le Don en effectuant le versement en yens japonais du montant au compte pendant la période entre la date de réception de la communication écrite et le 31 mars de l'année de l'Echange de Notes, sauf en cas de prolongation de ladite période décidée d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux gouvernements<sup>339</sup>.

Pour l'accomplissement de ce don, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire prend les mesures nécessaires pour utiliser le Don et son intérêt couru dans un délai de douze mois à partir de la date de l'exécution du don et rembourser au gouvernement du Japon le montant qui reste après ledit délai sur le compte, sauf en cas de prolongation dudit délai décidée d'un commun accord entre les autorités intéressées des deux gouvernements ; assurer que les droits de douane, les taxes intérieures et les autres charges fiscales qui peuvent être imposés à la République de Côte d'Ivoire à l'égard de l'achat des produits et des services ne sont pas couverts par le don ; assurer que le don et son intérêt couru sont utilisés d'une manière appropriée et efficace dans le but de la promotion des efforts destinés à l'ajustement structurel économique et aussi à l'allègement des difficultés économiques y compris la dette de la République de Côte d'Ivoire<sup>340</sup>.

Et enfin présenter au gouvernement du Japon un rapport écrit sur les transactions effectuées avec le Compte dans une forme acceptable accompagné

---

<sup>339</sup>- [WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30\\_level.html](http://WWW.africaonline.co.ci/AfricaOnline/infos/reveil/30_level.html) « Côte d'Ivoire-Japon d'importants accords signés ».

<sup>340</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

des copies des contrats, des pièces justificatives et des autres documents concernant lesdites transactions sans délai lorsque le don et son intérêt couru ont été retirés entièrement conformément aux dispositions, ou lorsque le délai d'utilisation du don et de son intérêt couru sont expirés conformément aux dispositions ci-dessus, ou à la demande du gouvernement du Japon. Il faut préciser par ailleurs que, les produits achetés par le don ne sont pas réexportés de la République de Côte d'Ivoire.

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire assure qu'un montant équivalant au versement en yens japonais effectué en vue de l'achat des produits est déposé en monnaie ivoirienne à un compte ouvert à son propre nom à la Caisse Autonome d'Amortissement<sup>341</sup>. La mise en dépôt est réalisée dans un délai de trois ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent arrangement, sauf en cas d'arrangement à convenir à part entre les autorités intéressées des deux gouvernements. Le montant équivalant déposé est appelé "Fonds de contrepartie"

La monnaie ainsi déposée est utilisée pour le développement économique et social dans la République de Côte d'Ivoire. Seulement les autorités intéressées des deux gouvernements se consultent sur l'utilisation de la monnaie déposée.

Les détails concernant les modalités d'application du présent arrangement sont déterminés d'un commun accord, après consultation, entre les autorités intéressées des deux gouvernements. Les deux gouvernements se consultent à propos de n'importe quel problème qui peut surgir du présent arrangement ou en rapport avec celui-ci.

---

<sup>341</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

Les accords énumérés ci-dessus sont à titre indicatif car plusieurs autres accords bilatéraux lient la Côte d'Ivoire au Japon.

#### **b-4- Les autres accords bilatéraux**

Comme autres accords liant les deux nations, nous pouvons évoquer les accords de coopération concernant la santé signés en 1987, les accords culturels de 1987, les accords de coopération concernant la fourniture d'équipements dans le domaine de la pêche de 1990, les accords d'aides de petite taille de 1989, les accords portant sur l'approvisionnement en eau potable de 1992<sup>342</sup>. On peut par ailleurs y joindre les accords destinés à la construction d'écoles primaires datant de 1996 ainsi que les accords portant sur les études de développement et d'aménagements hydro-agricoles de 1997.

Tous ces accords ont un dénominateur commun : contribuer au développement économique, social, culturel et humanitaire de la Côte d'Ivoire en améliorant le cadre de vie des populations en vue de leur assurer une vie meilleure et faire la promotion des produits japonais. A travers ces accords, le Japon met à la disposition du gouvernement ivoirien, un fonds non-remboursable destiné à l'achat de matériels et d'équipements selon le domaine.

Ces accords stipulent par ailleurs que le Japon peut accompagner ces fonds de matériels et d'équipements comme c'est le cas avec l'accord portant sur

---

<sup>342</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

l'approvisionnement en eau potable. En effet, en 1997, l'archipel a accompagné le fonds de 849 millions de yens, soit environ 5 milliards de F.CFA de huit véhicules tout terrain, de deux appareils de prospection géographique et des sondes électriques. Tous ces accords respectent la même procédure de mise en œuvre que les accords susmentionnés.

Les accords constituent pour la plupart, le cadre juridique de toute coopération bilatérale.

A la différence des partenaires traditionnels en particulier la France, les accords avec le Japon ont évolué dans le temps. Autrement dit, ils n'ont pas été tous signés le même jour ni la même année. Les accords avec le Japon impliquent fortement les dons que les prêts. Ils ne touchent par ailleurs tous les secteurs de la vie économique de la Côte d'Ivoire. Ceux signés avec la France par exemple intéressent à tous les compartiments de l'économie ivoirienne. A titre d'exemples, nous soulignons l'accord de défense et d'assistance militaire technique ; un accord de coopération en matière de la justice ; un accord de coopération en matière d'enseignement supérieur ; des accords de coopération en matière culturelle, d'aviation civile, de poste et télécommunications, de marine marchande, un accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et un accord général de coopération technique en matière de personnel...

Les accords n'exigent pas de la Côte d'Ivoire une quelconque consultation ou une décision commune avec le Japon sur les questions internationales comme c'est le cas avec la France de même qu'une assistance dans tous les domaines de coopération. Au total, les accords de coopération avec le Japon sont moins contraignants que ceux avec la France.

Au terme de ce chapitre, nous ne retenons que les raisons du choix de la Côte d'Ivoire par l'empire du Soleil Levant tirent ses origines d'un certain nombre de facteurs qui sont différents à celles de la Côte d'Ivoire. Fortement influencée par ses relations avec les USA, la politique de coopération du Japon évolue dans le temps et dans l'espace et surtout en fonction de ses besoins. Dans l'ensemble, cette coopération est liée à l'intérêt que représente notre pays pour le Japon. La mise en œuvre de cette politique de coopération est l'action conjuguée de l'empereur, du premier ministre, du ministre des Affaires Etrangères, des ambassadeurs et des acteurs non gouvernementaux comme les ONG, les administrations locales, les entreprises privées et les universités. Les accords de coopération ont fait l'objet d'analyse.

## **CONCLUSION**

Au terme de cette première partie, nous pouvons retenir que diverses raisons expliquent la politique de coopération de la Côte d'Ivoire et du Japon.

La Côte d'Ivoire étant un pays en voie de développement, sa politique extérieure de coopération s'est fortement inspirée des réalités ivoiriennes<sup>343</sup>.

---

<sup>343</sup> La Côte d'Ivoire comme tout pays qui arrive dans la scène internationale, a fait son entrée avec ses propres préoccupations, ses propres convictions et ses propres intérêts.

Cette politique de coopération a été possible grâce à la stabilité du pays, à la philosophie des autorités ivoiriennes et surtout du Président Houphouët-Boigny. Cette politique d'ouverture sur le monde extérieur a été motivée par des facteurs politiques et économiques. Son élaboration et son exécution sont l'œuvre d'un ensemble d'institutions. Les hommes principaux ivoiriens de cette coopération avec le Japon se situent à divers échelons. Nous avons le Président de la République, le Premier ministre, le Ministre des Affaires Etrangères et les Ambassadeurs qui ont été accrédités au Japon durant notre période d'étude.

La politique de coopération nipponne a été dans son ensemble fortement influencée par les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et le pays du Soleil Levant durant l'occupation de ce dernier par les Etats-Unis d'Amérique de 1945 à 1952. Elle n'a pas été seulement motivée par des facteurs politiques, mais aussi et surtout par des facteurs économiques. Le sous-sol nippon étant pauvre en ressources énergétiques et minières, le pays doit son ravitaillement que grâce à cette coopération avec le reste du monde.

Par ailleurs, le Japon étant un pays industriel, le pays a besoin de vastes marchés pour ses produits industriels.

Une des raisons de coopération du Japon est le facteur humain, culturel et la stabilité du monde. Concernant les acteurs nippons de la coopération avec la Côte d'Ivoire, nous notons l'Empereur, le Premier ministre, le Ministre des Affaires Etrangères, les Ambassadeurs, les ONG, les universités, les administrations locales et les entreprises privées. Les Accords de coopération signés entre les deux pays ont été abordés dans cette première partie.

Après les fondements et les acteurs, nous abordons dans la partie qui suit le cadre institutionnel et le début de cette coopération qui lie la Côte d'Ivoire et le Japon de 1961 à 1979.

**DEUXIEME PARTIE :**  
**LE CADRE INSTITUTIONNEL**  
**ET LE DEBUT DE LA**  
**COOPERATION 1961-1979**



Dans cette deuxième partie, notre étude portera sur deux points essentiels. Il s'agit d'une part d'aborder le cadre institutionnel de la coopération japonaise et d'autre part le début de la coopération entre les deux pays de 1961 à 1979.

La quasi-totalité des pays donateurs d'aide publique au développement, pour la mise en œuvre de l'APD, dispose d'un certain nombre de structures ou d'instruments. Le Japon, premier pays donateur d'APD au monde n'échappe pas à la règle avec la mise en place de sa toute première structure en 1950<sup>344</sup>.

Cette deuxième partie de notre travail abordera également le début de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon qui s'étend sur la période de 1961 à 1979. Cette période que nous avons qualifié de prise de contact est caractérisée par la signature d'un certain nombre d'accords de coopération, l'établissement des relations diplomatiques, les échanges commerciaux, les

---

<sup>344</sup>- Création en 1950 de la Banque d'Import-export du Japon.

investissements directs japonais en Côte d'Ivoire et les échanges de délégations de personnalités de même que les accords de coopération.

## **CHAPITRE I : LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA COOPERATION**

### **JAPONAISE**

Pour mener sa politique de coopération à travers l'APD, le Japon a mis en place au fil des années des instruments spécifiques connus sous des appellations diverses. Ces instruments sont de plusieurs aspects : aspect politique, aspect économique, aspect culturel et humanitaire.

#### **I- Les organes politiques et économiques**

Il s'agit de mettre en relief les organes politiques et économiques mis en place par le Japon pour mieux s'orienter dans le cadre de sa politique de coopération internationale.

#### **A- Les organes politiques**

Les organes politiques sont composés essentiellement d'un ensemble de ministères dits ministères spécifiques, de la JICA et du JOCV.

#### **1- La collaboration ministérielle et parlementaire**

On peut évaluer à une vingtaine de ministères et d'agences spécialisées les acteurs qui participent à divers degrés à l'élaboration et à l'exécution de l'APD

nippone. Comme chacun d'eux a des objectifs et des priorités qui lui sont propres, ces intérêts divergents sont parfois source de tension entre le ministère des Affaires Etrangères (MOFA), le ministère du Commerce International et de l'Industrie (MITI), le ministère des Finances (MOF) et l'Agence de Planification Economique (EPA)<sup>345</sup>. Les autres ministères sont : les ministères de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches, de la Santé, du Travail, de l'Education, de la Construction, des Postes et Télécommunication, des Transports, de la Justice, de la Police, de l'Intérieur, des Sciences et de la Technologie et de l'Environnement.

La politique de l'APD japonaise est essentiellement élaborée par le **Gaimushô**<sup>346</sup> (MOFA) et tient compte de préoccupations d'ordre diplomatique, politique, humanitaire, d'environnement et de sécurité. Il est le principal coordinateur de la coopération de l'archipel. Il en définit les politiques et les stratégies à mener. Il est la principale courroie de transmission entre le gouvernement japonais et l'Etat sollicitant son aide. Le MOFA est également chargé de l'attribution des dons et de la coopération technique par l'intermédiaire de la JICA<sup>347</sup>. Une des dix directions du MOFA est dénommée « Proche-Orient, Moyen-Orient, Afrique ». Deux sous-directions sont consacrées à l'Afrique subsaharienne. Leur personnel est assez réduit : 26 fonctionnaires au siège et 138 en Afrique<sup>348</sup>. En concertation avec le MOF, le MITI et l'EPA, il formule la politique relative aux prêts en yen.

Le MITI joue un rôle de premier plan dans ce domaine. Assez proche des milieux d'affaires, ses préoccupations sont logiquement la stimulation des exportations, ainsi que l'obtention des sources de matières premières sûres et constantes.

---

<sup>345</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., p 153.

<sup>346</sup>- Le ministère japonais des Affaires Etrangère.

<sup>347</sup>- [WWW.mofa.go.jp](http://WWW.mofa.go.jp) consulté le 5 mai 2006.

<sup>348</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., p 153.

Le ministère des Finances est quant à lui le plus sourcilleux en ce qui concerne les concours financiers affectés à l'aide. L'International Finance Bureau, qui dépend de cette autorité, fut à l'origine, avec le MOFA, de l'augmentation spectaculaire de l'APD nippone au milieu des années 1970<sup>349</sup>.

L'EPA, qui est une agence gouvernementale, a pour mission de coordonner et de superviser la coopération nippone avec les pays de Sud.

Le département « Afrique et Moyen-Orient » n'occupe qu'une dizaine de fonctionnaires au MITI, de même qu'au MOF. Si le consensus est supposé s'imposer entre ministères et agences, les opinions divergentes sont parfois bien tranchées en matière d'aide. C'est la raison pour laquelle plusieurs structures transversales comme le "*Ministerial Consultative Committee on Overseas Economic Cooperation*" créé en décembre 1988 ont vu le jour.

Le Premier ministre est chargé d'établir le programme de la politique d'aide. Il rend publique les grandes orientations, sélectionne les Etats potentiellement bénéficiaires et offre des programmes d'aide à l'occasion de voyages officiels. Il est aidé dans sa tâche d'un Advisory Council on Overseas Economic Cooperation qui comprend 22 membres issus d'horizons différents : des hommes d'affaires, trois présidents d'agences chargées de la mise en œuvre de l'aide, des universitaires et un leader syndical<sup>350</sup>. Le rôle du Premier ministre en matière d'APD dépend de sa personnalité. Yasuhiro Nakasone (Premier ministre de 1982 à 1987) est l'exemple du leader politique passionné par les questions d'APD. Il déclarait « *Il ne peut y avoir de paix et de prospérité pour le Japon sans paix et prospérité pour les pays en développement* »<sup>351</sup>.

---

<sup>349</sup>- Idem, p 154.

<sup>350</sup>- [www.mofa.go.jp](http://www.mofa.go.jp) consulté le 5 mai 2006.

<sup>351</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., p 147.

Jusqu'à présent, la Diète s'est contentée de voter sans véritable débat les propositions qui lui ont été soumises par le gouvernement. Depuis quelques années, les difficultés budgétaires du Japon et les scandales ont incité le Parlement à s'intéresser de plus près à l'aide aux pays en voie de développement<sup>352</sup>.

Que pouvons-nous retenir de la JICA ?

## **2- L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)**

La JICA est un organisme public d'aide au développement qui a été créée en 1974 en remplacement de l'Association Asiatique d'abord et de l'Overseas Technical Cooperation Agency (OTCA) ensuite. Elle est chargée de l'assistance technique et de l'exécution de la coopération financière non-remboursable dans les programmes de l'APD. Placée sous la tutelle du ministère des Affaires Etrangères, toutes ses activités sont financées par le gouvernement nippon. Pour mieux la connaître, il convient de préciser le contexte de sa création, son extension et la diversification de ses programmes, sa mission et ses activités qu'elle mène à travers le monde.

### **a- La création de la JICA**

Avec son rattachement au plan de Colombo<sup>353</sup> en 1954, le Japon a commencé à apporter une coopération technique aux pays en développement. Durant la période de reconstruction qui a suivi les ravages de la seconde guerre mondiale, il a regagné sa place dans la communauté internationale en rejoignant les Nations-Unies en 1956. Evénement historique, l'adhésion au plan de Colombo a

---

<sup>352</sup>- Idem, p 154.

<sup>353</sup>-Organisation de coopération créée en tant que commission consultative de Colombo (capitale du Sri-Lanka) pour la planification de l'assistance technique lors d'une conférence du Commonwealth Britannique réunie à Colombo en janvier 1950 dans le but de promouvoir le développement social et économique et élever les niveaux de vie en Asie du Sud-est. Le plan réunissait au départ 26 Etats membres dont 20 de la région (Inde, Pakistan, Ceylan, Sri-Lanka, Japon...) et 6 de l'extérieur (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, les USA...). Les Etats-Unis d'Amérique ont adhéré au plan en 1951 et le Japon est devenu membre en 1954.

marqué le début du retour du Japon dans la communauté internationale et démontré sa capacité à apporter une coopération technique à ce stade<sup>354</sup>.

Cette coopération s'est traduite à l'origine par l'accueil de participants à des formations techniques et l'envoi d'experts dans les pays d'Asie à la demande de la *Japan Asian Association*<sup>355</sup>. Avec le développement de l'économie et de la société japonaise, certains ont exprimé le vœu de voir la coopération japonaise se développer. L'Agence a alors élargi son champ d'action au Moyen-Orient, à l'Afrique et à l'Amérique latine, et ses interventions ont pris de l'ampleur<sup>356</sup>.

Pour donner plus d'efficacité au transfert de technologie, il a été décidé vers 1955, d'adopter un système combinant diverses formes de coopération auparavant assurées individuellement, telles que l'accueil de participants à des formations techniques, l'envoi d'experts et la fourniture d'équipements. En aidant à moderniser les installations, telles que les instituts de recherche et les établissements scolaires, les sites de transfert technologique, mais aussi les équipements, l'aide financière a permis de mieux planifier la coopération technique.

En 1962, alors que les programmes de coopération étaient en pleine expansion, l'OTCA a été instituée afin d'assurer d'une manière plus poussée et plus efficace des activités alors réalisées par différentes organisations chacune de leur côté<sup>357</sup>. La création de cette agence a permis d'harmoniser la mise en œuvre des programmes de coopération technique.

---

<sup>354</sup>- JICA, Rapport 2004, La mise en œuvre des réformes de la JICA, Paris, 2005, p 196.

<sup>355</sup>- La Japan Asian Association a été créée en 1956.

<sup>356</sup>- [www.jica.fr](http://www.jica.fr) consulté le 12 janvier 2008.

<sup>357</sup>- JICA, Rapport annuel 2004, op.cit., p 196.

L'entrée en vigueur du traité de San-Francisco<sup>358</sup> en 1952 a marqué la reprise des programmes d'émigration. L'émigration s'étant ralentie par la suite, l'aide s'est progressivement orientée vers les communautés japonaises déjà implantées à l'étranger. La création du Service d'émigration japonais en 1963 permit d'assurer régulièrement à la fois les deux missions.

La croissance économique du Japon dans les années 1960 et 1970 a entraîné une augmentation de l'aide en volume et divers débats sur la manière de l'assurer au mieux. Et l'idée est née d'instituer une organisation spécialement pour assurer la réalisation des programmes de coopération internationale de manière intégrée. En 1974, il a été décidé de créer l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et de l'investir des responsabilités précédemment prises en charge par l'OTCA, le Service japonais d'émigration, la *Overseas Agricultural Development Association*, ainsi que d'une partie des responsabilités de la *Japan Overseas Development Corporation*<sup>359</sup>.

La loi portant la création de la nouvelle Agence est la loi N° 62 entérinée en mai 1974 et la JICA a été officiellement instituée le 1<sup>er</sup> août de la même année<sup>360</sup>.

---

<sup>358</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, *La nouvelle JICA*, Paris, Blue Valley, p 218.

<sup>359</sup>- [WWW.pdm.mr/jica.html](http://WWW.pdm.mr/jica.html) « Agence japonaise de coopération au Sénégal » consulté le 25 février 2009.

<sup>360</sup>- Idem, p 219.

## **b- L'extension et la diversification des programmes de la JICA**

A l'origine, la coopération technique se limitait à l'envoi des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Etranger (JOCV), l'investissement et le financement, l'émigration, la formation et la mise à disposition de travailleurs de l'aide. Plus tard, avec le développement de l'économie japonaise et les progrès technologiques, la JICA a été amenée à étendre et diversifier ses programmes : promotion des projets de la coopération financière non remboursable en 1978, invitation des jeunes adultes en 1984, secours en cas de catastrophe en 1987 et promotion de l'efficacité de l'aide en 1998<sup>361</sup>.

La coopération technique assurée depuis la création de la JICA a également été diversifiée. Divers types d'activités sont apparues : formation pour les pays tiers initiée en 1974, coopération technique conjointe avec des organisations internationales en 1981, coopération avec le Centre de développement des ressources humaines de l'ANASE<sup>362</sup> en 1982, formation dans le pays en 1993, envoi d'experts de pays tiers en 1994<sup>363</sup>.

Parallèlement à l'extension des programmes, le budget de fonctionnement initial de 27,2 milliards de yens en 1974 a connu une augmentation régulière<sup>364</sup> (avec les mandats du ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie et du ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et de la Pêche).

---

<sup>361</sup>- Archives de la JICA, Document sur la JICA.

<sup>362</sup>- Organisation régionale, fondée en 1967 à Bangkok. Conçue au départ pour resserrer les liens entre les pays non communistes de la zone. Elle s'est réorientée après la fin de la guerre froide vers une coopération économique et politique plus large. Elle regroupe l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande (1967), Brunel (1984), le Viet Nam (1995), la Birmanie, le Laos (1997) et le Cambodge (1999).

<sup>363</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, op.cit, p 219.

<sup>364</sup>- 1979 : 54,373 milliards de yens ; 1980 : 62,768 milliards de yens ; 1981 : 70,756 milliards de yens ; 1982 : 76,955 milliards de yens ; 1983 : 88,128 milliards de yens ; 1984 : 88,703 milliards de yens ; 1998 : 185,1 milliards de yens ; 1999 : 185,5 milliards de yens.



Les activités de la JICA sont gérées par le ministère des Affaires Etrangères, le ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et de la pêche et le MITI.

Dès sa mise en place, la JICA s'est vue assigner une certaine mission que nous abordons dans le sous-titre de la page suivante.

### **c- La mission de la JICA**

La JICA est responsable de la coopération technique dans les programmes de l'APD du Japon. Le but de la coopération technique est de réaliser des transferts de technologie et de savoir-faire utiles au développement socio-économique des pays en voie de développement<sup>365</sup>. La JICA réalise divers programmes pour soutenir le développement national des pays en voie de développement à travers cette coopération technique. En somme, l'objectif de la JICA est de contribuer à la croissance économique et sociale des régions et pays en voie développement et de promouvoir la coopération internationale par l'aide au développement à l'étranger. Comme le stipule le statut de la JICA « *Nous formons un pont entre les citoyens du Japon et des pays en développement, et par le partage du savoir et de l'expérience nous ferons avancer la coopération internationale, et œuvrerons pour construire un monde plus pacifique et plus prospère* »<sup>366</sup>.

Le serment de mission de service est libellé comme suit : « *Avec passion et fierté, en professionnels de l'aide au développement, sérieux et dynamiques, nous accomplirons notre mission avec ferveur et sens du devoir ; nous encouragerons et soutiendrons la participation du public japonais à nos activités ; nous travaillerons en partenariat avec ceux qui ont besoin*

---

<sup>365</sup>- JICA, Pour l'avenir de la planète, Paris, 1994, p 4.

<sup>366</sup>- JICA, Guide de la JICA, Paris, p 5.

*d'assistance ; et nous efforcerons de répandre l'espoir et le bonheur à travers le monde en favorisant la paix et le développement durable »<sup>367</sup>.*

Mais quelles sont les activités menées par la JICA dans le cadre de sa mission ?

#### **d- Les activités de la JICA**

Les principales activités de la JICA comprennent le renforcement des programmes d'assistance technique aux pays en développement réalisés par le gouvernement japonais (en accueillant des stagiaires techniques, en envoyant des spécialistes et en fournissant du matériel et des équipements pour les projets à l'étranger), l'octroi et la promotion de programme d'aide boursière, l'extension des prêts et des placements en action pour les projets de développement, la formation et les missions du JOCV. Dans l'ensemble, les activités de la JICA se résument en la formation des futurs dirigeants, le transfert de technologie, d'une coopération de projet-type, d'une coopération au niveau local, à l'aide à la formation de plan de base pour le développement et le soutien aux projets subventionnés et bien d'autres.

##### **d-1- La formation des futurs dirigeants**

La JICA accueille chaque année environ 7.000 stagiaires<sup>368</sup> dans le cadre de la formation technique au Japon. Le but de ce programme est de réaliser le transfert de savoir-faire et de technologies spécialisées. Les domaines de formation couvrent un large éventail de sujets allant des savoir-faire "logiciels" tels que les affaires administratives, le contrôle de qualité, la protection de

---

<sup>367</sup>- JICA, Guide de la JICA, op.cit., p 7.

<sup>368</sup>- JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 6.

l'environnement, l'agriculture, la santé, aux technologies "matérielles" telles que l'ingénierie de construction.

La formation dans tous ces domaines est effectuée dans les centres de formation répartis à travers le Japon. La formation s'effectue également avec la coopération des administrations nationales et régionales, des centres de recherche/formation privés, des universités ou d'autres institutions. La durée du stage varie d'un mois à un an<sup>369</sup>.

Il y a deux sortes de formation : les stages de formation dispensés au Japon (formation collective et formation individuelle) et les stages de formation des pays tiers dispensés dans des pays hôtes autres que le Japon<sup>370</sup>.

Les stages de formation collective sont dispensés dans les domaines qui présentent une nécessité urgente pour les pays en voie de développement. Le contenu et la durée de chaque stage sont programmés par avance tous les ans. Les conditions requises pour l'inscription sont communiquées à tous les pays concernés et les demandes sont accordées.

En général un stage de formation collective reçoit dix stagiaires en moyenne. Durant l'exercice 1991, un total de 316 stages de formation a été dispensé.

Les programmes de formation individuelle sont organisés séparément pour répondre aux besoins spécifiques de chaque stagiaire. Ces programmes sont également offerts en réponse aux demandes des organismes internationaux ainsi que des pays en développement.

A la différence des programmes décrits ci-dessus qui sont effectués au Japon, les stages de formation des pays tiers accueillent les stagiaires du pays hôte et des pays voisins dans les institutions de recherche et d'enseignement du

---

<sup>369</sup>- JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 6.

<sup>370</sup>- Idem, p 7.

pays hôte. La formation des pays tiers a certains avantages : les stagiaires peuvent étudier dans un climat et un environnement socio-culturel similaires aux leurs, ils peuvent acquérir des technologies relativement simples à appliquer dans leurs propres pays, on peut ainsi promouvoir la coopération technique entre les pays en voie de développement.

La JICA soutient cette formation des pays tiers en supportant le coût du stage et en envoyant des formateurs du Japon. En 1994, le Japon a effectué 86 stages de ce genre dans 20 pays<sup>371</sup>.

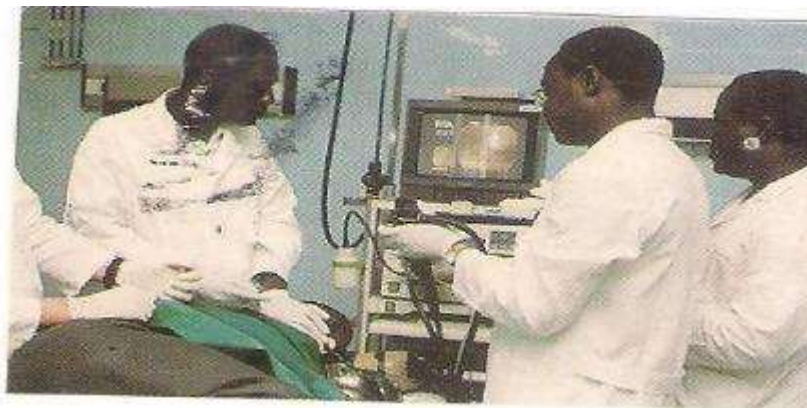
Le stage international d'Endoscopie digestive en Côte d'Ivoire en est un exemple typique (cf. photo II ci-dessous). Ce stage est organisé chaque année depuis 1985 à l'hôpital affilié au CHU de Treichville pour les stagiaires des pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, les instructions et les orientations sont données par un Gastroentérologue japonais du Collège Médical Jiichi qui effectue la coopération dans ce programme<sup>372</sup>.

---

<sup>371</sup>- Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Egypte, Corée du Sud, Brésil...

<sup>372</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, « les aides à la Côte d'Ivoire ».

**Photo II** : Stage de formation des pays tiers (Côte d'Ivoire) "Stage international d'Endoscopie Digestive".



**Source** : JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 6.

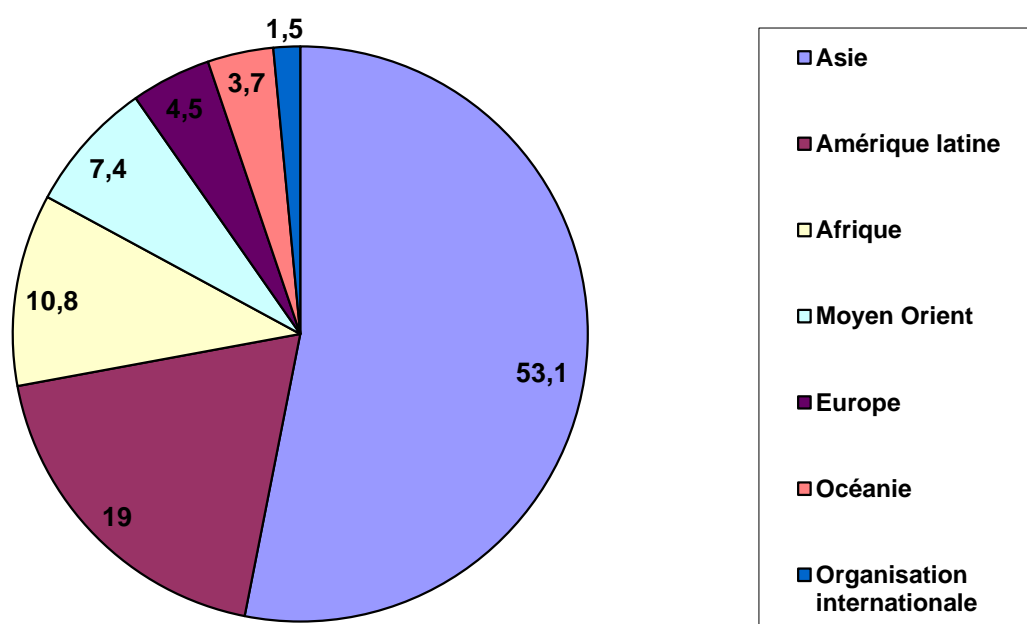
**Tableau VI** : Nombre de stagiaires par région du monde en 1994.

Régions	Nombre de stagiaires	Pourcentage
Asie	4.842	53,1%
Amérique latine	1.811	19%
Afrique	1.043	10,8%
Moyen-Orient	711	7,4%
Europe	434	4,5%
Océanie	350	3,7%
Organisations Internationales	140	1,5%
<b>Total</b>	<b>9.562</b>	<b>100%</b>

**Source** : JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 6.

Selon le tableau VI ci-dessus, le continent asiatique a envoyé plus de stagiaires se former au Japon en 1994 avec 4.842 stagiaires, soit 53,1% du total. Le continent africain occupe la troisième place avec un nombre total de 1.043 stagiaires, soit un pourcentage de 10,8% juste derrière l'Amérique latine avec 1.811 stagiaires, soit 19%.

**Figure III: Répartition des stagiaires par région en 1994**



**Source :** Diagramme établi à partir des données du tableau ci-dessus.

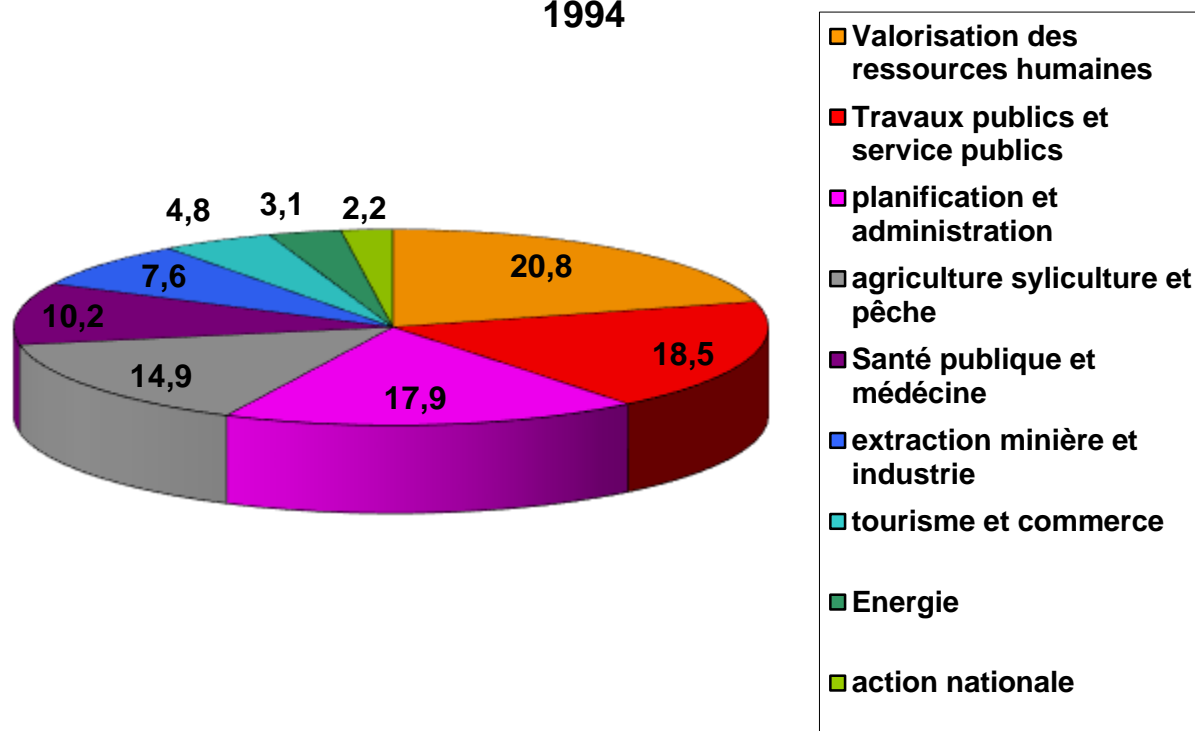
**Tableau VII** : Nombre de stagiaires par domaine en 1994.

<b>Domaine</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Valorisation des ressources humaines	1.990	20,8%
Travaux publics et services publics	1.771	18,5%
Planification et administration	1.714	17,9%
Agriculture, sylviculture et pêche	1.428	14,9%
Santé publique et médecine	971	10,2%
Extraction minière et industrie	723	7,6%
Commerce et tourisme	455	4,8%
Energie	297	3,1%
Action sociale	213	2,2%
<b>Total</b>	<b>9.562</b>	<b>100%</b>

**Source** : JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 7.

Selon les données du tableau ci-dessus, le domaine de la valorisation des ressources humaines a reçu plus de stagiaires avec 1.990 personnes à former. Cela s'explique par le fait que ce sont ces derniers qui sont appelés à diriger leur pays et à le développer. Après ce domaine, nous avons le domaine des travaux et services publics avec un total de 1.771 stagiaires, soit 18,5% du total en 1994. Au bas du tableau, nous avons les domaines des énergies et des actions sociales avec au total de 510 personnes formées dans ce domaines en 1994, soit 5,3% de l'ensemble.

**Figure IV : Répartition des stagiaires par domaine en 1994**



**Source :** Diagramme réalisé à partir des données du tableau VIX.

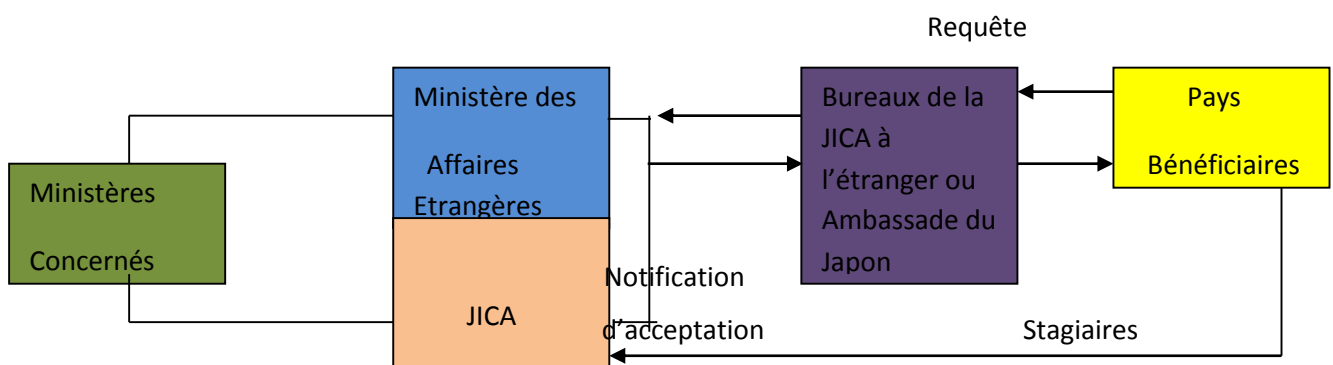
Outre la formation technique dans le cadre du programme d'invitation des jeunes, la JICA invite des jeunes originaires des pays en voie développement qui sont amenés à diriger leurs pays au 21<sup>e</sup> siècle. Il s'agit du programme d'invitation des jeunes initié en 1984<sup>373</sup> pour renforcer les liens d'amitié. Les objectifs de ce programme sont d'approfondir leur connaissance du Japon, de favoriser les liens d'amitié avec les jeunes Japonais, et de promouvoir la compréhension mutuelle sur le développement et la paix dans le monde. Ce programme est géré par la JICA avec l'étroite coopération des groupes de jeunes Japonais et des administrations locales.

<sup>373</sup>- JICA, La nouvelle JICA, Rapport annuel 2003, Paris, Blue Vallery, 2004, p 131.



Le programme d'un mois commence par une initiation préliminaire d'une semaine donnée par la JICA, suivie de deux semaines d'activité sur le terrain avec la coopération de groupes de jeunes Japonais et des administrations locales<sup>374</sup>. Au cours de leur séjour, les jeunes effectuent une visite touristique à Tokyo, ils assistent à des séminaires et des discussions, puis ils vont dans différentes régions où ils rencontrent des jeunes et séjournent dans des familles japonaises.

**Figure V** : Mécanisme d'acceptation des stagiaires au programme de formation Technique



**Source** : JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 7.

<sup>374</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, op.cit., p 132.

Selon la figure V ci-dessus, un pays en voie de développement qui désire former des cadres au Japon ou dans un pays tiers dans le cadre de la coopération technique qui le lie au Japon doit d'abord déposer une requête écrite auprès du bureau de la JICA. Dans le cas où la JICA n'a pas une représentation dans ce pays, alors la requête est déposée auprès de l'ambassade du Japon dans ce pays.

La JICA ou l'ambassade du Japon étudie la recevabilité de la requête. Une fois la requête est déclarée recevable, alors, elle est transmise aux autorités japonaises par la voie du ministère des Affaires Etrangères. Après examen et analyse, le ministère des Affaires Etrangères avise les ministères concernés qui à leur tour avisent la JICA pour approbation. Le ministère des Affaires Etrangères japonais et la JICA notifient l'acceptation. Cette note d'acceptation est adressée au bureau de la JICA ou à l'ambassade du Japon dans le pays bénéficiaire. C'est après tout ce processus que le pays bénéficiaire peut se permettre d'envoyer des stagiaires pour la formation technique au Japon ou dans un pays tiers.

Outre la formation des futurs dirigeants, le transfert de technologie ou l'envoi d'experts est l'une des activités de la JICA.

#### **d-2- Le transfert de technologie ou l'envoi d'experts**

En 1955, le gouvernement japonais a envoyé 28 experts dans cinq pays asiatiques. C'était le premier envoi d'experts, et depuis, le programme d'envoi d'experts est devenu assez important pour être désormais une des composantes majeures de la coopération technique du Japon. En 1991, la JICA a envoyé 2.571 experts dans 101 pays<sup>375</sup>.

Le programme d'envoi d'experts a pour but de réaliser des transferts et des diffusions de connaissances techniques et du savoir-faire les plus adaptés

---

<sup>375</sup>- JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 8.

aux besoins des pays en voie de développement. Les domaines d'expertise ont été diversifiés selon les besoins des pays en voie de développement. Les experts sont classés en deux catégories : les experts individuels et les experts de projet<sup>376</sup>.

Les experts individuels sont envoyés à la demande spécifique, soit du pays en voie de développement, soit d'un organisme international. Ils sont affectés dans les organisations gouvernementales, les centres de recherche et/ou les instituts d'enseignement, où ils forment leurs homologues<sup>377</sup>.

Les experts de projet sont envoyés dans les centres faisant l'objet d'un projet JICA dans le cadre de la coopération technique de projet-type (exemple le Centre de Formation Mécanique Agricole de Grand-Lahou : CFMAG). Ce sont au total 104 experts japonais qui ont séjourné en Côte d'Ivoire durant notre période d'étude.

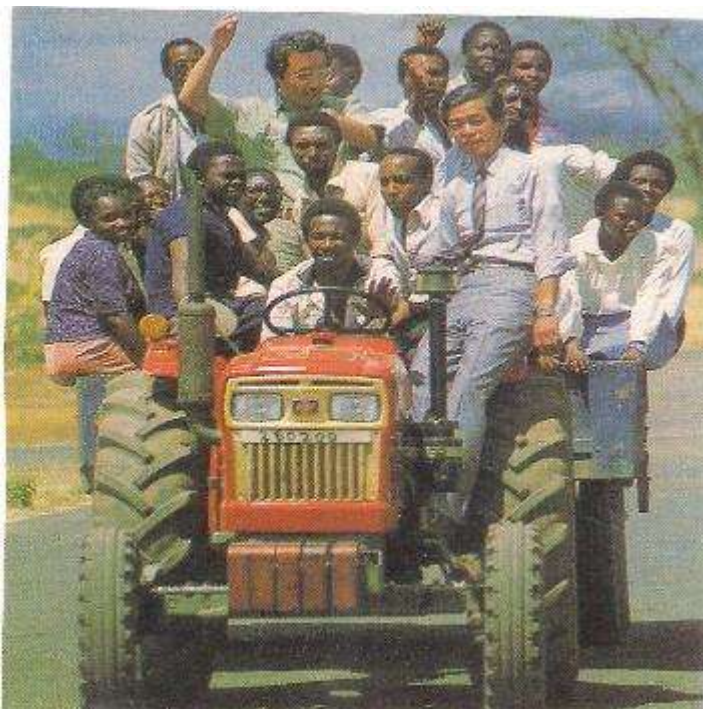
Ils ont contribué à la formation de leurs homologues ivoiriens dans divers domaines comme l'agriculture (riziculture), la santé, l'informatique, la protection de l'environnement et bien d'autres. Ces derniers sont aujourd'hui les principaux animateurs dans différents services.

### **Photo III : Experts japonais au Kenya.**

---

<sup>376</sup>- JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 11.

<sup>377</sup>- Des experts techniques locaux qui ont reçu une formation par les experts de la JICA et des volontaires JOCV envoyés fournir une assistance technique et qui travaillent avec eux.



**Source** : Archives de la JICA, Document sur la JICA.

Des formations sont organisées pour fournir aux experts les compétences générales et spécialisées leur permettant de répondre aux besoins des pays récipiendaires sont initiées.

Les stages de formation suivants concernent généralement les experts envoyés à l'étranger pour plus d'un an, c'est-à-dire de longue durée :

*-« **Stage en groupe avant affectation** : les experts suivent ce stage avant leur départ. Le programme comprend deux semaines de formation générale sur des aspects tels que les conditions locales et la surveillance médicale ainsi que*

*trois semaines d'apprentissage d'une langue. Au cours de l'exercice 1997 et 1998, ce stage a eu huit et sept éditions. L'accent est mis avant tout sur le développement des techniques de communication dans les régions en développement, par une appréciation des cultures différentes et le recours à des méthodes de présentation. Les stagiaires suivent des cours d'anglais et au besoin l'apprentissage d'une autre langue notamment le chinois, le français, l'espagnol, l'indonésien, le thaï ou le russe. Au cours de l'année 1997, 900 personnes dont 704 experts et 196 conjoints ont participé à ce stage. Par contre en 1998, elles étaient 897 à participer à ce stage dont 702 experts et 195 conjoints ;*

***-Formation linguistique individuelle** : des cours sont organisés à titre individuel pour les experts qui ont besoin d'améliorer leur capacité linguistique ;*

***-Enseignement d'une langue locale** : suivant le pays et le type d'affectation d'un expert, il peut lui être nécessaire d'apprendre à parler la langue locale, autre que l'anglais, l'espagnol ou le français. Une formation adéquate peut toutefois s'avérer impossible s'il est trop difficile de trouver un professeur de cette langue au Japon, ou si le coût est trop élevé. Un système d'enseignement de langues locales a donc été mis en place au cours de l'exercice 1997, et 72 experts en ont bénéficié dans onze pays et en 1998, 117 experts en ont bénéficié aussi dans 21 pays ;*

***-Formation technique individuelle** : Une formation technique est prévue dans des institutions japonaises compétentes pour développer ou compléter les connaissances techniques des experts. En 1997, ce sont 72 personnes et en 1998, 92 personnes qui ont bénéficié de cette formation. A ces différentes formations ci-dessus mentionnées, une formation approfondie en matière de coopération technique s'impose aux experts. Cette formation concerne la coopération technique de projet-type et s'adresse en particulier aux chefs et aux coordinateurs de projets. Une formation centrée sur l'administration de projets*

*se déroule chaque année dans le cadre des stages avant affectation. En 1998, ce stage d'au moins deux semaines a été organisé deux fois et 32 personnes y ont participé de même qu'en 1997 avec 34 participants. Le stage était exclusivement destiné aux coordinateurs et centré sur la gestion des projets, la comptabilité et les méthodes de gestion du cycle du projet<sup>378</sup>.*

*Une autre formation qualifiée de formation d'experts de la coopération technique qui est un stage destiné à des personnes qui doivent être bientôt affectées à l'étranger à titre d'experts est organisée pour leur apporter les connaissances et les compétences requises pour des transferts de technologie et de savoir-faire spécialisés<sup>379</sup>.*

Une fois de retour au Japon, des associations régionales de liaison pour la coopération internationale qui ont été mises en place en collaboration avec les antennes et les centres de la JICA recevaient les experts. Elles ont pour but de resserrer les liens entre les experts à leur retour au Japon après un détachement à l'étranger, de contribuer à donner aux régions une perspective internationale et de promouvoir une meilleure connaissance de la coopération internationale auprès du public. Fin mai 1998, 38 associations de liaison regroupaient environ 2.800 membres et une réunion de comité central avait été organisée en juillet 1998. Par contre fin mars 1997, ce sont 36 associations régionales qui regroupaient 2.200 membres. Il faut noter que pendant leur séjour à l'étranger, les experts ont l'appui de la JICA<sup>380</sup>.

---

<sup>378</sup>- Processus cyclique qui commençait par la planification du projet (notamment l'identification et la planification) et se poursuivait avec l'examen, la mise en œuvre, le contrôle, l'évolution et l'exploitation des résultats obtenus.

<sup>379</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 168.

<sup>380</sup>- L'appui de la JICA dans le domaine de la santé et des indemnités en cas d'accident a une influence importante sur le recrutement des experts. Il permet en effet non seulement aux experts envoyés dans des pays en voie de développement aux conditions de vie difficiles de travailler sans inquiétude mais aussi d'assurer la qualité future de la coopération technique. Un appui est donc fourni par la JICA dans domaines indiqués ci-après.

#### **Rémunération et allocations**

Les experts perçoivent des indemnités d'affectation à l'étranger et des rémunérations au Japon.

## **Figure VI : Mécanisme d'envoi d'experts japonais à l'étranger.**

Dans l'exercice de leurs fonctions, les experts à long terme reçoivent des indemnités d'affectation, de subsistance, de charge de famille, pour l'éducation d'enfants, une prime de connaissances linguistiques, des indemnités d'isolement géographique et une prime de spécialisation, alors que les experts à court terme reçoivent des indemnités de déplacement, une prime de connaissances linguistiques et une prime de spécialisation. Les indemnités d'affectation pour les experts de plus de 60 ans ont été réduites au cours de l'exercice 1998 en fonction du niveau des salaires au Japon et des tendances en matière de consommation.

L'expert perçoit également une rémunération en poste et un traitement sur barème national en fonction de sa catégorisation au Japon. Toutefois, pour les mêmes raisons que celles indiquées dans le précédent paragraphe, les rémunérations en poste des experts à long terme de plus de 60 ans ont été réduites en 1998.

### **Système de retour temporaire au Japon financé par l'Etat**

Un expert à long terme envoyé pour deux ans ou plus dans des pays aux conditions de vie particulièrement difficiles est autorisé à s'absenter temporairement et à revenir au Japon afin de récupérer et de passer un bilan de santé. Après un an, il peut rentrer au Japon pour participer à un symposium ou une conférence d'une association universitaire à laquelle il appartient. Si son épouse ou un membre de sa famille vient à décéder durant son affectation, il peut revenir au Japon pour assister aux funérailles.

### **Système de déplacement pour raison de santé**

Les experts affectés sur de longues périodes dans des pays aux conditions de vie particulièrement difficiles sont autorisés à effectuer des déplacements pour raison de santé (bilan de santé, récupération, etc.). Les experts à long terme travaillent dans une zone de haute altitude bénéficient du droit à des voyages réguliers dans une zone basse.

### **Visites des épouses et des enfants**

Pour le bien-être physique et mental des experts affectés à long terme et contraints de vivre séparés de leurs femmes et de leurs enfants, les deux systèmes suivants ont été prévus :

- Visites d'enfants. Ce système permet aux experts de faire venir leurs enfants durant les vacances scolaires au Japon.
- Les experts envoyés seuls dans les régions impaludées situées dans des pays aux conditions de vie difficiles peuvent inviter leurs épouses sur place pour une durée déterminée.

### **Soins de santé**

Les médecins et le personnel infirmier de la clinique du siège de la JICA peuvent être consultés par les experts et leurs familles. Chaque personne envoyée à l'étranger est soumise à un examen médical et un bilan de santé complet avant, pendant et après son détachement. Dans le cadre du système de soins de santé à l'étranger, une équipe-conseil sanitaire constituée de médecins et de personnel infirmier est envoyée dans chaque pays d'affectation et se tient à la disposition des experts et de leurs familles. Pour renforcer ce dispositif, des infirmiers ou infirmières sont affectés dans les bureaux de représentation. En 1999, ce système était en place dans huit pays.

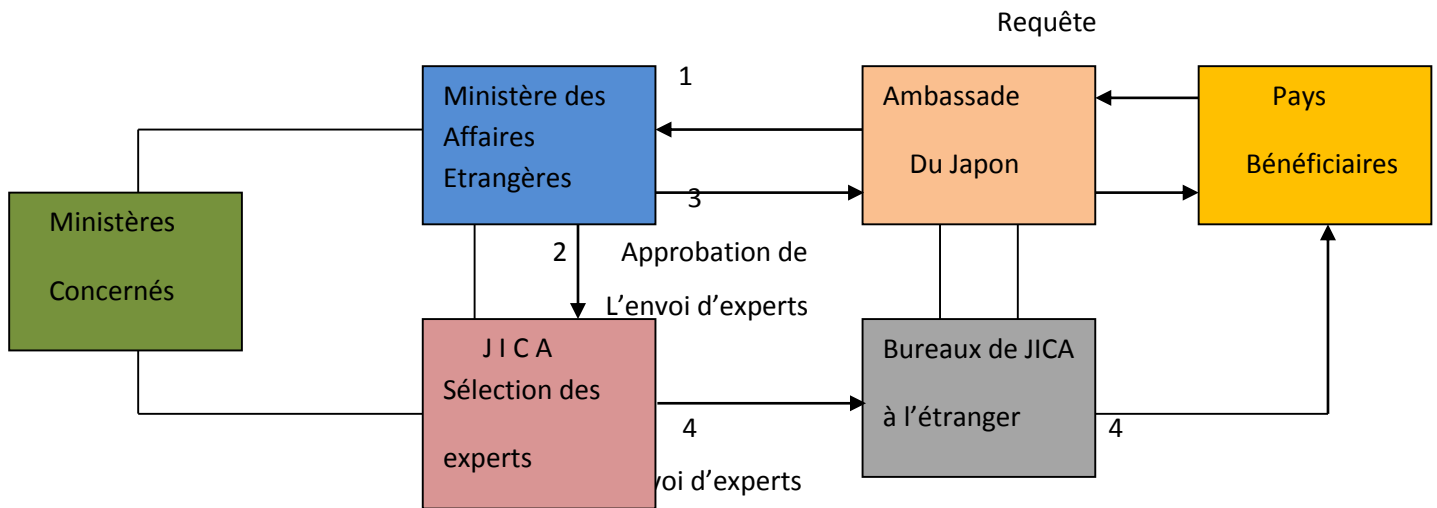
### **Mesures de sécurité**

Des réunions de liaison et de consultation consacrées à la sécurité des experts sur le terrain sont organisées principalement au niveau des bureaux de représentation de la JICA, afin de recevoir et d'échanger des informations. Un réseau de liaison d'urgence a été établi entre les bureaux. Dans les régions où les problèmes de sécurité sont particulièrement aigus, la JICA finance l'achat de matériel de télécommunication pour des messages urgents ainsi que de systèmes d'alarme et de protection. Elle finance également l'emploi de personnel de sécurité.

Des procédures sécuritaires ont été établies par l'affectation d'agents de sécurité chargés de donner des instructions au personnel de la JICA et par l'envoi d'équipes-conseils dans les pays d'affectation.

### **Indemnisations en cas d'accident**

Des mesures spéciales telles que la cotisation à un plan d'assurance spécifique pour les employés sont prises pour que tout expert qui aurait un accident dans le cadre de son travail à l'étranger ou des départements entre son domicile et son lieu de travail soit couvert par le système d'indemnisation des accidentés du travail financé par l'Etat japonais.



**Source :** JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 9.

Conformément à la figure ci-dessus, tout pays coopérant avec le Japon, qui désire recevoir sur son territoire des experts japonais pour œuvrer au développement de l'appareil institutionnel par la mise en valeur des ressources humaines en élevant le niveau des connaissances, des qualifications, de savoir-faire technique et des aptitudes productives des cadres<sup>381</sup>, doit déposer par écrit une requête auprès de l'ambassade du Japon dans son pays (pour le formulaire de la requête cf. annexe XX). L'ambassade du Japon, après une étude préliminaire achemine la requête auprès des autorités nippones par le canal du ministère des Affaires Etrangères pour examen et étude. Après cette étape, le ministère des Affaires Etrangères après consultation des ministères concernés avise la JICA pour la sélection des experts et l'approbation de l'envoi des experts. La notification d'acceptation est par la suite retournée à l'ambassade du Japon dans son pays qui à son tour la transmet au pays bénéficiaire. Une fois ce processus terminé, la JICA met les experts à la disposition du bureau de la JICA

<sup>381</sup>- François PACQUEMENT, La coopération technique en pratique, Paris, Editions d'Organisation, 1996, p 111.



ou de l'ambassade du Japon dans son pays, qui à son tour les met à la disposition du gouvernement du pays bénéficiaire pour être affectés dans différents services.

### **d-3- La fourniture d'équipements ou le don d'équipements**

La JICA fournit des équipements pour favoriser le transfert des technologies du Japon vers les pays en développement. La fourniture d'équipements complète généralement la coopération déjà existante, dans le but : de renforcer l'efficacité de la coopération dispensée par les experts et les volontaires JOCV ; d'aider les homologues des pays bénéficiaires à poursuivre leur travail après le retour des experts au Japon ; et d'aider les anciens stagiaires au Japon à utiliser chez eux les techniques et le savoir acquis.

La coopération technique ne peut être vraiment fructueuse que si la compétence et les équipements sont efficacement combinés. Les équipements envoyés sont de toutes sortes, notamment du matériel agricole (voir photo IV), du matériel de pêche, des instruments médicaux et du matériel de bureau.

**Photo IV** : Matériel agricole (motoculteur) offert par le Japon.



**Source :** JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 9.

Des manuels et des informations techniques sont également envoyés de façon continue. Entre autres, des informations sur les technologies industrielles de pointe au Japon sont fournies afin d'aider les pays en voie de développement à améliorer leurs technologies ce qui est qualifié d'approche globale ou de coopération technique de type-projet. En Côte d'Ivoire, le matériel fourni par le Japon dans le cadre de la coopération technique est estimé à une valeur totale de 735,5 millions de yens<sup>382</sup>.

#### **d-4- Une approche globale ou la coopération technique de projet-type**

---

<sup>382</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, p 29.

Dans le cadre d'une approche globale visant à favoriser le transfert de technologie, la JICA réalise un programme de coopération technique de projet-type.

Ce programme fournit une aide globale allant de la planification et la réalisation à l'évaluation en alliant les trois formes de coopération<sup>383</sup> susmentionnées pour une période déterminée de cinq ans habituellement, visant un certain objectif dans le but de promouvoir un transfert de technologie plus efficace. La coopération technique de type-projet comprend diverses activités telles que le développement, la formation, et la diffusion des techniques les plus appropriées.

Ce programme s'opère dans les quatre secteurs suivants : le secteur du développement social par le progrès des sciences et des technologies dans des domaines tels que l'électronique, les télécommunications, les transports, les réseaux de circulation urbaine, les petites entreprises, et la formation professionnelle ; le secteur de la santé, la médecine, la population et le planning familial ; le secteur de l'agriculture, la sylviculture<sup>384</sup> et la pêche, le secteur du développement industriel, en particulier, le développement des industries locales, l'utilisation économique des ressources et la création d'emploi. Au titre de cette prestation, un seul projet-type a été réalisé en Côte d'Ivoire. Il s'agit du « projet de formation à la mécanisation agricole appliquée à la riziculture irriguée de Grand-Lahou ». Un second projet-type était en préparation dans le domaine de la santé, mais il a été suspendu à cause du coup d'Etat du 24 décembre 1999.

#### **d-5- La coopération au niveau local ou l'envoi des volontaires JOCV**

---

<sup>383</sup>- Programme de formation au Japon, l'envoi d'experts et la fourniture d'équipements.

<sup>384</sup>- Science de la culture et l'entretien des forêts.

Ce volet consiste en l'envoi dans les pays en voie de développement des jeunes volontaires japonais, âgés de 20 à 39 ans. Les volontaires japonais sont dotés de compétences particulières afin d'apporter leur contribution au développement socio-économique des communautés locales.

Les volontaires JOCV sont affectés aux postes spécifiés par l'accord bilatéral entre le gouvernement du Japon et le gouvernement des pays hôtes. La JICA envoie au moins 11.000 jeunes volontaires dans plus de 54 pays répartis en Asie, en Afrique, en Océanie et au Moyen-Orient<sup>385</sup>. Les activités des JOCV sont menées dans plus de 160 domaines différents<sup>386</sup>.

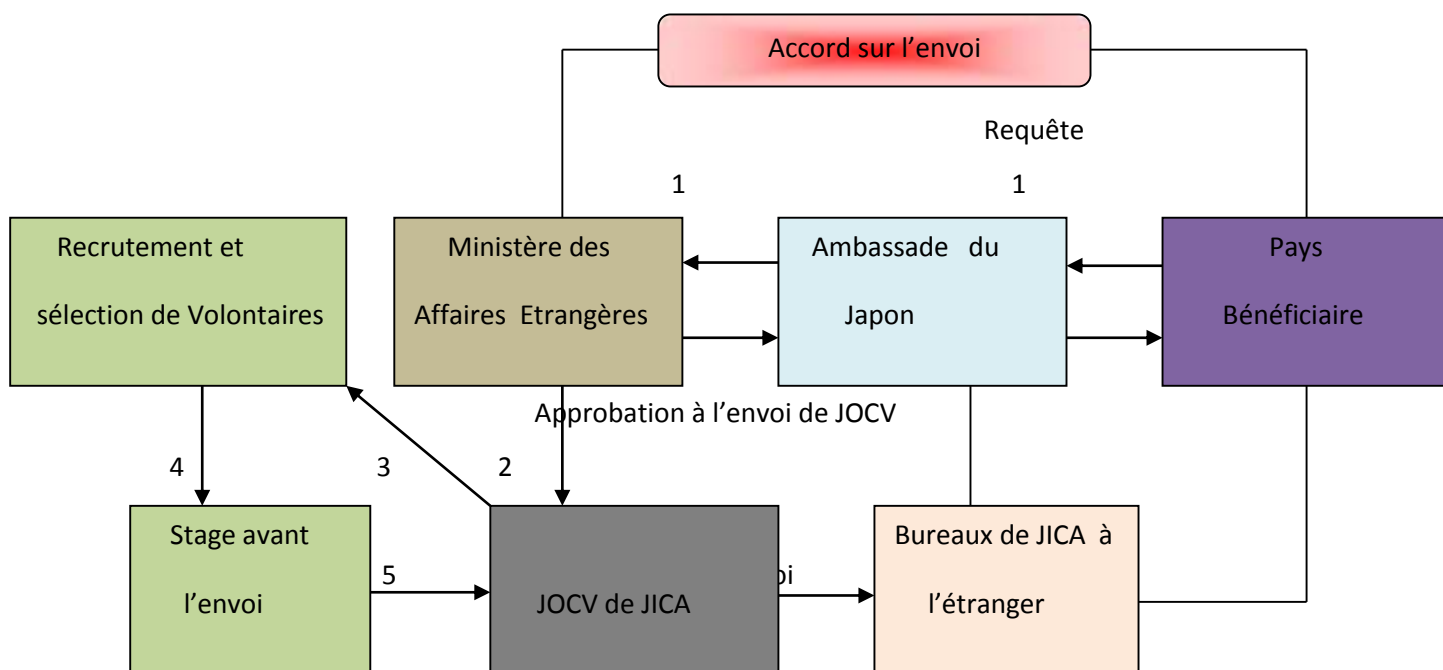
En Côte d'Ivoire, les activités du JOCV ont démarré en décembre 1991 avec l'ouverture d'un bureau JOCV-Côte d'Ivoire. Ce sont au total 126 jeunes volontaires japonais qui ont travaillé dans divers domaines de cette date à 1999. L'arrivée d'un volontaire japonais dans un pays étranger respecte un mécanisme bien précis (cf. figure VII de la page suivante).

**Figure VII** : Mécanisme de l'envoi des Volontaires JOCV à l'étranger.

---

<sup>385</sup>- JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 19.

<sup>386</sup>- Ces données sont de l'année 1994.



**Source :** JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit., p 19.

Selon la figure VII ci-dessus, pour bénéficier des services des JOCV, tout Etat récipiendaire doit avoir signé au préalable un accord de coopération dans ce domaine avec le Japon. Si cet accord existe, alors le pays peut en toute tranquillité déposer une requête écrite auprès de l'ambassade du Japon. Cette dernière achemine la requête aux autorités japonaises notamment au ministre des Affaires Etrangères, qui après examen, analyse et étude avise le bureau de la JICA pour approbation. Une fois cette étape franchie, intervient l'étape du recrutement et de la sélection des volontaires suivie des différents stages de formation avant leur départ. Les stages terminés, les volontaires sont mis à la disposition du service JOCV de la JICA qui à son tour est chargé de les envoyer au bureau de la JICA dans cet Etat. Le bureau de la JICA met les volontaires à la disposition du gouvernement du pays bénéficiaire qui se charge de leur affectation dans les différents services.

**Tableau VIII :** Nombre de volontaires JOCV par région en 1995.

Région	Nombre de JOCV	Pourcentage
Asie	304	26,9%
Afrique	296	26,2%
Amérique Latine	279	24,7%
Océanie	107	9,5%
Moyen-Orient	88	7,8%
Europe	43	3,7%
Organisations Internationales	13	1,2%
<b>Total</b>	<b>1.130</b>	<b>100%</b>

**Source :** JICA, Pour l'avenir de la planète, op.cit, p 18.

Dans le tableau VIII ci-dessus, la répartition des volontaires japonais par région dans le monde est très inégale. En 1994, le Japon a envoyé à l'étranger 1.130 volontaires. L'Asie, qui est de loin le premier bénéficiaire de l'APD du Japon, vient en tête dans ce domaine. Le continent a reçu 304 volontaires, soit 26,9% du total. Après l'Asie, suivent respectivement l'Afrique avec 296 volontaires, soit 26,2%, l'Amérique latine avec 279 volontaires, soit 24,7%, l'Océanie avec 107 volontaires, soit 9,5%, le Moyen-Orient avec 88 volontaires, soit 7,8%, l'Europe avec 43 volontaires, soit 3,7% et enfin les Organisations internationales avec 13 volontaires, soit 1,2% du total.

**d-6- L'aide à la formulation de plans de base pour le développement ou les études pour le développement**

L'étude de développement fait le bilan de faisabilité et des diverses composantes d'un projet donné en termes d'ingénierie, de coût, d'organisation, d'impact sur l'environnement, d'évaluation économique et financière<sup>387</sup>. L'étude de développement est en réalité la phase préparatoire d'un projet.

L'étude de développement est entreprise pour faciliter l'élaboration de plans de développement pour des projets du secteur public qui contribuent au progrès social et économique des pays concernés. La réalisation de cette étude peut également donner lieu à des transferts de technologie (méthodes de planification, compétences en matière d'enquêtes et d'analyses, etc.) à des homologues du pays récipiendaires.

L'étude de développement correspond à la phase de préparation du cycle d'un projet<sup>388</sup> et consiste essentiellement dans la formulation d'un plan directeur<sup>389</sup> définissant les grandes lignes du plan de développement proposé et d'une étude de faisabilité<sup>390</sup> analysant l'application et la viabilité<sup>391</sup> d'un projet donné sur la base du plan directeur.

Dans certains cas, on procède à une étude détaillée permettant de préparer les plans, les spécifications, les documents de soumission nécessaires à la mise en œuvre des projets bénéficiant d'un prêt en yen ou d'un autre type de financement.

---

<sup>387</sup>- JICA, *Programme de l'APD du Japon : Etude de développement*, 1999, p 4.

<sup>388</sup>- Méthode de contrôler et de gestion participative s'appuyant sur un graphique sommaire appelé matrice de conception du projet et destiné à contrôler toutes les phases du processus, depuis la planification jusqu'à l'évaluation en passant par la réalisation du projet.

<sup>389</sup>- La préparation d'un plan directeur complet comprenant les divers plans de développement, le plan de développement national, régional ou sectoriel à long terme avec, en principe, indication d'une année cible, est en général effectuée lors de la première phase de l'étude de développement quand la coordination de plusieurs projets est essentielle à une bonne mise en œuvre.

<sup>390</sup>- Cette étude est une analyse de faisabilité, de la viabilité et de l'effet des investissements des divers projets auxquels il est donné la priorité dans le plan directeur, sur la base d'un examen objectif des conditions techniques, économiques, financières, sociales et environnementales de ces projets. Le rapport concluant cette étude sert au gouvernement du pays bénéficiaire pour sa décision quant à la mise en œuvre ou non des projets et aux organismes internationaux et aux pays donateurs dans leur examen des possibilités d'aide financière dans le cadre desdits projets.

<sup>391</sup>- Ensemble de travaux d'aménagement à exécuter sur un terrain avant construction.

Les études de développement s'appliquent à divers domaines. En principe, tout projet du secteur public contribuant au développement socio-économique du pays bénéficiaire peut devenir le sujet d'une étude de développement.

Les secteurs et les domaines couverts par les études de développement sont : les plans nécessaires à la réalisation de projets relatifs aux transports comme les routes, les ports, les aéroports, de projets relatifs à la vie quotidienne comme les installations de distribution d'eau et d'électricité, les égouts et les télécommunications, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les mines, l'industrie ainsi que les domaines relatifs à la médecine et à la santé. De plus, l'élaboration et la préparation d'un plan complet de développement national couvrant un large éventail de domaines peut également être l'objet d'une étude de développement.

La plupart des études de développement réalisées jusqu'à maintenant concernent des projets relatifs au développement de l'infrastructure économique dans des domaines comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les mines, l'industrie, le transport et le bâtiment<sup>392</sup>. Toutefois, depuis quelques années, le nombre des études de développement dans d'autres domaines, à savoir l'environnement (contrôle de la pollution de l'air et de l'eau), l'urbanisme (transport en commun, alimentation en eau, égouts et traitement des ordures) et l'énergie (centrales hydro et thermo-électriques) est en augmentation<sup>393</sup>. On note également l'augmentation des études de développement relatives à des projets autres que ceux mettant en œuvre la construction ou l'exécution d'ouvrages, comme l'établissement de systèmes de distribution pour des produits de première nécessité, une tendance qui reflétait la diversification des besoins des pays en voie de développement.

---

<sup>392</sup>- JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, op.cit., p 10.

<sup>393</sup>- JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, op.cit., p 12.





**Tableau IX** : Principaux domaines des études de développement.

<b>Domaines</b>	<b>Sujets principaux</b>
Planning et administration	Plans complets de développement régional et de développement économique
Travaux publics	Alimentation en eau, Egouts, Traitement des ordures.
Infrastructures sociales	Travaux d'urbanisme, Aménagement des cours d'eau, Développement des zones d'urbanisme, cartographie, Lutte anti-érosion, Logement.
Transports	Réseaux de transports en commun, Routes, Voies ferrées, Ports, Aéroports, Trafic urbain.
Télécommunications	Postes, réseaux de télécommunication, télévision et radio.
Santé Publique	Sécurité sociale, planning familial, Médecine et hygiène.
Agriculture	Développement agricole, Développement rural, Irrigation et drainage, Bétail.
Sylviculture	Etude des ressources, plans de reboisement.
Pêches	Etude des ressources, Installation de pêcheries, Pisciculture.
Mines et Industries	Etude des ressources, Développement industriel, Modernisation des usines.
Environnement	Contrôle de la pollution de l'air et de l'eau, Préservation de l'environnement.
Autres	Energie, Ressources humaines, Commerce, Tourisme, Gestion, Autres.

**Source** : JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, op.cit., p 11.

Diverses opérations sont mises en œuvre dans la préparation du plan directeur et dans l'étude de faisabilité, à commencer par l'identification et la confirmation du projet, suivies par une demande d'aide de la part du gouvernement du pays concerné auprès du gouvernement japonais et enfin par la présentation du rapport final. Chaque opération se déroule de la manière suivante :

L'identification et la confirmation d'un projet pour une étude de développement peuvent s'effectuer de diverses manières mais un pays en voie de développement identifie et choisit en général un (ou plusieurs) projet prioritaire dans son plan de développement national via ses propres processus de prise de décision. Un certain nombre de projets réalisables ont toutefois été identifiés au cours de ces dernières années lors d'enquêtes d'identification et de formulation de projets menées par des équipes de la JICA en mission à l'étranger ou par les bureaux de la JICA à l'étranger avec l'assistance de la mission japonaise. Après l'identification du projet, le pays bénéficiaire doit formuler une demande d'aide au gouvernement nippon et obtenir la décision de mise en œuvre de l'étude par le gouvernement nippon et la JICA.

Le gouvernement du pays bénéficiaire fait une demande d'aide auprès du gouvernement japonais pour le projet choisi. Cette demande accompagnée d'un formulaire établissant les termes de référence du projet est acheminée par les voies diplomatiques. A la réception de la demande, le gouvernement japonais et la JICA en examinent le contenu<sup>394</sup>. Si une étude de développement sur le projet proposé est jugée appropriée, le gouvernement japonais demande à la JICA de mettre cette étude en œuvre.

---

<sup>394</sup>- JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, op.cit., p 15.

Après décision par le gouvernement japonais, la JICA, travaillant en coopération avec les ministères et les agences concernés, envoie une équipe d'étude préparatoire dans le pays concerné. Cette équipe procède à la collecte des données et des informations nécessaires à l'étude qui va suivre et rencontre les responsables du projet concerné dans le pays bénéficiaire pour décider de la distribution des divers postes de l'étude, de la méthode d'étude et des points d'étude dans le document définissant l'étendue des travaux. Une convention d'étendue des travaux est alors signée par les deux parties. La JICA est chargée du choix des spécialistes.

Après l'étude préparatoire, la JICA choisit par appel d'offres la société d'expertise la mieux à même de conduire l'étude de développement conformément aux stipulations de la Convention d'étendue des travaux et un contrat est signé entre la JICA et cette société. L'étude est alors conduite par une équipe d'experts en la matière constituée par la société d'expertise. Après le choix, intervient la mise en œuvre de l'enquête sur place.

Conformément aux stipulations de la Convention d'étendue des travaux, l'équipe d'étude prépare un rapport préliminaire soumis au gouvernement du pays bénéficiaire décrivant la méthode concrète d'étude et le plan d'étude envisagés. La durée de l'enquête sur place menée par les experts en coopération avec le pays bénéficiaire dépend du projet et du type d'étude réalisés et cette enquête est souvent effectuée en plusieurs étapes<sup>395</sup>. Cette étape terminée, les résultats sont analysés et étudiés au Japon.

---

<sup>395</sup>- JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, op.cit., p16.

Après l'enquête sur place, l'équipe d'étude analyse les résultats obtenus et toutes les autres données et informations pertinentes afin de préparer un rapport publié successivement sous forme d'un rapport préliminaire, d'un rapport d'avancement, d'un rapport intérimaire et d'un rapport final provisoire<sup>396</sup>. Ces divers rapports sont soumis lorsqu'ils s'avèrent nécessaires en cours d'étude puis finalisés après consultation avec le gouvernement du pays bénéficiaire. La dernière étape du mode de déroulement d'une étude de développement est la préparation du rapport final.

Des discussions détaillées étant nécessaires au niveau du rapport final, une mission spéciale est détachée dans le pays concerné par la JICA. En général, le pays bénéficiaire fait part de ses commentaires sur le rapport provisoire dans le mois suivant les discussions. Quand la JICA et le pays bénéficiaire s'accordent sur les termes du rapport final, l'étude de développement est terminée. La JICA a alors toute latitude d'organiser ensuite un séminaire dans le pays concerné pour assurer une bonne compréhension des résultats de l'étude par les personnes concernées dans ce pays.

Il faut noter qu'au cours de l'exécution de l'étude, le pays récipiendaire bénéficie d'un transfert de technologie de la part de leurs homologues japonais. Ces types d'études de développement comprennent entre autres, le plan directeur et les études de faisabilité dans les domaines de planning et d'administration, des travaux publics, des télécommunications, de l'agriculture, de la santé publique, de la pêche, de l'environnement et autres. Il a été réalisé en Côte d'Ivoire au total neuf études de développement dans divers domaines<sup>397</sup>.

---

<sup>396</sup>- JICA, Rapport 1999, op.cit., 110.

<sup>397</sup>- Agriculture, santé, urbanisme, environnement, pêche...

Outre l'assistance technique, la JICA est chargée de l'exécution de la coopération financière non-remboursable de l'APD du Japon.

#### **d-7- Le soutien aux projets subventionnés ou le programme de coopération financière non-remboursable**

L'aide financière non-remboursable est une forme d'assistance financière destinée à un pays en voie de développement (un pays bénéficiaire) sans obligation de remboursement. La coopération financière non-remboursable du Japon principalement exprimée sous forme de fonds ne constitue pas un don de biens tels que matériels, dispositifs et équipements. Les fonds destinés aux pays en voie de développement sont utilisés pour la fourniture des matériels, équipements et services (c'est-à-dire la prestation de la technologie et du transport) qui sont nécessaires pour le développement économique et social.

L'aide financière non-remboursable, une des activités de l'Aide Publique au Développement (APD), n'est accompagnée d'aucune "obligation de remboursement" de la part du pays bénéficiaire. Ce type d'aide est accordé aux pays en voie de développement, surtout les plus pauvres et les moins développés. Aujourd'hui, les pays en voie de développement attendent de cette aide publique non seulement le soutien à la reconstruction des infrastructures socio-économiques, mais aussi les activités répondant largement et minutieusement à divers problèmes importants pour l'avenir de chaque pays, tels que l'éducation, le SIDA, la santé des enfants, l'environnement et bien d'autres<sup>398</sup>.

L'octroi de l'aide financière non-remboursable est une activité dans laquelle le Japon peut promouvoir aussi bien ses idées que ses politiques diplomatiques d'autant que cette catégorie d'aide n'impose pas aux pays

---

<sup>398</sup>- Population, terrorisme, la sécurité alimentaire.

bénéficiaires l'obligation de remboursement. Dans ce sens, cette catégorie d'aide a l'aspect d'une aide dans laquelle "le visage du Japon est visible"<sup>399</sup>.

Jetons maintenant un regard sur l'histoire de l'aide financière non-remboursable du Japon. La première aide financière non-remboursable du Japon était une aide alimentaire apportée en 1968. Cependant, il s'agissait d'une aide basée sur le traité international sur les céréales signé dans le cadre de la négociation sur la réduction globale des droits de douane dans le Kennedy Round de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT)<sup>400</sup>. C'est à partir de l'aide financière non-remboursable pour les projets généraux de 1969 que la véritable aide bilatérale du Japon a commencé.

Depuis lors, la quantité de la coopération financière non-remboursable a considérablement augmenté et des mesures ont été prises pour améliorer la qualité de cette aide. A l'heure actuelle, la coopération financière est devenue un pilier indispensable dans le cadre du programme de l'APD du Japon, et son rôle prend de l'importance dans la diplomatie nippone.

Ensuite, dans les années 1970, l'aide financière non-remboursable a été complétée par l'aide financière non-remboursable pour la pêche en 1974, l'aide financière non-remboursable pour les activités culturelles en 1975, l'aide d'urgence pour les victimes de sinistre en 1976, l'aide pour l'augmentation de la production alimentaire en 1977<sup>401</sup>, etc. Ainsi a-t-il été établi le système actuel de l'aide publique au développement à trois piliers : Aide remboursable, coopération technique et Aide financière non-remboursable.

Actuellement, l'aide financière non-remboursable a élargi considérablement ses domaines d'application, concernant surtout son aide

---

<sup>399</sup>- JICA, *Aide financière non-remboursable du Japon et pour la contribution au monde*, Paris, 1997, p 4.

<sup>400</sup>- *General Agreement on Tariffs and Trade*: Accord signé en 1947 par 80 Etats pour favoriser le libre-échange en abaissant les tarifs douaniers.

<sup>401</sup>- JICA, *Aide financière non-remboursable du Japon et pour la contribution au monde entier*, op.cit., p 1.

financière non-remboursable pour les projets généraux portant sur la construction d'installations<sup>402</sup> et la fourniture du fonds nécessaire à l'acquisition de bus, camions, et autres matériels, dans les domaines tels que les soins médicaux, l'éducation, l'agriculture, les transports. Dans la plupart de ces activités, la liaison avec la coopération technique du Japon permet d'accroître leurs effets. Par ailleurs, l'aide financière non-remboursable pour petits projets locaux est bien appréciée par divers pays en tant qu'aide permettant l'indépendance des pauvres. Ainsi l'importance du rôle de l'aide financière non-remboursable du Japon ne cesse de s'accroître pour répondre aux demandes diversifiées des pays en voie de développement et pour contribuer aux activités de l'aide publique au développement du Japon.

La classification de la coopération financière non-remboursable selon le budget du gouvernement du Japon comprend six catégories : le fonds général, le fonds pour la pêche, le fonds de l'aide d'urgence<sup>403</sup>, le fonds pour les activités culturelles, le fonds d'aide alimentaire et le fonds pour l'augmentation de la production alimentaire. Selon un plan de classification très vaste dans la formulation des articles du budget, le fonds général, le fonds pour la pêche, le fonds de l'aide d'urgence et le fonds pour les activités culturelles sont inclus dans le budget de l'assistance du développement économique, tandis que le fonds

---

<sup>402</sup>- Hôpitaux, écoles, magasins d'aliments, environnement, assistance sociale...

<sup>403</sup>- Cette forme est destinée à apporter une aide d'urgence aux victimes d'une catastrophe naturelle et aux réfugiés ou personnes déplacées dans des lieux de conflits à l'étranger. Le fonds d'aide pour le secours peut être fourni directement au gouvernement du pays affecté ou indirectement par l'intermédiaire de la Croix -Rouge du Japon ou d'autres organisations internationales. Lorsque des catastrophes dans les pays en voie de développement telles que le tremblement de terre, l'inondation ou la rébellion causent un grand nombre de victimes, de réfugiés ou de personnes déplacées, les pays affectés sollicitent directement ou indirectement le secours du Japon à travers les organisations internationales. Le ministère des Affaires Etrangères du Japon examine la requête du secours immédiat de la part du pays affecté ou des organisations internationales, en tenant compte des informations fournies par l'ambassade du Japon de ce pays, en vue de déterminer si le fonds est nécessaire, ainsi que le montant et la nature du fonds s'il est nécessaire. Ensuite, le ministère des Affaires Etrangères du Japon engage des discussions avec le ministère des Finances pour la mise en œuvre de l'aide. En raison de la nature de cette forme de fonds, dès que l'on demande une action immédiate, les procédures nécessaires pour la mise en œuvre sont extrêmement simples par rapport aux démarches nécessaires pour les autres fonds d'aide du Japon.



d'aide alimentaire et le fonds pour l'augmentation de la production alimentaire sont compris dans le budget pour l'assistance relative à l'aide alimentaire.

En réalité, la source financière pour fournir la coopération financière non-remboursable est dans le budget général du gouvernement du Japon. Dans le budget du gouvernement de l'année financière en 1997, une somme de 220,2 milliards de yens a été affectée pour l'assistance de développement et 43,3 milliards de yens pour l'assistance relative à l'alimentation, ce qui a représenté la somme totale de 263,5 milliards de yens pour la coopération non-remboursable<sup>404</sup>.

#### **d-7-1- Condition préalable de la coopération financière non-remboursable**

Comme la coopération financière non-remboursable n'est pas accompagnée d'une obligation de remboursement, cette coopération est extrêmement avantageuse pour les pays en voie de développement par rapport aux subventions basées sur le prêt. Toutefois, certaines conditions doivent être en général remplies avant qu'un pays puisse être accepté comme bénéficiaire de la coopération financière non-remboursable.

Ces conditions sont généralement classées en deux catégories : Les conditions de la première catégorie sont celles définies par le gouvernement du Japon en sa qualité de donateur pour déterminer s'il attribue son don ou non (autrement dit, "critère pour l'approbation de la demande d'aide").

---

<sup>404</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire.

Quant à la deuxième catégorie, ce sont les conditions à remplir par le pays bénéficiaire pour la mise en œuvre appropriée de l'ensemble de la coopération financière non-remboursable ("conditions pour l'exécution de la coopération financière non-remboursable") et stipulées dans l'accord de l'Echange de Notes entre le gouvernement du pays bénéficiaire et le gouvernement du Japon<sup>405</sup>.

#### **d-7-2- Critères de l'approbation pour la demande de la coopération financière non remboursable**

En principe, la priorité de la coopération financière non-remboursable est accordée aux pays en voie développement ayant des niveaux de revenus relativement bas. Le repère adopté pour cette mesure de l'année fiscale 1998 correspond à un PNB de moins de 1.445 dollars par personne en 1996 conformément aux statistiques de la Banque mondiale<sup>406</sup>.

Des efforts particuliers ont été faits pour étendre les programmes du don aux pays moins avancés. En 1999, environ 50% de l'ensemble des dons ont été accordés aux pays les moins avancés<sup>407</sup>. D'après les analyses sur l'attribution géographique des dons, la plupart des dons ont été accordés aux pays asiatiques avec lesquels le Japon a des liens forts aux points de vue politique, économique et culturel (voir tableau X de la page suivante).

---

<sup>405</sup>- JICA, Aide financière non-remboursable du Japon et pour la contribution au monde, op.cit., p 5.

<sup>406</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>407</sup>- Idem, p 6.

**Tableau X** : L'APD du Japon par région de 1997-1998

(en millions de dollars).

Régions	1997		1998	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Asie du Sud-Est	1.946	29,4	2.963,24	37
Asie de l'Est et Sud-Ouest	963,54	14,6	2.667,97	33,5
Moyen-Orient et Maghreb	512,92	7,8	391,59	5
Afrique	828,2	12,1	938,16	12
Amérique centrale et Caraïbe	360,92	5,5	149,43	2
Amérique du Sud	354,11	5,4	398,29	5
Océanie	156,88	2,4	138,34	1,7
Europe	135	2,00	120,14	1,5
Asie centrale et tranxancasie	156,88	2,11	241,73	3
<b>Total</b>	<b>5.414,456</b>	<b>100</b>	<b>8.008,89</b>	<b>100</b>

**Source** : JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., pp 51-52.

Suite au progrès rapide du développement économique dans les pays asiatiques ces dernières années, la part des dépenses pour le don japonais dans ces régions a eu une tendance à diminuer malgré une augmentation pour les zones africaines, tout particulièrement les pays subsahariens.

Si l'on compare la somme totale des dons accordés par pays, les pays asiatiques restent néanmoins les premiers bénéficiaires, puisque neuf des

principaux pays bénéficiaires<sup>408</sup> de l'année fiscale 1996 ont appartenu à la zone asiatique.

Les secteurs couverts par la coopération non-remboursable en 1999 sont essentiellement des zones à faible rentabilité, où les prêts sont difficiles à obtenir. Ces secteurs correspondent à des besoins de base tels que les soins médicaux, l'approvisionnement en eau potable, le développement rural et agricole et le développement des ressources humaines. Dans ce dernier secteur, l'accent a été mis sur deux domaines essentiels : l'éducation et la recherche.

Etant donné que les conditions économiques dans les pays en voie de développement sont diverses, il y a une grande diversité de besoins d'aide et des efforts sont faits pour subvenir à ces besoins d'une façon appropriée selon des programmes bien adaptés.

A titre d'exemple, dans les secteurs tels que la promotion de l'exportation pour contribuer à l'allègement des problèmes économiques et à l'amélioration de la balance des paiements, les pays et les régions pouvant recevoir le don sont identifiés d'une façon active. Alors que la coopération sur la base du secteur de l'infrastructure comprenant les projets du transport et des télécommunications a été soutenue jusqu'ici par les prêts de l'APD (prêts en yen), des efforts sont faits pour accorder la coopération financière non-remboursable aux PMA dans ce domaine suivant chaque cas<sup>409</sup>.

Dans ces dernières années, les problèmes de l'environnement de la terre sont devenus la principale préoccupation et le don a été utilisé pour améliorer la capacité des pays en voie de développement d'aborder les problèmes de l'environnement et de préserver l'environnement naturel.

---

<sup>408</sup>- Indonésie (12,309 milliards de yens), Chine (10,382 milliards de yens), Thaïlande (8,905 milliards de yens), Philippines (7,582 milliards de yens), Malaise (4,006 milliards de yens), Sri Lanka (2,712 milliards de yens), Cambodge (2,708 milliards de yens), Laos (1,827 milliards de yens) et Vietnam (4,222 milliards de yens).

<sup>409</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire.

Comme indiqué ci-dessus dans la description du processus de la mise en œuvre de la coopération non-remboursable, le Japon émet le don dans le cadre du budget annuel. Par conséquent, les étapes de la procédure pour chaque projet, à partir de l'engagement (signature de l'Echange de Notes) vis-à-vis du pays bénéficiaire éventuel jusqu'au paiement des fonds, en passant par la conclusion du contrat, doivent être achevées dans l'année fiscale.

Cependant, en pratique, une exception spéciale aux lois fiscales peut être accordée dans certains cas inévitables comme suit : lorsque les conditions climatiques défavorables entraînent le retard de la construction, ou lorsque des événements se produisent après la signature de l'Echange de Notes (par exemple, le changement de gouvernement, la réforme administrative, etc.). Dans ces cas-là, la mise en œuvre de la coopération financière non-remboursable peut être reportée à l'année fiscale suivante<sup>410</sup>. En résumé, la priorité de la mise en œuvre du don peut être reportée jusqu'à une année maximum en prolongeant la période stipulée initialement dans l'Echange de Notes.

Une approche flexible de l'exécution est adoptée pour les projets de grande envergure qui ne peuvent pas être achevés dans l'année, en subdivisant les projets en plusieurs périodes ou en utilisant le système de remboursement échelonnés du Trésor approuvé par le Parlement qui autorise certaines dépenses à être échelonnées sur plusieurs années fiscales<sup>411</sup>. Pour le mode de transmission de l'aide non-remboursable cf.annexe XXIX.

---

<sup>410</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>411</sup>-Ibidem.

De 1980 à 1999, la Côte d'Ivoire a obtenu du Japon au titre de la coopération financière non-remboursable 109 dons, soit une moyenne de 6 dons par an.

Les activités de la JICA ne se limitent pas à celles déjà citées, elle apporte son soutien aux investissements étrangers directs du secteur privé.

#### **d-8- Soutien aux investissements étrangers directs du secteur privé**

Outre l'aide officielle au développement socio-économique, le secteur privé peut contribuer d'une manière importante au développement par le biais d'investissements directs.

La JICA offre des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux entreprises japonaises pour des projets qui ne remplissent pas les conditions d'obtention d'un prêt de l'OECF ou de la Banque d'Import-export du Japon (JEXIM). De plus, la JICA effectue des études et fournit des conseils si nécessaire. Ces services, connus sous le nom de "Programme de Coopération pour le Développement", ont pour objectif d'apporter un soutien aux entreprises privées japonaises qui désirent participer au progrès économique des pays en voie de développement par le biais d'investissements<sup>412</sup>.

Les activités de la JICA au titre de ce programme comprennent : le financement de projets pour lesquels l'OECF ou la JEXIM ne fournissent pas de prêts, le financement de projets de développement spécialement demandés par les gouvernements des pays en voie de développement et les études et consultations techniques<sup>413</sup> pour les projets ci-dessus.

#### **d-9- Les autres activités de la JICA**

---

<sup>412</sup>- JICA, *Pour l'avenir de la planète*, op.cit., p 24.

<sup>413</sup>- Parallèlement à l'octroi de prêts, la JICA envoie des experts sur place pour résoudre des problèmes techniques et invite le personnel local pour un stage de formation au Japon.

Outre les activités susmentionnées, la JICA répond à d'autres aspirations. L'Agence japonaise apporte son soutien aux émigrants japonais à l'étranger, ce qu'on appelle le service de l'émigration. Elle mène par ailleurs des actions dites "**Sauver des Vies**" ou encore d'assistance internationale aux victimes de désastres. Comme autres activités de la JICA, on peut évoquer la promotion d'experts en coopération internationale (le recrutement et la formation d'un personnel qualifié)<sup>414</sup> et l'orientation vers une aide efficace à la résolution des problèmes de portée mondiale.

En définitive, les activités de la JICA ont toutes un dénominateur commun : l'obtention de résultats par les efforts d'auto-assistance<sup>415</sup>. Dès lors, ce n'est que lorsque les populations locales commencent à s'appuyer sur les réalisations de l'aide de la JICA pour en tirer d'autres bénéfices par leurs propres efforts que nous pouvons considérer que l'action de la JICA est un succès. En Côte d'Ivoire, la JICA assume un rôle important et diversifié tout comme dans le monde entier. Depuis 1995, date de l'ouverture du bureau de la JICA-Côte d'Ivoire, 350 participants de Côte d'Ivoire ont été invités à divers programmes de formation, 89 experts et 126 volontaires ont été détachés pour travailler en Côte d'Ivoire, 18.326 millions de yens<sup>416</sup> au titre de l'aide financière non-remboursable, quatre études de développement et 590 millions de yens au titre du matériel destiné à la coopération technique<sup>417</sup>.

---

<sup>414</sup>- En 1983, la JICA a fondé l'Institut de Coopération Internationale dans le but de renforcer l'organisation et les fonctions de sa coopération technique. L'Institut s'occupe du recrutement et de la formation d'experts en coopération technique, il mène des études et des recherches sur les transferts de technologie, et offre des services d'information sur les expériences de coopération internationale. En outre l'institut met l'accent sur une approche exhaustive en vue d'une coopération efficiente et rentable, et invite des spécialistes de divers domaines, venant aussi bien du Japon que de l'étranger, à des groupes spéciaux d'étude.

<sup>415</sup>- Pour que les pays en voie de développement puissent réussir un développement durable, ils doivent jouer un rôle moteur dans la définition et la mise en œuvre de leur propre développement. La communauté des donateurs dont fait partie le Japon doit œuvrer pour que ce sentiment d'appropriation puisse naître et grandir au sein des pays en voie de développement.

<sup>416</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., pp 39-40.

<sup>417</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 36.

Après la JICA, nous voyons maintenant le Service des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Étranger (JOCV) qui joue également un rôle déterminant dans l'APD du Japon.

### **3- Les Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Étranger (JOCV)**

Nous abordons dans ce sous titre l'origine du JOCV, les objectifs du JOCV et le processus du recrutement des volontaires au détachement.

#### **a- L'origine du JOCV du Japon**

Diverses opinions découlant de certaines études ont suscité, vers la fin de 1950, la création d'un programme de jeunes volontaires japonais pour la coopération à l'étranger. Ainsi, en 1965 "*Nihon Seinen Kaigai Kyoryoku-Tai*" en japonais, "*Japan Overseas cooperation Volunteers*" (JOCV) en anglais et en français, "Service des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Étranger", est créé pour favoriser la coopération technique japonaise avec les pays en voie de développement. Un Secrétariat Général<sup>418</sup> est constitué pour le cadre organisationnel de l'Agence pour la Coopération Technique à l'Étranger, de l'anglais, "*Overseas Technical Cooperation Agency*" (OTCA), une institution fondée par le gouvernement en 1962 pour l'exécution de ses programmes de coopération technique.

---

<sup>418</sup>- Le JOCV est dirigé par un Secrétariat Général et comprend environ 84 employés. Le Secrétariat est chargé de tâches diverses, dont le recrutement et la sélection des volontaires qualifiés ; leur stage de formation ; la liaison avec le ministère des Affaires Étrangères ; l'envoi des volontaires ; l'encadrement et le soutien des volontaires à l'étranger ; l'acquisition et l'approvisionnement du matériel ; la liaison avec les gouvernements locaux et autres organisations de soutien au Japon ; le service d'information publique et le service de propagande ; et l'échange d'informations avec les organisations de service volontaire d'autres pays et avec les organisations internationales. Pour tout cela le Secrétariat Général possède six divisions et deux instituts de stage de formation.



Le programme des JOCV a démarré en 1965 avec l'envoi de 26 volontaires dans quatre pays (cinq au Laos, quatre au Cambodge, douze aux Philippines et cinq en Malaisie)<sup>419</sup>. Financé exclusivement par le gouvernement japonais, le JOCV a envoyé 10.255 volontaires japonais entre 1965 et 1990 dans divers pays. Au cours de l'exercice 1998, quatre nouveaux pays<sup>420</sup> ont signé avec le Japon un accord concernant l'envoi de volontaires.

Fin 1999, 71 pays ont conclu cet accord. Sept autres pays, notamment la Turquie au Moyen-Orient et le Belize et le Saint-Vincent en Amérique centrale, devraient également signer dans un avenir proche<sup>421</sup>.

Au cours de l'exercice 1997, 1.089 volontaires ont été envoyés dans le cadre de nouvelles missions. En 1998, 1.123 volontaires ont été envoyés dans le monde. Fin mars 1999, le nombre de volontaires en poste atteignait 2.288.

Selon le tableau ci-dessous, au 1<sup>er</sup> janvier 1980, c'est-à-dire 15 années après le démarrage de cette activité, le Japon a envoyé un total de 3.026 volontaires à travers le monde dont 438 de sexe féminin représentant 14,47% du total.

---

<sup>419</sup>- JICA, Rapport annuel 2004, op.cit., p 129.

<sup>420</sup>- Kirghizistan, Burkina-Faso, Ouzbékistan et Djibouti.

<sup>421</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 135.

**Tableau XI** : Programme JOCV au 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Régions	Pays d'envois	En service	Rentrés	Total
Asie	Bangladesh	46 (1)	46 (1)	92 (2)
	Cambodge**	0 (0)	16 (1)	16 (1)
	Inde**	0 (0)	131 (31)	131 (31)
	Laos**	0 (0)	250 (22)	250 (22)
	Malaisie	45 (7)	330 (51)	375 (58)
	Népal	39 (12)	135 (44)	174 (56)
	Philippines	79 (6)	364 (26)	443 (32)
Océanie	Iles Salomon	2 (0)	0 (0)	2 (0)
	Tonga	2 (0)	8 (0)	10 (0)
	Samoa Occidental	15 (0)	31 (3)	46 (3)
Afrique du Nord et Moyen-Orient	Maroc	35 (2)	114 (0)	149 (2)
	Syrie	21 (3)	21 (4)	42 (7)
	Tunisie	21 (6)	32 (15)	53 (21)
	Ethiopie	2 (0)	79 (2)	81 (2)
Afrique (sub-Sahara)	Ghana	34 (8)	12 (3)	46 (11)
	Kenya	81 (14)	206 (16)	287 (30)
	Liberia	7 (0)	0 (0)	7 (0)
	Malawi	94 (29)	133 (35)	227 (64)
	Tanzanie	34 (1)	260 (49)	294 (50)
	Zambie	40 (5)	94 (0)	134 (5)
Amérique Latine	Bolivie	9 (2)	0 (0)	9 (2)
	Costa Rica	17 (9)	12 (4)	9 (2)
	El Salvador**	0 (0)	74 (17)	74 (17)
	Honduras	33 (7)	4 (0)	37 (7)
	Paraguay	18 (5)	0 (0)	18 (5)
	Pérou	1 (0)	0 (0)	1 (0)
<b>Total</b>		<b>674 (114)</b>	<b>2.352 (324)</b>	<b>3.026 (438)</b>

Les chiffres entre parenthèses ( ) indiquent le nombre de membres féminins.

\*\* Programmes suspendus.

**Source** : JICA, Les Volontaires japonais, Paris, 1981, p 2.

Conformément aux données du tableau XI ci-dessus, le continent asiatique est en tête du classement avec 1.481 volontaires, soit 48,94% repartis entre sept pays avec à leur tête les Philippines (443), la Malaisie (375), le Laos (250), le Népal (174), l'Inde (131), le Bangladesh (92) et le Cambodge (16). L'Afrique subsaharienne suit avec un total de 995 volontaires, soit 32,88% repartis entre six pays (Tanzanie : 294, Kenya : 287, Malawi : 227, Zambie : 134, Ghana : 46 et Libéria : 7), l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient avec 325 volontaires, soit 10,74% repartis entre quatre pays : le Maroc (149), l'Ethiopie (81), la Tunisie (52) et la Syrie (42), l'Amérique latine avec un nombre de 148 volontaires, soit 4,89% repartis entre six pays à savoir le Salvador (74), le Honduras (37), le Paraguay (18), la Bolivie et le Costa-Rica (9) et le Pérou (1). Et enfin, l'Océanie avec 53 volontaires, soit 1,91% repartis entre trois Etats. Il s'agit des îles Salomon (2), le Tonga (10) et du Samoa Occidental (46).

En août 1974, l'OTCA fusionne avec une organisation réglementaire nouvellement créée (1<sup>er</sup> août 1974), la JICA ; ainsi le programme de JOCV devenait l'une des principales activités de la JICA. Une loi arrêtée pour JICA stipulait que le programme de JOCV soit basé sur une participation constructive des jeunes Japonais dans la coopération de développement internationale. En plus, depuis la décision du Japon, en 1972, de coopérer avec le programme des volontaires des Nations-Unies (UNV), JOCV devenait l'organisation garante pour UNV au Japon. Pour mieux connaître le JOCV, il convient de préciser ses objectifs ainsi que les grands axes des actions qu'il doit mener en faveur du développement.

**Tableau XII** : Programme UNV en 1986.

<b>Pays d'envoi</b>	<b>En service</b>	<b>Rentrés</b>	<b>Total</b>
Iran	0	5	5
Côte d'Ivoire	0	1	1
Libéria	0	1	1
Togo	0	1	1
Botswana	0	1	1
Papouasie Nouvelle-Guinée		1	1
Lesotho	1	2	3
Yémen du Sud		1	1
République Arabe du Yémen	2	2	4
Népal	1	1	2
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>20</b>

**Source** : JICA, Les Volontaires japonais, op.cit., p 3.

#### **b- L'objectif du JOCV**

Le programme des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Étranger facilite et encourage la mobilisation de jeunes qui souhaitent participer au développement économique et social des pays en voie de développement, à la demande de ces derniers.

Les volontaires de JOCV sont des deux sexes et âgés de 22 à 39 ans. La durée du service des volontaires de JOCV à l'étranger est, en principe, de deux ans. Cette période comprend, si possible, un mois d'étude dans le pays de la langue en usage. Il est de plus en plus fréquent que les gouvernements des pays qui reçoivent les volontaires leur demandent de prolonger leur séjour. Si cette

prolongation est acceptée par les volontaires, alors le JOCV les encourage à prolonger leur service. Environ 30%<sup>422</sup> des volontaires prolongent leur séjour pour une durée allant de trois mois à deux ans. Les volontaires sont affectés à des services de coopération, le plus souvent dans un pays en voie de développement où ils sont appelés à vivre et à travailler au sein de la communauté locale car le travail du volontaire est beaucoup plus efficace s'il vit et travaille avec les populations du pays d'accueil<sup>423</sup>.

Cette expérience est très enrichissante pour les volontaires<sup>424</sup> car ils s'efforcent de résoudre les diverses difficultés qu'ils rencontrent dans leurs relations avec les populations locales et dans leur travail. Les volontaires font un service de deux ans et reçoivent une solde mensuelle de 200 dollars<sup>425</sup> ou plus selon le coût de la vie de chaque pays.

Cette rémunération reste aussi basse que possible. Elle est très inférieure à ce qu'un volontaire moyen de JOCV pourrait gagner s'il restait travailler au Japon. La rémunération des volontaires permet seulement de couvrir les frais courants<sup>426</sup>, à l'exception du logement qui, d'après les accords intervenus entre le gouvernement japonais et le pays d'affectation, est pris en charge par ce dernier ou par une organisation. Le JOCV insiste particulièrement sur les qualifications et l'expérience techniques. La coopération est assurée dans sept domaines<sup>427</sup>. Au total 160 activités sont concernées. Fin mars 1999, le nombre des volontaires en poste atteignait 2.288 et couvrait 166 différents domaines<sup>428</sup>

---

<sup>422</sup>- JICA, *Les volontaires japonais*, op.cit., p 4.

<sup>423</sup>- [www.aujourduhujapon.com/actualites-japon-les-volontaires-fers-de-lance-de-l'aide-japonaise-aux-pays-du-sud](http://www.aujourduhujapon.com/actualites-japon-les-volontaires-fers-de-lance-de-l'aide-japonaise-aux-pays-du-sud), consulté le 13 juin 2008.

<sup>424</sup>- Selon K. Akashi (30 ans), elle a décidé, après un voyage en Inde qui lui a permis de prendre conscience de la réalité de la pauvreté, d'être envoyée au Népal.

<sup>425</sup>- Ibidem, p 4.

<sup>426</sup>- Il s'agit des besoins personnels des volontaires comme les objets d'art, les chaussures, les vêtements locaux, les aliments...

<sup>427</sup>- L'agriculture, la foresterie et la pêche, les activités de transformation, l'entretien et l'exploitation, le génie civil, la santé publique, l'éducation et la culture, et le sport.

<sup>428</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 135.

d'activité dans 59 pays. 18.853 volontaires ont été embauchés depuis le début du programme, dont des volontaires ordinaires, des volontaires-experts<sup>429</sup>, des volontaires en mission d'urgence de courte durée et des coordinateurs à temps partiel.

Ces dernières années, les femmes constituent une proportion importante des volontaires : fin mars 1999, elles représentaient 49% des volontaires JOCV travaillant à l'étranger et 33% des JOCV employés depuis le lancement du programme contre 47% des volontaires JOCV travaillant à l'étranger et 32% des JOCV employés en 1998<sup>430</sup>.

Les volontaires sont envoyés généralement pour deux ans, mais une demande très forte a été exprimée pour raccourcir cette affectation à un an seulement. Cela peut s'expliquer par les difficultés rencontrées par les JOCV pour se réinsérer professionnellement à leur retour au Japon et par les limitations que les entreprises imposent sur la durée du congé sabbatique pour des activités de volontariat. Un système d'affectation des JOCV sur un an avait ainsi été institué au cours de l'exercice 1999 et quinze volontaires ordinaires en mission de courte durée ont été envoyés dans douze pays.

En règle générale, le Secrétariat des JOCV fournit à chaque volontaire en partance un minimum d'outils et d'équipements<sup>431</sup> qui lui permettent d'effectuer son travail. Cet équipement comprend souvent une moto qui lui sert de moyen de transport dans le pays. A la fin de la durée du service du volontaire, tout l'équipement devient la propriété du gouvernement du pays d'accueil<sup>432</sup>.

### **c- Du recrutement au détachement**

---

<sup>429</sup>- Les volontaires-experts sont d'anciens volontaires JOCV qui ont réussi l'examen confirmant leurs compétences organisé par le Secrétariat des JOCV et qui sont renvoyés à l'étranger après sélection par recrutement extérieur en fonction des demandes des pays récipiendaires.

<sup>430</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 135.

<sup>431</sup>- Les outils et équipements sont fonction du domaine d'intervention du volontaire. Il s'agit très souvent des Appareils photos, des caméscopes, des ordinateurs portatifs, des matériels médicaux.

<sup>432</sup>- Ibidem.

Le programme des volontaires japonais pour la coopération à l'étranger facilite et encourage la mobilisation de jeunes qui souhaitent participer au développement économique et social des pays en voie de développement à la demande de ces derniers. Ce programme de la JICA commence par l'embauche de jeunes volontaires suivie de la sélection.

### **c-1- Embauche et sélection des volontaires**

Des campagnes de recrutement de volontaires JOCV sont organisées dans tout le Japon deux fois par an, au printemps et à l'automne, avec la collaboration d'administrations locales et d'institutions privées. Les 260 sessions d'information de la campagne de recrutement du printemps 1999, organisées dans toutes les régions du Japon, ont attiré 14.749 personnes, dont 3.712 se sont portées candidates. En automne, ce sont 267 séances d'information qui ont été organisées et ont attiré 13.783 personnes, dont 4.440 se sont portées candidates<sup>433</sup>.

Le processus de sélection comporte deux étapes. La première, ou présélection, comprend un examen avec épreuve écrite d'anglais et tests de compétences techniques, un test d'aptitude et un examen du dossier médical. La deuxième comporte un entretien sur des questions techniques, un entretien personnel et un examen médical. Au cours de l'exercice 1998, ce sont 1.395 candidats qui ont réussi aux sélections<sup>434</sup>. Les candidats retenus doivent effectuer un stage de formation avant de quitter le Japon pour le pays d'accueil.

### **c-2- Stage avant affectation**

---

<sup>433</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 136.

<sup>434</sup>- [www.aujourdhuilejapon.com/actualities-japon-les-volontaires-fers-de-lance-de-l'aide-japonaise-aux-pays-du-Sud](http://www.aujourdhuilejapon.com/actualities-japon-les-volontaires-fers-de-lance-de-l'aide-japonaise-aux-pays-du-Sud), consulté le 13 juin 2008.

Les candidats reçus sont mis à l'essai et hébergés pendant 80 jours pour un stage de formation préliminaire, conçu pour leur apporter les capacités et la confiance en soi requises pour travailler à l'étranger, l'aptitude à s'adapter à une culture et un environnement nouveaux, ainsi que la formation linguistique requise pour le bon déroulement d'un séjour de deux ans. Le programme de formation couvre quatre grands domaines<sup>435</sup>.

Sur le plan des compétences linguistiques, vingt langues sont enseignées, dont l'anglais, le français, l'espagnol, le swahili et le népalais.

Les stages sont organisés trois fois par an dans trois centres de formation pour volontaires JOCV : Hiroo (à Tokyo, dans le quartier de Shibuya), Nihonmatsu (préfecture de Fukushima) et Komagane (préfecture de Nagano)<sup>436</sup>.

### **c-3- Formation technique complémentaire pour répondre aux besoins des pays en voie de développement**

Un système dit de "formation technique complémentaire" a été conçu pour développer le savoir-faire et les techniques requises pour les activités de coopération et pour des interventions bien adaptées aux besoins des pays récipiendaires. Au cours de l'exercice 1998, 528 personnes ont participé aux stages programmés contre 430 personnes en 1997. Ces stages peuvent durer de plusieurs jours à un an et entrent dans deux catégories : la formation dans des domaines correspondant aux demandes et, la formation pratique complémentaire. Le premier type de formation s'applique à des volontaires dont les compétences techniques sont adéquates, mais dont on estime qu'ils ont besoin d'une formation complémentaire pour des besoins spécifiques. Il peut

---

<sup>435</sup>- Idées de base des activités JOCV, compréhension des cultures étrangères ; situation du pays d'affectation (situation politique, économique et conditions de vie, etc.) ; santé, hygiène et vaccinations ; sécurité ; entraînement physique et à la vie en pleine nature.

<sup>436</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, op.cit., p 144.



également concerner des volontaires-experts et des volontaires rentrés temporairement au Japon à la suite d'une prolongation de leur affectation, dans des cas où une formation supplémentaire est jugée nécessaire.

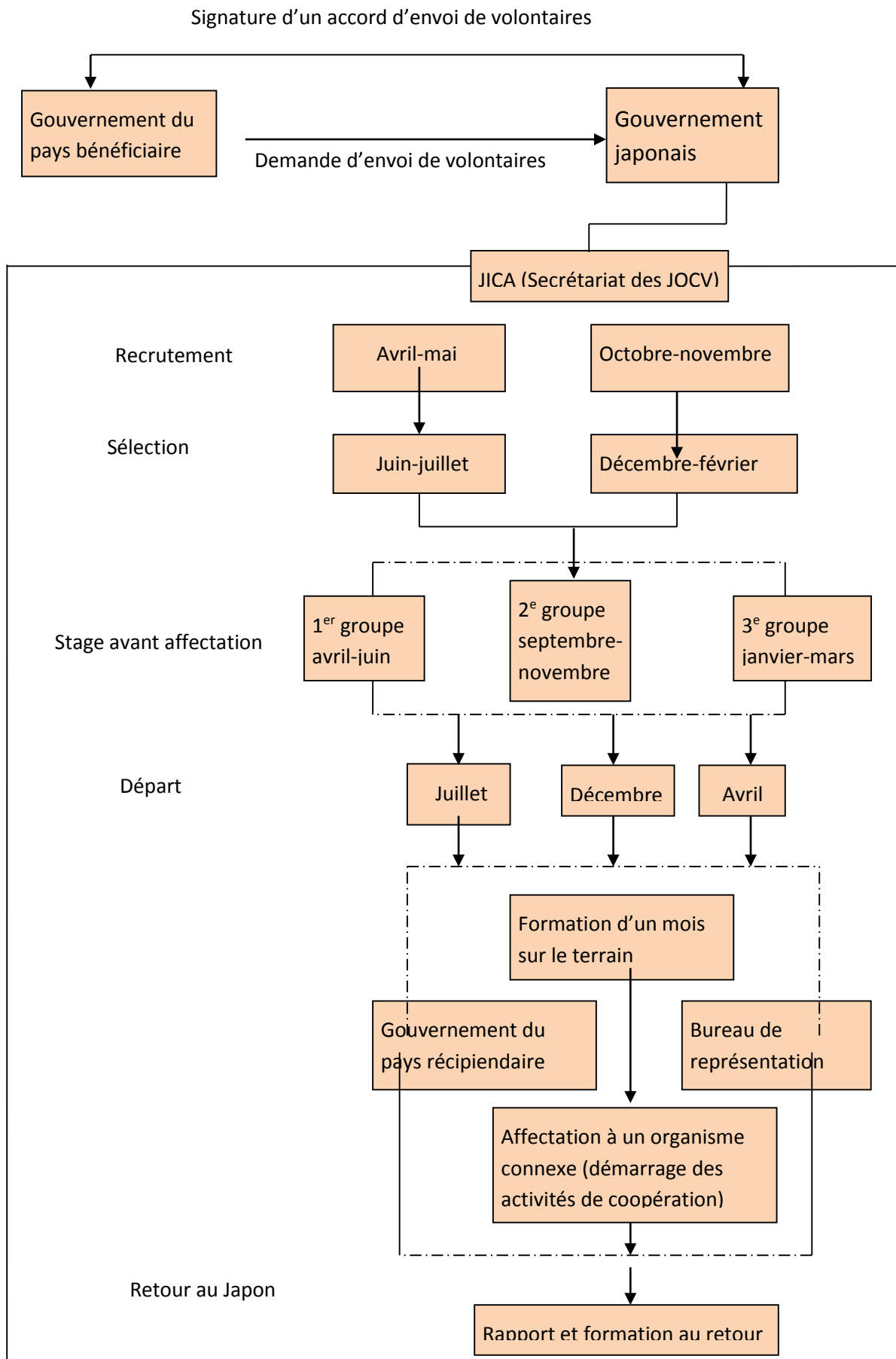
Le second type de formation est prévu pour des volontaires qui ont réussi les épreuves sur les connaissances techniques de base de la deuxième étape du processus de sélection mais dont le savoir-faire pratique est jugé insuffisant.

**Photo V** : Un Volontaire japonais dans le Nord de la Côte d'Ivoire.



**Source** : Archives de la JICA, Document sur la JICA.

**Figure VIII** : Système d'envoi de volontaires JOCV.



**Source :** JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 137.

Le gouvernement japonais envoie des volontaires dans un pays en voie de développement si seulement un accord de coopération le lie à ce pays dans ce domaine. De même, le gouvernement japonais demande à la JICA de recruter et de sélectionner des volontaires lorsqu'il reçoit des pays en voie de développement, une requête écrite. Dès cet instant, des campagnes de recrutements des volontaires sont organisées dans tout le Japon deux fois par an. Comme l'indique la figure VIII de la page précédente, le premier recrutement a lieu d'avril à mai de chaque année et le deuxième d'octobre à novembre. Autrement dit, chaque recrutement couvre une durée de deux mois.

Après l'étape de recrutement, a lieu une sélection et cette dernière se fait en fonction des périodes de recrutement. La première sélection du premier recrutement se déroule de juin à juillet tandis que la deuxième sélection du dernier recrutement a lieu de décembre à février. Une fois les sélections terminées, les candidats reçus vont suivre des stages de formation avant l'affectation. Les candidats admis sont repartis en trois groupes. Le premier groupe effectue son stage de formation entre avril et juin, le deuxième groupe de septembre à novembre et le dernier groupe de janvier à mars.

Concernant le départ, il s'effectue en fonction des groupes de formation. Le premier groupe formé d'avril à juin part dans le mois de juillet, le deuxième groupe dans le mois de décembre et le troisième dans le mois d'avril.

Une fois sur le terrain, les volontaires suivent encore un mois de formation dans l'optique de les adapter aux réalités du pays bénéficiaire et surtout de leur permettre de faire la connaissance du personnel avec qui il doit travailler et bien d'autres.

Cette formation d'un mois achevée, les volontaires peuvent maintenant être affectés dans différents services pour démarrer leur mission. Une fois la mission

terminée et rentré au Japon, le volontaire réalise un rapport de sa mission et suit une formation de retour avant d'entrer dans la vie professionnelle au Japon. Il faut noter que tout volontaire en service est assisté par la JICA.

#### **d- Le système de soutien aux volontaires**

L'appui de la JICA dans les domaines d'instruction technique, de la protection de la santé des volontaires, des indemnisations en cas d'accident et de l'orientation professionnelle pour les volontaires de retour au Japon a une influence importante sur le recrutement des volontaires. Il permet en effet non seulement aux volontaires envoyés dans des pays en voie de développement aux conditions de vie difficiles de travailler sans quiétude mais aussi d'assurer la qualité future de la coopération technique<sup>437</sup>.

##### **d-1- Système des instructeurs (conseillers) techniques**

Dans le but d'accroître l'efficacité de l'aide fournie par les volontaires JOCV, un réseau de conseillers techniques spécialisés dans divers domaines est prévu pour leur fournir une assistance technique et pour soumettre à un examen attentif les demandes transmises par les pays en voie développement. Ce système permet également d'assurer une bonne évaluation des capacités techniques des candidats dans des domaines spécialisés lors du processus de recrutement et de sélection<sup>438</sup>.

##### **d-2- Protection de la santé des volontaires**

---

<sup>437</sup>- JICA, rapport annuel 1985, op.cit., p 70.

<sup>438</sup>- JICA, Les volontaires japonais, op.cit., p 10.

Une équipe de médecins-conseils<sup>439</sup> est employée par le centre médical du Secrétariat des JOCV. Pendant la formation qui précède l'affectation, les volontaires sont vaccinés contre des maladies telles que la poliomyélite et le tétanos, et assistent à des cours dans les domaines de la santé et de l'hygiène. Pendant leur exercice, ils sont soumis tous les six mois à un examen médical complet. En cas de maladie, ils peuvent téléphoner au Japon et recevoir des conseils médicaux et des indications sur le traitement recommandé<sup>440</sup>. Bien que d'habitude le JOCV assure ses volontaires contre toutes les maladies, blessures ou mort possible, le gouvernement du pays d'affectation de son côté assure également des soins médicaux gratuits<sup>441</sup> ; ceci toujours selon l'accord passé entre les deux gouvernements. Cependant, que se passe-t-il lorsque les volontaires JOCV font un accident au cours de leur mission ?

### **d-3- Indemnisation en cas d'accident**

Un système d'indemnisation des frais de traitement médical et de transport est prévu en cas de décès, de maladie ou d'accident d'un volontaire, du début du stage précédant l'affectation jusqu'au retour au Japon, au terme de la mission à l'étranger.

Une fois la mission terminée, les volontaires retournent au Japon. Que deviendront-ils après des années passées à l'extérieur? Quelle sera leur nouvelle orientation professionnelle ?

### **d-4- Orientation professionnelle pour les volontaires de retour au Japon**

---

<sup>439</sup>- Composée d'un médecin contrôleur, de spécialistes des maladies infectieuses, de psychologues et de gynécologues, l'équipe de médecins-conseils du centre d'assistance médicale de la JICA est placée sous la supervision du Département de l'affectation des ressources humaines.

<sup>440</sup>- JICA, Les volontaires japonais, op.cit., p 11.

<sup>441</sup>- Tout JOCV peut bénéficier de consultations médicales, être orienté vers un établissement spécialisé ou subir une intervention en cas d'urgence grâce à un système de délégation à des médecins-conseils locaux ou à des administrateurs sanitaires recrutés suivant les besoins.

Les volontaires s'engagent souvent en abandonnant leur emploi, ou juste après avoir terminé leurs études. A leur retour au Japon, le Secrétariat des JOCV ainsi que les divers centres et bureaux régionaux de la JICA mettent à leur disposition des conseillers pour les orienter dans le choix d'une nouvelle carrière, leur fournir des renseignements dans le domaine de l'emploi et explorer avec eux les débouchés possibles. A la fin de l'exercice 1998, 846<sup>442</sup> d'entre eux avaient trouvé leur voie professionnelle : 242 avaient repris leur ancien emploi, 459 avaient pris un nouvel emploi (parfois à leur compte) et 145 avaient décidé de poursuivre leurs études.

Au total, le programme JOCV joue un rôle considérable dans l'APD du Japon. Grâce à leur savoir-faire et leur expérience, ces volontaires contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la construction d'un monde plus pacifique et plus prospère. En Côte d'Ivoire, ce sont 126 volontaires japonais qui ont été détachés pour y travailler. Leur domaine d'intervention est très diversifié. Il part de l'agriculture de la santé en passant par l'éducation, la formation de base, l'informatique et l'enseignement.

## **B- Les organes économiques**

L'aide au développement dans le monde est orientée en majorité vers l'Afrique. Elle a pour objectif de transférer des moyens financiers et techniques pour arriver rapidement à un décollage économique. L'aide publique japonaise passe surtout par des organismes financiers car elle est plus axée sur l'aide publique qui est la plus importante. Ces organes économiques sont composés du Fonds de Coopération Economique du Japon (OECF) et de l'Export-Import Bank of Japan (JEXIM).

### **1- Le Fonds de Coopération Economique du Japon (OECF)**

---

<sup>442</sup>- JICA, Les volontaires japonais, op.cit., p 11.

Le Fonds de Coopération Economique du Japon est un organisme public à statut particulier qui a été fondé le 16 mars 1961 en vue de promouvoir la coopération économique du Japon avec les pays en voie de développement et de contribuer au développement et à la stabilité de ces pays<sup>443</sup>. Les activités de l'OECF sont classées en deux catégories. D'une part, les prêts aux gouvernements étrangers (ou aux organismes publics) : les premiers prêts aux gouvernements étrangers ont eu lieu en 1966 et, depuis 1975, l'OECF n'accorde que des prêts concessionnels, dont l'élément-don, qui mesure le degré de concessionnalité, à plus de 25%. Ces prêts constituent la majeure partie des activités de l'OECF et près de la moitié de l'APD totale du Japon. Et, d'autre part, les prêts aux entreprises privées ou prises de participations dans le capital d'entreprises privées, engagées dans des projets de développement dans les pays en voie de développement. Ces entreprises doivent être, soit Japonaises, soit étrangères mais établies dans les pays en voie de développement, c'est-à-dire locales.<sup>444</sup> La réussite de sa mission nécessite des sources de revenus régulières ainsi qu'un programme d'activité.

#### **a- Les ressources financières de l'OECF**

Les ressources financières dont dispose l'OECF sont de trois ordres : d'abord une dotation annuelle du Budget Général de l'Etat et une souscription de capital, ensuite des emprunts auprès de fonds de placements publics autorisés depuis 1965 et des émissions de bons autorisées depuis 1979, et enfin des fonds propres obtenus à partir de ses investissements.

Pour l'exercice 1994, le montant de la dotation s'élevait à 321,9 milliards de yens<sup>445</sup>, celui de la souscription de capital à 42,8 milliards de yens, le montant

---

<sup>443</sup>- JETRO Etoile Flash, Volume 23, mars 1997, p 13.

<sup>444</sup>- Ibidem.

<sup>445</sup>- JETRO Etoile Flash, Volume 23, op.cit., p 13.

total des emprunts (dont le plafond a été fixé en 1979 au triple du capital et des réserves) a atteint 641,3 milliards de yens<sup>446</sup>, et les fonds propres présentaient un déficit de 66 milliards de yens. Au 31 mars 1994, le capital de l’OECF se chiffrait à 3.614,1 milliards de yens<sup>447</sup> (dont 25,9 milliards de yens d’emprunts obligataires).

La somme de tous ces revenus correspond au budget global de fonctionnement de l’OECF lui permettant de mener à bien ses nombreuses activités.

### **b- Les activités Financières de l’OECF**

Il s’agit d’évoquer ici les contributions de l’OECF sur le plan financier dans les pays en voie de développement. Les prêts aux gouvernements étrangers et les prêts et les prises de participations dans le secteur privé sont les deux points qui font l’objet d’analyse.

#### **b-1- Les prêts aux gouvernements étrangers**

Les prêts aux gouvernements étrangers constituent l’essentiel des activités financières de l’OECF. Ces prêts sont octroyés aux gouvernements ou aux organismes publics des pays en voie de développement et comportent deux volets : l’Aide-Projets, qui a pour but de créer les infrastructures nécessaires au développement économique et social de ces pays, dans les domaines de l’énergie, de l’agriculture, des transports, de l’éducation, entre autres. Et, pour faire face aux problèmes d’accumulation de dettes et de déficits budgétaires qui se sont développés ces dernières années dans les pays bénéficiaires, l’OECF accorde également une aide Hors-Projets, constituée de mesures de soutien

---

<sup>446</sup>- Ibidem.

<sup>447</sup>- Ibidem.



visant à stabiliser les économies de ces pays, notamment différents prêts d'ajustement structurel et de soutien à la balance des paiements<sup>448</sup>. Les différents types de prêts de l'OECF se présentent comme suit :

D'abord **les aide-projets**. Les prêts de type aide-projets financent l'achat de matériel et d'équipement, la réalisation de travaux publics et les services de consultants, dans le cadre d'un projet de développement spécifique, tels que la construction de routes, de centrales électriques, l'aménagement de ports ou de réseaux d'irrigation, etc. Les prestations suivantes font partie des prêts de type aide-projets : les prêts pour les services d'ingénierie qui financent les services d'ingénierie nécessaires à la préparation d'un projet et qui sont distincts du prêt (des prêts) accordé(s) pour la réalisation du projet lui-même. Ces services comprennent la révision de l'étude de faisabilité ou la préparation du dossier d'appel d'offres ; les prêts sectoriels pour financer l'achat du matériel, de l'équipement et le coût des services nécessaires à l'exécution d'un plan de développement comprenant plusieurs projets, dans un ou plusieurs secteurs donnés ; et les prêts aux intermédiaires financiers (par le biais d'instances bancaires) : ces prêts servent à financer le développement du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises et les coopératives agricoles, par l'intermédiaire des institutions financières du pays bénéficiaire.

Ensuite **les aides Hors-Projets**. Ces prêts sont les suivants : les prêts d'ajustement structurel (PAS) et les prêts d'ajustement sectoriel (PASEC). Les PAS sont accompagnés d'une série de conditions que le pays bénéficiaire doit respecter dans le cadre du programme d'ajustement structurel qu'il a lui-même établi et qui a reçu l'accord préalable des institutions financières internationales<sup>449</sup>. Ces prêts servent à financer l'importation de marchandises

---

<sup>448</sup>- JETRO Etoile Flash, Volume 23, op.cit., p 14.

<sup>449</sup>- La Banque mondiale, le Fonds Monétaire International, la Société Financière Internationale.

générales, afin de soutenir la balance des paiements et sont généralement octroyés dans le cadre d'un cofinancement avec la Banque mondiale ou d'autres institutions financières internationales de développement. Les PASEC<sup>450</sup> sont des prêts d'ajustement structurel visant à soutenir une réforme structurelle dans des secteurs spécifiques comme l'agriculture ivoirienne qui en a d'ailleurs bénéficié en 1989 au titre du Programme d'Ajustement Sectoriel Agricole (PASA) ; les prêts de programme sectoriel : ce sont des prêts visant à soutenir une politique de développement dans un secteur prioritaire spécifique.

Il s'agit d'une sorte de prêt de soutien à la balance des paiements, dont les fonds de contrepartie sont prélevés par l'emprunteur auprès des importateurs, pour financer des projets dans un secteur spécifique ; et les prêts de soutien à la balance des paiements : ces prêts servent à soutenir la balance des paiements et à stabiliser l'économie du pays bénéficiaire. Ils financent l'achat de biens de première nécessité, dont la liste est en principe arrêtée par un accord préalable entre les deux gouvernements<sup>451</sup>. En Côte d'Ivoire, cette prestation figure au nombre des dons plus connus sous l'appellation dons hors-projets ; elle est donc non-remboursable.

Et enfin **les mesures d'allégement de dettes**. Dans le cas de prêts de l'OECF à des gouvernements étrangers, l'allégement de dettes fondé sur l'accord du Club de Paris<sup>452</sup>, s'effectue sous la forme d'un accord de rééchelonnement appelé « *Amendment agreement* » dont la Côte d'Ivoire a profité à cinq reprises de 1988 à 1999. Ces prêts et mesures résument l'apport de l'OECF au titre de

---

<sup>450</sup>- JETRO Etoile Flash, Volume 23, op.cit., p 14.

<sup>451</sup>- Ibidem.

<sup>452</sup>- Organisation fondée en 1956 qui réunit les créanciers publics des pays en voie de développement pour tenter de trouver une solution aux difficultés de paiements que l'un de ces pays peut rencontrer. Le Club de Paris ne se contente pas de gérer la dette publique par des procédures de rééchelonnement ou de refinancement, il a également pris des initiatives d'annulation d'une partie de la dette des pays pauvres.

l'aide-projet. Outre ce soutien financier, l'OECF appuie également le secteur privé.

### **b-2- Les prêts et Les prises de participation dans le secteur privé**

La promotion des capacités du secteur privé des pays en voie de développement est d'une importance primordiale dans la mise en œuvre des stratégies globales de développement. Il faut encourager les entreprises locales qui contribuent au développement économique de leurs pays, seules ou en partenariat avec des entreprises japonaises susceptibles de procéder à des transferts de technologies et de prendre le risque d'investir dans des projets de développement à long terme dans des contextes peu favorables.

C'est pourquoi des prêts sont parfois octroyés aux entreprises privées japonaises ou locales, engagées dans des projets de développement précis, tels que les projets d'études et les projets expérimentaux, principalement dans le domaine de l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la prospection minière.

Dans certains cas, l'OECF peut également prendre des participations dans des projets de développement précis, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de la société « *Japan International Development Organization Ltd* » (JAIDO). Les taux d'intérêts des prêts au secteur privé suivent généralement ceux appliqués par les fonds de placement japonais. Ce taux était de 4% à la fin du mois de mars 1993, pour une durée de vingt ans dont cinq ans de différé<sup>453</sup>.

En Côte d'Ivoire, le Japon a pris à titre d'exemple des participations dans les sociétés comme l'UTEXI dans le textile, la NELCI présente dans l'importation des pièces détachées asiatiques et nippones surtout et la Tôle-ivoire spécialisée dans la fabrication de bacs en acier galvanisé et de tôles ondulées galvanisées.

---

<sup>453</sup>- JETRO Etoile Flash, Volume 23, mars 1997, op.cit., p 14.

**Tableau XIII :** Les prêts accordés par l’OECF aux pays de l’Afrique du Nord au 31 mars 1994 (en millions de yens)

<b>Pays</b>	<b>Montants</b>
Algérie	12.000
Egypte	359.082
Maroc	49.619
Mauritanie	8.263
Tunisie	49.268
<b>Total</b>	<b>478.232</b>

**Source :** Bénédicte CHÂTEL, « Le Japon, premier pourvoyeur d’APD », in Marchés Tropicaux et Méditerranéens du 17 mars 1997, p 579.

Selon le tableau XIII ci-dessus, jusqu’au 31 mars 1994, l’OECF a accordé aux pays du Maghreb, un prêt total de 478.232 millions de yens. En tête de ces pays, on a l’Egypte qui a reçu un montant total de 359.082 millions de yens, soit 75% des prêts accordés à cette partie du continent africain. L’Egypte est suivie de très loin par le Maroc avec 49.619 millions de yens, ce qui représente 10,37% des prêts. En dernière position, on a la Tunisie avec 49.268 millions de yens, soit 10,3%, l’Algérie (12.000 millions de yens, soit 2,5%) et la Mauritanie avec un montant de 8.268 millions de yens représentant 1,72% du total.

**Tableau XIV :** Les prêts accordés par L’OECF aux pays de l’Afrique subsaharienne au 31 mars 1994 (en millions de yens).

<b>Pays</b>	<b>Montants</b>
-------------	-----------------

Botswana	8.561
Burundi	3.300
Cameroun	9.588
Centrafrique	600
Côte d'Ivoire	12.200
Ethiopie	3.700
Ghana	78.430
Guinée	16.008
Kenya	141.717
Liberia	4.000
Madagascar	10.700
Malawi	27.773
Mali	4.000
Maurice	1.674
Niger	3.200
Nigéria	55.112
Ouganda	6.247
Rwanda	4.649
Sénégal	14.560
Sierra-Leone	2.000
Somalie	6.470
Soudan	10.500
Tanzanie	18.661
Togo	4.400
Zaïre	35.596
Zambie	38.087
Zimbabwe	21.405
<b>Total</b>	<b>543.138</b>

**Source :** Bénédicte CHÂTEL, op.cit., p 579.

Les pays de l'Afrique subsaharienne bénéficiaires des prêts accordés par l'OECF jusqu'au 31 mars 1994 sont présentés dans le tableau XIV de la page précédente. Parmi ces pays, les dix premiers pays bénéficiaires par ordre

croissant sont le Kenya (141.717 millions de yens), le Ghana (78.430 millions de yens), le Nigéria (55.112 millions de yens), la Zambie (38.087 millions de yens), le Zaïre (35.596 millions de yens), le Zimbabwe ( 21.405 millions de yens), la Tanzanie (18.661 millions de yens), la Guinée-Conakry (16.008 millions de yens), le Sénégal (14.560 millions de yens) et la Côte d'Ivoire (12.200 millions de yens). Parmi ces dix premiers pays bénéficiaires, on retrouve six pays anglophones<sup>454</sup>, ce qui signifie que le Japon investissait à cette période beaucoup plus dans les pays anglophones que dans les pays francophones.

En somme, les activités de l'OECF sont assez limitées en Afrique du fait de la difficulté des pays du continent à rembourser les crédits qui leur sont consentis. En 1996, les prêts de l'OECF pour l'Afrique s'élevaient à 79,904 milliards de yens<sup>455</sup> ce qui représente que 6,3% du total. Le montant cumulé des engagements des 119 prêts au « *continent lointain* » s'élevait à 66 milliards de yens au 31 mars 1996. Les principaux pays bénéficiaires au Sud du Sahara depuis l'origine du programme étaient le Kenya (152,4 milliards de yens), le Ghana (99,1 milliards de yens), et le Nigéria (55,1 milliards de yens). Au sein de la zone franc, le Sénégal (14,5 milliards de yens), la Côte d'Ivoire (12,2 milliards de yens) et le Cameroun (9,5 milliards de yens) sont en tête des Etats receveurs<sup>456</sup>. D'autres prêts sont accordés au secteur privé mais l'Afrique n'en a pas bénéficié entre 1991 et 1995. Les engagements de l'OECF en valeur s'élèvent à 7,2% pour l'Afrique.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1999, l'OECF et la JEXIM ont fusionné pour donner naissance à une nouvelle structure. Il s'agit de la création de la Banque Japonaise de

---

<sup>454</sup>- Kenya, Ghana, Nigéria, Zambie, Zimbabwe et Tanzanie.

<sup>455</sup>- Bénédicte CHÂTEL, op.cit., p 156.

<sup>456</sup>- Idem, p 157.

Coopération Internationale (JBIC)<sup>457</sup> spécialisée dans les prêts en yen et les opérations financières internationales.

Que pouvons-nous retenir de la JEXIM Bank ?

## **2- L'Export-Import Bank of Japan (JEXIM)**

La JEXIM est un établissement financier public ayant pour mission de soutenir le développement économique et social des pays en développement, de promouvoir les échanges commerciaux du Japon avec l'étranger et les investissements japonais à l'étranger, tout en contribuant à la stabilisation du contexte international dans lequel évolue le Japon<sup>458</sup>. Dans le cadre de cette mission, la JEXIM assume un rôle d'instrument de l'aide publique au développement du Japon et octroie aux pays en développement des financements à long terme et à faible taux d'intérêt (prêt APD), tout en proposant également diverses formes de financements, notamment des crédits à l'exportation<sup>459</sup> pour soutenir par exemple l'exportation d'unités industrielles du Japon, des crédits à l'importation pour soutenir l'importation au Japon de ressources naturelles, des crédits d'investissements pour soutenir les investissements à l'étranger des entreprises japonaises ou encore des crédits déliés en soutien à l'aménagement du climat, des échanges et des investissements ou en soutien aux ajustements structurels dans les pays en voie de développement<sup>460</sup>.

---

<sup>457</sup>- JICA, Rapport 2003, op.cit., p 221.

<sup>458</sup>- Samy Ghorbal, op.cit., p 53.

<sup>459</sup>- Prêts accordés pour les besoins du commerce extérieur et qui ne sont pas matérialisés par un instrument négociable. Ces crédits peuvent être octroyés par le secteur public ou le secteur privé. Dans ce dernier cas, ils peuvent être assortis d'une garantie publique.

<sup>460</sup>- [WWW.jbic.go.jp](http://www.jbic.go.jp). Consulté le 12 janvier 2008.

Par le truchement de toutes ces coopérations, la JEXIM soutient le développement économique des pays du monde en particulier les pays africains et les activités économiques des entreprises japonaises dans ces pays. Elle a été créée en 1950. En 1997, la banque a investi 53,8 milliards de yens<sup>461</sup>.

Les prêts APD de la JEXIM ont pour objectif de bâtir le socle qui permet une activité économique durable et une évolution du niveau de vie dans les pays africains et ils ont financé l'aménagement de diverses infrastructures économiques et sociales (alimentation en eau, routes, électricité, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)...), qui sont à la base de l'activité économique. Depuis 1973, la JEXIM a largement octroyé ses financements sur tout le continent, y compris en Afrique subsaharienne. En outre, la banque s'attache à promouvoir la coopération intellectuelle, notamment sous forme d'organisation de séminaires en Afrique (Sénégal, Kenya, Tanzanie...), en vue de permettre un transfert vers les pays africains des expériences et des stratégies de développement mises en œuvre en Asie.

Par ailleurs, et pour certains pays africains qui devaient faire face à des problèmes de fort endettement, une remise de dettes portant sur les prêts APD de la JEXIM a été décidée, dans le cadre de la concertation internationale<sup>462</sup>.

Ces différents crédits qui visent à promouvoir les échanges et les investissements du Japon, sont destinés aux pays dont le développement économique est relativement avancé et qui se sont activement engagés dans la stabilisation et la libéralisation de leur économie, ainsi que le développement du secteur privé, et ces crédits financent des projets contribuant à aménager le socle de la production, à améliorer les capacités de production et à favoriser les rentrées de devises.

---

<sup>461</sup>- Samy Ghorbal, op.cit., p 53.

<sup>462</sup>- [WWW.jbic.go.jp](http://WWW.jbic.go.jp). Consulté le 12 janvier 2008.



Outre les organes politiques et économiques d'autres institutions fournissent des apports à l'APD japonaise.

## **II- Les autres institutions japonaises fournissant des apports d'APD**

Outre les activités des organes politiques et économiques d'autres agences interviennent également dans la coopération avec les pays africains : la Japan Foundation (Fondation du Japon), la Japan External Trade Organization (JETRO), l'Association of Overseas Technical Scholarship (AOTS-Association pour les stages techniques aux étrangers), la Corporation japonaise pour le développement outre-mer (JODC-Japan Overseas Development Corporation) et l'Institut of Developing Economies (IDE-Institut des économies en développement)<sup>463</sup>.

### **A- La Fondation du Japon et l'Organisation du Commerce Extérieur du Japon**

La Fondation du Japon et la JETRO jouent un rôle considérable dans la politique d'aide publique au développement du Japon depuis leur création. Chacune de ces institutions contribue dans les limites de ses possibilités à la mise en place de l'APD japonaise.

---

<sup>463</sup>- JICA, rapport annuel 1983, op.cit., p 34.

## **1- La Fondation du Japon (Japan Foundation)**

La Fondation du Japon ou *Kokusai Koryu Kihin* en Japonais est une institution fondée le 2 octobre 1972 pour développer la compréhension entre nations et promouvoir l'amitié à l'échelle internationale. Elle est une société spéciale dépendant juridiquement du ministère des Affaires Etrangères car une part du budget qui lui est alloué pour la réalisation des projets provient du budget géré par ce ministère. Elle est depuis sa création le pivot des échanges culturels internationaux. Elle a toujours cherché à réaliser des échanges culturels internationaux complets par tous les moyens allant du développement de tout type d'échange bilatéral entre le Japon et les autres pays à la promotion des échanges entre des pays tiers. Ceux fondés sur des échanges culturels avec des pays en voie de développement ou axés sur l'enseignement du japonais et la diffusion de la culture japonaise relèvent essentiellement du budget de l'APD<sup>464</sup>.

L'un des piliers fondamentaux des activités de la Fondation du Japon depuis sa création est la coopération pour l'enseignement à l'étranger. Les besoins des instituts locaux d'enseignement à l'étranger sont couverts de diverses manières, notamment par l'envoi des spécialistes dans les instituts d'enseignement du japonais créés dans de nombreux pays, l'octroi d'aides pour le salaire des enseignants locaux à l'étranger et la réalisation de tests de compétence pour les personnes dont le japonais n'est pas la langue maternelle.

A l'instar de la Fondation du Japon, a été créé en 1989, l'Institut d'Enseignement du japonais, organe subsidiaire de la Fondation, il est chargé de fournir une

---

<sup>464</sup>- Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, Nouvelles du Japon, Paris, EDIMPRA, 1974, p 7.

coopération et un soutien intégraux pour la formation des enseignants de japonais à l'étranger. L'une des principales activités de la Fondation du Japon est l'introduction massive, à l'étranger, de toutes les formes d'art allant du classique et du traditionnel au moderne. Cette activité concerne tous les arts formateurs tels que la peinture, la sculpture, l'art vidéo, les spectacles comme la danse, la musique, le théâtre, les arts visuels (longs métrages) et les arts culturels (arrangement floral, cérémonie du thé, cerfs-volants et feux d'artifice)<sup>465</sup>. La Fondation du Japon a été à l'origine de l'initiation de la semaine du Japon en Côte d'Ivoire à partir de 1985.

La seconde institution à fournir son apport à l'APD du Japon est l'Organisation du Commerce Extérieur du Japon (JETRO).

## **2- L'Organisation du Commerce Extérieur du Japon (JETRO)**

Acronyme du *Japan External Trade Organization (Nihon Boeki Shinkokai)*, la JETRO est une association officielle supervisée par le MITI. Instaurée en juillet 1958 par la loi N° 172<sup>466</sup>, la JETRO était à l'origine destinée à promouvoir les exportations japonaises à l'étranger. Mais ses activités visent la promotion des importations et des exportations depuis 1960, ainsi que le développement du commerce international en accord avec la politique gouvernementale japonaise de libre échange et par conséquent consolider une entente mutuelle internationale. En tant qu'organisme intégré, sans but lucratif et destiné à promouvoir le commerce, la JETRO s'engage à prendre des initiatives pour favoriser les échanges commerciaux ainsi que d'autres activités comme les échanges de personnel et de technologie, la coopération industrielle et les investissements sous les auspices du MITI<sup>467</sup>.

---

<sup>465</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit., p 81.

<sup>466</sup>- [www.jetro.go.jp](http://www.jetro.go.jp) consulté le 14 septembre 2006.

<sup>467</sup>- [www.jetro.go.jp](http://www.jetro.go.jp) consulté le 14 septembre 2006.

Les bureaux de la JETRO à l'étranger<sup>468</sup> renseignent les exportateurs japonais sur les marchés étrangers et les groupes étrangers intéressés par le marché japonais.

Depuis la fin des années 1960, elle œuvre beaucoup pour promouvoir les importations en provenance des pays en voie de développement. Elle invite au Japon des responsables des politiques commerciales ainsi que des cadres d'entreprises privées des pays en voie de développement (exportant au Japon), elle appuie la promotion de réformes économiques, encouragé les pays en voie de développement à exporter au Japon, et détaché des experts dans des pays en voie de développement pour y faciliter la diffusion de la technologie appropriée. En juillet 1998<sup>469</sup>, la JETRO a fusionné avec l'Institut des Economies en Développement (IDE) et conduit actuellement une série d'études et de recherches fondamentales détaillées sur les conditions prévalant dans les pays en voie de développement et plus particulièrement sur leur situation économique.

## **B- L'Association pour les stages techniques à l'étranger, La corporation japonaise pour le développement outre-mer et l'Institut des économies en développement**

Tout comme la Fondation du Japon et la JETRO, l'Association pour les stages techniques à l'étranger, La corporation japonaise pour le développement outre-mer et l'Institut des économies en développement participent à la mise en œuvre de l'APD du Japon.

### **1- L'Association pour les stages techniques à l'étranger (Association of Overseas Technical Scholarship-AOTS)**

---

<sup>468</sup>- La JETRO dispose de 73 bureaux dans 55 pays du monde.

<sup>469</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 43.

L'Association pour les stages techniques à l'étranger est une fondation qui a été instituée en 1959 par le ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie dans le but d'organiser des formations pour des employés d'entreprises privées étrangères. Au cours de l'année 1997, elle a parrainé 5.207 stagiaires<sup>470</sup> travaillant pour des organisations privées.

## **2- La Corporation japonaise pour le développement outre-mer (Japan Overseas Development corporation-JODC) et l'Institut des économies en développement**

La Corporation japonaise pour le développement outre-mer, qui relève également du ministère du Commerce International et de l'Industrie (MITI), est une fondation établie en février 1970 pour encourager le développement industriel dans les régions en développement et pour promouvoir les échanges commerciaux entre la Japon et ces régions. Elle conduit des projets faisant intervenir l'envoi d'ingénieurs, d'experts en gestion et d'autres spécialistes japonais à la demande de sociétés locales.

Quant à l'institut des économies en développement, il a été créé en décembre 1958 dans le but d'accroître le volume des échanges commerciaux entre le Japon et les régions en développement et de promouvoir la coopération économique. Créé au départ en tant que fondation, il a reçu en juillet 1960 le statut d'organisme public. En juillet 1998, cet institut de recherche a été rattaché à la JETRO<sup>471</sup>.

---

<sup>470</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 46.

<sup>471</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 43.

Au terme de ce chapitre, nous pouvons retenir que le Japon, tout comme les pays riches, a mis en place dans le cadre de sa politique extérieure différents organes afin de donner plus de crédibilité, de fiabilité et d'efficacité à sa politique de coopération. Ces organes sont d'ordre politique et économique. Au niveau politique, nous avons les ministères, la JICA et le JOCV. Concernant les organes économiques, on note l'OECF et la JEXIM. A côté de ces principaux organes, d'autres institutions comme la Fondation du Japon, la JETRO, l'Association pour les stages techniques à l'étranger, la Corporation japonaise pour le développement outre-mer et l'Institut des économies en développement apportent une contribution capitale à l'APD du Japon<sup>472</sup>.

Les institutions mises en place par le Japon dans le cadre de sa politique de coopération ont à divers niveaux animé les relations entre la Côte d'Ivoire et le Japon dont les débuts sont qualifiés de timide de 1961 à 1979.

---

<sup>472</sup>- [www.jetro.go.jp](http://www.jetro.go.jp) consulté le 14 septembre 2006.

## **CHAPITRE II : DES DEBUTS DE COOPERATION TIMIDES (1961-1979)**

Dans un premier temps, l'implantation du Japon sur les terres africaines et notamment ivoiriennes s'est traduite presque exclusivement par des échanges commerciaux et des investissements directs<sup>473</sup>. Cette situation a perduré pendant une vingtaine d'années soit environ jusqu'à la fin de la décennie 1970<sup>474</sup>. La période initiale fut marquée par une certaine distance entre les parties et pas seulement en termes géographiques. Il fallait un peu de temps pour se connaître. Les échanges de personnes, même au plus haut niveau, étaient encore exceptionnels dans la première moitié des années 1960<sup>475</sup>.

En outre, l'APD mise en œuvre par les autorités nippones n'en était encore qu'à ses débuts et ne concernait essentiellement que l'Asie. Aucun lien n'avait été créé par ce biais. Le Japon avait cependant entrepris d'investir en Côte d'Ivoire pour des raisons purement commerciales, monétaires et financières, car pour le Japon, la Côte d'Ivoire a été longtemps et demeure en partie une terre située à l'autre bout du monde et considérée plus ou moins comme une chasse gardée de la France. C'est en tant que marché que les entreprises japonaises ont d'abord considéré la Côte d'Ivoire.

---

<sup>473</sup>- Après les indépendances, les pays africains apparaissaient comme un débouché pour les exportations japonaises. L'octroi de l'aide à cette époque a pris la forme de prêts et d'assistance technique qui ont notamment permis la mise en place des centres de formation pour l'industrie textile dans plusieurs pays comme au Ghana et au Kenya. Dans les années 1970, les changements économiques qui s'opèrent en Afrique modifient le comportement du Japon à son égard. Le continent est alors moins considéré comme marché potentiel que comme un sujet d'attention particulière de la part des donateurs surtout le Japon. La famine de 1974, notamment dans le Sahel, conduit à de vastes opérations d'aides alimentaires. C'est dans cette période que l'objectif humanitaire de la coopération japonaise apparaît.

<sup>474</sup>- Le Livre blanc du ministère des Affaires Etrangères de 1958 sur la coopération économique établissait clairement le principe de « **Réciprocité** ». Il impliquait la combinaison de deux intérêts bien compris : le développement économique du receveur, l'accroissement des exportations et l'accession aux matières premières pour le donateur.

<sup>475</sup>- Koichiro MATSUURA, La Diplomatie Japonaise à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, Paris, Publications Orientalistes de France, 1998, p 124.

Le commerce a donc été le premier trait d'union entre la Côte d'Ivoire et le Japon, l'exploitation des matières premières s'est révélée plus intéressante. Jeter un regard d'ensemble sur les débuts de cette coopération, examiner les relations politiques, étudier enfin les relations économiques interétatiques, tel est le champ d'observation qui se dessine.

## **I- LES RELATIONS POLITIQUES DE 1961 à 1979**

Ce sous-titre traite des relations politiques entre la Côte d'Ivoire et le Japon pendant la période qualifiée de prise de contact. Il met en évidence l'établissement des relations diplomatiques à partir de 1966. Il s'agit de la mise en place des différentes ambassades dans chaque pays et la question des échanges de délégations officielles entre les deux pays.

### **A- Etablissement des relations diplomatiques à partir du 2 novembre 1966 et les échanges de délégations officielles entre les deux Etats**

Dans ce sous titre, notre analyse porte sur deux points essentiels. Notre propos s'articule d'une part sur l'établissement des relations diplomatiques entre la Côte d'Ivoire et le Japon, et d'autre part, sur les échanges de délégations officielles entre les deux pays, signe de relations excellentes.

#### **1- Etablissement des missions diplomatiques**

L'établissement des missions diplomatiques dans un Etat répond à un besoin légitime de préserver les intérêts de l'Etat d'envoi et de ses ressortissants dans le pays considéré comme le précise le contenu de l'article 1 de la Convention de Vienne de 1961, au paragraphe 1, b<sup>476</sup>. C'est donc un véritable

---

<sup>476</sup>- «Protéger dans l'Etat accréditaire les intérêts de l'Etat accréditant et de ses ressortissants, dans les limites admises par le droit international ».



service public dont auraient en charge les diplomates étrangers. Les relations diplomatiques sont de ce fait l'avenant de ces relations et concernent globalement les relations politiques, ainsi que les contacts économiques et financiers.

Les relations diplomatiques se manifestent par l'envoi et la réception de missions diplomatiques. C'est la forme la plus souhaitée et usitée ; elle permet ainsi des contacts quasi permanents entre les Etats. L'installation d'une mission diplomatique dans un Etat obéit à plusieurs règles qu'on pourrait qualifier d'étapes sine qua non dans le processus d'établissement des relations diplomatiques. C'est une procédure classique instaurée depuis le début du droit diplomatique et améliorée par la convention de Vienne de 1961.

Cette dernière établit, en outre, le classement et les préséances des chefs de mission. L'établissement des relations diplomatiques commence, bien sûr, par des contacts où sont dévoilées les différentes volontés et sollicitations réciproques. C'est la phase préliminaire des négociations.

Une fois cette délicate étape franchie, il reste une autre formalité, pour le moins décisive, qu'est l'accréditation<sup>477</sup>.

#### **a- Les négociations**

Les négociations se font par l'intermédiaire du ministre des Affaires Etrangères ; lorsqu'un Etat manifeste son désir d'entretenir des relations diplomatiques par l'implantation d'une mission en Côte d'Ivoire, des contacts sont pris auprès du ministère. Dès lors, le dossier est confié à la direction dont relève territorialement le pays sollicitant.

---

<sup>477</sup>- Brou AHUI, Le régime des accréditations diplomatiques en Côte d'Ivoire, mémoire de DEA, Abidjan, Université de Cocody, Faculté de Droit, 1996-1997, p 7.

S'agissant des négociations proprement dites, plusieurs rencontres sont organisées au sein du ministère, ou exceptionnellement dans tout autre lieu convenable et qui ont pour objet de renouveler et d'exposer le désir d'établissement des relations diplomatiques. Généralement, les premiers contacts ont pour cadre les fora d'échanges économiques et culturels au cours desquels cette volonté est mise en exergue<sup>478</sup>.

L'objet des rencontres qui suivent la première étape est de mieux appréhender les intérêts en jeu et la fiabilité des relations. En fait, c'est à partir des analyses fournies par l'organe en charge du dossier que sont tirés les éléments favorables ou - par extraordinaire - défavorables à la conclusion finale des accords.

La conduite des négociations est un processus plus ou moins long et englobe aussi l'échange de courriers, quand il n'est pas possible d'avoir des contacts plus directs. Ainsi une étude est-elle menée, dans les moindres détails, afin de déterminer les modalités pratiques des relations diplomatiques, c'est-à-dire tout ce qui touche, entre autres, de l'implantation de la mission diplomatique en Côte d'Ivoire, de la désignation du Chef de mission, du recrutement du personnel, des locaux de la mission, de la résidence des diplomates, etc.<sup>479</sup>. Ces points élucidés, la seconde étape consiste dans l'acceptation formelle de la représentation en Côte d'Ivoire.

---

<sup>478</sup>- Brou AHUI, op.cit., p 35.

<sup>479</sup>- Idem, p 36.

## **b- Les accréditations**

L'accréditation<sup>480</sup> est le procédé par lequel le chef de la mission est habilité à représenter son Etat. Elle commence par l'agrément et se termine par la présentation des lettres de créance.

Au regard de la Convention de Vienne de 1961, chaque Etat est libre de nommer l'Ambassadeur et ses collaborateurs qu'il veut<sup>481</sup>. Cependant cette liberté ne saurait guère remettre en cause la souveraineté de l'Etat accréditaire. C'est pourquoi, la nomination des personnes qui composent la mission diplomatique n'échappe pas à un certain contrôle de la part des autorités du pays de réception qui disposent ainsi d'un « *droit de regard* » en ce qui concerne la personnalité des représentants et la structure même de la mission. C'est alors que l'agrément trouve son sens. En effet, il permet à l'Etat envoyeur de s'assurer que l'Etat receveur est d'accord ou accepte la personne indiquée pour être le chef de mission.

En Côte d'Ivoire, lorsque la demande d'agrément arrive directement au ministère des Affaires Etrangères<sup>482</sup>, elle est examinée suivant trois critères essentiellement, à savoir les aptitudes personnelles des promus, leur comportement et leur accréditation antérieure<sup>483</sup>.

---

<sup>480</sup>- Acte par lequel un chef de mission diplomatique est reconnu officiellement par l'Etat d'accueil dit Etat accréditaire, comme représentation de l'Etat d'envoi, dit Etat accréditant/ L'accréditation résulte de l'audience au cours de laquelle le nouveau chef de mission remet ses lettres de créance au chef de l'Etat accréditaire. Dès que cet acte accompli, il est Ambassadeur accrédité et peut entreprendre toutes démarches officielles afférentes à ses fonctions. Entre la date de son arrivée dans le pays et ce moment-là, étant non encore accrédité, l'Ambassadeur se trouve en situation d'incognito. Incognito signifie que l'Ambassadeur n'est pas encore représentant officiel de son pays, en fonction, et que sa qualité de personne privée prévaut encore quelques jours aux yeux de l'Etat du for, sur sa qualité d'envoyé. Il est considéré comme juridiquement inconnu en qualité de personnage officiel. Cela signifie pratiquement qu'il ne peut faire aucun acte officiel.

<sup>481</sup>- Cf. Article 5 de la Convention de Vienne « ...l'Etat accréditant nomme à son choix les membres du personnel de mission ».

<sup>482</sup>- La demande peut être introduite par l'intermédiaire de l'ambassade de la Côte d'Ivoire dans le pays accréditant ou auprès de notre représentation permanente aux Nations-Unies.

<sup>483</sup>- Brou AHUI, op.cit., p 36.

Il s'agit, dans un premier temps, de vérifier si les Ambassadeurs, choisis par leur pays, ont la compétence nécessaire pour gérer la représentation en Côte d'Ivoire, mais surtout s'ils peuvent contribuer efficacement au développement des relations entre notre pays et leur Etat d'envoi. Ensuite, leur comportement intéresse l'Etat ivoirien dans la mesure où il doit accorder son agrément à des personnalités « *irréprochables* », sérieuses et dignes de foi<sup>484</sup>. Il est question de voir les dernières affectations dans le but de se faire une idée de l'intérêt que porte l'Etat accréditant à l'égard de la Côte d'Ivoire, mais aussi à l'égard des diplomates eux-mêmes.

Une fois ces points satisfaits, l'on passe au second volet de l'accréditation. Il consiste dans l'acceptation des personnes proposées, c'est l'agrément. Dans le régime ivoirien, le ministre des Affaires Etrangères soumet la demande d'agrément y compris les observations utiles au Conseil des ministres. La question est à nouveau débattue et en cas d'opinion favorable, le Président de la République donne son agrément<sup>485</sup>. Cet agrément est porté à la connaissance de l'Etat accréditant par le biais du ministre des Affaires Etrangères<sup>486</sup>.

Au demeurant, avant de prendre véritablement fonction, le nouvel ambassadeur doit non seulement se faire connaître des autorités ivoiriennes, mais aussi et surtout il doit rapporter la preuve de sa nomination. Cette étape est la présentation des lettres de créance (cf. annexe XXI) par laquelle le chef de la mission, accompagné de ses collaborateurs, remet au chef d'Etat les lettres de

---

<sup>484</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères « Lettres de créance : Hongrie, Libéria, Haïti, Israël, Italie, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Lesotho, Liban et Libye ».

<sup>485</sup>- La nomination d'un ambassadeur est subordonnée à la procédure d'agrément. Les autorités politiques du pays où il est envoyé reçoivent une « demande d'agrément », à laquelle est jointe une brève description de la carrière du diplomate.

<sup>486</sup>- Brou AHUI, op.cit., p 37.

rappel<sup>487</sup> de son prédécesseur et s'il y a lieu ses propres lettres de créance (nomination) (voir annexe XXV). Dès lors, conformément à la Convention de Vienne de 1961, le nouvel Ambassadeur est censé commencer ses fonctions<sup>488</sup>.

Il s'agit ici de mentionner l'établissement des missions diplomatiques du Japon en Côte d'Ivoire en 1966 et celles de la Côte d'Ivoire au Japon en 1969.

## **2- Etablissement de la mission diplomatique japonaise en Côte d'Ivoire** **le 2 novembre 1966**

Les relations entre les deux pays ont été établies au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire précisément en 1961. Le 02 novembre 1966, le premier Ambassadeur japonais fut accrédité auprès de l'Etat de Côte d'Ivoire pour jouer son rôle de représentation diplomatique de son pays dans notre pays. Il s'agit de S.E.M. Fuji Kenichi<sup>489</sup>. Il faut retenir que de 1961, date de début des relations, à 1966, date de la première accréditation japonaise en Côte d'Ivoire, les relations entre le Japon et la Côte d'Ivoire étaient assurées par l'ambassade du Japon au Ghana<sup>490</sup> pour la partie japonaise.

---

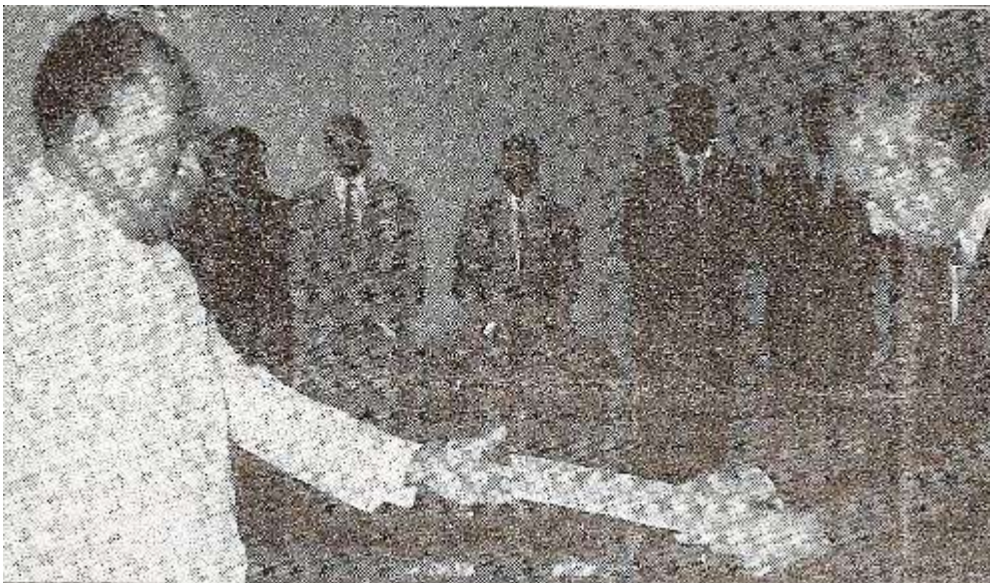
<sup>487</sup>- Document émanant du Chef de l'Etat ou du ministère des Affaires Etrangères à destination de leurs homologues de l'Etat accréditaire. Remise à l'Ambassadeur rappelé, et parfois à son successeur si le temps a manqué, elles sont destinées à marquer la fin de la mission de représentation dans ce pays. Elles sont l'expression d'un parallélisme des formes juridiques avec les lettres de créance dont la remise marque la prise de fonction de l'Ambassadeur.

<sup>488</sup>- Brou AHUI, op.cit., p 37.

<sup>489</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères « Lettres de créance : Hongrie, Libéria, Haïti, Israël, Italie, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Lesotho, Liban et Libye ».

<sup>490</sup>- Matsuura KOÏCHIRO, op.cit., p 124.

**Photo VI :** S.E.M Fuji Kenichi (à droite sur la photo), lors de la présentation de ses lettres de créance au Président Houphouët-Boigny en 1966 au palais présidentiel.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Les échanges de délégations entre les deux pays.

### **3- La mission permanente ivoirienne au Japon dès le 22 mai 1969**

Trois ans après l'accréditation japonaise dans notre pays, la Côte d'Ivoire ouvre son ambassade au Japon et nomme son premier ambassadeur, précisément le 22 mai 1969, du nom Pierre Nelson Coffi par le décret N° 69-200 du 22 mai 1969<sup>491</sup>.

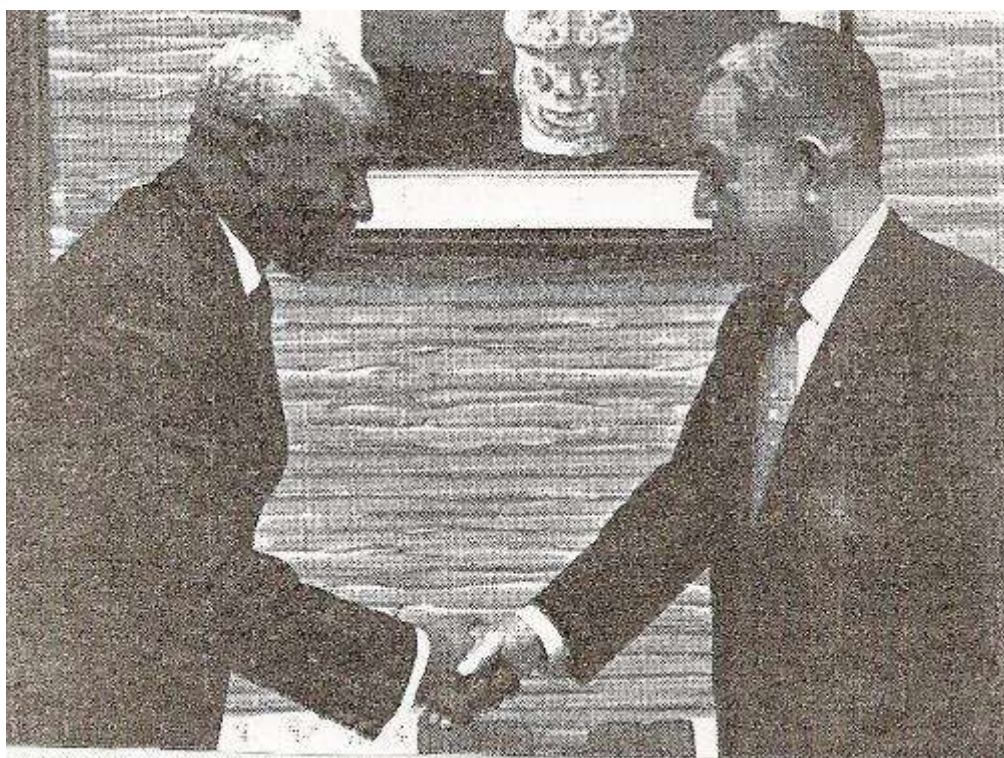
Le 18 septembre 1969, il présentait la copie figurée de ses lettres de créance à S.E.M Eisaku Sato, Premier ministre du Japon (voir photo VII ci - dessous) en l'absence du ministre des Affaires Etrangères généralement habilité à recevoir la copie figurée des lettres de créance. S.E.M Pierre Nelson Coffi a été reçu le 24 septembre 1969 par sa Majesté impériale l'Empereur Hirohito du Japon<sup>492</sup>.

---

<sup>491</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, décret N° 69-200 du 22 mai 1969 portant nomination de Coffi Nelson Pierre, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Côte d'Ivoire près de l'empire du Japon, p 237.

<sup>492</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères « Lettres de créance : Hongrie, Libéria, Haïti, Israël, Italie, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Lesotho, Liban et Libye ».

**Photo VII** : S.E.M Nelson Coffi (à gauche sur la photo) à la remise de la copie figurée de ses lettres de créance au Premier ministre japonais S.E.M Eisaku Sato le 18 septembre 1969.



**Source** : Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, Fraternité-Matin du 23 octobre 1969.

## **B- Les échanges de délégations officielles entre les deux nations**



Il s'agit d'évoquer d'une part les personnalités ivoiriennes qui se sont rendues au Japon et d'autre part, les différentes missions japonaises reçues par les autorités ivoiriennes dans le cadre de la coopération qui lie les deux pays.

### **1- Les visites de personnalités et de délégations ivoiriennes au Japon de 1961 à 1979**

Une délégation officielle ou une mission spéciale est définie comme une mission temporaire, ayant un caractère représentatif de l'Etat, envoyée par un Etat auprès d'un autre avec le consentement de ce dernier pour traiter avec lui de questions déterminées ou pour accomplir auprès de lui une tâche déterminée<sup>493</sup>. Par ailleurs, elle a un caractère à la fois bilatéral, provisoire, limité et consensuel. Les missions revêtent plusieurs aspects notamment la qualité des envoyés, l'objet de leur visite et la pertinence de leurs messages. En Côte d'Ivoire, les missions sont généralement d'ordre politique, d'intérêt économique et commercial.

Les visites officielles constituent une étape très importante dans les relations entre deux Etats. Dans la plupart des cas, ces visites sont effectuées sur invitation de l'Etat qui reçoit. Généralement ces visites démontrent la bonne santé des relations entre les Etats, cela montre que l'un et l'autre s'accordent mutuellement une importance<sup>494</sup>.

Bien que les échanges diplomatiques fussent intervenus en 1966, c'est pourtant à compter de 1970 que les échanges sont entrés dans une phase active. Cette année-là, pour la première fois des hommes politiques ivoiriens ont effectué des déplacements au Japon.

---

<sup>493</sup>- Brou AHUI, op.cit., p 38.

<sup>494</sup>- Ibidem.

M. Yacé Philippe, élu Président de l'Assemblée Nationale, eut à conduire une délégation de parlementaires. Ensuite Monsieur Henri Konan Bédié, Ministre de l'Economie et des Finances de l'époque s'y rendit également. Lors de cette visite, il a été signé un Accord commercial qui lie la Côte d'Ivoire au Japon<sup>495</sup>.

De tout ce qui précède, la Côte d'Ivoire a reçu de 1961 à 1979, différentes délégations japonaises aux missions différentes et la Côte d'Ivoire, également, a envoyé plusieurs missions à travers le monde notamment au Japon.

## **2- Les délégations japonaises en Côte d'Ivoire à partir de 1979**

Il a fallu attendre 1979 précisément du 22 au 24 juillet pour recevoir en Côte d'Ivoire un officiel japonais en la personne de Monsieur Sunao Sonoda<sup>496</sup>, alors ministre des Affaires Etrangères qui conduisait une délégation<sup>497</sup> (cf. photo V).

Cette visite avait trois objectifs. Tout d'abord, la visite était à elle-même son propre but. Dans le cadre de l'extension et de l'approfondissement des activités diplomatiques nationales à l'échelle mondiale, le temps était venu pour le Japon d'accroître de diverses manières ses échanges avec l'Afrique notamment avec la Côte d'Ivoire. Celle-ci, qui elle-même depuis quelques années gagne en stature dans la politique internationale et dans l'économie

---

<sup>495</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les Accords bilatéraux entre les deux Etats.

<sup>496</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les voyages et les missions.

<sup>497</sup>- Cette délégation était composée de messieurs Kenji Yasuda, Ambassadeur du Japon auprès de la Côte d'Ivoire ; Kazuo Chiba, Directeur Général des Affaires pour le Moyen-Orient et Afrique ; Toshiaki Muto, Directeur Général de la coopération économique ; Ryojiro Wataambe, Chef de cabinet du ministère des Affaires Etrangères ; Minoru Kubota, Chef du deuxième service de la coopération économique ; Koichi Haraguchi, Chef du service de l'Afrique ; Koreshige Anami, Chef-adjoint du service de la presse ; Yoshitaka Kawamura, premier Secrétaire de l'ambassade du Japon au Zaïre ; Toshinori Shigeiye, Chef de cabinet du ministère des Affaires Etrangères ; Shinchi Kitajima, deuxième Secrétaire de l'ambassade du Japon en Grande-Bretagne ; Haruo Okamoto, Secrétaire des Affaires Etrangères ; Kaneaki Kobayashi, Secrétaire des Affaires Etrangères ; Eiichi Honda, Secrétaire des Affaires Etrangères ; Shinyu Beppu, Secrétaire des Affaires Etrangères, photographe officiel ; Kazuo Domon, Adjudant de police de la préfecture de police et Nobuo Kanekawa, attaché médical.

mondiale, prenait de plus en plus d'importance pour un Japon qui s'efforçait d'élargir son horizon diplomatique<sup>498</sup>. C'était donc pour le ministre des Affaires Etrangères, principal responsable officiel de la diplomatie japonaise, un moment tout à fait opportun pour visiter des pays africains<sup>499</sup>. Il a été le deuxième ministre des Affaires Etrangères en fonction à avoir effectué un tel voyage en Afrique<sup>500</sup>.

Le second objectif était de promouvoir la compréhension mutuelle. Il y a deux sujets de préoccupations importants communs aux pays africains. L'un, d'ordre politique, est le désir de résoudre le problème de l'Afrique du Sud<sup>501</sup>. L'autre est une aspiration à réaliser l'indépendance économique et à en faire la base solide de leur indépendance politique. M. Sonoda a donc cherché avec une particulière attention à obtenir la compréhension des pays africains du fait que, en réalité, le Japon a une position beaucoup plus avancée que d'autres pays et qu'il prend des initiatives qui vont au devant de ces désirs communs à tous les pays d'Afrique. M. Sonoda a ainsi cherché à dissiper leurs sentiments de méfiance et de malentendu<sup>502</sup>.

Le troisième objectif était d'élargir les possibilités de promouvoir davantage la coopération du Japon avec les pays africains et ce, d'une manière plus diversifiée que par le passé. Matériellement parlant, on peut dire que les relations de l'archipel avec les pays d'Afrique sont très modestes<sup>503</sup>. L'Afrique d'une manière générale, ne compte que pour un faible pourcentage dans les activités économiques extérieures du Japon (commerce, investissement et aide).

---

<sup>498</sup>- Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, Nouvelles du Japon, Paris, EDIMPRA, 1979, p 3.

<sup>499</sup>- Côte d'Ivoire, Sénégal, Nigeria, Tanzanie et Kenya.

<sup>500</sup>- Du 31 octobre au 9 novembre 1974, M. Toshio Kimura, ministre des Affaires Etrangères s'était rendu en Afrique. Il a eu à visiter cinq pays : Ghana, Nigeria, Zaïre, Tanzanie et Egypte.

<sup>501</sup>- L'Afrique du Sud était confrontée au problème de l'apartheid.

<sup>502</sup>- Cahiers du Japon, N° 103, « La diplomatie de la culture : une nouvelle orientation pour la diplomatie japonaise », printemps 2005, p 25.

<sup>503</sup>- Ibidem.

Dans le domaine politique, en ce qui concerne le problème Nord-Sud, en d'autres termes le problème du tiers-monde, le Japon, de par sa position quasi-unique, peut jouer un rôle vital, celui de pont<sup>504</sup>. C'est pourquoi le Japon espère promouvoir d'une manière fructueuse et dans des domaines plus variés ses relations de coopération avec les pays africains.

Outre ces trois objectifs mentionnés, on peut ajouter que cette visite avait pour but d'étendre les débouchés commerciaux du Japon en Afrique afin de sauver les industries japonaises menacées par la crise.

Comme résultat de cette visite, nous notons la consolidation des relations d'amitié entre les deux pays. Par ailleurs, un an après la visite de M. Sonoda, c'est-à-dire en 1980, l'aide japonaise à la Côte d'Ivoire, épisodique et sans repères véritables durant les années 1970, devient permanente et régulière et ce jusqu'à ce qu'elle soit suspendue lors du coup d'Etat militaire de 24 décembre 1999. Lors de ce voyage, il a été question d'un prêt syndiqué de 5 milliards de yens pour l'achat de matériels des travaux publics.

Le voyage du ministre des Affaires Etrangères japonais s'est réalisé à l'invitation des autorités ivoiriennes. En retour, M. Sonoda a invité les principaux dirigeants de la Côte d'Ivoire à visiter le Japon et cette invitation a été acceptée avec empressement au regard de l'esprit avec lequel elle a été présentée. Suite à cette invitation, M. Siméon Aké, ministre des Affaires Etrangères ivoirien s'est rendu au Japon du 21 au 26 septembre 1982<sup>505</sup>.

En résumé, l'archipel a cherché, sur la base des avantages mutuels, à établir par cette visite du ministre des Affaires Etrangères des relations réciproques, tant sur le plan économique que sur le plan politique.

---

<sup>504</sup>- Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, op.cit., p 4.

<sup>505</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 36.

A côté de ces personnalités nippones, la Côte d'Ivoire a reçu plusieurs missions japonaises, c'est le cas de la mission économique reçue en 1974. Cette mission, conduite par M. Kiyoshi Tsuyuki, Administrateur et Directeur Général de la Mitsubishi Bank, Ltd, avait pour objectif d'élargir et de renforcer les échanges économiques entre la Côte d'Ivoire et le Japon et particulièrement de déterminer les nouvelles approches de financement et d'investissement pour un plus grand développement de la Côte d'Ivoire. Elle avait été organisée par l'Institut des études financières dont les membres étaient les banques commerciales et les maisons de titres les plus importantes du Japon<sup>506</sup>.

En 1978, une mission économique conduite par M. Kouo, Président de la Commission africaine de la fédération des organisations économiques du Japon avait séjourné en Côte d'Ivoire, pour ne citer celles-là.

**Photo VIII** : Le ministre Auguste Denise (à droite sur la photo) recevant un homme d'affaires japonais en 1978.



---

<sup>506</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les voyages et les missions.

**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Côte d'Ivoire-Japon, Les échanges de Délégations.

**Photo IX :** M. Siméon Aké accueillant (à gauche sur la photo) S.E.M Sunao Sonoda à sa descente d'avion à l'aéroport d'Abidjan le 22 juillet 1979.



**Source :** Raphaël LAPKE, « M. Sunao Sonoda en visite officielle dans notre pays », Fraternité-Matin du 23 juillet 1979, p 10.

## **II- LES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE LES DEUX PAYS DURANT LA PRISE DE CONTACT (1961-1979)**

Le Japon, dans son soutien à notre pays, a visé différents secteurs d'activités économiques pour atteindre le but de sa coopération avec la Côte d'Ivoire, dans ce chapitre, nous nous intéressons aux échanges commerciaux et aux investissements directs japonais.

## **A- LES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE JAPON ET LA CÔTE D'IVOIRE** **(1961-1979)**

Comme la majorité des Etats africains, la Côte d'Ivoire, dès son accession à l'indépendance, a multiplié ses partenaires commerciaux dans le cadre de sa politique d'ouverture et à la recherche de débouchés pour sa production agricole. Les relations commerciales qui lient le pays au Japon s'inscrivent dans le cadre de l'accord commercial signé à Tokyo le 25 mai 1970 en présence du représentant ivoirien M. Henri Konan Bedié alors ministre de l'Economie et des Finances et du Premier ministre japonais S.E.M Eisaku Sato. Cet accord commercial, composé de dix articles est valable pour une période d'un an. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an tant que l'une ou l'autre partie ne l'a pas dénoncé par écrit avec préavis de trois mois avant son expiration. Le Japon occupait comme partenaire de la Côte d'Ivoire en 1979 le 8<sup>e</sup> rang des clients et le 4<sup>e</sup> rang des fournisseurs.

Il faut noter que les échanges entre les deux pays sont possibles grâce à l'existence des **Sogo shosha**<sup>507</sup> japonais représentés en Côte d'Ivoire.

---

<sup>507</sup>- Les Sogo shosha sont de grandes compagnies commerciales très diversifiées qui organisent et facilitent le flux des biens, des services et d'argents entre leurs clients au Japon et à l'étranger. Neuf groupes constituent ces grandes compagnies commerciales que sont : Mitsubishi corporation, Mitsui & Co, LTD, Itochu corporation, Marubeni corporation, Sumitomo corporation, Nissho Iwai corporation, Tomen corporation, Korimatsu corporation et Nichimen corporation. Leurs ventes totales représentaient presque 29% du PNB en 1979 et leurs importations-exportations constituaient près de la moitié du commerce extérieur du Japon. Plusieurs de ces sociétés ont des filiales en Côte d'Ivoire. C'est à ces grandes compagnies que la Côte d'Ivoire s'adresse pour l'acquisition de matériels et d'équipements dans le cadre des différentes aides financières non-remboursables.

## **1- Les produits ivoiriens vendus sur le marché japonais**

La Côte d'Ivoire, pays essentiellement agricole, exportait pour la plupart des produits agricoles et agro-industriels. Contrairement à la France et à certains pays d'Europe, les produits exportés vers le Japon étaient très limités en diversité et en volume.

### **a- Les produits agricoles**

La Côte d'Ivoire exportait vers le Japon comme produits agricoles, le café vert, le beurre et la fève de cacao, le coton, l'huile de palme, le bois et les produit de bois, les mangues "**IKA**" congelées, les graines d'oléagineux, le tabac en feuille, l'ananas et le caoutchouc, les noix de cajou, les graines de karité.

Parmi les produits exportés vers le Japon, on peut citer le bois, qui avec le café et le cacao, était une des principales richesses du pays. Selon le tableau XV de la page suivante, de 1965 à 1979, ce sont 211.900 m<sup>3</sup> de bois qui ont été exportés vers le pays du Soleil Levant. Ces 211.900 m<sup>3</sup> ont rapporté à l'Etat ivoirien 4.070 millions de F.CFA. Il faut noter que cette exportation du bois vers l'archipel a presque sextuplé (5,78 fois) de 1965 à 1979. La plus forte exportation a eu lieu en 1973 avec 45.200 m<sup>3</sup> de bois avec une valeur estimée à 655 millions de F.CFA. En valeur, cette exportation a beaucoup plus rapporté à la Côte d'Ivoire en 1972 avec 939 millions de F.CFA.



**Tableau XV** : Exportation de bois en grume vers le Japon de 1965 à 1979.

<b>Années</b>	<b>Quantités (m3)</b>	<b>Valeurs en millions de FCFA</b>
1965	1.900	47
1966	4.500	77
1967	7.500	132
1968	15.000	185
1969	15.800	191
1970	15.800	153
1971	11.500	314
1972	21.300	939
1973	45.200	655
1974	22.800	296
1975	9.900	315
1976	10.100	229
1977	7.900	285
1978	11.700	205
1979	11.000	56
<b>TOTAL</b>	<b>211.900</b>	<b>4.070</b>

**Source** : Ministère de l'Agriculture, Annuaire rétrospectif de Statistique agricole et forestier 1900 à 1984, tome 3, Abidjan, SII, 1984, p 230.

#### **b- Les autres produits exportés**

Comme autres produits exportés sur le marché nippon, nous pouvons citer le cacao transformé, des tôles ondulées, les conserves de poissons surtout de thon et les matières grasses animales et végétales.

**Tableau XVI :** Récapitulatif de l'exportation du café et du cacao vers le Japon de 1960 à 1979.

<b>Années</b>	<b>Café (Tonnes)</b>	<b>Cacao en fève et produits divers</b>
1960-1961	221	718
1961-1962	136	718
1962-1963	1.315	1.161
1963-1964	5.086	1.135
1964-1965	2.109	1.566
1965-1966	17.317	4.193
1966-1967	7.113	2.235
1967-1968	12.280	1861
1968-1969	10.602	1.569
1969-1970	11.722	288
1970-1971	14.085	1.310
1971-1972	16.241	338
1972-1973	23.266	1.053
1973-1974	5.090	64
1974-1975	8.283	15
1975-1976	12.983	213
1976-1977	15.707	624
1977-1978	13.432	422
1978-1979	12.866	1.096
<b>Total</b>	<b>18.0312</b>	<b>20.579</b>

**Sources :** Ministère de l'Agriculture, op.cit., p 234.

Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, op.cit., p 756.

Selon le tableau XVI de la page précédente, les exportations de café et de cacao ont connu de 1960 à 1973 une augmentation remarquable. Elles sont passées, pour le café, de 221 tonnes en 1960-1961 à 23.266 tonnes en 1972-1973 soit une augmentation de 23.055 tonnes. Quant au cacao, ses exportations sont passées de 718 tonnes de 1960-1961 à 1.053 tonnes en 1972-1973 soit une augmentation de 335 tonnes. A partir de cette période, les exportations de café et de cacao vers le Japon ont chuté de façon dramatique les deux ans qui ont suivi l'année 1973 (cacao : 64 et 15 tonnes en 1974 et 1976 ; café : 5.090 et 8.283 tonnes pour la même période) avant de croître. En définitive, il faut retenir, selon les données du tableau ci-dessus que les exportations de café (180.312 tonnes) ont été supérieures à celles de cacao (20.579 tonnes).

## **2- Les produits nippons vendus en Côte d'Ivoire**

Dans l'ensemble, les produits japonais importés par la Côte d'Ivoire sont d'une très grande variété et sont constitués essentiellement de produits industriels (véhicules : 35% du total des importations en 1997, de matériels de transport routier : 25% du total des importations en 1997)<sup>508</sup>. A ces produits, on peut ajouter les machines, le caoutchouc, le fer, l'acier et les ouvrages en alliage et les instruments de précision.

### **a- Les produits alimentaires**

Les produits alimentaires sont constitués des produits laitiers, des fruits et des légumes frais, de la viande, du poisson en conserve, du poisson frais, du riz semi-blanchi, du riz blanchi, du blé tendre, des jus de fruit. A ces produits alimentaires, on peut ajouter des biens de consommation comme les vêtements, les produits pharmaceutiques, les produits de librairie, le plastique, le

---

<sup>508</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2008, op.cit., p 43.

caoutchouc, les articles de bureau, les articles de sport, les jouets, les articles de parure (perles, panards), les automobiles ainsi que des pneus<sup>509</sup>. Outre les produits alimentaires, l'archipel exporte en Côte d'Ivoire des biens d'équipement.

#### **b- Les biens d'équipement**

Nous avons dans cette catégorie, les machines et matériels de transport (moteurs, appareils et engins agricoles, appareils de bureau, machines et appareils pour le filage des matières textiles, machines et appareils pour la préparation et le travail des cuirs et peaux...), les machines et appareils électroniques (équipement pour distribution de l'électricité, appareils de transmission et de réception pour la radiotéléphone et la radiotélégraphie, appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et la télévision et autres appareils de télécommunication), les instruments et appareils d'optique, les instruments et appareils médico-chirurgicaux<sup>510</sup>. Il ne faut pas ignorer les biens intermédiaires.

#### **c- Les biens intermédiaires**

Il est question de produits pétroliers, de produits chimiques (teintures et couleurs, pellicules photographiques, produits anti-moustiques), de fibres de textile et de produits en fibre textile (files de fibre textile, tissus de coton, tissus de soie, tissus de laine, tissus de fibre textile synthétique, tissus de fibre textile artificiel et tissus spéciaux et produits en ces tissus), de fer, de fonte, d'acier et d'ouvrages en produit métallique, les céramiques, les verres, les pierres,

---

<sup>509</sup>- JETRO Etoile Flash, N° 14 du 1<sup>er</sup> juin 1995, p 10.

<sup>510</sup>- Idem.

l'engrais, le clinker, les métaux de construction, les papiers et cartons et d'autres biens<sup>511</sup>.

**Tableau XVII** : Récapitulatif du commerce entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1968 à 1979 (en millions de F.CFA)

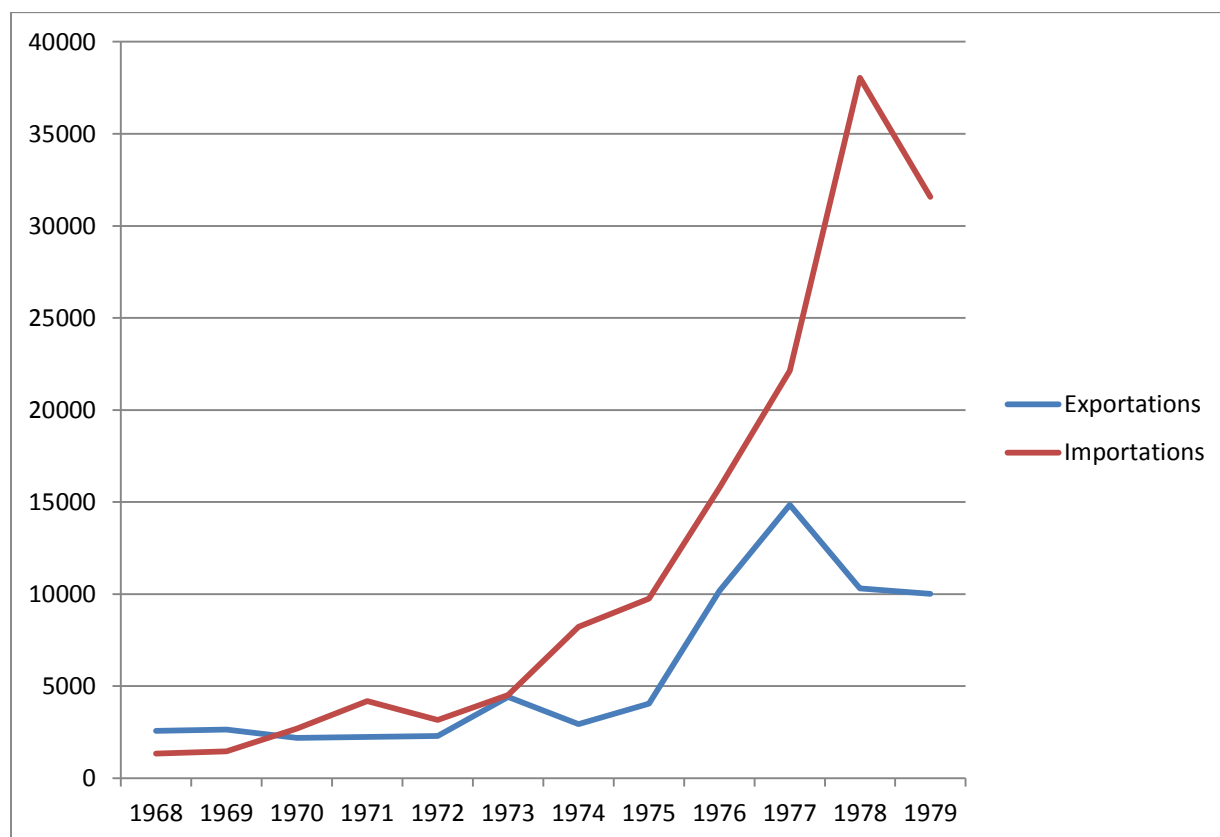
<b>Années</b>	<b>Exportations</b>	<b>Importations</b>	<b>Balance commerciale</b>
1968	2.567	1.344	+1.223
1969	2.637	1.458	+1.179
1970	2.191	2.699	-508
1971	2.247	4.194	-1.947
1972	2.286	3.167	-881
1973	4.415	4.526	-111
1974	2.941	8.216	-5.277
1975	4.049	9.746	-5.697
1976	10.173	15.777	-5.604
1977	14.844	22.132	-7.288
1978	10.307	38.043	-27.736
1979	10.012	31.575	-21.563
<b>Total</b>	<b>68.669</b>	<b>142.868</b>	<b>-74.210</b>

**Sources** : Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres 1977-1978, Abidjan, SII, 1979, 332 p.  
 Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres 1978- 1979, Abidjan, SII, 1980, 324 p.

<sup>511</sup>- JETRO Etoile Flash, N° 23 de mars 1997, p 5.

Les échanges entre la Côte d'Ivoire et le Japon ont connu une évolution lente entre 1968 et 1975. Les exportations sont passées de 2.567 millions de F.CFA en 1968 à 4.049 millions de F.CFA en 1975. Quant aux importations, elles sont passées de 1.344 millions de F.CFA à 9.746 millions de F.CFA durant la même période. A partir de 1976 les échanges ont connu une croissance considérable. Les exportations ont atteint 10.173 millions de F.CFA en 1976 et 10.012 millions de F.CFA en 1979 après un pic en 1977 de 14.844 millions de F.CFA. Les importations ont atteint 15.777 millions de F.CFA en 1976 et allaient croître jusqu'en 1978 passant à 38.043 millions de F.CFA. Ici, la Côte d'Ivoire représente un marché pour les produits Japon.

**Figure IX** : Coubes évolutives des exportations et des importations entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1968 à 1979



**Source** : Coubes réalisées à partir des données du tableau ci-dessus.

La figure IX ci-dessus met en relief les échanges extérieurs de la Côte d'Ivoire de 1968 à 1979. La courbe des exportations est sous la courbe des importations et évolue en dent de scie. Quant aux importations, elles évoluent à une allure régulière. Cette différence s'explique au niveau des produits échangés. Tandis que la Côte d'Ivoire exporte au Japon des produits agricoles très limités, l'archipel vend au pays des produits industriels très variés et diversifiés.

### **3- La balance commerciale**

Bien que le contenu de l'Accord commercial entre les deux pays nous donne une image d'intérêt mutuel et surtout le relèvement de l'économie ivoirienne, la balance commerciale entre les deux pays a été nettement déficitaire pour la Côte d'Ivoire. En somme, nous retrouvons ici une fois de plus dans ces relations commerciales le schéma classique des échanges commerciaux entre pays pauvres et pays riches ou encore pays industriels et pays en voie de développement. Les matières premières<sup>512</sup> prédominent dans un sens, les produits manufacturés dans l'autre<sup>513</sup>. Les chiffres du tableau de la page précédente et la figure ci-dessus démontrent bien le déséquilibre de la balance commerciale entre les deux nations. Dans les relations commerciales de la Côte d'Ivoire, le Japon occupe une place insignifiante contrairement à la France, la République Fédérale Allemande (RFA) et les USA (cf. tableau XVIII).

---

<sup>512</sup>- Les produits agricoles (cacao, coton, tabac, café, bois...), les ressources énergétiques (pétrole, gaz naturel, charbon) et les ressources minières (fer, phosphate, bauxite, cuivre, chrome, uranium, plomb, nickel, ...).

<sup>513</sup>- Les automobiles, les navires, les machines électriques, les appareils, les produits textiles...

**Tableau XVIII :** Part des principaux pays dans les importations et exportations de la Côte d'Ivoire de 1958 à 1979 (en pourcentage).

Pays	Japon		France		R.F.A		USA	
	Export	Import	Export	Import	Export	Import	Export	Import
1958	0,1	0,1	60,7	62,3	3,3	0,3	16,6	3,9
1962	0,2	0,4	50,7	68,5	5,7	2,4	15,7	4,6
1965	0,5	0,9	37,7	62,4	6,9	2,2	15,5	5,4
1970	2,5	1,7	37,2	46,2	9,1	4,8	18,7	7,9
1971	3,8	1,8	33,4	46,7	8,9	4,7	16,9	6,8
1972	2,8	1,6	29,1	47,1	7,5	4,5	13,9	6,1
1973	2,9	1,6	25,8	44,2	7,8	3,8	11,1	9,0
1974	3,5	2,3	26,1	38,8	15,5	3,3	7,0	6,9
1975	4	1,0	27,1	39,3	10,4	3,0	10,2	7,2
1976	5,1	1,6	25,5	38,4	13,1	4,0	10,5	7,4
1987	5,5	2,6	25,7	39,4	14,9	4,2	11,7	7,6
1978	7,3	2,8	23,4	39,3	18,7	3,9	14,6	5,2
1979	6	2,0	23,9	36,5	17,5	3,5	9,6	6,7

**Source :** Valy Tuho, L'économie ivoirienne et la CEE, Abidjan, CEDA, 1992, pp 127-141.



Conformément aux données du tableau XVIII ci-dessus, la France a été le premier partenaire commercial de la Côte d'Ivoire de 1958 à 1979, suivi des USA, de la RFA et du Japon. La part de la France dans le commerce ivoirien a décliné au fil des années (pour les importations de 60,7% en 1958 à 23,9% en 1979 soit une baisse de 36,8%. Pour les exportations en 1958, 62,3% à 36,5% en 1979 soit une baisse de 25,8%). Il fut de même pour les USA (les exportations en 1958 représentaient 16,6% et en 1979 9,6% soit une baisse de 9,7%. Concernant les importations, c'était tout à fait le contraire. Elles ont connu une nette évolution : 1958 avec 3,9% et en 1979 avec 6,7%, soit une augmentation de 2,8%). En ce qui concerne le Japon, sa part dans le commerce ivoirien n'a fait qu'augmenter, passant pour les exportations, de 0,1% en 1958 à 6% en 1979 soit une augmentation de 5,9% et pour les importations, sur la même période pour une augmentation de 1%.

Au total, il faut retenir que dans cette coopération commerciale, le grand gagnant est le Japon, car les produits ivoiriens font fonctionner ses usines et créent des emplois pour les Japonais. Aussi la Côte d'Ivoire est-elle un marché pour l'industrie nipponne.

## **B- LES INVESTISSEMENTS DIRECTS JAPONAIS ET LES BOURSES D'ETUDE NIPPONES AUX ETUDIANTS IVOIRIENS.**

Notre analyse portera d'une part sur les investissements de l'archipel. Elle permettra de savoir si la Côte d'Ivoire est partenaire privilégié pour le Japon. D'autre part, il sera question des bourses japonaises mises à la disposition des étudiants ivoiriens pour leur formation.

### **1- Les investissements directs japonais en Côte d'Ivoire**

Un investissement est un emploi ou placement de capitaux en vue de favoriser le développement, d'accroître, d'améliorer ou d'acquérir une unité de production, un bien ou autre<sup>514</sup>. Les investissements sont un des facteurs premiers de la croissance économique. Ils ont favorisé le développement spectaculaire de la Côte d'Ivoire et selon les sources des capitaux utilisés, on distingue deux types d'investissement. Les investissements publics et les investissements privés.

Les investissements publics (financés par le pouvoir colonial) jusqu'en 1952: le développement des infrastructures, des biens d'équipement et autres étaient financés par le budget local, les fonds des cercles, de coopératives, des diverses collectivités et surtout par le Budget général de l'AOF et le Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (FIDES)<sup>515</sup>. Ces fonds avaient permis le financement et la réalisation d'infrastructures importantes telles que le port d'Abidjan, les installations d'équipements sanitaires et hospitaliers et la construction des voies routières et bien d'autres. A partir de 1959, la relève a été assurée de prime abord par le Budget annexe

---

<sup>514</sup>- Marie-Claude Esposito, Dictionnaire de l'économie, de la finance et de la comptabilité, Paris, Economica, 2005, p 36.

<sup>515</sup>- Organisme chargé autrefois d'assurer le financement du plan d'équipement des territoires d'outre-mer. Il a disparu en 1960 lorsque ses pays accédèrent à leur indépendance, pour faire place au FAC.

spécial d'investissement intérieur et des subventions extérieures (BASIE)<sup>516</sup> puis par le Budget Spécial d'Investissement et d'Équipement (BSIE) ; les recettes fiscales gérées par le Trésor et l'aide extérieure dont la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) fut le gestionnaire.

En 1976, les prises de participations japonaises aux capitaux des entreprises implantées en Côte d'Ivoire s'élevaient à 670.000.000 F.CFA, soit 1,90% du total des investissements<sup>517</sup>. En 1977, la participation japonaise ne représentait que 0,77% ; en 1978, elle s'élevait à 708.000.000 F.CFA. Ce qui, ne représentait que 0,75% soit une régression de plus de 1% en deux ans<sup>518</sup>.

#### **a- Union Industrielle de Textile de Côte d'Ivoire (UTEXI)**

Société de textile et d'habillement, créée en 1971 à Abidjan, elle possédait deux usines : l'une à Dimbokro, spécialisée dans la filature et le tissage de tissus écrus en coton pur ou mélangé à du polyester ; l'autre à Abidjan, consacrée au blanchissement, à la teinture, à l'impression de pagnes et de tissus, unis teints pour l'habillement ou l'ameublement. Dans cette entreprise, les firmes japonaises détenaient une part importante du capital évalué à deux milliards de F.CFA. Cette participation financière expliquait la présence de 18 citoyens japonais à l'effectif du personnel. Le Japon s'occupait en effet de la production. La France, quant à elle, s'occupait de l'exploitation et la politique de coordination était du ressort de la Côte d'Ivoire. Les produits fabriqués ou activités de l'entreprise concernaient la filature, le tissage, les files et tissage écrus coton et

---

<sup>516</sup>- Ensemble des recettes et des dépenses pour un ou plusieurs chapitres financiers de l'Etat. Le BASIE fut créé par l'Assemblée Constituante de la Côte d'Ivoire en 1958 et c'est sur ses crédits que furent réalisés tous les investissements publics, il a été remplacé par le BSIE en 1964.

<sup>517</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Ivoirio-Japonaise, Note de situation, Abidjan, juillet 1979, p 2.

<sup>518</sup>- Idem, p 3.

polyester ainsi que la teinture, l'impression de pagnes imprimés, tissus, robes et chemises, tissus d'ameublement, tissus unis teints.

Le capital de l'usine UTEXI était détenu à 25 à 35% par UNITIKA, deuxième entreprise de textile au Japon et huitième au monde<sup>519</sup>. Mais depuis 1995, avec la crise de l'industrie de textile au Japon, les Japonais se sont retirés d'UTEXI à cause de la concurrence des autres pays asiatiques comme la Corée du Sud, le Taïwan et la Chine.

### **b- Autres projets d'investissements en Côte d'Ivoire intéressant le Japon**

A la fin de l'année 1979, on notait déjà plusieurs projets pour lesquels les Japonais avaient exprimé l'intention de participer et qui étaient en cours de négociation : Polyester : le marché était estimé à 3.000 tonnes/an, une usine de 6.000 à 10.000 tonnes était envisagée ; Motocycles : la Manufacture Africaine de Cycle (M.A.C) avait assez de mal à écouler sa production, on envisageait des pourparlers avec Honda ; Electronique : deux projets étaient en présence : National et Sanyo, le dossier était en cours d'étude ; Chantier Naval : Mitsubishi et Mitsui étaient en contact avec l'IDREM, concernant la containerisation, la société retenue n'était pas encore connue par contre, au niveau des navires thermiques, l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI) s'intéressait au projet mais les firmes japonaises n'avaient pas encore réagi<sup>520</sup>.

Pour les navires frigorifiques, la Société Ivoirienne de Transport Maritime (SITRAM) était en pourparlers avec Mitsubishi ; la Sériciculture de Côte d'Ivoire (SERICI-CO) : ce projet demeurait le point obscur dans les relations entre la Côte d'Ivoire et le Japon. Il risquait d'entraîner des tensions si la société Nishimen qui avait arrêté le bon déroulement de l'opération, n'était pas saisie

---

<sup>519</sup>- JETRO Etoile Flash N° 19 du 1<sup>er</sup> avril 1996, p 6.

<sup>520</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Ivoirio-Japonaise, note de situation, Abidjan, 21 juillet 1979, p 8.

officiellement, pour désamorcer le conflit qui l'opposait au ministère de la Production Animale et à la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA)<sup>521</sup>.

Il faut noter qu'à côté des ces projets, le Japon a déjà livré à la Société Ivoirienne de Transport Maritime cinq navires pour la flotte et la Banque de Tokyo a octroyé un prêt syndiqué de 5,5 milliards de F.CFA à la Côte d'Ivoire en juin 1978, en plus du prêt de 5,282 milliards de yens pour l'achat de matériels des Travaux Publics et dont la convention a été signée en décembre 1979<sup>522</sup>.

Sur ce plan, notre Ambassade<sup>523</sup> à Tokyo a fait remarquer que notre pays n'exploitait pas suffisamment le marché monétaire et financier de Tokyo, par manque d'information et d'initiative de la part du ministère ivoirien de l'Economie, des Finances et du Plan<sup>524</sup>.

L'étude de la période 1980-1999, nous a permis de savoir si ces différents projets ont été réalisés ou non. Au niveau du prêt syndiqué de 5,5 milliards de yens, le projet a été finalisé en 1982 avec la signature d'un prêt de 5 milliards de yens, soit 9,450 milliards de F.CFA destiné à assurer de façon permanente la réhabilitation et la conservation du patrimoine routier composé à l'époque d'environ 4.000 kilomètres de routes bitumées et de 50.000 kilomètres de routes en terre. En électronique, seul le projet de National a pu se réaliser avec la société National Electronic de Côte d'Ivoire (NELCI). Le projet d'installation de Sanyo a été un échec pour des raisons inconnues. Il en est de même pour l'usine de polyester. Pour les navires thermiques, le projet n'a pas eu de suite car aucune firme japonaise n'a été intéressée par le projet.

---

<sup>521</sup>- Etablissement bancaire d'intérêt national, créé le 6 janvier 1968. Son rôle était de promouvoir le développement au monde rural, agricole, pêche, forêt, artisanat et de financer certaines mutuelles agricoles tels les groupes à vocation coopérative.

<sup>522</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, op.cit., p 4.

<sup>523</sup>- L'Ambassade était dirigée à l'époque par S.E.M Nelson Coffi Pierre.

<sup>524</sup>- Idem, p 5.

## **2- Les bourses japonaises mises à la disposition des étudiants ivoiriens**

Le gouvernement japonais commença à accorder des bourses aux étudiants des pays asiatiques en 1949<sup>525</sup>. Les bourses publiques accordées aux étudiants étrangers (appelés bourses *Mombusho*) furent instaurées en 1957. Le Japon accepte actuellement deux catégories d'étudiants étrangers de façon générale : les étudiants titulaires d'une bourse publique japonaise et les étudiants bénéficiant d'une bourse publique ou d'un soutien privé de leur propre pays<sup>526</sup>. La première catégorie est elle-même divisée en deux : les chercheurs, dont les études équivalent à un troisième cycle universitaire, et les étudiants de premier cycle, inscrits dans les universités, les écoles techniques ou professionnelles. 4.961 étudiants étaient titulaires d'une bourse publique pour l'exercice 1990 ; plus de 90% d'entre eux étaient asiatiques. Les étudiants non titulaires d'une bourse publique japonaise étaient au nombre de 36.386 en 1990<sup>527</sup>.

Les étudiants étrangers augmentent chaque année depuis 1980 : de 6.572 cette année-là, ils sont passés à 52.405 en 1993, soit une augmentation de 3.526 étudiants par an<sup>528</sup>. Ce chiffre demeure toutefois faible comparé aux 343.780 étudiants étrangers des Etats-unis en 1985, aux 79.354 d'Allemagne cette même année et aux 133.848 de France en 1984<sup>529</sup>.

Le ministère de l'Education, espérant admettre 100.000 étudiants étrangers en l'an 2000, augmente le nombre de bourses publiques. Il est à remarquer que le

---

<sup>525</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit. p 156.

<sup>526</sup>- Ibidem.

<sup>527</sup>- Ibidem.

<sup>528</sup>- Ibidem.

<sup>529</sup>- Idem, p 157.

nombre d'étudiants africains reste très faible<sup>530</sup>, particulièrement le nombre d'étudiants ivoiriens car, généralement, le Japon ne retient pour chaque année que cinq à huit étudiants ivoiriens<sup>531</sup>.

Comme mentionné ci-dessus, le Japon met à la disposition de l'Etat ivoirien deux catégories de bourse : une bourse d'étude supérieure (*Research Student*) et une bourse de formation professionnelle (*Senshu-gakko Student*). Ces bourses sont octroyées dans le but d'aider le gouvernement ivoirien à la formation de ses cadres dans divers domaines.

#### **a- Bourses de formation professionnelle**

Le gouvernement japonais offre chaque année aux étudiants ivoiriens quelques bourses de formation professionnelle au Japon. Les intéressés satisfaisant les conditions ci-dessous sont recommandés, après la sélection par l'Ambassade du Japon, comme candidats à la bourse du ministère japonais de l'Education, de la Culture, du Sport, de la Science et de la Technologie<sup>532</sup>. Cette bourse est mise à la disposition du ministère japonais de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement Supérieur, du ministère japonais de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et du ministère japonais de l'Education Nationale par l'entremise du ministère d'Etat, ministère des Affaires Etrangères. Les candidats à cette bourse doivent remplir un certain nombre de conditions. Cette bourse est d'une durée de trois ans de formation.

---

<sup>530</sup>- Cette faiblesse est liée au retard du continent africain en matière de technologie, à l'absence d'industries lourdes, d'industries de pointe, de même que les domaines d'intervention des jeunes africains ne sont pas aussi variés.

<sup>531</sup>- Mognon ABIALI, « Le Japon au service de l'Afrique », in *Fraternité-Matin* du 22 mars 1996, p 12.

<sup>532</sup>-Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire

Tout postulant à la bourse de formation professionnelle doit remplir les conditions suivantes : être de nationalité ivoirienne et âgé de dix-sept à vingt un au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours ; être titulaire du Baccalauréat ou équivalent avec une bonne note ; avoir des connaissances en anglais ou japonais ; avoir une bonne volonté d'apprendre le japonais en une année ; être en bonne santé physique et mentale. A ces conditions, le candidat doit fournir des pièces demandées pour constituer son dossier complet.



**Tableau XIX :** Les pièces à fournir pour l'obtention de la bourse de Formation.

Pièces	Originale ou Photocopie Légalisée	Photocopie	Traduction en Japonais ou en Anglais	Photocopie de la traduction
Fiche de demande de candidature*	2	1	-	-
Photo d'identité (6x4 cm)	4	-	-	-
Bulletin de note des trois dernières années scolaires consécutives	2	2	2	2
Lettre de recommandation du Directeur de l'établissement scolaire	2	2	2	2
Attestation de réussite du Baccalauréat ou équivalent	2	2	2	2
Relevé des notes du baccalauréat ou équivalent	2	2	2	2
Certificat de Scolarité	2	2	2	2
Fiche de Certificat médical	2	2	-	-

\*Documents fournis par l'Ambassade du Japon.

**Source :** Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides du Japon à la Côte d'Ivoire.

La sélection des candidats est du ressort de l'Ambassade du Japon. Cette sélection doit respecter trois étapes. D'abord, la soumission du dossier complet

à l'Ambassade du Japon au plus tard le 3 juin de l'année en cours. Il faut noter que la sélection se fasse un an à l'avance. Ensuite, les candidats sont soumis à un examen écrit le 30 juin de l'année en cours pour les candidats présélectionnés sur la base des dossiers déposés et enfin un test oral le 15 juillet de l'année en cours pour les candidats sélectionnés après l'examen écrit. C'est après ces différentes étapes et ces différentes épreuves que sont sélectionnés les étudiants ivoiriens pour la bourse de formations professionnelles du Japon.

Outre les bourses de formation professionnelle, l'archipel met à la disposition des étudiants ivoiriens des bourses d'études supérieures ou bourses de recherche.

#### **b- Bourses de recherche du gouvernement japonais ou bourses d'études supérieures**

Le gouvernement japonais offre chaque année aux étudiants ivoiriens quelques bourses d'étude supérieure au Japon. Cette bourse a une durée d'un an et demi à deux ans d'étude. Les intéressés satisfaisant les conditions suivantes peuvent être recommandés, après la sélection, par l'Ambassade du Japon, comme candidats à la bourse du ministère japonais de l'Education, de la Culture, du Sport, de la Science et de la Technologie<sup>533</sup>.

Pour espérer obtenir la bourse japonaise de recherche, tout candidat doit remplir les conditions suivantes : être de nationalité ivoirienne et âgé de moins de 35 ans à la date du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours ; être titulaire d'une maîtrise universitaire ou équivalent avec une bonne note ; avoir des connaissances en anglais ou en japonais ; avoir une bonne volonté d'apprendre le japonais ; être en bonne santé physique et mentale.

---

<sup>533</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

**Tableau XX** : Pièces à fournir pour la bourse de recherche japonaise.

Pièces	Originale ou Photocopie légalisée	Photocopie	Traduction en Japonais ou en Anglais	Photocopie de la Traduction
Fiche de demande de candidature*	2	1	-	-
Fiche de demande de candidature annexe*	2	-	-	-
Fiche de filière et programme d'étude*	2	-	-	-
Photo d'identité (6x4 cm)	2	-	-	-
Lettre de recommandation du Président de l'université ou Directeur de l'école	2	2	2	2
Lettre de recommandation de l'employeur (pour les travailleurs)	2	2	2	2
Bulletin de note des quatre dernières années scolaires consécutives	2	2	2	2
Fiche de certificat médical*	2	-	-	-
Diplôme universitaire ou équivalent (≥ bac+4)	2	2	2	2
Résumé certifié du mémoire ou de la thèse	2	-	2	-
Photocopie de l'œuvre d'art ou une cassette de la création musicale du postulant	2	-	-	-
Certificat de Scolarité	2	2	2	2

\*Documents fournis par l'Ambassade du Japon.

**Source :** Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération

Côte d'Ivoire-Japon, les aides du Japon à la Côte d'Ivoire.

La soumission du dossier complet à l'Ambassade du Japon est prévue au plus tard le 03 juin de l'année en cours. Les candidats sont soumis à un examen écrit dès le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour les candidats présélectionnés sur la base des dossiers déposés. Après les épreuves écrites, les candidats sont confrontés à un examen oral pour tester leur capacité et leur niveau en anglais ainsi que leur connaissance sur le Japon. Cet examen a lieu le 14 juillet de l'année en cours. Après ces épreuves, sont sélectionnés les étudiants admis à la bourse pour les études supérieures<sup>534</sup>.

Ces deux bourses permettent aux Ivoiriens d'étudier dans des universités et des centres de formation japonais et d'apprécier la technologie nipponne. Après leur formation, ils mettent ce savoir au service de la Côte d'Ivoire. Mais très souvent ces Ivoiriens ont du mal à trouver un emploi ou à s'insérer dans la vie active conformément à leur formation. En somme, le Japon aide à la formation des cadres ivoiriens.

Au total, nous pouvons dire que ce chapitre a consacré son contenu à la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1961 à 1979. Cette période est qualifiée de prise de contact. Elle a été marquée par l'établissement des relations diplomatiques entre les deux nations surtout avec l'ouverture de l'ambassade du Japon en Côte d'Ivoire à partir de 1966. Trois ans après cette ouverture, c'est la Côte d'Ivoire qui ouvre la sienne au Japon en 1969. Cette période est marquée par ailleurs par les tous premiers échanges de délégations officielles entre les deux nations. Les relations commerciales ont été la pierre angulaire de cette coopération durant cette période. Les produits échangés étaient assez variés. Il

---

<sup>534</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire

s'agit dans l'ensemble des produits agricoles ivoiriens contre les produits industriels japonais. Mais la balance commerciale entre les deux pays est largement déficitaire pour la Côte d'Ivoire pour dire que l'archipel sort gagnant des échanges commerciaux de 1961 à 1979. Aussi, la Côte d'Ivoire est-elle un marché d'approvisionnement en cacao, café, bois, coton, fer, nickel, produits pétroliers... sans toutefois oublier les bourses nippones à la disposition des Ivoiriens.

## **CONCLUSION**

Au terme de cette deuxième partie consacrée au cadre institutionnel et au début de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, nous pouvons retenir que le Japon, un pays développé et un pays donateur contribuant au développement et au progrès social mondial, a mis en place différentes structures pour une meilleure application de son APD. Il s'agit notamment de la JICA, du JOCV, de l'OECF, de la JEXIM, de la fondation du Japon, de la JETRO et de bien d'autres.

Dans cette deuxième partie, il a été question du début de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1961 à 1979. Il faut retenir que cette période marque le début de la coopération entre les deux pays donc caractérisée de prises de contact. L'établissement des relations diplomatiques à partir de 1966 et quelques échanges de délégations ont été abordés. Il faut retenir que cette période de prise de contact a été plus fluctueux en échange commercial. Cette situation a perduré pendant une vingtaine d'années, jusqu'à la fin de la décennie 1970. Les accords de coopération entre les deux pays ont fait l'objet d'analyse. Mais à partir de cette date c'est-à-dire 1980, la coopération ivoiro-japonaise est renforcée par un élément nouveau : l'Aide Publique au Développement (APD) du Japon qui une traduction du déséquilibre commercial.

**TROISIEME PARTIE :**  
**L'AIDE PUBLIQUE AU**  
**DEVELOPPEMENT RENFORCE**  
**LA COOPERATION IVOIRO-**  
**JAPONAISE DE 1980-1999**

Alors que les échanges commerciaux et les investissements entre le Japon et la Côte d'Ivoire conservaient au cours des années 1980 des tendances similaires à celles qui avaient pu être observées jusqu'alors, l'aide publique mise en place par les autorités japonaises avait, quant à elle, connu une croissance rapide à la veille de cette nouvelle décennie. En réalité, vingt ans après son indépendance, la Côte d'Ivoire est confrontée à sa première crise économique. Une crise qui tient à l'accroissement de la charge de la dette (de 322,2 milliards de F.CFA en 1975 à 1.284,8 milliards de F.CFA en 1980) considérablement renforcée par la hausse du dollar et le taux d'intérêt, à la diminution des recettes de la caisse de stabilisation, aux rentrées pétrolières moins élevées que prévues et qui plafonnent des recettes fiscales. En marge des programmes mis en place pour résorber cette crise, le pays sollicite l'appui des pays développés dont celui du Japon qui tenait à insister sur la croissance, à satisfaire les besoins essentiels et à valoriser les ressources humaines<sup>535</sup>.

Aussi, en 1980, le Japon lance-t-il son deuxième plan de « *Doublement de l'APD* ».

Ce plan suppose des investissements d'APD de 3,6 milliards de dollars<sup>536</sup> au cours de la période 1980-1985 contre 2,7 milliards de dollars<sup>537</sup> au cours de la période 1978-1980 et son pourcentage par rapport au PNB est alors de 0,30%.

Et si l'archipel, à la demande de la partie ivoirienne, tient à atteindre ses objectifs en ce territoire, c'est parce que les conditions socio-politiques qui sont faites de stabilité et le cadre économique empreint de dynamisme s'y prêtent.

## **CHAPITRE I : DES RELATIONS POLITIQUES ACCRUES, INTENSIFICATION DES**

---

<sup>535</sup>- Claude FREUD, *Quelle coopération ? Un bilan de l'aide au développement*, Paris, Karthala, 1988, p 218.

<sup>536</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., p 149.

<sup>537</sup>- Ibidem.

## **ECHANGES COMMERCIAUX ET DES INVESTISSEMENTS DIRECTS JAPONAIS DE 1980 à 1999**

Dans ce chapitre, notre analyse portera sur deux grands aspects. Il s'agira d'élucider les relations politiques de 1980 à 1999. Elles ont été très intenses durant cette période. L'autre aspect concerne les échanges commerciaux et les investissements directs du Japon à la même époque.

### **I- DES RELATIONS POLITIQUES ACCRUES (1980-1999)**

Avec l'application de l'APD du Japon à la Côte d'Ivoire dès 1980, les relations entre les deux pays vont connaître un nouveau coup de fouet surtout au niveau des relations politiques. Ces relations politiques se caractérisent par le renforcement au plan diplomatique, l'accentuation des voyages officiels ainsi que la mise en place de structures pour renforcer cette coopération.

#### **A- Les visites officielles (1982-1999)**

Les visites officielles concernent le chef de l'Etat mais aussi le chef de gouvernement, les ministres ou encore les présidents des institutions<sup>538</sup>. En solennité, elles se situent à un degré moindre que la visite d'Etat, étant donné qu'elles sont entourées d'un cérémonial moins élevé. Dans le cadre de notre étude, les visites se situent à tous les échelons.

### **1- Les délégations ivoiriennes au Japon à partir de 1982**

---

<sup>538</sup>- Assemblée Nationale, Conseil Economique et Social et Cour Suprême.



Les visites des personnalités ivoiriennes au Japon ont été nombreuses. Ces déplacements se faisaient sur invitation des autorités japonaises dans le but de consolider leurs relations d'amitié avec le peuple ivoirien. Sur ces invitations, plusieurs délégations officielles ivoiriennes se sont rendues au Japon.

Du 21 au 26 septembre 1982, M. Siméon Aké, ministre des Affaires Etrangères, s'est rendu au Japon sur invitation de l'ancien ministre des Affaires Etrangères japonais M. Sunao Sonoda et aussi de son successeur M. Sakurachi<sup>539</sup>. Lors de cette visite, le ministre Siméon AKE a signé un accord d'un prêt de cinq milliards de yens destiné à la construction et à l'entretien des routes, un contrat négocié en 1980 entre le Japon et la Côte d'Ivoire.

En 1990, toujours ministre des Affaires Etrangères, M. Siméon Aké s'est rendu de nouveau au Japon où il a obtenu un prêt de 7,200 milliards de yens dans le cadre du programme d'ajustement structurel du secteur agricole. Il faut signaler que lors de sa visite en 1982, le ministre a eu des entretiens sur l'état actuel et les orientations de développement, et sur les relations de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon (cf. annexe XIII).

Du 1<sup>er</sup> au 7 aout 1991, c'est M. Guy Alain Gauze, ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des matières premières, qui s'est rendu au Japon dans le but de consolider les relations commerciales entre les deux pays et négocier l'augmentation des produits ivoiriens à exporter au Japon. En outre, du 12 au 18 janvier 1992, ce fut la visite au Japon de M. Daniel Kablan Duncan, ministre de l'Economie et des Finances. Après lui, ce fut le tour du Premier ministre ivoirien, S.E.M Alassane Dramane Ouattara de se rendre au Japon du 24 au 29 novembre 1992<sup>540</sup> pour honorer une invitation du gouvernement japonais. Il était accompagné par une délégation comprenant des membres du

---

<sup>539</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, p 19.

<sup>540</sup>- Archives de ministère ivoirien des Affaires Etrangères, « Coopération Côte d'Ivoire-Japon », les échanges et les missions.

gouvernement, des industriels, des chefs d'entreprises et des hommes d'affaires ivoiriens.

La délégation conduite par le Premier ministre Alassane Ouattara a été reçue par leurs Altesses l'empereur et l'Impératrice du Japon. Lors de cette visite, le Premier ministre a eu des entretiens avec le Premier ministre japonais M. Kūchi Miyazawa et M. Michio Watanabe, vice-premier ministre et ministre des Affaires Etrangères ; il était assisté du ministre de l'Agriculture et des Ressources Animales, de l'Ambassadeur<sup>541</sup> de Côte d'Ivoire au Japon et de son chef de cabinet. La délégation ivoirienne a rencontré plusieurs responsables japonais dont le Président de l'OECF M. Nishigaki, le Président Directeur Général de Mitsubishi corporation, M. Makihara<sup>542</sup>. La délégation ivoirienne voulait s'inspirer de l'école japonaise, de l'expérience nippone pour la relance économique de la Côte d'Ivoire. Cette visite avait pour but d'amener les investisseurs japonais à s'intéresser à la Côte d'Ivoire, surtout dans le secteur privé pour soutenir le programme économique du Premier ministre.

Le Président de l'Assemblée Nationale, M. Charles Bauza Donwahi<sup>543</sup> a effectué une visite d'amitié et de travail au Japon du 24 au 31 janvier 1995<sup>544</sup>. Il répondait à l'invitation de Madame Takako Doï, présidente de la Diète (parlement japonais). Il s'agissait d'une délégation parlementaire comprenant Messieurs Bamba Mamadou, vice-Président de l'Assemblée Nationale, Diarra Oumar, président de la Commission des Affaires Economiques et Financières et

---

<sup>541</sup>- L'ambassadeur ivoirien au Japon à cette époque était S.E.M Koumoué Koffi Moïse (1991-1994).

<sup>542</sup>- Ibidem.

<sup>543</sup>- Ingénieur et ancien ministre, Charles Donwahi est né le 15 janvier 1926 à Soubré. Directeur de société et parlementaire, il fut secrétaire d'Etat, puis ministre de l'Agriculture et de la Coopération de 1959 à 1963. Il avait été Directeur, puis président de la Compagnie Française de l'Afrique de l'Ouest-Côte d'Ivoire (CFAO-CI) ; 2<sup>e</sup> vice-président du syndicat des producteurs industriels du bois ; vice-président du syndicat des employeurs agricoles et du comité exécutif de l'Association Interprofessionnel des employeurs depuis juillet 1975 ; président de la société pour le développement des plantations forestières (SODEFOR). Il fut élu député de Soubré de 1970 à 1990. Il fut membre du bureau politique du PDCI-RDA. Il avait été président de la commission des affaires sociales et culturelles dès janvier 1981. Il fut élu maire de la commune de Soubré en 1985.

<sup>544</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 36.

Amagou Victor<sup>545</sup>, président du Comité Parlementaire de suivi de la privatisation. La délégation a eu à visiter la cité-symbole du Japon : Nagoya, ville industrielle et agricole, Toba et l'île aux perles de Mikimoto et le temple du Ginju<sup>546</sup>. Au-delà de la visite d'amitié et de travail, la délégation ivoirienne a apporté à la nation japonaise l'extrême compassion et les condoléances du Président Henri Konan Bedié et du peuple ivoirien aux familles des victimes du séisme qui a dévasté la ville de Kobe<sup>547</sup> le 17 janvier 1995.

En mars 1995, répondant à l'invitation de son homologue japonais, M. Essy Amara, ministre des Affaires Etrangères, s'est rendu au Japon. Un an plus tard, c'est le ministre de l'Education Nationale et de la Formation de Base, M. Kipré Pierre qui a conduit en mai 1996 une délégation. Cette délégation - comprenait S.E.M Youssoufou Bamba, Ambassadeur de Côte d'Ivoire au Japon et M. Assemien Bruno, Directeur du bureau d'exécution du projet BAD-éducation IV. Après sept jours de négociation, la délégation ivoirienne et le gouvernement japonais représenté par M. Kénitchi Kimura, Directeur général du département international de Toda corporation et M. Yassuaki Kawabe, Président de Matsuda Consultant International ont respectivement et conjointement signé à Tokyo le 16 mai 1996 un contrat d'exécution du projet don japonais de construction de 99 classes ou 16 écoles primaires.

Cette même année M. Zakpa Kobenan s'est rendu au Japon pour une visite officielle<sup>548</sup>. L'année suivante c'est-à-dire en 1997, c'est au ministre du Logement, du Cadre de vie et de l'Environnement, M. Kakou Tiapani Albert de se

---

<sup>545</sup>- Ingénieur agronome, Amagou Victor est né en 1938 à Anoumabo (Marcory-Abidjan). Elu député à l'Assemblée Nationale le 9 novembre 1980, dans la circonscription de Marcory. Il fut élu Maire de Marcory le 26 décembre 1980. Ancien sous-directeur des sociétés SODEPALM et PALMINDUSTRIE.

<sup>546</sup>- Archives de Fraternité-Matin, « Relations Côte d'Ivoire-Japon », les échanges de délégations entre les deux Etats.

<sup>547</sup>- En janvier 1995, un tremblement de terre de magnitude 7,2 sur l'échelle de Richter a ravagé la ville de Kobé causant la mort de plus de 50.000 personnes. L'empire du Soleil Levant n'avait pas connu une telle catastrophe depuis le séisme de Tokyo en 1923 qui avait coûté la vie à 124.000 personnes.

<sup>548</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 36.

rendre au pays du Soleil Levant dans le cadre du sommet sur le changement climatique<sup>549</sup> qui s'est tenu en 1997 à Kyoto au Japon.

Il faut rappeler que La Côte d'Ivoire a ratifié le 29 novembre 1994 la Convention sur le climat. A cet effet, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan National d'Action Environnementale, d'une Agence Nationale de l'environnement et d'une loi-cadre portant cadre de l'environnement<sup>550</sup>. En début de l'année de 1998, M. Kacou Guikahué, ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique s'est rendu au Japon dans le cadre de la réhabilitation du CHU de Cocody.

Le Premier ministre Kablan Duncan, dans le cadre de ses fonctions, s'est rendu deux fois au Japon c'est-à-dire en décembre 1996 et en 1998. La première visite se situe dans le cadre de la relance de l'économie ivoirienne. Lors de cette visite, le Premier ministre a organisé un forum sur l'investissement auquel ont participé 150 personnes. La deuxième visite est à l'occasion de la TICAD II qui s'est tenue en octobre 1998. Il était au Japon avec le ministre du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), M. Ahoua N'doli Théophile et le ministre délégué chargé de la Coopération Internationale, M. Youssoufou Bamba. A cette occasion de la TICAD II, le Premier ministre ivoirien était le président de la troisième session plénière consacrée au dialogue avec le patronat du Japon et du Sud-Est asiatique. Le thème principal de la session était « **Réhabiliter l'image de l'Afrique** ».

Pour la première fois, un Chef d'Etat ivoirien s'est rendu au Japon, en visite officielle et en réponse à l'invitation du gouvernement japonais. En effet, du 28 juin au 2 juillet 1999, le Chef de l'Etat Henri Konan Bedié et sa délégation ont

---

<sup>549</sup>- Archives de Fraternité-Matin, « Relations Côte d'Ivoire-Japon », les échanges de délégations entre les deux Etats.

<sup>550</sup>- Ibidem.

eu de nombreuses séances de travail et rencontré plusieurs personnalités japonaises<sup>551</sup>.

Le Président Henri Konan Bedié s'est entretenu au palais impérial avec sa Majesté l'Empereur Akihito Tenno qui est monté sur le trône en 1989 comme 125<sup>e</sup> souverain (Tenno) selon le compte traditionnel après le décès de son père l'Empereur Hirohito.

L'entretien qui a été suivi d'un déjeuner a permis à l'empereur et au Président ivoirien, à son épouse et à la délégation qui l'accompagnait de renforcer davantage les excellentes relations d'amitié et de coopération entre le Japon et la Côte d'Ivoire. L'Impératrice Michiko, en deuil (elle avait perdu son père) n'a pu être présente à la cérémonie. Cependant, le prince Naruhito, prince héritier et son épouse ont répondu présents au déjeuner<sup>552</sup>.

Le Président Henri Konan Bedié a reçu en audience à l'hôtel Otani, le Président de la fédération des organisations économiques « **Keidanren** »<sup>553</sup>, monsieur Satoru Anzaki. Une occasion se présentait encore au Chef de l'Etat pour « **bien vendre** » son pays aux investisseurs japonais. Par ailleurs, le Président a eu un entretien avec le Premier ministre Keïzo Obushi (issu du parti libéral démocratique, le plus grand parti et chef de gouvernement depuis juillet 1998).

Le Président Henri Konan Bedié a aussi rencontré le gouverneur de Tokyo, M. Shintaro Ishihira à l'hôtel de ville<sup>554</sup>. Il a même reçu des mains du maire de Tokyo, M. Shintaro Ishihira, les clés de la capitale japonaise. Le Président a eu,

---

<sup>551</sup>- Honorine KOUAMAN, « Un séjour historique et inoubliable », Fraternité-Matin du 3 juillet 1999, p 10.

<sup>552</sup>- *ibidem*.

<sup>553</sup>- Un groupe constitué des 1.031 plus importantes sociétés de l'archipel.

<sup>554</sup>- Un immeuble de 45 étages, véritable joyau architectural qui en 1991 a reçu la visite de 2.488.742 personnes et en 1994, celle de 2.079.273 admirateurs.

par ailleurs, des entretiens avec le Président de Sumitomo corporation, M. Kenji Miyahara et le Président de Mitsubishi corporation, M. Mikio Sasaki<sup>555</sup>.

Il faut retenir que lors de ses entretiens, le Chef de l'Etat vendait une bonne image de son pays au peuple japonais. Il n'a pas hésité à dire haut et fort que son pays mène une politique de bonne gouvernance qui ne tolère ni la corruption ni la malversation. Il a ajouté que la Côte d'Ivoire a pu se développer et posséder une économie des plus performantes du continent africain, depuis son indépendance, grâce à la bonne gouvernance aussi bien en politique, c'est la stabilité politique, qu'en économie - c'est la croissance et le développement obtenus<sup>556</sup>.

Le Président a également expliqué qu'il y a en Afrique, plusieurs Afriques : celle qui connaît des conflits ; celle qui est instable ; et celle qui bouge, qui travaille, qui progresse. Dans la dernière catégorie, a-t-il dit, les pays sont de loin les plus nombreux.

Quant aux règlements et à la prévention des conflits, le chef de l'Etat a reconnu que l'Afrique a besoin de l'aide japonaise surtout pour la formation des hommes et le financement des opérations qui selon lui, coûtent très chères. Le Président n'a pas hésité non plus à dire que la Côte d'Ivoire est le seul Etat en Afrique subsaharienne à entretenir avec succès la politique de privatisation. Et que le marché ivoirien est libéré, il est à prendre<sup>557</sup>.

Lors de cette visite, le Président Bédié a apporté son soutien au Japon pour son entrée au Conseil de Sécurité de l'ONU comme membre permanent. Il disait à ce propos « *Nous reconnaissons au Japon, la capacité et la volonté de jouer un*

---

<sup>555</sup>- Honorine KOUAMAN Yaoua, op.cit., p 10.

<sup>556</sup>- Ibidem.

<sup>557</sup>- Ibidem.

*rôle encore plus actif dans le monde en devenant membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations-Unies »*<sup>558</sup>.

Quant à son épouse, madame Henriette Bedié, qui avait à ses côtés mesdames Essy Amara, Ouégnin, Anoh, Koizan et Nakamura (épouse de l'Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire), elle a, entre autres, visité l'hôpital national de pédiatrie, l'école primaire de Bancho et reçu en audience, les épouses des membres du corps diplomatique africain.

Il faut noter que la délégation qui a séjourné au Japon du 28 juin au 2 juillet 1999 était composée entre autres des ministres Essy Amara, Jean-Michel Moulod et Tidjane Thiam, de Messieurs Jean-Noël Loucou, Patrice Koffi Anoh et Georges Ouégnin. S.E.M Mitsuhiro Nakamura, Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire était également présent.

En marge de cette visite présidentielle, le ministre Essy Amara a animé deux conférences. La première à l'université des Nations-Unies de Tokyo et la seconde à l'université de la Soka. Le thème principal de ces deux conférences était « *les réformes des Nations-Unies et plus spécialement le conseil de sécurité* ». Un débat que le ministre connaissait assez bien pour avoir présidé la 49<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale de l'ONU<sup>559</sup>.

C'est le moment de préciser que lors de ces différentes visites, plusieurs accords de coopération ont été signés pour obtenir l'aide et le soutien de Tokyo en vue du développement économique et social en général. Concrètement, le

---

<sup>558</sup>- Honorine KOUAMAN Yaoua, op.cit., p 10.

<sup>559</sup>- Ibidem.

Japon a octroyé une aide de 16 millions de dollars (environ 9.750 millions de F.CFA) à la Côte d'Ivoire pour lui permettre de promouvoir ses réformes économiques et augmenter sa production alimentaire.

A cette occasion, les ministres des Affaires Etrangères Masahiko Komura et Amara Essy ont signé le 29 juin 1999 un document portant sur cette aide<sup>560</sup>. Selon l'accord, plus de 12 millions de dollars, soit environ 7.500 millions de F.CFA sont destinés à l'importation des biens nécessaires aux structures économiques de la Côte d'Ivoire (don spécial hors-projet), le reste allant à l'achat de matériel et d'équipement destinés au développement de la culture du riz.

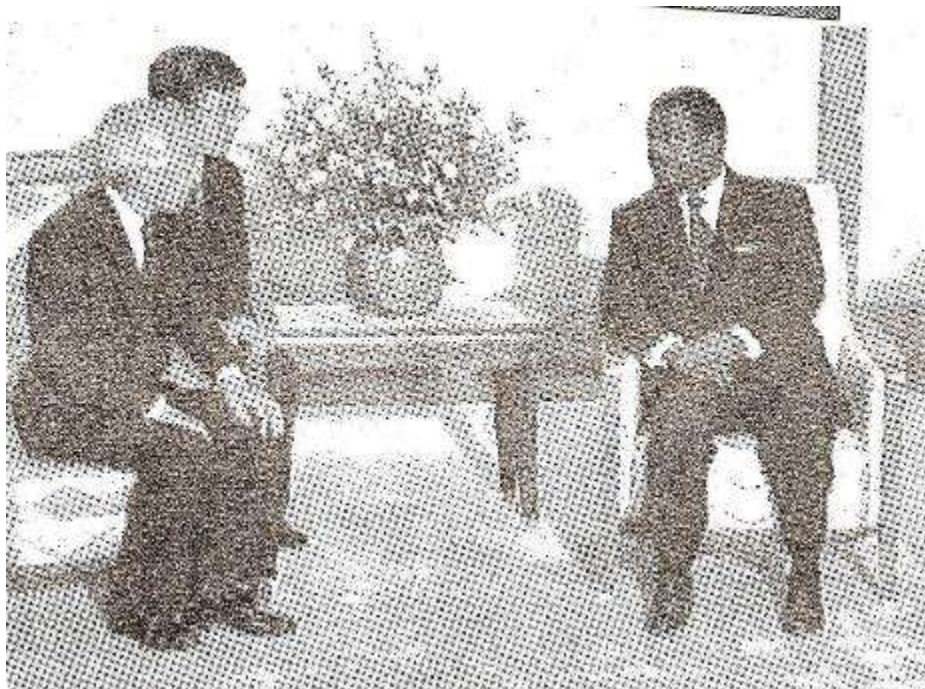
Par ailleurs, les deux dernières visites, celle du Premier ministre, S.E.M Kablan Duncan en 1998 et celle du Président Henri Konan Bedié en 1999, ont fait ressortir un thème : Eveil à la culture de l'autre et dynamisation des échanges commerciaux mais du point de vue communicationnel (accentuer les retenus d'informations), dans l'intention d'amorcer une prise en compte de la Côte d'Ivoire. Il faut souligner que durant cette période, plusieurs délégations nippones aux missions différentes ont séjourné dans notre pays.

**Photo X** : Le Président Bédié (à droite) et l'Empereur Akihito (à gauche) lors de sa visite au Japon du 28 juin au 2 juillet 1999.

---

<sup>560</sup>- WWW.izf.net.





**Source:** Honorine KOUAMAN, op.cit., p 10.

## **2- Les visites des personnalités japonaises en Côte d'Ivoire de 1981 à 1999**

Le nombre de japonais qui ont participé à des missions en Côte d'Ivoire durant notre période d'étude est de 334 personnes<sup>561</sup> soit en moyenne neuf personnes par an. Au nombre de ces missions japonaises, on mentionne une seule délégation officielle. Il s'agit de la visite du 29 avril au 2 mai 1993 de leurs altesses Impériales le prince et la princesse Takamado Mya<sup>562</sup>. Selon S.E.M Motoshiko Nishimura, Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire, cette visite avait pour but de resserrer les liens d'amitié entre la Côte d'Ivoire et le Japon. Il s'agit d'une prise de contact amical et non d'un contact de travail ou de négociation. Durant leur séjour, leurs Altesses le prince<sup>563</sup> et la princesse<sup>564</sup>

---

<sup>561</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 36.

<sup>562</sup>- Archives de la JICA, « coopération Côte d'Ivoire-Japon ».

<sup>563</sup>- Son Altesse Impériale le prince Takamado, âgé de 38 ans était le cousin de sa Majesté l'Empereur et en septième position de succession au trône dans la famille impériale. Ce prince se consacrait aux activités relatives au domaine culturel et sportif et au soutien de la condition de la vie des étudiants.

<sup>564</sup>- Son Altesse Impériale la princesse était entre autre, la vice-présidente honoraire de la Croix-Rouge du Japon.

Takamado ont été reçus par le Président Houphouët-Boigny et d'autres personnalités du pays dont le Premier ministre Alassane Dramane Ouattara<sup>565</sup>.

Outre cette visite officielle, plusieurs autres missions ont séjourné en Côte d'Ivoire de 1981 à 1999. On peut citer entre autres, la mission effectuée en 1981 par un groupe parlementaire japonais à Abidjan. Elle était conduite par le député du parti libéral M. Takashi Hasegawa. Le groupe parlementaire a été reçu par le Président de l'Assemblée Nationale M. Henri Konan Bedié et par le ministre des Affaires Etrangères M. Siméon Aké.

En 1982 M. Takashi Shikita, vice-président de la JICA a séjourné à Abidjan. C'était d'une visite officielle. Cette délégation, composée de M. Takashi Shikita, Chef de mission ; de M. Masanori Utsugi, Coordinateur ; de M. Eiji Morimoto, Conseiller et de Mme Yukito Maki, Interprète, a été reçue par M. Siméon Aké, ministre des Affaires Etrangères, par le ministre de la Marine, M. Lamine Fadiga, et par le ministre des Mines, M. Paul Guidibo<sup>566</sup>.

En février 1987, une mission économique japonaise a séjourné en Côte d'Ivoire. Elle était conduite par M. Kono, Président de la commission africaine de la fédération des organisations économiques du Japon<sup>567</sup>.

Cette délégation a été reçue par le ministre de l'Economie et des Finances M. Abdoulaye Koné et par le ministre d'Etat M. Auguste Denise.

En juillet 1987, une mission conduite par le député japonais et secrétaire général du groupe d'amitié parlementaire Japon-Côte d'Ivoire, M. Nikai Toshihiro a été reçue par le Président Houphouët-Boigny (Voir photo XI de la page suivante). Le

---

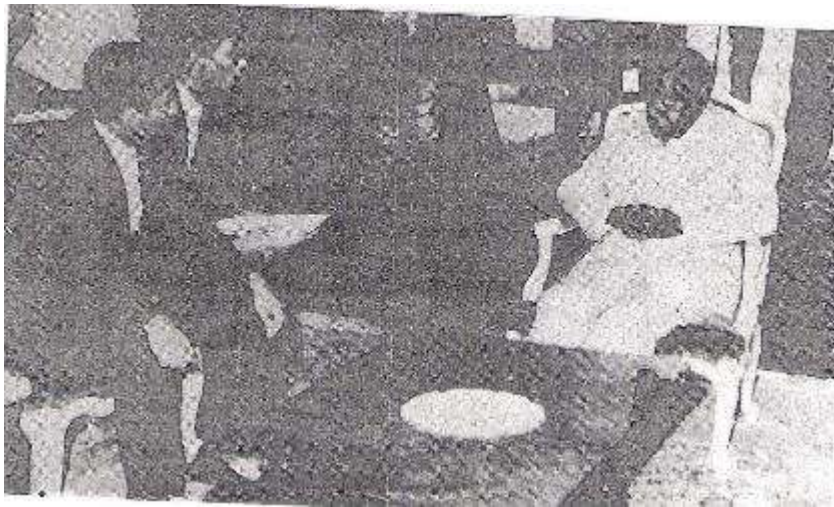
<sup>565</sup>- Archives de Fraternité-Matin, « Relations Côte d'Ivoire-Japon », les échanges de délégations entre les deux Etats.

<sup>566</sup>- Ibidem.

<sup>567</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les voyages et les missions.

séjour se situait dans le cadre de la semaine japonaise en Côte d'Ivoire. Nikai conduisait une délégation de sportifs et de mandolinistes<sup>568</sup>.

**Photo XI** : Le Président Houphouët-Boigny s'entretenant avec M. Nikai Toshihiro.



**Source** : Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, Fraternité-Matin du 6 juillet 1987, p 4.

En octobre 1987, le vice-ministre des Affaires Etrangères M. Takeshi Hamano par ailleurs député à la Chambre des représentants était en visite sur le sol ivoirien. Il a été reçu lors de son séjour par le Président Henri Konan Bedié. Il

---

<sup>568</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les voyages et les missions.

a été également reçu par MM. Siméon Aké, Alphonse Djédjé Mady<sup>569</sup> et Laurent Dona Fologo respectivement ministre des Affaires Etrangères, de la Santé Publique et de la Population, de l'Information, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Lors de cette visite, M. Takeshi Hamano et M. Siméon Aké ont procédé à la signature d'un protocole d'accord relatif à la fourniture, à titre de don, d'équipements audiovisuels d'une valeur de 80 millions de F.CFA destinés au Centre Culturel Jacques Aka de Bouaké. Au ministère de la Santé, il a remis au nom de son pays un lot de seringues et d'aiguilles (90.000 au total)<sup>570</sup>.

En janvier 1993, à la suite de la visite du Premier ministre Alassane Ouattara (en 1992), M. Nishigaki Akira (cf. photo XII ci-dessous), Président de l'OECF est arrivé à Abidjan. M. Akira et la forte délégation qui l'accompagnait ont évoqué les possibilités de financement dans notre pays de trois projets relatifs à un programme routier, à la construction d'un pont sud-banco, du pont de Jacquville sur la lagune Ebrié et à la réhabilitation des lycées et collèges (cf. annexe XIV). La délégation a été reçue par le Premier ministre ivoirien.

**Photo XII:** M. Nishigaki Akira lors de sa visite en Côte d'Ivoire.

---

<sup>569</sup>- Professeur agrégé de la faculté de médecine d'Abidjan. Il est né vers 1945 à Gaziého (Saïoua). Il fit ses études dans des écoles catholiques, puis à la faculté des sciences d'Abidjan puis de médecine en 1966 à 1976, ancien interne des hôpitaux (1972-1976). Il obtint son Doctorat d'Etat en 1976 et son agrégation d'Urologie en 1982. Ancien assistant-chef de clinique de 1977 à 1982, Djédjé Mady fut membre fondateur du Mouvement des Elèves et Etudiants de Côte d'Ivoire (MEECI) en 1968 dont il fut le président de 1973 à 1975. Membre du bureau politique et du comité exécutif du PDCI-RDA depuis 1980. Elu député d'Issia le 9 novembre 1980 ; réélu le 10 novembre 1985, Djédjé Mady a été ministre de la Santé publique et de la Population le 18 novembre 1983. Il a été élu Maire de la commune de Saïoua.

<sup>570</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, Fraternité-Matin du 16 janvier 1993.

En 1995, le Premier ministre Kablan Duncan a reçu une délégation d'hommes d'affaires japonais. Cette délégation était conduite par M. Ozamu Fukumura, président de Mitsui Europe. Cette délégation a visité la Côte d'Ivoire parce qu'elle était plus ou moins intéressée par le programme de privatisation<sup>571</sup> initié par l'Etat ivoirien. Malheureusement, aucune entreprise ivoirienne n'a été privatisée par une société japonaise.

En 1997, deux associations japonaises<sup>572</sup>, composées d'une trentaine de membres, ont séjourné en Côte d'Ivoire. Lors de cette visite, les deux associations (Tokyo inter-arts et Tokyo Women's international), conduites respectivement par mesdemoiselles Kumiko Makihara et Etsuko Sanda, ont été reçues par la première dame Madame Henriette Bédié<sup>573</sup>. La première dame n'a pas manqué de souligner à ses hôtes que le Japon est un modèle de réussite

---

<sup>571</sup>- Ce programme de privatisation se situe dans le Plan d'Ajustement Structurel initié par les Institutions de Bretton Woods. La privatisation en Côte d'Ivoire a concerné la liquidation des entreprises d'Etat et à des entreprises à participation financière de l'Etat. Plusieurs entreprises comme l'EECI, la SODECI, CI-TELCOM, Palm-Industrie... ont été privatisées.

<sup>572</sup>- Ces deux associations ont pour vocation la cause humanitaire.

<sup>573</sup>- Archives de Fraternité-Matin, « Relations Côte d'Ivoire-Japon », les échanges de délégations entre les deux Etats.

économique, industrielle et culturelle, un pays ayant réussi une synthèse harmonieuse entre les cultures asiatiques et occidentales.

Du 8 au 10 juin 1998, une délégation de la société nippone IDOCHA a séjourné à Abidjan. Elle était conduite par M. Takeshi Ogata<sup>574</sup>. Cette société japonaise est spécialisée dans l'assistance technique (construction d'infrastructures de tout ordre et réalisation de projets de transformation de matières premières). La délégation a été reçue en audience par le Premier ministre Daniel Kablan Duncan et elle a promis investir énormément en Côte d'Ivoire car les conditions d'investissement sont favorables et les potentialités dont recèle le marché ivoirien sont intéressantes.

Du 23 au 28 mars 1999, une délégation nippone conduite par M. Inaba a séjourné en Côte d'Ivoire. Composée de six membres, cette mission japonaise a rencontré un certain nombre d'autorités ivoiriennes dans le cadre de la réalisation de projets de développement (cf. annexe XXIV).

### **3- L'offensive diplomatique**

Le Japon et la Côte d'Ivoire ont toujours eu de très bonnes relations diplomatiques. Le Japon a toujours eu le soutien de l'Afrique particulièrement de la Côte d'Ivoire sur la scène internationale surtout lors de l'élection à la tête de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) du Japonais Nakajima, et de l'élection de madame Sadako Ogata à la tête du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés le 18 février 1991. Ce soutien a été renouvelé lors de sa réélection pour un second mandat le 4 novembre 1994<sup>575</sup>. Sans toutefois oublier le lobbying actif du Japon dans l'intention d'obtenir un siège de membre

---

<sup>574</sup>- Ibidem.

<sup>575</sup>- Archives de la JICA, politique extérieure du Japon.

permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, avec le soutien ferme de la diplomatie ivoirienne.

Par ailleurs, lors des événements heureux comme malheureux, les deux peuples se sont toujours soutenus mutuellement. Ainsi à l'occasion de la fête nationale de la Côte d'Ivoire, le Chef de l'Etat reçoit des messages de félicitation de la part de l'Empereur nippon<sup>576</sup>.

La Côte d'Ivoire s'associe, chaque année, au peuple japonais pour célébrer l'anniversaire de sa Majesté l'empereur du Japon (Hirohito et Akihito). Ici nous nous intéressons à l'empereur Akihito (l'actuel empereur). Comme il est de coutume depuis 1989, année où sa Majesté l'empereur Akihito Tenno est montée sur le trône en succédant à son père l'empereur Hirohito, le 23 décembre, jour de sa naissance, est considérée comme une date commémorative, une sorte de fête nationale du pays<sup>577</sup>. Généralement organisée au domicile de l'Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire, plusieurs personnalités ivoiriennes<sup>578</sup> sont présentes avec à leur tête le Premier ministre ainsi que d'autres diplomates étrangers. Il faut rappeler que l'empereur Akihito Tenno, né le 23 décembre 1933 est le fils aîné de l'empereur Hirohito et de l'Impératrice Nagako<sup>579</sup>.

La Côte d'Ivoire soutient toujours le Japon dans ses douleurs. C'est ainsi que le Président Houphouët-Boigny a adressé ses condoléances à l'empereur Hirohito après la mort du prince Takamatsu<sup>580</sup>.

---

<sup>576</sup>- « A l'occasion de la fête nationale de la République de Côte d'Ivoire, il m'est agréable d'adresser à votre Excellence, mes plus vives félicitations ainsi que les vœux les meilleurs que je formule pour votre bonheur et pour la prospérité de votre nation ».

<sup>577</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit., p 49.

<sup>578</sup>- Il s'agit des pays amis du Japon comme les USA, la France, le Brésil, le Ghana, le Kenya, la Corée du Sud...

<sup>579</sup>- Ibidem, p 49.

<sup>580</sup>- « J'ai appris avec tristesse le deuil qui vient de frapper la famille impériale, en la personne du prince Takamatsu bien connu pour ses activités charitables. J'adresse à votre Majesté mes condoléances les plus sincères avec l'assurance de ma profonde sympathie très haute considération ».

De même en 1985, le Président Houphouët-Boigny a adressé un télégramme<sup>581</sup> à l'empereur Hirohito après le crash du Boeing 747, vol 123 de la compagnie "Japan Airlines"<sup>582</sup>. Par ailleurs, des autorités ivoiriennes assistent souvent à des funérailles de certaines personnalités japonaises décédées. C'est le cas de monsieur Siméon Aké, qui s'est rendu au Japon pour assister aux obsèques du Premier ministre Ohiro en 1980.

Les autorités ivoiriennes reconnaissent souvent les mérites des diplomates japonais. En guise de récompense, elles ont décoré certains parmi eux. Ce fut le cas de S.E.M Masaki Yagi, Ambassadeur du Japon qui a été décoré par le ministre Essy Amara le 10 décembre 1990. Il a été fait "**Grand Officier de l'Ordre National**" pour les actions menées en Côte d'Ivoire. Monsieur Kodama Hiroshi, en 1995, a été fait "**Chevalier de l'Ordre National**" par le ministre Emile Constant Bombet pour ses activités concrètes en Côte d'Ivoire. Monsieur Kodama était responsable du JOCV-Côte d'Ivoire.

Quant à S.E.M Hiromi Sato, il a été élevé au grade de "**Commandeur de l'Ordre de la Santé Publique**" par le ministre Kakou Guikahué<sup>583</sup> pour ses actions dans le domaine sanitaire.

En retour le Professeur Béda Yao Bernard, chef de service de médecine au CHU de Treichville, qui a contribué pendant quatorze années à la formation de stagiaires de la sous région Ouest-africaine sur l'endoscopie gastroentérologique,

---

<sup>581</sup>- « C'est avec une très vive émotion que j'ai appris la nouvelle de la catastrophe aérienne survenue le 12 août 1985 au Nord-Ouest de Tokyo, provoquant la mort de nombreuses personnes. Au nom du peuple ivoirien, de son gouvernement et mon nom personnel, je vous adresse en cette triste circonstance, nos sincères condoléances et vous prie de transmettre aux familles des victimes nos sentiments de profondes sympathies. Très hautes considérations ».

<sup>582</sup>- Pour rappel, cette catastrophe a causé la mort de 520 personnes (4 survivants), la pire catastrophe aérienne jamais connue dans le monde du transport aérien avec tant de morts. Cette catastrophe a été causée par l'arrachement de la queue de l'avion.

<sup>583</sup>- Ministre ivoirien de la Santé et de l'Hygiène Publique de l'époque.



a reçu le **“Prix du Mérite de la JICA”**. Ce Prix a consisté à la remise d’un diplôme au Professeur Béda. M Abe Nosiko, représentant résident de la JICA-Côte d’Ivoire, en décernant ce Prix pour la première fois à un Ivoirien, a fait remarquer que cette distinction est la juste récompense du travail et de développement personnel du Professeur Béda<sup>584</sup>.

## **B- LES STRUCTURES POUR LE RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES DEUX ETATS**

A partir de 1980, ont été mis en place des structures qui ont permis de renforcer davantage la coopération entre la Côte d’Ivoire et le Japon. Il s’agit de la création en 1984 de l’**“Association des Amis du Japon”**, de l’**“Initiation de la semaine du Japon”** en Côte d’Ivoire en 1985, de la mise en place du **“Groupe parlementaire d’amitié Ivoirio-Japonais”** en 1986 et de la création d’un poste d’attaché militaire près de l’ambassade de la Côte d’Ivoire au Japon en 1993. On peut noter par ailleurs, l’ouverture des bureaux du JOCV (1991) et de la JICA (1995) en Côte d’Ivoire.

### **1- L’association « des Amis du Japon » et l’initiation de la semaine du Japon en Côte d’Ivoire**

L’Association des Amis du Japon et la semaine du Japon ont été mis en place pour animer et consolider la coopération entre la Côte d’Ivoire et le Japon.

#### **a- L’association « des Amis du Japon » (janvier 1984)**

---

<sup>584</sup>- Archives de la JICA, Coupure de presse, Coopération Côte d’Ivoire-Japon.

L'idée de la création de l'association « **des Amis du Japon** » a vu le jour au lendemain de l'organisation d'un séminaire à la faculté des sciences économiques de l'université d'Abidjan sur le "**Japon**" par l'Organisation Japonaise pour le Commerce Extérieur (JETRO)<sup>585</sup>. Le Président du comité provisoire dès sa mise sur pied était Monsieur Koko Djehi Parfait<sup>586</sup> (voir photo XIII ci-dessous) alors étudiant en 3<sup>ème</sup> cycle à la faculté des sciences économiques.

Les ambitions de cette association étaient qu'elle regrouperait toutes les couches de la jeunesse du pays et couvrirait tout le territoire national par l'installation des sous-sections.

Sa mission première est d'ordre culturel. Elle rapprocherait les jeunes ivoirienne et japonaise par des voyages, des échanges de vue, des conférences d'hommes de culture, sur les réalités socio-économiques et culturelles des deux pays. La Côte d'Ivoire, qui admire le modèle nippon de développement, avait intérêt à engager sa jeunesse sur une telle voie et l'initiative des étudiants d'Abidjan mérite d'être soutenue par les autorités pour donner à cette association les moyens de sa noble mission.

Auprès de l'ambassade du Japon, M. Shinichi Shinohara, Directeur de la JETRO et initiateur de cette association, bénéficiait de l'adhésion de tous à cette initiative<sup>587</sup>. Pour mieux se faire connaître des Ivoiriens, l'ambassade du Japon en Côte d'Ivoire en collaboration avec la Fondation du Japon a initié la semaine du Japon.

---

<sup>585</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du mercredi 25 janvier 1984, p 9.

<sup>586</sup>- M. Parfait Koko Djehi est actuellement enseignant à l'UFR des Sciences économiques et de gestion de l'Université de Cocody-Abidjan.

<sup>587</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du mercredi 25 janvier 1984, p 9.

**Photo XIII** : Les promoteurs de l'amicale « *les Amis du Japon* ».



**Source** : Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon,  
Fraternité-Matin du 25 janvier 1984, p 9.

#### **b- La semaine du Japon en Côte d'Ivoire (1985)**

Outre son ambassade ouverte depuis 1966, le pays du Soleil Levant se fait connaître de plus en plus des Ivoiriens en organisant dès 1985 « *la semaine du Japon* ». Cette semaine a été initiée par l'ambassade du Japon en Côte d'Ivoire en étroite collaboration avec la Fondation du Japon, la JICA, le service des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Etranger (JOVC) et la

communauté japonaise<sup>588</sup>. Ces semaines sont généralement axées sur les aspects culturels et sportifs.

Elles sont surtout marquées par des expositions d'affiches sur la protection de la nature en Afrique : désertification, sécheresse, protection de la faune et de la flore, des expositions photos sur le Japon. Par ailleurs, on peut noter lors de ces semaines, l'exposition de peinture, de dessins d'enfants ivoiriens et japonais, l'exposition d'Ikebana (art de l'arrangement floral) avec souvent l'arrivée des maîtres japonais dans des matières spéciales, telle que l'arrivée de M. Shugetsu Minami, Maître d'art d'arrangement floral lors de la deuxième semaine du Japon en 1986. Pendant ces semaines, on note des démonstrations d'arts martiaux d'origine japonaise à savoir le judo, l'Aïkido, de karaté avec des experts venus du Japon pour la circonstance, ainsi que la coupe de judo et de karaté de l'ambassade du Japon incluse au programme des journées japonaises.

L'un des temps forts de ces journées est le festival de films japonais. Les films projetés abordent les thèmes de l'amour, du bon sens et les comédies dramatiques avec des titres comme « ***l'Histoire d'ogin*** », « ***après moi, cet enfant de Nagasaki*** », « ***Neiges fines*** », « ***la vie, c'est dure*** ». A côté de ce festival de film japonais, l'ambassadeur du Japon a toujours animé une conférence ayant pour sujet en général « *la politique extérieure du Japon en Afrique* »<sup>589</sup>. Pour clore ces journées du Japon chaque année, la population ivoirienne assiste à un concert de mandolines<sup>590</sup> avec ses interprètes japonais du JOVC qui par moment exposent leurs travaux.

Il faut souligner que ces journées du Japon ont pour objectif d'une part, de permettre aux peuples ivoirien et japonais de mieux se connaître, de

---

<sup>588</sup>- Fraternité-Matin du 30 avril 1986 in Archives de Fraternité-Matin.

<sup>589</sup>- Fraternité-Matin du 30 avril 1986 in archives de Fraternité-Matin.

<sup>590</sup>- Instrument de musique à corde de la famille du luth.

s'apprécier et de se rapprocher davantage. Elles permettent aux Ivoiriens de découvrir que le Japon est un pays où la technologie sophistiquée n'a pas phagocyté l'art et les raffinements culturels et que d'ailleurs, ceux-ci ont été à l'origine de cette réussite japonaise. Elles permettent de faire découvrir au peuple ivoirien surtout à la jeunesse, les réalités économiques, industrielles, sociales et culturelles du Japon. D'autre part, ces journées permettent de consolider les relations amicales et économiques qui existent entre la Côte d'Ivoire et le Japon.

Tirant les conclusions de la deuxième semaine du Japon organisée du 21 au 27 avril 1986, M. Kuroki, premier conseiller de l'ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, déclarait que *« s'il est difficile de dire aujourd'hui si ce but a été atteint, nous avons constaté que beaucoup d'Ivoiriens ont été intéressés. Ils étaient très nombreux aux différentes manifestations. En tout cas, plus nombreux que nous ne l'espérions. Par exemple la démonstration d'arrangement floral a attiré plus de 200 personnes et les expositions, plus de 300 entrées quotidiennement. Ce que je peux dire, c'est que nous sommes très reconnaissant envers toutes ces personnes qui sont venues connaître le Japon et son peuple à travers cette semaine »*<sup>591</sup>.

En somme, l'Association des Amis du Japon et l'Initiation de la semaine du Japon en Côte d'Ivoire ont contribué au renforcement des relations d'amitié entre les deux pays et surtout de rapprocher les deux peuples pour mieux se connaître et d'échange culturel. Outre l'Association des Amis du Japon et l'initiation de la semaine du Japon, la mise en place du Groupe parlementaire d'amitié Ivoirio-Japonaise en 1986 et l'ouverture du bureau du JOVC en Côte

---

<sup>591</sup>- Ibidem.

d'Ivoire en 1991 ont permis de renforcer davantage la coopération entre les deux nations.

## **2- Le groupe parlementaire d'amitié Ivoir-Japonais et l'ouverture du bureau du JOCV en Côte d'Ivoire**

Le groupe parlementaire d'amitié<sup>592</sup> Ivoir-Japon et l'ouverture du bureau du JOCV sont des structures qui ont été mises en place par le Japon afin de renforcer sa politique d'APD pour mieux s'impliquer dans le développement des pays en voie de développement et de suivre de près les actions dans ce cadre. L'ouverture du bureau du JOCV sur le territoire ivoirien a été le signe de la normalisation des relations entre les deux pays.

### **a- Le groupe parlementaire d'amitié ivoiro-japonais (1986)**

Le 3 janvier 1986, fut créé le groupe parlementaire d'amitié<sup>593</sup> entre le Japon et la Côte d'Ivoire à l'initiative des parlementaires japonais lors d'un séjour en Côte d'Ivoire. Ce groupe avait pour objectif de promouvoir au niveau

---

<sup>592</sup>- De nombreux groupes d'amitié, le plus souvent bilatéraux mais certaines régions tissent des liens utiles entre parlementaires et autorités gouvernementales des différents pays. Ces groupes dont certains sont très actifs, sont un élément de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « *Diplomatie parlementaire* ».

Leur objectif est de créer des liens internationaux d'amitié entre parlement. Ils sont cependant également, pour les assemblées, des instruments de leurs relations extérieures ainsi que des relais potentiels d'influence pour le ministère des Affaires Etrangères. Outre les rencontres binationales ou régionales de parlementaires, les groupes peuvent effectuer des missions internationales (mission d'observation des élections, négociation de projets de coopération internationale parlementaire, participation à des délégations officielles).

<sup>593</sup>- Le groupe parlementaire d'amitié Côte d'Ivoire- Japon était composé de deux groupes : un groupe basé au Japon avec à sa tête M. Nikai et le groupe ivoirien qui était composé de Messieurs Kouamé Téléphore (président), Guetat Eugène (vice-président), Tiama Bi Dré Anatole (secrétaire), Adou Kouao Antoine, Biemi Jean et Kouassi Allomo Ouffoué.

politique les relations d'amitié entre la Côte d'Ivoire et le Japon par l'organisation de plusieurs activités. Le groupe voulait également approfondir la connaissance mutuelle et resserrer les liens d'amitié entre les deux pays comme le soulignait le Président de ce groupe parlementaire M. Kouamé Télésphore lors de la réception officielle du groupe par son S.E.M Katsuhiko Ichioka, Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire, « *les Japonais et les Ivoiriens pourront rallier leur esprit et leur cœur afin de faire en sorte que la cause de l'humanité non seulement dure, mais aussi qu'elle triomphe, pour qu'un jour tout le monde entier, toutes les nations, tous les individus connaissent les bienfaits de la paix et voient la lumière de la liberté* »<sup>594</sup>. Pour S.E.M Katsuhiko, « *...la Côte d'Ivoire et le Japon ont pris conscience de part et d'autre de la nécessité de s'unir pour dialoguer et exprimer leur idéaux* »<sup>595</sup>.

Après la création du groupe parlementaire et sur invitation, plusieurs délégations parlementaires japonaises ont séjourné en Côte d'Ivoire (cf. 2- les personnalités japonaises en Côte d'Ivoire de 1981 à 1999) tout comme des délégations ivoiriennes ont visité le Japon dans ce cadre. On peut citer l'exemple du voyage de M. Charles Bauza Donwahi, Président de l'Assemblée Nationale au Japon du 24 au 31 juillet 1995<sup>596</sup>. Après la mise en place du groupe parlementaire ivoiro-japonais, nous avons l'ouverture du bureau JOCV en Côte d'Ivoire.

#### **b- L'ouverture d'un bureau JOCV en Côte d'Ivoire (décembre 1991)**

Le service des volontaires japonais (JOVC) a été inauguré en 1965 en tant qu'agence sous tutelle du ministère des Affaires Etrangères du Japon. En tant que programme officiel du Japon pour la promotion de la coopération technique,

---

<sup>594</sup>-Honorine KOUAMAN, « Renforcer la coopération parlementaire », Fraternité-Matin du mercredi 25 juillet 1987, p 4.

<sup>595</sup>- Ibidem.

<sup>596</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, op.cit., p 30.

au nom du gouvernement japonais, le JOVC fusionne en 1974 avec la JICA et devient par la suite un des principaux programmes de celle-ci.

L'objectif du JOVC en Côte d'Ivoire comme partout dans le monde, est de *“ promouvoir et de soutenir les activités à l'étranger des jeunes dont le but est de collaborer en harmonie avec les habitants des régions en voie de développement en vue de l'expansion économique et sociale de ces étrangers”*<sup>597</sup>. Cette agence envoie sur demande des pays bénéficiaires des volontaires japonais qui grâce à leur savoir faire et leurs compétences diverses, contribuent, de multiples façons au développement et au bien-être du pays. L'envoi des volontaires japonais s'est fait en vertu d'accords négociés et signés entre le gouvernement nippon et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire en 1991. En vertu de ces accords, le gouvernement japonais prend en charge une partie des frais liés au séjour du volontaire et l'autre partie, par exemple une exonération douanière étant laissée au compte de la Côte d'Ivoire. Ce sont environ 54 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Océanie qui reçoivent les jeunes volontaires menant des activités dans plus de 160 domaines différents. En Côte d'Ivoire, cette activité a commencé véritablement en 1991 avec l'ouverture d'un bureau des volontaires japonais.

### **3- La création d'un poste d'attaché militaire près de l'Ambassade de la Côte d'Ivoire au Japon et le bureau de la JICA en Côte d'Ivoire**

La création d'un poste d'attaché militaire près de l'ambassade de la Côte d'Ivoire au Japon et l'ouverture du bureau de la JICA-Côte d'Ivoire ne sont pas à ignorer dans le cadre du renforcement des relations qui lient la Côte d'Ivoire et le Japon.

---

<sup>597</sup>- Bruno EDI, Chargé de programme du bureau du Conseil juridique de la JICA-Côte d'Ivoire, entretien réalisé le 23 mars 2005 de 14heures à 16 heures 45.



**a- La création d'un poste d'attaché militaire près de l'Ambassade de la Côte d'Ivoire au Japon (avril 1993)**

Le Président de la République, sur proposition conjointe du ministère de la Défense, du ministère des Affaires Etrangères et du ministère Délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Economie des Finances et du Plan, ou la constitution, vu le décret N° 74-119 du 20 mars 1974 relatif à la représentation militaire auprès des missions diplomatiques ivoiriennes à l'étranger, vu le décret N° 90-1530 du 7 novembre 1990 portant nomination du premier ministre, le décret N° 91-755 du 14 novembre 1991, portant nomination des membres du gouvernement, le conseil des ministres entendu, a décrété la création d'un poste d'attaché militaire près de l'ambassade de la République de Côte d'Ivoire au Japon par le décret N° 93-406 du 7 avril 1993 et le ministre de la Défense fut chargé de l'exécution du présent décret qui a été publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Par le décret N° 93-407 du 7 avril 1993<sup>598</sup>, le colonel Doué Mathias fut nommé au poste d'attaché près de l'ambassade de la République de la Côte d'Ivoire au Japon, avec effet à la date du présent décret.

En définitive, ces différentes structures qui ont été mises en place ont pour but de consolider les relations d'amitié qui existent depuis plusieurs années. Cette étape a été fortement marquée par l'installation en Côte d'Ivoire des bureaux de la JICA et du JOCV. La présence de ces deux structures sur le territoire ivoirien a réellement constitué un tournant important dans la coopération Côte d'Ivoire-Japon.

---

<sup>598</sup>- Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 22 du 03 juin 1993.

## **b- L'ouverture du bureau de la JICA (15 février 1995)**

L'aide publique au développement du Japon a débuté en 1954 quand celui-ci participait au plan de Colombo<sup>599</sup> pour l'économie, la coopération et le développement social en Asie et dans le Pacifique inauguré en 1950. En outre, une organisation gouvernementale spéciale dénommée Agence pour la Coopération Technique à l'Étranger (OTCA), est fondée en 1962 dans le but d'exécuter la coopération technique sur la base de l'APD. Quand la JICA est établie en 1974, prenant les opérations de l'OTCA, une nouvelle fonction, l'assistance aux études et l'exécution des projets d'aide financière non-remboursable lui fut attribuée.

Mise sur pieds le 15 février 1995 après les Echanges de Notes du 10 août 1994 entre le ministre des Affaires Étrangères de la Côte d'Ivoire et l'ambassade du Japon, la JICA établit les bases d'une coopération bilatérale entre les deux pays. Le bureau de la JICA en Côte d'Ivoire figure parmi les quatre bureaux en Afrique francophone sur un total de quatorze bureaux en Afrique. Le bureau de la JICA-Côte d'Ivoire couvre le Bénin, le Burkina-Faso, en priorité le Togo et le Niger pour des actions ponctuelles<sup>600</sup>. Les activités de la JICA, avant son installation, étaient menées par l'ambassade du Japon. La coopération technique de la JICA est constituée de plusieurs programmes accordés sur la base de la demande officielle du gouvernement ivoirien au gouvernement japonais par voie diplomatique.

Organisme sous-tutelle de la **Gaimuchuo** (ministère des Affaires Étrangères japonais), la JICA est chargée de l'assistance technique et de la

---

<sup>599</sup>-Organisation de coopération créée en tant que Commission consultative de Colombo pour la planification de l'assistance technique lors d'une conférence du Commonwealth britannique réunie à Colombo en janvier 1950, dans le but de promouvoir le développement social et économique et élever les niveaux de vie en Asie du Sud et du Sud-Est. Le Plan réunissait au départ 26 États membres, dont 20 de la région et 6 de l'extérieur. Le Japon est devenu membre en 1954.

<sup>600</sup>- Bruno EDI, Chargé de programme du bureau du Conseil juridique de la JICA-Côte d'Ivoire, entretien réalisé le 23 mars 2005 de 14 heures à 16 heures 45

coopération financière non-remboursable. Son objectif est de soutenir le développement national des pays du Sud à travers une coopération technique.

En Côte d'Ivoire, la JICA est responsable à environ 70% de l'aide bilatérale, elle joue un rôle capital et sa mission est très diversifiée (cf. annexe I). Son champ d'action comprend la coopération technique, la formation de stagiaires étrangers, l'envoi d'experts en Côte d'Ivoire, la fourniture d'équipements, l'envoi de volontaires japonais en Côte d'Ivoire et l'exécution des projets d'aide financière non-remboursable. Pour ses activités en Afrique notamment en Côte d'Ivoire, cet organisme se fonde sur les décisions des conférences internationales de Tokyo pour le développement de l'Afrique (TICAD I en 1933 et TICAD II en 1998), d'une part et d'autre part, sur des nouvelles stratégies de développement du CAD. La valorisation du potentiel humain est au cœur de toutes les activités de la JICA sur le continent africain notamment en Côte d'Ivoire. Dans la réalisation de ses programmes, elle favorise des projets à usage humains.

En somme, on note qu'à partir de 1980, les relations politiques entre la Côte d'Ivoire et le Japon ont connu un nouveau départ. La raison principale de cette situation est l'admission de la Côte d'Ivoire à l'APD du Japon. Par ailleurs, on note le nombre élevé des visites entre les deux pays avec la première visite d'un Chef d'Etat ivoirien au Japon. Très souvent, les autorités ivoiriennes reconnaissent l'action de certains diplomates nippons. Ces derniers sont décorés selon le mérite. Les relations entre la Côte d'Ivoire et le Japon ont été renforcées par différentes structures mises en place par les autorités des deux pays en vue de maintenir leurs relations à un certain niveau. Ce rapprochement a un impact

considérable sur les relations commerciales et les investissements directs japonais.

## **II- INTENSIFICATION DES ECHANGES COMMERCIAUX ET DES INVESTISSEMENTS DIRECTS JAPONAIS (1980-1999)**

Le substrat du présent de ce sous-titre porte essentiellement sur l'évolution des relations commerciales entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1980 à 1999 ainsi que sur les investissements directs<sup>601</sup> japonais durant cette période.

### **A- LES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET LE JAPON (1980-1999)**

Les relations commerciales entre la Côte d'Ivoire et le Japon sont basées sur l'Accord commercial signé le 25 mai 1970 entre les deux pays à Tokyo.

#### **1- Les nouveaux produits échangés**

Parler de nouveaux produits revient à évoquer les produits qui ne figurent pas sur la liste établie lors de la signature de l'accord commercial entre les deux nations le 25 mai 1970 à Tokyo.

##### **a- Les produits ivoiriens**

Comme nouveaux produits exportés sur le marché japonais, on peut citer les produits pétroliers, les produits chimiques, les sacs d'emballage (papier et carton), les sandales et les sandalettes, les épices, les poissons, les crustacés, les tôles ondulées et les produits de l'artisanat (Abat-jours, Chaises royales, Nappes

---

<sup>601</sup>- Investissement effectué pour acquérir ou augmenter des intérêts durables dans une entreprise d'un pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD. Dans la pratique, il correspond à la variation de la valeur nette pour la société-mère d'une filiale dans un pays bénéficiaire telle qu'elle figure dans la comptabilité de ladite société-mère.

de table, objets décoratifs en stéatite et animaux en bois sculpté, barbecues, poteries et tapisseries réalisées à la main)<sup>602</sup>. A ces nouveaux produits, on peut ajouter les produits mentionnés dans l'Accord commercial du 25 mai 1970.

**Tableau XXI** : Exportation de bois en grume vers le Japon (1980-1984).

Années	Quantités (m3)	Valeurs en millions de F.CFA
1980	3.300	82
1981	2.800	93
1982	5.800	-
1983	36.700	478
1984	30.200	-
<b>TOTAL</b>	<b>48.630,2</b>	<b>653</b>

**Source** : Ministère de l'Agriculture, op.cit., p 324.

Conformément aux données du tableau XXI ci-dessus, de 1980 à 1984, la Côte d'Ivoire a exporté sur le marché japonais 48.730,2 m<sup>3</sup> de bois en grume, soit en moyenne 9746,04 m<sup>3</sup> par an. La plus forte exportation est l'année 1983 avec 36.700 mètres cubes de bois pour une valeur estimée à 478 millions de F.CFA. L'année suivante c'est-à-dire en 1984, la Côte d'Ivoire n'a exporté seulement que 130,200 m<sup>3</sup> de bois.

**Tableau XXII** : Ventilation des exportations du café et du cacao vers le Japon de 1980 à 1992.

<sup>602</sup>- Ministère ivoirien de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1977-1978, Abidjan, SII, 1979, p 234.

Années	Café en tonnes	Cacao en tonnes
1980-1981	10.410	2.026
1981-1982	12.092	2.635
1982-1983	13.224	5.670
1983-1984	8.441	4.665
1984-1985	3.900	5.294
1985-1986	7.800	6.432
1986-1987	2.500	3.452
1987-1988	3.800	2.345
1988-1989	1.800	1.324
1989-1990	2.800	4.532
1990-1991	2.300	3.421
1991-1992	2.300	1.298

**Sources** : Ministère de l'Agriculture, op.cit., p 334.

Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, op.cit., p 543.

Le tableau XXII ci-dessus met en relief les exportations du cacao et du café ivoiriens vers le Japon de 1980 à 1992. De 1980 à 1983, les exportations du café vers le marché japonais ont connu une augmentation en volume passant de 10.410 tonnes à 13.224 tonnes. De 1983 à 1992, ces exportations connaissent une baisse considérable passant de 13.224 tonnes en 1983 à 2.300 tonnes en 1992, soit une baisse de 10.924 tonnes. Cette situation s'explique par le « **Dumping** » pratiqué par les pays asiatiques. Quant aux exportations de cacao, elles n'ont connu aucune baisse. Elles ont été constantes avec le plus gros volume en 1986 (6.432 tonnes).

#### **b- Les produits japonais**

Les produits japonais importés par la Côte d'Ivoire n'ont pas véritablement évolué. On note seulement une augmentation du volume de cette importation. Elle porte essentiellement sur les machines et matériels de transport, les appareils électriques, les métaux et ouvrages en métaux ; les ciments, les pneumatiques, les aciers, les véhicules, les moteurs, les turbines, les pompes, les camions ; les pièces de rechange, les voitures de tourisme et biens d'autres.

**Tableau XXIII :** Evolution des échanges entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1980 à 1997 (en millions de F.CFA).

<b>Années</b>	<b>Exportations</b>	<b>Importations</b>	<b>Balance Commerciale</b>
1980	9.844	28.066	-18.222
1981	13.186	31.936	-18.750
1982	15.155	45.800	-30.645
1983	20.760	31.606	-10.846
1984	23.764	25.273	-1.509
1985	13.590	38.438	-24.848
1986	15.798	44.764	-28.966

1987	5.532	37.275	-3.174
1988	4.570	25.351	-20.781
1989	3.893	24.673	-20.780
1990	13.178	13.759	-581
1991	11.022	20.706	-9.684
1992	4.101	24.968	-20.867
1993	5.756	21.255	-15.499
1994	8.809	55.574	-46.765
1995	9.969	65.153	-55.184
1996	5.241	59.222	-53.981
1997	6.500	70.153	-63.653
<b>Total</b>	<b>190.668</b>	<b>663.972</b>	<b>- 473.304</b>

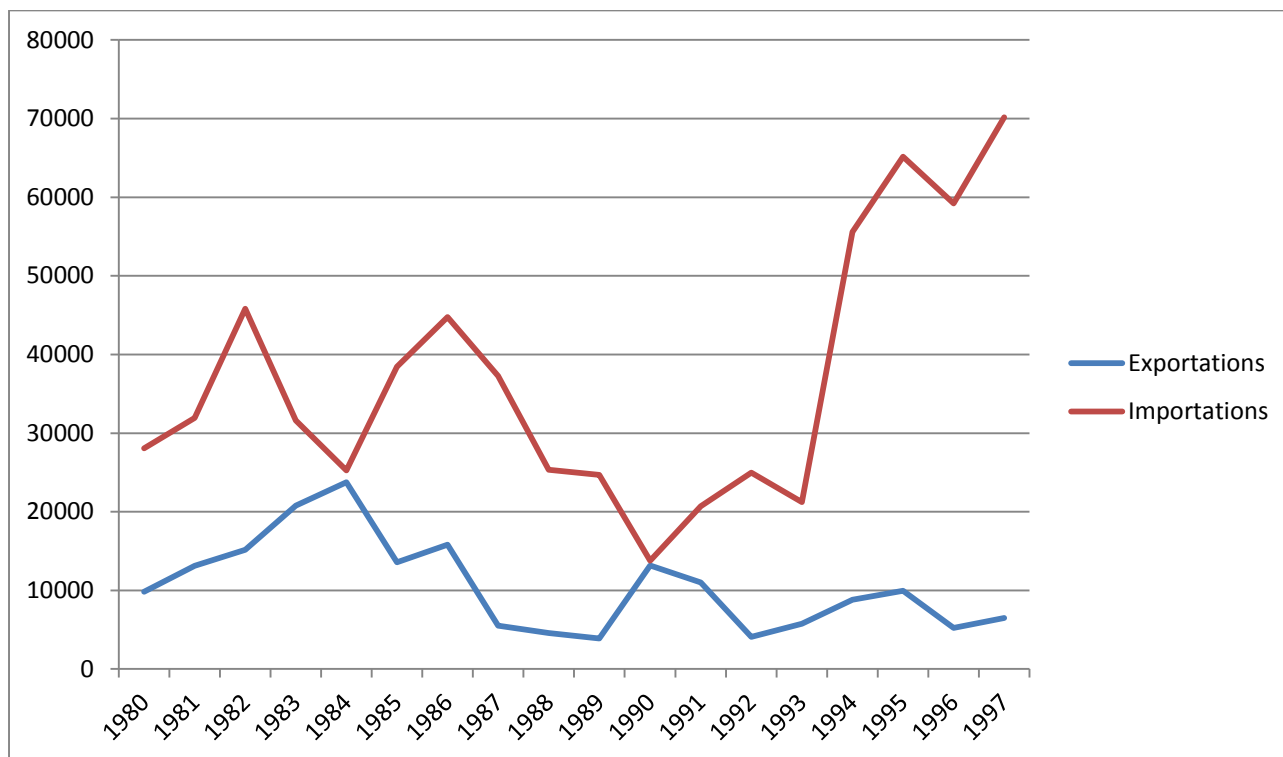
**Sources :** Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres 1986-1987, Abidjan, SAE, 1988, p 265.

Ministère de l'Economie et des Finances, op.cit., pp 42-43.

Le tableau XXIII de la page précédente dresse le bilan des échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1980 à 1997. Au niveau des exportations, on note une baisse du chiffre d'affaires, passant de 9.844 millions de F.CFA en 1980 à 6.500 millions de F.CFA, soit une baisse de 3.344 millions de F.CFA en moins de 17 ans. Elle est liée à la chute des coûts des matières premières agricoles. Cette situation constitue un manque à gagner pour l'Etat ivoirien. Contrairement aux exportations, les importations quant à elles connaissent une augmentation plus ou moins régulière. En 1980, les importations étaient estimées à 28.066 millions de F.CFA. Elles sont passées en 1992, à 70.153 millions de F.CFA, soit une hausse de 42.087 millions sur la même période.



**Figure X** : Courbes des échanges entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1980 à 1997



**Source** : Courbes réalisées à partir des chiffres du tableau ci-dessus.

Selon le graphique ci-dessus, l'on remarque que la courbe des importations est largement au dessus de celle des exportations. Cela démontre clairement le déséquilibre des relations commerciales entre les deux nations. Tandis que la courbe des importations évolue de façon discontinue, celle

Au regard de ce qui précède, comment se présente la balance commerciale entre les deux pays ?

## 2- Le déficit commercial croissant de la Côte d'Ivoire

Selon le tableau ci-dessus, le constat est que les exportations ivoiriennes vers le Japon ont commencé à baisser à partir de l'année 1985 et le déséquilibre de la balance commerciale a commencé à se faire sentir durement. L'origine de cette baisse est variée. La Côte d'Ivoire ne maîtrise pas la commercialisation des

matières premières (café et cacao) qui est du ressort du marché international avec la loi de l'offre et de la demande. Par ailleurs, les exportateurs ivoiriens ne connaissent pas le goût du consommateur japonais. En plus, les importateurs japonais achètent en fonction de la qualité, de la quantité et du délai de livraison. Le coût de production et le fret ne favorisent pas la compétitivité des produits ivoiriens et l'archipel se tourne vers d'autres pays. En 1993, le déséquilibre était de trois contre un pour le Japon. Cette situation est liée au fait que les produits ivoiriens exportés sur le marché nippon sont essentiellement des produits agricoles dont les prix sont instables sur le marché international.

Le Japon est depuis 1986 au troisième rang des fournisseurs de la Côte d'Ivoire. Il occupe 5,5% du marché ivoirien par la vente de produits semi-finis et de produits industriels<sup>603</sup>. Cependant, dans le commerce extérieur japonais, le pays occupe une place négligeable comme le montre bien le tableau ci-dessous.

**Tableau XXIV :** Echanges commerciaux Côte d'Ivoire-Japon 1998-1999 :

exportation du Japon vers la Côte d'Ivoire et importation en provenance de Côte d'Ivoire (en milliers de yens).

Désignation	Rang		1998		1999		Pourcentage	
	Export	Import	Export	Import	Export	Import	Export	Import
<b>Grand total</b>	130 <sup>e</sup>	132 <sup>e</sup>	6.608.046	1.860.266	7.909.021	1.416.687	100	100
<b>Produits alimentaires</b>	110 <sup>e</sup>	86 <sup>e</sup>	—	177.062	213	1.379.450	8,1	92,9
<b>Matières premières</b>	138 <sup>e</sup>	116 <sup>e</sup>	701.528	55.927	661.018	18.730	9,8	6,7
<b>Produits manufacturés</b>	136 <sup>e</sup>	171 <sup>e</sup>	5.861.946	26.047	7.197.372	18.507	73,6	0,4

<sup>603</sup>- Diabaté (A), « Les échanges ivoiro-japonais : un niveau encore faible », in Fraternité-Matin du 26 juin 1987, p 24.

<b>Produits spéciaux</b>	68 <sup>e</sup>	105 <sup>e</sup>	–	2.230	–	–	8,5	–
------------------------------	-----------------	------------------	---	-------	---	---	-----	---

**NB : Import : importation / Export : exportation**

**Source :** JETRO Etiole Flash N° 30 de décembre 1999, p 10.

Le tableau ci-dessus fait ressortir que notre pays occupe respectivement la 130<sup>e</sup> et la 132<sup>e</sup> place pour le total des exportations et des importations du Japon. Par ailleurs, hormis les matières premières importées par le Japon qui ont connu une hausse de 181,85%, le commerce de tous les autres produits est en forte baisse (soit au total moins 34,24% pour les exportations et moins 44,30% pour les importations). Mais comment peut-on expliquer cette situation de déséquilibre commerciale entre les deux pays ?

Selon la JETRO, deux raisons sont à l'origine de cette situation : on note d'abord la récession liée à la crise asiatique, et ensuite la recherche par l'industrie de transformation de matières premières de nouveaux fournisseurs afin de prévenir les risques de variations des coûts et de l'influence de l'approvisionnement. Dans l'optique de la coopération économique entre les deux pays, elle s'évertue à diversifier les produits ivoiriens susceptibles d'équilibrer cette balance commerciale entre les deux nations.

Comme le souligne M. Kaneko Shim-ya<sup>604</sup> « *la JETRO veut instaurer des relations durables sur la base du commerce et de l'investissement. Les dons sont figés. Mais l'action d'échanges de produits ou personnes est dynamique en vue d'une interaction durable* »<sup>605</sup>. Sous l'égide de cette dernière, des produits de l'artisanat ivoirien ont été exposés d'avril à juin 1997 dans le Hall d'exposition

<sup>604</sup>- M. Kaneko Shim-ya, Directeur de la JETRO-Côte d'Ivoire.

<sup>605</sup>- JETRO Etoile Flash, N° 24 de juillet 1997, p 4.

Asakara de Tokyo puis à Kyoto et à Osaka<sup>606</sup>. Cette exposition entre dans le cadre des efforts déployés par la JERTO pour équilibrer les échanges commerciaux entre le Japon et la Côte d'Ivoire. En effet, dans l'axe de la recherche de nouveaux marchés au Japon, il est indiqué d'adjoindre aux produits traditionnels (café, cacao, bois...) d'autres produits moins connus (les agrumes, mangues, ananas, mangues, banane douce).

Le commerce avec le Japon ne représente qu'un faible pourcentage. On peut donc dire que la Côte d'Ivoire n'est pas un partenaire privilégié pour le Japon.

## **B- LES INVESTISSEMENTS DIRECTS DU JAPON EN CÔTE D'IVOIRE.**

Le montant global des investissements japonais s'est élevé à 9 millions de dollars américains à la fin de 1992<sup>607</sup>. Au début des années 1980, seule une entreprise japonaise, National Electric Côte d'Ivoire (NELCI), a investi dans le domaine de la fabrication des articles de l'électroménager au titre d'investissements directs. Ce qui freine les investissements directs japonais dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et notamment en Côte d'Ivoire, c'est qu'il n'existe pas de grands marchés de consommation. Ajoutés à cela, le coût de production (main d'œuvre, télécommunication) élevé. Aussi les représentants japonais reconnaissent-ils avoir des difficultés à mettre en œuvre des programmes dans les pays africains qu'ils ne connaissent pas toujours suffisamment, en raison d'une faible présence sur le terrain. Néanmoins il existe deux sociétés à capitaux

---

<sup>606</sup>- Idem, p 5.

<sup>607</sup>- JETRO Etoile Flash, volume N° 14, op.cit., p 2.

japonais en Côte d'Ivoire : il s'agit de National Electronic de Côte d'Ivoire (NELCI) et de Tôle Ivoire.

### **1- National Electronic de Côte d'Ivoire (NELCI)**

Cette entreprise importe toutes les pièces à monter du Japon et des autres pays asiatiques. Mais la dévaluation du franc CFA a eu une incidence négative sur les activités de cette entreprise vu que ses produits devenaient plus chers, donc moins compétitifs sur les marchés hors zone franc. La solution en vue était soit d'opter pour les pièces locales soit d'exporter uniquement vers les pays voisins de la zone franc. Six mois après la dévaluation, les exportations ont augmenté suite à une forte demande des pays de la zone franc. Les activités de l'entreprise sont consacrées au montage de télévisions, de radios, de climatiseurs et de réfrigérateurs<sup>608</sup>.

### **2- Tôle Ivoire**

Société créée en 1969 à Abidjan, elle a pour objectif la production de bac en acier galvanisé et de tôles ondulées galvanisées<sup>609</sup>. Dans cette entreprise, Nissho Iwai, un « *Sogo Shosha* » japonais participe au capital et jusqu'à présent l'exploitation a été positive.

### **3- Les autres sociétés japonaises en Côte d'Ivoire**

Il s'agit des représentations de certaines entreprises japonaises en Côte d'Ivoire. On les appelle communément les bureaux de liaison. Ils sont au nombre de huit : ce sont Bridgestone, Itochu corporation, Marubeni corporation, Mitsubishi corporation, Mitsui corporation, Nissho Iwai corporation, Sumitomo

---

<sup>608</sup>- Ibidem.

<sup>609</sup>- JETRO Etoile Flash, volume N° 14, op.cit., p 3.

corporation et Tomen corporation<sup>610</sup>. Ces bureaux de liaison sont très présents dans la coopération entre les deux pays. C'est à eux que l'Etat ivoirien s'adresse pour la livraison des matériels et équipements dont une aide fait l'objet. Ces bureaux de liaison sont spécialisés dans l'import-export. Par ailleurs ces représentants travaillent avec des entreprises ivoiriennes et coopèrent avec les pays éloignés<sup>611</sup>. Ces représentations sont en quête perpétuelle de produits nécessaires (produits agricoles, ressources minières et énergétiques) pour la maison mère au Japon. En s'installant sur le sol ivoirien, elles créent des emplois et contribuent à la bonne santé de notre économie et permettent d'avoir les produits nippons en Côte d'Ivoire.

En somme, nous soulignons la faiblesse des investissements japonais en Côte d'Ivoire par rapport aux occidentaux (France, Allemagne, Grande-Bretagne...) comme le montre le tableau ci-dessous. Le Japon figure parmi les pays qui investissent moins dans notre pays.

**Tableau XXV** : Récapitulatif des investissements (japonais, français et américain) en Côte d'Ivoire de 1990 à 1995 (en milliards de F.CFA).

<b>Pays</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>
Japon	0,21	0,39	0,44	0,44	0,52	0,3
France	25,10	26,30	24,93	24,66	25,37	24,52
USA	2,07	1,83	1,86	1,68	1,79	1,93

**Source** : Côte d'Ivoire, un marché, op.cit., p, 128.

<sup>610</sup>- JETRO Etoile Flash, N° 24 de juillet 1997, p 6.

<sup>611</sup>- Niger, Burkina-Faso, Benin et Togo.

Quant à la répartition par nationalité du capital social des entreprises en 1995 en Côte d'Ivoire, le Japon tient une place insignifiante : France (58,48% du capital étranger)<sup>612</sup> ; Liban-Syrie (5,13% du capital étranger) ; Canada (1,6% du capital étranger) et Japon (0,75% du capital étranger)<sup>613</sup>.

Selon les données ci-dessus, on compare les investissements directs de l'archipel au total des investissements en Côte d'Ivoire. Avec 2,30 milliards de F. CFA (en sept années) d'investissements nippons, soit 0,75%, le Japon occupe une place restreinte.

Malgré la faiblesse de ses investissements en Côte d'Ivoire, il faut retenir que le Japon contribue au développement économique du pays. La présence de ces bureaux de liaison, de NELCI et de sa prise de participation à tôle ivoire contribue à la création d'emploi pour la population ivoirienne. Ces entreprises japonaises paient à l'Etat ivoirien différentes taxes dans l'exercice de leur fonction. Elles permettent à la Côte d'Ivoire de disposer des produits "*made in japan*" et facilitent l'exportation des produits ivoiriens au Japon.

On peut retenir que les relations économiques entre les deux pays ont connu une évolution de la période 1980-1999. Au niveau des échanges commerciaux, les produits échangés n'ont pratiquement pas changé. La seule remarque se situe au niveau du volume. Par ailleurs, le déficit est de plus en plus croissant pour la Côte d'Ivoire. Au niveau des investissements, on note une nette amélioration par rapport à la période précédente. Il existe en Côte d'Ivoire différentes sociétés à capital japonais et une dizaine de bureaux de liaison représentant les grandes entreprises japonaises. Malgré leur relative faiblesse dans le milieu des affaires ivoirien, leur représentation contribue au

---

<sup>612</sup>- Côte d'Ivoire, un marché, op.cit., p 129.

<sup>613</sup>- Ibidem.

développement économique de la Côte d'Ivoire par la création d'emplois et en payant des impôts et différentes taxes.

Au terme de ce chapitre, nous pouvons retenir que les relations politiques entre la Côte d'Ivoire et le Japon ont évolué de 1980 à 1999. Les échanges de délégations officielles ont été intenses surtout avec la visite du chef d'Etat ivoirien au Japon en 1999. Au cours de cette période, les relations commerciales ont-elles aussi connu une augmentation en volume de même que les investissements directs japonais. Cette époque est aussi marquée par l'Aide Publique au Développement de l'archipel qualifiée comme nouvel instrument dans la coopération qui le lie à la Côte d'Ivoire.

## **CHAPITRE II : L'AIDE PUBLIQUE JAPONAISE : NOUVEL INSTRUMENT DE LA COOPERATION CÔTE D'IVOIRE-JAPON**

Dans le cadre de ses projets de coopération économique, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire, au titre de l'Aide Publique au Développement, des fonds "**non-remboursables**" pour, d'une part, la réalisation d'actions de développement économique, social et culturel, avec acquisition ou non de matériels, (désigné par le vocable « **don général** » liés à des projets spécifiques) et, d'autre part, pour la mise à disposition de fonds en yen (appelé « **don hors-**



**projet** », non liés et destinés à financer l'achat de certaines catégories d'importations ivoiriennes), et des fonds "**remboursables**" pour la construction de routes (prêt OECF), l'ajustement structurel du secteur agricole (PASA) et l'allègement de la dette<sup>614</sup>. Cet appui, de par sa diversité, a été d'une grande utilité pour le pays qui s'en est servie pour financer plusieurs projets. A côté de cet apport financier et matériel, le Japon a apporté son "**assistance technique**"<sup>615</sup> qui consiste en l'envoi des volontaires et des experts. Dans ce troisième chapitre, nous verrons successivement le caractère de l'APD du Japon, l'aide nippone et son domaine d'application et enfin la coopération technique.

## I- L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT DU JAPON

On appelle généralement « *coopération économique* » le fait de soutenir le développement économique des pays en voie de développement<sup>616</sup>. Mais, si l'on raisonne en termes de flux financiers vers les pays en voie de développement, on peut distinguer l'Aide Publique au Développement (APD), les autres flux officiels, les flux privés et les dons d'organismes privés à but non-lucratif. L'APD correspond aux flux financiers remplissant les trois conditions suivantes : d'abord les financements octroyés par un gouvernement ou par une agence d'exécution publique ; ensuite le principal objectif de ces financements

---

<sup>614</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 36.

<sup>615</sup>- Ibidem.

<sup>616</sup>- JETRO Etoile Flash volume 14, op.cit., p 10.

doit être de contribuer à promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en voie de développement et enfin cette coopération financière doit être assortie de conditions d'octroi non susceptibles de peser lourdement sur les pays en voie de développement et l'élément-don doit dépasser 25%<sup>617</sup>.

L'APD du Japon a été, longtemps, considérée dans les débuts de sa mise en application comme un moyen de la diplomatie interétatique, comme un simple instrument de promotion des exportations japonaises tant par l'opinion publique nationale qu'aux yeux des observateurs extérieurs<sup>618</sup>. Mais depuis 1990, avec l'effondrement de l'Union Soviétique, l'APD est considérée comme un outil pour établir un ordre plus juste et écologiquement durable dans les relations Nord-Sud. Dès lors, elle devrait être plus transparente, plus cohérente et promouvoir la participation avec la publication de la Charte de l'APD en juin 1992.

### **A- La Charte et les différentes formes de l'APD du Japon**

Une des caractéristiques majeures de la politique de l'APD depuis l'effondrement de l'Union soviétique réside, sans aucun doute, dans la publicité plus explicite donnée aux principes qui guident la nature et l'orientation de l'APD. Ce changement, amorcé depuis le début des années 1990, se traduit dans un fait qui marque la rupture avec la pratique passée de l'APD à savoir la publication de la Charte de l'APD en 1992.

#### **1- La Charte de l'APD du Japon**

---

<sup>617</sup>- L'élément-don indique le degré de concessionnalité des prêts. Plus le taux d'intérêt est bas et la durée du prêt est longue, plus l'élément-don augmente, indiquant le bénéfice retiré par l'emprunteur (le pays en voie de développement). L'élément-don d'un don, par exemple, est de 100%. Est considéré comme APD le prêt dont l'élément-don dépasse 25%.

<sup>618</sup>- Katsumara MAKOTO, « La politique japonaise de l'aide depuis la fin de la guerre froide. Société civile et relations Nord-Sud », Revue du tiers monde N° 151, Le temps des incertitudes, Paris, PUF, juillet-septembre 1997, p 562.

En réponse aux attentes de la communauté internationale<sup>619</sup>, le gouvernement du Japon a publié le 30 juin 1992 la « **Charte de l'APD** », afin de préciser le fondement ainsi que les principes de cette aide et de créer les conditions propices à une mise en œuvre plus efficace et plus rigoureuse, avec l'appui du public japonais et étranger<sup>620</sup>.

Cette charte définit trois notions fondamentales pour la réalisation des programmes d'aide : **les principes humanitaires** (pays industrialisé, le Japon ne peut fermer les yeux sur la faim et la pauvreté qui sévissent dans les pays en voie de développement) ; **la reconnaissance de l'interdépendance** (stabilité politique et développement économique dans les pays en voie de développement sont indispensables pour assurer paix et prospérité au Japon et dans le reste du monde) ; et **la défense de l'environnement** (cet enjeu concerne l'humanité toute entière et doit être abordé conjointement par les pays développés et les pays en voie de développement)<sup>621</sup>.

Dans cette perspective, le Japon est résolu à fournir aux pays en voie de développement une aide fondée sur le principe d'un appui aux efforts d'auto-développement.

La charte prévoit également les quatre grands principes suivants pour la mise en œuvre de l'aide : *développement et protection de l'environnement doivent être menés de pair ; tout détournement de l'APD à des fins militaires ou pour une exacerbation des conflits internationaux doit être exclue ; afin de maintenir et de renforcer la paix et la stabilité internationale, et compte tenu de*

---

<sup>619</sup>- Il a été fréquemment reproché au Japon de fournir pendant très longtemps une aide sans avoir l'appui d'une « philosophie » du développement, cette pratique peut donner lieu à différentes interprétations : elle est conforme à la position japonaise selon laquelle les bénéficiaires sont responsables de leur propre développement (**Self-help**) ; elle pourrait aussi provenir d'une insuffisance institutionnelle (l'assistance technique est faible) qui n'offre pas les moyens de développer une stratégie ; le nombre de personnes chargées de gérer les aides est faible par rapport aux montants octroyés et ces personnes sont, de plus, dispersées dans plusieurs agences et ministères.

<sup>620</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 46.

<sup>621</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 47.

*ce que les pays en voie de développement doivent accorder une juste priorité à leur propre développement économique et social<sup>622</sup> dans la répartition de leurs ressources, il convient de prêter pleinement attention à l'évolution des dépenses militaires des pays bénéficiaires, à l'essor et à la production de missiles et d'armes de destruction de masse dans ces pays, à leurs exportations et importations d'armes, etc. ; et toute l'attention voulue doit être accordée aux efforts de démocratisation et à la mise en place de l'économie de marché, ainsi qu'à la situation concernant la garantie des droits fondamentaux et des libertés de l'être humain dans les pays bénéficiaires<sup>623</sup>.*

Parmi les cibles prioritaires de l'APD japonaises figurent les problèmes de portée mondiale<sup>624</sup>, les besoins essentiels de l'être humain<sup>625</sup>, le développement des ressources humaines, ainsi que la recherche d'autres formes de coopération pour l'amélioration et la diffusion de la technologie, le développement des infrastructures, les efforts d'ajustement structurel et la résolution des problèmes liés à l'accumulation de la dette.

---

<sup>622</sup>- Cette notion « **d'effort propre** » n'est pas sans rappeler la conception américaine des années 1960, théorisée par Milikan et Rostow et énoncée par le Président John Kennedy en 1961, l'Aide contre le Développement.

<sup>623</sup>- Katsumata MAKOTO, op.cit., p 563.

<sup>624</sup>- Problèmes ayant des répercussions au niveau mondial telles que l'environnement, la population, le VIH/SIDA et la drogue et auxquels seule la coopération internationale peut apporter une réponse.

<sup>625</sup>- Ce concept s'applique à des formes d'aide conçues pour produire un impact direct sur les populations à faible revenu. Il est fondé sur la réalité du fait que l'aide fournie par le passé n'a pas toujours permis d'élever le niveau de vie des couches les plus pauvres des sociétés des pays en voie de développement. Les besoins essentiels de l'être humain touchent plus spécifiquement aux ressources requises pour la vie quotidienne telles que la nourriture, le logement et l'habillement ainsi qu'à des besoins fondamentaux concernant notamment l'eau potable, les installations sanitaires, les soins de santé et l'éducation.

Ces principes, dont peu de gens (observateurs internationaux) contestent les bonnes intentions nécessitent cependant deux remarques. Premièrement, ils montrent un progrès par rapport aux orientations antérieures du gouvernement nippon. En fait, pour justifier l'APD devant l'opinion publique japonaise, le gouvernement s'est longtemps contenté d'avancer, comme « *philosophie fondamentale* », d'après l'expression du ministère des Affaires Etrangères, deux idées motrices sous-tendant l'APD : la reconnaissance de l'interdépendance et la considération humanitaire<sup>626</sup>. La première signifie qu'en raison d'un monde économique et d'un monde politique de plus en plus interdépendant, le Japon, qui bénéficie pleinement de l'environnement extérieur pour sa survie, doit assumer sa part de responsabilité en termes d'assistance aux pays pauvres.

La deuxième idée laisse entendre qu'en tant que membre de la communauté internationale, le Japon doit faire des efforts pour la réalisation du bien-être de tous les pays du monde.

Pourtant ces idées ont été trop ambiguës pour expliquer l'orientation fondamentale de la politique de l'APD. La charte de l'aide publique au développement fournit en revanche plus de précisions sur les fondements de l'APD, permettant aux observateurs de juger plus clairement les décisions prises par l'administration en matière d'octroi de l'APD<sup>627</sup>.

La deuxième remarque réside dans le fait que, malgré cette clarification des bien-fondés de l'APD, une certaine incohérence demeure dans l'application effective de ces principes. Les cas de la Chine et du Myanmar<sup>628</sup> peuvent l'illustrer. Les essais nucléaires répétés de la Chine, malgré les contestations du gouvernement nippon, méritent une pénalité d'envergure car ils concernent directement le troisième principe sur l'essor et la production des engins de

---

<sup>626</sup>- Katsumata MAKOTO, op.cit., p 563.

<sup>627</sup>- Katsumata MAKOTO, op.cit., p 563.

<sup>628</sup>- La Birmanie.

destruction massive. En réalité, le gouvernement japonais s'est contenté de prendre une demi-mesure en suspendant l'aide non-remboursable, sauf les aides humanitaires d'urgence, tout en laissant intact l'octroi de prêts, qui représente plus de 70% des apports en moyenne annuelle depuis 1991<sup>629</sup>. Dans le cas du Myanmar, il est évident que ce gouvernement militaire viole ouvertement les droits fondamentaux de la personne, notamment par son refus flagrant de la reconnaissance de la liberté d'expression.

Depuis 1989, le gouvernement japonais a sensiblement diminué le montant de l'APD, mais en mars 1995 et surtout en juillet 1995, où une dirigeante (Aung San Suu Kyi<sup>630</sup>) de l'opposition avait été libérée de sa résidence surveillée, le gouvernement a repris son aide atteignant pratiquement une vitesse de croisière, ce qui a fortement déçu les démocrates du Myanmar et une partie de l'opinion publique japonaise concernée<sup>631</sup>.

En somme, la charte de l'APD constitue un élément de la dynamique de l'aide à l'Asie en général. Il semble d'ailleurs que l'Union Européenne s'appuie sur la « **Charte de l'aide** » japonaise dans le choix des pays aidés de la région ou dans les thèmes retenus pour sa coopération. A travers la charte de l'APD du Japon qui aborde trois grands thèmes, on peut conclure que l'APD japonaise se trouve donc conditionnée par quatre principes fondamentaux.

Il faut noter que dans l'application des principes de la charte de l'APD, le Japon a été amené à suspendre son aide au Kenya en novembre 1991, à la Gambie et au Malawi à la mi-1992, à la Sierra-Leone en mai 1993, au Soudan en

---

<sup>629</sup>- Ibidem, p 563.

<sup>630</sup>- Rangoun, 1945, femme politique birmane. Fille du général Aung San (1915-1947), héros de l'indépendance birmane et leader de l'opposition démocratique, elle est soumise à l'étroit contrôle des militaires au pouvoir (en résidence surveillée : 1989-1995, 2000-2002 et 2000-2010). Prix Nobel de la paix 1991.

<sup>631</sup>- Il est vrai qu'il y a un débat intéressant en Asie du Sud-Est sur la consistance de l'universalité des droits de la personne au regard des « valeurs asiatiques ». Mais il serait utile de rappeler que le gouvernement japonais avait admis le principe de l'universalité des droits de l'homme lors de la Conférence mondiale de Vienne en 1993.

octobre 1993, au Zaïre et au Nigeria en 1993<sup>632</sup> et au Guatemala en 1994 pour divers motifs.

Voyons à présent les différentes formes de l'APD du Japon.

## **2- Les formes de l'APD du Japon et les mécanismes de mise en œuvre**

L'APD comporte deux volets : l'aide bilatérale et l'aide multilatérale. L'aide bilatérale se décompose en aide non-remboursable et en prêts aux gouvernements étrangers, l'aide bilatérale non-remboursable étant elle-même subdivisée en dons et coopération technique. L'aide multilatérale recouvre les contributions aux institutions multilatérales<sup>633</sup>. Les paragraphes suivants expliquent le contenu et les mécanismes de mise en œuvre des différents types d'APD : les dons, la coopération technique, les prêts aux gouvernements étrangers et les contributions aux institutions multilatérales.

### **a- Les dons et leurs domaines d'application**

La coopération sous forme de dons est utilisée de préférence dans les régions ou les pays connaissant un retard de développement évident. Les domaines de la santé et des soins médicaux, l'accès à l'eau potable, le développement de l'agriculture et des zones rurales, c'est-à-dire les besoins humains fondamentaux, premiers éléments indispensables à la vie humaine, ainsi que le développement des ressources humaines forment le socle de cette coopération. Le domaine de l'aménagement des infrastructures sociales et économiques, telles que routes, ponts, ou installations de télécommunications, qui étaient jusqu'ici en principe couverts par les prêts aux gouvernements étrangers, sont maintenant, principalement dans le cas des pays les moins avancés, traités au moyen d'une coopération sous forme de dons, au cas par cas,

---

<sup>632</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., pp 150-151.

<sup>633</sup>- JETRO Etoile Flash, volume 14, op.cit., p 9.

après considération notamment de la détérioration de la situation budgétaire du pays. La mise en œuvre de cette coopération sous forme de dons est du ressort du ministère des Affaires Etrangères japonais avec l'aide de la JICA<sup>634</sup> qui est chargée de 43% de la coopération technique.

### **b- La coopération technique**

La coopération technique est une forme d'assistance ayant pour objectif le développement des « *capacités humaines* » (formation des ressources humaines et élévation du niveau de technologie) qui stimulent l'effort de construction des pays en voie de développement. Concrètement, cette coopération prend la forme de projets combinant l'envoi d'experts, l'accueil de stagiaires des pays en voie de développement et la fourniture de matériel nécessaire aux transferts de technologie, ou encore l'envoi de jeunes coopérants japonais volontaires<sup>635</sup>. Suivant des besoins d'assistance de plus en plus complexes et diversifiés, la coopération technique japonaise couvre maintenant un large spectre, allant des besoins fondamentaux tels que la santé et les soins médicaux aux domaines les plus pointus, notamment le domaine informatique. Sa mise en œuvre est assurée en majeure partie par la JICA. Outre les dons et la coopération technique, l'APD japonaise se consacre aux prêts aux gouvernements étrangers.

### **c- Les prêts aux gouvernements étrangers**

Les prêts aux gouvernements étrangers sont des financements pour le développement accordés aux gouvernements des pays en voie de développement en termes concessionnels : faibles taux d'intérêt et longue

---

<sup>634</sup>- JETRO Etoile Flash volume 14, op.cit., p 10.

<sup>635</sup>- JETRO Etoile Flash volume 14, op.cit., p 10.



durée. Ils permettent l'aménagement des structures économiques et sociales indispensables au développement de ces pays<sup>636</sup>. Les prêts aux gouvernements étrangers sont avant tout destinés à soutenir les efforts d'auto-assistance permettant à ces pays d'assurer leur indépendance économique. La mise en œuvre des prêts aux gouvernements étrangers est assurée par le Fonds de Coopération Economique du Japon pour la presque totalité.

**Tableau XXVI :** Projets APD prêts réalisés par le Japon de 1984 à 1996 en Afrique (en millions de yens).

Années	Pays	Nom du projet/ Programme	Montant
1984	Guinée	Projet de renforcement du transport de bauxite	6.150
1984	Côte d'Ivoire	Projet de renforcement d'équipement pour la réparation de routes	5.000
1985	Cameroun	Projet de renforcement d'équipement pour la réparation de routes	3.588
1986	Togo	Deuxième programme d'ajustement structurel	2.500
1987	Guinée	Programme d'ajustement structurel	5.000
1987	Burundi	Programme d'ajustement structurel	1.600
1987	Niger	Programme d'ajustement sectoriel pour le transport	3.200
1987	RCA	Programme d'ajustement sectoriel pour le coton	6.000
1987	Congo	Programme d'ajustement structurel	1.100
1988	Madagascar	Programme d'ajustement sectoriel pour l'industrie et la politique de commerce	1.000

<sup>636</sup>- Ibidem.

1988	Sénégal	Prêt de soutien à la balance des paiements	4.100
1988	Togo	Troisième programme d'ajustement structurel	1.900
1988	Guinée	Deuxième programme d'ajustement structurel	1.000
1989	Rwanda	Projet de construction du centre hydroélectrique Mukungwa II	3.062
1989	Burundi	Deuxième programme d'ajustement structurel	700
1989	Mali	Deuxième programme d'ajustement sectoriel pour les entreprises publiques	4.000
1990	Guinée	Projet de construction de routes Kindia-Kankan	3.858
1990	Côte d'Ivoire	Programme d'ajustement sectoriel pour l'agriculture	7.200
1990	Sénégal	Quatrième programme d'ajustement structurel	7.960
1993	Mauritanie	Programme d'ajustement sectoriel pour les entreprises publiques	4.663
1995	Mali	Programme d'ajustement sectoriel pour l'éducation	4.702
1995	Mauritanie	Programme de développement du secteur privé	2.821
1996	Benin	Troisième programme d'ajustement structurel	3.762
1996	Togo	Programme d'ajustement structurel et le rétablissement économique	4.946

**Remarque : RCA : République de Centrafrique.**

**Source :** Archives du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

Les projets d'APD réalisés en Afrique française par le Japon de 1984 à 1996 sont résumés dans le tableau XXVI. Selon ces chiffres, ce sont au total 24 projets qui ont été réalisés en l'espace de douze ans. En Guinée, quatre projets ont été réalisés pour un coût de 16.008 millions de yens respectivement en 1984, 1987, 1988 et en 1990. Au Togo, ce sont trois projets qui ont été réalisés en 1986, 1988 et 1996 pour un montant total de 9.246 millions de yens.

Les pays comme la Côte d'Ivoire (12.200 millions de yens), le Burundi (2.300 millions de yens), le Sénégal (12.060 millions de yens), le Mali (8.720 millions de yens) et la Mauritanie (7.484 millions de yens), deux projets ont été réalisés. Au total, ces différents projets réalisés par le Japon ont porté sur les programmes

d'ajustement structurel (neuf au total) et les programmes d'ajustement structurel sectoriel (huit dans l'ensemble).

L'APD du Japon apporte par ailleurs son soutien aux institutions multilatérales.

#### **d- Les contributions aux institutions multilatérales**

Le Japon fait l'objet d'une attente de plus en plus forte de la part de la communauté internationale, qui le presse de jouer un rôle actif majeur au sein même des institutions multilatérales, parallèlement au développement de son aide bilatérale. C'est pour répondre à cette attente que le Japon porte également son effort sur l'aide par l'intermédiaire des institutions multilatérales qui se prévalent de neutralité et d'impartialité<sup>637</sup>.

On peut en gros distinguer deux sortes d'institutions multilatérales : d'une part, les « ***institutions financières internationales de développement*** » qui accordent les financements nécessaires au développement et d'autre part, « *les organismes des Nations-Unies* » dont les activités se rattachent principalement aux problèmes économiques, sociaux et humanitaires<sup>638</sup>. Les contributions aux institutions financières internationales de développement sont principalement assurées par le ministère des Finances japonais (MOF) et les contributions aux organismes des Nations-Unies le sont par le ministère japonais des Affaires Etrangères (cf. tableau de la page qui suit).

#### **Tableau XXVII : Répartition des tâches de l'APD japonaise.**

---

<sup>637</sup>- JETRO Etoile Flash volume 14, op.cit., p 12.

<sup>638</sup>- UNESCO, UNICEF, OMS, PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP).

	Ministère de compétence	Organisme d'exécution	Formes de l'APD
<b>A P D</b>	Ministère des Affaires Etrangères	Agence Japonaise de Coopération Internationale	Subventions aux ONG, Coopération technique, Dons
	17 autres ministères dont :		
	Agence de planification économique, MITI, MOFA et MOF	Fonds de coopération Economique d'outre-mer (OECF)	Prêts en yen
	Ministère des Finances (MOF)		Contribution aux institutions financières et aux banques de Développement
Autres flux financiers Publics	Ministère des Finances	Banque export-Import	Autres prêts en yen

**Source** : Katsumata MAKOTO, op.cit., p 559.

Le tableau XXVII ci-dessus met en relief la cohabitation des différents ministères au sein du dispositif de la coopération gouvernementale. En plus de la contribution japonaise aux organisations internationales du développement, trois formes de coopération peuvent être recensées : la coopération bilatérale, l'aide non remboursable, l'assistance technique et les prêts à un taux d'intérêt réduit. Les deux premières, relevant de la compétence de la JICA, sont placées sous la tutelle du ministère des Affaires Etrangères.

Les prêts en yen sont pris en charge par l'OECF, dont les décisions dépendent de quatre organismes gouvernementaux<sup>639</sup>.

<sup>639</sup>- Le ministère des Finances, le ministère des Affaires Etrangères, le ministère de l'Industrie et du Commerce International et l'Agence de Planification Economique.

Cette cohabitation crée souvent des difficultés dans la mise en œuvre d'une politique de coopération cohérente du fait que la rivalité entre les ministères est ancrée dans les milieux politiques et administratifs.

Quant à la répartition régionale de l'aide japonaise, le tableau ci-dessous illustre l'importance qu'ont pris les flux à destination du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi que l'Europe du Sud au détriment de l'Asie, tandis que la place que tient l'Afrique ne progresse que très légèrement et, en tous les cas, moins que celle de l'Amérique latine et des Caraïbes.

**Tableau XXVIII :** Evolution de la répartition géographique de l'APD japonaise (en pourcentage).

Régions	Japon		Ensemble des pays du CAD	
	1982-1983	1992-1993	1982-1983	1992-1993
Afrique sub-saharienne	11,1	13,5	28,1	32,5
Asie centrale et du Sud	22,6	19,2	15,9	11,4

Autre Asie et Océanie	50,2	34,9	20	13,7
Moyen-Orient, Afrique du Nord	-	-	-	-
Europe du Sud (1)	7,7	20,3	23,9	26,9
Amérique Latine et Caraïbes	8,4	12,2	12,1	15,6

(1) Turquie, Grèce, Chypre, l'ancienne Yougoslavie, Malte, Albanie et Gibraltar.

**Source :** Rapport du CAD-OCDE en 1994, in Marchés Tropicaux-579-17 mars 1995.

Conformément aux données de tableau précédent, l'APD japonaise se concentre beaucoup plus en Asie centrale et du Sud et en Océanie. De 1982 à 1983, le Japon a consacré 22,6% de son APD à l'Asie centrale et 50,2% à l'Océanie et les autres pays de l'Asie alors que pendant la même période l'aide des autres pays du CAD représente 15,9% et 20% pour les mêmes régions. En ce qui concerne l'Afrique subsaharienne, il faut retenir que malgré sa faible participation (11,1% en 1982-1983 et 13,5% en 1992-1993) par rapport aux autres pays du CAD (28,1% en 1982-1983 et 32,5% en 1992-1993), le Japon a consacré une part importante de son APD à cette région de l'Afrique.

**Tableau XXIX :** Budget total de l'APD du gouvernement nippon en 1998 et 1999 (compte général) (en 100 millions de yens).

Type	1998	1999	
	Budget	Budget	Taux d'augmentation
<b>I. Dons</b>	7.233	7.363	1,8
1-Dons bilatéraux	6.043	6.041	0
(1) Aide au développement économique	1.995	1.998	0,1
(2) Aide alimentaire	541	497	8,3

(3) Coopération technique (affectation de fonds à la JICA)	3.507	3.546	1,1
2-Contributions et souscriptions à des organisations internationales	1.190	1.322	11,1
(1) Agences des Nations-Unies	755	802	6,4
(2) Organisation internationale de financement du Développement	435	519	19,3
<b>II. Prêts</b>	<b>3.239</b>	<b>3126</b>	<b>3,5</b>
(1) Fonds de coopération économique du Japon	3.239	1.277	60,1
(2) Japan Bank for International Cooperation	-	1.849	-
<b>Total</b>	<b>1.047</b>	<b>10.489</b>	<b>0</b>

**Source:** JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 43.

De façon générale, le budget de l'APD évolue d'année en année pour dire que le budget de l'APD n'est pas uniforme. Cette évolution est liée au nombre de pays demandeurs et surtout aux différents projets retenus qui font l'objet de financement. Le tableau de la page précédente montre bien l'augmentation du budget de l'APD au cours des années 1998<sup>640</sup> et 1999. Au niveau des dons, on note une légère augmentation de 13 milliards de yens, soit une augmentation de 1,8%. On note par ailleurs, au niveau des prêts une baisse du budget avec une

<sup>640</sup>- L'enveloppe du budget général de l'APD pour l'exercice 1998 a été fixée à 10.047 milliards de yens, soit 10,4% de moins qu'en 1997. C'est la première fois depuis la création de l'APD japonaise que le budget est inférieur à celui de l'exercice précédent.

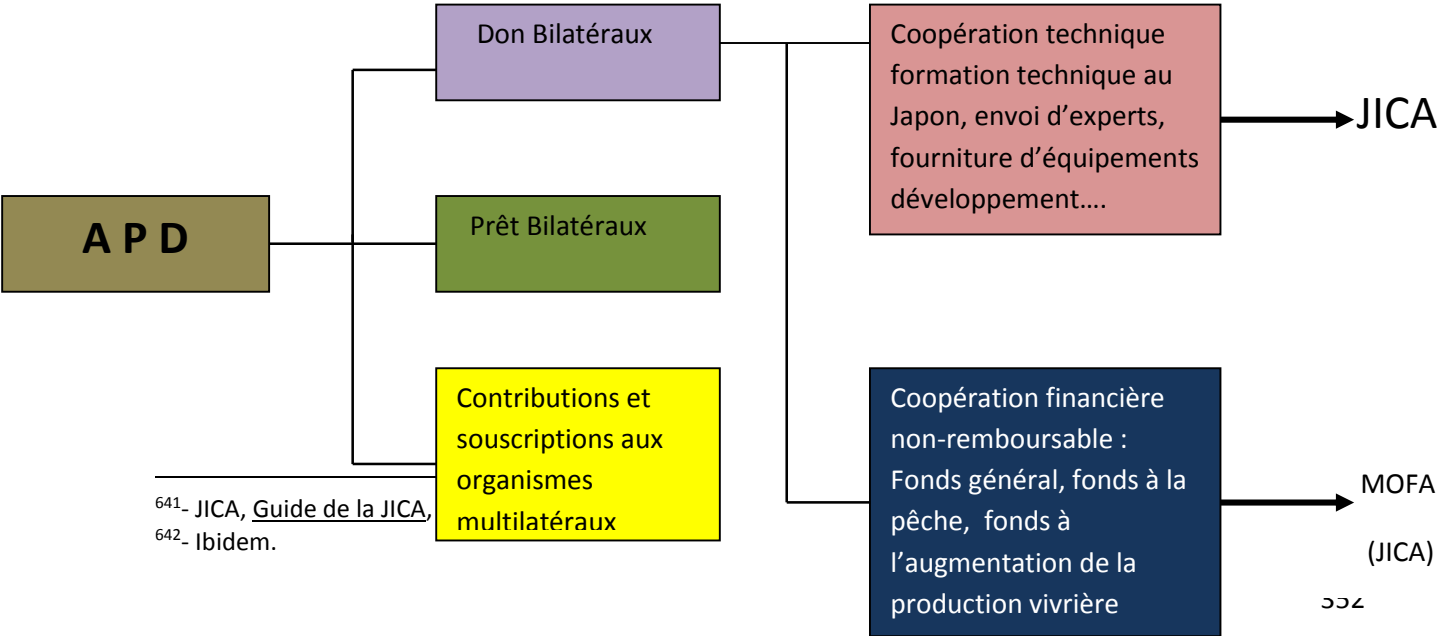


différence de 11.300 millions de yens, soit une baisse de 3,5% par rapport à l'année 1998. En somme, le budget de l'APD peut connaître une augmentation tout comme une baisse à chaque exercice.

En définitive, nous retenons que l'APD du Japon a débuté en 1954, quand le Japon a pris part au plan de Colombo.

Dans les années 1950, le Japon était en pleine reconstruction de son économie. Tout en recevant l'aide de la banque mondiale, le Japon a commencé à apporter de l'aide aux pays en développement. Au fur et à mesure de son développement, le Japon a étendu et accru chaque année son APD. En 1991, il était le principal donateur dans vingt-huit pays. En 1994, ce furent plus de 140 pays qui recevaient l'aide japonaise, y compris les pays de l'Europe Orientale et Centrale<sup>641</sup>. Les principes fondamentaux de l'APD du Japon sont des considérations humanitaires et la constatation de l'interdépendance planétaire. La devise de l'APD du Japon est "d'aider les pays en voie de développement dans leurs efforts d'auto-assistance"<sup>642</sup>.

**Figure XI :** Les différentes formes et le rôle de la JICA dans l'APD du Japon



<sup>641</sup>- JICA, Guide de la JICA,  
<sup>642</sup>- Ibidem.

**Source :** Hélène DA COSTA, « L'assistance japonaise à l'Afrique »,  
Jeune Afrique Economie N° 2.037 du 25 au 31 janvier 2000, p 34.

La figure XI ci-dessus met en relief deux aspects fondamentaux de l'APD japonaise. D'une part les différentes formes de l'APD du Japon et le rôle de la JICA dans l'APD. Selon la figure, l'APD du Japon se compose de trois formes que sont les Dons bilatéraux, les Prêts bilatéraux et les Contributions et souscriptions aux organismes multilatéraux. Les Dons bilatéraux sont divisés en deux catégories. D'un côté, la coopération technique dont la formation technique au Japon, l'envoi des experts, l'envoi des volontaires, la fourniture d'équipements..., qui est du ressort de la JICA et de l'autre la coopération financière non-remboursable (fonds général, fonds à la pêche, fonds à l'augmentation de la production vivrière...) qui est aussi du sort du ministère des Affaires Etrangères.

Afin que l'APD du Japon atteigne son objectif, c'est-à-dire aider au développement socio-économique des pays en voie de développement, un certain nombre de mesures sont prises par les autorités japonaises dans le but d'éviter les pratiques frauduleuses.

#### **B- Les mesures prises pour une meilleure application de l'APD du Japon**

D'une manière générale, l'aide publique au développement n'échappe pas à la corruption. Cette corruption va à l'encontre du développement : soit qu'il

s'agisse d'une APD dévoyée de son objectif par la corruption, soit qu'il s'agisse d'une aide au commerce extérieur corruptrice de l'intérêt public et de l'économie privée. Pierre Péan écrit : « *plus que la peste hier et le sida aujourd'hui, la corruption tue... Traitée à la rubrique "faits divers", elle devait parfois passer à celle des crimes contre l'humanité* »<sup>643</sup>.

On estime qu'au moins 25% de l'Aide bilatérale est détournée. Selon le rapport 1991 du PNUD sur le développement humain, 75% de l'aide publique au développement n'atteint pas ses objectifs<sup>644</sup>.

Vu les difficultés économiques du Japon, le regard de l'opinion publique japonaise sur l'APD devient sévère d'année en année. Afin d'obtenir le soutien des contribuables japonais vis-à-vis de l'APD, il est nécessaire que le gouvernement du Japon déploie davantage d'efforts concernant le maintien de l'utilisation appropriée des ressources financières de l'APD. C'est pour cette raison que le gouvernement du Japon a décidé d'introduire, comme une partie des efforts à fournir, des dispositions contre les pratiques frauduleuses concernant les ressources financières de l'APD<sup>645</sup>.

Afin d'assurer l'exécution efficace et appropriée de l'APD, le gouvernement du Japon avait déjà pris des dispositions, en introduisant des clauses pour une utilisation convenable et des clauses contre la corruption.

Cette fois, comme mesures additionnelles concernant les programmes de l'APD, le Gouvernement du Japon a décidé que les consultants, les entreprises de construction et les fournisseurs qui sont reconnus coupables de pratiques frauduleuses (corruption, connivence dans le cadre des appels d'offres, violation de la loi anti-trust<sup>646</sup>, etc.) ou de rédaction de rapports mensongers sont

---

<sup>643</sup>- François-Xavier VERSCHAVE et Anne-Sophie BOISGALLAIS, L'aide publique au développement, Paris, Syros, 1994, p 70.

<sup>644</sup>- Idem, p 81.

<sup>645</sup>- JETRO Etoile Flash volume 23 de mars 1997, p 13.

<sup>646</sup>- Une loi qui s'oppose à la création ou au développement de grands groupes industriels appelés trusts.

disqualifiés pendant un temps déterminé pour être contractants, dans le cadre des programmes de coopération financière remboursable et coopération financière non-remboursable, et exclus des appels d'offres et des contrats relatifs auxdits programmes<sup>647</sup>.

### **1- La pratique frauduleuse**

Dans le cas de la coopération financière remboursable, les achats du pays bénéficiaire sont effectués selon les directives de fourniture du *Japan Bank for International Cooperation* (JBCI), (ex-OECF), stipulée dans l'Echange de Notes et dans le contrat de prêt conclu entre JBCI et l'Emprunteur<sup>648</sup>. Etant donné que dans le contrat de prêt, il est stipulé que JBCI peut rejeter, pendant le processus, tout contrat de fourniture qui n'est pas conforme aux procédures mentionnées dans les directives sur lesquelles JBCI et l'Emprunteur se sont mis d'accord, il a été décidé de spécifier dans les directives susmentionnées que les entreprises qui ont commis des actes frauduleux, dans le cadre des programmes de l'APD, sont déclarés inaptes à recevoir une commande des programmes du prêt en yen ; JBCI rejette les contrats conclus avec ces entreprises et les fonds ne leur sont pas versés<sup>649</sup>.

Concernant l'aide non-remboursable (don), les règlements existant déjà dans l'Echange de Notes et/ou dans les textes qui en dépendent sont en principe les règlements de base. Pour compléter ces règlements, les points suivants sont mentionnés, en additif, dans les textes qui dépendent de l'Echange de Notes : le fait de ne pas approuver le contrat de l'entreprise qui a fraudé et les pratiques frauduleuses concernées, la durée obligatoire d'exclusion. Ces pratiques frauduleuses sont sanctionnées à divers niveaux.

---

<sup>647</sup>- JETRO Etoile Flash volume 23, op.cit., p 13.

<sup>648</sup>- Ibidem.

<sup>649</sup>- JETRO Etoile Flash volume 23, op.cit., p 13.

## **2- Les sanctions**

Se référant aux dispositions appliquées dans le cadre des travaux publics au Japon, la mesure suivante est prise :

Au cas où une entreprise est reconnue, clairement par décision judiciaire ou autres décisions, coupable de corruption, connivence dans le cadre des appels d'offres, de violation de la loi anti-trust, de fraude (contrats obtenus par propositions mensongères, etc.)<sup>650</sup>, elle est exclue de tous les contrats concernant les programmes de coopération financière du Japon, pendant une période déterminée de deux semaines à douze mois. Cette période est doublée pour un motif ignoble ou au cas où l'acte frauduleux a entraîné de graves conséquences<sup>651</sup>.

Les détails concrets sur les actes frauduleux et les sanctions sont déterminés dans le cadre des dispositions à prendre par JBIC, concernant les prêts et par le ministère des Affaires Etrangères japonais, concernant les dons.

Etant donné que dans le cadre de la coopération financière du Japon, un des contractants pour les fournitures est le gouvernement du pays bénéficiaire, il est nécessaire que, d'une manière quelconque, un accord soit conclu, au moment de prendre les mesures susmentionnées, entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du pays bénéficiaire. En ce qui concerne les coopérations économiques dans le futur, dans le cas des prêts, JBIC conclut un contrat de prêt avec l'emprunteur et, dans le cas des dons, il procède avec le

---

<sup>650</sup>- Ibidem.

<sup>651</sup>- la suspension d'un projet, des tensions diplomatiques, la suspension de la coopération...

gouvernement du pays bénéficiaire à la signature de l'Echange de Notes et à l'approbation des textes qui en dépendent<sup>652</sup>.

En définitive, les actions de coopération économique sont entreprises dans une double perspective : dans un objectif humanitaire, pour chercher à lutter contre la pauvreté, la faim et les autres problèmes qui menacent la vie des populations en développement ; et par une prise de conscience de l'importance de l'interdépendance des pays, donc du fait que la sécurité et le développement socio-économique des pays en voie de développement sont essentiels pour assurer la paix et la prospérité dans le monde<sup>653</sup>. Dans ce domaine, l'archipel privilégie l'appui aux besoins essentiels de l'être humain qui représentent en réalité le secteur social.

## **II- L'AIDE PUBLIQUE JAPONAISE ACCORDE UNE PRIORITE AU SECTEUR SOCIAL**

La mission fondamentale de l'APD du Japon est évoquée dans le préambule de la constitution japonaise (voir annexe VIII). La paix au Japon et la prospérité de la population dépendent de la paix, de la stabilité et du développement dans le monde. Il est donc devenu primordial de réformer l'APD en raison de l'évolution des besoins de la communauté internationale et du contexte du développement depuis la fin de la guerre froide<sup>654</sup>.

---

<sup>652</sup>- JETRO Etoile Flash volume 23, op.cit., p 13.

<sup>653</sup>- Ibidem.

<sup>654</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 16.

On peut dire que l'APD a pour finalité de contribuer au bien des nations surtout en accordant une priorité au secteur social de la sorte que la plupart des populations pauvres puissent bénéficier des effets de l'aide japonaise. Il est question des soins médicaux et la de santé, de l'approvisionnement en eau potable, du développement de l'agriculture et de la formation.

### **A- La contribution du Japon dans le domaine de la santé publique (1987-1999)**

La santé est une aspiration fondamentale de tout être humain et constitue un élément indispensable pour la création d'une société saine au niveau national, régional et mondial. Toutefois, la santé et la vie de nombreux habitants des pays en voie de développement sont menacées par des maladies endémiques<sup>655</sup>, une mauvaise hygiène et la malnutrition.

L'objet fondamental de toute politique en matière de santé est l'amélioration de l'état sanitaire de la population. Cet objectif n'a pas échappé aux autorités ivoiriennes après l'indépendance politique. En effet, la santé qui constitue une priorité du gouvernement ivoirien, apparaît comme un des secteurs de concentration de la coopération entre le Japon et la Côte d'Ivoire. Cependant, comment se présente la politique nationale en matière de santé publique ?

#### **1- La politique nationale en matière de santé publique**

La situation sanitaire de la population était encore précaire au lendemain de l'indépendance, situation caractérisée par une pathologie parasitaire si infectieuse qui se justifie par la situation géographique du pays. Déjà en 1957, des sondages indiquaient que 300 à 400 enfants sur 1.000 n'atteignaient pas

---

<sup>655</sup>- Fièvre jaune, paludisme, tuberculose, etc.

l'âge de quatre ans (la rougeole et ses complications étant la principale cause de décès chez les moins de quatre ans) et en 1958, l'espérance de vie n'était encore que 33 ans<sup>656</sup>.

En effet, la situation géographique impose à la côte d'Ivoire un climat subéquatorial marqué par deux saisons de pluie et deux saisons sèches au Sud en zone de forêt et l'alternance d'une saison de pluie et une saison sèche au Nord en zone de savane. Cette contrainte climatique interfère de façon majeure avec certaines grandes endémies, en particulier les maladies de transmission vectorielles telles que la fièvre jaune, la trypanosomiase, le paludisme ou encore l'onchocercose<sup>657</sup>. Face à cette situation, le gouvernement a élaboré plusieurs plans nationaux de développement sanitaire qui s'attachait à consolider les acquis de la politique initiée.

Ces plans<sup>658</sup> (plan décennal 1960-1970, plans quinquennaux 1971-1975, 1976-1980...) s'inscrivent dans le cadre du programme de la valorisation des ressources humaines, c'est-à-dire assurer la formation d'un personnel médical et paramédical suffisant et qualifié et mettre en place une infrastructure sanitaire moderne sur l'ensemble du pays, tout en opérant une rationalisation institutionnelle et en définissant une plate forme de collaboration avec tous les partenaires sanitaires (publics et privés) afin de prévenir à une meilleure adaptation qualitative et quantitative entre prestation sanitaire et les besoins essentiels de la population.

Ces différents plans mis en place par l'Etat ont conduit au développement des infrastructures sanitaires dont des dispensaires, des maternités rurales et des hôpitaux à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Ces mesures sont accompagnées par l'ouverture de l'école de médecine dès 1962 et des écoles de

---

<sup>656</sup>- Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, volume III, Abidjan, NEA, 1978, p 888.

<sup>657</sup>- Ibidem.

<sup>658</sup>- Ces plans s'intéressaient à tous les secteurs d'activité.



sages-femmes et d’infirmiers en 1964<sup>659</sup>. Le personnel médical (médecins, pharmaciens, chirurgiens et dentistes) ne cessait d’augmenter. Il est passé de 113 en 1960 à 688 en 1980, les sages-femmes de 80 à 654 et les infirmiers de 1.600 à 3.367 à la même période<sup>660</sup>.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous nous enseigne que de 1972 à 1973, on dénombrait plus de médecins étrangers (187) que de médecins ivoiriens (126). Il en est de même au niveau des dentistes avec 13 étrangers et 7 ivoiriens. Et même les étudiants étrangers en médecine (335) étaient nombreux que les étudiants ivoiriens (200). Le seul domaine dans lequel les Ivoiriens excédaient était en pharmacie avec 41 ivoiriens et 15 étrangers. Nous pouvons conclure qu’à cette période, le secteur de la santé était embryonnaire.

**Tableau XXX** : Répartition du personnel médical entre 1972 et 1973.

Formation	Nationalité		Total
	Ivoirienne	Etrangers	
Médecins	126	187	313
Dentistes	7	13	20
Pharmaciens	41	15	56
Sages-femmes	325	–	325

<sup>659</sup>- Encyclopédie Générale de la Côte d’Ivoire, volume III, op.cit., p 888.

<sup>660</sup>- Dictionnaire encyclopédique de la Côte d’Ivoire, volume 6, Abidjan, NEA, 1987, p 26.

Infirmiers-infirmières	2.413	–	2.416
Etudiants en médecine	200	335	535
<b>Total</b>	<b>3.112</b>	<b>550</b>	<b>3.662</b>

**Source :** Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, volume III, op.cit., p 889.

En 1980, la Côte d'Ivoire disposait de 400 médecins, 85 pharmaciens, dont 65 fonctionnaires et 20 installés en officines, 60 chirurgiens-dentistes dont 40 dans les formations hospitalières, 836 formations sanitaires (67 hôpitaux), 22 blocs opératoires, 20 services de radiologies, 11 laboratoires, pour un total de 9.000 lits dont 3.500 en maternité<sup>661</sup>. Malgré tous ces efforts portés sur la médecine hospitalière et la santé rurale, le personnel médical demeurait insuffisant.

Selon les statistiques établies par le ministère de la Santé Publique et de la Population en 1987, la Côte d'Ivoire disposait d'un médecin pour 11.459 habitants, un dentiste pour 123.607 habitants, un infirmier pour 2.239 habitants, une sage-femme pour 2.234 femmes, un lit d'hôpital pour 1.123 habitants et un lit de maternité pour 549 femmes en âge de procréer<sup>662</sup>.

Et pourtant le pays possède sur son sol d'importants outils de formation : les cadres du secteur de la santé étaient formés dans les facultés de médecine, de pharmacie et à l'institut d'odontostomatologie ; la formation du personnel paramédical était assurée à l'école nationale des sages-femmes et infirmiers d'Etat.

Au niveau des infrastructures, cette politique a contribué à la réalisation au plus haut niveau du CHU de Cocody ouvert en 1969, de l'Institut National de

<sup>661</sup>- Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, volume 6, op.cit., p 26.

<sup>662</sup>- Idem.

Santé Publique (INSP) en 1970, du Centre Hospitalier Universitaire de Treichville en 1976, du CHU de Yopougon dans les années 1980, du Centre Hospitalier Universitaire de Bouaké en 1994, des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) de Daloa, Agboville, Katiola, Séguéla, Ferkéssédougou, Man et bien d'autres. Pour renforcer la politique sanitaire, l'Etat veille à :

- *améliorer la gestion du système en instaurant une gestion par objectifs et en développant les infrastructures sanitaires nécessaires à la programmation budgétaire des activités<sup>663</sup> ;*
- *redéfinir le rôle du secteur public dans le secteur sanitaire national en favorisant le partenariat avec les associations, le secteur libéral et les collectivités locales pour la gestion déléguée des services sanitaires ;*
- *promouvoir dans toutes les formations sanitaires, la mise en œuvre effective des soins de santé de base sur un paquet minimum d'activités et une intensification des activités d'information, d'éducation et de communication<sup>664</sup> ;*
- *poursuivre l'amélioration de l'accessibilité aux services sanitaires par la remise en état fonctionnel des infrastructures actuelles, la densification des établissements primaires et la disponibilité des médicaments essentiels ainsi que la promotion du système d'assurance maladie.*

A travers cette politique menée par l'Etat à l'égard de la population, les objectifs spécifiques du secteur de la santé sont :

- améliorer la qualité des prestations sanitaires par le développement des compétences requises et l'exploitation des informations relatives à la demande aussi bien par le secteur public que par le secteur privé, ce qui permettait

---

<sup>663</sup>- Délégation de la commission européenne en Côte d'Ivoire, Coopération Côte d'Ivoire-Commission européenne, rapport 1995-1996, Paris, 1997, p 14.

<sup>664</sup>- Ibidem.

d'élargir la capacité de réponse du système sanitaire aux besoins de la population ;

- améliorer l'efficacité du système en optimisant l'emploi des ressources humaines et des allocations budgétaires pour faciliter l'émergence de nouvelles formes d'organisation et de financement des soins de santé ainsi que de nouvelles pratiques de la médecine ;

- réduire la morbidité et la mortalité liée aux grands problèmes sanitaires, notamment la mortalité infantile et maternelle, mais aussi le contrôle des maladies infectieuses et parasitaires et la réduction des carences nutritionnelles<sup>665</sup>.

Même si la Côte d'Ivoire dispose d'une importante infrastructure sanitaire<sup>666</sup> relativement bien développée comme en témoigne le nombre d'hôpitaux, de formations sanitaires, de dispensaires, de Centres Hospitaliers Universitaires et agents sanitaires, la plupart des indicateurs en matière de santé sont encore insuffisantes.

Le gouvernement, qui a identifié plusieurs lacunes<sup>667</sup> dans le système de soin de santé, était décidé dès lors à prendre les dispositions permettant d'améliorer l'accès aux services de santé pour la population. En outre, il veut rehausser la qualité des soins par l'entretien et le développement des infrastructures pour une meilleure gestion des systèmes de santé et une supervision du personnel soignant<sup>668</sup>.

La politique sanitaire menée par le gouvernement ivoirien ne peut atteindre son objectif sans apport extérieur. Autrement dit, les infrastructures

---

<sup>665</sup>- Délégation de la commission européenne en Côte d'Ivoire, op.cit., p 14.

<sup>666</sup>- En 1999, la Côte d'Ivoire disposait de 1.378 structures sanitaires : 53 hôpitaux généraux, 4 CHU, 18 centres hospitaliers régionaux et 1.308 établissements sanitaires de premiers niveaux. Par ailleurs en terme de ratio, la Côte d'Ivoire disposait de : un médecin pour 9.908 habitants, un infirmier pour 2.416 habitants et une sage-femme pour 2.118 femmes en âge de procréation.

<sup>667</sup>- Insuffisance de personnel, insuffisance d'infrastructures sanitaires.

<sup>668</sup>- Délégation de la commission européenne en Côte d'Ivoire, op.cit., p 14

sanitaires dont dispose le pays en 1999 et la formation du personnel médical ne seraient possible sans appui et aide extérieurs surtout des partenaires du pays. Parlant d'apport extérieur, la Côte d'Ivoire compte sur ses partenaires tels que la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Européenne ainsi que les pays asiatiques dont le Japon avec un apport non négligeable dans le secteur sanitaire même si cette aide japonaise n'est intervenue en grande partie qu'à partir des années 1990.

Cette coopération dans le domaine sanitaire a contribué de façon pleine à pallier presque dans sa totalité certaines maladies surtout la poliomyélite et à assurer le bien-être de la population. Cette aide japonaise se situe dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Par ailleurs, l'aide japonaise se situe à plusieurs niveaux d'investissements : dons de médicaments, dons de matériels et d'équipements médicaux, construction de bâtiments et réhabilitation d'infrastructures existantes.

## **2- La réhabilitation et le renforcement de CHU et d'hôpitaux**

La réhabilitation la plus importante réalisée par le Japon et l'acte le plus significatif dans le domaine de la santé fut la réhabilitation du CHU de Cocody. Il faut rappeler que le CHU de Cocody a ouvert ses portes au public en décembre 1969, avec l'aide de la coopération française à travers un prêt onéreux offert au gouvernement ivoirien. D'une superficie de trente hectares, il compte un bâtiment principal de treize étages (niveaux), un bâtiment de deux niveaux pour les consultations externes et les services annexes avec une capacité de 507 lits

d'hospitalisation<sup>669</sup>. Vingt-cinq ans après sa mise en service, le CHU de Cocody avait besoin d'une toilette dans son entièreté. C'est dans cette optique que le CHU de Cocody a été fermé dès octobre 1995 pour des travaux, dans l'objectif de la réalisation du projet « Réhabilitation et renforcement du CHU de Cocody<sup>670</sup> ».

En effet, la réhabilitation du CHU de Cocody, qui s'inscrivait dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, a été voulue par le gouvernement du Japon. L'intérêt était de doter notre pays d'un hôpital de référence capable de recevoir et soigner les malades d'ici et de la sous-région, et de réduire le nombre des évacuations sanitaires coûteuses.

Le Japon opta pour des équipements médicaux adaptés aux besoins réels de notre pays tout en proposant son expertise pour le service après-vente et la formation du personnel pour la maintenance des équipements et matériels. D'un coût global de 24,8 milliards de F.CFA, le Japon a contribué à hauteur de 21 milliards de F.CFA, soit 84,67% du coût total et la Côte d'Ivoire, la somme de 3,8 milliards de F.CFA, soit 15,33%<sup>671</sup>.

Ce projet de réhabilitation du CHU de Cocody a fait l'objet de deux Echanges de Notes signés respectivement les 14 novembre 1994 et 14 juillet 1995 pour un montant total de 3,784 milliards de yens soit environ 21 milliards de F.CFA<sup>672</sup> entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Côte d'Ivoire.

La première phase dont l'accord de coopération financière non-remboursable a été signé le 14 novembre 1994 s'est achevée en juin 1996. Cette

---

<sup>669</sup>- Yuhiihiro OKAWA, *Rapport d'activité sur le don au CHU de Cocody*, Abidjan, 2002, p 17.

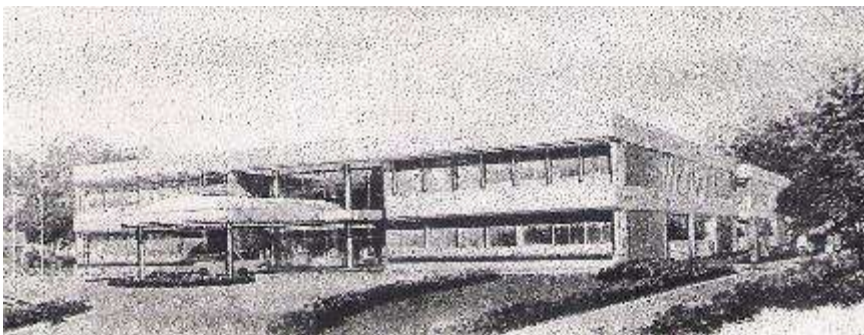
<sup>670</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 37.

<sup>671</sup>- Ibidem.

<sup>672</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 42.

première phase a couté 1,129 millions de yens (environ 6 milliards de F.CFA)<sup>673</sup> et inaugurée le 9 octobre 1996. Elle a consisté à l'équipement d'un matériel performant<sup>674</sup> « *made in Japon* » et à la construction d'un pavillon (bâtiment) des consultations externes (voir photo XIV de la page suivante), d'une salle des familles<sup>675</sup>, la fourniture et installation du générateur de secours. On note également la construction et l'équipement du bâtiment incinérateur de déchets qui va servir à détruire toutes les ordures hospitalières et à limiter par conséquent les risques de maladies nosocomiales<sup>676</sup> et la construction et l'équipement de la station de traitement des eaux usées pour l'épuration des eaux usées<sup>677</sup>.

**Photo XIV** : Bâtiment des consultations externes du CHU de Cocody.



---

<sup>673</sup>- Idem, p 43.

<sup>674</sup>- Matériels pour bloc d'opération, lits d'hospitalisation, chariots, appareils radiographiques...

<sup>675</sup>- Les familles des malades s'y installent pour la lessive, pour faire la cuisine pour leur malade.

<sup>676</sup> Maladie contractée lors d'une hospitalisation.

<sup>677</sup>- Ibidem, p 43.

**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

La deuxième phase de ce projet de réhabilitation du CHU de Cocody dont l'Echange de Notes a été signée le 14 juillet 1995 a commencé en janvier 1996 d'un coût de 2,655 milliards de yens. Cette deuxième phase a été consacrée à la réhabilitation y compris la fourniture et l'installation des équipements médicaux, des 13 étages du bâtiment principal tout en conservant la physionomie originale d'une part et celle du bâtiment du service d'urgence d'autre part. Cette dernière phase s'est achevée en juin 1997. La remise des clefs a eu lieu en août 1997 et inauguré le 10 décembre 1997 et sa mise en service en août 1998<sup>678</sup>.

La réhabilitation du CHU de Cocody et l'équipement ont été réalisés par trois entreprises japonaises, les plus côtés que sont Mitsubishi corporation, Azura Sekkei et Toda corporation qui ont déjà prouvé leur savoir-faire en d'autres domaines. En plus de cette contribution financière, la maintenance du matériel et de l'équipement médical a été assurée par les experts venus du Japon et qui ont assuré également la formation du personnel pour une meilleure utilisation des appareils.

En somme, le Japon a fait don de 478 articles, 2.105 équipements médicaux au CHU de Cocody entre 1996 et 1997<sup>679</sup>. Cette contribution du Japon a permis de garantir au peuple ivoirien le bien-être, le bonheur et la prospérité, gages du développement économique de tout pays. Grâce à cette aide, le CHU de Cocody comptait en 1999, 558 lits avec 428 lits fonctionnels où travaillent 900

---

<sup>678</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 42.

<sup>679</sup>-Yuhiihiro OKAWA, op.cit., p 20.



personnes dont 120 pour le corps médical et paramédical et 30 professeurs<sup>680</sup>.  
Plusieurs services ont été équipés par le Japon (cf. annexe XXVII).

Les documents de l'annexe XXVII ont été réalisés par Okawa Yuhihito, expert japonais qui a été envoyé au CHU de Cocody de 1999 à 2002. Ces tableaux mettent en relief les différents services qui ont fait l'objet d'équipement. Ces tableaux précisent par ailleurs les unités fonctionnelles, la quantité du matériel, la désignation ainsi que l'origine du don. En réalité, ces matériels et équipements ne proviennent pas uniquement du Japon, pour dire que l'aide japonaise n'est pas à 100% liée (nous le verrons). On peut noter la très grande variété du don japonais.

**Photo XV** : Le Président Henri Konan Bédié visitant les équipements du CHU  
de Cocody.

---

<sup>680</sup>-Idem, p 30.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

### **3- L'aménagement des équipements biomédicaux des CHU et d'hôpitaux**

Situé au centre de la Côte d'Ivoire, l'hôpital de Bouaké (349 Kilomètres d'Abidjan) a ouvert ses portes le 18 janvier 1964. Il a connu plusieurs mutations successives : Hôpital Central, Hôpital Départemental, Centre Hospitalier Régional (CHR) et Centre Hospitalier Universitaire (CHU) depuis le 14 décembre 1994 (décret N° 94-652 du 14 décembre 1994)<sup>681</sup>. Le CHU de Bouaké a une capacité initiale de 650 lits. Il comptait 916 lits du fait des différents aménagements des bâtiments survenus au fil des années.

Le gouvernement du Japon fit un don de 222 articles et de 435 équipements médicaux au CHU de Bouaké en 1999 d'un montant total de 428 millions de yens (environ 2,14 milliards de F.CFA en équipements médicaux)<sup>682</sup>. Il y avait des appareils d'examen physiologiques et autres équipements de consultation médicale, des moniteurs de surveillance, des équipements d'imagerie, des appareils de rééducation, des appareils médicaux spéciaux pour les services de soins.

---

<sup>681</sup>- ASSAMOI, Rapport d'activité sur le don japonais au CHU de Bouaké, Abidjan, 2002, p 8.

<sup>682</sup>- Idem, p 9.

Ce projet de fourniture d'équipements au CHU de Bouaké a fait l'objet d'un Echange de Notes signé le 4 décembre 1998. Le don a été livré fin octobre 1999. Il était destiné à la réalisation du projet « **Aménagement des équipements Biomédicaux du CHU de Bouaké** ». Il s'agissait en effet du rééquipement en matériels médicaux du CHU de Bouaké.

L'objectif principal de ce projet était de renforcer et d'enrichir les services biomédicaux du CHU dans l'intention de contribuer à l'amélioration des soins de santé en Côte d'Ivoire et principalement dans la région du Centre et Centre-nord du pays<sup>683</sup>.

Ces matériels et équipements médicaux adaptés aux besoins du CHU de Bouaké ont été acquis dans le cadre de ce projet. Le matériel, arrivé fin octobre 1999, était accompagné d'une équipe d'experts japonais ayant pour tâche de superviser la mise en place de ces équipements et matériels, la formation de leurs homologues ivoiriens (techniciens et utilisateurs), ainsi que l'établissement d'une technique de gestion des équipements médicaux pour assurer la maintenance après leur départ. Parmi ces experts japonais, on peut citer M. Yoshikawa, ingénieur en équipements biomédicaux (*International Total Engineering Corporation*) du 4 décembre 1999 au 4 février 2000.

Il faut noter que ces équipements étaient accompagnés de pièces de rechange. Tous les services du CHU de Bouaké n'ont pas bénéficié du don japonais. Les services équipés (voir annexe XXVIII) mentionnent l'unité fonctionnelle, la désignation, la quantité, les prix en yens et en F.CFA, la

---

<sup>683</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cti., p 44.

provenance du matériel et les agents locaux pour l'approvisionnement. Ces documents sont à titre indicatif, ils ne nous donnent pas les listes complètes du don japonais au CHU de Bouaké.

A la fin des travaux, certains documents ont été établis en concertation avec le CHU de Bouaké. Il était question d'un système de contrôle et de réparation des pièces détachées, d'un registre de gestion des matériels et équipements, la liste des pièces détachées, la place de positionnement pour chaque pièce (la salle de stockage temporaire), le contrôle du registre des pièces détachées, la liste des agents locaux, le registre des antécédents des matériels et équipements, l'inspection annuelle, l'évaluation et la recommandation et la disquette de données.

Pour la construction des hôpitaux, les actions nippones étaient quasi inexistantes. Seulement la coopération japonaise a construit un dispensaire en 1995 à N'Zianoua<sup>684</sup> dans la sous-préfecture de Tiassalé (ville située à 125 kilomètres d'Abidjan) et équipé d'une salle d'hospitalisation de quatre lits, d'une salle d'accouchement équipée d'une salle de consultation, d'un bureau et d'un logement pour l'infirmier. Le tout a un coût total de 18 millions de F.CFA accompagné d'une ambulance.

Les relations entre pays développés et pays en voie de développement ne peuvent être vraiment fructueuses que si la compétence et les conséquences sont efficacement combinées. Ces équipements, allant du matériel de pêche et instruments musicaux aux manuels d'informations techniques sont fournis aux pays en voie de développement dans le but d'améliorer leur technologie. Par

---

<sup>684</sup>- Localité du N'zi ; canton baoulé, au Nord-est du chef-lieu.

ailleurs, des équipements essentiels sont fournis pour améliorer la santé génésique notamment l'équipement médical de base, les produits pharmaceutiques de base et les équipements audiovisuels.

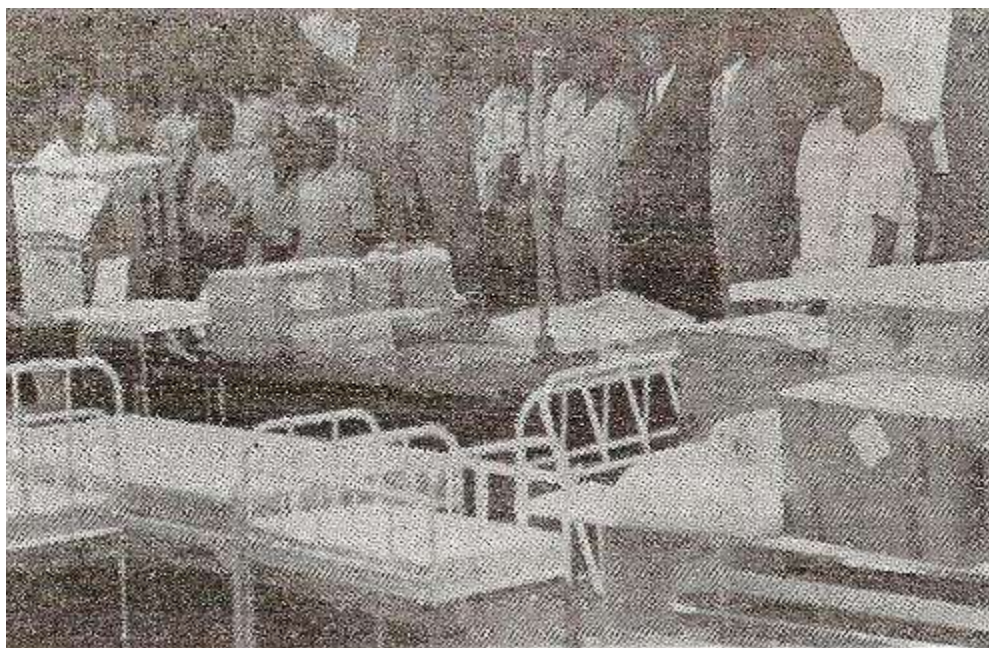
La contribution du Japon, en matière de santé est l'aboutissement du projet « **santé de base Japon/santé** » surtout en matière de don d'équipements et de matériels médicaux.

Par ces dons médicaux, le Japon entend contribuer au renforcement du réseau d'infrastructures médicales ainsi que le renforcement des services sanitaires de base de la Côte d'Ivoire. En 1990, le Japon a fait don aux populations du village d'Amélékia<sup>685</sup> (Abengourou) d'un équipement médical composé de 24 lits, de 24 bureaux métalliques, d'un réfrigérateur, des tables, des chaises, et de nombreux médicaments d'une valeur totale de 6.000.000 de F.CFA (cf. photo VII de la page suivante).

**Photo XVI :** Le matériel offert par le Japon à la maternité d'Amélékia (s/p d'Abengourou)

---

<sup>685</sup>- Amélékia (« Lieu de rassemblement », anciennement Natoaminkanin « ne me provoquez pas »), village de l'ex-canton Indénié, sous-préfecture d'Abengourou (18 kilomètres au Nord-ouest d'Abengourou en direction d'Elinso).



**Source :** Moussa TOURE, « Plus de 6 millions du Japon pour équiper la maternité d'Amélékia », Fraternité-Matin du 26 avril 1990, p 10.

En 1991, et dans le cadre de sa coopération de petite taille, le Japon a équipé plusieurs centres de santé du pays. A hauteur de 5.050.000 F.CFA, le centre de santé de Diangolo, village de la sous-préfecture de Niablé (Abengourou) a été équipé de matériels médicaux. Ce don était composé de tables de pansement, de lits, de seringues et d'aiguilles, de tension-mètres, et de thermomètres.

Il en est de même du centre de santé de Grand-Akoudzin<sup>686</sup> (Agou) qui a été équipé en matériels et en équipements grâce à l'aide japonaise. Cet équipement a coûté près de huit millions de F.CFA. La même année, d'autres dons ont été faits par le Japon. C'est le cas des villages de Bouaflé qui grâce à la

---

<sup>686</sup>- Village de la sous-préfecture d'Agou. Il était autrefois rattaché à la sous-préfecture d'Adzopé.

coopération japonaise ont été équipés d'antibiotiques, d'antiparasites, d'antiasthéniques. Il s'agissait des petits appareils et des médicaments d'une valeur de cinq millions de F.CFA.

Par ailleurs, dans le cadre du « **projet santé de base** », le Japon a fait, en 1991, don de plusieurs lots d'équipements et de véhicules<sup>687</sup> à différents services qui ont été répartis dans les différents centres de santé de l'intérieur de la Côte d'Ivoire. Ce projet visait à contribuer à l'amélioration des soins médicaux dispensés dans ces centres tels que dans les Bases de Soins de Santé Rurale (BSSR), les Hôpitaux de catégorie 2 (H2) et les Hôpitaux de catégorie 1 (H1), les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et le Centre ORL de Yamoussoukro. Ce don est évalué à 1,6 milliard de F.CFA. Une partie de ce don a été effectué en 1992 avec pour mission le renforcement du réseau d'infrastructures médicales et des services sanitaires de base de la Côte d'Ivoire. Ce don était composé de quarante quatre véhicules.

Il s'agit de douze ambulances dotées d'équipements de réanimation et d'assistance respiratoire, de dix-neuf véhicules de type tout terrain, et de onze véhicules "**Break**" équipés de glacières spécialisées pour le transport des vaccins. Tous ces véhicules étaient accompagnés de pièces détachées pouvant permettre les premières réparations pour un total de plus de 246 millions de F.CFA (avec vingt millions de pièces détachées)<sup>688</sup>.

Les hôpitaux de Tanda, Bouna, Bouaflé, Zuénoula, Mankono, Séguéla, Buyo et Taabo pouvaient désormais, grâce à ces ambulances assurer une meilleure prise en charge de leurs malades ou blessés<sup>689</sup>. Les secteurs de santé de base d'Adzopé, d'Abengourou, d'Aboisso, de Bouna, de Bondoukou, de

---

<sup>687</sup>- Benoît TANO, « Des ambulances du Japon pour nous », *Fraternité-Matin* du 26 novembre 1992, p 10.

<sup>688</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, *Coopération-Côte d'Ivoire-Japon*, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>689</sup>- Benoît TANO, op.cit., p 10.

Dabakala, de Dimbokro, de Tiassalé, de Divo, de Daloa, de Gagnoa, de Bouaflé et de Sassandra, eux sillonnaient mieux les zones les plus reculées de notre pays pour assurer la vaccination des populations rurales à l'aide des véhicules tout terrain.

Dans ce même programme mis en route depuis mars 1988 « **santé de base Japon/santé** », avec le financement non-remboursable du gouvernement japonais et plusieurs firmes japonaises, le Japon a offert 55 conteneurs d'équipements pour nos formations sanitaires, soit 134 tonnes de matériels « **made in Japon** ». Ces 134 tonnes de matériels ont coûté au total 1,588 milliard de F.CFA. Le don était composé essentiellement de tables d'opérations, d'appareils de radiologie, de laboratoires d'analyse, d'ambulances et de matériels ophtalmologiques et Oto-rhino-laryngologiques (ORL).

Le CHU de Treichville n'est pas resté en marge des dons japonais. Il a bénéficié de la part du Japon d'un scanner d'environ 490 millions de F.CFA<sup>690</sup>. Il s'agit d'un apport important pour effectuer la radiologie par l'ordinateur. L'appareil a été installé au service de radiodiagnostic et d'image. Cet outil a été accompagné d'un important lot de matériel de laboratoire et de radioscopie pour un coût total de 1,8 milliard de F.CFA.

Depuis 1975, le gouvernement du Japon a initié une autre forme de coopération appelée « *stage dans un pays tiers* » qui s'organise dans des pays auxquels la coopération a été déjà accordée. Pour l'année 1994, le Japon a effectué 86 stages de ce genre dans vingt pays<sup>691</sup> dont la Côte d'Ivoire. En Côte

---

<sup>690</sup>- Michel KOUAME, « Une coopération exemplaire », Fraternité-Matin du 12 novembre 1987, p 6.

<sup>691</sup>- Egypte, Kenya, Corée du Sud, etc.



d'Ivoire, c'est un stage d'endoscopie gastro-entérologie qui est organisé depuis 1985.

Il consiste à la formation de médecins et d'infirmiers des pays francophones de l'Afrique de l'Ouest. Cette formation médicale continue organisée avec le concours financier et matériel du Japon regroupe outre les Ivoiriens, des stagiaires venus du Bénin, du Sénégal, du Niger, du Togo, du Mali et du Tchad. Ce stage se tient au CHU de Treichville. Pour le premier stage de formation, le Japon a fait don au CHU de Treichville de 51,3 millions de F.CFA d'équipements endoscopiques<sup>692</sup>.

Le matériel fournit par le Japon comprenait onze fibroscopes<sup>693</sup>, quatre laparoscopies<sup>694</sup>, une vidéoscope, d'anuscopies<sup>695</sup>, deux sources lumineuses, quarante pinces à biopsie. Outre ces importants lots de matériel, le Japon a participé à l'organisation de ce stage par l'envoi d'experts. Les instruments et les orientations étaient donnés par un gastro-entérologue japonais du **Collège Jiichi** qui effectuait la coopération dans ce domaine. Au Directeur du CHU de Treichville, M. Zoumana Sangano, d'affirmer que « *cet équipement place la Côte d'Ivoire à l'avant-garde des pays de l'Afrique en matière d'endoscopie digestive et c'est cette position qui lui donne privilège d'abriter ce premier stage de formation que le Japon a décidé d'organiser à l'étranger* »<sup>696</sup>.

Dans sa réalisation, la Côte d'Ivoire a offert les structures d'accueil, ainsi que les encadrements pédagogiques et techniques des stagiaires quand le

---

<sup>692</sup>- L'endoscopie digestive consiste à introduire un appareil, l'endoscope, jusque dans l'intestin en passant par la bouche et l'œsophage pour rechercher justement les maladies nichées dans le tube digestif (ulcère et cancer de l'estomac)

<sup>693</sup>- Variété d'endoscope conduisant les rayons lumineux par un faisceau de fibres de verre souple afin de pouvoir exploiter de façon très complète par vision directe, photographie, cinématographie et télévision, la muqueuse des bronches et des zones étendues du tube digestif (estomac, colon...).

<sup>694</sup>- Couramment appelé la coelioscopie, c'est un examen visuel direct de la cavité abdominale au moyen d'un endoscope introduit à travers la paroi abdominale.

<sup>695</sup>- Méthodes d'exploration visuelle du canal anal à l'aide d'un petit spéculum tubulaire.

<sup>696</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

gouvernement du Japon, en plus du matériel technique, a assuré l'assistance financière<sup>697</sup>. Ces formations en pays tiers, qui poursuivent les mêmes objectifs que celles organisées au pays du Soleil Levant, reçoivent des stagiaires dans un climat, un encadrement et un environnement socio-culturels similaires aux leurs. La coopération Sud-Sud devient donc plus effective. De 1985, début de ce programme en Côte d'Ivoire jusqu'en 1999, ce sont plus de 148 médecins et infirmiers qui ont été formés.

En 1999, un centre de santé à Koumassi dans la commune d'Abidjan est équipé par le Japon à une valeur de 22,763 millions de F.CFA en faveur de la congrégation sainte Thérèse de l'Enfant Jésus. La même année, le Japon a construit, au compte de l'hôpital protestant de Dabou, un bloc destiné au service gynéco-obstétrique et d'un montant estimé à 46 millions de F.CFA. Par ce geste, le Japon visait la promotion de la femme par l'amélioration de ses conditions de vie.

A travers ces différents dons, le Japon contribue à l'amélioration des soins médicaux dispensés dans ces centres de santé. Aussi participe-t-il au renforcement du réseau d'infrastructures médicales de la Côte d'Ivoire. Les actions du Japon en matière de santé se sont étendues à la lutte contre certaines maladies comme le VIH/SIDA et l'éradication de la poliomyélite.

#### **4- La contribution japonaise dans la lutte contre le VIH/SIDA et l'éradication de la poliomyélite**

La lutte contre le VIH/SIDA et l'éradication de la poliomyélite n'ont pas échappé au programme de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon.

---

<sup>697</sup>- Frais d'hébergement et autres dépenses induites.

### a- La lutte contre le VIH/SIDA

Apparu dans les années 1980, le sigle SIDA désigne une maladie virale, le VIH essentiellement présent au départ dans les milieux homosexuels et chez les prostituées professionnelles, cette maladie dite Syndrome Immuno Déficitaire Acquis, est aussi appelée la maladie de l'amaigrissement. L'une des voies essentielles de contamination reste la voie sexuelle, d'où l'invitation, dans la stratégie de lutte, à la fidélité, à l'abstinence et à l'usage du préservatif. Hier maladie du monde occidental, le SIDA, du fait du tourisme, des brassages interhumains, concerne toutes les sociétés humaines, tous les peuples, toutes les couches sociales, toutes les tranches d'âges<sup>698</sup>.

Ainsi, Européens, Africains, Asiatiques, Américains, enfants, jeunes, moins jeunes ; vieux, vieillards, filles, femmes, hommes, nul n'est à l'abri de la « *nouvelle peste* ». Les ravages qu'elle occasionne dans les pays du monde et singulièrement en Afrique, inquiètent à plus d'un titre. En effet, ce tableau, autant sombre pour les individus, les populations que pour les pays a un coût fort ahurissant. Les cibles atteintes sont aussi bien les populations au travail que les populations en formation sans oublier les femmes. En clair, c'est la réalité du tissu social qui est fortement ébranlée. En même temps donc que l'espèce humaine est si fortement menacée dans son existence, toutes les politiques de développement prennent un sérieux coup<sup>699</sup>. On assiste donc partout à un véritable branle-bas. Le SIDA est un fléau, un fléau des temps modernes, un fléau ravageur, un fléau destructeur de développement. Les écoles se vident de leurs maîtres et de leurs élèves, les usines de leurs ouvriers, les bureaux de leurs

---

<sup>698</sup>- Georges MINLIN N'da, " Le sida", La dissertation et le commentaire de texte, l'épreuve de français, cours de préparation à l'intention des candidats d'INFAS, Abidjan, INFAS, 2007, p 90.

<sup>699</sup>- Idem, p 91.

employés, les marchés des femmes, les villages des agriculteurs et planteurs, les hôpitaux des médecins et autres agents de santé<sup>700</sup>...

Le pire, pour notre planète, est donc à craindre. Et c'est bien la raison pour laquelle partout, l'on n'a de cesse de tirer sur la sonnette d'alarme. En effet, le seul enjeu qui motive des interpellations aussi diverses, c'est bien la survie de toutes les populations de notre planète terre. Plus que le combat du développement, plus que le combat du progrès, il s'agit du combat pour la vie qui est à notre sens, le meilleur des combats. Le SIDA ayant entraîné une hausse du taux de mortalité, la croissance démographique a connu un fléchissement.

Mais le SIDA n'est pas seulement la cause d'énormes souffrances humaines, il est aussi devenu un obstacle majeur au développement économique dans les pays en voie de développement. En 1996 par exemple, au moins 3,1 millions de personnes ont été frappées par le virus du VIH. Parmi elles, la grande majorité des adultes concernés se situaient dans la tranche d'âge des 15 à 24 ans. Parmi les 1,5 millions de morts liés au virus VIH/SIDA en 1996, on comptait 350.000 enfants de moins de cinq ans. Le virus touche par ailleurs les cadres africains, ce qui constitue un sérieux frein au développement économique. Pour les années 1998-1999, voir tableau de la page suivante.

**Tableau XXXI** : Estimation de la répartition des enfants et adultes affectés par le virus du VIH/SIDA en 1998 et 1999.

Localité	Nombre en 1998	Nombre en 1999
Afrique du Nord et Moyen-Orient	210.000	220.000

<sup>700</sup>- Georges MINLIN N'da, op.cit., p 92

Afrique subsaharienne	22.500.000	24.500.000
Amérique du Nord	890.000	900.000
Amérique latine	1.400.000	1.300.000
Asie de l'Est et pacifique	560.000	565.000
Asie du Sud et Sud-est	6.700.000	5.600.000
Australie et Nouvelle Zélande	12.000	15.000
Europe de l'Est et Sud-est	270.000	420.000
Europe de l'Ouest	500.000	520.000
Caraïbes	330.000	36.00
<b>TOTAL</b>	<b>33.372.000</b>	<b>34.000.000</b>

**Sources** : Martine PEREZ, « L'Afrique subsaharienne au bord du chaos », Le Figaro du mercredi 28 juin 2000, p 15.

ONU/SIDA, « Programme commun des Nations-Unies sur le VIH/SIDA », décembre 1998, p 14.

Selon le tableau ci-dessus, l'Afrique subsaharienne est la partie du monde la plus touchée et la plus infectée par le VIH/SIDA. En 1998, le nombre de personnes affectées en Afrique subsaharienne est de 22.500.000. En 1999, on dénombrait 24.500.00 personnes, soit une augmentation de 200.000 personnes de plus que 1998 avec un taux de contamination de 52,12%/an pour cette région du monde. Sur un total de 67.372.000 de personnes affectées par le virus dans le monde de 1998 à 1999, l'Afrique subsaharienne arrivait en tête du classement avec 47.000.000 de personnes<sup>701</sup> affectées, soit 69,76% du total. Suivaient après l'Asie du Sud et Sud-Est avec 12.300.000 personnes, soit 18,25%, l'Amérique latine avec un total de 2.700.000 personnes. Au bas du tableau de ce classement

<sup>701</sup>- Martine PEREZ, op.cit., p 15.

se trouvait, la région de l’Australie et la Nouvelle-Zélande, la zone la moins affectée par le virus avec 27.000 personnes affectées sur la même période, soit 0,04% du total.

Le SIDA est devenu la cause première de mortalité en Afrique. La grande majorité des lits des hôpitaux est occupée par les malades du VIH<sup>702</sup>. La santé est donc éprouvée aussi bien chez les patients que dans sa politique globale. Il s’agit de redéfinir les priorités, de trouver des moyens conséquents, de sensibiliser avec fermeté les populations.

Les pays pauvres, déjà ployant sous des fardeaux<sup>703</sup> de toutes sortes sont acculés dans leurs derniers retranchements. Par devoir de solidarité, les pays riches et la communauté internationale doivent intervenir rapidement et énergiquement pour freiner aussi que possible les flots de contamination dans les pays africains. Il importe non seulement de doter ces pays en médicaments et en moyens financiers et matériels mais surtout de veiller à ce que leur utilisation se fasse en conformité avec la réalité existence.

En 1996, selon le rapport de l’ONU/SIDA et l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l’Afrique en particulier comptait 62% de l’ensemble des personnes contaminées dans le monde soit 14 millions sur 22,6 millions au total<sup>704</sup>.

**Tableau XXXII** : Le niveau d’infection de quelques pays africains en 1997 par le VIH/SIDA.

<b>Pays</b>	<b>Niveau d’infection en 1997</b>
Afrique du Sud	3.000.000 de personnes pour une population de 40.000.000
Algérie	11.000 adultes

<sup>702</sup>- Anatole AYISSI, « Le Sud ravagé par le SIDA : en Afrique, une affaire de mort et de pauvre », in Le Monde Diplomatique de décembre 2000, p 10.

<sup>703</sup>- Dette extérieure, famine, malnutrition, démographie galopante, pauvreté, misère, chômage galopant, etc.

<sup>704</sup>- Patrice DOUH, « SIDA : 25 millions de morts en 20 ans », Fraternité-Matin du mercredi 6 juin 2001, p 3.

Angola	1.110.000
Bénin	54.000
Botswana	190.000
Burkina-Faso	37.000
Burundi	260.000
Cameroun	320.000
Côte d'Ivoire	800.000 de 10 à 15% des femmes enceintes
Gabon	24.000 séropositifs sur 1.000.000 habitants
Maroc	5.000
Maurice	500
Mauritanie	6.100
Mozambique	1.200.000
Namibie	1.500.000
Niger	6.500
Nigeria	2.300.300
Rwanda	15 à 25% des femmes enceintes soit 11% de la population séropositive
Sénégal	1% de la population
Zambie	20% de la population adulte infectée
Zimbabwe	1.500.000

**Source** : L'autre Afrique, « Le SIDA : le suicide collectif », N° 98 du 22 au 30 septembre 1999, p 16.

Conformément au tableau XXXII, l'Afrique du Sud est le pays le plus touché par la maladie du SIDA en Afrique en 1997 avec 3.000.000 de personnes affectées sur une population totale de 40.000.000 de personnes, ce qui représente 7,5% de la population. Après l'Afrique du Sud, suivent le Nigéria (2.300.000), la Namibie et le Zimbabwe (1.500.000), le Mozambique (1.200.000).

Les pays les moins affectés par le virus à cette période sont le Maroc (5.000), la Mauritanie (6.100), le Niger (6.500) et la Maurice (500).

La Côte d'Ivoire est confrontée depuis des décennies à la pandémie du VIH/SIDA. Les trois premiers cas du SIDA ont été découverts en 1985. Elle est le pays le plus touché de la sous-région avec une prévalence variant de 7 à 12% selon les régions. Les deux virus<sup>705</sup> sont présents. On dénombre 56.000 cas et une estimation de 1.000.000 de séropositifs selon les statistiques de 1999<sup>706</sup>.

Parmi les 16 pays les plus touchés, 10% des adultes de 15 à 49 ans étaient affectés, 35,8% au Botswana, 19,9% en Afrique du Sud. La Côte d'Ivoire figure désormais parmi les pays les plus touchés de même que l'Éthiopie et le Kenya où le taux de contamination augmente inexorablement d'un an à l'autre<sup>707</sup>.

De trois cas déclarés en 1985, la Côte d'Ivoire comptait en 1997 près de 730.000 infectés entre 15 à 49 ans ; 32.000 chez les enfants de zéro à 14 ans, 400.000 chez les femmes entre 15 à 49 ans, 420.000 enfants orphelins et 72.000 cas de décès dus au SIDA<sup>708</sup>. Ces chiffres font du SIDA la première cause de mortalité chez les hommes de 20 à 40 ans et la deuxième chez les femmes en Côte d'Ivoire.

Les conséquences de cette situation sont nombreuses, graves et inégales selon les pays et les régions du monde.

Au plan démographique, la population continuerait globalement, même dans le pire des scénarios, de croître au rythme de 2% à long terme, et non plus de 3% comme le passé. Cependant la pyramide des âges enregistrerait une

---

<sup>705</sup>- Il existe à l'origine deux groupes de virus du SIDA : le **VIH 1** présent dans le monde entier et le **VIH 2** localisé principalement en Afrique de l'Ouest. Chacun de ces groupes est lui-même subdivisé en sous-groupes contenant une multitude de virus différents. **VIH 1** et **VIH 2** se ressemblent en apparence mais il y a plus de 50% de différence entre les deux matériels génétiques. Cette différence est de 5 à 10% entre des virus d'un même sous-type.

<sup>706</sup>- Patrice DOUH, op.cit., p 3.

<sup>707</sup>- 10% de la population adulte était séropositive soit 600.000 personnes.

<sup>708</sup>- Le courrier de l'UNESCO, SIDA, état d'urgence, Paris, juin 1995, p 23.



rupture importante : la moitié de la population infectée est en effet âgée de 14 à 24 ans<sup>709</sup>.

Au plan sanitaire, les dépenses de santé publique explosent partout face aux besoins des malades. Par exemple, en Tanzanie, au Rwanda, ou en Ouganda, elles peuvent avoisiner voire dépasser la moitié du budget de la santé. Que dire, enfin, de l'espérance de vie qui régresse, de la mortalité infantile et de la morbidité qui progressent, du nombre d'orphelins qui augmentent chaque année et se compteraient par millions d'ici l'an 2000 ?<sup>710</sup>

Dans le domaine économique et social, le SIDA a et aurait encore des répercussions négatives, de vastes portées sur les économies africaines comme le souligne la Banque Mondiale, " *parce qu'il a une issue fatale et frappe principalement les adultes pendant les années les plus productives*"<sup>711</sup>. Dans les dix pays les plus atteints, l'augmentation du revenu par habitation, déjà faible, diminuerait encore de 0,3% par an d'ici l'an 2025. L'épidémie du SIDA crée et menace de créer encore de nouveaux foyers de pauvreté : nombre de survivants liquident en effet souvent leurs économies ou leurs actifs productifs pour payer les soins médicaux et les funérailles<sup>712</sup>. Si les enfants des victimes sont souvent contraints d'abandonner rapidement leurs études pour aller travailler - ce qui compromet leur éducation et leur avenir - les personnes âgées ne souffrent pas moins.

Les effets psychologiques et moraux sont, eux aussi, importants : la progression du SIDA dans la région ajoute au sentiment ambiant de pessimisme généré par la crise économique et exacerbé par la pauvreté, celui, plus puissant et plus dévastateur, d'impuissance, de fatalisme, de malédiction.

---

<sup>709</sup>- Christophe YANDAM, « SIDA : Réponses africaines », Peuples du Monde N° 301 d'avril 1997, p 8.

<sup>710</sup>- Idem, p 9.

<sup>711</sup>- Ibidem.

<sup>712</sup>- Idem, p 10.

Quant aux conséquences géostratégiques et géopolitiques, elles sont à la mesure des impacts dans le temps de cette épidémie. Quelle serait demain la place de l'Afrique non industrialisée (sa contribution au commerce mondial est inférieure à 4%) et dont le potentiel humain nécessaire à ces besoins vitaux, est fauché ; cette Afrique qui a contribué en grande partie à la prospérité de l'Amérique et de l'Europe au temps de la traite des esclaves<sup>713</sup> ?

La Côte d'Ivoire est frappée de plein fouet par ce mal du SIDA, tout comme une grande partie des pays de l'Afrique. En Côte d'Ivoire, une personne sur dix est séropositive. L'avènement du SIDA et les ravages qu'il fait dans le rang des humains ont secoué et mobilisé toute la planète entière.

En Côte d'Ivoire, l'Etat ne reste pas muet face au danger. Plusieurs campagnes de sensibilisations sont menées par les masses médias. Le préservatif est visible sur toutes les affiches dans les journaux, sur les panneaux et dans les magazines, à la télévision et aussi dans les spots rappelant le danger, le mal qui guette la société ivoirienne car le SIDA n'épargne personne, jeunes, adultes, hommes, femmes, vieillards et enfants avec son cortège de morts et d'orphelins.

Pour lutter contre le mal et empêcher sa progression, l'Etat a mis sur pied le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS)<sup>714</sup>. Par ailleurs, pratiquant une politique sociale, le gouvernement ivoirien a mis en place par le décret N° 98-204 du 30 août 1998<sup>715</sup>, le fonds de solidarité de 600 millions de F.CFA<sup>716</sup> comme contribution. Très soucieux de la gravité du SIDA, le gouvernement ne lésine pas sur les moyens pour soutenir les initiatives de l'ONU/SIDA.

---

<sup>713</sup>- Christophe YANDAM, op.cit., p 10.

<sup>714</sup>- Le Comité regroupait des professionnels de la santé, les séropositifs, la société civile et les religieux qui devaient gérer les six cents millions de F.CFA.

<sup>715</sup>- Elise KOFFI, « Sida : traitement antirétroviraux », *Le Démocrate* N° 377 du 8 septembre 1998, p 11.

<sup>716</sup>- Cette somme était logée à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Les 600.000.000 de F.CFA permettraient de subventionner le traitement antirétroviraux<sup>717</sup> jusqu'en février 1999<sup>718</sup>. Vu les difficultés économiques, la Côte d'Ivoire a toujours eu recours à l'aide extérieure pour faire face au mal du siècle, c'est le cas de celle du Japon.

En 1990, l'Association Japonaise pour l'Afrique<sup>719</sup> a offert plus de trois millions de F.CFA pour aider la Côte d'Ivoire à lutter contre le SIDA. Cette contribution a été consacrée à l'achat de stérilisateur et de seringues.

En effet, le premier cas confirmé du SIDA au Japon fut rapporté en mai 1985. Le ministre de la Santé et des Affaires sociales japonais avait confirmé l'existence de 374 malades du SIDA et de 1.640 porteurs du virus en février 1991. 280 de ces malades étaient des hémophiles<sup>720</sup> qui avaient été transfusés avec du sang contaminé importé essentiellement des Etats-Unis d'Amérique<sup>721</sup>.

Une seconde aide faite par la même association concernait les articles d'hygiène, notamment des préservatifs (6.000.000) et 11 millions de F.CFA de matériels pour la lutte contre le SIDA. Le matériel était composé de 3.000 seringues, deux autoclaves (stérilisateur), plusieurs douzaines d'aiguilles et de nombreux lots d'articles d'hygiène. Par ailleurs, le Japon s'est engagé à investir en Côte d'Ivoire trois milliards de dollars dans la réalisation de projets bilatéraux et multilatéraux relatifs au SIDA et à la question de la population pendant la période de 1994 à l'an 2000<sup>722</sup>.

#### **b- La fourniture de matériels pour l'éradication de la poliomyélite**

---

<sup>717</sup>- La contribution de l'Etat pour la subvention à raison de 75.000 F.CFA sur chaque traitement de 100.000 F.CFA.

<sup>718</sup>- Ibidem, p 11.

<sup>719</sup>- L'Association Japonaise pour l'Afrique a été créée en 1959 par M. Fukunaga Eiji, avec le concours de plusieurs entreprises privées japonaises. Son but était de développer les échanges entre l'Afrique et le Japon.

<sup>720</sup>- L'hémophilie est d'une maladie hémorragique due à un trouble de la coagulation du sang.

<sup>721</sup>- Japon, profit d'une nation, op.cit., p 161.

<sup>722</sup>- Revue de l'aide de la Banque mondiale au pays, « Côte d'Ivoire », novembre 2000, p 45.

La contribution du Japon au programme des Journées Nationales de Vaccinations (JNV) contre la poliomyélite répond à l'un des objectifs de l'UNICEF qui est d'éradiquer la poliomyélite d'ici l'an 2000 (1997-2000).

Ce projet d'éradication de la poliomyélite a fait l'objet de trois Echanges de Notes. Le premier a été signé le 2 septembre 1997, pour un montant de 226 millions de yens, soit environ 1,130 milliard de F.CFA<sup>723</sup>. Cette aide, sous forme de don, a consisté essentiellement en la fourniture de la chaîne froide (réfrigérateurs, congélateurs, accumulateurs, glacières, portes-vaccins...) destinée à la conservation des vaccins et des équipements pour le contrôle en vue de renforcer la capacité opérationnelle du Programme Elargi de Vaccination (PEV). L'objectif visé est l'amélioration des soins de santé maternelle et infantile par l'immunisation des enfants de zéro à cinq ans. En effet, la Côte d'Ivoire a fait un grand pas, avec les différents concours étrangers<sup>724</sup>, vers l'éradication de la poliomyélite à travers une couverture vaccinale appréciable car celle-ci est passée de 41% à 55% en 1996 pour atteindre 70% en 1997<sup>725</sup>.

Les deux derniers Echanges de Notes ont été signés respectivement les 30 octobre 1998 et 29 octobre 1999 et faisaient suite au « **Programme d'action de Tokyo** » adopté à l'occasion de la TICAD II en 1998. Ces deux projets ont été d'un coût total de 245 millions de yens, soit 1,300 milliard de F.CFA<sup>726</sup>.

---

<sup>723</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 1999, op.cit., p 43.

<sup>724</sup>- France, Grande-Bretagne, ONUSIDA...

<sup>725</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

<sup>726</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

Il était question de soutenir les Journées Nationales de Vaccination ayant pour but d'immuniser contre la poliomyélite tous les enfants âgés de moins de cinq ans en contribuant à la fourniture de la « *chaîne froide* » destinée à la conservation des vaccins, ainsi que les équipements nécessaires. En effet, ce fléau que constitue la poliomyélite affecte malheureusement la vie de nombreux africains jeunes et vieux notamment ivoiriens. En Côte d'Ivoire, près de 3,8 millions de la population sont menacés par ce fléau. En 1998, 3.394.329 enfants ont été vaccinés sur 3.787.451 attendus<sup>727</sup>, soit un taux de 87%.

Ce sont au total 471 millions de yens, soit environ 4,896 milliards de F.CFA comme participation du Japon pour l'éradication de la poliomyélite en Côte d'Ivoire (cf. annexe VIII).

En somme, cette contribution japonaise dans le domaine de la santé a permis la réhabilitation et le renforcement des hôpitaux, l'équipement des hôpitaux tant au niveau des villes que des villages, l'achat de médicaments, le financement des campagnes de vaccination notamment contre la poliomyélite et la lutte contre le SIDA. L'objectif fondamental de la politique ivoirienne est l'amélioration de l'état sanitaire de la population. Cet objectif n'a pas échappé au Président Houphouët-Boigny qui déclarait l'axiome, "une âme saine dans un corps sain" grâce à l'aide extérieure surtout de la France (contribution du FAC : subventions, prêts, et bourses de 1959 à 1990 3.407.900.000 F.CFA) et aussi du Japon et bien d'autres pays, la Côte d'Ivoire a pu réaliser tant soit peu son programme d'action de santé.

La contribution du Japon dans le domaine de la santé se situe dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. De 1980 à 1997, ce sont près de 40

---

<sup>727</sup>-Ibidem.

milliards de F.CFA sur plus de 200,725 milliards de F.CFA octroyés à la Côte d'Ivoire par le Japon<sup>728</sup>.

**Photo XVII** : Des femmes atteintes de la poliomyélite en Côte d'Ivoire



**Source** : Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, Les dons du Japon.

**B- Le soutien nippon au monde rural**

Il est question dans cette partie de mettre en relief les réalisations japonaises pour améliorer les conditions de vie des populations rurales exposées à la pauvreté, à la sous-alimentation et aux maladies<sup>729</sup>. L'approvisionnement en eau potable, l'augmentation de la production alimentaire, l'aménagement hydro-agricole dans la région du Centre-Ouest et la réalisation de certaines infrastructures villageoises constituent les points essentiels de cette partie.

<sup>728</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2000, op.cit., p 19

<sup>729</sup>- Paludisme, VIH/SIDA, Variole, Varicelle...

## **1- L'approvisionnement en eau potable**

Assurer de l'eau salubre n'est pas seulement indispensable à une vie hygiénique mais également la réduction du temps de travail consacré au puisage d'eau et a un effet sur l'amélioration des moyens de subsistance et l'éducation. Le Japon aide les pays en voie de développement pour leur approvisionnement en eau à travers plusieurs activités. Le Japon connaît très bien ce domaine et son aide a par conséquent été très efficace, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Le Japon réfléchit actuellement à la nécessité de disposer d'une stratégie globale de gestion de l'eau et étudie les moyens de parvenir à combiner la conservation des ressources en eau, la lutte contre la pollution et l'extension des installations hydrauliques<sup>730</sup>. Les raisons de la politique japonaise en matière d'approvisionnement en eau salubre, la politique ivoirienne en hydraulique humaine et les actions du Japon en Côte d'Ivoire sont les trois points à analyser dans cette partie.

### **a- Les raisons de la politique japonaise en matière d'approvisionnement d'eau potable**

Environ un tiers de la population mondiale est confronté à des pénuries d'eau, et plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas accès à une eau potable sûre. La destruction rapide de l'environnement et l'accroissement de la population sont à l'origine de la pollution des eaux et de dérèglements

---

<sup>730</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, op.cit., p 31.

climatiques qui provoquent à leur tour des inondations. Pollutions et inondations menacent notre existence<sup>731</sup>.

Dans les pays en voie de développement, la plupart des pauvres et des individus socialement vulnérables vivent dans des environnements défavorisés, qu'il s'agisse des zones rurales, de la périphérie des villes, de basses terres humides ou de zones arides. Or ces populations sont le plus souvent laissées pour compte.

Les populations vivant dans des régions où elles ne disposent pas d'un approvisionnement en eau potable sont contraintes de consommer les eaux souterraines contaminées ou les eaux de surface de qualité douteuse. De ce fait, beaucoup d'individus souffrent de maladies infectieuses transmises par des vecteurs liés à l'eau comme le choléra, la dysenterie, le ver de Guinée (Draconculose) en Afrique et l'ulcère de brûluri, à l'origine de la mortalité infantile<sup>732</sup> dans les pays en voie de développement surtout en Afrique subsaharienne. Il est évident que la qualité de l'eau est essentielle à tout progrès.

Les questions d'eau doivent être placées en tête du programme d'action, car toute pénurie freine le développement économique et social. D'ailleurs les Nations-Unies ont décrété les années 1980 "**décennie internationale de l'alimentation en eau potable et salubre**"<sup>733</sup>. Mais en juin 1997, cette organisation a constaté que les initiatives menées dans le cadre de ce programme étaient inefficaces, car un cinquième de la population mondiale ne disposait en effet toujours pas de systèmes d'assainissement appropriés.

---

<sup>731</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, op.cit., p 31.

<sup>732</sup>- JICA, Rapport annuel 2004, op.cit., p 32.

<sup>733</sup>- JICA, Pour réduire la pauvreté, op.cit., p 14.



L'accès à un approvisionnement régulier en eau salubre dans les régions pauvres, ayant un impact direct sur la vie des résidents locaux, constitue un enjeu essentiel. Ce problème doit être traité de toute urgence<sup>734</sup>.

Soucieux d'améliorer la condition de vie des pays en voie de développement, le Japon a décidé d'étendre son aide en faveur du renforcement des capacités et d'autres domaines plus classiques. Par diverses actions de coopération technique axées sur le problème de l'eau, le Japon entend contribuer à réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement en mettant au premier plan les pauvres et les autres individus socialement vulnérables. Ces actions portent sur des études relatives aux ressources en eau, à la planification du développement et de la gestion, à la planification de l'approvisionnement en eau, à la promotion de l'éducation en matière d'hygiène et de santé.

Lors de la première séance de la Conférence Internationale sur le Développement en Afrique, qui s'est tenue en octobre 1993 (TICAD I), le Japon a promis, pour l'exploitation des eaux souterraines et l'alimentation en eau, une aide de 250 à 300 millions de dollars sur trois ans<sup>735</sup>. Jusqu'en 1995, le Japon avait accordé une aide de 285 millions de dollars dans ce domaine. Pour compléter cette action, quinze projets représentant un coût total de 53 millions de dollars ont été mis en œuvre en 1996<sup>736</sup>.

---

<sup>734</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, op.cit., p 31.

<sup>735</sup>- JICA, Pour réduire la pauvreté, op.cit., p 14.

<sup>736</sup>- Ibidem.

En définitive, l'exploitation des eaux souterraines par le Japon en Afrique a permis, d'une part de prévenir l'apparition des maladies telles que l'infection par le ver de Guinée, et d'autre part d'améliorer l'environnement médical et sanitaire des collectivités locales. L'aide du Japon dans ce domaine a par ailleurs allégé la tâche de collecte de l'eau et réduit ainsi la charge de travail des enfants et des femmes. Ces dernières bénéficient de plus de temps pour d'autres activités, telles que l'agriculture, la vente des produits agricoles et la fabrication artisanale<sup>737</sup>.

#### **b- La politique ivoirienne de l'hydraulique humaine**

L'hydraulique est l'ensemble des activités de production (hydro-électrique, hydro-agricole ou pastorale) de traitement et de distribution de l'eau potable aux populations. Pour rappel historique, il faut noter que c'est en 1950, sous l'égide du gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française (AOF), qui a été créé à la direction générale des travaux publics, un service de l'hydraulique. Ce service était basé à Dakar<sup>738</sup>. Chaque territoire de l'AOF constituait un arrondissement de l'hydraulique.

La Côte d'Ivoire fut partagée en trois subdivisions créées en 1950 et 1952 : la basse Côte d'Ivoire, Bouaké et Dimbokro, divisées chacune en trois ou quatre secteurs. La région Nord, rattachée à Bouaké, formait un secteur plus indépendant.

Après 1960, la Côte d'Ivoire conserva la même structure sous le nom de travaux publics-hydraulique. Le secteur Nord devenait en 1965 une subdivision<sup>739</sup>. En plus des travaux de réalisation de puits, la direction des travaux publics-hydraulique était alors chargée de l'entretien de tous les ouvrages ;

---

<sup>737</sup>- Ibidem.

<sup>738</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, Tome 3, Abidjan, NEA, 1987, p 254.

<sup>739</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, Tome 3, op.cit., p 254.

toutefois, elle assurait par ailleurs l'importante mission du contrôle de l'exécution des ouvrages de l'hydraulique urbaine confiés à des entreprises, tels que barrages, châteaux d'eau, tours de prises de rivière et forages.

La politique en matière d'hydraulique humaine en Côte d'Ivoire, lancée dès l'indépendance, a été une belle réussite. Jusqu'en 1972, on dénombrait seulement une trentaine de centres urbains au nombre desquels Abidjan, dotés d'adduction d'eau et moins de 1.000 puits équipés de pompes à main en zone rurale, ouvrages pour la plupart mis en place à l'occasion de réalisations de caractère hydro-agricole ou pastoral.

C'est en cette année 1972 que le gouvernement a pris la décision d'entreprendre une vaste opération d'équipement dans le domaine de l'hydraulique : « *il s'agissait à la fois de répondre aux besoins croissants de la demande dans les zones urbaines et de faciliter l'intégration et l'adaptation des paysans en développement hydraulique* »<sup>740</sup>.

Ainsi, en 1973, le ministère du Plan se voyait confier la responsabilité de maître d'ouvrage et unique autorité concédante dans le domaine de l'hydraulique humaine jusqu'alors objet d'interventions non coordonnées de la part des collectivités locales, de l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI) et de la Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI). Il s'attacha alors à la mise en place de structures adaptées pour la réalisation du programme d'équipement hydraulique d'urgence arrêté par le gouvernement.

Première structure mise en place, le Service Autonome de l'Hydraulique Humaine (SAH), organe de réflexion, d'exécution et de contrôle, est devenu dès

---

<sup>740</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 18.

août 1977, la Direction Centrale de l'hydraulique (DCH). Quatre autres structures ont concouru à la mise en œuvre du programme<sup>741</sup> :

- *Le Fonds National de l'Hydraulique (FNH)<sup>742</sup> relevant de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), gestionnaire de la dette extérieure de l'Etat, assurait la gestion financière du programme. Le FNH a pour mission de veiller à l'équilibre financier du programme et de contrôler la régularité des opérations ;*

- *La FOREXI<sup>743</sup> assurait, ainsi que diverses sociétés privées, la réalisation des puits et des forages inscrits au programme ;*

- *La SODECL est l'unique exploitant pour le compte de l'Etat, dans le cadre d'un contrat, de tous les centres urbains équipés. En milieu rural, elle réceptionne les puits et forages villageois et en assure la maintenance ;*

- *L'Office National de Promotion Rural (ONPR)<sup>744</sup> a pour mission la production et l'éducation pour amener progressivement les populations rurales à utiliser et à entretenir les ouvrages hydrauliques. Le contrôle de la qualité de l'eau est confié au ministère chargé de la Santé.*

Il convient de signaler que le programme d'équipement hydraulique d'urgence lancé par le gouvernement en 1973 prévoyait la réalisation dans sept années à venir :

---

<sup>741</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 18.

<sup>742</sup>- Etablissement à caractère administratif, créé en 1975 et mis en activité le 2 janvier 1976. Le fonds a pour objet de concourir au financement des opérations d'hydraulique villageoise. Il était géré par la CAA et placé sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances.

<sup>743</sup>- Société d'Etat créée le 20 juillet 1974. Elle exécute les forages des puits dans les villages et se spécialise aussi dans la recherche d'eau potable.

<sup>744</sup>- Etablissement public à caractère industriel et commercial, créé en juillet 1973 pour promouvoir en Côte d'Ivoire, dans le cadre du plan de développement économique, social et culturel, des actions visant : former et motiver les hommes, les femmes et les jeunes en vue de la modernisation du monde rural et aider les collectivités paysannes à s'organiser, notamment sur le plan professionnel, pour se donner les instruments nécessaires au progrès et prendre en charge leur propre développement. Pour atteindre ses objectifs, la mission de l'ONPR couvre trois domaines : la conception, la formation et l'exécution.

- *En hydraulique urbaine, la remise en état et l'extension des trente-huit adductions existantes en 1973, l'équipement en adduction d'eau de toutes les préfectures et sous-préfectures non encore équipées<sup>745</sup> ;*
- *En hydraulique villageoise, la création de 7.200 points d'eau (puits et forages) en vue de fournir l'eau potable à l'ensemble des villages ayant une population, supérieure à cent habitants<sup>746</sup>.*

Ainsi, ont été réalisés à la fin 1980, au niveau de l'hydraulique urbaine, vingt-cinq barrages hydro-agricoles ou pastoraux et cinq barrages hydro-électriques<sup>747</sup>, soixante-neuf adductions nouvelles et trente-six extensions ; alors que 1.436 puits et forages ont été réalisés sur la période 1960-1974 au niveau de l'hydraulique villageoise. Le programme national de l'hydraulique a permis la réalisation, cinq ans après, de 4.513 ouvrages nouveaux<sup>748</sup>. Avec 2.200 points d'eau supplémentaires programmés en 1980, le total a atteint 6.713.

Ces travaux ont nécessité de la part de l'Etat ivoirien un engagement financier de 73,528 milliards de F.CFA de 1973 à 1980 soit 1,783 milliard de F.CFA pour les études, 49,113 milliards de F.CFA pour l'hydraulique urbaine, et 22,632 milliards de F.CFA pour l'hydraulique villageoise en ce qui concernait la première phase du programme<sup>749</sup>.

La seconde phase a débuté en 1983 avec comme objectifs : hydraulique urbaine, la densification et le renforcement des équipements déjà existants, l'équipement en adduction d'eau des agglomérations rurales de plus de 3.000 habitants au nombre de cent onze ; et au niveau de l'hydraulique villageoise, la création de 4.260 nouveaux points d'eau, devant permettre de porter la consommation journalière par habitant de quinze à vingt litres, soit un point

---

<sup>745</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, Tome 3, op.cit., p 254.

<sup>746</sup>-Ibidem.

<sup>747</sup>- Ayamé II en 1962, Kossou en 1972, Taabo en 1979, Buyo en 1980 et Soubré.

<sup>748</sup>- Ibidem, p 254.

<sup>749</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 19.

d'eau potable pour 400 habitants, c'est-à-dire 85% de la population rurale bénéficierait de l'eau potable fin 1993, soit 8.200 villages sur un total de 9.300. 13.420 points d'eau ont été réalisés. Cet effort se chiffrait à 200 milliards de F.CFA. Parallèlement à l'action technique de forage et d'aménagement des points d'eau, une double action d'éducation et de contrôle de l'eau était organisée dans le souci de rentabiliser au maximum les investissements.

Freinée dans son élan par les effets de la crise économique que traverse le pays depuis la chute des prix des matières premières (1980), et comme l'Etat ne peut pas lui seul prendre en charge le financement de tous les investissements qu'il est amené à effectuer, la Côte d'Ivoire fait appel à l'aide extérieure, au soutien des autres puissances destiné à favoriser l'espoir de sa population. Parmi ce soutien extérieur, figure le Japon dans les années 1990.

Il est à signaler que l'hydraulique villageoise a intéressé la France, par le biais de la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE). La France a soutenu la Côte d'Ivoire dans la réalisation de ce projet en 1981 avec la construction de 400 puits et en 1983 de 450 forages équipés de pompes à main. Quelle a donc été la contribution du Japon dans ce domaine ?

### **c- Les actions menées en Côte d'Ivoire par le Japon**

Depuis 1992 et surtout après la première TICAD tenue en octobre 1993 sur le développement de l'Afrique, le Japon a financé un programme qui visait à réaliser jusqu'à la fin de l'an 2000 (1992-2000), environ 1.028 forages équipés de pompes à motricité humaine et pour un financement de plus de 14 milliards de F.CFA.

La première partie de ce programme<sup>750</sup> a vu la réalisation de 439 forages dans le Nord et le Nord-ouest du pays, précisément dans les départements de Korhogo (178 forages), Boundiali (65 forages), Ferkessédougou (57 forages), Tingréla (19 forages), et Odiénné (120 forages)<sup>751</sup>. Ce programme a permis l'approvisionnement en eau potable dans 368 villages pour une population estimée à plus de 276.209 habitants. Le coût global de cette première partie du programme était estimée à 849 millions de yens, soit environ 5.094 millions de F.CFA<sup>752</sup>.

En guise de moyens d'accompagnement et d'exécution de ce programme, le Japon a offert un lot de matériel au gouvernement ivoirien. Ce lot se composait de huit véhicules de marque Toyota « **Land Cruiser** » tout-terrain, de deux unités d'appareil servant à la prospection géographique (pour la recherche de l'eau souterraine) et de sondes électriques permettant la mesure du niveau de l'eau dans les forages. Ce programme d'hydraulique devrait assurer aux populations rurales de ces localités, une alimentation d'eau potable qui pourrait éventuellement réduire les maladies endémiques dues à la qualité de l'eau et promouvoir leurs activités économiques en contribuant à la construction des forages.

La deuxième partie du programme (1996-1998) a fait l'objet de trois Echanges de Notes, signés respectivement les 20 mars 1997, 19 septembre 1997

---

<sup>750</sup>- Cette première partie s'est réalisée en deux étapes. La date de signature de la première phase était le 21 septembre 1992 d'un coût de 312 millions de yens et la deuxième le 24 juin 1993 d'un montant total de 537 millions de yens.

<sup>751</sup>-Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 38.

<sup>752</sup>- Ibidem.

et le 3 septembre 1998 pour un montant total de 1,993 milliard de yens (environ 11,958 milliards de F.CFA)<sup>753</sup>.

La phase I a permis la construction de 70 forages dans le département de Touba (au Nord du pays) avec la fourniture de cinq véhicules de type tout-terrain ainsi que des équipements divers<sup>754</sup>. La première phase a coûté 284 millions de yens, soit 1,420 milliard de F.CFA et elle s'est achevée en mars 1998<sup>755</sup>.

Pour la deuxième phase, 270 forages ont été réalisés dans les départements de Touba, Daloa, Zuénoula, Bouaflé et Vavoua et d'une valeur totale de 820 millions de yens soit 4.100 millions de F.CFA et s'est achevée en mars 1999<sup>756</sup>.

A la phase III du projet, il a été réalisé 249 forages dans les départements de Bouaflé, Dimbokro, M'bahiakro, Vavoua, Daoukro et Yamoussoukro. Ce dernier volet devrait s'achever par la remise officielle des ouvrages à la partie ivoirienne le 15 mars 2000<sup>757</sup>.

En définitive, l'accès à un approvisionnement régulier en eau potable et salubre dans toute la Côte d'Ivoire (voir photo XVIII de la page suivante) constitue un enjeu essentiel ayant un impact direct sur la vie des résidents locaux. En fait, l'objectif commun du gouvernement ivoirien et du gouvernement japonais est d'assurer à la population ivoirienne une alimentation d'eau potable qui pourrait réduire les maladies endémiques ainsi que la mortalité. Ce sont au total 1.028 forages qui ont été construits en Côte d'Ivoire grâce à la coopération japonaise. Les 1.028 forages et les équipements fournis ainsi que les voitures ont coûté au Japon la somme de 2.842 millions de yens, soit environ 17.052 millions

---

<sup>753</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 43.

<sup>754</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les Echanges de notes.

<sup>755</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 24

<sup>756</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 25.

<sup>757</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 25.



de F.CFA. Le Japon, grâce à ses aides, contribue à l'amélioration du cadre de vie de la population ivoirienne. Aussi pouvons-nous affirmer que l'APD japonaise participe au développement économique et social de la Côte d'Ivoire car une population saine participe à la vie économique et au développement de son pays.

**Pohoto XVIII** : Approvisionnement en eau potable dans le Nord de Côte d'Ivoire.



Source : Archives de la JICA, Document sur la JICA.

## **2- Les infrastructures villageoises réalisées dans le cadre de l'action de l'Aide de Petite Taille**

Le Japon considère l'absence d'infrastructures villageoises comme l'un des problèmes majeurs de l'Afrique et un des principaux obstacles du développement et de la croissance de cette région. Comme contribution, le Japon, à travers l'Aide de Petite Taille (APT), réalise un certain nombre de projets. Mais qu'est-ce l'APT ? Quels sont les projets réalisés par le Japon en Côte d'Ivoire ?

### **a- L'aide aux petits projets locaux ou l'aide non-remboursable de petite taille**

En 1989, le gouvernement japonais a introduit un nouveau type d'aide non-remboursable baptisé « ***Aide non-remboursable de Petite Taille (APT) ou Aide aux Petits Projets Locaux (APL)*** », afin de répondre aux divers besoins de développement économique et social des pays en voie de développement<sup>758</sup>. Ce programme a été introduit selon une recommandation dans le premier rapport d'inspection administrative sur l'APD afin de créer un système de fonds destiné aux petits projets locaux. Cette recommandation a encouragé la création d'un système de subvention pour les petits projets locaux, du fait que les nécessités de l'assistance des pays en voie de développement sont de plus en plus diversifiées et que les autres principaux pays donateurs ont obtenu de bons résultats en fournissant l'assistance avec de petites sommes. L'APT a acquis une

---

<sup>758</sup>- JICA, Aide non-remboursable de petite taille, 1990, p 1.

très haute réputation car elle fournit un soutien rapide et flexible aux projets de développement dont bénéficie la population de base.

L'APT ou l'APL est un nouveau système d'aide non-remboursable introduit par le gouvernement japonais. L'APT a pour objectif de fournir un soutien financier notamment aux Organisations Non-Gouvernementales (ONG), institutions de recherche, hôpitaux et collectivités locales afin de les aider à mettre en œuvre leurs projets de développement en faveur de la population de base<sup>759</sup>. Le montant de l'aide attribué à chacun des projets peut varier dans une fourchette allant de quelques centaines de dollars à quelques dizaines de milliers de dollars selon le contenu du projet. Mais pourquoi l'APT a-t-elle été introduite ?

L'APT japonaise contribue d'une manière significative au développement économique et social des pays en voie de développement. Cependant, les besoins de développement sont devenus de plus en plus diversifiés en termes de taille et de nature. D'autre part, les ONG et les collectivités locales, en parallèle avec les gouvernements centraux, jouent un rôle de plus en plus important dans l'exécution des projets de développement. Ainsi était-il attendu des principaux bailleurs de fonds (essentiellement les pays membres de l'OCDE) qu'ils se réadaptent à ces nouvelles situations, et c'est pourquoi le gouvernement japonais a introduit l'APT afin de compléter ses instruments d'aide au développement<sup>760</sup>. L'introduction de l'APL a fourni à la coopération économique japonaise un nouveau moyen d'intervention ayant un impact direct sur le bien-être de la population de base. L'APT est très différente des autres aides non-remboursables déjà existantes.

---

<sup>759</sup>- Ibidem.

<sup>760</sup>- JICA, Aide non-remboursable de petite taille, op.cit., p 2.

Le tableau de la page suivante explique d'une manière succincte les différences qui existent entre l'APT et les aides non-remboursables japonaises de type projet déjà existantes.

Tel qu'il est expliqué dans le tableau XXXIII, c'est l'Ambassade du Japon dans le pays concerné qui prend l'initiative dans la mise en œuvre de l'APT (dans quelques pays, les consulats généraux du Japon sont également compétents pour l'APT). Au début de l'année fiscale japonaise (avril), le ministre des Affaires Etrangères fait la répartition du budget de l'APT entre chaque Ambassade et Consulat-Général. L'Ambassade choisit les projets qui paraissent appropriés dans la limite du budget qui lui est ainsi attribué.

Le budget annuel total pour l'APT était de 300 millions de yens pour 1989 ainsi que pour 1990, mais il a été augmenté à 500 millions de yens pour l'année fiscale 1991<sup>761</sup>. L'affectation du budget pour ce programme n'a jamais cessé d'augmenter chaque année, ce qui a représenté 5.000 millions de yens pour l'année fiscale 1997. Le montant du crédit attribué à chaque Ambassade varie entre cinq millions à trente millions de yens en fonction du nombre des requêtes et l'ampleur de la nécessité de développement du pays concerné. Cependant, quels sont les pays éligibles à l'APT ?

---

<sup>761</sup>- JICA, Aide non-remboursable de petite taille, op.cit., p 2.

**Tableau XXXIII** : La différence entre l'APT et l'Aide Projet.

	<b>APT</b>	<b>Aide Projet</b>
Bénéficiaires	ONG, collectivités locales, instituts de recherche, hôpitaux etc.	Gouvernement central
Montant de l'aide	Allant de quelques centaines de dollars à quelques dizaines de milliers de dollars	Pour la plupart supérieur à 100 millions de yens (environ 750.000 dollars)
Le document légal constituant la base du déboursement	Contrat de don conclu entre l'ambassade et l'organisme bénéficiaire de l'APT (contrat de droit privé)	Echange de Notes entre le gouvernement japonais et le gouvernement bénéficiaire (accord intergouvernemental)

Le principal organisme compétent pour le choix du projet à financer	Ambassade du Japon (ou le consulat général du Japon) dans le pays concerné.	Ministère des Affaires Etrangères à Tokyo
Période nécessaire à partir de la requête à la conclusion de l'arrangement.	De quelques semaines à quelques mois	En général de 2 à 3 ans

**Source :** JICA, Aide non-remboursable de petite taille, 1990, p 2.

Les critères d'éligibilité à l'APT sont : le PNB par tête d'habitant et l'ampleur de l'effet sur le développement et le bien-être social que peut apporter l'APT aux pays. En 1992, l'APT a été exécutée dans les 53 pays<sup>762</sup> à travers plusieurs organismes<sup>763</sup>.

Etant donné que l'APT a été introduite afin d'aider les projets de développement pour la population de base, tout genre d'organisme peut être bénéficiaire de l'APT. La seule condition préalable est que l'organisme en question mette en œuvre des projets de développement pour la population de base. Ainsi, peuvent être bénéficiaires les ONG locales et internationales

<sup>762</sup>- **Asie** : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Chine, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande.

**Afrique** : Angola, République Centrafricaine, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée-Conakry, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Sénégal, République Sud-africaine, Tanzanie, Ouganda, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

**Amérique latine** : Bolivie, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Nicaragua, Paraguay et Pérou.

**Moyen-Orient** : Yémen.

**Océanie et Pacifique** : Fidji, Kiribati, Papouasie-Nouvelle Guinée, îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu Samos-occidentales.

<sup>763</sup>- JICA, Aide non-remboursable de petite taille, op.cit., p 3.

(indépendamment de leur nationalité), collectivités locales, instituts de recherche et hôpitaux et bien d'autres (bien que les gouvernements centraux ne soient pas exclus de l'accessibilité à l'APT, la priorité qui leur est accordée est inférieure à celle des organismes énumérés ci-dessus). Cependant, quels sont les types de projets pouvant être financés par l'APT ?

Pour autant que cela soit un projet de développement en faveur de la population de base tout projet peut être l'objet de l'APT. Cependant, des projets dans les domaines suivant sont les mieux placés pour être financés par l'APT : soins sanitaires primaires, éducation primaire, bien-être public et environnement, participation des femmes au développement, secours à la pauvreté<sup>764</sup>.

Par ailleurs, les dépenses administratives de l'organisme bénéficiaire ne peuvent être couvertes par l'APT. Comment se fait une demande de l'APT ?

Si un organisme veut bénéficier de l'APT pour un projet de développement, il doit contacter les missions japonaises (Ambassade et Consulat-Général) dans le pays où l'organisme compte mettre en œuvre le projet, et obtenir un formulaire de demande. Les détails du projet et la liste des équipements nécessaires qu'il compte acquérir doivent figurer sur le formulaire<sup>765</sup>. En même temps, il est demandé d'obtenir les devis par écrit des équipements nécessaires de la part de trois différents fournisseurs si possible.

Ensuite, remettre le formulaire de demande et les devis à l'Ambassade (cf. figure X). Il arrive au personnel de l'Ambassade de demander quelques informations complémentaires sur le projet en vérifiant la conformité de l'organisme candidat, les détails, l'échelle et les résultats socio-économiques prévus du projet proposé ainsi que les avantages diplomatiques pour le Japon si

---

<sup>764</sup>- Idem.

<sup>765</sup>- JICA, Aide non-remboursable de petite taille, op.cit., p 5.

ce projet est lancé<sup>766</sup>. Quelles sont les procédures à suivre après la demande pour l'obtention des fonds?

Cette procédure se déroule en quatre étapes : l'Examen des dossiers et approbation du projet, le Contrat de don, le Déboursement des fonds et le Rapport.

Sur réception de la demande, l'Ambassade du Japon examine l'objectif, le coût et l'impact socio-économique du projet. Parmi les projets soumis à l'examen, l'Ambassade fait le choix du projet le plus approprié pour bénéficier de l'APT, auquel le ministre des Affaires Etrangères du Japon donne l'approbation définitive (cf. figure X). Après l'examen des dossiers et approbation du projet, intervient la conclusion du Contrat de don.

Suivant une décision favorable pour fournir le fonds à un projet, un contrat de don est conclu entre l'Ambassade du Japon et l'organisme candidat pour spécifier la désignation, les objectifs et les détails, le contenu du projet, le nom de l'organisme bénéficiaire, le montant plafond pouvant être déboursé, les emplois auxquels le fonds est destiné, et les conditions annexes de l'aide afin d'assurer que le fonds ainsi déboursé soit utilisé d'une manière appropriée. Une fois le contrat de don réalisé, le déboursement du fonds se réalise.

L'organisme bénéficiaire doit ensuite conclure un contrat d'achat pour les biens et/ou les services avec le fournisseur (cf. figure X de la page suivante). Au cas où cela n'est pas possible, du fait par exemple à la pratique commerciale locale ou de la nature des biens et/ou des services, l'organisme bénéficiaire de l'APT doit obtenir un devis de la part du fournisseur. L'Ambassade du Japon examine le contrat d'achat (ou de devis) pour vérifier que les coûts sont appropriés. Lorsque les coûts sont jugés corrects, l'Ambassade (ou le Consulat

---

<sup>766</sup>- Ibidem.



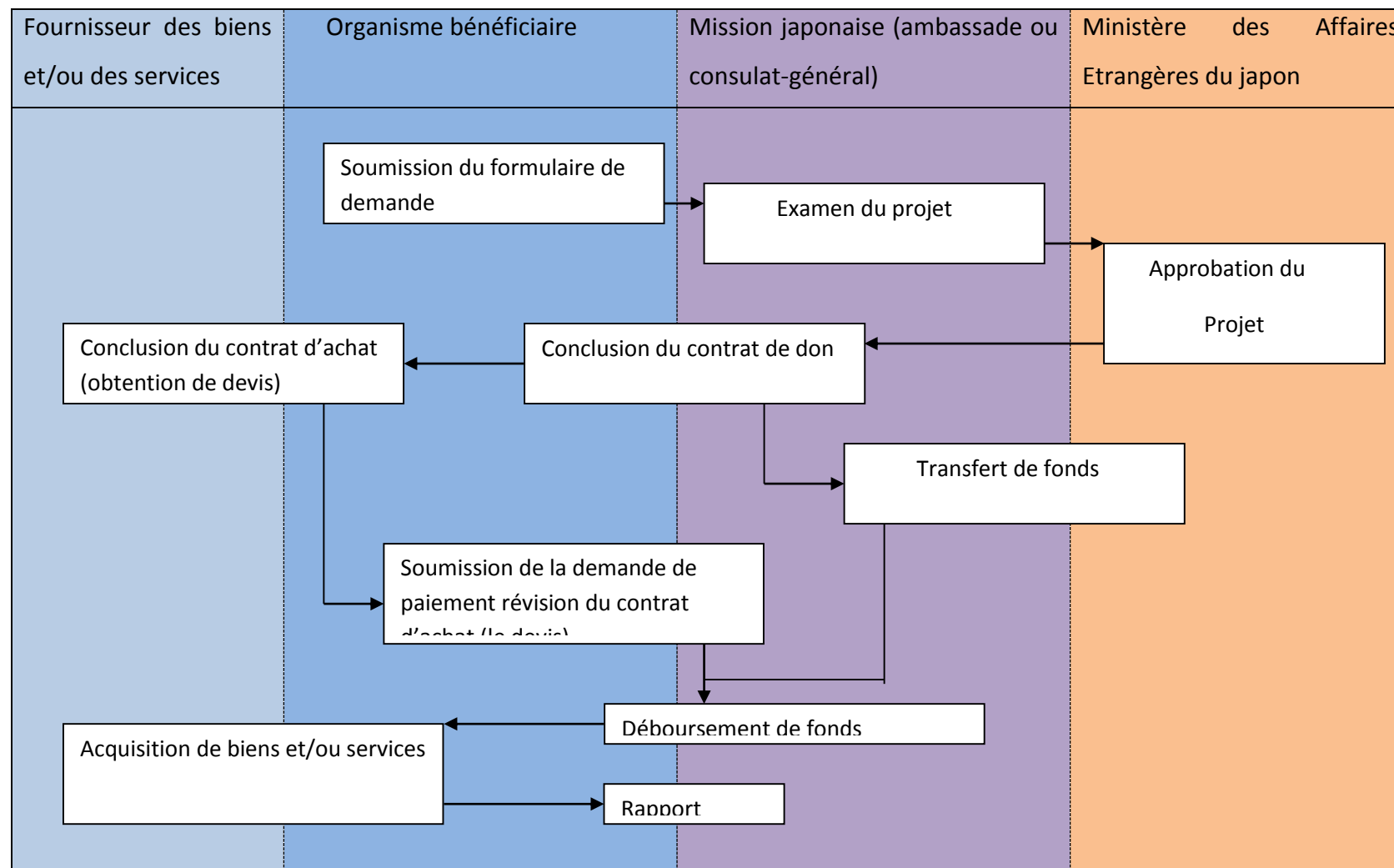
Général) débourse les fonds<sup>767</sup>. Cette étape est suivie des différents rapports adressés à l'ambassade.

L'Ambassade du Japon ou le Consulat Général demande au bénéficiaire de l'APT de faire des rapports sur la situation en cours du projet. Le premier rapport est demandé pendant la mise en œuvre du projet et le deuxième lorsque le projet a été accompli. Le personnel de l'Ambassade peut également visiter le site du projet afin de constater que les fonds de l'APT sont utilisés pour les objectifs convenus. Voilà en bref la procédure de l'APT du Japon.

---

<sup>767</sup>- JICA, Aide non-remboursable de petite taille, op.cit., p 5.

**Figure XII** : Organigramme de l'APT



Source : JICA, Aide non-remboursable de petite taille, op.cit., p 5.

Au cours de son premier exercice, c'est-à-dire en 1989, 95 projets dans 32 pays<sup>768</sup> dont la somme totale atteint environ 294 millions de yens<sup>769</sup> ont été financés, et au cours de l'année fiscale 1990, l'APT a financé 92 projets dans 44 pays (le montant total des financements est d'environ 296 millions de yens)<sup>770</sup>.

En ce qui concerne la répartition sectorielle des projets financés par l'APT, la part la plus grande revenait à l'éducation et à la recherche avec 59 projets représentant 32% du total, suit ensuite les soins médicaux et la santé publique (avec 55 projets représentant 29%) ; le bien-être public et l'environnement, 24 projets soit 13% ; l'agriculture, la sylviculture et la pêche avec 23 projets représentant 12% ; les transports et télécommunication, 11 projets avec 6% ; industrie de petite taille : 7 projets avec 4% et enfin autres avec huit projets en 1989 et 1990<sup>771</sup> (voir figure XI de la page suivante).

---

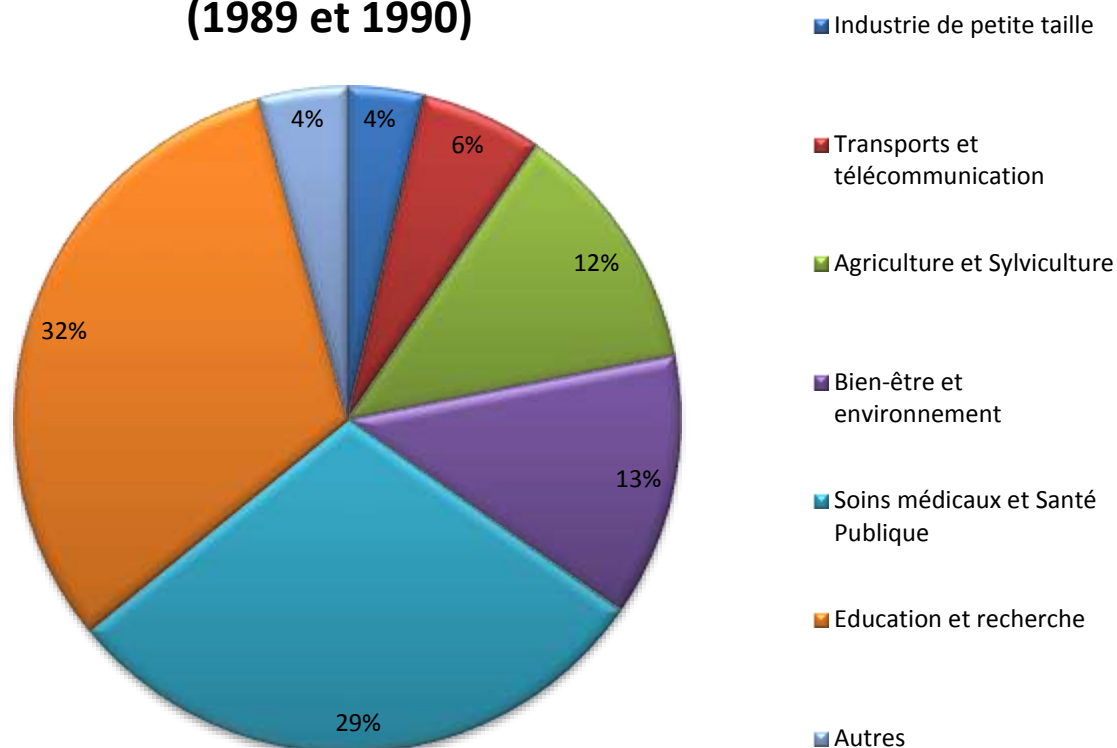
<sup>768</sup>- Côte d'Ivoire, Sénégal, Laos, Malaisie, Brésil, Chili, Tanzanie, Zambie, Zaïre, Pérou, Mongolie...

<sup>769</sup>- JICA, Aide non-remboursable de petite taille, op.cit., p 6.

<sup>770</sup>- Idem, p 7.

<sup>771</sup>- Ibidem.

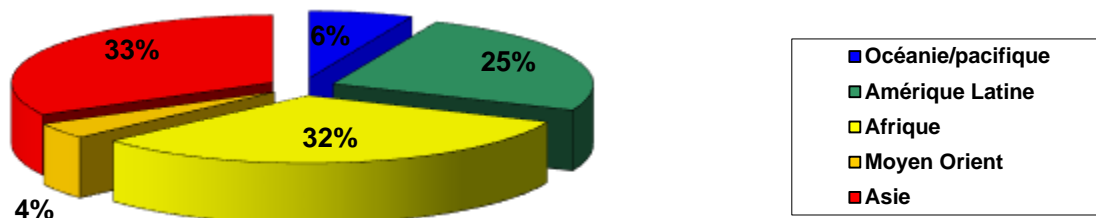
**Figure XIII: Répartition sectorielle de l'APT  
(1989 et 1990)**



**Source :** Diagramme circulaire établi à partir des données ci-dessus.

Quant à la répartition géographique, l'Asie (33%) et l'Afrique (32%) sont les deux plus grands bénéficiaires de l'APT. L'Amérique latine (25%), l'Océanie et le pacifique (6%) et le Moyen-Orient (4%) suivent ces deux régions par cet ordre (voir figure XIV ci-dessous).

Figure XIV: Répartition Géographique de l'APT (1989 et 1990)



**Source :** Diagramme circulaire réalisé à partir des données ci-dessus.

#### **b- La contribution du Japon dans le domaine de l'APT**

En Côte d'Ivoire, le domaine d'intervention de ce type d'aide non-remboursable est diversifié (éducation, centre de santé...). Ayant pour objectif principal le développement économique et social des pays en voie de développement, cette aide a été octroyée en Côte d'Ivoire aux groupements villageois, aux organismes de bienfaisances, aux ONG, aux collectivités locales et bien d'autres. Tout genre confondu, le Japon a financé, de 1989, date de l'introduction de l'aide aux projets de petite taille à 1999, 44 projets en Côte d'Ivoire soit une moyenne de 4 projets par année. En 1989, sur un total de 95 projets financés par le Japon dans le monde, en Côte d'Ivoire, il n'a été financé que deux projets, soit 2,1 % du total et 1990 trois projets ont été financés ce qui représente 3,2% des 92 projets financés par le Japon dans le monde<sup>772</sup>.

<sup>772</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 32.

Les 42 projets réalisés durant les onze années d'exercice ont coûté 132 millions de yens, soit environ 6.600 millions de F.CFA (voir tableau XXXIV ci-dessous pour la répartition par année). Débuté par la réalisation de deux projets en 1989 à un coût de 7 millions de yens, l'APT tripla en moins de six années (six projets réalisés en 1992 et 1994). Puis s'amorçait à partir de 1995, une réduction de l'aide de l'APT en Côte d'Ivoire jusqu'en 1999 pour atteindre un projet financé en 1996 avant de connaître une augmentation de cinq projets réalisés en 1997 et 1999. En 1998, il n'a été réalisé que deux projets. Cette situation nous amène à nous poser un certain nombre de questions à savoir : les Ivoiriens savent-ils l'existence de ce projet d'aide ? Pourquoi les Ivoiriens se désintéressent-ils à l'aide japonaise ? Les conditions d'acquisitions sont-elles difficiles ?

**Tableau XXXIV** : Récapitulatif de l'APT en Côte d'Ivoire de 1989 à 1999.

<b>Années</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Montants en yen</b>
1989	2	7.000.000
1990	3	7.000.000
1991	3	10.000.000
1992	6	14.000.000
1993	5	12.000.000
1994	6	19.000.000
1995	5	11.000.000
1996	1	5.000.000
1997	5	16.000.000
1998	2	6.000.000
1999	6	25.000.000
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>132.000.000</b>

**Source** : Tableau établi à partir des données de l'annexe VIII.

En 1991, grâce à cette aide de petite taille, le village de Trianikro<sup>773</sup> a bénéficié de la construction et l'équipement d'un magasin de stockage de produits agricoles qui auparavant étaient à la merci des bêtes. Ce magasin a coûté la somme de 7,5 millions de F.CFA<sup>774</sup>. Par ailleurs, le village de Kouassikro s'est vu équiper d'un marché tout couvert à hauteur de 3,380 millions de F.CFA

<sup>773</sup>- Village du canton Aïtou-Est, sous-préfecture de Dimbokro à une vingtaine de kilomètres au Nord du chef-lieu.

<sup>774</sup>- Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon à la Côte d'Ivoire.

qui permet aux communautés locales exposées au soleil d'éviter certaines maladies comme le paludisme ou malaria.

Quant au village de Mopoyem<sup>775</sup>, il a été construit, grâce à l'aide japonaise, un château d'eau dans ce village situé à dix kilomètres de la ville de Dabou. Ce château a coûté six millions de F.CFA<sup>776</sup>. Il permet la fourniture de l'eau potable et contribue à l'amélioration de la santé et de la vie des habitants de ce village.

Le village de Barouhio<sup>777</sup> dans la commune de Gagnoa s'est vu en 1992 offrir du matériel pour le Centre de formation des jeunes déscolarisés. Ce don d'une valeur de 4.180.000 F.CFA<sup>778</sup> a servi à l'achat de vingt machines à coudre et leurs accessoires (mobilier, chaises, tables). Le tout destiné à la formation, à l'apprentissage de la couture à quelques 2.500 jeunes. La même année, le village de Kouakoussekro<sup>779</sup> dans la sous-préfecture de Ouélé (271 kilomètres d'Abidjan), s'est vu accorder une aide pour la construction d'un marché entièrement couvert.

Ce marché, d'un coût de 7.411.000 F.CFA<sup>780</sup>, permet aux populations d'activer leur vie sociale dans les alentours de la région, à travers les activités commerciales en assurant une plus grande circulation des produits.

---

<sup>775</sup>- Village Bouboury du canton Adjoukrou, sous-préfecture de Dabou à environ huit kilomètres au Nord-est du chef-lieu.

<sup>776</sup>- Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon à la Côte d'Ivoire.

<sup>777</sup>- Village de l'ex-canton Niabré, sous-préfecture de Gagnoa.

<sup>778</sup>- Ibidem.

<sup>779</sup> Village du canton N'Damé, sous-préfecture de Ouélé à environ treize kilomètres à l'Ouest du chef-lieu.

<sup>780</sup>- Ibidem.



En 1993, nous notons la construction d'un hangar de marché à Bahoulifla, village situé à quinze kilomètres de la ville de Vavoua (439 kilomètres d'Abidjan). La construction de ce hangar permet le développement commercial du village en empêchant l'avarie des denrées périssables.

En 1994, neuf latrines d'un montant de 6.600.200 F.CFA<sup>781</sup>, c'est le don qu'a fait le Japon au village de Lagoguhé, village situé à douze kilomètres de la ville de Daloa sur l'axe Daloa-Issia. Les latrines permettent aux habitants du village de jouir d'un meilleur environnement sanitaire et d'éviter surtout les morsures des serpents et autres insectes surtout en saison sèche.

Le Japon a construit dans le département de Korhogo précisément à Waraniéné, un centre de perfectionnement artisanal d'un montant de 3.000.000 F.CFA<sup>782</sup>. Ce centre permet aux artisans de se regrouper et de travailler dans la quiétude.

A cette liste, nous pouvons ajouter la fourniture en 1999, d'un camion de ramassage et de traitement des ordures ménagères pour un montant de 15,979 millions de F.CFA en faveur de la mairie d'Affery<sup>783</sup>. Aussi a-t-il été construit un centre de formation des femmes en micro-entreprise, d'alphabétisation et de formation en éducation sanitaire, d'un montant de 32.900.000 de F.CFA<sup>784</sup> en faveur de la cause Canada à Korhogo.

La construction de ce centre est une des actions concrètes du Japon en faveur de l'intégration des femmes au développement. Elle permet l'augmentation du taux d'alphabétisation des femmes et l'amélioration substantielle du niveau de leurs revenus.

---

<sup>781</sup>- Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon à la Côte d'Ivoire.

<sup>782</sup>- Ibidem.

<sup>783</sup>- Archives de Fraternité-matin, Coopération-Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

<sup>784</sup>- Ibidem.

A travers ces différentes aides de petite taille, le Japon vise un objectif à savoir contribuer au développement des régions les plus pauvres de la planète. En Côte d'Ivoire, ces aides contribuent à l'amélioration des conditions de vie de la population rurale. Sans toutefois exagérer, nous pouvons affirmer que ces dons de petite taille sont adaptés aux besoins des populations bénéficiaires et permettent de lutter contre la pauvreté et le sous-développement.

Outre les APT, le Japon apporte son APD au secteur agricole ivoirien pour assurer la sécurité alimentaire.

### **3- L'aide dans le domaine agricole : la sécurité alimentaire**

De nombreux pays en développement souffrent encore actuellement d'une insuffisance alimentaire chronique. La diminution de la production agricole due aux conditions climatiques difficiles et aux insectes nuisibles, constitue également un problème grave. Outre l'insuffisance de l'aménagement des infrastructures agricoles pouvant répondre à ces conditions naturelles, la diminution du nombre d'agriculteurs qui devraient assurer la production agricole (exode vers les grandes villes ou à l'étranger) constitue également un problème auquel se heurte l'agriculture des pays en voie de développement<sup>785</sup>.

D'après les statistiques de l'ONU, la population mondiale, qui était de cinq milliards en 1987, atteindrait 6,5 milliards à la fin du siècle c'est-à-dire en 2000, et jusqu'à dix milliards en 2050<sup>786</sup>, une grande partie de cette croissance démographique reste imputable aux pays en voie de développement.

---

<sup>785</sup>- JICA, Coopération pour l'augmentation de la production alimentaire KRII, Tokyo, 1995, p 3.

<sup>786</sup>- Ibidem.

Dans la situation actuelle où l'élargissement des superficies cultivées s'avère difficile, il est important, pour aborder ces problèmes, que les pays en voie de développement tentent d'augmenter leur production alimentaire en accroissant la production par surface unitaire<sup>787</sup>.

#### **a- La situation alimentaire en Côte d'Ivoire**

En Côte d'Ivoire, la production vivrière porte sur une large gamme de produits pour lesquels l'autosuffisance est assurée à l'exception du riz dont la demande est couverte à plus de 50% des importations (voir tableau ci-dessous). Le gros de la production vivrière est assuré par cinq grandes cultures qui sont : ignames (3.000.000 tonnes/an)<sup>788</sup> ; manioc (2.390.000 tonnes/an) ; banane plantain (1.400.000 tonnes/an) ; maïs (plus de 500.000 tonnes/an) et le riz (900.000 tonnes/an)<sup>789</sup>.

Avec plus de 600.000 hectares cultivés (dont 90 % de culture fluviale), le riz est une des cultures vivrières les plus importantes en Côte d'Ivoire. Cependant, malgré une progression notable ces dernières années, la production du riz est bien en dessous des besoins des consommations de la Côte d'Ivoire. Les importations de riz demeurent fortes. En effet, le riz importé représente 50% des productions alimentaires domestiques et 5% des valeurs totales des importations. En 1992, le pays a importé 260.000 tonnes de riz ; en 1993, cette importation est estimée à 330.000 tonnes ; en 1994, 250.000 tonnes et en 1995, les importations sont passées à 318.000 tonnes<sup>790</sup>, soit une moyenne de 422.000 tonnes par an.

---

<sup>787</sup>- JICA, Coopération pour l'augmentation de la production alimentaire KRII, op.cit., p 3.

<sup>788</sup>- PNR, Requête du fonds japonais pour l'aide aux agriculteurs défavorisés (KRII 2000), Abidjan, 2001, p 1.

<sup>789</sup>- Ibidem.

<sup>790</sup>- Ministère ivoirien de l'Agriculture et des Ressources Animales, Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, 1999, p 121.

**Tableau XXXV** : Récapitulatif des importations du riz en Côte d'Ivoire de 1959 à 1988.

<b>Années</b>	<b>Importation en tonnes</b>	<b>Valeurs en millions de F. CFA</b>
1959	35.269	1.090
1960	35.269	869
1961	33.867	1.008
1962	43.198	1.417
1963	33.700	1.045
1964	58.112	1.959
1965	77.856	2.122
1966	83.179	3.114
1967	21.066	875
1968	47.226	1.871
1969	55.450	1.875
1970	78.666	2.026
1971	97.255	2.204
1972	77.123	2.199
1973	147.910	8.611
1974	72.954	8.243
1975	1.636	215
1976	2.314	372
1977	121.380	8.632
1978	12.570	9.344
1979	197.416	13.565
1980	252.686	24.126
1981	335.278	35.139
1982	356.740	34.269
1983	382.799	36.613
1984	320.801	34.238
1985	161.929	17.000
1986	360.921	27.906
1987	479.271	32.191
1988	157.391	12.300
<b>TOTAL</b>	<b>4.134.932</b>	<b>326.437</b>

**Sources** : Ministère de l'Agriculture, op.cit., p 342.

Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, volume 6,  
Abidjan, NEA, 1990, p 342.

Ministère de l'Economie et des Finances, Recueil des données  
structurelles, Abidjan, SII, 1990, p 67.

Le tableau XXXV fait le récapitulatif des importations du riz en Côte d'Ivoire de 1959 à 1988. En réalité, l'importation du riz ne date pas d'aujourd'hui. Selon les années du tableau, le pays importe du riz bien avant l'indépendance. De 1959 à 1988, c'est-à-dire en vingt-neuf années, la nation a importé 4.134.932 tonnes de riz, soit en moyenne 142.584 tonnes par an et d'une valeur totale de 326.437 millions de F.CFA. En d'autres termes, la Côte d'Ivoire investit environ 11.257 millions de F.CFA chaque année pour l'importation de cette denrée. Cette importation de riz a connu une forte croissance. De 35.269 tonnes en 1959, les importations de riz ont quadruplé en moins de 29 ans. 1987 a été l'année où l'importation a été plus élevée avec 479.271 tonnes de riz importées et d'une valeur estimée à 32.191 millions de F.CFA. Au total, les chiffres du tableau démontrent bien la dépendance de la Côte d'Ivoire en riz ainsi que le déficit de la production locale.

Plante vivrière annuelle à racine fibreuse et à chaume dressés, disposés par touffes et garnis de nœuds à partir de la graine foliaire très utilisé dans l'alimentation des populations humaines qui désignent plus souvent la graine sous ce terme, le riz (*oryza*, graminées) ne réclame pas de conditions climatiques et écologiques particulières<sup>791</sup>.

---

<sup>791</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, corpus VI, Abidjan, NEA, 1988, p 255.

Cependant, il nécessite une humidité constante. Réussissant sur toutes les terres, son mode de culture est néanmoins déterminé par la nature du sol. D'une manière générale, le riz cultivé occupe plus de 400.000 hectares et fournit près de 50.000 tonnes<sup>792</sup>, ce qui fait du riz l'une des principales cultures vivrières en Côte d'Ivoire, mais aussi un élément clé dans la recherche de l'autosuffisance alimentaire<sup>793</sup>. Aliment de base de bon nombre d'Ivoiriens en général, et du peuple Krou<sup>794</sup> en particulier, sa consommation dépasse largement la production. Aussi, depuis 1963, cette denrée est-elle sujette à des programmes d'encadrement visant à intensifier la production et de ce fait à réduire la dépendance du pays de l'extérieur. De 1965 à 1971, l'Etat axa sa politique sur la modernisation des techniques agricoles traditionnelles. Dans le second programme dit « **Plan Agricole** » qui s'étalait sur quatre années (1971-1975), une grande place fut accordée au développement du riz. Cette politique se concrétisa par la création d'une société d'Etat : la SODERIZ chargée de la collecte du riz paddy<sup>795</sup>, l'usinage (décorticage) et de la commercialisation des rendements.

Tous ces efforts n'ont cependant pas amené les résultats escomptés. Aussi, la Côte d'Ivoire demeure-t-elle importatrice de riz car la consommation nationale de tout temps évolue et demeure supérieure à la production nationale. Si en 1960, 30% de la consommation du riz étaient importés ; en 1985, ce fut près de 70% soit 5% du total des importations<sup>796</sup>. Les principaux fournisseurs sont la Birmanie, la Chine populaire, le Pakistan, les USA, le Taïwan, le Japon et la Thaïlande<sup>797</sup>. Cependant, il faut souligner que le pays est le premier

---

<sup>792</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, corpus VI, op.cit., p 255.

<sup>793</sup>- Côte d'Ivoire, un marché, op.cit., p 68.

<sup>794</sup>- Bété, Dida, Godié, Kouya, Neyo, Niaboua, Bakwé, Wané, Tépo...

<sup>795</sup>- Riz non décortiqué.

<sup>796</sup>- Idem, p 256.

<sup>797</sup>- Ibidem.

pays d'Afrique francophone producteur de paddy. Pour atteindre ce niveau, il a bénéficié du soutien des pays étrangers comme la France, les USA, la Grande-Bretagne, le Koweït<sup>798</sup> et surtout le Japon à travers son aide alimentaire (appelée couramment "KR") et son programme de coopération pour l'augmentation de la production alimentaire connu sous l'appellation "Kennedy Round II (KRII)".

#### **b- L'aide alimentaire du Japon**

Le programme japonais de l'aide alimentaire, également connu sous le nom « **Aide KR** », est effectué conformément à la Convention sur l'Aide Alimentaire en 1995. Le budget pour le fonds d'aide alimentaire de l'année fiscale 1998 s'est élevé approximativement à 14,4 milliards de yens<sup>799</sup>. Ce budget avec le fonds pour l'augmentation de la production alimentaire s'élevant à 25,3 milliards de yens est classifié dans l'article sur l'assistance relative à l'alimentation est compris dans le budget du gouvernement.

La Convention sur l'aide alimentaire est un accord international qui stipule les quantités de grains à fournir par les signataires de la Convention<sup>800</sup> pour les pays en voie de développement faisant face à des problèmes sérieux dus à l'insuffisance alimentaire. La contribution totale nécessaire selon la Convention est de 5.350.000 tonnes au minimum par année. Le Japon est obligé de contribuer à hauteur de 300.000 tonnes par année<sup>801</sup>. Selon les modalités de la Convention, l'archipel peut satisfaire cette obligation en fournissant le fonds avec lequel les pays en voie de développement peuvent acheter les céréales.

---

<sup>798</sup>- Pour le développement rizicole, le Koweït a accordé un prêt de 5,541 milliards de F.CFA à la Côte d'Ivoire en 1999.

<sup>799</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>800</sup>- Les membres de la convention sur l'aide alimentaire furent l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Japon, la Norvège, la Suisse, les USA, l'Union Européenne et ses pays membres.

<sup>801</sup>- Ibidem.

En conséquence, l'empire du Soleil Levant assume ses obligations d'aide alimentaire en fournissant des fonds aux pays en voie de développement, leur permettant d'acheter l'équivalent de 300.000 tonnes de céréales, selon la formule de conversion en espèce imposée par la Convention.

Le fonds d'aide alimentaire est également connu sous le nom d'aide KR, pour laquelle, la Convention d'aide alimentaire pour la période de 1964 à 1967 a été créée pour la première fois à la Table Ronde de Kennedy (KR) au cours des négociations de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT)<sup>802</sup>. A cette époque, un tiers du volume de céréales dans le commerce a été considéré comme réserve spéciale comprenant l'aide alimentaire. L'accord selon le GATT a stipulé que l'aide alimentaire ne devait avoir aucun effet défavorable sur la production agricole des pays en voie de développement ou le commerce international. Par conséquent, la Convention sur l'aide alimentaire a été intégrée dans l'accord sur les céréales en 1967, ce qui signifiait un succès des négociations de la KR. La Convention ayant été modifiée à plusieurs reprises en 1971, 1980 et 1986 a subi des expérimentations au cours des années et la dernière Convention sur l'aide alimentaire s'est tenue en 1995.

L'aide pour la Convention sur l'aide alimentaire a été fournie officiellement sous forme de céréales ou de grains grossiers (c'est-à-dire, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs et le sorgho). Cependant, dans la présente Convention sur l'aide alimentaire, le riz et les produits dérivés du blé sont inclus, en plus du blé et des grains grossiers, comme produits alimentaires admissibles.

Comme pour le fonds d'aide décrit plus haut, l'aide alimentaire n'est pas fournie en nature. Au contraire, le gouvernement du pays bénéficiaire conclut des contrats avec les fournisseurs japonais pour l'achat des grains, et le

---

<sup>802</sup>- L'Accord a été signé en 1947 par 80 Etats pour favoriser le libre-échange en abaissant les tarifs douaniers.



gouvernement du Japon assume les obligations financières imposées par le pays bénéficiaire selon le contrat.

En 1973, une mesure budgétaire déterminant la prise en charge totale ou partielle de tous les coûts comprenant le transport et l'assurance a été adoptée pour réduire des charges des pays en voie de développement et faciliter l'exécution d'une aide efficace<sup>803</sup>.

Dans ce domaine d'aide alimentaire, le rôle joué par le Japon est presque inexistant car la Côte d'Ivoire n'a connu depuis son indépendance de véritables problèmes alimentaires. Même si elle en a connu, elle n'a pas sollicité l'aide japonaise. Conjointement avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Japon a offert à la Côte d'Ivoire 2.647 tonnes de riz. Ce riz était destiné au projet d'aménagement des bas-fonds dans les régions du Zanzan, de la vallée du Bandama, du N'Zi-Comoé et du Worodougou en 1998-1999.

**c- La coopération pour l'augmentation de la production alimentaire : le projet (KRII)**

Compte tenu de la situation alimentaire mondiale et pour soutenir les pays en voie de développement dans leurs efforts d'augmentation de la

---

<sup>803</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

production alimentaire, le gouvernement du Japon accorde depuis 1977, une coopération pour l'augmentation de la production alimentaire (appelée couramment « l'Aide KRII »), dans le cadre de sa coopération financière non-remboursable. Il est à noter que l'Aide KRII<sup>804</sup> a principalement pour objet d'apporter un soutien aux efforts autonomes. Plus concrètement, l'Aide KRII consiste à fournir à titre gratuit un fonds pour l'approvisionnement en produits et matériels de production agricole tels que les engrais, les produits phytosanitaires, les machines agricoles, des tracteurs, des voitures, qui constituent des moyens efficaces en vue de l'augmentation de la production par surface unitaire.

Selon les résultats des aides KRII réalisés pendant la période de 1977 à 1993, la valeur cumulée des dons s'élève à environ 470 milliards de yens, dans plus de 60 pays bénéficiaires<sup>805</sup>. Quant au détail des produits et matériels de production agricole fournis dans la même période, une part d'environ 60% était occupée par les engrais, une part d'environ 20% par les produits phytosanitaires et une part d'environ 20% par les machines agricoles<sup>806</sup>.

Les produits agricoles faisant l'objet de l'aide KRII sont des aliments principaux (riz, blé, maïs, légumes secs, etc.). Et les autres denrées de base contribuant à l'équilibre nutritif, tels que certains légumes. Cependant, comme la situation agricole et les coutumes alimentaires sont différentes d'un pays ou d'une région à l'autre, les produits agricoles faisant l'objet de l'aide ont été

---

<sup>804</sup>- L'Aide KRII est accordé dans le but de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité, la diversification des productions agricoles, la promotion de la mécanisation, la maîtrise de l'eau, la création de périmètres maraîchères autour des villes et la réhabilitation du patrimoine forestier.

<sup>805</sup>- JICA, Coopération pour l'augmentation de la production alimentaire, op.cit., p 2.

<sup>806</sup>-Idem, p 3.

déterminés de manière flexible ces dernières années par le biais d'un examen des produits agricoles par pays. Toutefois, les produits agricoles convertibles en espèces, tels que le thé, le café, le cacao, le coton, le palmier à huile, etc. sont exclus du cadre de la coopération<sup>807</sup>.

L'aide KRII consiste à offrir à titre gratuit un fonds d'approvisionnement en produits et matériels de production agricole nécessaires pour soutenir les efforts autonomes visant à l'autosuffisance alimentaire des pays en développement. A la différence de la coopération non-remboursable pour les projets généraux qui est limitée à un projet spécifique tel que la construction d'un hôpital ou d'un pont, une telle restriction n'est pas imposée à l'aide KRII et, dans ce sens, cette dernière est appelée l'aide du type "programme".

Pour l'aide KRII, les pays bénéficiaires présentent au gouvernement du Japon une requête afin de recevoir un fonds d'approvisionnement en produits et matériels de production agricole indispensables à l'augmentation de la production alimentaire. La fourniture de ces produits et matériels entre autres est par la suite mise à exécution après décision du Conseil des Ministres et de la signature de l'Echange de Notes<sup>808</sup>. Il est alors demandé au gouvernement du pays bénéficiaire d'effectuer un dépôt en monnaie locale (fonds de contrepartie) d'une valeur correspondant à celle des produits et matériels faisant l'objet de l'approvisionnement.

Tous les pays en voie de développement accomplissant des efforts pour l'augmentation de la production alimentaire en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire sont potentiellement éligibles pour bénéficier de l'aide KRII. Les facteurs suivants sont pris en considération lors de la sélection d'un bénéficiaire : d'abord la situation de l'offre et de la demande en denrées

---

<sup>807</sup>- JICA, Coopération pour l'augmentation de la production alimentaire, op.cit., p 3.

<sup>808</sup>- Idem, p 4.

essentielles et intrants agricoles dans le pays en question ; ensuite le rapport sur les intrants agricoles fournis dans le cadre d'une aide japonaise dans le passé ; et enfin l'existence d'un plan déterminé pour l'augmentation de la production alimentaire.

Dans le cadre de la coopération financière non-remboursable et conformément aux accords KRII, le gouvernement du Japon accorde à la République de Côte d'Ivoire, depuis 1986, une aide non-remboursable pour l'augmentation de la production alimentaire. Cette aide, dont le montant est défini annuellement, est un concours au développement et à l'augmentation des productions alimentaires<sup>809</sup>. Elle consiste à la fourniture de matériels agricoles, des produits agro-chimiques destinés à la mécanisation des exploitations paysannes et de matériels agricoles logistiques pour le suivi et l'appui à la mécanisation.

En Côte d'Ivoire, l'objectif visé par ce projet est de développer et d'augmenter les productions alimentaires, la riziculture notamment et ceci par l'intensification de la culture et la modernisation des exploitations paysannes. Il fait appel à l'introduction de nouveaux outils et de nouvelles technologies pour une meilleure rentabilité pour atteindre une production alimentaire suffisante. Il s'agit d'assurer la gestion et la valorisation du KRII. Les matériels et produits réceptionnés dans le cadre du don sont cédés à titre onéreux et les ressources tirées de leur vente alimentent un fonds de contrepartie.

Il est destiné à la poursuite de l'équipement des agriculteurs et du développement des productions agricoles en général (et ce conformément aux conditionnalités de l'aide telle que définies par la coopération japonaise), d'apporter un appui aux bénéficiaires du KRII pour l'utilisation dans les meilleures conditions des matériels et produits acquis. Enfin, il doit contribuer à

---

<sup>809</sup>- PNR, Requête du fonds japonais pour l'aide aux agriculteurs défavorisés, février 2000, p 2.

leur organisation à terme en profession susceptible de prendre en charge leur développement. Il faut souligner que le projet KRII concerne d'abord la production rizicole.

### **c-1- Le système de production du paddy en Côte d'Ivoire**

Le système de production du paddy en Côte d'Ivoire se caractérise par :

- *une recherche agricole nationale peu soutenue ;*
- *une vulgarisation insuffisante des résultats disponibles de la recherche nationale et internationale ;*
- *une production issue essentiellement de petites exploitations (0,8 hectare en culture pluviale et 0,3 hectare en culture irriguée) et destinée en majorité à l'autoconsommation ;*
- *une prépondérance de la culture pluviale (90 % des surfaces, 85 % de la production) ;*
- *un système de commercialisation largement tributaire du secteur informel ;*
- *une instabilité des prix intérieurs du paddy imprimée par les importations (marché mondial) ;*
- *absence d'une organisation interprofessionnelle pour la gestion de la filière riz<sup>810</sup>.*

Il est donc important de recourir à l'aide de tous les pays partenaires pour relancer la filière rizicole en Côte d'Ivoire. L'Etat vise un double objectif : d'une part un objectif global et d'autre part un objectif spécifique.

En ce qui concerne l'objectif global, en faisant appel à tous ses partenaires financiers<sup>811</sup>, la Côte d'Ivoire vise essentiellement : l'augmentation de la

---

<sup>810</sup>- PNR, *Rapport annuel 2002*, Abidjan, 2005, p 12.

<sup>811</sup>- France, Allemagne, Hollande, Canada, USA, Grande-Bretagne...

production alimentaire au plan national et notamment la production rizicole ; la réduction des importations du riz ; la modernisation et la stabilisation des exploitations par l'utilisation de la petite et moyenne motorisation et d'intrants agro-chimiques ; la contribution à la protection de l'environnement ; la responsabilisation des agriculteurs dans la gestion de leur périmètre et l'encouragement de la transformation primaire des produits agricoles.

Les objectifs spécifiques de l'Etat ivoirien sont nombreux et nobles. Il s'agit de permettre aux différents bénéficiaires d'utiliser les outils et équipements performants en matière de préparation de terre, de fertilisation des sols, de maîtrise des opérations de récolte, de post-récolte et de transformation<sup>812</sup>.

En outre, il permet aux bénéficiaires intégrés dans une structure organisée de bénéficier des services suivants : la maintenance du matériel agricole ; le suivi agronomique des cultures ; l'appui à la commercialisation de ces produits et l'appui à la réalisation d'infrastructures modernes de production.

## **c-2- Le contenu des programmes**

Les programmes ont porté sur la fourniture de matériels agricoles, d'engrais, de pesticides, de véhicules et de matériels de protection.

### **c-2-1- Matériels agricoles**

Les tracteurs et leurs accessoires (remorque tracteur, charrue à disques, herse à disques, semoir en ligne) sont recommandés dans les zones à forte

---

<sup>812</sup>- PNR, Requête du fonds japonais pour l'aide aux agriculteurs défavorisés, op.cit., p 8.

production de riz pluvial (région de la vallée du Bandama et des Savanes) pour les labours et pour le transport des récoltes ainsi que pour la préparation des terres et des semences. Les motoculteurs et remorques sont sollicités pour les travaux de labours<sup>813</sup>. Ils sont pour la plupart affectés aux groupements des riziculteurs actifs sur ces périmètres (vallée du Bandama, région des Savanes et des Lacs). L'utilisation rationnelle des motoculteurs recommande dix hectares par cycle. Les batteuses<sup>814</sup> votex (kokygo), sont programmées à raison de vingt pour le riz pluvial et quarante pour l'appui à la production du riz irrigué. Les faucheurs sont sollicités pour faciliter la récolte aux riziculteurs des parcelles irriguées avec maîtrise de l'eau. Quant aux motopompes, elles servent à l'irrigation des cultures maraîchères<sup>815</sup> qui sont pratiquées essentiellement par les femmes<sup>816</sup>.

Pour les superficies à mettre en valeur dans le cadre du projet, il est prévu l'utilisation des insecticides (marshal, trebon, durban 5G, cartap 5G, etc.) contre les insectes nuisibles et parasites et des herbicides (londax, satunil) pour combattre les mauvaises herbes gênant l'évolution des plantes pour les riziculteurs qui peuvent en acquérir. Leur utilisation nécessite des pulvérisateurs manuels comme motorisés (matériel d'épandage de produits).

---

<sup>813</sup>- Victoria Omotayo, Rapport de stage, Politique de promotion idoine pour la commercialisation des produits phytosanitaires : le cas PNR, Abidjan, 2000-2001, p 13.

<sup>814</sup>- Machine fixe servant à séparer les grains des céréales à leurs épis et à leurs enveloppes.

<sup>815</sup>- Aubergine, tomate, piment, choux, carotte, salade, gombo, oignon...

<sup>816</sup>- PNR, op.cit., p 6.

Les décortiqueuses polisseurs, les séchoirs et les humidimètres<sup>817</sup> ont un rôle appréciable. La transformation du riz paddy permet d'avoir de la valeur ajoutée à la filière. La politique des grandes usines étant abandonnées par l'Etat, ce sont les petites unités de décortiquerie qui sont donc prévues pour ce type de riziculteurs. On peut citer aussi le matériel et l'outillage d'entretien, le matériel de séchage, de traitement de semence (unité de tirage) ainsi que les pièces détachées<sup>818</sup>.

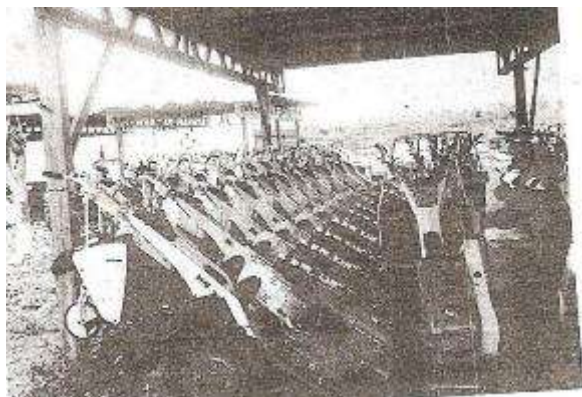
**Photo XIX** : Du matériel agricole japonais à la Côte d'Ivoire.

---

<sup>817</sup>Appareil de mesure de l'humidité d'un subjectile.

<sup>818</sup>- PNR, op.cit., p 20.





**Source** : Hien Solo, « Du matériel agricole pour les paysans », in Fraternité-Matin du jeudi 8 septembre 1988, p 18.

**Photo XX** : Une motopompe destinée aux riziculteurs de la ville de Tiassalé.



**Source** : Archives de Fraternité-Matin, in Fraternité-Matin du vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 août 1998, p 18.

### **c-2-2- Engrais**

Les produits comme le sulfate de potasse et le super phosphate simple permettent aux agriculteurs et surtout aux femmes de faire la culture des légumes en aval des barrages. Par ailleurs l'urée 46% sert à fertiliser le sol à mettre en valeur dans le cadre du projet. La dose prescrite est de cent Kilogrammes à l'hectare<sup>819</sup>. Concernant les NPK, ils permettent à tous les agriculteurs selon leur besoin et leur calendrier agricole d'utiliser des intrants qui améliorent leur rendement. Le NPK est utilisé en Côte d'Ivoire à raison de 150 kilogrammes à l'hectare pour le riz pluvial et 200 kilogrammes à l'hectare pour le riz irrigué<sup>820</sup>.

### **c-2-3- Matériel de protection et véhicule**

Composé essentiellement de bottes à deux loges, des lunettes, de masques et gants, ces matériels sont destinés à la protection de l'utilisateur contre les effets des traitements effectués contre les ennemis<sup>821</sup> du riz, des légumes et pour la fertilisation des sols. Les véhicules servent au personnel des différentes structures qui gèrent les différents projets de se déplacer sur le terrain.

## **c-3- Les structures d'Etat impliquées dans la gestion du projet KRII en**

---

<sup>819</sup>- Victoria Omotayo, op.cit., p 21.

<sup>820</sup>- PNR, op.cit., p 6.

<sup>821</sup>- Herbes et insectes

### Côte d'Ivoire de 1986-1999

Depuis sa mise en place (1986), plusieurs structures d'Etat ont eu à gérer le projet KRII. Il s'agit, en effet, de la réception, la distribution du don, du suivi et du recouvrement des fonds de contrepartie du projet. Ainsi, a-t-il été géré par la Société pour le Développement de la Production de Fruits et Légumes (SODEFEL) de 1986 à 1988. Cette structure a au total eu la gestion de trois projets KRII dont le tout premier projet de 1986 concernant le projet de développement de l'agriculture villageoise dans la vallée du Kan<sup>822</sup>. Un programme intégré concernant la sous-préfecture de Tiébissou, mais également le Sud de la sous-préfecture de Sakassou et le Nord de Yamoussoukro. Ce projet initié en 1983, d'un coût de 2,8 milliards de F.CFA, a été financé conjointement par le Fonds Européen de Développement (FED) et le Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement (BSIE)<sup>823</sup> et a touché environ 15.000 personnes sur un total de 80.000 âmes que comptait la région. Par ce projet, le gouvernement ivoirien tenait à résoudre le lancinant problème alimentaire et à accroître le revenu des exploitants agricoles.

Le projet agricole dans la vallée du Kan comportait plusieurs volets : un programme maraîcher d'une superficie de 175,5 hectares répartis en trois périmètres devant intéresser 132 exploitants. La production attendue en régime de croisière était de 2.780 tonnes de légumes frais par an ; sept aménagements rizicoles de bas-fonds pour une superficie de 220 hectares constituant 440 exploitations familiales ; 410 exploitations de vivriers stabilisées qui pourraient

---

<sup>822</sup>- Affluent de rive gauche du Bandama blanc ; il arrose la forêt classée de Konhoukro dans la sous-préfecture de Sakassou et reçoit l'Akan dans la sous-préfecture de Béoumi.

<sup>823</sup>- Le BSIE succéda au BASIE en 1964. Créé par l'Assemblée constituante le 18 décembre 1958, alors, connu sous le sigle de BASIE, ce budget est alimenté par des recettes fiscales, des emprunts, des crédits fournisseurs et par transfert de la caisse de stabilisation. C'est par le canal du BSIE que sont obtenus une partie des capitaux d'Etat affectés à l'habitat.

éventuellement être mécanisées et vingt et une exploitations piscicoles dans les retenues collinaires.

Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement ivoirien a sollicité l'aide du Japon. La réponse favorable de l'archipel a été la fourniture de matériels agricoles estimés à 590 millions de F.CFA. Ce matériel devait résoudre l'aspect mécanisation en vue d'une meilleure productivité et rentabilité des parcelles et réduire la pénibilité du travail. Car, pour le Japon, l'agriculture assure non seulement l'économie mais aussi les activités socio-culturelles<sup>824</sup>.

De 1988 à 1993, la gestion du projet a été confiée à la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Cultures Vivrières (CIDV). La structure a géré au total quatre projets. Dès 1994, le projet KRII a été mis en pratique par L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)<sup>825</sup>.

L'ANADER s'est vue confier à partir de l'année 1994 la gestion du projet KRII après quatre ans de gestion de la CIDV. Elle va la gérer pendant deux ans. Mais la deuxième année, la SOPRORIZ<sup>826</sup> s'est associée à l'ANADER pour assurer la gestion du projet KRII de l'année fiscale 1995. Après cette gestion, le projet KRII a été confié au Programme National de Riz (PNR).

Créé par l'arrêté conjoint N° 107 du 1<sup>er</sup> juillet 1996 du ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (MINAGRA) et du ministère de l'Economie et des Finances<sup>827</sup>, le PNR est une structure spécialisée du Cabinet du ministère de l'Agriculture à laquelle sont directement rattachés tous les projets rizicoles.

---

<sup>824</sup>- Hien Solo "Du matériel agricole pour les paysans" in Fraternité-Matin du 2 septembre 1998, p 19.

<sup>825</sup>- MINAGRA, op.cit., p 238.

<sup>826</sup>- Structure d'organisation et de promotion de la riziculture. Elle a été créée par l'arrêté N° 56 du 30 mai 1995, arrêté interministériel MINAGRA/ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

<sup>827</sup>- Archives du PNR, Rapport des activités KRII.

Dès sa mise en place, le PNR a été chargé de l'exécution et de la gestion du budget KRII. Cette reprise de la gestion par le PNR a permis d'asseoir une cellule autonome<sup>828</sup> de gestion du budget KRII depuis 1997<sup>829</sup>.

La mission essentielle de la cellule est d'assurer la gestion et la valorisation du KRII par la planification de la fourniture du matériel agricole et des intrants en fonction des objectifs annuels et de production et cela en relation avec les structures d'encadrement (ANADER-CIDT) et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ; la mise à disposition d'équipements dans les conditions de rentabilité pour les bénéficiaires et de sécurité de recouvrement pour le PNR ; la promotion du projet KRII, en le faisant connaître davantage par l'administration, les structures d'encadrement et les OPA et l'évolution de l'impact du projet<sup>830</sup>.

#### **c-4- Exécution des programmes annuels**

Un pays en voie de développement qui désire se voir attribuer une aide financière non-remboursable du Japon doit d'abord déposer une « requête » (cf. annexe XXI) écrite auprès de l'Ambassade du Japon dans son pays. Le don n'est accordé qu'après examen minutieux du contenu de la requête présentée par le pays bénéficiaire, en respectant avant tout l'autonomie (efforts autonomes) des pays en voie de développement. La requête doit contenir un certain nombre d'éléments (l'objet du projet, la liste du matériel et intrant, le mode de distribution, le mode de dépôt du fonds de contrepartie...).

---

<sup>828</sup>- La cellule comprend, au niveau d'Abidjan : un coordinateur, trois assistants, une secrétaire de direction, deux magasins et deux chauffeurs ; au niveau terrain Yamoussoukro, un chef d'antenne, un assistant, une secrétaire de direction, un magasin et un chauffeur.

<sup>829</sup>- Archives du PNR, Document KRII, 1986-1987.

<sup>830</sup>- Archives du PNR, Rapport des activités KRII.

Mais dans l'examen de la requête, le Japon se base sur trois principaux critères : l'usage du produit ou matériel de production agricole demandé (engrais, produit phytosanitaire, machine agricole) doit être clairement précisé ; le programme de distribution et le système d'utilisation des produits ou matériels agricoles demandés doivent être clairement précisés ; en ce qui concerne les engrais et les produits phytosanitaires (insecticides, pesticides, etc.), ils doivent garantir une qualité de sécurité conforme aux lois et règlements du Japon et du pays bénéficiaire. Nous présentons ci-dessous la requête de la CIDV en 1989.

#### **c-4-1- KRII 1986**

Signé le 25 février 1987, les produits fournis par le Japon lors de cette première phase de don pour l'augmentation de la production alimentaire se composent de matériels agricoles et d'intrants. Le matériel agricole était constitué d'un Grader, de dix tracteurs à deux roues motrices, de onze tracteurs à quatre roues motrices, de vingt remorques tracteurs, de 85 motoculteurs, de 35 batteuses, de 35 faucheuses andaineuses<sup>831</sup>, de dix charrues à disque, de dix fraises<sup>832</sup>, de dix tilleurs<sup>833</sup> (râteau de cotons), de cinq épandeurs<sup>834</sup> d'énergie, de cinq semoirs, de vingt pulvérisateurs et des pièces détachées. Quant aux intrants, ils étaient composés essentiellement de 1.000 tonnes d'Urée<sup>835</sup>.

Ce projet KRII de l'année 1986 a été mis en place par la SODEFEL. C'est elle qui a été chargée de la réception et de la distribution des produits du don.

---

<sup>831</sup>- Machine pour faucher l'herbe c'est-à-dire couper, déraciner.

<sup>832</sup>- Outil rotatif de coupe comportant plusieurs arêtes tranchantes, régulièrement disponibles autour d'un axe, de dimensions et d'applications diverses.

<sup>833</sup>- Machine utilisée pour battre ou broyer une plante textile pour briser les parties ligneuses.

<sup>834</sup>- Machine utilisée pour l'épandage des engrais ou des amendements.

<sup>835</sup>- Archives du PNR, Document 1, KRII 1986-1987-1988-1989.

Plusieurs structures agricoles du pays avaient reçu ces équipements. Une part de ces produits a été cédée gratuitement aux coopératives d'agriculteurs dans le cadre des programmes d'installation des jeunes décidés par le gouvernement. Il s'agit de sept tracteurs à deux roues motrices, de cinq tracteurs à quatre roues motrices, de treize remorques tracteurs, de vingt motoculteurs, de onze faucheuses Andaineuses, de onze batteuses, de cinq charrues à disque, de cinq épandeurs d'engrais, de cinq tillers, de cinq semoirs et de 250 tonnes d'Urée.

Du matériel<sup>836</sup> a été affecté à la SODEFEL pour l'appui aux agriculteurs sur les périmètres irrigués. Pour la direction chargée de l'installation des jeunes agriculteurs modernes, le matériel affecté était destiné aux programmes d'appui aux jeunes agriculteurs modernes. Ce matériel était constitué de deux tracteurs à deux roues motrices, de quatre tracteurs à quatre roues motrices, de cinq remorques, de onze motoculteurs, de trois faucheuses andaineuses, de trois batteuses, de trois charrues, de trois fraises, de trois pulvérisateurs et de trois tillers (rotorvators).

Le Centre Ivoirien de Modernisation Agricole (CIMA) n'a pas été oublié dans le partage<sup>837</sup>. Il était question de l'expérimentation des matériels affectés pour essai. Ce lot se constituait d'un tracteur à deux roues motrices, d'un tracteur à quatre roues motrices, d'une remorque tracteur, de trois motoculteurs, d'une faucheuse Andanieuse, d'une batteuse, d'une charrue, d'un pulvérisateur et de cinq tillers (rotorvators). Trois motoculteurs ainsi que 250 tonnes d'Urée ont été utilisés par la CIDV en décembre 1990. Pour le matériel cédé à titre onéreux aux agriculteurs, il était composé de quarante motoculteurs, de vingt faucheuses et de vingt batteuses.

---

<sup>836</sup>- Ce matériel se composait d'un grader, d'un tracteur à 4 roues motrices, d'une remorque tracteur, de 8 motoculteurs, d'une charrue, d'une fraise, d'un pulvérisateur et d'un tiller (rotorvators).

<sup>837</sup>- Archives du PNR, Document 1, KRII 1986-1987-1988-19989.

**Tableau XXXVI** : Répartition par structures et par GVC des produits KRII 1986.

Produits	Structures					GVC		Total
	SODEFEL	CIDT	CIDV	CIMA	IIAM	FED-Kan	Sakassou	
Graders	1	0	0	0	0	0	0	1
Motoculteurs	8	0	3	3	11	20*	40**	85
Tracteur 2RM <sup>838</sup>	0	0	0	1	2	4*	3*	10
Tracteur 4RM <sup>839</sup>	1	0	0	1	4	3*	2*	11
Remorques	1	0	0	1	5	7*	6*	20
Faucheuses	0	0	0	1	3	11*	20**	35
Batteuses	0	0	0	1	3	11*	20**	35
Charrues	1	0	0	1	3	3*	2*	10
Fraises	1	0	0	1	3	3*	2*	10
Pulvérisateurs	1	0	0	1	3	3*	2*	10
Epandeurs	0	0	0	0	0	3*	2*	5
Tillers	1	0	0	1	3	3*	2*	10
Semoirs	0	0	0	0	0	3*	2*	5
Pièces de Rechange	1	0	0	0	0	0	0	1
Urée (tonnes)	250	500	250	0	0	0	0	1000

\*Cession par la SODEFEL. \*\*Cession par la CIDV à titre onéreux.

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

Nous retrouvons à travers le tableau XXXVI de la page précédente, la répartition entre les différentes structures et les Groupements à Vocation

<sup>838</sup>- Tracteur à deux roues motrices.

<sup>839</sup>- Tracteur à quatre roues motrices.



Coopérative (GVC) du premier don KRII du Japon à l'Etat de Côte d'Ivoire. Selon cette répartition, ce sont cinq structures<sup>840</sup> à vocation agricoles et deux GVC qui ont bénéficié de ce don nippon.

Au niveau des structures, la SODEFEL a reçu au total 16 matériels agricoles dont 8 motoculteurs, un tracteur à quatre roues motrices, une charrue, un grader, une remorque, une fraise, un pulvérisateur et 250 tonnes d'Urée<sup>841</sup>. La Compagnie Ivoirienne de Textile (CIDT) a reçu uniquement 500 tonnes d'Urée, de même que la CIDV avec 250 tonnes. Le Centre Ivoirien de Modernisation Agricole (CIMA) a bénéficié de 12 équipements agricoles (3 motoculteurs, un tracteur à deux roues motrices, un tracteur à quatre roues motrices...), quant à l'IIAM, il a reçu 40 équipements agricoles (11 motoculteurs, 5 remorques, 4 tracteurs à 4 roues motrices, 2 tracteurs à 2 roues motrices, 3 faucheuses...)<sup>842</sup>.

Concernant les GVC, celui de Sakassou a reçu beaucoup plus d'équipements avec un total de 103, tout genre confondu contre 74 pour le GVC du FED-Kan.

---

<sup>840</sup>- La SODEFEL, la CIDT, la CIDV, le CIMA et l'IIMA.

<sup>841</sup>- Archives du PNR, Document 1, KRII 1986-1987-1988-19989.

<sup>842</sup>- Ibidem.

**Tableau XXXVII** : Récapitulatif du matériel KRII 1986 (en yen).

Articles	Prix unitaire	Nombre	Prix total	Montant des pièces détachées
Tracteurs 2RM	1.960.000	10	19.600.000	2.940.000
Tracteurs 4RM	2.170.000	11	2.387.000	3.933.790
Fraises	160.000	10	1.600.000	160.000
Tillers	300.000	10	3.000.000	300.000
Pulvérisateurs	265.000	10	2.650.000	265.000
Semoirs	400.000	5	2.000.000	200.000
Epandeurs	190.000	5	950.000	95.000
Charrue	23.000	10	230.000	230.000
Remorque	367.000	20	7.340.000	367.000
Faucheuse	470.000	35	16.450.000	1.645.000
Batteuse	450.000	35	15.750.000	1.575.000
Motoculteurs	747.800	85	63.563.000	1.080.571
<b>Total partiel</b>			<b>159.073.000</b>	<b>22.516.500</b>
<b>Total général</b>			<b>181.589.500</b>	

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

Selon le tableau ci-dessus, les matériels les plus chers sont les tracteurs à quatre roues motrices. L'unité coûte 2.170.000 yens, suivis des tracteurs à deux roues motrices dont l'unité fait 1.960.000 yens et des motoculteurs avec 747.800 yens comme prix de l'unité. Dans la totalité, arrivent en tête les motoculteurs au nombre de 85 d'un coût de 63.583.000 yens, suivis des tracteurs à deux roues

motrices à 19.600.000 yens, des faucheuses à 16.450.000 yens et les batteuses d'un coût de 15.750.000 yens.

#### **c-4-2- Le projet KRII en 1987 (signé le 29 juillet 1988)**

Les produits ont été réceptionnés par la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) du ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts en 1988. Les produits livrés sont constitués d'appareils de traitement et de produits phytosanitaires.

Concernant les appareils de traitement, il a été livré 540 pulvérisateurs motorisés à dos MD 300 pour liquide, 200 pulvérisateurs motorisés MD 450 pour poudre, 200 pulvérisateurs manuels à pression M-15 pour liquide, 100 pulvérisateurs manuels à pression MG-51 pour poudre<sup>843</sup>.

Quant aux produits phytosanitaires, ils étaient composés de 120.260 litres de fénitrihion 60 EC (Sumithion) et de 200 tonnes de fénitrihion 3% PP (Sumithion).

Pour usage, les produits reçus du KRII 1987 ont été gratuitement distribués aux agriculteurs dans le cadre de la lutte anti-acridienne (criquets puants) sur l'ensemble du territoire.

---

<sup>843</sup>- Archives du PNR, Document 1, KRII 1986-1987-1988-19989.

**Tableau XXXVIII** : Répartition générale par structure des produits KRII de 1987.

Structures	Produits phytosanitaires		Appareils de traitement			
	SUMITHION 60 EC (L)	SUMITHION 3% PP (T)	Motorisés		Manuels	
			Liquide MD 300	Poudre MD 450	Liquide MD 15 P	Poudre M-G 51
DPV	74.950	25	119	70	70	10
CIDV	6.400	44	62	65	69	44
SATMACI <sup>844</sup>	3.871	127	352	62	62	44
SODEFEL	886	2,5	7	3	3	2
Palm-Industrie	153	1,5	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>120.260</b>	<b>200</b>	<b>540</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>100</b>

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

<sup>844</sup>- Société d'Etat créée en 1958 et placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Son but était de développer la production du café, du cacao et de la culture vivrière en Côte d'Ivoire, basé sur l'intervention d'un encadrement polyvalent des groupements organisés de planteurs et d'assurer le passage du paysannat d'une économie de subsistance à une économie d'échange. Elle assurait la promotion des techniques culturales afin d'accroître qualité et rendement.

A travers le tableau ci-dessus, nous avons la répartition générale des produits KRII de l'année 1987 entre les différentes structures agricoles. La DPV vient en tête avec 74.950 litres de sumithion 60 EC et 25 tonnes de sumithion 3% PP. Elle a par ailleurs reçu 269 appareils de traitement (189 motorisés et 80 manuels). Suivent la CIDV avec 6.400 litres de sumithion 60 EC, 44 tonnes de sumithion 3% PP et 239 appareils de traitement (127 motorisés et 113 manuels) ; la Société d'Assistance Technique pour la Modernisation Agricole de Côte d'Ivoire (SATMACI) avec 3.871 litres de sumithion 60 EC, 127 tonnes de sumithion 3% PP et 520 appareils de traitement (414 motorisés et 106 manuels) ; la SODEFEL avec 886 litres de sumithion 60 EC, 2,5 tonnes de sumithion 3% PP et 15 appareils de traitement (10 motorisés et 5 manuels) et la Palm-Industrie qui a reçu 153 litres de sumithion 60 EC et 1,5 tonne de sumithion 3% PP.

**Tableau XXXIX** : Répartition CIDV par département des appareils de traitement et intrants.

Départements	Produits phytosanitaires		Appareils de traitement			
	SUMITHION 60 EC (L)	SUMITHION 3% PP (T)	Motorisés		Manuels	
			Liquide MD 300	Poudre MD 450	Liquide MD 15 P	Poudre M-G 51
Abidjan	500	4	5	6	4	4
Divo	650	11	7	8	7	6
Soubré	500	4	4	6	3	3
San-Pedro	550	4	5	6	4	4
<b>Total – Sud</b>	<b>2.200</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>26</b>	<b>18</b>	<b>17</b>
Abengourou	500	6	5	8	6	4
Dimbokro	1.000	8	10	13	12	8
Yamoussoukro	800	3	6	13	12	8
Bouaké	500	2	5	7	8	5
Duékoué	700	1	7	3	6	2
Man	700	1	8	3	7	3
<b>Total – Centre</b>	<b>4.200</b>	<b>21</b>	<b>41</b>	<b>39</b>	<b>51</b>	<b>27</b>
<b>Total – CIDV</b>	<b>6.400</b>	<b>44</b>	<b>62</b>	<b>65</b>	<b>69</b>	<b>44</b>

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

Le tableau XXXIX de la page précédente nous donne la répartition des produits phytosanitaires et appareils de traitement reçus par la CIDV lors du deuxième don KRII du Japon. A travers cette répartition, deux zones se dégagent ; à savoir la zone Sud et la zone Centre. La zone Centre, composée des départements d'Abengourou, de Dimbokro, de Yamoussoukro, de Bouaké ; de Duékoué et de Man, a reçu plus de produits et d'appareils que la zone Sud regroupant les départements d'Abidjan, de Divo, de Soubré et de San-Pedro. Elle a bénéficié, en effet, de 4.200 litres de sumithion 60 EC et de 21 tonnes de sumithion 3% PP contre 2.200 litres et 23 tonnes de sumithion 3% PP pour la zone Sud. Au niveau des appareils de traitement, la zone Centre a reçu un total de 158 appareils (80 motorisés et 78 manuels) contre 82 appareils (47 motorisés et 35 manuels) obtenus par la zone Sud.

**Tableau XXXX** : Le contenu des projets KRIL à la Côte d'Ivoire de 1988 à 1996.

Années	Structures de gestion	Matériels agricoles et véhicules	Intrants et matériels de protection
1988	CIDV	15 tracteurs, 15 remorques tracteurs, 257 motoculteurs, 75 faucheuses	-
1989	CIDV	120 faucheuses, 75 batteuses, 20 décortiqueuses, 7 pick-up simple cabine, 5 pick-up double cabine	5.000 litres de ronstar, 11.416 litres de garil, 60 tonnes d'oncol 5%
1990	CIDV	250 motoculteurs, 50 faucheuses, 5 charrues à disque, 15 fraises, 5 pulvérisateurs, 565 appareils de traitement, 10 caisses d'outils, 20 décortiqueuses, 2 pick-up simple cabine, 3 stations wagons, 2 camions de 10 tonnes, 3 camionnettes de 3 tonnes.	3 tonnes d'isphenphos, 8 tonnes de carbosulfan, 8 tonnes de pyrimphos, 7.515 litres d'oxadiazon.
1991	CIDV	175 motoculteurs, 110 faucheuses, 140 batteuses, 20 décortiqueuses	-
1992	CIDV	60 motoculteurs, 140 remorques, 40 batteuses, 2 unités de tirage de semence, 1.100 pulvérisateurs.	15.000 t de NPK, 950 t d'urée, 50.000 kg de sumithion 5%, 57.000 litres de sumithion 60%, 16.400 litres de ronstar, 11.000 litres de garil
1993	CIDV	236 motoculteurs, 226 remorques motoculteurs, 6 charrues, 6 gyrobroyeurs, 45 décortiqueuse.	2.500 t de NPK, 1.250 t d'urée, 10.000 litres de sumicidine, 25.000 litres de ronstar, 20.160 litres de garil.
1994	ANADER	100 motoculteurs, 150 remorques motoculteurs, 10 tracteurs, 10 remorques tracteurs, 10 charrues, 10 herses, 5 semoirs, 30 décortiqueuses, 20 motopompes, 12 pick-up, un camion de 10 tonnes, un camion de 8 tonnes et un lot de pièces de rechange.	4.650 t d'engrais, 8.000 kg de fongicide, 6.000 litres d'insecticide, 23.444 litres d'herbicide, 2.801 paires de lunette, 2.912 paires de gants, 2.750 masques, 13.750 cartouches de rechange/masques.
1995	SOPRORIZ-ANADER	52 motoculteurs, 52 remorques motoculteurs, 10 motopompes, 495 pulvérisateurs, 5 pick-up, un camion de 8 t et un lot de pièces de rechange.	3.408 t d'engrais, 26.000 litres d'herbicide, 45.000 kg de fongicide, 6 t d'orhème, 1.672 t de marshal, 9.000 litres de sumithion, 6.000 litres de sumicidine, 1.740 paires de lunettes, 1.725 paires de gants, 1.719 masques, 8.729 cartouches de rechange.
1996	PNR	20 tracteurs, 5 charrues, 5 pulvérisateurs, 35 batteuse, 5 semoirs, 26 décortiqueuses polisseurs.	3.845 t d'engrais, 20.010 litres d'herbicides, 400 kg de londax, 21.200 litres d'insecticides, 2 t de marshal, 7 t de dursban, 1.000 paires de lunettes, 1.000 paires de gants, 1.000 masques, 5.000 cartouches de rechange/masques.

**Source** : Tableau réalisé par nous-mêmes à partir des archives du PNR.



Le projet KRII a introduit en Côte d'Ivoire de nouvelles techniques rizicoles avec l'utilisation de motoculteurs, de batteuses, de faucheuses, de pulvérisateurs, de charrues... ainsi que d'intrants comme les pesticides<sup>845</sup>, les herbicides, les insecticides, les fongicides<sup>846</sup>, les engrais. L'acquisition de ces matériels et équipements a permis aux paysans de réduire leur temps de travail et de fournir moins d'efforts lors des travaux champêtres.

Le programme KRII porte sur deux types de rizicultures : la riziculture pluviale et la riziculture irriguée et sur la production de semences améliorées. Il comporte en outre un volet production de légumes. Cet appui nippon a permis de mécaniser plus de 19.000 hectares de superficies. Par ailleurs, grâce à l'utilisation des motopompes, les paysans maîtrisent désormais les cultures contre saison<sup>847</sup>. Ils bénéficient de la transformation primaire du riz paddy grâce aux décortiqueuses et surtout de l'obtention d'une plus value grâce à la transformation des produits.

Pour apprécier le résultat des différents projets KRII, nous allons nous contenter d'analyser la production du riz paddy de 1982 à 1999. En effet, cet appui du Japon a permis l'amélioration des rendements des parcelles mises en valeur dans les zones touchées par le programme. On a pu obtenir une production de 4,5 tonnes de riz paddy à l'hectare contre 1,6 tonne, soit une augmentation de 42%. Ce rendement a permis d'accroître la production nationale de riz paddy. Comme l'indique les données du tableau de la page qui suit, la production nationale du riz paddy a atteint pour la première fois 600.000 tonnes en 1987 c'est-à-dire un an après la mise en place du projet KRII<sup>848</sup>.

---

<sup>845</sup>- Produit destiné à lutter contre les parasites animaux et végétaux des cultures.

<sup>846</sup>- Substance propre destinée à détruire les champignons microscopiques.

<sup>847</sup>- Le riz est cultivé toute l'année.

<sup>848</sup>- Archives du PNR, Document 1, KRII 1986-1987-1988-19989.

Mais il faut attendre 1995 pour véritablement obtenir un résultat remarquable. En 1995, la production du riz paddy a atteint 1.139.000 tonnes contre 764.000 tonnes en 1994 (cf. tableau XXXXII de la page suivante), soit une augmentation de 67%. Cette augmentation de la production contribue à réduire la quantité du riz importé au plan national de même qu'elle un gain pour l'Etat. Ce gain permet à l'Etat de réaliser les infrastructures économiques et sociales.

**Tableau XXXXI** : Production du riz paddy en Côte d'Ivoire de 1982 à 1999.

<b>Années</b>	<b>Production en tonnes</b>
1982	220.000
1983	360.000
1984	514.000
1985	560.000
1986	580.000
1987	610.000
1988	635.000
1989	648.000
1990	657.000
1991	660.000
1992	676.000
1993	701.000
1994	764.000
1995	1.139.000
1996	1.287.000
1997	1.197.000
1998	1.208.000
1999	1.267.000
<b>Total</b>	<b>13.683.000</b>

**Sources** : Ministère ivoirien de l'Agriculture et des Ressources Animales, Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, 2000, p 75.

Ministère ivoirien de l'Agriculture et des Ressources Animales, Annuaire des statistiques agricoles et forestières, Abidjan, 1989, p 157.

Ministère ivoirien de l'Agriculture et des Ressources Animales, Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, 1999, p 107.

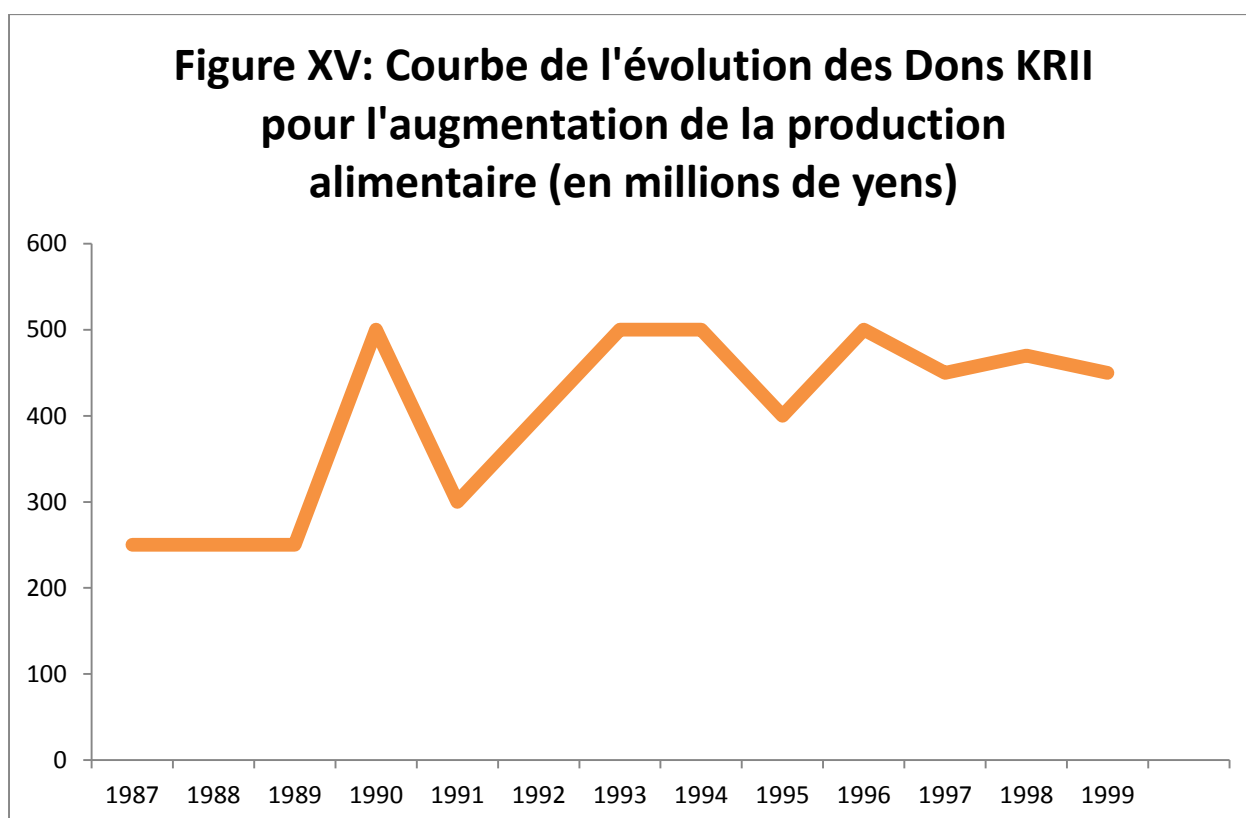
**Tableau XXXXII** : Montants par année des dons projets KRII pour  
l'augmentation de la production alimentaire en Côte d'Ivoire de  
1986 à 1999.

<b>Années</b>	<b>Montant en millions de yens</b>	<b>Montant en millions de F.CFA</b>
Année fiscale 1986 : 25/02/1987	250	500
Année fiscale 1987 : 29/07/1988	250	500
Année fiscale 1988 : 17/01/1989	250	500
Année fiscale 1989 : 17/01/1990	250	500
02/11/1990	250	500
23/07/1991	300	600
21/09/1992	400	800
19/05/1993	500	1.000
18/10/1994	500	2.400
01/09/1995	400	1.920
20/06/1996	500	2.000
24/07/1997	450	2.250
03/09/1998	470	2.300
29/06/1999	450	2.250
<b>Total</b>	<b>5.220</b>	<b>18.020</b>

**Sources** : Ministère des Affaires Etrangères, op.cit., pp 39-42.

PNR, Projet de relance de la production agricole, mai 1992, p 37.

Le tableau XXXXII ci-dessus nous dresse le bilan de toutes les aides KRII du Japon à la Côte d'Ivoire. Débutée avec 250 millions de yens, soit 500 millions de F.CFA, l'aide a atteint 300 millions de yens en 1991, soit une augmentation de 50 millions de yens. En 1993 et 1994, l'aide KRII a atteint 500 millions de yens c'est-à-dire l'aide KRII a doublé en huit ans d'exercice. En 1997, l'aide KRII a connu une baisse de 50 millions de yens passant de 500 à 450 millions de yens, à 470 millions de yens en 1998 et à 450 millions de yens en 1999. Au total, de 1986 à 1999, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire 5.220 millions de yens, soit 18.020 millions de F.CFA.



**Source :** Courbe établie à partir des données du tableau XXXXII ci-dessus.

**Tableau XXXXIII** : Répartition des produits KRll par région en Côte d'Ivoire.

<b>Nom de région</b>	<b>Chef lieu</b>	<b>Taux de consommation en %</b>
Lagunes	Abidjan	13,2
Haut-Sassandra	Daloa	2,4
Vallée de Bandama	Bouaké	22,5
Savanes	Korhogo	2,4
Lacs	Yamoussoukro	14,2
Moyen-Comoé	Abengourou	0,6
Montagnes	Man	16,4
Fromager	Gagnoa	1,4
Moyen-Cavally	Guiglo	8,5
Zanzan	Bondoukou	1,6
Bas-Cavally	San-Pédro	2,3
Denguélé	Odiénné	0,2
Bafing	Touba	0,8
Worodougou	Seguela	0,7
Marahoué	Bouaflé	6,1
N'Zi-Comoé	Dimbokro	2,3
Sud-Comoé	Aboisso	2,2
Sud-Bandama	Divo	1,2
Agneby	Abgenville	1

**Source** : PNR, op.cit., p 12.

Il faut noter que la distribution des produits KRII s'est faite sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Les taux de consommation des produits sont donnés par région dans le tableau XXXXIII de la page précédente. Conformément à ce tableau, la région de la vallée de Bandama a le fort taux de consommation des produits KRII avec 22,5%. Cette région est suivie par la région des Montagnes avec 16,4%, la région des Lacs avec 14,2%, la région des Lagunes avec 13,2%, la région du Moyen- Cavally avec 8,5%, la région du Marahoué avec 6,1%. En dernière position de cette liste se trouvent les régions de l'Agneby (1%), du Bafing (0,8), du Worodougou (0,7%), des Lacs (0,6%) et du Denguélé (0,2%) et la région du Moyen-Comoé.

Par son apport des facteurs de production agricole (engrais, machines agricoles, intrants), le KRII a contribué à la protection du sol et de l'environnement par l'intensification des systèmes culturaux, l'utilisation des jachères et la maîtrise de l'eau. L'intensification s'est opérée sur les cultures en jachère pour le riz pluvial et sur les périmètres aménagés avec maîtrise de l'eau pour la riziculture irriguée. Cette stratégie de mise en valeur des superficies a permis d'éviter la destruction massive de la forêt avec son corollaire d'avancée du désert, de baisse de la pluviosité avec pour conséquence principale la baisse de la production agricole tant au niveau des cultures vivrières que des cultures d'exportation.

Au plan social, les produits KRII ont engendré des gains sous diverses formes, notamment l'amélioration de la productivité par l'utilisation des facteurs de production, l'amélioration de la sécurité alimentaire par une production accrue, l'amélioration du niveau de vie des paysans et la réduction de la pauvreté<sup>849</sup>.

---

<sup>849</sup>- Par l'augmentation de la production grâce à l'Aide KRII, le paysan peut vendre plus de quantités de riz et ainsi améliorer sa condition de vie.

### **c-5- Le fonds de contrepartie**

Dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon, on a pu dénombrer trois types d'aide qui ont eu pour caractéristique principale de combler la pénurie de devises étrangères des pays en voie de développement en les soutenant dans l'importation de produits et de matériels nécessaires fabriqués à l'étranger. Ce sont : « ***l'Aide Alimentaire (KR)*** », « ***l'Aide pour l'augmentation de la production alimentaire (KRII)*** », et « ***le Don d'appui à l'ajustement structurel*** » ou « ***Don hors-projet*** »<sup>850</sup>.

En raison des profits inéluctablement rapportés comme résultats de la mise en exécution de l'aide, il s'avérait nécessaire pour le pays donateur d'exercer un contrôle constant sur l'utilisation desdits profits. Les objectifs principaux du système de dépôt de fonds de contrepartie sont de préconiser la mise en valeur des profits acquis pour le développement économique et social afin d'apporter un effet conjugué à l'aide initiale; d'éviter d'utiliser le fonds déposé ou un surplus budgétaire comme résultat de l'aide aux buts défavorables tels que les dépenses militaires et d'utiliser le fonds de contrepartie pour réaliser des projets qui ne correspondent pas au programme d'aide financière non-remboursable du Japon ou au cas où le pays bénéficiaire ne peut pas prendre en charge sa part dans un projet mis en œuvre dans le cadre de l'aide japonaise<sup>851</sup>.

La Côte d'Ivoire, bénéficiaire de l'aide KRII et conformément à l'Echange de Notes, doit déposer dans une banque en monnaie locale (franc CFA), le montant équivalant à la valeur des produits et matériels fournis par le don japonais dans un délai de quatre ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'Echange de Notes.

---

<sup>850</sup>- Victoria OMOTAYO, op.cit., p 23.

<sup>851</sup>- Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Les dons KRII à la Côte d'Ivoire.



La monnaie ainsi déposée est appelée « *fonds de contrepartie KRII* » et est destinée au développement économique et social y compris au développement de l'agriculture, la sylviculture, le reboisement et/ou la pêche et l'augmentation de la production alimentaire dans les pays bénéficiaires, l'organisation des élections, et bien d'autres projets<sup>852</sup>.

En absence d'une étude d'impact des dons KRII tout le long des cinq dernières années, l'analyse est particulièrement axée sur les montants des dons, les montants encaissés et les restes à recouvrer conformément au tableau XXXIV ci-dessous. On constate que le taux de constitution du fonds de contrepartie sur les cinq derniers KRII est de 33%.

**Tableau XXXIV** : Evaluation du KRII réalisé sur les cinq dernières années.

Années fiscales	Structures de gestion	Montant réceptionné (yen CAF)	Montant réceptionné (F.CFA CAF)	Valeur des cessions (F.CFA FOB)	Montant encaissé (F.CFA)	Montant à recouvrer (F.CFA)
1995	SOPRORIZ PNR	399.999.891	1.799.899.510	741.348.900	528.047.710	213.301.190
1996	PNR	499.999.050	2.249.995.725	694.102.600	541.309.866	152.792.734
1997	PNR	449.998.720	2.024.994.240	1.119.903.100	589.539.866	530.363.234
1998	PNR	468.907.032	2.344.535.160	1.000.000.000	925.684.215	74.315.785
1999	PNR	426.774.595	1.920.485.678	1.200.000.000	796.857.945	403.142.055
<b>Total</b>		<b>2.245.679.288</b>	<b>10.339.910.313</b>	<b>4.277.896.760</b>	<b>3.381.439.602</b>	<b>137.3914.998</b>

**Source** : PNR, op.cit., p 11.

<sup>852</sup>- JICA, Coopération pour l'augmentation de la production alimentaire : KRII, op.cit., p 7.

Le montant obligatoire de ce fonds de contrepartie est au moins équivalant au montant FOB/aux deux tiers du montant FOB/au tiers au montant FOB des produits achetés par le don<sup>853</sup>. Ce fonds doit être déposé sur un compte dans une Banque locale désignée dans les clauses des notes échangées au nom du pays bénéficiaire. En Côte d'Ivoire, c'était généralement la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)<sup>854</sup> actuel Banque Nationale d'Investissement (BNI) qui est la Banque qui reçoit les fonds de contrepartie. L'ouverture d'un compte se fait chaque fois qu'un don est octroyé, c'est-à-dire qu'il est nécessaire d'avoir différents comptes<sup>855</sup> correspondant à chaque type d'aide (KR, KRII et don hors-projet) et à l'année où l'aide a été octroyée pour faciliter le contrôle et l'utilisation des fonds de contrepartie. La première étape de la constitution du fonds de contrepartie est le dépôt du fonds qui suit une méthode bien précise.

### **c-5-1- Méthode de dépôt du fonds de contrepartie**

---

<sup>853</sup>- Après l'introduction du système des services d'un agent, l'agent avec lequel les autorités compétentes auront signé un contrat calculera le montant obligatoire à déposer en F.CFA sur la base du taux de change Yen/F.CFA qu'il communiquera aux autorités ivoiriennes.

<sup>854</sup>- Etablissement public à caractère industriel et commercial (dotations budgétaires) créé le 21 octobre 1959. Société d'Etat, elle avait pour objet le contrôle de l'émission d'emprunts, la gestion des fonds d'emprunts, le service de la dette publique, à l'aide des fonds versés par le Trésor de la Côte d'Ivoire. La CAA gérait les disponibilités ; des organismes publics tels que la caisse d'épargne, la caisse de stabilisation.

<sup>855</sup>- N° de compte 24 01 67 82 PNR FCP KRII 1997 ;  
N° de compte 1.000 01 53 08 PNR FCP KRII 1998 ;  
N° de compte 1.000 01 93 31 PNR FCP KRII 1999.

Le compte 24 01 67 82 PNR FCP KRII 1997 inclut les KRII des années 1995 et 1996.

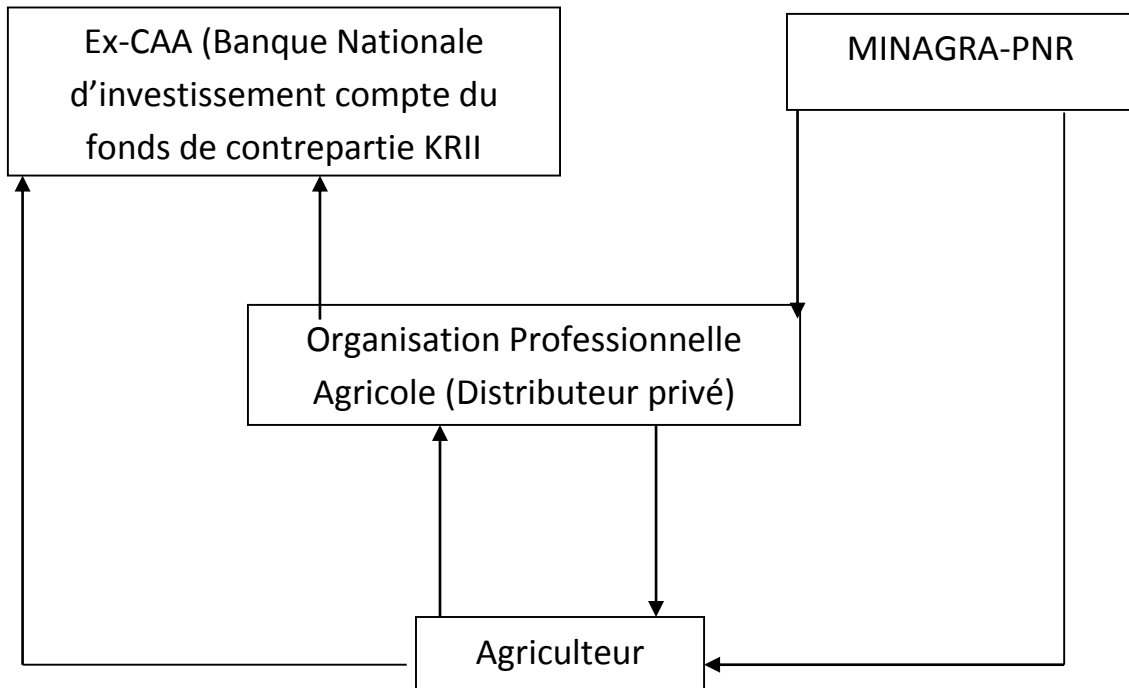
Les produits KRII, une fois réceptionnés au Port Autonome d'Abidjan (PAA), sont d'abord stockés dans des magasins d'Abidjan et de Yamoussoukro. Ensuite, la structure chargée de l'exécution du programme procède à la vente des différents produits soit aux Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), soit aux distributeurs privés qui à leur tour se chargent de les ventiler auprès de leurs membres ou des agriculteurs individuels, soit aux agriculteurs individuels directement<sup>856</sup>. Par ailleurs, les règlements se font de plusieurs manières : par règlement en espèces à la livraison ; règlement direct à la BNI/ex-CAA et livraison sur présentation du récépissé du versement délivré par la BNI ; règlement par chèque et livraison après confirmation de la validité du chèque ; règlement par traite trimestrielle ou semestrielle, n'excédant pas un an pour les engrais, et règlement par traite annuelle n'excédant pas trois ans pour les matériels agricoles<sup>857</sup>.

**Figure XVI** : Le système de cession et d'encaissement des produits KRII

---

<sup>856</sup> Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Les dons KRII à la Côte d'Ivoire.

<sup>857</sup>- Archives du PNR, Document 3, KR II 1990-1991.



**Tableau XXXV** : Résultats du dépôt du fonds de contrepartie des dix dernières années.

Année fiscale japonaise	Date de l'Echange de Notes	Montant en Yen	Montant obligatoire à Déposer		Montant obligatoire en monnaie Locale	Montant déposé (F.CFA)	Taux de Dépôt
			Montant FOB	Montant obligatoire en yens			
Montant déposé avant 1992						315.420.956	
1992	21/09/1992	40.000.0000	334.459.440	334.459.440	685.641.852	567.080.134	83%
1993	19/05/1993	500.000.000	381.825.600	381.825.600	939.290.976	672.758.900	72%
1994	18/10.1994	500.000.000	412.045.802	41.204.5802	2.171.481.377	647.635.610	30%
1995	01/09/1995	400.000.000	323.652.940	323.652.940	1.676.522.229	528.047.710	31%
1996	20/06/1996	500.000.000	445.732.220	445.732.220	2.130.600.012	514.309.866	25%
1997	24/07/1997	450.000.000	379.565.000	379.565.000	2.030.672.750	589.539.866	29%
1998	03/09.1998	470.000.000	402.046.486	40.2046.486	1.696.636.171	925.684.215	55%
1999	29/06/1999	450.000.000	367.221.381	367.221.381	1.920.567.823	947.396.900	49%
<b>Total</b>		<b>3.670.000.000</b>	<b>3.046.548.869</b>	<b>3.046.548.869</b>	<b>13.251.413.189</b>	<b>5.419.452.376</b>	<b>41%</b>

**Source** : PNR, op.cit., p 18.

Il est à préciser que le montant obligatoire du fonds de contrepartie à déposer et la vente ou non des produits par le pays bénéficiaire sont deux choses distinctes. En conséquence, les ressources financières du fonds de contrepartie à constituer ne sont pas limitées à la vente des produits achetés et il importe peu que le pays bénéficiaire prenne, lui-même, des dispositions au niveau de ses ressources budgétaires ou utilise d'autres moyens pour constituer le fonds de

contrepartie. Il faut signaler qu'il n'est pas nécessaire de fixer le prix de vente des produits en tenant compte du taux de reconstitution du fonds de contrepartie<sup>858</sup>.

En Côte d'Ivoire, compte tenu de la crise financière que traverse le pays depuis les années 1980, la quasi-totalité des ressources du fonds de contrepartie est constituée de produits des ventes des fournitures, bien que la latitude soit laissée à chaque pays bénéficiaire de constituer le fonds contrepartie par la voie de son choix. Pour les aides alimentaires (KR) et pour les aides à l'augmentation de la production alimentaire (KRII), il est convenu que le pays bénéficiaire présente un compte rendu sur la situation du dépôt des fonds de contrepartie<sup>859</sup>.

Cependant, il est aussi obligatoire de présenter un compte rendu de la situation du dépôt des fonds de contrepartie au moment de la présentation des requêtes pour l'utilisation du fonds de contrepartie des dons hors-projets. Lorsque le gouvernement du Japon envisage d'octroyer de nouveaux dons dans le cadre de ces trois types d'aide<sup>860</sup>, l'omission du compte rendu sur le montant accumulé du fonds des requêtes présentées est considérée comme un élément négatif à l'examen desdites requêtes. Une fois le fonds de contrepartie constitué, comment est-il utilisé ? Qui peut l'utiliser ? A quelle fin est-il utilisé ?

### **c-5-2- L'utilisation des fonds de contrepartie**

---

<sup>858</sup>- Si le montant obligatoire du fonds de contrepartie à reconstituer était au moins équivalent aux deux tiers de montant FOB des produits achetés, il n'était pas exigé de vendre chaque produit aux deux tiers de sa valeur FOB.

<sup>859</sup>- JICA, *Coopération pour l'augmentation de la production alimentaire : KRII*, op.cit., p 8.

<sup>860</sup>- Don hors-projets, Aide alimentaire (KR) et Aide pour l'augmentation de la production alimentaire (KRII).

L'utilisation du fonds n'est autorisée que pour les objectifs de développement économique et social, notamment pour le développement de l'agriculture (cf. annexe XXIX), pour l'organisation des élections et pour le déminage. L'utilisation des fonds de contrepartie pour le remboursement de la dette publique ne correspond pas, de manière directe, à l'objet originel de développement économique et social auquel ce fonds est destiné. En conséquence, le gouvernement japonais n'autorise pas l'utilisation du fonds de contrepartie pour le remboursement des dettes. Il en est de même pour les frais administratifs et logistiques (achat de voitures, construction de bâtiments administratifs, organisation de conférences)<sup>861</sup>. Cependant, les dépenses destinées à un projet spécifique de développement économique et social (achat de voitures, logistiques, etc.) sont examinées au cas par cas.

Le fonds de contrepartie n'est pas non plus admis pour le paiement des salaires des fonctionnaires<sup>862</sup>. Le déboursement pour les allocations de retraite est exceptionnellement admis si la réduction du nombre des fonctionnaires a été demandée dans le programme d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale. Les honoraires pour le personnel nécessaire dans le cadre de la réalisation d'un projet de développement économique et social sont en principe acceptés, mais les frais pour les repas et les logements ne sont pas pris en compte<sup>863</sup>.

---

<sup>861</sup>- Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Les dons KRII à la Côte d'Ivoire.

<sup>862</sup>- Ibidem.

<sup>863</sup>- Archives du PNR, Document 4, KR II 1994-1995.

Le fonds n'est pas aussi admis pour acquérir des fournitures de bureau en faveur de l'administration. Toutefois, une demande concernant la fourniture de ces articles comme une partie intégrée à un projet spécifique pour le développement économique et social, est étudiée selon le cas. La possibilité de mise en valeur du fonds de contrepartie n'est pas exclue en tant que ressources financières d'un crédit qui s'adapte aux objectifs de développement économiques et social.

### **c-5-3- La procédure de demande du fonds de contrepartie**

La procédure de demande pour l'utilisation du fonds de contrepartie commence par la transmission à l'Ambassade du Japon, par voie officielle (cf. annexe XVII), d'un dossier de requête élaboré par l'Etat ivoirien. Ce dossier est composé du formulaire (voir annexe XVII) décrivant soigneusement le projet à réaliser. Il est aussi nécessaire de détailler les dépenses pour le projet concerné dans ledit formulaire en y joignant les devis ou factures pro-format.

Il faut également préciser le type d'aide (KR, KRII, don hors-projet) ainsi que l'exercice (année fiscale) pour lequel le fonds de contrepartie déposé est l'objet de déboursement et inscrire également dans le formulaire le montant déposé et la balance du compte en banque. Il est à noter que c'est le montant déposé au moment de la demande d'utilisation du fonds de contrepartie qui fait l'objet d'examen<sup>864</sup>. De plus, la Côte d'Ivoire doit présenter à l'Ambassade du Japon les rapports concernant la situation des fonds de contrepartie déposés pour tous les types d'aide au moment de la présentation de la demande d'utilisation du fonds de contrepartie.

---

<sup>864</sup>- Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Les dons KRII à la Côte d'Ivoire.



Le gouvernement japonais n'accepte pas une demande transmise par le pays bénéficiaire sans les rapports ci-dessus cités.

#### **d- Aménagement hydro-agricole dans la région du Centre-Nord**

L'aménagement hydro-agricole<sup>865</sup> dans la région du Centre-Nord avait pour objectif d'accroître la production rizicole nationale. Ce projet a fait l'objet de deux Echanges de Notes signés respectivement les 20 mars et 26 mai 1997, pour un montant total de 716 millions de yens, soit environ 4.620 millions de F.CFA<sup>866</sup>. Le premier Echange de Notes portait sur la somme de 16 millions de yens et était destiné à l'étude détaillée. Le second, d'une valeur de 700 millions de yens, était destiné à l'exécution du projet, c'est-à-dire à l'aménagement d'un barrage agricole sur la rivière *Lokapli*<sup>867</sup> entre Bouaké et Katiola. Il s'agissait en réalité de l'installation d'une prise d'eau d'irrigation et de drainage par la construction du barrage sur la rivière *Lokapli* situé environ à vingt Kilomètres au Nord de Bouaké. Ce projet avait pour but de servir de modèle pour la riziculture irriguée dans la région du Centre-Nord. Les composantes de ce projet d'aménagement hydro-agricole étaient les suivantes :

- *la construction d'un petit barrage d'une capacité de 2.400.000 m<sup>3</sup> ;*
- *la réfection et la construction des canaux principaux et secondaires d'une longueur totale de 31 Kilomètres ;*
- *la construction et l'aménagement de la piste périmétrale principale et secondaire : la longueur totale est de vingt Kilomètres ;*
- *la réfection et la construction des canaux de drainage et*

---

<sup>865</sup>- Il est question de la prospection pédologique de terroirs ou de périmètres dans le domaine de l'hydraulique pour les productions vivrières (riz).

<sup>866</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères édition 2008, op.cit., 43.

<sup>867</sup>- Affluent de rive gauche du Bandama blanc ; il arrose Aougniassou, Koffikro, Zokossou, dans la sous-préfecture de Sakassou. Un barrage hydraulique, d'une capacité de 20 millions de m<sup>3</sup>, a été construit sur cette rivière à 22 kilomètres au Sud-Ouest de Bouaké, pour résoudre le problème de l'eau dans la région.

- l'aménagement de 126 hectares nets de bas-fonds<sup>868</sup>.

Ce projet a été réalisé à 86% sur financement japonais à hauteur de 4.620 millions de F.CFA non-remboursables. La contribution financière ivoirienne ne s'élevait qu'à 587 millions de F.CFA, soit 14% du coût global. Ce projet a permis l'irrigation de 126 hectares de cultures vivrières avec 100 hectares réservés à la culture du riz, deux hectares consacrés à la pisciculture et dix-huit hectares aux maraîchers<sup>869</sup>. Grâce à ce barrage, les paysans ont pu cultiver le riz en deux cycles et produire 1.200 tonnes de riz, soit 600 tonnes de riz à chaque cycle<sup>870</sup>.

Comme on peut le constater, le Japon a été d'une aide très importante pour la Côte d'Ivoire au niveau du développement agricole. Mais sa coopération va s'étendre à d'autres domaines.

### **C- La contribution nippone dans les autres domaines**

La formation et l'éducation et la culture constituent les autres domaines d'intervention de la coopération nippone en Côte d'Ivoire.

#### **1- La formation et l'éducation**

La formation et l'éducation font partie des domaines d'intervention du Japon dans le cadre de sa coopération avec la Côte d'Ivoire. Le Japon vise, à travers cette contribution, à former la jeunesse par la scolarisation des enfants surtout les jeunes filles.

A l'impératif de l'unité nationale qu'il fallait réaliser et consolider au sortir de la nuit coloniale, s'ajoutaient deux urgences fondamentales : la formation des

---

<sup>868</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, coopération Côte d'Ivoire-Japon, « Les aides du Japon ».

<sup>869</sup>- Aubergine, tomate, gombo, choux, oignon, piment, carotte, salade...

<sup>870</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, coopération Côte d'Ivoire-Japon, « Les aides du Japon ».

cadres compétents et performants pour soutenir la mise en place de structures efficaces et l'ouverture des voies de développement. Ainsi commence pour la Côte d'Ivoire, l'aventure la plus exaltante de son histoire, après l'émancipation politique du 7 août 1960. Les pouvoirs publics, ayant à peine constitué un embryon de structuration, s'attaquent donc aux deux priorités qui fondent le développement (la formation et l'équipement).

Considéré comme priorité des priorités, le système éducatif est une préoccupation constante des responsables de la société ivoirienne. Depuis que le pays a accédé à l'indépendance, l'enseignement et la formation sont des priorités qui ont toujours été réaffirmées quelles qu'aient été les difficultés rencontrées surtout au cours des vingt-unes dernières années (1979-1999).

En effet, avant même l'accession à l'indépendance, les autorités avaient choisi de faire de l'enseignement et de la formation la priorité des priorités. Pour elles, le développement suppose un préalable, outre la paix indispensable à toute œuvre humaine cohérente et durable, il fallait former des cadres et agents d'exécution compétents et intègres. Ainsi, avant même que le bilan d'un demi-siècle de colonisation ne soit établi, le Président Houphouët-Boigny avait décidé de l'envoi de jeunes Ivoiriens en France pour des études. Cette action inlassable s'est constamment poursuivie avec une intensité de plus en plus forte après l'accession du pays à la souveraineté pleine et entière. A cela, il faut évoquer la construction d'écoles primaires, la construction des cours secondaires et la mise en place des bases d'un enseignement supérieur et technique digne de ce nom.

De 23,45% en 1960, le taux de scolarisation est passé à 43,61% en 1965<sup>871</sup>. Les effectifs du primaire, pour la même période augmentaient de 73,52%. Cette évolution des effectifs s'est accentuée au fil des années et est devenue plus

---

<sup>871</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 11.

spectaculaire dans la secondaire avec 22.682 élèves en 1.965 contre 8.326 en 1960 soit un accroissement de 172,42% en cinq ans<sup>872</sup>.

L'enseignement technique quant à lui s'est organisé et s'est diversifié à partir de 1960 par la création de centres d'apprentissage à Bouaké (situé à 349 kilomètres d'Abidjan) et à Treichville, de Centres de Métiers Féminins à Abidjan et à Bouaké ainsi que de Centres Techniques de Formation Professionnelle à Adzopé, Gagnoa (situé à 271 kilomètres d'Abidjan), Ferkéssédougou et Treichville (Abidjan). Dans le même sens, l'enseignement supérieur, créé en 1958, s'est développé rapidement avec la transformation du Centre d'Etude Supérieure en Université en 1963.

De 1960 à 1999, le gouvernement a consenti d'inestimables efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation faisant de la Côte d'Ivoire, le pays le plus avancé dans la sous-région. Malgré cette avancée, le Président Houphouët-Boigny n'a jamais dormi sur ses lauriers. A chaque congrès du PDCI-RDA<sup>873</sup>, il a engagé le gouvernement à redoubler d'efforts pour financer la construction d'écoles dans les villages et villes. Et il existait au moins un collège et un lycée dans chaque ville d'au moins 20.000 habitants<sup>874</sup>.

Pour atteindre ses objectifs dans le domaine de l'éducation et de la formation, la Côte d'Ivoire a eu recours à plusieurs partenaires, notamment la France. La contribution de cette dernière au développement du pays fut la plus ancienne et la plus active dans ce domaine car elle couvrait plusieurs niveaux :

---

<sup>872</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 11.

<sup>873</sup>- Dans son mémorable discours à la convention du PDCI à Yamoussoukro, le Président Henri Konan Bédié a tracé les sentiers futurs « La participation de notre pays à la nouvelle révolution de l'information et de la connaissance pour laquelle ce qui compte, ce ne sont plus énergie ou les matières premières ou le capital technique et financier mais l'intelligence et la créativité (...) ce qu'il s'agit de faire grâce notamment à une réforme radicale de notre système de formation dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est à la fois coûteux et inefficace, c'est donner à chacun, tout au long de la vie, des possibilités individuelles et familiales, d'apprentissage, d'initiative, d'évolution et d'épanouissement.»

<sup>874</sup>- Ibidem, p 11.

assistance technique, bourse, stage de formation, construction d'établissements et participation au budget de fonctionnement.

A côté de l'aide française, la Côte d'Ivoire avait eu recours à d'autres aides pouvant contribuer à l'augmentation du taux de scolarisation. On peut citer entre autre, l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), des USA et du Japon dont il est question dans notre étude.

Il est vrai que cette participation nippone est récente car elle se situe dans les trois dernières années de notre période d'étude, mais en trois ans (1996-1999), le Japon a investi plus de 18 milliards de F.CFA<sup>875</sup> pour la construction d'écoles primaires dans notre pays. A cela, il faut ajouter les centres de formation équipés par l'aide japonaise.

#### **a- La formation professionnelle**

La formation professionnelle est un enseignement destiné aux personnes qui veulent acquérir des connaissances et développer des aptitudes nécessaires à l'exercice d'un métier, à des titulaires d'un diplôme professionnel ou à des travailleurs en activités de différents secteurs. Cet enseignement est organisé autour de trois systèmes de formation : la formation professionnelle initiale ou de base ; la formation professionnelle continue ou permanente et la formation des formateurs.

Avec un taux de croissance démographique de 3,8% par an, l'un des plus élevés au monde, la population ivoirienne a quadruplé en trente-neuf ans, passant de 3.800.000 habitants en 1960<sup>876</sup> à 15.366.675 habitants en 1998<sup>877</sup>. Il en résulte une population très jeune (plus de 55% de la population totale)<sup>878</sup> qui

---

<sup>875</sup> Ministère des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 38.

<sup>876</sup> Ministère ivoirien de l'Economie et des Finances, édition 1977-1978, op.cit., p 5.

<sup>877</sup> Ministère ivoirien de l'Economie et des Finances, édition 2007, op.cit., p 8.

<sup>878</sup> Ministère ivoirien de l'Economie et des Finances, édition 2007, op.cit., p 8.

dans un contexte de forte urbanisation a subi de plein fouet les effets de la crise économique avec son corollaire de déscolarisation accrue et d'accès de plus en plus difficile à l'emploi. Cette jeunesse représente plus des deux tiers de la population urbaine. La formation de cette jeunesse incombe l'Etat.

Il s'agit de l'animation et des loisirs, des activités culturelles de vacance, de l'alphabétisation, de la formation professionnelle dans différents centres professionnels, pour aider à l'insertion socio-économique des jeunes. Ce dernier projet s'appuie essentiellement sur des associations ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG), l'objectif étant de mobiliser les jeunes en les amenant à susciter eux-mêmes des projets pour lutter contre l'exclusion. Dans ce domaine de la formation de la jeunesse, le Japon a joué sa partition dans le développement économique de la Côte d'Ivoire en construisant le Centre de Formation Mécanique à Grand-Lahou et surtout en équipant plusieurs structures de formation à travers le pays dont l'ARSTM.

### **a-1- La coopération dans le domaine maritime**

Il s'agit principalement de la contribution de l'archipel à l'équipement de l'ARSTM. Mais avant d'aborder cette aide nipponne, jetons un regard sur l'historique maritime en Côte d'Ivoire.

#### **a-1-1- Historique**

La Côte d'Ivoire, selon sa délimitation géographique, a une frontière naturelle. Cette frontière naturelle est son ouverture sur l'océan atlantique. Cette façade maritime s'avère très importante pour le pays par la création des ports. En fait, c'est depuis la seconde moitié du siècle dernier que la création d'un véritable port en eau profonde s'était fait sentir comme une nécessité

absolue, en raison de la croissance très rapide du volume des échanges extérieurs engendrés par le développement de la Côte d'Ivoire<sup>879</sup>.

Dès 1892, démarraient effectivement les études nécessaires en vue de déterminer le site précis d'installation des futures infrastructures portuaires.

Après plusieurs projets proposant successivement Grand-Bassam, Grand-Lahou, Sassandra et Bingerville, une mission conduite par le capitaine Houdaille et comprenant les capitaines Thomasset et Crosson-Duplessis était dépêchée sur place avec pour mission, l'étude de création à la fois d'un chemin de fer et d'un port<sup>880</sup>. C'était une mission qui, tenant compte des différents facteurs géographiques et techniques, allait proposer Abidjan pour abriter le premier port et d'être en même temps tête de ligne du chemin de fer Abidjan-Niger.

En 1906 puis en 1907 furent entreprises les premières tentatives de percée du cordon littoral dans la zone la plus étroite à l'Ouest de Port-Bouët, en vue de mettre la lagune Ebrié en communication avec l'océan atlantique afin de permettre aux navires d'accéder aux eaux calmes et profondes de la lagune. C'était finalement en 1937 que fut adopté le projet qui, après avoir été modifié par l'ingénieur des ponts et chaussées, Roger Pelnard – Considère et fait l'objet d'essais sur modèle réduit aux laboratoires de Delf en Hollande, donna naissance à l'actuel canal de Vridi<sup>881</sup>. Les travaux qui démarrèrent de manière effective à la fin de 1938 furent achevés seulement en 1950 après des interruptions, des perturbations et de sérieuses difficultés dues à la deuxième guerre mondiale (1939-1945).

---

<sup>879</sup>- Port Autonome d'Abidjan, Rapport d'exploitation, Abidjan, 1982, p 5.

<sup>880</sup>- Idem, p 6.

<sup>881</sup>- Ibidem.

Le 30 juillet 1950, l'on fit sauter le dernier bouchon mettant ainsi en communication avec la lagune Ebrié grâce à ce canal artificiel<sup>882</sup>. Dès le mois d'août 1950 ; les premiers navires venaient donc mouiller devant Abidjan dans les eaux calmes et profondes de la lagune Ebrié dont le tout premier navire fut le « **Marie Dominique** »<sup>883</sup>. Ce premier port de la Côte d'Ivoire est l'un des plus importants<sup>884</sup> du continent africain et joue un rôle capital dans l'économie ivoirienne comme le soulignait le Président Houphouët-Boigny par ces propos : « *la voie de notre libéralisme économique passe par la mer* »<sup>885</sup>.

### **a-1-2- La contribution du Japon à la création de l'Académie Régionale des Sciences et Technique de la Mer (ARSTM)**

L'enseignement maritime est né en Côte d'Ivoire en 1957, par la création d'un Centre de Formation Maritime sous l'égide du service des pêches maritimes et lagunaires. Le 31 juillet 1970, par la convention N° 12/Le/fonds/CA/70<sup>886</sup> signée entre les gouvernements de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Togo et de la République populaire du Bénin, l'école fut régionalisée et donna naissance au Centre Régional de l'Enseignement et de l'Apprentissage Maritime (CREAM)<sup>887</sup>.

Pour répondre à la demande de formation d'officiers au long cours ou d'officiers mécaniciens de niveau supérieur, en 1974, il fut créé au sein du CREAM, une formation supérieure qui prit le nom d'Ecole Supérieure de Navigation (ESN).

---

<sup>882</sup>- Le canal de vridi fait 2.700 mètres de long ; largeur : 370 mètres au plan d'eau en profil courant et 200 mètres à son débouché en mer, à la côte 13,5 mètres. Il donne accès à une rade entièrement abritée de 1.000 hectares avec des fonds variant de 10 à 15 mètres.

<sup>883</sup>- Port Autonome d'Abidjan, op.cit., p 19.

<sup>884</sup>- Le PAA est le deuxième port à conteneurs de l'Afrique après le port de l'Afrique du Sud.

<sup>885</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, volume VI, op.cit., p 5.

<sup>886</sup>- La création de l'ARSTM, Abidjan, 1982, p 15.

<sup>887</sup>- Idem, p 23.



Vu le développement des échanges extérieurs et de l'augmentation du nombre des jeunes marins des pays africains, il s'est avéré que les structures de formations existantes étaient devenues insuffisantes pour répondre aux besoins de plus en plus importants en personnel qualifié.

La solution des écoles étrangères s'avérait, en fait, souvent mal adaptée du point de vue du type de formation ne collant pas toujours aux réalités des pays africains francophones.

Elles étaient également souvent un handicap à l'adaptation des étudiants trouvant dans certains pays d'accueil un environnement tout à fait différent du leur (langue, climat, culture, etc.). En effet, le projet de formation dans le domaine maritime a vu le jour en 1975 dans le cadre de la Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes (CMEAOC/TM) devenue l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC) dont la mission première était de former le personnel navigant et sédentaire au profit des quinze pays membres de cette conférence. Ainsi réunis à Abidjan le 17 mai 1975, les pays membres de la CMEAOC/TM ont adopté la charte des transports maritimes appelée « *Charte d'Abidjan* » qui consacre la volonté des pays membres de cette institution de se doter d'une véritable politique maritime régionale et en particulier d'une politique de formation<sup>888</sup>.

Cette charte d'Abidjan traçait, en fait, les grandes directives et les principes de la politique à suivre, entre autres l'économie maritime, le développement des compagnies de navigation maritimes, les ports, la facilitation du commerce de transit des pays sans littoral, les études et la formation. C'est ainsi que le gouvernement ivoirien a voté la loi N° 75-941 du 26

---

<sup>888</sup>- La création de l'ARSTM, op.cit., p 14.

décembre 1975<sup>889</sup>, portant création de l'Académie des Sciences et Techniques de la Mer d'Abidjan à vocation régionale (voir photo XXI de la page suivante).

**Photo XXI :** Site et bâtiments de l'ARSTM



**Source :** La création de l'ARSTM, op.cit., p 2.

<sup>889</sup>- La création de l'ARSTM, op.cit., p 14.

Aussi lors de la deuxième réunion de la conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes à Douala au Cameroun du 18 au 21 février 1976, la résolution N° 5 fut adoptée<sup>890</sup>. Cette résolution portant le choix de la conférence sur Abidjan pour abriter l'école régionale devant servir les Etats francophones<sup>891</sup>, à l'époque où le nouvel ordre maritime international était perçu comme un support indispensable à l'économie de nos pays dominés fortement par les échanges avec les pays industriels.

Le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) a chargé l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) de l'exécution du projet d'assistance technique à cette régionalisation.

En juin 1982, l'Assemblée de Nationale a voté la loi N° 82-653 du 18 juin 1982<sup>892</sup> autorisant le Président de la République de la Côte d'Ivoire à ratifier la Convention portant régionalisation de l'Académie Maritime d'Abidjan.

Bâtie sur une superficie de trente hectares de bâtiments, de vêtture et voies et réseaux divers et située en bordure de la lagune Ebrié, l'ARSTM a été ouverte en 1987-1988 et a débuté le 04 octobre 1987 avec un total de 169 élèves<sup>893</sup>. A l'ouverture, deux écoles étaient fonctionnelles<sup>894</sup>.

---

<sup>890</sup>- La création de l'ARSTM, op.cit., p 15.

<sup>891</sup>- Benin, Togo, Guinée, Cameroun, Burkina-Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Centrafrique, Mali, Mauritanie Niger, Sénégal, Tchad et Zaïre.

<sup>892</sup>- Idem, p 16.

<sup>893</sup>- Cent vingt-quatre Ivoiriens, vingt Togolais, douze Camerounais, cinq Gabonais, deux Zaïrois, deux Sénégalais, deux Guinéens, un Comorien et un Français.

<sup>894</sup>- L'école supérieure de navigation et le centre de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes.

L'académie est constituée de trois grandes écoles qui sont : l'Ecole Supérieure de Navigation qui assure la formation des officiers pont et machine des flottes marchandes ; le Centre Régional d'Enseignement et d'Apprentissage Maritime (CREAM) qui s'occupe de la formation des officiers subalternes et des équipages des services pont, machine et pêche et l'Ecole Supérieure de Transport Maritime (ESTM) qui a en charge la formation du personnel technique sédentaire et des auxiliaires des transports maritimes (transitaire, consignation, manutention).

L'ARSTM accueille les étudiants de tous les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest et du Centre<sup>895</sup>. Elle est ouverte également aux pays anglophones<sup>896</sup>.

### **a-1-3-L'équipement de l'ARSTM par le Japon**

Pour l'équipement pédagogique de l'ARSTM, les autorités Ivoiriennes ont eu recours à l'aide extérieure précisément celle du PNUD, du Fonds Européen de Développement (FED), de la Corée du Sud et de la Norvège et surtout du Japon qui avait déjà une expérience très avancée en la matière. Selon M. Eugène Koffi<sup>897</sup>, l'équipement de l'ARSTM a coûté plus de 6 milliards de F.CFA, le Japon, à lui seul, a fourni 4,3 milliards, soit 72% de l'équipement total. En effet, la contribution nipponne était quasiment inexistante jusqu'à la fin des années 1970. Le premier projet d'aide pendant l'année fiscale japonaise 1980 consistait en l'équipement de l'ARSTM d'Abidjan.

Cet équipement a fait l'objet de quatre Echanges de Notes entre les autorités ivoiriennes et japonaises. Le premier Echange de Notes date du 28

---

<sup>895</sup>- Côte d'Ivoire, Togo, Benin, Sénégal, Guinée-Conakry, Congo, Gabon, Cameroun, Centrafrique et République Démocratique do Congo.

<sup>896</sup>- Ghana, Nigéria, Libéria, Sierra-Leone...

<sup>897</sup>- Directeur d'exploitation de l'ARSTM, entretien réalisé le 06 décembre 2007 de 10 heures à 11 heures à l'ARSTM.

juillet 1980 avec un montant de 600 millions de yens. Le deuxième s'est déroulé le 11 juillet 1981, juste un an après le premier et est estimé à un coût d'environ 400 millions de yens. Quant aux deux derniers, ils ont été signés respectivement le 17 juillet 1984 et 26 août 1985 et sont estimés à un montant global de 1.428 millions de yens. De 1980 à 1985, l'empire du Soleil Levant a octroyé quatre dons d'un montant total de 2.428 millions de yens<sup>898</sup>. Le Japon a donc contribué à mettre à la disposition de l'ARSTM un équipement pédagogique varié et moderne installé dans ses ateliers et laboratoires.

L'atelier moteur fut équipé de groupes électrogènes de 130/KVA (voir photo XII ci-dessous), d'installations à vapeur complète, d'hélices à pas variables, de centrifuges<sup>899</sup>, de séparateurs d'eau magouteuses, d'appareils à gouverner, de stimulations machines (voir photo XXII), d'installations frigorifiques et d'un système d'air conditionné.

**Photo XXII** : Equipements de l'ARSTM.

---

<sup>898</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., 40.

<sup>899</sup>- Qui tend à éloigner du centre.



**Source :** La création de l'ARSTM, op.cit., p 17.

Les laboratoires d'électronique et de radio électricité furent équipés d'oscilloscopes<sup>900</sup>, de générateurs de fonction, de RLC-mètre, Fréquencemètres<sup>901</sup>, d'alimentations stabilisées, de mégohmmètres<sup>902</sup>, de multimètres<sup>903</sup> analogiques et numériques, de composants électroniques divers, d'émetteurs/récepteurs BLU, de radiotéléphones<sup>904</sup> VHF et de télex.

<sup>900</sup>- Appareil servant à visualiser les variations temporelles d'une grandeur physique. Il est constitué d'un canon à électrons produisant un faisceau, qui peut être divisé horizontalement et verticalement grâce à l'application d'un signal électrique sur des plaques, réalisant ainsi une représentation visuelle de courbes sur un écran luminescent.

<sup>901</sup>- Appareil servant à mesurer la fréquence d'un courant alternatif.

<sup>902</sup>- Appareil servant à mesurer la résistance électrique d'un conducteur.

<sup>903</sup>- Appareil regroupant un ampèremètre, un voltmètre, un ohmmètre et, parfois un capacimètre.

<sup>904</sup>- Téléphone utilisant un réseau de radiotéléphonie.

**Photo XXIII :** Equipements du laboratoire électronique.



**Source :** La création de l'ARSTM, op.cit., p 18.

*« Le laboratoire d'électrotechnique a été équipé des maquettes de montage de bateaux, de grues, de machines à courant continu, de machines à courant alternatif, d'alternateurs monophasés<sup>905</sup> et triphasés<sup>906</sup>, de plans de charges résistives, de selfiques et capacitives, de bancs d'essai, rector, altivar, de composants électroniques divers, d'autommateurs téléphoniques »<sup>907</sup>.*

<sup>905</sup>- Se dit du courant alternatif simple ne présentant qu'une phase opposée à polyphasé.

<sup>906</sup>- A trois phases. Courant triphasé, dont les trois phases sont deux à deux décalées de 1/3 de période.

<sup>907</sup>- Port Autonome d'Abidjan, op.cit., p.20.

Par ailleurs, il faut signaler qu'en 1981, le Japon a offert à l'ARSTM un bateau école baptisé « **Golfe de Guinée** »<sup>908</sup> (cf. photo XXIV ci-dessous). Il s'agit d'un navire long de 33 mètres et 7,60 mètres de large. Il a été mis à la disposition de l'ARSTM pour servir de bâtiment d'entraînement pratique après les cours théoriques aux élèves et étudiants du groupe de la marine marchande de l'ARSTM.

Sorti des ateliers Miho Schypyard de Shimizu, le « **Golfe de Guinée** » était équipé d'un moteur Yamaha de 750 chevaux développés d'une vitesse de croisière de dix nœuds<sup>909</sup>. Entièrement climatisé, il disposait d'un ensemble de 26 couchettes permettant d'accueillir dans les conditions idéales élèves officiers et élèves sous-officiers. Le « **Golfe de Guinée** » venait en complément du chalutier<sup>910</sup> école « **Alidade** » qui avait été remis au CREAM en 1975 grâce à la signature d'une convention de financement entre le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC)<sup>911</sup> et le Conseil de l'Entente.

---

<sup>908</sup> La création de l'ARSTM, op.cit., p 20.

<sup>909</sup>- Unité de vitesse pour la navigation.

<sup>910</sup>- Bateau armé pour la pêche au chalut (filet en forme d'entonnoir, attaché à l'arrière d'un bateau qui racle les fonds marins ou pêche entre deux eaux).

<sup>911</sup>- Le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) a été créé par le décret N° 59-462 du 27 mars 1959 et ses règles de fonctionnement avaient été précisées par le décret du 25 juillet 1959. Le FAC finance les concours apportés par la France aux pays africains et Malgache en matière d'aide et de coopération économique, financière, culturelle, sociale et technique.



**Photo XXIV :** Bateau-école offert par le Japon à l'ARSTM.



**Source :** La création de l'ARSTM, op.cit., p 24.

*Les laboratoires d'automatique ont été équipés d'un plan de charge hydraulique, de maquettes de démarrage diesel, d'équipements complets d'asservissement de position et de vitesse, de régulateurs pneumatiques, d'automates programmables et de logiques digitales. Pour les laboratoires de navigation et passerelle, le Japon a fourni des simulateurs Radar/ARPA, GMDSS, des maquettes de navire et des équipements de manutention, des Radars bande X et bande S, des échosondeurs<sup>912</sup>, des Fac-similé, des radiogoniomètres<sup>913</sup>, des pilotes automatiques, des gyrocompas<sup>914</sup>, des compas magnétiques, des récepteurs oméga, Torrance, satellites et GPS portatifs.*

---

<sup>912</sup>- Appareil servant à mesurer la profondeur sous-marine effectuée grâce à la réflexion d'ondes acoustiques.

<sup>913</sup>- Appareil permettant de déterminer la direction d'un émetteur radioélectrique et qui, à bord des avions et des navires, sert à repérer direction et position.

<sup>914</sup>- Appareil d'orientation utilisé sur les navires et les avions, et comprenant un gyroscope entretenu électriquement, dont l'axe conserve une direction invariable dans le plan horizontal.

*Quant aux laboratoires de langue, d'audiovisuel et d'informatique, il a été offert par le Japon des micro-ordinateurs complets, des imprimantes diverses, des systèmes intégrés de communications linguistiques à 24 postes, des rétroprojecteurs, des télévisions, des magnétoscopes, des cameras, des projecteurs de film super 8, de diapositives et des appareils photos.*

*L'atelier CEAM et manutention avait été équipé d'une grue<sup>915</sup> (voir photo XXV ci-dessous), d'un mât de charge, de système complet d'élingues, de cordage, de navette, de divers filets de pêche, d'embarcations de sauvetage diverses, de planches à voile, de voiles et de brassières<sup>916</sup>.*

**Photo XXV** : Equipements de grue pour un entraînement intensif.



**Source** : La création de l'ARSTM, op.cit., p 21.

<sup>915</sup>- Machine de levage et de manutention.

<sup>916</sup>- La création de l'ARSTM, op.cit., p 33.

En plus de ces équipements et matériels, le Japon a envoyé des experts japonais pour l'installation ainsi que pour la formation du personnel pour la maintenance des installations et l'utilisation des pièces de rechange. Ainsi Messieurs Sako N'guessan et Koffi Eugène ont-ils effectué des stages de mécanique et d'électricité au Japon en 1983 et 1987 toujours dans le but d'assurer la maintenance du matériel<sup>917</sup>.

### **a-2- La construction du Centre de Formation Mécanique Agricole de Grand-Lahou (CFMAG)**

Inauguré en mars 1991, le Centre de Formation Mécanique Agricole de Grand-Lahou (CFMAG) est né de la coopération bilatérale ivoiro-japonaise. Les locaux du centre sont situés à douze kilomètres de la ville de Grand-Lahou (ville située à 152 Kilomètres d'Abidjan), sur la rive droite du fleuve Bandama. Le centre s'étend sur une superficie de douze hectares dont dix hectares aménagés pour servir de champ d'application<sup>918</sup>.

L'objectif principal du CFMAG est de contribuer à l'amélioration de la production du riz en Côte d'Ivoire par une meilleure formation des riziculteurs et par une meilleure gestion des exploitations agricoles. Ce centre, qui encadre annuellement trois cent vulgarisateurs de la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Cultures Vivrières (CIDV), cent paysans et vingt mécaniciens, est composé du point de vue architectural d'un bâtiment pour la formation, et de logement, et de cantine. Ce complexe agro-industriel a été financé sous forme d'aide financière non-remboursable par le Japon et est d'un coût global d'environ 2,147 milliards de F.CFA, soit 954 millions de yens<sup>919</sup>.

---

<sup>917</sup>- Tiémélé Allah, Directeur de l'Ecole Supérieure de Navigation (ESN) de l'ARSTM, entretien réalisé le 06 décembre 2007 de 10 heures à 11 heures à l'ARSTM.

<sup>918</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides du Japon.

<sup>919</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 36.

Le centre a été construit en deux phases. La première phase avec un montant de 727 millions de yens a été réalisée en 1988 et la deuxième phase en 1989 avec un coût total de 227 millions de yens<sup>920</sup>. Ce centre a par ailleurs pour vocation, la formation de jeunes déscolarisés aux méthodes et techniques modernes de riziculture irriguée notamment au niveau de la polytechnique du riz, et de la transformation du paddy à la ferme. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du programme national d'installation des jeunes agriculteurs modernes consiste à donner les connaissances techniques fondamentales concernant les modes d'emploi, d'entretien efficace des machines agricoles nécessaires à la riziculture motorisée.

La CIDV est chargée de gérer le CFMAG, alors que l'assistance technique du centre est assurée par la JICA qui fournit l'équipement nécessaire à son fonctionnement. Ainsi, ce sont vingt-neuf experts japonais qui ont encadré et formé des paysans ivoiriens de 1992 à 1997. Dès 1992, il a été initié le projet de formation à la mécanisation agricole appliqué à la riziculture qui s'est étendu sur cinq ans. Durant ces cinq ans (1992-1997), ce projet a permis de former 1.574 exploitants<sup>921</sup> agricoles, mécaniciens ruraux, décortiqueurs et agents d'encadrement, sur les techniques modernes leur permettant d'accroître la production de riz en Côte d'Ivoire et une vingtaine d'Ivoiriens initiés à la formation au Japon.

Au total, ce projet initié de 1992 à 1997, avait pour ambition de contribuer à l'augmentation de la production du riz par la formation des agriculteurs ivoiriens à la mécanisation agricole appliquée, à la riziculture irriguée et de vulgariser cette technique en envoyant des experts japonais au Centre de formation de Grand-Lahou et en accueillant des stagiaires ivoiriens au Japon.

---

<sup>920</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 36.

<sup>921</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons à la Côte d'Ivoire.

Ce projet de formation à la mécanisation s'est effectuée à travers les périmètres rizicoles de Lokapli, Agboville, Koriakro<sup>922</sup>, Dabou, Djébonoua<sup>923</sup>, Tiassalé, Gagnoa et N'gattadolikro<sup>924</sup> et a permis un bon rendement. Les rendements sur les périmètres où la formation in-situ a eu lieu sont passés de trois tonnes à l'hectare à environ cinq tonnes à l'hectare, voire six tonnes par endroit<sup>925</sup>. On note donc une augmentation de la production de riz paddy au plan national. Comme conséquence de cette production, les paysans ont vu leur revenu annuel s'accroître avec la vente de leur récolte et par la même occasion leur condition de vie s'est améliorée. Ce bon rendement permet à l'Etat de réduire les importations de riz.

**Photo XXVI :** Le bâtiment de formation du CMFA de Grand-Lahou.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

---

<sup>922</sup>- Village de la sous-préfecture de Yamoussoukro au Nord du chef-lieu, sur l'axe Yamoussoukro-Tiébissou. Village de 1.267 habitants en 1975.

<sup>923</sup>- « La forêt des mangnans ». Sous-préfecture du département de Bouaké, érigée le 29 décembre 1982. Le village comptait 1.202 habitants en 1975. La localité est très réputée pour son artisanat spécialisé dans le travail de l'or.

<sup>925</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons à la Côte d'Ivoire.

### **a-3- Fourniture d'équipements à différents centres de formation**

Les dons japonais pour l'équipement de certains centres de formation s'inscrivent dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de petite taille.

#### **a-3-1- Le Centre de Bureautique de Communication et de Gestion (CBCG) équipé par le Japon**

Le CBCG a été créé à Abidjan-Treichville le 15 juillet 1990 par l'arrêté N° 90/113 METFP/INFTP du 12 juillet 1990. Le CBCG émane de la fusion de trois centres qui sont le Centre de Perfectionnement Audio-visuel (CEPAV)<sup>926</sup>, le Centre de Perfectionnement aux Techniques Commerciales (CPTEC) et l'Ecole des Techniciens d'Encadrement (ETE). Cet établissement a pour mission d'assurer la formation initiale<sup>927</sup> et le perfectionnement d'employés qualifiés, d'agents techniques ou techniciens et de techniciens spécialisés dans les filières de formation ou domaines suivants ou annexes : Bureautique et communication ; Gestion des techniques commerciales et comptables et Gestion des ressources humaines des entreprises.

Le centre est chargé d'étudier et de mettre en œuvre selon les besoins du marché, de nouvelles filières de formation initiale. Le centre est également chargé d'étudier et de mettre en place des filières de formation professionnelle continue et de promotion professionnelle pour ouvriers qualifiés, techniciens, agents de maîtrise et techniciens supérieurs dans les spécialités précitées. Pour accomplir pleinement sa mission, le CBCG doit se doter d'équipements et de matériels adéquats. Or à sa création, le CBCG était équipé de vieux ordinateurs

---

<sup>926</sup>- Etablissement pour la formation et le perfectionnement du personnel de bureau.

<sup>927</sup>- Pour la formation initiale, le recrutement au sein de l'établissement s'effectue par voie de concours national organisé par le ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. La durée du cycle de formation est fonction du diplôme préparé (BEP, BP, BTS). Pour la formation professionnelle continue et les promotions sociales, le recrutement au sein de l'établissement s'effectue selon les partenaires sociaux et en fonction des besoins et de la demande des entreprises.

impraticables et éprouvait d'énormes difficultés à les renouveler vu les moyens très limités. Sur l'initiative de Madame Anye Gbahèrè, Professeur de secrétariat et de Monsieur Ouattara Balé, Professeur de transit, le CBCG, en 1995 a pu bénéficier d'un don japonais. Ce sont treize ordinateurs, cinq imprimantes et un logiciel le tout d'une valeur de 22.368.200 de F.CFA<sup>928</sup> qui ont été donc offerts au CBCG. Ce matériel a permis aux responsables du centre d'améliorer la qualité de la formation en informatique et en bureautique pour un plus grand nombre d'étudiants de cet établissement.

### **a-3-2- Don japonais au Centre Ivoirien de Formation en Couture de Gagnoa**

Le Centre Ivoirien de Formation en Couture localisé de Gagnoa a aussi bénéficié d'un don d'équipement de la part du gouvernement japonais. Le centre a pour but de donner aux promotions successives de jeunes garçons et filles qui le fréquentent, une solide formation dans les métiers de la couture, afin de se rendre capables dans un délai relativement court, de subvenir à leurs besoins vitaux par leur propre travail. Ce Don estimé à 4.181.100 de F.CFA a permis l'achat de vingt et une machines à coudre, d'accessoires et de mobilier pour la formation de la jeunesse<sup>929</sup>.

### **a-3-3- L'École "Yarani" de Cocody équipée par le Japon**

Centre de formation pour femme, spécialisé dans l'hôtellerie et la restauration et situé dans le quartier de Cocody, l'établissement a obtenu du Japon, une aide s'élevant à 19 millions de F.CFA<sup>930</sup> composée d'un four de pâtisserie, d'un batteur mélangeur, d'un lave-vaisselle, d'une éplucheuse et d'un

---

<sup>928</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons à la Côte d'Ivoire.

<sup>929</sup>- Ibidem.

<sup>930</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 35.

robot. Ce matériel a permis d'améliorer l'équipement de la salle de cuisine et d'installer une salle de réception. Ainsi les élèves ont-ils pu apprendre à utiliser du matériel industriel. En réalité, cette aide qui se situait dans le cadre de la coopération financière non-remboursable aux petits projets locaux a permis l'intégration davantage de femmes dans le développement qui est une des priorités de l'APD du Japon.

D'une manière générale, en construisant le centre de formation de Grand-Lahou et en équipant différents centres de formation, le Japon, à travers ses dons, contribue à la formation de la jeunesse ivoirienne. Cette formation acquise leur permet de s'insérer dans la vie active et sociale et de se prendre en charge. Par ailleurs, cette jeunesse participe à la vie économique du pays une fois installée à leur propre compte. En apprenant un métier éviterait à cette frange de la population de s'exposer à la drogue, à la violence, à la prostitution, à la délinquance, au viol et au vol ainsi qu'à la rue.

#### **b- L'Education et la contribution nippone**

L'objectif visant à rendre l'enseignement primaire universellement accessible a été affiché pour la première fois à la Conférence mondiale sur « ***l'éducation pour tous*** » à Jomtien en Thaïlande en 1990. Il y a été réaffirmé en 1995 lors du sommet mondial pour le développement social et lors de la conférence mondiale sur les femmes, organisée par les Nations-unies à Pékin (Chine). Ces conférences avaient confirmé que les aptitudes de base à la lecture, à l'écriture et au calcul étaient des facteurs déterminants dans l'accroissement de la participation aux activités sociales.



A Dakar, capitale du Sénégal ainsi qu'en Côte d'Ivoire, des apports de coopération financière non-remboursable du Japon avaient été utilisés pour construire des salles de classe, des écoles primaires avec leurs équipements en tables et chaises, en vue d'améliorer la vie scolaire. Pour lutter contre les effectifs pléthoriques, phénomène lié à l'afflux massif de populations des campagnes dans la capitale, des classes ont été divisées en deux.

La JICA a non seulement dressé les plans de ce projet de coopération particulier, qui a contribué à améliorer la vie en milieu scolaire et aussi élargir l'accès à l'éducation afin de concrétiser l'objectif que les pays africains notamment se sont fixés pour l'an 2000, à savoir une fréquentation de l'enseignement primaire à 100%. Par ailleurs, éliminer les distinctions sexo-spécifiques dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 afin de faire la preuve d'une avancée en faveur de l'égalité des sexes et d'une amélioration de la condition féminine (habilitation).

Des résolutions sur l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire ont été adoptées lors de la Conférence internationale sur la population et le développement au Caire (Egypte) en 1994 à la Conférence internationale sur les femmes<sup>931</sup> organisée à Pékin (Chine) en 1995 par les Nations-Unies et au Sommet mondial pour le développement social (1995)<sup>932</sup>. L'investissement dans l'éducation des filles est l'un des problèmes les plus importants du développement et l'on prend aujourd'hui conscience du fait que l'égalité des sexes dans l'éducation est un critère fondamental de l'égalité et de l'efficacité sur le plan social. Des méthodes d'enseignement sont élaborées et

---

<sup>931</sup>- Les femmes jouent un rôle extrêmement important dans les activités économiques et sociales des pays en voie de développement. Il est important d'obtenir leur participation pour que l'aide au développement soit productrice. Cette prise de conscience a mené à la formation du concept de la « **Participation des Femmes au Développement** » (PFD) dans le cadre des actions menées par les Nations-Unies pour améliorer le statut féminin et des efforts de développement déployés par les pays concernés. Selon le point de vue de la PFD, les femmes sont des valeurs du développement, et pas simplement des bénéficiaires.

<sup>932</sup>- JICA, Rapport annuel 1999, op.cit., p 32.

une formation dispensée afin de sensibiliser davantage la population sur la nécessité de rendre l'éducation accessible à toutes les filles<sup>933</sup>, de renforcer la capacité de l'administration scolaire, de développer et de diffuser des matériels pédagogiques et d'accroître le taux de fréquentation scolaire des filles dans les pays en voie de développement.

Depuis 1993, le Japon est en train d'accroître rapidement son aide internationale et de devenir l'un des acteurs principaux en matière de coopération internationale. Il a aussi accru son aide pour l'expansion de l'éducation dans les pays en voie de développement, conformément à la déclaration adoptée à la "**Conférence Mondiale sur l'Education pour Tous**" en 1990<sup>934</sup>. Les recommandations du sommet social pour l'initiative 2020 ont aussi eu une influence sur la JICA. En outre, les années 1990 ont vu l'évolution de l'importance que le Japon accorde à l'Afrique subsaharienne (cf. annexe IX).

Le résultat fut perceptible dans l'étude intitulée "*Etude sur l'Aide au développement pour l'éducation*" menée entre 1992 et 1993. C'était la première étude que la JICA a menée dans le domaine de l'éducation. Cette étude a rationalisé certains problèmes de l'éducation et du développement. On peut la caractériser comme étant une étude de politique éducationnelle avec trois recommandations principales. D'abord, augmenter le volume de l'aide portant sur l'éducation de 15% du projet total de l'APD (actuellement 8,5% du budget total de l'APD du Japon est consacré à l'éducation); ensuite, insister sur l'éducation de base et enfin, employer des stratégies spécifiques recommandées aux pays<sup>935</sup>.

---

<sup>933</sup>- L'éducation des femmes compte parmi les facteurs clés du développement mais son impact n'est tangible qu'à long terme.

<sup>934</sup>- Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, « les dons japonais à la Côte d'Ivoire ».

<sup>935</sup>- Ibidem.

Le rapport recommande, entre autre, l'amélioration de la distribution du budget de l'APD en Afrique Subsaharienne et insiste sur l'éducation de base comme secteur prioritaire.

En 1995, dans le but de passer de cette politique aux actes, le "Groupe de travail pour l'expansion de l'aide à l'éducation" fut formé au sein de la direction de la planification de la JICA. En 1997, un certain nombre d'études ont porté sur les "Stratégies d'Aide de l'éducation". C'est dans cette optique que le Japon va contribuer à la construction et à l'équipement d'écoles primaires en Côte d'Ivoire à travers son aide financière non-remboursables<sup>936</sup>.

Commencée en 1996, la construction d'écoles primaires fut le premier programme triennal (1996-1999). Le projet de construction d'écoles primaires et la fourniture en matériels didactiques ont fait l'objet de trois Echanges de Notes entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de Côte d'Ivoire, signés respectivement les 30 janvier et 20 juin 1996 ainsi que le 9 septembre 1997 pour un montant de 3.124 millions de yens, soit environ 18,744 milliards de F.CFA<sup>937</sup>.

La phase I, commencée en mai 1996, a consisté en la construction et en l'équipement en matériels didactiques de seize écoles soit 99 classe<sup>938</sup> dans les communes d'Abobo, d'Adzopé (104 Kilomètres d'Abidjan) et d'Agboville (79 Kilomètres d'Abidjan), (Coût moyen d'une salle de classe : 45 millions de F.CFA), avec un coût total estimé à 869 millions de yens, soit environ 4,900 milliards de F.CFA<sup>939</sup>.

---

<sup>936</sup>- Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons japonais à la Côte d'Ivoire.

<sup>937</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 42.

<sup>938</sup>- Ibidem.

<sup>939</sup>- Jean-Baptiste AKROU, « 4,9 milliards pour des écoles primaires », Fraternité-Matin du 18 janvier 1997, p 7.

Suite à cette première phase, le Maire d'Abobo, Monsieur AKE M'bo soulignait que « *Construire une école, c'est préparer les générations futures à un meilleur avenir* »<sup>940</sup>.

Quant à la phase II, elle a commencé fin 1996 et a consisté en la réalisation et en l'équipement en matériels didactiques de vingt-deux écoles soit 138 salles de classe<sup>941</sup> dans les communes de Dimbokro (242 Kilomètres d'Abidjan) et Yamoussoukro (243 Kilomètres d'Abidjan et capitale politique de la Côte d'Ivoire) avec un coût moyen par salle de classe estimé à 37 millions de F.CFA. Le montant total de ces vingt-deux écoles a été estimé à 1.025 millions de yens, soit environ 6 milliards de F.CFA<sup>942</sup>. Après cette deuxième phase, le ministre de l'Education de base, M. Pierre KIPRE déclarait que l'aide japonaise en matière de construction d'écoles primaires devait permettre de remplacer les « *Classes boutiques* » et « *Les écoles baillées* » qui n'étaient pas des lieux propices au savoir et à l'apprentissage.

Concernant la phase III, elle a vu la construction de trente-deux écoles, soit 153 salles de classe pour un coût total de 1.230 millions de yens, soit environ 5 milliards de F.CFA<sup>943</sup>. Une salle de classe est revenue à 40 millions de F.CFA. Cette troisième et dernière phase s'est achevée en février 1999 et a concerné les communes de Yamoussoukro, d'Abobo (Abidjan) et d'Agboville. Toutes ces écoles ont été équipées en matériels didactiques.

---

<sup>940</sup>- Archives de *Fraternité-Matin*, "Relations Côte d'Ivoire-Japon", les réalisations japonaises en Côte d'Ivoire.

<sup>941</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 42.

<sup>942</sup>- Ibidem.

<sup>943</sup>- Ibidem, p 42.

En somme, cette contribution du Japon a permis à la Côte d'Ivoire d'améliorer la qualité de son enseignement et d'augmenter sa capacité d'accueil d'une part et d'autre part d'atteindre 90% de scolarisation en l'an 2000 en mettant surtout l'accent sur la scolarisation des filles.

A côté de la construction d'écoles primaires et de l'équipement en matériels didactiques, le Japon, à travers les aides financières non-remboursables de petites tailles, a aussi permis la rénovation de certaines écoles primaires. C'est le cas de l'école primaire de "Zébly", village situé à 27 Kilomètres de Guiglo (situé à 516 Kilomètres d'Abidjan). Cette école a été réhabilitée grâce à l'aide japonaise d'un montant de 3.292.550 de F.CFA<sup>944</sup>. Ce don a permis de rénover l'école, le bureau du Directeur et de faire la clôture. Il en est de même pour l'extension de l'école primaire publique d'Assuéfry (situé à 388 Kilomètres d'Abidjan) avec la construction de trois classes supplémentaires à hauteur de huit millions de F.CFA. En 1999, grâce à l'aide japonaise, l'école primaire d'Agban-Attécoubé a été également réhabilitée. Le coût de cette réhabilitation s'élevait à 46,411 millions de F.CFA<sup>945</sup> sans toutefois oublier le don de 1.492.000 F.CFA destiné aux écoles primaires construites par la coopération japonaise dans la commune d'Adzopé en 1998. Le don était constitué essentiellement de matériels<sup>946</sup> de jardinage pour les activités coopératives 40 pancartes avec des slogans de sensibilisation à l'entretien des dites écoles et environnement.

**Photo XXVII** : L'école primaire publique "Yathey N'guessan" située au quartier

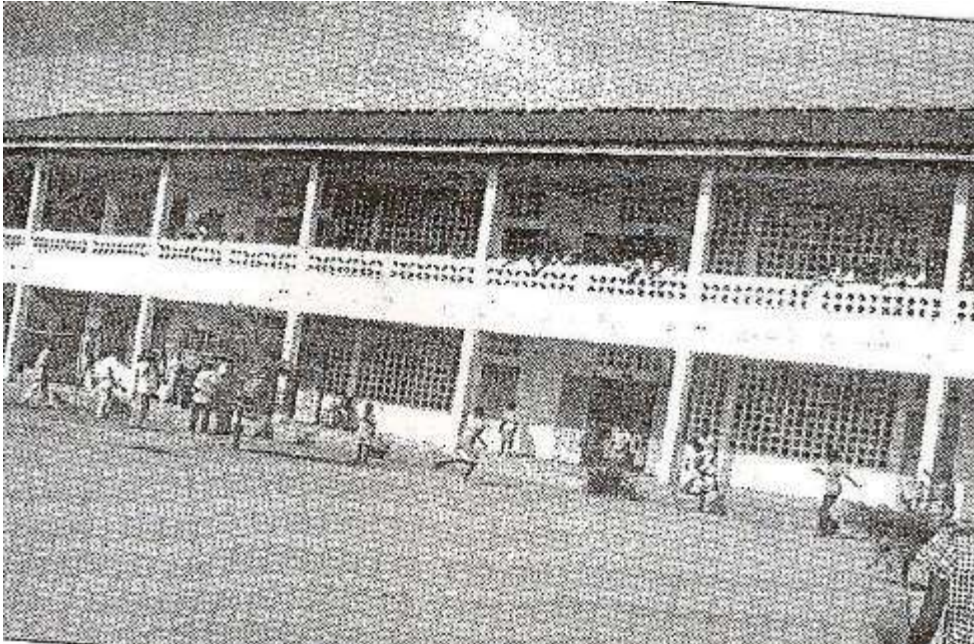
---

<sup>944</sup>- Archives de Fraternité-Matin, "Relations Côte d'Ivoire-Japon", les dons du Japon.

<sup>945</sup> - Archives de Fraternité-Matin, "Relations Côte d'Ivoire-Japon", les réalisations japonaises en Côte d'Ivoire.

<sup>946</sup>- Râteaux, brouettes, houes, pelles, pioches, poubelles, dabas, machettes, arrosoirs...

Abobo III construite par le Japon.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, “Relations Côte d’Ivoire- Japon“, les réalisations japonaises en Côte d’Ivoire.

Avec la construction des 390 classes et la réhabilitation de plusieurs d’autres, le Japon permet à plus de 19.500 enfants d’aller à l’école et d’éviter la rue et la mendicité et d’autres maux qui minent notre société. Par cet acte, le Japon contribue à l’épanouissement des enfants.

En somme, la généralité de l’enseignement primaire constitue des priorités, en tant que facteurs favorables à la transmission de l’information aux populations les plus pauvres, en particulier dans le secteur rural<sup>947</sup>.

La culture étant intimement liée à l’éducation, le Japon n’a pas hésité à lui étendre son soutien.

## **2- Le Japon et la culture en Côte d’Ivoire**

---

<sup>947</sup>- Développement de l’aide au partenariat, Paris, 1993, p 42.

Dans le cadre des échanges internationaux touchant au domaine de la culture<sup>948</sup>, le Japon accorde aux pays en voie de développement le Don japonais dans le domaine de la culture depuis l'exercice 1975<sup>949</sup>.

Le Don japonais dans le domaine de la culture, une sorte de coopération financière non-remboursable de l'APD du Japon, a pour but d'apporter une assistance aux pays en voie de développement dans leurs efforts pour promouvoir les activités culturelles, ce qui, est également une façon de hâter<sup>950</sup> leur développement économique<sup>951</sup>. Les objectifs que le Japon poursuit en accordant le don japonais dans le domaine de la culture sont d'aider à l'amélioration de l'équipement des institutions culturelles et éducatives du niveau supérieur, et de soutenir la préservation de la culture traditionnelle et les vestiges propres aux pays bénéficiaires, ainsi que les activités artistiques et de recherche. Ils servent également à encourager l'introduction de la culture japonaise et de dynamiser les échanges culturels entre le Japon et les autres pays y compris les échanges scientifiques et sportifs. Le plancher pour de cette forme d'aide est de 50 millions de yens<sup>952</sup> pour chaque projet.

Le Japon est une nation qui accorde une très grande importance à la promotion de la culture. Comme l'a souligné M. Motohiko Nishimura<sup>953</sup> : « *La culture, c'est la base de l'homme, mais, elle est surtout un fait dynamique qui a besoin de grands moyens pour son essor* ». Pour S.E.M Masaki Yagi, Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire de 1988 à 1992, « *il est nécessaire de conserver les valeurs de la civilisation propre pour le développement des sciences et de la technologie. Il n'y aurait pas de développement des sciences et de technologies*

---

<sup>948</sup>- On peut définir la culture comme l'ensemble des expressions, des manifestations artistiques, intellectuelles qui définissent et distinguent un groupe, une société.

<sup>949</sup>- JICA, Don Japonais dans le domaine de la Culture, Paris, 2000, p 4.

<sup>950</sup>- agir avec rapidité ou précipitation.

<sup>951</sup>- Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, op.cit., p 8.

<sup>952</sup>- Ibidem.

<sup>953</sup>- Conseiller à l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire.

*aujourd'hui, si le Japon avait perdu son art, sa culture et sa tradition. La conservation de la valeur de la culture en elle-même n'a pas réellement de relation directe avec le développement de la science et de la technologie. Mais, si les hommes sont à leur aise quand ils vivent leur culture et leur tradition, la sérénité d'esprit n'apporte pas les conflits »*<sup>954</sup>.

Les procédures de la mise en œuvre du fonds pour les activités culturelles sont presque similaires à celles adoptées pour le fonds général, à la seule différence qu'une approbation préalable du Cabinet du premier ministre du Japon n'est pas nécessaire. En fait aucune approbation n'est exigée puisque cette forme de fonds est relativement uniforme et simple dans sa nature et les projets ciblés doivent être de petite taille et estimés inférieurs à 50 millions de yens.

Comme l'approbation du Cabinet n'est pas nécessaire, les rapports sont soumis en bloc au Cabinet au moment propice après la conclusion des accords de fonds<sup>955</sup>.

Plusieurs conditions sont requises pour le don japonais dans le domaine de la culture. Les organismes dans le pays bénéficiaire ont la responsabilité de la gestion et de l'entretien de l'équipement fourni. Par conséquent, seuls les organismes gouvernementaux du pays bénéficiaire<sup>956</sup>, les organisations publiques<sup>957</sup> et les gouvernements régionaux<sup>958</sup> ont le droit de recevoir le don japonais dans le domaine de la culture<sup>959</sup>.

---

<sup>954</sup>- Archives de *Fraternité-Matin*, *Fraternité-Matin* du 29 avril 1989, p 16.

<sup>955</sup>- JICA, *Don Japonais dans le domaine de la Culture*, op.cit., p 6.

<sup>956</sup>- Ministère de la Culture et Commissariat aux Sports.

<sup>957</sup>- Fédération de judo ou des sports, stations de télévision pour l'éducation publique, musées nationaux, orchestres nationaux, universités nationales.

<sup>958</sup>- Mairies, divisions des sports régionaux, orchestres symphoniques locaux.

<sup>959</sup>- Les universités privées et organisations internationales n'ont pas droit au don. Les organisations publiques ne peuvent recevoir aucun équipement pour une cession à des organisations privées. Si l'équipement est réparti entre plusieurs installations, une organisation compétente est nécessaire pour surveiller l'ensemble.



Pour les conditions requises, l'équipement et le matériel doivent être des produits de fabrication japonaise. Les sociétés, qui les fournissent, doivent également être japonaises. Les frais de construction et de rénovation des installations ne sont pas financés ainsi que les frais du personnel et autre dépense administrative pour les séminaires et les projets.

Dans le domaine de la culture, le pays bénéficiaire couvre les frais et prend la responsabilité du transport intérieur c'est-à-dire une fois le don débarqué au port ou à l'aéroport, c'est le pays bénéficiaire qui a la tâche de le transporter jusqu'à destination. Le pays bénéficiaire couvre par ailleurs les frais et prend la responsabilité des travaux et d'un lieu pour installer l'équipement. Par contre, les frais d'installation de l'équipement lui-même sont couverts par le don<sup>960</sup>. Aussi le pays bénéficiaire se charge-t-il des frais d'entretien et de gestion de l'équipement étant donné qu'il bénéficie de la fourniture en pièces de rechange de la part du Japon.

Le don japonais dans le domaine de la culture relève d'une coopération financière non-remboursable destinée à l'achat d'équipements japonais destinés à la promotion de la culture ou de l'éducation de niveau supérieur dans le pays bénéficiaire, ainsi que de services nécessaires au transport et à l'installation de ces équipements.

La construction et la rénovation des installations ne font pas l'objet de cette aide, les frais de personnel et d'autres dépenses administratives pour les séminaires et projets ne peuvent pas être financés par ce don. En ce qui concerne l'équipement, tout ce qui ne concerne pas directement la promotion de la culture ou de l'éducation de niveau supérieur ne fait pas l'objet de cette aide ; les biens consommables et de très haute technologie non plus. Ajoutons que, en principe, il faut utiliser des produits japonais pour être financés par le

---

<sup>960</sup>- JICA, Don Japonais dans le domaine de la Culture, op.cit., p 10.

don japonais dans le domaine de la culture. Faisant allusion aux équipements financés, on peut évoquer l'équipement pour l'enseignement du japonais<sup>961</sup> ; l'équipement de l'institution éducative, équipement audiovisuel, matériel de laboratoire, équipement servant à la production de matériel didactique ; l'équipement pour la préservation du patrimoine et des vestiges culturels<sup>962</sup> ; l'équipement de l'institution culturelle<sup>963</sup> ; l'équipement sportif<sup>964</sup> ; les instruments musicaux<sup>965</sup> et les logiciels de programmes de télévision<sup>966</sup>.

Ainsi tout matériel ne peut faire objet de don japonais, autrement dit, les équipements financés par le don sont limités. Concernant les équipements non financés, on peut citer les climatiseurs, les dispositifs de prévention de la criminalité, les groupes électrogènes dans les installations, les mobiliers et fournitures, les véhicules, les photocopieurs, les papiers pour photocopieur, les machines à écrire et autres matériaux de bureau, les articles de bureau, les balles et raquettes, les ordinateurs personnels, les systèmes informatisés de gestion des livres et du matériel didactique, les imprimantes pour les ordinateurs<sup>967</sup>, etc.

Dès lors, une inspection d'évaluation est mise en œuvre afin de savoir comment est utilisé l'équipement acquis et installé au titre du don japonais dans le domaine de la culture. Son objectif est d'assurer dans l'avenir, en tirant des enseignements des résultats des inspections, une réalisation plus efficace du don japonais dans le domaine de la culture. Quelques années après la mise en place de l'équipement, une inspection est effectuée, soit par une mission d'inspection envoyée du Japon avec la collaboration d'experts connaissant la région et

---

<sup>961</sup>- Matériel de laboratoire de langues pour l'étude du japonais, etc.

<sup>962</sup>- Matériel de fouilles (grues, matériel de traitement de la pierre), équipement d'exploitation (dispositifs radar, analyseurs aux rayons-X), etc.

<sup>963</sup>- Equipements de sonorisation et d'éclairage du théâtre, équipement d'exposition du musée, équipement audiovisuel de la salle culturelle, etc.

<sup>964</sup>- Equipements de judo, de gymnastique, d'épreuves athlétiques, etc. (à l'exclusion des balles et des raquettes).

<sup>965</sup>- Instruments pour les orchestres, instruments pour l'apprentissage musical dans les écoles de musiques.

<sup>966</sup>- Les documentaires et les articles servant à l'enseignement de niveau supérieur (à l'exclusion des programmes pour les petits enfants et les classes élémentaires).

<sup>967</sup>- JICA, Don Japonais dans le domaine de la Culture, op.cit., p 9.

l'équipement, soit par des fonctionnaires de l'Ambassade du Japon dans le pays bénéficiaire.

L'objectif principal de l'inspection est d'apprécier les conditions de mise en place de l'équipement fourni et son état d'utilisation, de savoir si l'équipement fourni est utilisé efficacement et conformément à l'objectif poursuivi par le don. Aussi permet-elle de savoir si l'équipement fourni répond correctement aux besoins de l'organisme bénéficiaire, de vérifier les conditions d'entretien et de gestion dans l'organisme bénéficiaire et de recueillir ses opinions concernant le projet en question<sup>968</sup>.

Pour bénéficier du don japonais dans le domaine de la culture, les formalités de demande du don japonais dans le domaine de la culture commencent par la remise d'un dossier officiel à l'Ambassade du Japon par le gouvernement postulant<sup>969</sup>. A ce stade, la demande est rejetée si le dossier présenté s'avère incomplet. Le dossier du postulant à l'organisme gouvernemental compétent doit se composer entre autres du profil du projet<sup>970</sup>, de la liste des équipements demandés, de l'organisme, de l'organisation postulante, de la liste de l'équipement existant<sup>971</sup> et des photographies (vue des locaux de l'organisation postulante, équipement en place, lieu d'installation prévu de l'équipement).

L'organisme gouvernemental compétent à son tour doit présenter une demande auprès de l'Ambassade du Japon, qui considère la demande et la transmet au

---

<sup>968</sup>- JICA, Don Japonais dans le domaine de la Culture, op.cit., p 9.

<sup>969</sup>- Idem, p 10.

<sup>970</sup>- Plan d'utilisation de l'équipement, plan d'entretien et de gestion, budget assuré pour l'entretien et la gestion.

<sup>971</sup>- Modèle, année d'acquisition.

ministère japonais des Affaires Etrangères qui la considère à son tour. Une fois la demande acceptée, les formalités sont établies entre l'Ambassade du Japon et le gouvernement bénéficiaire c'est-à-dire l'Echange de Notes ayant force d'un accord international<sup>972</sup>. A ce titre, des dons japonais dans le domaine de la culture ont été accordés à la Côte d'Ivoire à divers échelons.

**a- Don de matériel audiovisuel au Centre culturel Jacques Aka de Bouaké**

Le deuxième don culturel du Japon à la Côte d'Ivoire a été destiné au centre culturel *Jacques Aka* de Bouaké en 1987. Il s'agissait d'un lot de matériels audiovisuels d'une valeur de 80 millions de F.CFA soit 39 millions de yens. Le lot de matériels se composait d'équipements de sonorisation et d'éclairage du théâtre, de cassettes, d'appareils de projection et d'autres accessoires.

**b- Dans le domaine sportif : le soutien du Japon à la Fédération Ivoirienne de Judo et Disciplines Associées (FIJDA) (1988 et 1998)**

Art martial et forme de combat à mains nues qui privilégie les mouvements agiles, un esprit rusé et la rigueur plutôt que la force physique. Le judo est un sport d'origine japonaise. Le judo a été établi en tant que sport par Kano Jigoro (1860-1938)<sup>973</sup> selon les principes du Jujutsu, le Judo constitue une méthode d'exercices, d'entraînement moral et d'auto-défense. En 1882, Kano Jigoro fonda l'école de Judo Kodokan au temple d'Eishoji (Tokyo) et instaurait un système de grades inférieurs (Kyu) et supérieurs (Dan<sup>974</sup>) pour encourager ses disciples. Ces grades sont reconnus dans le monde entier. Les grades supérieurs vont de un à dix (grades honorifiques).

---

<sup>972</sup>- La date limite de la réception par le ministère des Affaires Etrangères du Japon des demandes du Don japonais dans le domaine de la culture portant sur l'exercice suivant est au début du mois de septembre de chaque année.

<sup>973</sup>- Japon : Profil d'une nation, op.cit., p 319.

<sup>974</sup>- Chacun des grades de la ceinture noire, dans les arts martiaux japonais et les sports de combat qui en dérivent.

Cet art martial, d'origine japonaise, a été introduit en Côte d'Ivoire avec le retour de certains étudiants revenus de France. Parmi les initiateurs, il y a Guirandou N'diaye<sup>975</sup> qui crée en 1956 un Centre de Formation « **le Judo-club Eburnéa** »<sup>976</sup>, le premier centre étant le Judo-club abidjanais créé en 1951 par Claude Balivet. En 1960, la Fédération Ivoirienne de Judo fut créée et les premiers adeptes se signalèrent dans les différentes compétitions continentales. A sa création en 1960, la fédération ne comprenait que les clubs de judo. Une dizaine d'années plus tard, avec l'apparition en Côte d'Ivoire d'autres disciplines d'arts martiaux notamment le Karaté, la fédération s'est enrichie d'autres membres.

La Fédération Ivoirienne de Judo et Disciplines Associées comptait en 1999, une trentaine de clubs, tant à Abidjan qu'à l'intérieur du pays, toutes tendances confondues, pour près de 3.500 membres dont plus de la moitié pratique le judo. Huit disciplines y sont affiliées<sup>977</sup>.

Le soutien du Japon dans ce domaine a consisté non seulement à propager davantage sa culture notamment ses arts martiaux mais aussi et surtout à encourager les Judokas et Karatékas ivoiriens. En effet la coopération ivoiro-japonaise d'ordinaire axée sur certains domaines a touché celui des sports en 1987 avec la venue d'une vingtaine de jeunes volleyeuses japonaises pour une rencontre amicale avec les Ivoiriennes<sup>978</sup>. A la Fédération Ivoirienne de Judo et Disciplines Associées, la coopération japonaise, dans la cadre de son aide financière non-remboursable, a octroyé deux dons durant notre période d'étude, successivement en 1988 et en 1998.

---

<sup>975</sup>- Guirandou N'diaye, Président fondateur et président actif de la Fédération Ivoirienne de Judo et Disciplines Associées, ancien entraîneur de l'équipe nationale, vice-président du comité international olympique (1982-1984).

<sup>976</sup>- L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, Tome III, op.cit., p 856.

<sup>977</sup>- Le Judo, le Shotokan, le Nanbudo, le Joseikan karaté do, le Yoseikan budo, le Wadoryu et le Kun-fu.

<sup>978</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

La date de l'Échange de Notes du premier don remonte au 10 novembre 1988, s'élève à un montant total de 39 millions de yens soit environ 94 millions de F.CFA. L'acte du deuxième don signé le 12 janvier 1998 était d'un coût de 46 millions de yens, soit 230 millions de F.CFA<sup>979</sup>. Ces deux dons d'équipements de judo, d'une valeur totale de 85 millions de yens soit environ 324 millions de F.CFA, se composaient de matériels audiovisuels, de microphones sans fil, de tatamis<sup>980</sup>, de Kimonos<sup>981</sup>, de chronomètres électriques, de tableaux de marquage, de chapeaux pour les juges, de balances<sup>982</sup>, de sifflets, etc. La FIJDA, grâce à ce matériel a pu équiper plusieurs surfaces de compétition d'Abidjan (salle omnisport du palais des sports de Treichville) comme de l'intérieur du pays où la pratique des arts martiaux est réelle.

Ainsi la Côte d'Ivoire dispose-t-elle de salles aptes à accueillir des compétitions de haut niveau comme le souligne M. Angbo Isaac<sup>983</sup> « *le judo ivoirien existe aujourd'hui grâce aux matériels japonais* »<sup>984</sup>. Par ailleurs, la FIJDA organise, chaque année, une compétition en judo et en Karaté dénommée "***coupe de l'Ambassade du Japon***". Cette compétition ne se limite pas seulement à la Côte d'Ivoire, mais prend aussi en compte les nations qui dépendent de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire comme le Mali, le Burkina-Faso et le Niger. Depuis 1991, la FIJDA bénéficie de l'expertise du Japon par l'intermédiaire des experts japonais en judo et autres disciplines qui apportent leur savoir-faire aux Ivoiriens. Cette collaboration permet de mettre en place une véritable politique en matière de judo et permet aux judokas ivoiriens de s'illustrer sur la scène internationale. On peut citer entre autres des collaborateurs comme Enaki

---

<sup>979</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., pp 32-36.

<sup>980</sup>- Tapis épais de paille de riz servant à la pratique des arts martiaux.

<sup>981</sup>- Tunique japonaise croisée devant et maintenue par une large ceinture.

<sup>982</sup>- Ces balances servent à peser les compétiteurs.

<sup>983</sup>- Président de la FIJDA.

<sup>984</sup>- entretien réalisé le 11 février 2008 au siège de la FIJDA de 09 heures à 10 heures 30 minutes.

Yoshiharu (6<sup>e</sup> dan), Ito Masatomo (5<sup>e</sup> dan), Yamazaki Shigeki (5<sup>e</sup> dan) et Ishikawa Testsuya (4<sup>e</sup> dan)<sup>985</sup>, ils sont tous des sommités du judo nippon et tous membres de l'équipe nationale du Japon. Le but de leur présence est de relever le niveau du judo ivoirien et d'apprendre les nouvelles techniques aux entraîneurs ivoiriens selon M. Angbo Isaac, Président de la FIJDA<sup>986</sup>.

### **c- Le Japon et l'Université de Cocody**

Dans le mois d'octobre 1958, des étudiants ivoiriens suivirent des cours de propédeutique lettres et sciences de la première année de licence en droit, et de la première année de capacité de droit. Ces cours étaient dispensés par des professeurs des lycées, des magistrats et des chercheurs de l'ORSTOM. C'est en 1959 que s'ouvrirent les portes de la première école d'enseignement supérieur : le Centre d'Enseignement Supérieur d'Abidjan, patronné par l'Université de Paris. Il accueillit 48 étudiants la première année. Le 07 février 1963, le Président Houphouët-Boigny et Raymond Tribouet, ministre français de la Coopération d'alors posèrent à Abidjan la première pierre de l'Université et le 09 février 1964, par décret présidentiel, le Centre d'Enseignement Supérieur devint l'Université d'Abidjan avec quatre écoles : Sciences, Médecines, Droit et Lettres, devenues facultés respectivement en 1966, 1967, 1969 et 1971. A ces facultés se joignirent l'Institut d'Odontostomatologie en 1973 et l'Ecole de pharmacie en 1977. Suivant l'évolution, l'université changea de dénomination dès 1977 pour s'appeler désormais l'Université Nationale de Côte d'Ivoire<sup>987</sup>.

L'Université d'Abidjan, en 1983 reçut le premier don du Japon dans sa coopération culturelle avec la Côte d'Ivoire. Il s'agissait d'un don de matériel

---

<sup>985</sup>- Souleymane KONE, « Six experts japonais », *Ivoire-Soir* du 19 février 1996, p 9.

<sup>986</sup>- Entretien réalisé le 11 février 2008 au siège de la FIJDA.

<sup>987</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome VI, Grand-Bassam, Fondation Borremans, 2004, p 243.

destiné à la recherche sur la Biomasse. Ce matériel était estimé à cinquante millions de yens. En 1990, le Japon a doté le Centre de Recherches Economiques et Sociales (CIRES) de l'université d'Abidjan d'un lot d'ouvrages. Les titres sont révélateurs : « *L'économie japonaise dans la perspective internationale* », « *Le Japon d'aujourd'hui : peuples, lieux, pouvoirs* » ; « *Histoire des institutions politiques au Japon* » ; « *Origines révolutionnaires du Japon moderne* ». Des titres d'ouvrages qui en disent long sur l'ouverture croissant du pays du Soleil Levant sur l'extérieur.

En 1992, un autre don culturel d'une valeur de cinquante millions de yens, soit environ cent millions de F.CFA<sup>988</sup> fut accordé au Centre d'Enseignement et de Recherches en Communication de l'université de Cocody. C'était un équipement de pointe, produit par un des géants mondiaux de l'électronique "Sony<sup>989</sup>".

Il comprenait notamment un système complet de production vidéo composé de caméra, d'une table de réalisation avec générateur d'effets spéciaux, d'un banc de montage et d'une unité portable, d'un système de projection vidéo grand écran pour des visionnements et d'une vidéothèque dotée de 16 postes de visionnement individuel. Pour le Professeur Hugues Koné, Directeur du CERCOM d'alors, ce matériel allait permettre au CERCOM de mieux accomplir sa mission qui est de conduire la recherche fondamentale et l'appliquer en science de la communication, d'assurer la formation initiale et continue dans ce même domaine, de faire de la production audiovisuelle d'information, d'éducation et de communication et de constituer un centre audiovisuel au service de l'université<sup>990</sup>. Pour le Recteur de l'université de l'époque, Monsieur Sémi Bi-Zan,

---

<sup>988</sup>- Goré Bi Hué, « 105 millions du Japon à l'Université », Fraternité-Matin du 25 février 1992, p 18.

<sup>989</sup>- Groupe japonais spécialisé en électronique, fondée en mai 1946 par deux passionnés d'électronique, Akio Morita et Masaru Ibuka.

<sup>990</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, Les échanges de délégations entre les deux Etats.



ce matériel devait servir à l'amélioration de l'enseignement universitaire, à la dynamisation de la culture ivoirienne et à la promotion de l'éducation populaire<sup>991</sup>.

En somme, ces dons ont contribué à la formation de qualité des étudiants qui sont l'avenir du pays car il ne saurait y avoir de développement économique ou social sans des ressources humaines bien formées, capables de s'adapter aux mutations, de faire de par leurs connaissances, des propositions constructives à la recherche de solutions aux crises. Par ailleurs, une coopération interuniversitaire ivoiro-japonaise a permis l'organisation de séminaires entre les deux parties.

En réalité, l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) des Sciences Economiques et de Gestion (UFR-SEG) de l'université de Cocody et de l'université de Niigata au Japon avaient organisé un séminaire de formation dans la salle de conférence du CIRE<sup>992</sup>. Le thème générique « *Le développement de la politique de coopération économique entre l'Afrique et le Japon* » a été développé par le Professeur Obayashi de l'Université de Ryukoku au Japon qui soutenait que la politique africaine du Japon n'est pas essentiellement dictée par des intérêts économiques. Pour lui, cette thèse se vérifie encore plus au regard des investissements japonais en Afrique : 2,4% en 1974, 4% en 1980, 3,5% en 1986, 10% en 1990, et 0,7% en 1995<sup>993</sup>.

Cette faible part des investissements résultait du fait que l'opinion publique japonaise était très mal informée sur l'Afrique et il n'existait pas de Lobby pour défendre les causes du continent noir. Le Professeur Makoto Katsumta de l'université Meiji-Gakuin, était intervenu sur un aspect : « *crise asiatique et l'Afrique de l'Ouest* ». Pour ce dernier, la crise asiatique n'est pas

---

<sup>991</sup>- Archives de la JICA, Coupure de presse, Coopération Côte d'Ivoire-Japon.

<sup>992</sup>- Ibidem.

<sup>993</sup>- Ibidem.

seulement monétaire ou financière, elle a des dimensions sociales et politiques. Le Professeur Harahushi de l'Université de Niigata, qui, depuis 1967, séjourne régulièrement en Côte d'Ivoire a lui réfléchi sur « *L'ethnicité et démocratie en Afrique : cas de la Côte d'Ivoire* »<sup>994</sup>. Il a observé qu'en Côte d'Ivoire, aucun parti politique ne porte le nom d'un groupe ethnique. Il n'y a pas non plus d'opposition tragique entre les ethnies. Signalons que des Enseignants-chercheurs ivoiriens ont pris part à ce séminaire. Le Doyen de l'UFR-SEG de l'université de Cocody, Alléchi M'Bet a exposé sur « *Les politiques du taux de change : zone CFA et non CFA* », Bernardin Adoukou, Enseignant-chercheur à l'UFR-SEG s'est penché sur « *Les exportations des produits agricoles non traditionnels de la Côte d'Ivoire* », lorsque Monsieur N'Daw, analysait « *L'économie rurale* » en Côte d'Ivoire<sup>995</sup>. Dans cette coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, le Musée des civilisations n'a pas été négligé.

#### **d- Equipement pour la préservation du patrimoine et vestiges culturels au Musée des Civilisations en 1991 et 1997**

Soucieux de valoriser les productions artisanales ivoiriennes et d'en conserver les meilleurs échantillons, le Gouverneur Hubert Deschamps créa en 1942, un centre animé par Pierre Mauze. Cette institution se proposait alors d'héberger des artisans et de promouvoir leurs œuvres (cordonniers, fondeurs

---

<sup>994</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, Les échanges de délégations entre les deux Etats.

<sup>995</sup>- Ibidem.

de bronze, potières, sculpteurs) installés dans une cour qui avait été érigée peu de temps auparavant et qui devait se muer en salle des fêtes communales<sup>996</sup>. Ce projet ayant été abandonné à cause de la deuxième guerre mondiale (1939-1945), une partie de cette salle fut affectée aux artisans (ateliers de production, de sculpteurs sur bois et des objets pour tourisme) et l'autre partie fut aménagée pour recevoir des objets de diverses provenances principalement administratives. Ces objets étaient choisis pour leur qualité esthétique sans que l'on se soucie de leurs origines et de leurs fonctions que l'on ignorait d'ailleurs le plus souvent. Ce fut l'embryon du musée actuel.

En 1987, le Musée devient membre institutionnel de l'ICOM. Cependant, il convient de rappeler que quatre ans plus tard, il perdit sa qualité de membre de l'ICOM pour cause de non paiement de ses cotisations. En 1994, une nouvelle structure, le service autonome des musées de Côte d'Ivoire vit le jour.

Il fut basé au Musée d'Abidjan sous la responsabilité du Professeur Georges Niangoran-Bouah<sup>997</sup> qui décida en 1995 de changer le nom du musée ; ainsi le Musée national de Côte d'Ivoire communément appelé Musée National d'Abidjan devient le Musée des Civilisations de Côte d'Ivoire.

Il faut souligner que le Musée a pour objectif de collecter, conserver, étudier et diffuser le patrimoine culturel ivoirien, de favoriser l'éclosion d'une conscience nationale et de constituer une documentation exhaustive en vue d'une meilleure connaissance du patrimoine culturel national. Cependant face à ces objectifs nobles, le Musée rencontre d'énormes difficultés liées au manque de véhicules

---

<sup>996</sup>- Jonas GNALI Gnaha, Le rôle du musée des civilisations dans la sauvegarde du patrimoine culturel, Abidjan, rapport de stage, CBCG de Cocody, 2001-2002, p 10.

<sup>997</sup>- Ethno-sociologue et universitaire ivoirien, il est né le 29 décembre 1935 à Agboville. Diplômé de l'Ecole pratique des Hautes études de l'Université de Paris, attaché de recherche au CNRS, puis chargé de recherche à la Direction des Beaux-Arts et de la Recherche à Abidjan à partir de 1961. Il obtint un Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle en Ethnologie (1961) et le Doctorat d'Etat ès lettres en 1972 à Paris. Professeur titulaire à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université d'Abidjan, expert en Art Africain auprès des tribunaux d'Abidjan. Il est le fondateur de la *Drumologie* et l'auteur de l'expression populaire « *En haut de en haut* ». Ancien Directeur de l'Institut d'ethno-sociologie, il est l'auteur de nombreuses études et de publications scientifiques.

permettant d'organiser des missions de recherche sur le terrain et d'assurer les liaisons, à l'insuffisance de logistiques et de matériels dans l'exercice de sa mission. Par ailleurs le budget de fonctionnement du Musée est très insuffisant. Le budget en 1999 est de 6.848.995 F.CFA<sup>998</sup>, ce qui ne permet pas l'acquisition de nouveaux matériels pour la conservation des objets.

Selon l'esprit Nippon, "**la culture, c'est la base de l'homme**" et contribue au développement de toute nation<sup>999</sup>, raison pour laquelle le Japon, pour son aide culturelle inclut l'équipement pour la préservation du Patrimoine et des vestiges culturels. Il s'agit de matériels de fouilles (grues, matériel de traitement de la pierre), et d'équipements d'exploration (dispositif radar, analyseur aux rayons X). Pour la conservation du patrimoine et des vestiges culturels, le Japon a fait deux dons au Musée des civilisations d'Abidjan. Le premier, en 1991, d'une valeur de cinquante millions de yens, soit environ cent millions de F.CFA<sup>1000</sup>, comprenait une régie complète de prise et de traitement de son et d'images et d'un véhicule de Marque Mitsubishi « **Pajero 4x4** » pour les opérations de sauvetage dans le cadre de la récupération (pour la protection) de pièces muséales. En 1997, c'est un autre don de matériel audiovisuel d'une valeur de trente millions de yens qui a été octroyé au Musée des civilisations d'Abidjan, soit environ 152 millions de F.CFA<sup>1001</sup>.

En somme, les différents dons du Japon dans ce domaine permettent au gouvernement ivoirien de préserver les biens culturels. Outre le musée des civilisations d'Abidjan, deux dons ont été octroyés à l'INSAAC.

#### **e- Don de matériels et d'instruments musicaux et audiovisuels à l'INSAAC**

---

<sup>998</sup>- Jonas GNALI, op.cit., p 8.

<sup>999</sup>- Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, Novelles du Japon, Edition 1974, op.cit., p 8.

<sup>1000</sup> - Archives du ministère des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1001</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire.

Créé en 1964<sup>1002</sup>, l'Institut National des Arts rassemble en un même lieu des établissements à la fois de formation et d'animation culturelle. Les instituts ainsi regroupés sont : l'Ecole Nationale des Beaux-arts qui assure la formation d'artistes au diplôme national des beaux-arts après cinq années d'étude dans les lycées et collèges.

L'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) a bénéficié de deux dons japonais dans le domaine culturel. Le premier don dont l'Echange de Notes s'est effectué le 1<sup>er</sup> mars 1991, est d'un montant de 50 millions de yens<sup>1003</sup>. Ce don était destiné à l'INSAAC et au Musée des civilisations de Côte d'Ivoire. Le matériel destiné à l'INSAAC était composé d'une régie complète de prise et de traitement de son et d'images.

Le 21 février 1993, il a été procédé à l'Echange de Notes du deuxième don. Ce don était estimé à 49 millions de yens, soit environ 200 millions de F.CFA<sup>1004</sup>. Ce dernier don est constitué d'instruments de musique et de matériels audiovisuels. Les instruments musicaux offerts par le Japon pour la culture se composaient d'instruments pour les orchestres, d'instruments pour l'apprentissage musical dans les écoles de musique. Ce dernier type d'instruments était particulièrement destiné à l'INSAAC. Composés de pianos, de trompettes, d'orgues, de violons, de violoncelles, de flûtes, de basses, de saxos, de clarinettes, d'euphoniums<sup>1005</sup>, de guitares, de diapasons<sup>1006</sup>, de cahiers de musique, de pupitres<sup>1007</sup>, de klaxons, de saxophones altos, de saxophones ténors, de sacs, d'étuis, d'archets<sup>1008</sup>, de saxophones sopranos, de saxophones

---

<sup>1002</sup>- L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, Tome III, op.cit., p 1067.

<sup>1003</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire

<sup>1004</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 36.

<sup>1005</sup>- Harmonie de sons agréablement combinés.

<sup>1006</sup>- Etendue des sons que parcourt une voix ou un instrument, de plus grave ou plus élevé.

<sup>1007</sup>- Petit meuble en forme de plan incliné, monté ou non sur un pied, sur lequel on pose, en hauteur de vue, un livre, du papier.

<sup>1008</sup>- Baquette droite sur laquelle sont tendus des crins qui servent à faire vibrer les cordes de divers instrument de musique.

barytones, de supports, de maillets<sup>1009</sup>, de trépieds, de tambours, de tam-tams, d'attache-ments, etc.<sup>1010</sup> ; ce lot de matériels a été de très grande importance pour l'INSAAC, d'autant que, par le passé, l'insuffisance dans cet établissement de matériels didactiques a contribué à rabaisser le niveau de l'enseignement reçu par les étudiants. Concernant le matériel audio-visuel, on peut citer entre autres des postes téléviseurs (voir photo XXVIII ci-dessous), des magnétophones, des magnétoscopes, des caméras, des batteries complètes, des appareils photos, des câbles de camera, des caméras vidéos, des adaptateurs. Grâce à ce don, les étudiants peuvent désormais mettre en pratique la théorie enseignée.

**Photo XXVIII :** Equipement fourni à l'INSAAC par le Japon.



---

<sup>1009</sup>- Outil ou instrument fait d'une masse dure emmanchée en son milieu et qui sert à frapper, à enfoncer.

<sup>1010</sup>- Tiburce KOFFI, « Le Japon équipe l'INSAAC et le Musée », Fraternité-Matin du 6 mai 1993, p 7.

Source : Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les Aides à la Côte d'Ivoire.

**f- Don à la Radio Télévision Ivoirienne (RTI)**

La RTI est un établissement public créé en 1962<sup>1011</sup>. Elle fut initialement placée sous l'autorité du ministère de l'Information et rattachée successivement au ministère de l'Information, de la Jeunesse et des Sports. Elle regroupe les services autonomes de la Radio et ceux de la télévision.

En Côte d'Ivoire, le rôle assigné à la RTI est de participer au développement du pays, d'aider à l'unité nationale en informant, en éduquant et en divertissant, tâche dont elle s'acquitte avec plus ou moins de bonheur tous les jours et plus particulièrement les samedi et dimanche. La télévision encore plus que la radio est une fenêtre sur le monde.

En 1989 et en 1995, deux dons japonais ont été offerts à la RTI, dans le cadre de la coopération culturelle existante entre la Côte d'Ivoire et le Japon. L'Echange de Notes du premier don s'est déroulé le 25 août 1989 dans les locaux du ministère ivoirien des Affaires Etrangères entre le ministre Siméon Aké pour la partie ivoirienne et S.E.M Masaki Yagil, Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire pour la partie japonaise.

C'est un montant total de 27 millions de yens, soit environs 62 millions de F.CFA<sup>1012</sup> et ont été officiellement remis en 1990 à Madame Danielle Boni Claverie, Directrice centrale de la télévision ivoirienne. Il était question de 87 cassettes relatives aux programmes télévisuels éducatifs japonais. L'aide culturelle du Japon se présentait sous forme de 87 programmes subdivisés en séries suivantes : « *Théâtre de marionnettes* » (10) ; « *Raconte moi une*

---

<sup>1011</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, volume VI, op.cit., p 152.

<sup>1012</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 33.

*histoire* » (10) ; « *Observe bien ceci* » (67) ; « *En es-tu capable ?* » (20), ces séries étaient destinées aux enfants. D'autres séries touchaient à la culture générale : « *Les chefs d'œuvre de la musique* » (20) ; des « *Documentaires* » (10) et des séries spéciales « *Le Japon, esprit et forme* » (5)<sup>1013</sup>. Avec ce programme éducatif, les téléspectateurs pouvaient voyager au cœur de la civilisation nipponne et de mieux connaître le Japon.

Pour le diplomate nippon, la coopération culturelle, à travers ces images télévisées surtout destinées à une audience jeune, devait enrichir la connaissance et développer davantage la promotion de la compréhension mutuelle entre le Japon et la Côte d'Ivoire.

Le second don a été signé le 06 février 1995 et était d'une valeur de 42 millions de yens, soit environ 224 millions de F.CFA<sup>1014</sup>. Ce don à la RTI avait pour objectif de contribuer au développement de la communication, sans laquelle la démocratie ne saurait se consolider en enrichissant et diversifiant les programmes audiovisuels. Destiné à l'équipement des chaînes nationales de Radio et Télévision, cet apport financier permettrait de soutenir les efforts déployés par les autorités ivoiriennes dans le domaine des médias.

Au total, ce sont deux dons d'une valeur de 69 millions de yens<sup>1015</sup> qui ont été offerts par le Japon dans le cadre de sa coopération financière non-remboursable dans le domaine de la culture à la RTI en vue de contribuer à l'équipement de la structure afin d'améliorer la qualité de ses services surtout en son et en image.

#### **g- Les échanges culturels**

---

<sup>1013</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1014</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 38.

<sup>1015</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 38.



En plus des journées japonaises organisées chaque année depuis 1985, journées qualifiées de journées culturelles ayant pour objectif de faire apprécier aux Ivoiriens, les expressions culturelles du pays du Soleil Levant, il y a souvent des rencontres entre Ivoiriens et Japonais pour «*échange de culture* ». En 1994, une sympathique petite fête avait réuni au Centre d'Animation de Recherche en Art du Spectacle (CARAS), des volontaires japonais et leurs amis ivoiriens. Cette rencontre s'articulait autour de six points essentiels : une exposition de photographies de quelques aspects du Japon, celle-ci ayant trait à la vie économique, culturelle, sociale et sportive du pays et des tableaux réalisés par de petits japonais dont la peinture était du naïf (personnages, paysages...). Cette journée prévoyait aussi une courte démonstration des jeux traditionnels japonais (pliage, toupie...) suivie de démonstrations et des projections de films : présentation du JOCV « **Ken-Ichi, From, Tokyo** » et « **Natsuko From Tokyo** ». L'un des moments intéressants de la rencontre a été la préparation du gâteau japonais<sup>1016</sup> et du thé froid. A la fin, les volontaires japonais ont exécuté quatre mélodies et deux morceaux sur piano ainsi qu'une danse traditionnelle japonaise (Nanagasa-ondo)<sup>1017</sup>.

En somme, le but d'une telle rencontre est de renforcer l'amitié entre les Japonais et les Ivoiriens. Comme le soulignait le représentant du JOCV en Côte d'Ivoire Monsieur Kadama Hiroshi «*mieux les hommes se connaissent, mieux ils peuvent se comprendre. Car les mésententes et les conflits surviennent souvent parce qu'on ne cherche pas à connaître l'autre, sa culture, sa manière de vivre, etc.* »<sup>1018</sup>. A travers cette phase, l'on perçoit l'importance des échanges culturels entre les différents peuples du monde entier.

---

<sup>1016</sup>- Les gâteaux, que les Ivoiriens voyaient pour la première fois, ont été conçus à base de riz. Leur préparation avait consisté à faire cuire le riz comme on le fait chez nous et à le réduire en pâte à l'aide de pilon. Cela donnait une espèce de foutou de riz qu'on mélange par la suite avec une poudre spéciale.

<sup>1017</sup>- Archives de la JICA, Information sur le Japon.

<sup>1018</sup>- Archives de la JICA, Coupure de presse, coopération Côte d'Ivoire-Japon.

Comme, on peut le remarquer, la coopération japonaise avec la Côte d'Ivoire s'est beaucoup manifestée à travers des donations en argent et en matériel. Mais, elle va également s'étendre aux échanges pratiques et techniques.

### III- LA COOPERATION TECHNIQUE

*« D'une façon générale, on peut dire que la coopération technique est une forme de collaboration internationale qui a pour but le transfert de compétences par l'envoi de spécialistes originaires de certains pays où ils sont nombreux et disponibles, vers d'autres pays où ils sont plus rares, ou font défaut. Ces spécialistes doivent dans le pays d'accueil, à la fois contribuer à résoudre des problèmes techniques dont la situation exige des qualifications, et former des techniciens locaux »<sup>1019</sup>.*

A un même degré de généralité, on peut décrire le coopérant comme étant l'agent qui introduit dans une communauté, où elles ne sont pas encore familières, des techniques ou des idées dont l'efficacité a été éprouvée ailleurs et qui pourraient améliorer les conditions de vie. La coopération technique est une forme de l'aide publique au développement<sup>1020</sup>.

Le coopérant exerce à l'étranger, pour le compte du pays receveur, des activités qui sont partiellement ou complètement financées par son propre pays ou par un organisme international<sup>1021</sup>. En cela, sa position est bien différente de celle du technicien du secteur privé qui fait carrière à l'étranger. L'expatriation

---

<sup>1019</sup>- Denyse HARARI, Le Rôle du coopérant, Paris, 1974, p 11.

<sup>1020</sup>- Denyse HARARI, op.cit., p 11.

<sup>1021</sup>- ONU, OMS, UNESCO, PNUD, FAO, UNICEF...

de ce dernier ne concerne que son employeur et lui-même. N'entrent en jeu, pour sa part, que les raisons personnelles qui peuvent l'inciter à partir, ou l'intérêt (matériel ou moral) qu'il y trouve. Ses échecs n'engagent que lui-même. Pour le coopérant, il en va autrement : quelles que soient ses motivations, son activité n'est pas une affaire exclusivement personnelle.

A travers lui intervient la personne morale qui inspire sa mission et en assume la responsabilité, qu'il s'agisse de son pays d'origine ou de l'organisme auquel il est rattaché<sup>1022</sup>.

Sa mission se situe dans le cadre d'accords intergouvernementaux et elle est en cela semblable à celle du diplomate. Elle s'en distingue cependant par le fait que contrairement au diplomate qui part officiellement au service de son pays, le coopérant est l'exécutant d'un service qui doit bénéficier en priorité au pays receveur.

Ce qui précède implique que le rôle du coopérant se définit par rapport à sa relation avec son pays d'origine, et aux relations entre les deux pays. Cette mission est définie d'une façon abstraite par les accords de coopération. Mais c'est la conjonction de trois séries de facteurs qui en circonscrit les limites :

- *les moyens que le pays envoyeur fournit à son agent ;*
- *ce que met à sa disposition le pays receveur ; et finalement*
- *ce que l'agent lui-même engage dans l'accomplissement de sa tâche*<sup>1023</sup>.

Le pays envoyeur lui trace un programme, en assume le financement total ou partiel, lui fournit un cadre et un appui technique, le rétribue, en totalité ou en partie.

---

<sup>1022</sup>- Ibidem, p 11.

<sup>1023</sup>- Denyse HARARI, op.cit., p 12.

En somme, la coopération technique est une forme d'assistance ayant pour objectif le développement des capacités humaines (formation des ressources humaines et élévation du niveau de technologie) qui stimulent l'effort de construction des pays en voie de développement. Concrètement, cette coopération prend la forme de projets combinant l'assistance en personnel, la collaboration dans les domaines techniques, la formation initiale et le renforcement des capacités. Cette assistance consiste en deux aspects, à savoir prêter des cadres dans certains domaines et aider à former des cadres locaux.

#### **A- L'assistance technique en personnel**

Il s'agit d'évoquer ici, l'envoi des volontaires et des experts japonais en Côte d'Ivoire.

##### **1- Les atouts de la jeunesse pour construire l'avenir des pays en voie de développement : Envoi de volontaires japonais pour la coopération en Côte d'Ivoire**

L'assistance technique se conçoit comme l'aide humaine que consentent les pays développés en faveur des pays en voie de développement. A ce titre, depuis l'indépendance, un vaste réseau d'assistance s'est intensifié entre la Côte d'Ivoire et les autres Etats développés en l'occurrence avec la France, mais aussi avec le Japon ces dernières années. L'assistance technique, loin d'être une forme de relation diplomatique, n'en constitue pas moins une conséquence et peut être un élément d'appréciation de la qualité de ces relations.

La République de Côte d'Ivoire, depuis 1991, est le onzième pays en Afrique à avoir accepté de coopérer avec le JOCV, un programme de la JICA. L'objectif des volontaires japonais en Côte d'Ivoire est de promouvoir et de

soutenir les activités des jeunes en vue de collaborer en harmonie avec les habitants des régions pour promouvoir l'expansion économique et sociale.

L'envoi des volontaires se fait en vertu d'accords négociés et signés (supra chapitre 1 de la troisième partie) entre le gouvernement japonais et le gouvernement ivoirien. Le service demandeur des volontaires japonais remplit un formulaire (cf. annexe XVIII), une sorte de requête. Les activités de JOCV ont démarré le 11 décembre 1991 avec l'ouverture d'un bureau de JOCV à Abidjan dirigé par M. Manako Junya<sup>1024</sup>. Les premiers volontaires japonais se signalèrent en 1992 avec l'arrivée de quatre personnes : Manako Junya, Wakissa Seiya, Yoshiza Koji et Kitano Takumi travaillant respectivement à l'OSER, à l'Institut National des Arts (INA)<sup>1025</sup> et à la Direction des routes pour deux ans. Le nombre de ces volontaires a progressivement augmenté au fil des années pour atteindre une moyenne de vingt coopérants par ans.

De décembre 1991 à décembre 1999, soit huit années de coopération dans ce domaine, ce sont au total 126 volontaires<sup>1026</sup> qui ont séjourné en Côte d'Ivoire (voir annexe XVI à titre d'exemple). A comparer à la France, ce chiffre est très faible. De 1960 à 1990, notre pays a reçu 76.716 coopérants français sur son sol.

A ces volontaires, on peut ajouter d'autres comme Mlles Moriyama Miyuki (sage-femme), Miyake Sachio (infirmière), Suzuki Nabuko (informaticienne) à la direction du matériel des travaux publics, de Messieurs Yanagida Mitsuru, informaticien affecté à la direction du tourisme, Hitoshi Assanome à l'école internationale bilingue d'esthétique-cosmétique, de coiffure et de mode<sup>1027</sup>.

---

<sup>1024</sup>- Archives de la JICA, Document sur la JICA.

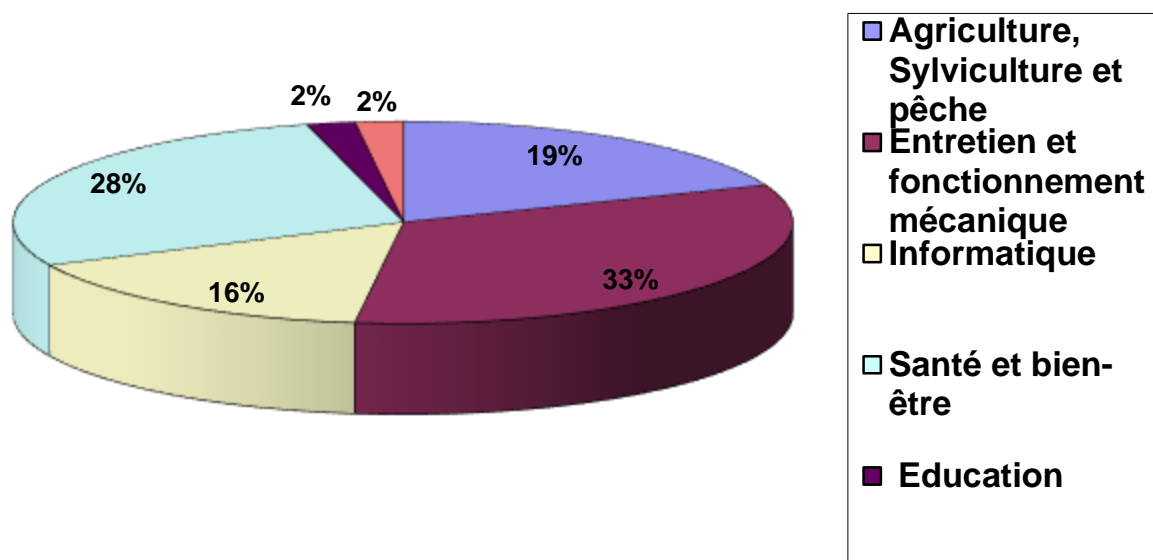
<sup>1025</sup>- Créé en 1964, il rassemble en même lieu, des établissements variés qui en font un centre à la fois de formation et d'animation culturelle.

<sup>1026</sup>- Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

<sup>1027</sup>-Ibidem.

Leurs domaines d'intervention étant très vaste, plusieurs ministères ivoiriens ont bénéficié de l'assistance japonaise (voir annexe XVI) par le transfert de technologie en particulier les ministères de la Santé, de l'Agriculture et des ressources Animales, de l'Education Nationale et de la Formation de Base, de la Famille pour ne citer que ceux-là. Au 30 septembre 1994, 19% des volontaires affectés en Côte d'Ivoire sont intervenus dans le domaine de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; 33% dans l'entretien et le fonctionnement mécanique ; 16% dans le service informatique ; 28% dans la santé et le bien-être ; 2% dans l'éducation et 2% dans le génie civil et l'architecture<sup>1028</sup>.

**Figure XVII: Répartition des volontaires japonais par domaine d'activité en Côte d'Ivoire**



**Source :** Diagramme circulaire réalisé à partir des données ci-dessus.

Leur savoir-faire, leur esprit d'abnégation et leur facilité d'adaptation à l'environnement sont appréciés par la population ivoirienne à leur juste valeur.

<sup>1028</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les coopérants japonais en Côte d'Ivoire.

La présence des volontaires sur le sol ivoirien montre l'intérêt que le Japon accorde à l'aide au développement à travers l'implication effective des jeunes volontaires dans toutes les actions relatives à l'épanouissement des populations rurales. Il s'agit en réalité d'une forme de collaboration dont résultent d'enrichissants échanges d'expériences profitables aussi bien aux volontaires eux-mêmes qu'aux techniciens ivoiriens avec pour principaux bénéficiaires les populations assistées.

Pour apprécier la contribution des volontaires dans la vie socio-économique en Côte d'Ivoire, nous nous basons sur quelques exemples. « *L'on doit prolonger le séjour de ces jeunes volontaires en Côte d'Ivoire et surtout multiplier leur nombre ; tant ils nous sont d'un apport hautement appréciable...* »<sup>1029</sup> Tel un refrain, ces propos sont souvent revenus sur toutes les lèvres des encadreurs avec lesquels ces jeunes volontaires collaboraient. Et les paysans, de leurs côtés ne disent pas autre chose que de souhaiter qu'ils restent à leurs côtés.

A Sakassou, dans le village d'Anougrékro<sup>1030</sup>, l'engagement des jeunes pour la riziculture va grandissant depuis que les efforts du volontaire Nakagawa Kazu-hiko ont permis à l'un d'entre eux, Konan Kouamé Joseph, d'accroître sa production de riz. En effet, ce dernier ne pouvait vendre que quelques sacs de riz après chaque récolte. Mais, grâce à l'aménagement sommaire du bas-fond que lui a appris le volontaire Nakagawa, il a pu arriver à la maîtrise et la gestion de l'eau, ainsi qu'aux techniques culturales. Ainsi a-t-il pu vendre douze sacs en une seule récolte, témoignait M. Kangouté Amara, conseiller agricole à l'ANADER<sup>1031</sup>. Cet excellent résultat a incité huit autres jeunes à renoncer à leur

---

<sup>1029</sup>- Archives de *Fraternité-Matin*, *Relations Côte d'Ivoire-Japon*, les coopérants japonais en Côte d'Ivoire.

<sup>1030</sup>- Anougrékro ou Anougré-kouamékro, village de l'ex-canton Ouarébo, sous-préfecture de Sakassou (58 habitants en 1975).

<sup>1031</sup>- Ibidem.

départ pour la région du Sud-Ouest en vue d'y entreprendre la culture du café et du cacao.

A Katiola, les actions de M. Kosaka Tetsushi, dont la mission s'est achevée en 1998<sup>1032</sup>, ont fait de lui, l'homme indiqué pour Sanogo Ibrahima, un paysan maraîcher, pour la maîtrise des techniques de mise en valeur et d'exploitation rationnelle de sa parcelle. Tous les enseignements pratiques (disposition des parcelles, planting, repiquage, traitement, phytosanitaire...) dispensés en la matière par Kosaka ne profitaient qu'à lui seul. Et ses revenus tirés de la vente des choux sont passés de 150.000 F.CFA à 225.000 F.CFA en 1997<sup>1033</sup>. Cependant, à l'instar de Sanogo Ibrahima, une vingtaine de maraîchers ont manifesté le désir ardent de bénéficier des services de M. Kosaka. Un fait auquel adhéraient du reste les autorités avec à leur tête le Préfet du département, qui les incitaient au groupement coopératif. Cela était aussi le vœu de Kosaka, lequel se réjouissait de la facilité avec laquelle Sanogo Ibrahima assimilait les techniques enseignées<sup>1034</sup>.

En matière de santé, la contribution des volontaires est tout aussi bien appréciée (voir photo XXIX de la page suivante). A la base du secteur de santé rurale de Tiassalé précisément, Mlle Junko Nakatsuka, ne se contente pas d'aider les laborantins à animer leurs tâches quotidiennes. Mieux, elle a développé le volet de la prévention à travers des campagnes de sensibilisation au niveau des élèves portant sur certaines maladies. Question d'inciter cette frange de la population à davantage s'éloigner des risques de contraction de certaines maladies comme la bilharziose dont la campagne a relevé que 13,47% d'élèves portaient les germes. Par ailleurs, les JOCV mettent un accent sur l'éducation et sur l'hygiène publique.

---

<sup>1032</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les coopérants japonais en Côte d'Ivoire.

<sup>1033</sup>- Ibidem.

<sup>1034</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les coopérants japonais en Côte d'Ivoire.



**Photo XXIX** : Mesdemoiselles Moriyama Miyuki et Miyake Sachiko au centre de santé de Gomon (sous-préfecture de Sikensi, ville située à 80 kilomètres d'Abidjan)



**Source** : Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

**Photo XXX** : Un volontaire apiculteur



**Source :** Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

De manière générale, les volontaires s'intéressent beaucoup plus aux milieux ruraux, car c'est dans ces zones là que le besoin se fait plus sentir. La population est plus ou moins abandonnée et pratiquement coupée des réalités (télévision, presse, radio...). Elle a donc besoin d'être éduquée afin de pouvoir faire face aux situations les plus précaires. Le nombre de volontaires est généralement plus important dans le domaine de la santé. Ce domaine est très sensible dans la plupart des pays africains qui connaissent de réelles difficultés.

Les populations rurales manquent d'éducation sanitaire, elles ont besoin du minimum par le renforcement des soins de santé primaires. D'où le nombre important des volontaires dans ce domaine dans les villages où beaucoup reste à faire. Ils sont obligés de se rendre parfois dans les endroits les plus retirés afin de faire comprendre à la population qu'une simple maladie telle que la diarrhée peut être soignée si elle est diagnostiquée à temps et certaines maladies peuvent être évitées grâce aux vaccins.

Les ministères ayant bénéficié des services des volontaires japonais sont les ministères de la Santé Publique, de la Culture, de l'Agriculture et des ressources Animales, de l'Intérieur, de la Famille et de la Promotion de la

Femme, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

**Photo XXXI** : Une volontaire au soin d'une nourrice.



**Source** : Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

**Photo XXXII** : Mlle Suzuki Nobuko informaticienne à la direction du matériel des Travaux Publics.



**Source** : Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

**Photo XXXIII** : Une volontaire apprenant une danse ivoirienne avec le groupe Gbégbé des deux-plateaux.



**Source :** Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

## **2- Soutien au développement des ressources humaines locales : Experts japonais de la coopération technique en Côte d'Ivoire**

Les experts japonais contribuent ainsi au développement des ressources humaines aux niveaux national et sectoriel, à la création d'organisations et d'institutions, aux efforts d'auto-assistance et au développement durable<sup>1035</sup> des pays en voie de développement. Il s'agit, en effet, des administrateurs et des

---

<sup>1035</sup>- Stratégie de développement qui reconnaît la nécessité de protéger l'environnement et de préserver les ressources en prenant en compte les besoins des générations futures.

ingénieurs qui jouent un rôle clé dans le développement socio-économique de leur pays qui font l'objet de transfert de technologie et reçoivent des propositions adaptées aux conditions de leur pays. La réussite de la coopération passe donc par le recrutement et la formation d'experts compétents et chevronnés.

Les dispositifs indiqués ci-dessus ont été mis en place pour permettre le recrutement continu d'experts de manière à pouvoir envoyer sans délai à l'étranger des personnes très compétentes, en réponse aux demandes soumises par les pays en voie de développement dont la Côte d'Ivoire. Des experts jouissant d'une grande expérience de la coopération technique et disposant de hautes compétences techniques sont recrutés pour des postes clés touchant à des activités à l'étranger (notamment comme Chef de projet de la coopération technique de projet-type) ou au Japon (comme Consultants internes, Responsables de programmes pour des études de développement, Organisateur de stages de formation ou Directeurs d'études et de recherches). Ces experts sont appelés « ***spécialistes du développement*** ».

L'envoi des premiers experts japonais en Côte d'Ivoire date de 1984. De cette date à 1999, ils ont été une centaine (104<sup>1036</sup>) à travailler dans notre pays. Les deux catégories d'experts sont représentées en Côte d'Ivoire. Les experts sont envoyés à la demande de l'Etat ivoirien ou des organismes internationaux. Les experts forment leurs homologues ivoiriens dans les domaines<sup>1037</sup> qui sont les leurs d'une part et d'autre part, les experts de projet sont demandés dans le cadre de la coopération de projet-type. Les experts interviennent en Côte

---

<sup>1036</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 41.

<sup>1037</sup>- Santé, agriculture, éducation, mécanique, apiculture, sylviculture...

d'Ivoire dans les domaines suivants : vulgarisation des techniques de riziculture irriguée ; formation aux techniques des machines agricoles ; maintenance de l'équipement du port de pêche de San-Pedro ; conseiller technique auprès du ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales ; formation aux techniques traditionnelles de karaté.

Le Centre de Formation à la Mécanisation Agricole de Grand-Lahou a reçu en 1995 six experts et jusqu'en 1997, c'est un total de 29 experts qui ont apporté leur expérience et leur expertise à ce centre. En outre, plusieurs experts japonais sont venus apporter leur expérience au judo ivoirien. On peut citer entre autres Maître So (1991-1992), Maître Yamamoto (1992-1993)<sup>1038</sup>, Maître Hirama 6<sup>e</sup> dan (1993-1994) et en 1996, l'arrivée de messieurs Enoki Yoshiharu (6<sup>e</sup> dan), Ito Masatomo (5<sup>e</sup> dan), Yamazaki Shigeki (5<sup>e</sup> dan) et Ishikawa Tetsuya (4<sup>e</sup> dan)<sup>1039</sup>. Selon leur porte parole, ils étaient là pour contribuer à élever le niveau du judo ivoirien<sup>1040</sup>.

En 1999, la Côte d'Ivoire disposait sur son sol de six experts qui sont : M. Goto Akio, ingénieur agronome (riziculture à l'ANADER de Yamoussoukro) au ministère de l'Agriculture et des ressources Animales. L'objectif du projet était de vulgariser des techniques de riziculture irriguée. Sa période de mission en Côte d'Ivoire a duré du 1<sup>er</sup> février 1997 au 30 novembre 2000. M. Manya Takashi, ingénieur des machines agricoles à l'ANADER de Yamoussoukro du 31 mars 1998 au 30 mars 2000. Son rôle consistait en la formation aux techniques des machines agricoles. M. Nakagawa Naoto, spécialiste de conception de matériel

---

<sup>1038</sup> Jean-Claude ABLET, « Dix nouveaux volontaires japonais ont pris service », La Voie du 28 mai 1993, p 8.

<sup>1039</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les coopérants japonais en Côte d'Ivoire.

<sup>1040</sup>-Ibidem.

de communication, du 03 décembre 1997 au 22 décembre 1999. Il a été affecté à l'Institut National de la Santé Publique du ministère de la Santé. M. Okawa Yukihiro, un ingénieur électronique Biomédical au CHU de Cocody pour la maintenance des équipements électroniques médicaux offerts par le Japon au CHU de Cocody en 1996 et 1997. Il était chargé des activités suivantes : définition des facteurs essentiels au CHU de Cocody ; maintenance et gestion des équipements médicaux ; et vérification des problèmes liés à la maintenance des équipements médicaux. Monsieur Okawa a exercé au CHU de Cocody du 11 décembre 1997 au 10 décembre 1999<sup>1041</sup>.

Monsieur Sakonju Tetsuo, ingénieur d'électromécanique et gestion technique des infrastructures portuaires était au Port Autonome de San-Pedro, autrement dit, au ministère des Infrastructures Economiques. Du 22 novembre 1998 au 21 novembre 2001, il a été chargé de la maintenance de l'équipement du Port de pêche de San-Pedro, un équipement fourni par le Japon. Et enfin Monsieur Watamabe Hidéo (voir photo XXXIV), ingénieur de "Grain quality Analys". Il a été affecté à l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) du 4 avril 1996 au 4 mars 2000.

Les six experts présents en 1999 effectuaient une mission de longue durée, c'est-à-dire au-delà d'un an.

**Photo XXXIV** : L'expert japonais Watamabe Hidéo dans une riziculture.

---

<sup>1041</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les coopérants japonais en Côte d'Ivoire.





**Source** : Arhives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

L'envoi d'experts a un gros avantage. Il permet d'obtenir des résultats très importants pour un coût relativement faible et il s'agit d'une aide à "visage humain" qui englobe des activités très diverses, dont le transfert technique direct et un encadrement assuré dans les établissements de formation et d'enseignement. Ces activités permettent à des Japonais d'étudier la culture et la société ivoirienne tout en permettant à la Côte d'Ivoire de s'instruire à l'exemple japonais. Cet impact complémentaire du programme d'envoi d'experts aide le Japon à mieux réfléchir à l'image que la nation souhaite projeter aux yeux de la communauté internationale.

En définitive, le détachement d'expatriés<sup>1042</sup> est l'un des instruments essentiels de la coopération technique. Sa réussite dépend pour beaucoup des compétences de l'expert et de son aptitude à transmettre son savoir et son expérience ainsi qu'à concourir à la mise en place d'institutions efficaces. Cependant, le recours massif et prolongé à des expatriés, surtout lorsque ceux-ci sont chargés de tâches opérationnelles et d'activités au niveau des communautés de base, va à l'encontre de l'objectif d'autonomie en même temps qu'il risque de rendre l'aide envahissante et de fausser les modes de consommation.

## **B- La collaboration dans les domaines techniques.**

Il sera question dans ce sous-titre d'évoquer la coopération technique de type-projet qui est une autre forme de la coopération technique du Japon et le transfert de technologie sous forme d'études (études de développement).

### **1- La réponse à des besoins d'aide diversifiés : Projet de coopération technique de projet-type.**

La coopération technique de projet-type est une forme d'appui technique caractérisée par des liens organiques entre trois éléments : le recrutement d'experts, l'accueil de stagiaires au Japon et la fourniture d'équipements et de matériels, et par une gestion dirigée et intégrée de la totalité du processus de réalisation d'un projet, de sa formulation à son évaluation. Elle est généralement assurée pendant cinq ans et axée sur le développement de l'autonomie économique des pays en voie de développement et sur la mise en valeur de ressources humaines pour répondre aux besoins essentiels de l'être humain<sup>1043</sup>.

---

<sup>1042</sup>- Les volontaires et les experts.

<sup>1043</sup>- JICA, Coopération non-remboursable du Japon et la contribution au monde entier, 1999, p 9.

Cette coopération a pour objectifs de mettre en valeur le capital humain, la recherche et le développement, ainsi que la diffusion de savoir-faire et de technologie dans cinq domaines : le développement social, les services sanitaires et médicaux, la démographie et le planning familial, l'agriculture, la foresterie et la pêche, ainsi que le développement du secteur minier et des industries de transformation<sup>1044</sup>.

Ce type de coopération repose sur un bon transfert de technologie et prévoit la mise en place des structures administratives et institutionnelles requises pour assurer la bonne implantation du savoir-faire et des technologies transférées, et pour permettre au pays récipiendaire de réaliser des projets pour lui-même une fois la coopération japonaise terminée.

En Côte d'Ivoire, de 1980 à 1997, un seul projet-type a été réalisé. C'est le « **Projet de formation à la mécanisation agricole appliquée à la riziculture** », qui a commencé en août 1992 et qui a duré cinq ans<sup>1045</sup>. L'objectif de ce projet était le transfert de techniques des experts japonais à leurs homologues ivoiriens au sein du CFMAG, dans les domaines de l'utilisation, de la maintenance et de la réparation des machines agricoles et la riziculture irriguée pour la promotion de la mécanisation dans ce secteur. A travers ce projet, le but de la JICA était de vulgariser la riziculture irriguée. Le deuxième projet-type en préparation dans le domaine de la santé, à partir de l'année 1998, a été suspendu compte tenu du coup d'état du 24 décembre 1999.

## **2- Transfert de technologie sous forme d'études : Etudes de développement réalisées en Côte d'Ivoire.**

Si une étude de développement est conduite dans le cadre de la coopération technique japonaise, l'une des conditions principales à sa mise en

---

<sup>1044</sup>- Idem, p 10.

<sup>1045</sup>- Ministère des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 36.

œuvre est sa conduite en coopération avec la Côte d'Ivoire. La raison principale justifiant cette condition est le fait que ce sont les Ivoiriens qui sont le mieux à même de juger de la pertinence et de la priorité d'un projet<sup>1046</sup>.

Pour qu'une étude de développement soit conduite avec succès, il est essentiel que les responsables ivoiriens du projet soient conscients de son importance et que des mesures de coopération concrètes comme la mise à disposition du personnel et des ingénieurs adéquats soit prise par le pays bénéficiaire. Il est tout aussi important que l'agence gouvernementale chargée de la mise en œuvre du projet et les autres organismes gouvernementaux assurent leur coopération pour permettre la libre entrée et sortie des membres de l'équipe d'étude et de l'équipement et des documents dont ils ont besoin, et pour garantir la sécurité de ceux-ci pendant la durée de leur séjour.

Le transfert de technologie en ce qui concerne les enquêtes, les analyses et la rédaction des rapports est facilité au cours d'une étude de développement par les travaux communs entrepris avec les partenaires du pays bénéficiaire qui peuvent être invités au Japon pour y suivre une formation.

« Pour faciliter la mise en œuvre des études de développement, il est en général demandé à la Côte d'Ivoire de prendre en charge les obligations suivantes elles-mêmes stipulées à la signature de la convention d'étendue des travaux :

*– garantir la sécurité des membres de l'équipe Japonaise d'étude ;*

---

<sup>1046</sup>- JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, op.cit., p 11.

- autoriser l'entrée, le séjour et la sortie de Côte d'Ivoire des membres de l'équipe japonaise dans le cadre de leur mission, et les exempter<sup>1047</sup> des obligations de déclaration applicables aux étrangers et des frais consulaires ;
- exonérer les membres de l'équipe d'étude des droits, taxes, impôts, frais et autres charges de toutes natures sur les équipements, les machines et autres matériels entrés sur le territoire ivoirien dans le cadre de l'étude ;
- exonérer les membres de l'équipe d'étude des impôts sur le revenu et des droits de toute sorte imposés ou prélevés sur les émoluments<sup>1048</sup> ou allocations payés aux membres de l'équipe d'étude pour leurs services dans le cadre de l'étude ;
- faciliter les démarches nécessaires aux membres de l'équipe pour déposer et utiliser les fonds importés en Côte d'Ivoire depuis le Japon dans le cadre de l'étude ;
- autoriser l'entrée des membres de l'équipe d'étude dans les propriétés privées ou les zones interdites lorsque cela se justifie pour la réalisation de l'étude ;
- autoriser les membres de l'équipe d'étude à exporter de la Côte d'Ivoire au Japon toutes les données et documents, y compris des photocopies, relatifs à l'étude ; et
- fournir éventuellement les soins médicaux nécessaires, facturés aux membres de l'équipe japonaise de l'étude »<sup>1049</sup>.

Pour assurer la bonne mise en œuvre de l'étude de développement, le gouvernement de Côte d'Ivoire se charge des réclamations éventuelles contre les membres de l'équipe japonaise de l'étude survenant au cours ou concernant l'accomplissement de leurs tâches en exécution de l'étude, à l'exception des réclamations résultant de négligences graves ou d'inconduites volontaires de la part des membres de l'équipe japonaise : le ministère concerné agit alors à la

---

<sup>1047</sup>- Rendre exempt, dispenser d'une charge.

<sup>1048</sup>- Traitement, salaire attaché à un emploi.

<sup>1049</sup>- JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, op.cit., pp 15-16.

fois en tant qu'interlocuteur de l'équipe japonaise de l'étude et en tant que coordinateur en relation avec les autres agences gouvernementales et non gouvernementales impliquées afin de faciliter la bonne marche de l'étude. Par ailleurs, le ministère concerné en collaboration avec les autres organismes impliqués mettent à la disposition de l'équipe japonaise de l'étude : les données et informations relatives à l'étude ; les personnels servant en tant qu'homologues des membres de l'équipe japonaise ; les locaux convenables avec mobilier nécessaire à Abidjan et dans le département concerné et les lettres de créance ou carte d'identité pendant la durée de l'Etude.

Dans le cas de la mise en œuvre de l'étude, la JICA, l'organe chargé de l'exécution de l'étude côté japonais prend en charge d'une part l'envoi, à ses frais, de l'équipe d'étude en Côte d'Ivoire, et d'autre part, le transfert de technologies aux homologues ivoiriens au cours de la réalisation de l'étude. Les langues utilisées sont le français et l'anglais. Cependant en cas de divergence dans l'interprétation du texte de l'étendue des travaux établie en anglais et français, la version anglaise prévaut sur la version française. La JICA et le ministère concerné se consultent sur tous les problèmes éventuels liés à l'étude ou surgissant au cours de son exécution.

En Côte d'Ivoire, plusieurs études de développement ont été réalisées par le Japon durant la période de notre étude, ce, dans le but du développement socio-économique du pays. Cependant, nous en avons retenu quatre qui sont d'ailleurs expressives dans leurs diversités, réalisées en 1999, présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau XXXXVI** : Etudes de développement réalisées en Côte d'Ivoire en 1999.

Projets et Périodes	Objectifs	Organismes
---------------------	-----------	------------

Etude pour le projet de développement rural intégré dans la plaine de San-Pedro (de février 1997 à décembre 1999)	- La définition d'un schéma directeur de développement rural intégré de la plaine de San-Pedro, avec un accent particulier mis sur le développement de la riziculture et des infrastructures rurales ; - La réalisation d'une étude de faisabilité sur la (les) zone (s) prioritaire (s) retenues pendant l'élaboration du schéma directeur.	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales (MINAGRA)
Etude du plan directeur pour le développement et la gestion intégrés des ressources en eau (juillet 1999 à décembre 2000)	Formuler un plan directeur et une politique financière pour le développement des ressources en eau en Côte d'Ivoire.	Haut Commissariat à l'hydraulique, cabinet du Premier ministre
Etude de faisabilité sur les installations d'assainissement dans le district Ouest d'Abidjan. (mars à décembre 1999)	Conduire une étude de faisabilité sur le système d'évacuation afin de conduire les eaux usées de la zone d'étude aux installations existantes.	Ministère du logement et l'Urbanisme
Etudes pour la reforestation de la forêt classée du Rupide-Grah (mars à décembre 1999)	Conduire une étude Morpho-Pédologique pour compléter la base des données pour le reboisement de la forêt classée du Rupide-Grah.	SODEFOR, Ministère de l'environnement et de la forêt

**Source :** Archive du ministère des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, l'aide du Japon à la Côte d'Ivoire.

Il faut souligner que le projet d'étude du plan directeur et la gestion des ressources en eau en Côte d'Ivoire font partie des objectifs majeurs du gouvernement ivoirien dans la gestion des ressources en eau. La politique

actuelle du gouvernement, axée sur la promotion des industries locales, la modernisation de l'agriculture et l'amélioration du cadre de vie des populations a entraîné nécessairement la mise en place d'une bonne stratégie de gestion de l'eau. Par conséquent, l'une des priorités a été de préparer et d'actualiser un plan d'actions pour une gestion rationnelle de l'eau s'appuyant sur une meilleure préservation de la qualité et la possibilité de la ressource et un mécanisme adéquat de financement des activités nécessaires.

Le plan d'action Eau constitue un outil dynamique garantissant une gestion intégrée des ressources en eau (coordination à tous les niveaux : bassin, local, régional, national et international) mettant en application les politiques définies par le gouvernement et respectant les principes définis par la communauté internationale.

Il faut rappeler que le premier programme du secteur de l'eau date des années 1970. Les réalisations ont essentiellement été orientées vers la satisfaction des besoins humains, le programme s'était jusqu'ici caractérisé par la multiplicité des acteurs et la fragmentation des activités d'où un foisonnement d'institutions qui ont entraîné la dispersion des efforts avec des résultats mitigés aussi bien dans l'exploitation de cette ressource pour les aménagements que pour l'alimentation des populations.

Concernant le projet de développement rural intégré de la plaine de San-Pedro, la zone d'étude s'est étendue sur une superficie d'environ 10.000 hectares située entre le barrage de San-Pedro et la ville de San-Pedro (pour les travaux, le calendrier d'exécution et la carte cf. annexe VI).

**Photo XXXV** : Un spécialiste japonais lors de l'étude de développement rural intégré de la plaine de San-Pedro.





**Source :** Arhives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

Il faut signaler cependant que l'étude de faisabilité sur les installations d'égouts dans le district Ouest de la ville d'Abidjan n'a pas malheureusement connu de financement.

L'aide à la formulation de plans de base pour le développement est rendue possible grâce à des études. Des missions sont envoyées pour étudier les projets ou programmes sur les plans techniques et financier, tout en considérant les facteurs socio-économiques et leur impact sur l'environnement. Un rapport remis au gouvernement ivoirien peut lui servir de référence pour l'obtention ultérieure de prêts.

Le champ d'action de la coopération technique est aussi diversifié qu'efficace, car toutes ses actions contribuent valablement à la promotion des pays du Sud dans leur développement.

### **C- Les Stagiaires ivoiriens au Japon et le rapprochement de la jeunesse**

Dans le cadre de la coopération technique entre la Côte d'Ivoire et le Japon, un certain nombre d'Ivoiriens ont effectué des stages de formation au Japon et dans un pays tiers dans son programme de formation technique de participants étrangers. Pour son programme d'invitation des jeunes adultes, des Ivoiriens ont séjourné au Japon en vue de rapprocher les deux peuples.

**1- Le programme de développement des ressources humaines par excellence : Accueil de participants ivoiriens à une formation technique au Japon et dans un pays tiers.**

Les stages techniques pour les participants étrangers s'adressent à des administrateurs, techniciens ou chercheurs de pays et de régions en voie de développement et visent, dans le cadre d'activités organisées au Japon ou dans certains pays en voie développement, à leur transmettre les connaissances et la technologie requises dans leur pays. C'est le principal programme de "développement des ressources humaines" réalisé par la JICA.

Ce programme s'est régulièrement développé depuis son lancement en 1954 et son contenu est devenu plus diversifié et plus spécialisé, comme en témoignent des comptes rendus de discussions publiés par le CAD, ce programme est reconnu au plan international pour son rôle fondamental dans le développement des ressources humaines et la mise en place dans les pays en voie de développement des structures et institutions adaptées<sup>1050</sup>.

Ont participé à ces formations de nombreuses personnes qui ont ensuite été appelées à occuper des postes de haut niveau, comme le Premier ministre

---

<sup>1050</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 123.

de la Mongolie (1997), le ministre paraguayen de la Santé et des Affaires Sociales et le ministre roumain du Tourisme (1998)<sup>1051</sup>. Le programme joue donc un rôle important dans la préparation des futurs responsables du développement socio-économique de leur pays - les *“leaders de demain”*.

Ce programme se distingue particulièrement des autres formes de coopération généralement mises en œuvre dans des pays en voie de développement par le fait que la plupart des activités ont lieu au Japon. Sa réalisation s’effectue avec la participation et la collaboration des institutions où les stagiaires peuvent étudier - ministères et autres organismes publics, universités, centres de recherche, hôpitaux et entreprises - d’interprètes, de coordinateurs, d’agences de voyage, du personnel des hôtels et centres internationaux de la JICA où les stagiaires sont hébergés, d’organisations d’échanges internationaux et de membres des communautés japonaises locales.

Les activités du programme ne concernent pas uniquement le niveau de la coopération technique, mais servent également à constituer des communautés de personnes connaissant et appréciant le Japon. Réciproquement, les stagiaires participent à des échanges et se forment des amitiés dans tout le Japon, contribuant ainsi à renforcer la compréhension internationale parmi la population japonaise.

Parmi les 137.000 personnes formées au Japon depuis 1954 figurent 405 Ivoiriens<sup>1052</sup> (de 1980 à 1999) qui ont pu approfondir leurs compétences. D’autres ont été également formés pour contribuer à la maintenance des

---

<sup>1051</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 124.

<sup>1052</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, p 41.

équipements fournis à notre pays. Tels étaient les cas de Monsieur Koffi Eugène et Monsieur Sako N'guessan<sup>1053</sup> de l'ARSTM, des administrateurs comme Monsieur Djédjé Nicodème et Mademoiselle Djivokesson<sup>1054</sup>, deux cadres de l'UTEXI pour ne citer que ceux-là.

Ce programme de coopération technique permet aux participants Ivoiriens et de façon générale d'observer comment les nouvelles technologies et approches qui n'existent pas en Côte d'Ivoire sont effectivement traduites dans les faits, renforçant ainsi leur motivation. Par ailleurs, il transmet l'expérience du Japon aux Ivoiriens et crée l'occasion d'un échange de vues avec les stagiaires d'autres pays confrontés aux mêmes problèmes, stimulant ainsi le partage de savoir-faire.

Les anciens participants contribuent aujourd'hui à la construction de leur pays de différentes manières en tant que responsables nationaux, chercheurs et administrateurs de haut niveau. En Côte d'Ivoire, c'est l'Association des Anciens Stagiaires Ivoiriens de JICA-Côte d'Ivoire (ASI-JICA) qui essaie d'organiser chaque année des journées de retrouvaille et d'échanges culturels afin de réunir tous les anciens stagiaires. Cette association active essaie durant ces journées de retrouvaille de vulgariser ce que les ex-participants de la JICA ont acquis durant leur séjour au Japon. En 1999, 77 associations d'anciens stagiaires de part le monde travaillent au renforcement de l'amitié entre leurs pays et le Japon<sup>1055</sup>.

Au total, le programme de formation de la JICA qui bénéficie ainsi de la coopération et de la participation de nombreuses personnes est réalisé dans tout le Japon. Tout en remplissant sa mission première "**le transfert de technologie du Japon au monde en développement**", il permet aux

---

<sup>1053</sup>- M. Sako N'guessan Christophe, Professeur d'Enseignement Maritime à l'ARSTM, visite guidée des installations du matériel japonais le 06 décembre 2007 de 11 heures 05 à 12 heures.

<sup>1054</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du 25 janvier 1984, p 9.

<sup>1055</sup>- JICA, Que devient l'aide japonaise ?, Rapport 1995, Paris, Blue Valley, octobre 1995. p 45.

participants de rencontrer des personnes d'autres pays, de développer des relations amicales entre pays et de forger des liens fondés sur la confiance réciproque.

Au niveau des stages dans un pays tiers, il faut dire qu'à partir de 1984, la JICA a mis en place un programme de formation dans ce sens dans le domaine de la santé, notamment l'endoscopie digestive (voir domaine de santé). Chaque année, de 1984 à 1999, les médecins venant de plusieurs pays africains francophones reçoivent une formation au CHU de Treichville. Au total sur près de 15 ans de coopération dans ce domaine, ce sont 148 médecins<sup>1056</sup> qui ont été formés dont parmi eux des Ivoiriens. Précisons qu'en 1984, cette coopération régionale a été mise en place pour la première fois en Afrique de l'Ouest à Abidjan.

## **2- Le développement de ressources humaines pour former les futurs dirigeants : Programme d'invitation de jeunes adultes ivoiriens au Japon.**

Initié par la JICA, le programme d'invitation de jeunes adultes constitue un volet de la coopération technique ou encore une composante du soutien de la JICA à la formation de personnel<sup>1057</sup>. De jeunes adultes (18 à 35 ans) de pays en voie de développement appelés à bâtir l'avenir de leur pays sont invités pendant un mois au Japon en fonction de leur domaine de spécialisation. Ils participent, une fois au Japon, à des séminaires résidentiels avec des Japonais de leur génération s'intéressant aux mêmes domaines, vivent dans des familles japonaises et prennent part à toutes sortes d'activités contribuant à une

---

<sup>1056</sup>- Archives de la JICA, coupure de presse : Coopération-Japon.

<sup>1057</sup>- JICA, Rapport annuel 2004, op.cit., p 121.

meilleure compréhension mutuelle et à l'établissement de solides relations d'amitié.

Ce programme a été lancé en mai 1983<sup>1058</sup> lors d'une visite des pays de l'ANASE par le Premier ministre japonais de l'époque, M. Yasuhiro Nakasone<sup>1059</sup>. Pendant la première année du programme (1984), 748 jeunes adultes asiatiques furent accueillis au Japon.

Le nombre de visiteurs et des pays concernés a ensuite progressivement augmenté. Parmi les pays et les régions concernés figurent l'Asie du Sud-Ouest, le Vietnam, le Cambodge et le Laos, la région pacifique, l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie centrale<sup>1060</sup>. Environ 1.600 jeunes adultes venant de plus de 100 pays et régions visitent le Japon tous les ans dans le cadre de ce programme<sup>1061</sup>.

Les invités ont entre 18 et 35 ans et occupent des postes de responsabilités dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'agriculture, du développement social, de la protection de l'environnement, des services sociaux et de la santé. Et ce séjour doit être leur première visite au Japon. En quinze ans (1984-1999) de coopération, ce programme a permis d'accueillir 18.000 jeunes adultes au Japon<sup>1062</sup>.

Le programme est une activité de la JICA réalisée avec la participation et la coopération d'une grande partie de la communauté. Elle comprend des stages non seulement dans les grandes villes comme Tokyo, Osaka, Nagasaki, Hiroshima ou Kobe, mais aussi dans les provinces.

Grâce aux échanges avec des volontaires japonais, qui sont l'occasion d'apprendre le japonais, d'échanger des idées avec les jeunes Japonais lors des séminaires résidentiels et de programmes régionaux mis en place dans presque

---

<sup>1058</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 129.

<sup>1059</sup>- Premier ministre japonais de 1982 à 1987.

<sup>1060</sup>- Idem, p 130.

<sup>1061</sup>- Au cours de l'exercice 1997, le Japon a reçu 1.593 jeunes adultes provenant de 85 pays et régions du monde.

<sup>1062</sup>- Idem., p 131.

la totalité des préfectures japonaises, les stagiaires peuvent prendre part aux manifestations traditionnelles et aux activités civiques locales pour approfondir leur connaissance du Japon.

Lors de ce séjour, les participants d'une ou plusieurs nationalités sont regroupés en fonction de leur domaine de spécialisation<sup>1063</sup>.

Le programme donne par conséquent non seulement aux jeunes étrangers mais aussi aux jeunes participants japonais l'occasion de contribuer à la coopération et aux échanges internationaux, d'appréhender des cultures différentes de la leur et de s'investir dans le développement de la communauté locale<sup>1064</sup>.

Par ailleurs, les jeunes Japonais séjournent dans un des pays et régions cités pour plus de rapprochement et de collaboration dans l'optique de la poursuite des échanges et surtout, afin de consolider les relations d'amitié nouées au cours de la visite au Japon. Généralement, cette mission se compose de membres des familles d'accueil et d'agents d'organisations concernées.

En Côte d'Ivoire, le Président Houphouët-Boigny, qui a toujours considéré le Japon comme un pays moderne et modèle dont le développement prodigieux notamment la technologie de pointe doit constamment inspirer les pays du tiers monde, particulièrement la Côte d'Ivoire, encourageait ce genre de coopération et avait toujours apprécié toutes les visites japonaises en Côte d'Ivoire.

Ces rencontres permettent aux jeunes Ivoiriens de découvrir les réalités économiques, industrielles, sociales et culturelles du Japon. En outre, elles permettent aux Japonais de s'imprégner des réalités ivoiriennes et de mieux les connaître. C'est dans cette optique qu'une délégation de neuf jeunes ivoiriens a

---

<sup>1063</sup>- La durée du séjour est de 28 jours disons un mois.

<sup>1064</sup>- JICA, Rapport annuel 1995, op.cit., p 123.

séjourné au Japon du 23 juillet au 10 août 1990<sup>1065</sup>. En contre partie de cette invitation, c'est une délégation japonaise conduite par Monsieur Takeshi Ogawa, Professeur de Pédagogie à l'Université Nationale du Japon qui arrivait en Côte d'Ivoire en novembre 1990<sup>1066</sup>. Cette délégation comprenait un étudiant, une secrétaire d'entreprise, des fonctionnaires-municipaux et communaux, une employée de compagnie immobilière, une coiffeuse, une institutrice de crèche et une autre pour handicapés<sup>1067</sup>. L'objectif principal étant de favoriser les liens d'amitié entre les deux jeunesse et de promouvoir la compréhension mutuelle sur le développement et la paix dans le monde.

En somme, la coopération technique recouvre toute la gamme d'activités d'aide visant à mettre en valeur les ressources humaines en élevant le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir-faire technique et des aptitudes productives des habitants du tiers-monde. L'un des objectifs primordiaux de la coopération technique est d'œuvrer au développement de l'appareil institutionnel par la mise en valeur des ressources humaines, c'est-à-dire de concourir au renforcement et à la rationalisation des multiples instances indispensables à un développement durable grâce à la gestion et au fonctionnement efficaces de l'économie et de la société en général depuis les ministères, les structures administratives locales jusqu'aux entreprises privées en passant par les hôpitaux et les écoles.

La mise en valeur des ressources humaines est une condition préalable et nécessaire du développement institutionnel<sup>1068</sup>. Il est donc particulièrement

---

<sup>1065</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les voyages et les missions.

<sup>1066</sup>-Ibidem.

<sup>1067</sup>- Archives de la JICA, Coopération Côte d'Ivoire-Japon.

<sup>1068</sup>- Le gros retard accusé par l'Afrique sur le plan du développement des ressources humaines se situe au cœur de ses problèmes. Beaucoup d'intellectuels africains ont quitté leur pays et travaillent en Occident pour des organisations internationales. Depuis l'indépendance, l'enseignement supérieur a été nettement privilégié et l'exode des cerveaux est très important. En revanche, la fréquentation des écoles primaires et secondaires et le niveau de l'enseignement sont demeurés faibles.



important de mettre en place les moyens qui permettent aux institutions du gouvernement central d'améliorer des grandes lignes de l'action publique en même temps que la gestion du développement.

En définitive, le programme permet aux participants d'améliorer leurs capacités dans leurs domaines de spécialisation respective et de mieux connaître le Japon et les Japonais, notamment la culture et l'histoire de ce peuple. Le séjour se distingue par un emploi du temps où formation et échanges vont de pair. Parmi les diverses activités proposées figurent des cours de japonais dispensés par des volontaires nippons au fil d'excursions, et des séminaires résidentiels. Ces derniers sont prétextes à des discussions et des fêtes et l'occasion de côtoyer de jeunes Japonais. Les échanges de vues avec les responsables des sites<sup>1069</sup> visités sont également particulièrement appréciés.

Au terme de ce chapitre, nous pouvons retenir que la Côte d'Ivoire a été admise à l'APD japonaise à partir de 1980. Au fur et à mesure, l'APD a touché divers domaines notamment le secteur de la santé, le secteur de l'éducation, le secteur de l'agriculture, le secteur de la pêche, le secteur de

---

<sup>1069</sup>- Laboratoires de Chimie, Ecoles élémentaires, Pierre angulaire de la Paix située à Okinawa...

l'approvisionnement en eau potable, le secteur de la culture et le secteur de l'environnement... sans toutefois oublier la coopération technique avec l'arrivée des volontaires et les experts japonais en Côte d'Ivoire. Ces derniers apprennent à leurs homologues ivoiriens leur savoir-faire et leur expertise. Par ailleurs, sont nombreux les Ivoiriens qui ont bénéficié d'un stage de formation au Japon ou dans un pays tiers.

A travers cette assistance technique, le Japon veut inculquer la leçon de travail, la rigueur et l'abnégation, seuls gages pour sortir de sous développement. Par ailleurs, faire savoir que le développement est d'abord une affaire nationale, c'est-à-dire que l'impulsion est donnée par les compétences nationales qui doivent évidemment s'appuyer sur les ressources locales. C'est dans cette optique que le transfert technologique est envisagé à travers l'envoi des volontaires, d'experts dont la finalité demeure la qualification des ressources humaines locales, fondement du développement. Toutefois, il ne faut pas ignorer le soutien du Japon à l'économie ivoirienne. Il sera question aussi du bilan de la coopération dans ce dernier chapitre.

### **CHAPITRE III : LE SOUTIEN NIPPON A L'ECONOMIE IVOIRIENNE ET LE BILAN DE LA COOPERATION DE 1980 A 1999**

Dans un pays en voie de développement, l'Etat ne peut pas à lui seul prendre en charge le financement de tous les investissements qu'il est amené à effectuer et doit donc faire appel aux aides extérieures destinées à favoriser l'essor du pays. C'est l'aide apportée par le Japon que nous appelons ici le soutien nippon à l'économie ivoirienne. Dans ce dernier chapitre, il est aussi question du bilan de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon.

## **I- LE SOUTIEN NIPPON A L'ECONOMIE IVOIRIENNE DE 1980 A 1999**

Il est question ici de mettre en relief les efforts du Japon à soutenir l'économie ivoirienne qui subit la crise économique mondiale. Nous aborderons d'une part les différentes formes d'aides financières et d'autre part l'apport du Japon à la réalisation des infrastructures économiques.

### **A- Les différentes formes d'aides financières**

La Côte d'Ivoire, depuis son indépendance, a toujours eu recours à l'aide extérieure pour la réalisation de ses projets de développement économique, social et culturel et pour l'épanouissement de sa population. Cet appui extérieur est vital dans la vie économique de toute nation. La contribution du Japon porte sur les aides financières non-remboursables et les aides remboursables. Ces deux formes d'aide constituent les sujets à traiter dans ce titre.

#### **1- L'Aide financière non-remboursable du Japon à la Côte d'Ivoire**

Dans un pays en voie de développement, l'Etat ne peut pas à lui seul prendre en charge le financement de tous les investissements qu'il est amené à effectuer et doit donc faire appel aux aides externes destinées à favoriser l'essor

du développement économique. En Côte d'Ivoire, la politique de coopération internationale a été particulièrement fructueuse. Fourni par un seul Etat, aide bilatérale ou multilatérale, l'apport financier revêt deux formes selon sa finalité. Il peut s'agir d'une aide non-remboursable ou une subvention, représentant en fait, un don pur et simple accordé par un pays à la Côte d'Ivoire.

Dans le cas de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, cette forme a été la plus usitée. Cette forme d'aide touche plusieurs domaines à savoir le fonds général qui a pour but de contribuer au développement social et économique dans les pays en voie de développement. Ce fonds qui joue un rôle principal dans le programme de la coopération financière non-remboursable comprend les fonds suivants : le fonds pour des projets généraux, défini pour le support des projets dans les zones concernées telles que les besoins fondamentaux des êtres humains (agriculture, soins médicaux, assistance sociale et environnement), les infrastructures de base économique incluant les routes régionales, le fonds pour l'allègement de la dette, le fonds hors-projet et l'aide aux projets locaux. Le fonds général pour des projets généraux comprend également l'approvisionnement des fonds nécessaires pour la construction des équipements tels que les écoles et les hôpitaux et l'achat des équipements.

Le fonds pour la pêche a pour objectif de contribuer au développement de l'industrie de la pêche dans les pays en voie de développement. Cette coopération accorde particulièrement les fonds nécessaires aux projets relatifs à la pêche tels que la construction des centres de formation et de recherche et des bateaux de pêche et l'achat des équipements. En Côte d'Ivoire, ce sont 7.636 millions de yens<sup>1070</sup> que le Japon a fourni dans ce domaine.

---

<sup>1070</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 1999, op.cit., p 38.

Le fonds pour les activités culturelles vise à approvisionner les fonds nécessaires pour préserver et utiliser les patrimoines et les reliques, organiser les événements culturels et acheter les équipements et les matériels en vue de promouvoir l'éducation et la recherche dans les pays en voie de développement. Dans le domaine culturel, le Japon a investi de 1980 à 1999, 422 millions de yens pour la fourniture d'équipements et matériels<sup>1071</sup>.

Le fonds pour l'augmentation de la production alimentaire, ce fonds est conçu pour assister les pays en voie de développement dans leurs efforts pour augmenter la production alimentaire et pallier aux manques alimentaires chroniques. Grâce à ce type de coopération financière, les fonds sont approvisionnés tout particulièrement pour acheter les engrais, les produits agrochimiques, les machines agricoles et d'autres fournitures agricoles. Le Japon, au titre du projet KRII, a octroyé à l'Etat ivoirien près de 20,465 milliards de F.CFA<sup>1072</sup>.

Ces appuis sont primordiaux et précieux pour l'Etat ivoirien. La liste des projets réalisés depuis 1980 montrent l'étendue, la grande diversité et l'utilité pratique des projets financés par le Japon. De 1980 à 1993, avant le changement de parité du F.CFA intervenu le 11 janvier 1994, les fonds non-remboursables mis à la disposition de la Côte d'Ivoire se chiffraient à 16,983 milliards de yens, soit environ 45,884 milliards de F.CFA. De 1994 à 1999, après le changement de parité ce sont 20,982 milliards de yens de don, soit 104,91 milliards de F.CFA<sup>1073</sup>.

---

<sup>1071</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2008, op.cit., p 37.

<sup>1072</sup>-Idem, p 39.

<sup>1073</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2000, op.cit., p 34.

Ainsi, le cumul des fonds non-remboursables mis à la disposition de la Côte d'Ivoire par le Japon sur la période de 1980 à 1999, soit 19 ans de coopération se chiffre à 40,051 milliards de yens (soit environ 160,764 milliards de F.CFA) représentant 69,81% de l'APD du Japon à la Côte d'Ivoire<sup>1074</sup>.

Outre cet apport financier, des dons hors-projets ont été octroyés à la Côte d'Ivoire par l'empire du Soleil Levant.

## **2- Aide hors-projet pour le support de l'ajustement de la structure économique**

Quelques pays en voie de développement, dont ceux situés dans la région subsaharienne de l'Afrique, souffrent de graves problèmes économiques tels que les dettes extérieures montées en flèche et une balance croissante de déficits des paiements causées par l'augmentation démographique, la production stagnante et une gestion économique et fiscale insuffisante. Pour combattre ces problèmes, il était essentiel que les pays en voie de développement aient une ferme détermination afin de réaliser l'amélioration structurelle de leurs économies, assistée par un engagement financier des pays industrialisés et développés. Face à ce défi, la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et d'autres donateurs<sup>1075</sup> ont renforcé les programmes de l'assistance hors-projets depuis la fin des années 1980 pour aider au processus d'ajustement de la structure économique dans les pays en voie de développement.

Dans ce contexte, le Japon a décidé dans les mesures économiques d'urgence publiées en mai 1987, de mettre environ 500 millions de dollars<sup>1076</sup> à

---

<sup>1074</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2008, op.cit., p 39.

<sup>1075</sup>- France, Allemagne, USA, Canada...

<sup>1076</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

la disposition des pays africains et d'autres régions pendant trois ans, en tant qu'aide hors-projets pour l'ajustement de la structure économique (Aide hors-projets). Cette décision a été annoncée au sommet de Venise (Italie). Conformément à sa promesse, le Japon a fait don de 61,7 milliards de yens à 26 pays africains pendant trois ans de 1987 jusqu'à l'année fiscale 1989, en réalisant son objectif initial de fournir environ 500 millions de dollars pendant cette période.

Malgré ce don considérable, les pays en voie de développement en Afrique et d'autres régions<sup>1077</sup> se sont trouvés dans l'impossibilité de se libérer par eux-mêmes de leurs sérieuses difficultés économiques et ont demandé davantage d'assistance pour des mesures d'amélioration structurelle apportant des bénéfices immédiats. Lors du sommet en juillet 1989, le Japon a annoncé son engagement de fournir dans la seconde phase de l'aide hors-projets, un montant de quelques 600 millions de dollars pour une période de trois ans commençant par l'année fiscale 1990.

Fidèle à son engagement, le Japon a fait don de 79 milliards de yens, durant ces trois ans jusqu'à 1992 à 34 pays en Afrique, en Asie, en Amérique centrale et en Amérique du Sud<sup>1078</sup>.

Suite aux excellents résultats de la seconde phase de l'aide hors-projets et aux éloges exprimés non seulement par les pays bénéficiaires mais aussi par les principaux pays donateurs et suite également à la prise de conscience du Japon à l'égard de la demande en contenu, ce pays a annoncé de nouveau son engagement au sommet économique de Munich (Allemagne) en 1991 pour développer une aide similaire pour un montant allant de 650 à 700 millions de dollars pendant trois ans à partir de l'année fiscale 1993. Le Japon a atteint une

---

<sup>1077</sup>- Europe, Amérique latine et Asie.

<sup>1078</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

fois encore son objectif pendant cette période, en fournissant un total de 78,8 milliards de yens pour des dons destinés à un nombre croissant de pays, comprenant des pays d'Asie centrale, du Moyen-Orient, d'Europe de l'Est et d'Océanie, en plus des pays bénéficiaires traditionnels d'Afrique, d'Asie et d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Le Japon a arrêté les programmes de trois ans en 1996, préférant plutôt s'engager dans des programmes d'un an<sup>1079</sup> pour plus d'efficacité et pour répondre aux besoins immédiats des pays en voie de développement.

Permettant aux pays en voie de développement d'assainir leurs économies malades, l'aide d'ajustement structurel consiste à fournir sous forme de prêts ou de dons des fonds dont une première catégorie devrait rapidement déboursable contrairement aux autres types d'aides qui impliquent d'abord leur préparation puis des versements au fur et à mesure de leur exécution.

L'aide d'ajustement structurel est conditionnée par des réformes économiques. Elle couvre deux catégories qu'il est parfois difficile de distinguer : les Programmes d'Ajustement Structurels liés à des réformes macro-économiques et les Programmes d'Ajustement Structurels Sectoriel associés à des réformes politiques relatives à un secteur donné (agriculture, industrie, banque, commerce)<sup>1080</sup>. L'attitude du Japon a consisté à n'accorder des prêts ou des dons dans le cadre de l'ajustement structurel que si les pays aidés ont passé un accord et ont rempli les critères des institutions de Bretton Woods, lesquelles exerçaient la principale responsabilité de l'assistance aux pays pour la définition de la politique macro-économique. Le Japon a mis plus l'accent sur les dons dans cette catégorie d'aide que les prêts.

---

<sup>1079</sup>- Ibidem.

<sup>1080</sup> Guillaume Patrick, Guillaumont Jeanneney, « Quelle politique pour la coopération et le développement » article paru dans Commentaire N° 61, Paris, 1993, PP 5-67.



Suivant la signature de l’Echange de Notes, le fonds est versé sur un compte ouvert au nom du gouvernement du pays bénéficiaire dans une banque au Japon. En règle générale, le gouvernement du pays bénéficiaire doit utiliser le fonds de la coopération non-remboursable avant la fin de l’année<sup>1081</sup> de son paiement. Tout fonds restant après cette période est retourné au gouvernement du Japon.

Pour assurer la conformité et la transparence du processus d’approvisionnement dans le cas où la coopération financière non-remboursable est impliquée, les biens et les services sont achetés par une agence indépendante de l’approvisionnement (un tiers) au nom du pays bénéficiaire. En règle générale, pour l’approvisionnement dans les pays africains anglophones, l’agence anglaise de l’approvisionnement, le *Crown Agents*, est désigné pour ce rôle. D’une manière similaire, le Bureau des Nations-Unies pour les Services de l’Approvisionnement (UNOPS) assume cette fonction pour les pays francophones d’Afrique, d’Amérique centrale et d’Amérique du Sud, et le Système de la Coopération Internationale du Japon/Japan International Cooperation System (JICS)<sup>1082</sup> est en charge des pays asiatiques. Mais quelle est la méthode d’approvisionnement ?

Les biens et les services à approvisionner dans le cadre de l’aide hors-projets peuvent provenir de tout pays et de toute région, sauf le pays bénéficiaire. En règle générale, l’approvisionnement est effectué par un soumissionnaire international<sup>1083</sup> selon les directives adoptées par l’Agence de l’approvisionnement responsable. L’Agence de l’approvisionnement conclut des contrats avec des fournisseurs et effectue les paiements.

---

<sup>1081</sup>- Fin mars de l’année suivante.

<sup>1082</sup>- Le JICS a été créé en 1989.

<sup>1083</sup>- Le soumissionnaire doit être de préférence une entreprise japonaise ayant une filiale en Côte d’Ivoire ou au Sénégal.

Donnons à présent les objets qui font partir de l'approvisionnement dans le cadre de l'aide hors-projet.

Les objets correspondant à l'approvisionnement dans le cadre de ce programme de la coopération financière non-remboursable sont en général définis comme contribuant à l'ajustement de la structure économique du pays en voie de développement, et ils sont jugés comme appropriés par l'accord préalable entre le gouvernement du Japon et celui du pays bénéficiaire. Les objets qui ne peuvent être approvisionnés avec l'aide hors-projets comprennent les objets militaires, les objets de luxe, les produits sophistiqués qui exigent une coopération technique supplémentaire, les bâtiments, les installations, les équipements, les objets inclus dans d'autres projets-types et les marchandises pour la consommation immédiate telles que les vêtements<sup>1084</sup>. Cependant, l'aide hors-projet nécessite-t-elle un dépôt de fonds de contrepartie ?

Similaire<sup>1085</sup> à la situation pour l'aide KR (Kennedy Round) et aux programmes de la deuxième Table ronde de Kennedy (KRII), le gouvernement du pays bénéficiaire est tenu de réserver en monnaie locale un montant équivalent au prix FOB des produits achetés dans le cadre de l'aide, comme capitaux de contrepartie conformément aux modalités de l'aide hors-projets. Ces capitaux sont destinés au développement socio-économique du pays bénéficiaire.

*« L'encours de la dette ivoirienne aux banques commerciales a fortement augmenté : de 0,6 milliard de dollars en 1975 à 5,1 milliards de dollars en 1980, soit l'équivalent de 60% du PIB (sur un endettement total équivalant à 77% du PIB). En 1980, les prix des produits primaires étaient déprimés depuis trois ans ; l'endettement du pays ne cessait d'augmenter et, pour la première fois depuis*

---

<sup>1084</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1085</sup>- Le dépôt du fonds de contrepartie.

*l'indépendance, le compte d'opérations de la Côte d'Ivoire auprès du Trésor français était devenu déficitaire. Le Président Houphouët-Boigny a alors fait appel à l'aide des institutions de Bretton Woods. Un premier accord a été conclu avec le FMI au début de l'année 1981 (dans le cadre du Mécanisme élargi de crédit) pour une période de trois ans (1981-1983) ; neuf mois plus tard, la Banque mondiale accordait son premier Prêt d'ajustement structurel.*

*Le programme du FMI prévoyait un taux d'expansion de la masse monétaire inférieur au taux français (ce qui a permis de réduire de 12% le coût de la vie en Côte d'Ivoire, par rapport à la France, de 1980 à 1983) »<sup>1086</sup>.*

En effet, vingt ans après son indépendance, la Côte d'Ivoire est confrontée à sa première crise économique. Une crise qui tient à l'accroissement de la charge de la dette considérablement renforcée par la hausse du dollar et du taux d'intérêts, à la diminution des recettes de la Caisse de stabilisation, aux rentrées pétrolières moins élevées que prévues et au plafonnement des recettes fiscales<sup>1087</sup>.

En marge des programmes mis en place pour résorber cette crise, le pays sollicite l'appui des pays développés<sup>1088</sup> dont celui du Japon qui tient à inciter à la croissance, à satisfaire les besoins essentiels et à valoriser les ressources humaines.

La contribution du Japon dans ce domaine commence en 1989. Elle consiste à soutenir les efforts déployés par le gouvernement et le peuple ivoirien

---

<sup>1086</sup>- Revue de l'aide de la Banque mondiale au pays, "Côte d'Ivoire", novembre 2000, p 4.

<sup>1087</sup>- Claude FREUD, Quelle coopération ? Un bilan de l'aide au développement, Paris, Karthala, 1988, p 218.

<sup>1088</sup>- La France, l'Allemagne, le Canada, les USA, la Chine...

pour la réussite de son programme d'ajustement structurel mis en œuvre en collaboration avec les institutions de Bretton Woods. La contribution du Japon, appelée encore don japonais hors-projets, permet au gouvernement ivoirien de disposer de matériels et d'équipements nécessaires pour le développement économique et social du pays. Il s'agissait, en réalité, de mettre à la disposition de l'Etat de Côte d'Ivoire un fonds en devises (yen) destiné à l'achat de certaines catégories d'importations ivoiriennes (cf. annexe XIX).

Dans l'ensemble, de 1989, date du premier don japonais hors-projets à la Côte d'Ivoire à 1999, date limite de notre étude, le gouvernement japonais a mis à la disposition de l'Etat ivoirien neuf dons hors-projets<sup>1089</sup> dont les dates d'Echange de Notes et le montant en yens et en franc CFA sont mentionnés dans le tableau de la page suivante.

**Tableau XXXVII** : Dons spéciaux hors-projets japonais à la Côte d'Ivoire de 1989 à 1999.

Date de l'Echange de Notes		Montants en yen	Montants en F.CFA
N° 1	25 janvier 1989	2.000.000.000	5.400.000.000
N° 2	19 mars 1990	1.700.000.000	4.590.000.000
N° 3	18 septembre 1991	2.500.000.000	6.750.000.000
N° 4	28 novembre 1992	2.500.000.000	6.750.000.000
N° 5	28 novembre 1994	2.000.000.000	10.000.000.000
N° 6	14 mars 1996	1.500.000.000	7.500.000.000
N° 7	12 janvier 1998 <sup>1090</sup>	1.500.000.000	7.500.000.000
N° 8	04 décembre 1998	1.500.000.000	7.500.000.000
N° 9	29 juin 1999	1.500.000.000	7.500.000.000
<b>TOTAL</b>		<b>14.700.000.000</b>	<b>63.490.000.000</b>

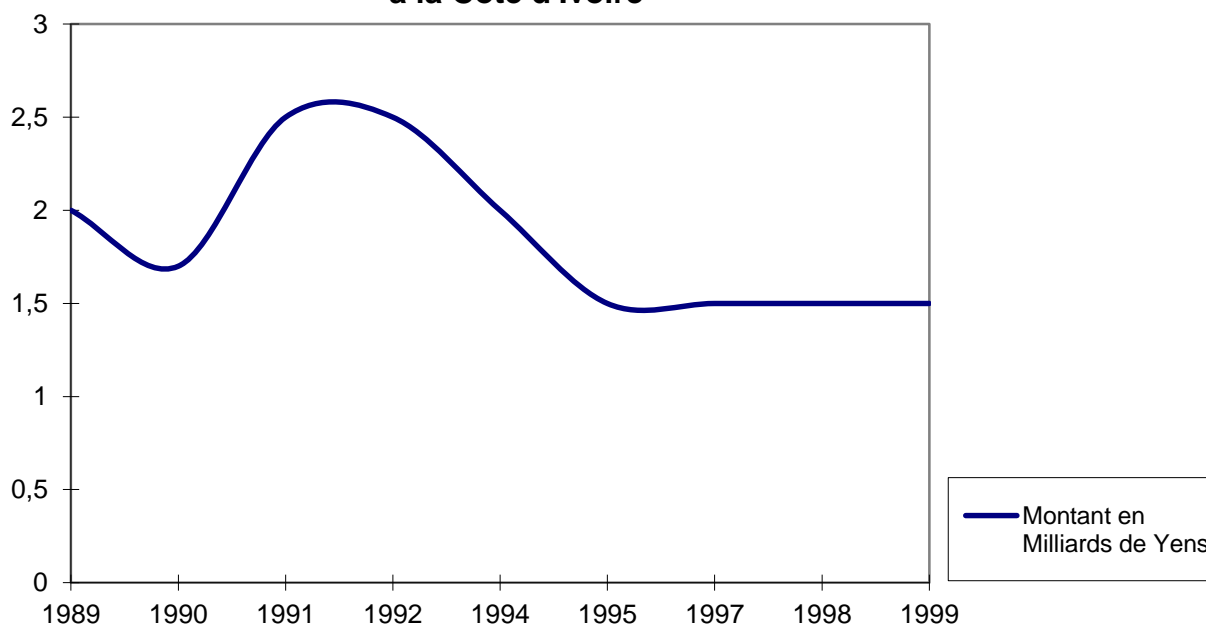
<sup>1089</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 38.

<sup>1090</sup>- Année fiscale 1997 signée le 12 janvier 1998.

**Source** : Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.

Conformément aux données du tableau ci-dessus, le gouvernement nippon, dans le cadre de ce projet, a mis à la disposition de l'Etat ivoirien de 1989 à 1999 une somme totale de 14.700 millions de yens, soit 63.490 millions de F.CFA. Les dons les plus importantes ont été octroyés en 1991 et 1992. Ces deux dons sont d'une valeur de 5.000 millions de yens en raison de 2.500 millions de yens par an. Après ces deux ans, suivent les années 1989 et 1994 avec 2.000 millions de yens, l'année 1990 avec 1.700 millions de yens et les années 1996, 1997 et 1999 avec 1.500 millions de yens.

**Figure XVIII: Courbe évolutive des dons hors-projets japonais à la Côte d'Ivoire**



**Source** : Courbe établie à partir des données du tableau ci-dessus.

Le 9<sup>e</sup> don, signé en juin 1999, a été bénéfique aux petites et moyennes entreprises. Pour la gestion de ce dernier don, l'Etat ivoirien et le PNUD ont signé un mémorandum<sup>1091</sup> d'accords (voir annexe XII). Dans le cadre de la mobilisation des ressources du 9<sup>e</sup> don japonais hors-projets accordé par le gouvernement du Japon à la République de Côte d'Ivoire pour soutenir ses efforts de relance économique, les produits de la catégorie N° 583 (cf. annexe XIX) des Sociétés AFRIBACHE, la Compagnie Industrielle Ivoirienne de Filets de Pêche (COFIPÊCHE), COTIPLAST, la Société pour Compoundage en Côte d'Ivoire (SCCI) et la Société des Tubes Industriels de Côte d'Ivoire (SOTICI), comme indiqué en objet, représentaient 42% du montant total de l'assistance financière du Japon au lieu de 25% comme indiqué dans l'Arrangement particulier ont été retenus le 29 juin 1999<sup>1092</sup> lors de la signature..

Les produits de cette catégorie concernaient les résines pvc et polyéthylène et étaient vraiment nécessaires pour la poursuite des activités des sociétés bénéficiaires des ressources du don. Ces produits sont utilisés par des entreprises distinctes qui œuvrent dans des secteurs d'activités non concurrentiels. Les produits finis issus de la transformation des résines de *polyvinylchloride* (PVC)<sup>1093</sup> et polyéthylène répondent à un certain nombre de besoins de la population comme décrit ci-après :

- la Société des Tubes Industriels de Côte d'Ivoire (SOTICI)<sup>1094</sup> produit des tubes PVC qui rentrent dans la construction des bâtiments, la canalisation des eaux, l'électrification et la téléphonie<sup>1095</sup>. Les ressources du don allouées à la SOTICI ont contribué, entre autres, au maintien des prix unitaires des tubes PVC

---

<sup>1091</sup>- Goré Bi Hirié, « Don japonais hors-projet : vers une gestion plus efficiente », Fraternité-Matin du 30 septembre 1998, p 11.

<sup>1092</sup>- Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.

<sup>1093</sup>- Matière plastique utilisée notamment dans la bâtiment, l'industrie de l'emballage, la confection, etc.

<sup>1094</sup>- La société a été créée en 1972 avec un capital de 803,3 millions de F.CFA.

<sup>1095</sup>- Côte d'Ivoire : Entreprises, Produits et Services, Abidjan, KOMPASS, 1999, p 345.

fournis aux entreprises des secteurs de l'eau, de l'électricité et du téléphone qui, à ce jour, n'ont pas revu à la hausse le prix de base de leurs services<sup>1096</sup> ;

- la Société pour Compoundage en Côte d'Ivoire (SCCI)<sup>1097</sup>, quant à elle, fournit sur le marché des protèges pour le revêtement et la fabrication des fils électriques et des câbles de téléphone. Elle fabrique également des bouteilles plastiques et divers articles ménagers pour la population démunie. Cette société produit aussi des sandales, des diluants, des encres, des colorants maîtres, des antifinishes, des plastifiants et autres chaussures de protection à base de polyéthylènes<sup>1098</sup>;

- la COTIPLAST fabrique à son niveau des rouleaux de plastique pour l'agriculture notamment des sachets pour les pépinières de café, cacao, hévéa, palmier à huile, cocotier et autres agrumes. Les produits de cette société qui emploie plus de 406 travailleurs rentrent dans l'amélioration de l'habitat en milieu rural notamment dans la protection des produits séchés contre la pluie. Elle produit également des sachets d'emballages pour les super marchés, les pharmacies et d'autres industries locales<sup>1099</sup> ;

- la Compagnie Industrielle Ivoirienne de Filets de Pêche (COFIPÊCHE)<sup>1100</sup> : la société est spécialisée dans la fabrication de filets de pêche utilisés aussi bien dans la pêche halieutique que dans la pêche pélagique ; et

---

<sup>1096</sup>- Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.

<sup>1097</sup>- La SCCI a été créée en 1974. Elle exporte ses produits vers les pays comme le Ghana le Nigéria, le Cameroun, le Sénégal, la Tanzanie, la Guinée-Conakry, le Mali et la République Démocratique de Congo. Les pays d'importations sont les USA, la France, l'Allemagne, la Belgique et le Pays-Bas.

<sup>1098</sup>- Côte d'Ivoire : Entreprises, Produits et Services, op.cit., p 342.

<sup>1099</sup>- Idem, p 145.

<sup>1100</sup>- COFIPÊCHE a été créée en 1973 au port de pêche d'Abidjan. La société exporte sa production au Sénégal, en Angola, en Guinée-Conakry.

- AFRIBACHE S.A<sup>1101</sup> : la société utilise cette matière première pour développer ses activités de tissage enduction et de fabrication de toile à bâche et simili cuir<sup>1102</sup>.

Il faut signaler que l'allocation des ressources du don est faite à des sociétés qui, non seulement ont permis d'utiliser en temps utile la totalité desdites ressources, mais qui ont pu également bénéficier d'une caution ferme de remboursement de leurs banques respectives garantissant le reversement à 100% des fonds de contrepartie à l'Etat<sup>1103</sup>.

**Photo XXXVI** : Le ministre d'Etat Essy Amara et S.E.M Mitsuhiro Nakamura lors de la signature du 9<sup>e</sup> don hors-projet.



<sup>1101</sup>- AFRIBACHE a été créée en 1989.

<sup>1102</sup>- Ibidem, p 45.

<sup>1103</sup>- Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

Evoquant le fonds de contrepartie, il faut dire que comme le fonds KRII, un fonds de contrepartie équivalent aux fonds dépensés en yens est déposé auprès de la Caisse Autonome d'Amortissement (actuelle Banque Nationale d'Investissement : BNI) à un compte bien précis (cf. le tableau de la page suivante).

**Tableau XXXVIII :** Etat de mobilisation des ressources du 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> don japonais.

Don japonais	Montant en Yen	Montant en F.CFA	Montant mobilisé en F.CFA	Montant disponible sur le compte en F.CFA	Montant à récupérer en F.CFA
Don japonais N° 5	2.000.000.000	9.600.000.000	8.100.375.841	1.100.375.841	1.499.624.159
Don japonais N° 6	1.500.000.000	7.243.300.064	6.414.975.924	6.414.975.924	828.324.140
Don japonais N° 7	1.500.000.000	6.358.417.879	3.194.430.469	3.194.430.469	3.163.987.410
Don japonais N° 8	1.500.000.000	7.506.456.406	368.070.036	368.070.063	7.138.386.343
Don japonais N° 9	1.500.000.000	6.500.000.000	0	0	6.500.000.000
<b>Total</b>	<b>8.000.000.000</b>	<b>37.208.174.349</b>	<b>18.077.852.297</b>	<b>11.077.852.297</b>	<b>19.130.322.052</b>

**NB :** Don N° 5, le montant de 1.499.624.159 F.CFA soit environ 1,5 milliard de F.CFA a déjà été acquitté par le bénéficiaire qu'est la société ASH. Une lettre de relance a été adressée au Trésor départemental d'Abidjan pour permettre le reversement de ce montant.

**Source** : Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.

Le tableau ci-dessus fait état de la mobilisation des ressources du 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, et 9<sup>e</sup> don hors-projet du gouvernement nippon à la Côte d'Ivoire. On entend par état de mobilisation des ressources, la situation du fonds de contrepartie des différents dons. Ces cinq dons sont estimés à huit milliards de yens. Seulement le 5<sup>e</sup> don a atteint deux milliards de yens. Les autres dons sont d'un montant de 1,5 milliard de yens. Le montant total attendu après l'écoulement des matériels est chiffré à 37.208.174.349 F.CFA. Mais seulement 18.077.852.297 F.CFA ont été mobilisés (soit 48,59%) donc il reste à récupérer 19.130.322.052 F.CFA. A travers ces données, nous pouvons conclure que l'Etat ivoirien éprouve d'énormes difficultés à mobiliser les ressources des fonds de contrepartie des différents dons.

**Tableau XXXIX** : Situation des comptes des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, et 8<sup>e</sup> dons hors-projets.

Numéro du Don	Numéro du compte	Montant en F.CFA
Don japonais N° 5	1-01-92-21	1.100.375.841
Don japonais N° 6	1-01-93-24	6.414.975.924
Don japonais N° 7	100.00-01-33-45	3.194.430.469
Don japonais N° 8	1.000-01-92-28	368.070.063
<b>Total</b>		<b>11.077.852.297</b>

**NB :** Dans le cadre du 7<sup>e</sup> don un montant de 360.789.430 de F.CFA a été viré par le PNUD qui n'est pas encore disponible.

**Source :** Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.

Le tableau ci-dessus nous donne une idée de chaque don hors-projet. En réalité, après chaque don, un compte est ouvert pour recevoir le fonds de contrepartie. Ici, nous avons les numéros de compte des dons hors-projets numéro cinq, six, sept et huit. Ces quatre dons sont estimés à un montant de 11.077.852.297 F.CFA.

**Tableau L :** Etat de l'utilisation du fonds de contrepartie des six premiers dons hors-projets du Japon à la Côte d'Ivoire (en milliards).

Année de Subvention	Montant à Reconstituer en yens	Montant constitué en F.CFA	Montant utilisé avec l'approbation japonaise en F.CFA	Montant de fonds de contrepartie non utilisé en F.CFA	Justification des Utilisations
1 <sup>er</sup> don : 1989	2,000	4,146	4,146	0	Cette somme à servir à financer les investissements publics à caractère social
2 <sup>e</sup> don : 1990	1,700	3,503	3,503	0	Les fonds ont servi à régler les décomptes sur les projets de développement à caractère social
					Les fonds ont servi à

3 <sup>e</sup> don : 1991	2,500	5,400	5,400	0	régler les décomptes sur les projets BSIE*
4 <sup>e</sup> don : 1992	2,500	7,000	6,559	0,441	Les fonds ont servi à régler les décomptes sur les projets BSIE
5 <sup>e</sup> don : 1994	2,00	9,838	7,400	2,438 Programmes pour la dette publique	La partie utilisée a servi à financer les investissements publics
6 <sup>e</sup> don : 1996	1,500	7,200	2,000	5,200	Fonds de contrepartie en cours de reconstitution
<b>Total</b>	<b>12,200</b>	<b>37,087</b>	<b>29,008</b>	<b>8,079</b>	

\*BSIE : Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement.

**Source** : Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.

Le tableau L de la page précédente fait l'état de l'utilisation des différents fonds de contrepartie des six premiers dons hors-projets du gouvernement nippon à la République de Côte d'Ivoire. Selon les données du tableau, les six premiers dons hors-projets sont d'un montant total de 12,200 milliards de yens. Le montant à constituer en franc C.FA est estimé à 37,08 milliards de F.CFA. 29,008 milliards de F.CFA ont été utilisés avec l'approbation japonaise. Les fonds de contrepartie des trois premiers dons ont été entièrement utilisés pour la réalisation de divers projets (voir tableau LI : justification des utilisations). Les fonds de contrepartie des trois derniers dons n'ont pas été entièrement utilisés. Pour le quatrième don, 6,559 milliards de F.CFA ont été utilisés pour régler les décomptes sur les projets du Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement (BSIE) et il est resté 0,44 milliard de F.CFA. Concernant le cinquième don, le montant restant est estimé à 2,438 milliards de F.CFA car 7,400 milliards de

F.CFA ont servi à financer des investissements publics. Quant au sixième don, deux milliards de F.CFA ont été utilisés et il est resté sur le compte N° 1-01-93-24 la somme de 5,200 milliards de F.CFA.

Au total, les dons hors-projets ont permis de mettre à la disposition de la Côte d'Ivoire 63,490 milliards de F.CFA de matériels et d'équipements. Ils contribuent au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui participent au développement de la vie économique du pays. Ces PME sont créatrices d'emploi, source de revenu pour la population urbaine, source d'entrée de devises pour l'Etat et accroissent l'activité industrielle du pays. Grâce aux ressources financières générées par le fonds de contrepartie, le gouvernement ivoirien a pu financer plusieurs projets d'investissement publics à caractère social (cf. tableau L ci-dessus). Ce fonds de contrepartie des différents hors-projets se chiffrent à 14,700 milliards de F.CFA.

**Tableau LI** : Synoptique des montants annuels de l'aide non-remboursable du Japon à la Côte d'Ivoire de 1980 à 1999.

<b>Années/Montants</b>	<b>Millions de yens</b>	<b>Variation en %</b>	<b>Millions de F.FCA</b>
1980-1986	3.220	–	8.694
1987	289	–	780
1988	3.016	943,6%	8.143
1989	2.467	-18,2%	6.661
1990	307	-87,6%	829
1991	3.654	1.090,2%	9.866
1992	3.275	-10,4%	8.843
1993	755	-76,9%	2.039
1994	4.736	527,0%	23.680
1995	4.830	2,0%	24.150

1996	2.911	-39,7%	14.555
1997	4.786	64,4%	23.930
1998	3.719	-22,3%	18.595
1999	2.080	-44,0%	10.400
<b>Total</b>	<b>40.045</b>	–	<b>161.164</b>

**Remarque** : Taux de variation en + ou en – du montant de l’APD d’une année sur l’autre.

**Source** : Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 36.

Le tableau LI de la page précédente présente l’Aide Publique au Développement mise à la disposition de la Côte d’Ivoire de 1980 à 1999 par le Japon dans le cadre de la coopération qui lie les deux pays. Le Japon a octroyé, à titre de l’aide non-remboursable (y compris les dons hors-projets), la somme de 40.045 millions de yens, soit environ 161.165 millions de F.CFA à la Côte d’Ivoire<sup>1104</sup>.

Selon les chiffres du tableau de la page précédente, nous pouvons retenir que le montant de l’aide varie d’une année à l’autre et est fonction des nombres et des montants des projets à réaliser pour l’année fiscale. L’aide a connu son pic en 1995 avec 4.830 millions de yens, soit environ 24,150 milliards de F.CFA. L’aide a atteint par ailleurs plus de 4.000 millions de yens en 1994 (4.736 millions de yens) et en 1997 (4.786 millions de yens)<sup>1105</sup>. Au niveau de la variation, 1991

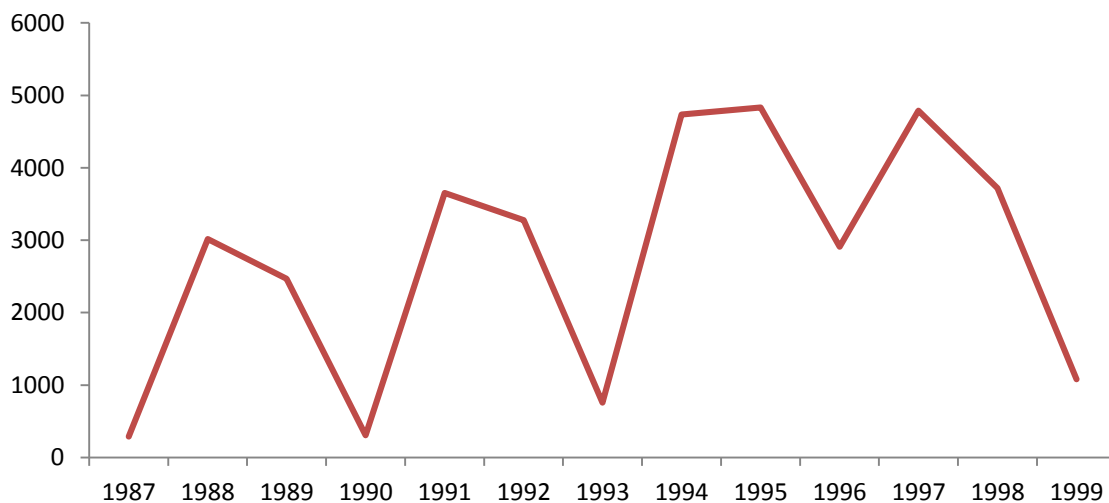
<sup>1104</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2008, op.cit., p 38.

<sup>1105</sup>- Jean-Baptiste AKROU, « 17 ans de coopération ivoiro-japonaise », Fraternité-Matin du 28 juin 1996, p 6.

a connu une augmentation spectaculaire de l'aide passant de 307 millions de yens (829 millions de F.CFA) en 1990 à 3.654 millions de yens (9.866 millions de F.CFA), soit une variation de 1.090,2%. La principale raison de cette augmentation est la réinstauration du multipartisme en Côte d'Ivoire en 1990<sup>1106</sup>.

Dans cette coopération, le Japon a mis aussi à la disposition de la Côte d'Ivoire une aide remboursable qui est différente de l'aide non-remboursable.

**Figure XIX: Courbe évolutive des montants annuels de l'APD du Japon de 1987 à 1999**



**Source :** courbe réalisée à partir des données du tableau LVII ci-dessus.

<sup>1106</sup>- Pour le Japon, la démocratie est le socle de tout développement (politique, économique et social).

La courbe de l'évolution des montants annuels de l'APD japonaise à la Côte d'Ivoire évolue en dents de scie. Autrement dit, le coût des dons dépend du contenu des différents projets présentés par notre pays et surtout du budget de l'APD du Japon. L'aide peut être plus importante si l'économie japonaise se porte bien. Dans le cas contraire, elle baisse. Cette situation justifie la faiblesse des dons des années 1987, 1990 et 1993.

### **3- L'aide remboursable du Japon à la Côte d'Ivoire**

Différente de l'aide non-remboursable, l'aide remboursable est accompagnée d'une obligation de remboursement à des conditions préférentielles. Il s'agit des prêts et de l'allègement de la dette ivoirienne par le gouvernement du Japon.

#### **a- Les prêts**

Les prêts bilatéraux servent à fournir des crédits pour le développement et sont assortis de conditions libérales (long terme et faible taux d'intérêt). Il s'agit ici et surtout des prêts d'APD accordés directement à un gouvernement ou organisme d'Etat d'un pays en voie de développement pour le développement<sup>1107</sup>.

Les prêts d'APD sont généralement appelés " les prêts en Yens". Les prêts en yens ont longtemps été surtout des prêts projets pour le développement d'infrastructures sociales et économiques : routes, barrages, système de communication ou développement rural par exemple.

---

<sup>1107</sup>- JETRO Etoile Flash, volume 19 du 1<sup>er</sup> avril 1996, p 5.



Mais depuis quelques années, les prêts en nature<sup>1108</sup> destinés à soutenir la balance des paiements occupent une place plus importante.

Les prêts en yens sont assortis de taux d'intérêt allant de 0 à 4,2% et couvrent d'une durée de 9 à 31 ans. L'encours de la dette japonaise paru en décembre 1998 s'élevait à 65,33 milliards de F.CFA.

Il est important de souligner que le budget des prêts bilatéraux dépend du ministère japonais des Finances, et les décisions concernant l'administration de prêts sont prises en consultation avec trois ministères japonais que sont le ministère des Affaires Etrangères, le ministère des Finances et celui du Commerce Extérieur ainsi qu'avec l'Agence de planification économique. Le Fonds de Coopération Economique d'outre-mer du Japon (OECE) était chargé de la gestion des prêts.

L'aide remboursable communément appelée "prêt en yens" est la traduction financière de la coopération entre les deux pays. Les prêts de développement sont très avantageux (taux d'intérêt de 1,3% en moyenne échelonné sur une période de 40 ans)<sup>1109</sup>.

**Tableau III** : Prêts du Japon à la Côte d'Ivoire de 1990 à 1995

(en milliards de F.CFA).

<b>Années</b>	1990	1991	1992	1993	1994	1995
<b>Montants</b>	8,7	5,3	-	5,1	8,6	3,7

<sup>1108</sup>- Des prêts à court terme, généralement de deux ans pour l'importation de produits qui permettent de soutenir la balance des paiements et de stabiliser l'économie nationale tels que des équipements et engins agricoles.

<sup>1109</sup>- JETRO Etoile Flash, volume 19, op.cit., p 8.

**Source :** Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides du Japon à la Côte d'Ivoire.

Le tableau LII ci-dessus nous donne une idée des prêts japonais accordés à la Côte d'Ivoire de 1990 à 1995. Sur les cinq années, les prêts n'excèdent pas 9 milliards de F.CFA. En 1990, la Côte d'Ivoire a obtenu du Japon un prêt de 8,7 milliards de F.CFA et 8,6 milliards de F.CFA en 1994. Ces prêts sont passés à 3,7 milliards de F.CFA pour l'année 1995.

De 1980 à 1993, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire comme prêt, la somme de 13,965 milliards de yens, soit environ 37,706 milliards de F.CFA et de 1994 à 1999, ce sont 5,134 milliards de yens, soit environ 25,670 milliards de F.CFA. Ainsi un cumul de 19,099 milliards de yens, soit environ plus de 63,376 milliards de F.CFA de 1980 à 1999, représentant 28% de l'aide totale allouée à la Côte d'Ivoire<sup>1110</sup>.

Outre les prêts accordés à la Côte d'Ivoire, l'archipel a par moment procédé à l'allégement de la dette ivoirienne.

#### **b- Allégement de la dette ivoirienne par le Japon à partir de 1989**

La troisième session du Conseil de Développement et du Commerce (CDC) de la Conférence des Nations-Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) tenue en mars 1978 a adopté une décision encourageant les pays donateurs à prendre une mesure pour réduire les conditions attachées aux accords de prêt existants ou bilatéraux ou pour effectuer les étapes équivalentes ou alternatives afin d'alléger les charges dans de nombreux pays pauvres en voie

---

<sup>1110</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 38.

de développement qui font face aux difficultés du remboursement des dettes (Résolution CDC 165 S-IX)<sup>1111</sup>.

Conformément à cette résolution, le Japon a commencé pendant l'année fiscale 1978 à apporter une nouvelle coopération financière non-remboursable destinée à alléger les dettes des pays en voie de développement et des pays les plus affectés économiquement qui avaient conclu les prêts en yens avec le gouvernement du Japon pendant l'année fiscale 1977 ou plus tôt. Lorsque les prêts en yen des dettes sont remboursés par ces pays en voie de développement au profit des pays les moins avancés (PMA), le montant d'une nouvelle aide est équivalent au total des capitaux, intérêts compris. Quant aux pays les plus affectés économiquement, le fonds fourni est équivalent au montant des intérêts ajustés de l'obligation de remboursement (la différence entre l'intérêt réel accumulé et l'intérêt qui aurait été accumulé si un taux plus faible avait été accordé).

Le gouvernement du Japon a déclaré son intention d'étendre la portée du programme de l'allégement de la dette dans le document mentionnant les objectifs de la 4<sup>ème</sup> APD japonaise bilatérale à moyen terme élaboré en juin 1988. Dans ce document, l'accent a été mis sur les mesures pour l'assistance des PMA. Ces mesures comprennent l'extension du programme de l'allégement de la dette mis en œuvre avec les PMA pour les prêts en yens jusqu'à l'année fiscale 1977, de façon à couvrir les prêts en yens fournis entre les années fiscales 1978-1987. Cette mesure, commencée en 1989, a été annoncée officiellement au sommet de Toronto<sup>1112</sup> (Canada). Grâce à cette mesure, des prêts en yens s'élevant à 680

---

<sup>1111</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1112</sup>- Capitale de l'Ontario.

milliards de yens (5,5 milliards de dollars)<sup>1113</sup> ont été inclus dans l'aide financière à l'allégement de la dette destinée aux PMA dans le cadre de ce programme. En 1996, les vingt pays les moins avancés et les six plus affectés économiquement ont bénéficié de ce type d'aide financière.

Cette aide en forme de fonds payé comptant et non restreint, permet au pays bénéficiaire d'acheter les marchandises des pays étrangers, en améliorant des problèmes de balance de paiements<sup>1114</sup>. Cependant, l'aide à l'allégement de la dette nécessite une condition ; le gouvernement du Japon et le pays bénéficiaire doivent convenir de la liste d'objets à acheter préalablement à la signature de l'Echange de Notes. Les objets peuvent être fournis par des pays membres de l'OCDE ou de tout pays en voie de développement (sauf le pays bénéficiaire).

Dès que le remboursement de la dette dans l'année fiscale a été confirmé par le gouvernement japonais, le fonds d'aide est payé par ce dernier à un compte en banque ouvert par le pays bénéficiaire au Japon.

Par la consolidation de la dette ivoirienne, le gouvernement du Japon s'est engagé à soutenir les efforts de la Côte d'Ivoire à surmonter les difficultés énormes entraînées par le remboursement de la dette extérieure qui se chiffre à plusieurs milliers de milliards de F.CFA. Comme le soulignait le ministre Amara Essy en 1998 « *Ce geste constitue sans aucun doute un nouvel appui financier très significatif du gouvernement du Japon aux efforts engagés par le gouvernement ivoirien en vue de la relance de son économie, nécessaire pour assurer le mieux-être de ses populations* »<sup>1115</sup>. Autrement dit, les mesures

---

<sup>1113</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1114</sup>-Ibidem.

<sup>1115</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

d'allègement de la dette de la Côte d'Ivoire dispensent le pays d'une fonction importante sur ses ressources en vue de leur orientation vers le financement d'autres secteurs prioritaires de son développement économique et social (cf. annexe II).

De 1989 à 1999, ce sont cinq Echanges de Notes entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire qui ont porté sur l'allègement de la dette ivoirienne. La mesure d'allègement de dette sous forme de la consolidation ou encore de rééchelonnement<sup>1116</sup> a été décidée sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris les 23 et 24 avril 1998 entre les représentants du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et des gouvernements des pays créanciers intéressés et s'applique au 5<sup>e</sup> accord sur l'allègement de la dette ivoirienne signé le 18 juin 1999. Le montant total des dettes qui ont fait l'objet de consolidation par le Japon en 1999 s'élève à 2,683 milliards de yens<sup>1117</sup>.

Ce montant est composé des dettes non consolidées dans le passé et des dettes déjà consolidées<sup>1118</sup>. En ce qui concerne les dettes déjà consolidées, il faut rappeler qu'il s'agit de celles qui sont relatives aux Notes échangées entre le gouvernement du Japon et le gouvernement de la Côte d'Ivoire le 28 février 1989, le 19 octobre 1990, le 13 novembre 1992 et le 27 mars 1995 (le montant allégé en 1995 est de 2,451 milliards de yens). Le montant total de ces dettes consolidées s'élève à 4,216 milliards de yens. Ces dettes sont dues, suite aux prêts en yens qui ont été consenties à la Côte d'Ivoire par l'OECE. D'abord en

---

<sup>1116</sup>- le rééchelonnement de la dette consiste à étaler les remboursements et les intérêts dus au titre de la dette sur une période plus longue, que celle qui était prévue initialement. Un pays qui ne peut plus faire face à ses échéances demande un rééchelonnement de sa dette extérieure.

<sup>1117</sup>- Kouman YAOUA, « Plus de 13 milliards de F.CFA de notre dette consolidés », *Fraternité-Matin* du 20 juin 1999, p 12.

<sup>1118</sup>- Dette d'Etat anciennement constituée à titre à court terme (et donc faisant peser des risques de remboursement massif sur le trésor) et transformée en emprunt à long terme. Cette consolidation de la dette peut être obligatoire et forcée en obligeant par exemple les intermédiaires financés à conserver constamment un certain volume de titre à court terme en convenant d'une nouvelle échéance.

1982, dans le cadre du projet d'entretien routier pour un montant de cinq milliards de yens et ensuite en 1989, dans le cadre du programme d'ajustement sectoriel<sup>1119</sup> du secteur agricole pour un montant de 7,200 milliards de yens<sup>1120</sup>.

En somme, malgré la mauvaise conjoncture prolongée que le Japon a connue, le gouvernement du Japon, grâce à la compréhension des contribuables et du Parlement, continue de coopérer avec les pays africains dans la limite de ses possibilités, pour le développement économique, la stabilité politique et le progrès de la démocratie en Afrique notamment en Côte d'Ivoire afin de réduire ses difficultés dans les domaines économiques et financiers ainsi que pour soutenir la relance économique dans le cadre de son programme économique à moyen terme et de permettre essentiellement de rééquilibrer sa balance de paiements trop déficitaire.

**Tableau LIII** : Récapitulatif des différents allègements de la dette ivoirienne.

<b>Années</b>	<b>Montants en millions de yens</b>	<b>Montants en millions de F.CFA</b>
1988	274	739,8
1990	743	2.006,1
1992	748	2.019,6
1995	2.451	12.255,00
1999	2.683	13.415,00
<b>Total</b>	<b>6.899</b>	<b>30.435,5</b>

**Source** : Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., pp 26-30.

<sup>1119</sup>- Dans le cadre de ce programme, les contributions des donateurs sont regroupées par secteurs de façon à coordonner les efforts de ces derniers avec les pays en voie de développement. Cette forme d'aide est une approche efficace qui permet d'obtenir une globale du secteur concerné.

<sup>1120</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 19.

**Tableau LIV** : Coopération financière remboursable entre le Japon et la Côte d'Ivoire de 1982 à 1999 (en millions de yens)

Date de l'Echange de Notes	Titre de l'accord de coopération	Montant
Année fiscale 82 : 22/09/82	Prêts en yen pour le projet d'entretien routier	5.000
Année fiscale 88 : 28/02/89	Consolidation de la dette	274
Année fiscale 89 : 26/03/90	Prêts en yen dans le cadre du programme d'ajustement du secteur agricole	7.200
Année fiscale 90 : 19/10/90	Consolidation de la dette	743
Année fiscale 92 : 13/11/92	Consolidation de la dette	748
Année fiscale 94 : 27/03/95	Consolidation de la dette	2.451
Année fiscale 99 : 18/06/99	Consolidation de la dette	2.683
<b>Total</b>		<b>19.099</b>

**Source** : Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides du Japon à la Côte d'Ivoire.

**Tableau LV**: Montants totaux par type de l'APD du Japon à la Côte d'Ivoire de 1980 à 1999 (en milliards)

Type d'APD Période	Dons (yens)	Dons (F.CFA)	Prêts (yens)	Prêts (F.CFA)	Total (yens)	Total (F.CFA)
APD 1980-1993 (avant la dévaluation) 1 yen = 2,7 F.CFA	16,983	45,854	13,965	37,706	30,948	83,560
dont dons hors-projets (% total APD)	8,70 51,23%	23,49 51,23%	-	-	8,70 28,11%	23,49 28,116%
APD 1994-1999 (après dévaluation) 1 yen = 5 F.CFA	23,062	115,310	5,134	25,670	28,196	140,980

dont dons hors-projets (% total APD)	8,00 34,69%	40,0 34,69%	-	-	8,0 28,37%	40,0 28,37%
<b>Total APD (1980-1999)</b>	<b>40,045</b>	<b>161,164</b>	<b>19,099</b>	<b>63,376</b>	<b>59,144</b>	<b>224,540</b>
dont dons hors-projets (% total APD)	16,70 41,70%	63,49 39,39%	-	-	16,70 28,24%	63,49 28,28%

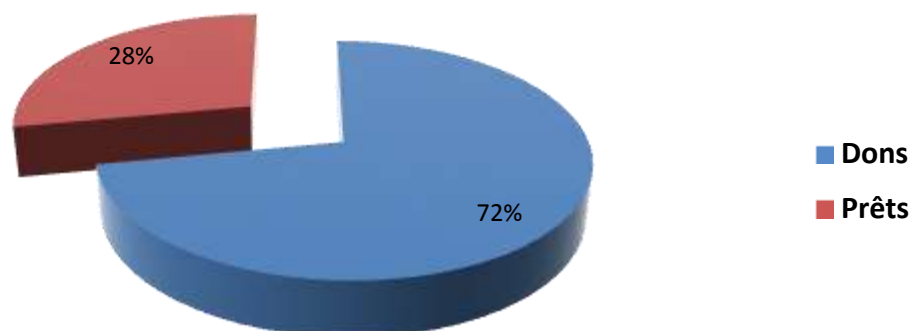
**Sources** : Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 20.

Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 38.

Le tableau LV ci-dessus indique les montants totaux, par type d'APD du Japon à la Côte d'Ivoire (financement acquis au 31 mars 2000) à la fin de l'année fiscale japonaise 1999 en distinguant deux périodes d'avant et après le changement de parité du franc CFA intervenu en janvier 1994. Avant le changement de parité du franc CFA, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire, à titre de don, le montant de 16,983 milliards de yens, soit environ 45,854 milliards de F.CFA. Pour les prêts, la Côte d'Ivoire a obtenu du Japon la somme de 13,965 milliards de yens, soit environ 37,706 milliards de F.CFA. De 1994 à 1999, L'APD du Japon obtenue par la Côte d'Ivoire est estimée à 23,062 milliards de yens, soit 115,310 milliards de F.CFA pour les dons et de 5,134 milliards de yens, soit 25,134 milliards de F.CFA de prêts. Dans l'ensemble, les dons sont estimés à un montant de 161,164 milliards de F.CFA, soit **72%** du total et les prêts, une valeur de 63,376 milliards de F.CFA, soit **28%** de l'aide totale (cf. figure ci-dessous).



**Figure XX : Diagramme circulaire de la répartition par type de l'aide japonaise à la Côte d'Ivoire**



**Source** : Diagramme circulaire réalisé à partir des données du tableau ci-dessus.

## **B- Apport du Japon à la réalisation des infrastructures économiques**

L'absence ou l'insuffisance d'infrastructures sociales influe profondément sur les problèmes des pays en voie de développement ; comme l'attestent l'explosion démographique, l'afflux de population dans les zones urbaines, la détérioration des conditions de vie dans la ville, l'appauvrissement des zones rurales, les dommages humains et matériels provoqués par les catastrophes naturelles, notamment les inondations ou les séismes, ainsi que la dégradation du cadre de vie causée par les conflits armés, tous les problèmes des pays en voie de développement sont exacerbés par une infrastructure sociale déficiente ; on a d'un autre côté, certaines nations, qui ont su se doter d'une infrastructure sociale, comme Singapour et la République de Corée, ont connu un remarquable essor économique, salué comme le « *miracle de l'Asie du Sud-Est* » ; elles se sont par conséquent émancipées de l'aide et poursuivent leur croissance. L'établissement d'une infrastructure sociale contribue au développement socio-économique et à la protection de l'environnement, et procure de grands avantages, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des populations<sup>1121</sup>.

S'appuyant sur les résultats obtenus grâce aux techniques employées pour instaurer sa propre infrastructure sociale et le mode de développement économique qui lui a permis de devenir un pays industrialisé dans la période de reconstruction après la guerre, on a le Japon qui fournit aux pays en voie de développement une aide axée sur la mise en place d'une infrastructure sociale, afin de les aider dans leur développement.

Les principaux pays et organismes donateurs sont notamment la Banque mondiale, la Banque Asiatique de Développement (BASD) et la Banque Japonaise

---

<sup>1121</sup>- JICA, Rapport annuel 2003, op.cit., p 37.

de Coopération Internationale (JBIC). Ces donateurs considèrent la mise en place d'infrastructures économiques comme une mesure efficace de réduction de la pauvreté car l'établissement de ces infrastructures est un facteur clé du soutien au développement économique de ces pays. La réalisation d'infrastructures contribue au développement socio-économique et à la protection de l'environnement, et procure de grands avantages, depuis la mise en valeur des richesses nationales jusqu'à l'amélioration de la qualité de vie des populations rurales. Il est question ici de l'entretien des routes, du soutien nippon au secteur industriel et dans d'autres domaines.

### **1- L'entretien des routes grâce à la contribution du Japon**

Le Président Houphouët-Boigny a compris très tôt que le secteur des transports constitue le moteur de la régulation des échanges urbains, interurbains et internationaux. Bien plus, il est un adjuvant<sup>1122</sup> pour l'accélération des flux commerciaux, vecteurs du développement économique et social. Les statistiques de 1993 montrent que le secteur des transports engendre un flux d'activités économiques représentant près de 14% du PNB<sup>1123</sup>. Ce secteur est un levier de premier ordre dans l'économie de la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi, les efforts consentis dans ce secteur sont des plus importants.

En effet, sous la houlette du Président Houphouët-Boigny, l'Etat n'a ménagé aucun effort pour engager de vastes programmes d'investissements routiers qui ont conduit à ce jour à la réalisation de plus de 45.000 kilomètres de routes

---

<sup>1122</sup>- Qui renforce l'action d'un produit.

<sup>1123</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 20.

bitumées contre 700 kilomètres en 1960, et de plus de 70.000 kilomètres<sup>1124</sup> de route en terre contre 24.000 kilomètres en 1960<sup>1125</sup>. Cet effort représentait une masse d'investissement de plus de 1.200 milliards de F.CFA<sup>1126</sup>. Précisons qu'un kilomètre de route bitumée coûtait environ douze millions de F.CFA en 1960 contre cent millions en 1993<sup>1127</sup>. Ces sacrifices placent notre pays en première position dans le domaine routier en Afrique subsaharienne.

Chaque année, le gouvernement, soucieux de maintenir le réseau routier dans un état de praticabilité suffisant, engage d'importants moyens financiers<sup>1128</sup> pour la réalisation de programmes d'entretien courants et périodiques. Ainsi, des dispositifs structurels et des ressources matérielles et humaines sont-ils mis en place pour soutenir l'action des pouvoirs publics dans le domaine.

Après une étude menée par le ministère ivoirien des Travaux Publics et la DCGTX (actuel Bureau National d'Etudes Techniques de Développement : BNETD), en collaboration avec la Banque mondiale, il a été mis en évidence que les besoins budgétaires annuels pour assurer un entretien régulier et correct s'élevaient à 14 milliards de F.CFA que la Côte d'Ivoire s'est engagée à débloquer en vue de la réalisation de 4.200 kilomètres de rechargement, 150.000 kilomètres de réprofilage et la pose de plusieurs ouvrages d'assainissement routier.

La mévente des produits agricoles et la baisse subséquente des recettes publiques ont constitué malheureusement un frein à la réalisation de cet engagement.

---

<sup>1124</sup>- Bérangère DANIGO, op.cit., p 37.

<sup>1125</sup>- Ministère ivoirien de l'Economie et des Finances, éditions 1996-1997, op.cit., p 5.

<sup>1126</sup>- Yves BINI et Guy Pierre NOUAMA, op.cit., p 20.

<sup>1127</sup>- Idem, p 21.

<sup>1128</sup>- Les efforts financiers du gouvernement pour l'entretien routier se présentaient comme suit sur cinq années : 1985 (11 milliards de F.CFA) ; 1986 (14,5 milliards de F.CFA) ; 1987 (14,4 milliards de F.CFA) ; 1988 (11,344 milliards de F.CFA) et 1989 (11,422 milliards de F.CFA).

Malgré la crise économique difficile qui perdure, le gouvernement continue de déployer des efforts non négligeables pour maintenir le niveau d'investissement en travaux neufs qui favorisent la réalisation de bitumage des axes routiers à taux de rentabilité convenable, et ceci avec le concours d'organismes extérieurs comme la Banque mondiale, la BAD et plusieurs banques commerciales comme l'OECF qui ont compris le rôle prépondérant de la route, moteur de tout développement économique et social. En effet, la Banque mondiale a accordé un crédit de 14 milliards de F.CFA dans le cadre du deuxième prêt sectoriel routier en 1981 et le 22 septembre 1982, dans le cadre du projet « entretien des routes » ; les gouvernements japonais et ivoirien ont fait l'Echange de Notes portant sur un prêt, le premier d'ailleurs du Japon à la Côte d'Ivoire, d'un montant de cinq milliards de yens, soit environ 9,450 milliards de F.CFA<sup>1129</sup>.

Ce prêt était destiné à l'achat de matériels pour l'entretien des routes. Le premier lot d'équipements de ce prêt a été livré à la Côte d'Ivoire en 1985. Il était constitué de 45 bulldozers et de 25 chargeuses sur pneumatique<sup>1130</sup>.

Il s'agit d'engins lourds de travaux publics fournis par les firmes japonaises Komatsu et CITOH, spécialisées dans la fabrication et le commerce de ce genre d'équipements. Le second lot d'équipements a été livré en 1988 c'est-à-dire trois ans après le premier lot et était composé de 80 niveleuses, de 35 auto-compacteurs, de 200 camions de type différent ainsi que de trois porte-chars et sept porte-engins<sup>1131</sup> destinés au vaste programme d'amélioration de l'infrastructure routière qu'entreprenait le gouvernement ivoirien.

Ainsi, dès que le crédit a été accordé, un appel d'offres fut lancé et l'offre la plus alléchante était venue d'une firme brésilienne “ **INTER-BRAS** ” qui dès 1985 a

---

<sup>1129</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 30.

<sup>1130</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

<sup>1131</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

livré le premier lot d'équipements à la Côte d'Ivoire. Ces équipements ont été officiellement remis au ministre ivoirien des Travaux Publics de l'époque, M. Ange François Barry-Battesti<sup>1132</sup> en présence de l'Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire S.E.M Katsuhiko Ichioka (voir photo XXII de la page suivante). Avec un taux d'intérêt de 4,25%, ce prêt est remboursable en 25 ans dont 7 ans différés.

**Photo XXXVII** : M. Ange Barry-Battesti, (au centre) en compagnie de l'ambassadeur du Japon M. Katsuhiko Ichioka, venant prendre officiellement possession des engins destinés à l'entretien routier.

---

<sup>1132</sup>- Professeur, Ange François Barry-Battesti est né le 7 février 1932 à Séguéla dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Etudes : Licence d'enseignement, DES. Professeur, Proviseur de lycée technique, Directeur-adjoint de la formation professionnelle, puis Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle du 5 janvier 1970 au 18 novembre 1983. Il fut membre du Comité directeur de PDCI-RDA.



**Source :** Archives de Fraternité-Matin, Relation Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

En définitive, le matériel acheté par ce prêt de cinq milliards de yens a permis d'entretenir les routes ivoiriennes, ce qui facilite l'écoulement de la production agricole (café, cacao, manioc, légumes...). L'entretien des routes améliore le transport terrestre et permet aux véhicules d'être en bon état. L'entretien des routes a par ailleurs des conséquences sociales car l'amélioration de l'état des routes permet d'évacuer un malade de la campagne vers la ville et permet le développement des régions et facilite le déplacement des agents économiques d'un lieu à l'autre sans aucun obstacle de même que le désenclavement des régions reculées.

Des équipements ont été également offerts au secteur industriel ivoirien.

## **2- Le soutien du Japon au secteur industriel ivoirien**

L'ambition du développement socio-économique de la Côte d'Ivoire est le *"bonheur de tous les Ivoiriens"*. Et l'un des objectifs de ce but consiste en la poursuite d'une croissance forte. Or, cet objectif passe par le développement de l'industrie ivoirienne. Dans ce domaine, la Côte d'Ivoire a eu recours à l'aide extérieure. La contribution du Japon est plus ou moins modeste. Il s'agit de la fourniture d'équipements au Centre Ivoirien de Recherches Technologiques (CIRT), du matériel pour la qualité des produits industriels au Laboratoire National d'Essai de qualité, de Métrologie et d'Analyse des pollutions (LANEMA) et du matériel au port de pêche de San-Pedro et au port de pêche d'Abidjan.

**a- Un laboratoire et une unité de production d'alcool pharmaceutique offerts par le Japon au Centre Ivoirien de Recherches Technologiques (CIRT) en 1985**

Le Centre Ivoirien de Recherches Technologiques (CIRT) a été créé le 26 novembre 1982<sup>1133</sup> pour promouvoir et organiser les recherches multidisciplinaires en vue d'une application pratique des nouvelles technologies au développement et à la modernisation du monde rural. Son champ d'action s'étend à trois domaines essentiels :

- la conservation et la transformation des denrées alimentaires afin de soutenir l'objectif de l'autosuffisance alimentaire ;
- l'utilisation des énergies renouvelables dans l'amélioration du cadre de vie des populations rurales et de la politique d'économie et d'énergie ;

---

<sup>1133</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome II, Abidjan, NEA, 1986, p 132.



- la valorisation des sous-produits végétaux et animaux à des fins pharmaceutiques et autres.

De par sa vocation, le CIRT se présente comme le complément ou le prolongement indispensable de deux autres instituts, l'Institut des Savanes (IDESSA)<sup>1134</sup> qui se préoccupe des problèmes relatifs à l'encadrement et à l'augmentation de la productivité et le Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES) qui s'occupe entre autres activités, des aspects agro-économiques de ces questions. A ce titre, il intervient notamment, à titre consultatif, dans la détermination des niveaux de prix des denrées agricoles, avec chaque fois des soucis majeurs d'inciter les agriculteurs à produire plus et avec des meilleures conditions de productivité.

Ce centre (CIRT) a bénéficié du soutien du Japon en 1985. Pour un montant de cent millions de F.CFA<sup>1135</sup>, l'empire du Soleil Levant a offert un laboratoire entièrement équipé et une unité pilote de production d'alcool pharmaceutique. Cet alcool est fait à base des sous produits de l'agriculture ivoirienne. Il s'agit des mélasses de canne à sucre, résidus ou surplus de bananes, d'ananas, d'igname, de manioc, de taro etc. Le CIRT entendait valoriser ses sous produits de l'agriculture pour les utiliser à des fins utiles (besoins alimentaires, pharmaceutiques et autres)<sup>1136</sup>. Pour des recherches dans ce sens, le CIRT a bénéficié du Japon, d'un laboratoire d'analyses et d'études des propriétés fermentescibles (susceptibles de fermentation) des sous-produits contenant l'amidon.

---

<sup>1134</sup>- Organisme ivoirien de recherche créé en 1977 avec objectif de promouvoir et de coordonner les recherches pluridisciplinaires sur les cultures vivrières, aussi bien en savane qu'en forêt. L'IDESSA se composait du département des cultures vivrières, du département Elevage et du département Textile.

<sup>1135</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du mercredi 3 juillet 1985, p 7.

<sup>1136</sup>- Ibidem.

Ce laboratoire est couplé d'une unité autonome pilote de production d'alcool éthylique. Ces deux unités de recherches et de production d'une valeur de cent millions de F.CFA se complètent. Si la vocation du laboratoire est de faire des analyses et des études de propriété des produits, le rôle de l'unité pilote est d'utiliser les résultats des expérimentations aux fins de la production. Il s'agit d'aller jusqu'au stade de la production semi-industrielle pour être sûr de maîtriser pleinement l'option technologique en présence. Il s'agit aussi de participer au développement de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire, à la production de cette nouvelle forme d'énergie qu'est la biomasse. De par sa vocation agricole, la Côte d'Ivoire dispose d'importants potentiels de sous-produits végétaux qu'il est nécessaire de mettre en valeur.

Le Japon ne s'est pas limité seulement à la fourniture des machines ou du matériel, il a également formé sur place et pendant trois mois, le personnel ivoirien chargé de la maintenance du matériel. C'est ce qu'on appelle en coopération le « **transfert de technologie** ». Outre le CIRT, le LANEMA a bénéficié du soutien du Japon.

**b- Du matériel au Laboratoire National d'Essai de qualité, de Métrologie et d'Analyse de pollution (LANEMA) pour la qualité des produits industriels pour accroître la compétitivité en 1986.**

La Côte d'Ivoire a fait de l'industrie le deuxième pilier de son économie après l'agriculture. La décennie 1960-1970 a été l'âge d'or de l'industrie d'import-substitution, c'est-à-dire des industries créées essentiellement en vue

de satisfaire les besoins du marché national et de réduire les importations de certains produits finis.

A la fin des années 1970, une nouvelle politique industrielle a été mise en place par le gouvernement. Il fallait que le pays se dote d'entreprises de très grande taille capables de produire massivement à moindre coût et d'exporter la majeure partie de leur production sur le marché extérieur et valoriser les matières premières locales<sup>1137</sup>.

Cette politique faisait suite aux propos du Président Houphouët-Boigny qui disait : « *une économie uniquement agricole, aussi diversifiée soit-elle, n'a jamais caractérisé un pays développé. Une autre étape est à franchir, elle se nomme industrie* »<sup>1138</sup>.

La contribution du secteur industriel en 1960 était de 6% du Produit Intérieur Brut (PIB) avec une soixantaine d'usines. En 1986, on comptait 541 entreprises industrielles modernes auxquelles s'ajoutaient les activités du secteur informel et de transaction et une contribution au PIB estimée à 16,5%.

Pour atteindre ce dernier chiffre, la Côte d'Ivoire, grâce à son code des investissements (1959 révisé en 1984) favorable aux capitaux étrangers, avait bénéficié de la contribution de l'extérieur, notamment la France et d'autres pays<sup>1139</sup>. Cependant, la Côte d'Ivoire, comme la plupart des pays en voie de développement, n'échappe pas aux problèmes d'écoulement des biens d'équipement de qualité insuffisante ou même médiocre, non conformes ou inadaptés générant alors des investissements improductifs ou éphémères.

---

<sup>1137</sup>- Ministère ivoirien de l'Industrie, Investir en Côte d'Ivoire de 1960 à 1985, bilan et perspective, Abidjan, SII, 1986, p 15.

<sup>1138</sup>-Discours du Président de la République lors du VI<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Côte d'Ivoire (7 août 1966).

<sup>1139</sup>- USA, Canada, Allemagne, Grande-Bretagne...

Par ailleurs, et suite à la crise économique mondiale, la concurrence internationale se faisait plus âpre et il devient difficile pour les industries locales de pénétrer les marchés extérieurs et plus encore de se maintenir sur ceux pourtant acquis depuis plusieurs années. Face à ces difficultés, le gouvernement ivoirien a décidé de tout mettre en œuvre pour accroître la compétitivité des produits, c'est-à-dire, de veiller à l'amélioration de leur qualité car l'avenir des activités économiques qu'elles soient tournées vers le marché intérieur ou orientées vers l'exportation, qu'elles concernent les grandes, les moyennes ou les petites entreprises, passe par la mise en place d'une politique rigoureuse d'amélioration de la qualité des produits. Aux éléments ci-dessus évoqués, s'ajoute la nécessité de protéger les consommateurs car à côté des besoins purement économiques auxquels répond la production industrielle, se greffent d'autres besoins d'intérêts sociaux tels que la santé, l'amélioration du cadre de vie par la réduction des nuisances et la pollution industrielle.

Face à ces préoccupations, le gouvernement ivoirien a décidé de la création au sein du ministère de l'Industrie en juillet 1985<sup>1140</sup> du Laboratoire National d'Essai de qualité, de Métrologie et d'Analyse des pollutions<sup>1141</sup>.

Dès sa mise en place, le laboratoire a bénéficié d'une aide de la part du gouvernement japonais. Pour le Japon, la Côte d'Ivoire, à l'instar d'autres pays africains amis, avait pris une bonne voie en s'engageant avec audace et clairvoyance, sur le chemin de la compétitivité et du développement industriel. Comme l'a souligné S.E.M Katsuhiko Ichioka (Ambassadeur du Japon en Côte

---

<sup>1140</sup>- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome IV, Abidjan, NEA, 1988, p 132.

<sup>1141</sup> -LA.N.E.MA. créé en 1985, était chargé, à la demande des services administratifs de l'Etat, des entreprises privées ou même aussi des personnes physiques, « d'effectuer les essais et analyses nécessaires au contrôle de la qualité des produits finis, locaux et importés, de procéder aux vérifications de la qualité métrologique des instruments de mesure de ces mêmes produits et assurer la gestion des étalons de mesure ». Le laboratoire avait également pour mission au plan de l'environnement « d'analyser, de mesurer, et de suivre l'évolution des pollutions industrielles et para-industrielles, notamment au niveau des eaux usées, de l'air, des déchets et des diverses nuisances ». Dans le cadre de sa mission, il avait compétence pour « réaliser des études techniques nécessaires à l'amélioration de la qualité des produits, des équipements de production et l'environnement industriel, y compris les études d'impact sur l'environnement des implantations industrielles ».

d'Ivoire) « *l'option prise par le gouvernement ivoirien en faisant la promotion de ses produits, à travers la mise en place de structures appropriées telles que la normalisation industrielle est un de ces exemples positifs* »<sup>1142</sup>. Cette aide du Japon était constituée de matériels industriels composés d'équipements électriques et électroniques d'une part et de contrôle des produits chimiques et d'analyse des pollutions d'autre part.

D'un montant total de cent soixante millions de F.CFA, ce matériel a permis au LANEMA d'effectuer différentes mesures dont principalement les courants de fuites des câbles électriques, le contrôle des huiles de transformateurs, la détermination des micro-polluants organiques et minéraux dans les aliments, les produits chimiques et les eaux. Il s'agit donc de veiller à ce que les produits sortis des chaînes de fabrication des industries soient conformes aux normes de qualité et de fiabilité en vigueur<sup>1143</sup>. A travers ce don, le Japon entend contribuer au développement industriel et économique de la Côte d'Ivoire surtout en accroissant la compétitivité des produits industriels sur le marché international. Outre l'apport au CIRT et au LANEMA, l'archipel a contribué à l'équipement du port de pêche d'Abidjan et à la rénovation du port de San-Pedro.

### **c- La fourniture de matériel au port de pêche d'Abidjan et la rénovation du port de pêche de San-Pedro**

En résumé, cette forme d'aide est destinée à contribuer et à encourager le développement de l'industrie de la pêche dans les pays en voie de développement. Il s'agit d'une subvention appelée « ***fonds pour la pêche*** » qui consiste à fournir les fonds pour la coopération avec les projets relatifs à la pêche

---

<sup>1142</sup> -Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

<sup>1143</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Fraternité-Matin du jeudi 17 avril 1986, p 5.

tels que la construction des centres de formation de pêche, des bateaux de pêche, des ports de pêche, des équipements portuaires et des centres de recherche sur la pêche<sup>1144</sup>.

Pour faire face aux problèmes alimentaires sérieux et croissants qui sont une préoccupation évidente pour eux, les pays en voie de développement cherchent non seulement à augmenter leur production agricole, mais aussi attachent une importance croissante à la promotion de la pêche en développant et en mettant en valeur les ressources maritimes comme source de protéine.

Cependant, dans la plupart des cas, les pays en voie de développement souffrent du manque de capital, de technologie et d'expérience pour promouvoir la pêche et développer l'industrie de pêche, et ils sont très souvent incapables de développer et d'exploiter les ressources disponibles. Comme le Japon dispose d'une technologie de première classe au niveau mondial et d'expérience dans ce domaine, (il y a 300 ans que le Japon élève du poisson), il est très souvent sollicité pour la coopération des projets de développement de la pêche<sup>1145</sup>. C'est un geste significatif, que d'offrir la coopération financière non-remboursable dans ces projets pour répondre à de telles sollicitations, puisque cette coopération contribue non seulement au développement économique et social de ces pays, mais aussi aide à maintenir et à renforcer une relation amicale dans leurs industries de pêche.

De nombreux pays en voie de développement cherchent la voie juste pour le développement de leur industrie de pêche, mais certains souffrent d'un manque d'expérience. Dans ces cas-là, la politique du Japon est d'obtenir

---

<sup>1144</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1145</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les dons du Japon.

d'abord des connaissances approfondies sur les conditions réelles de l'industrie de pêche dans ces pays. En tenant compte du niveau de technologie de l'industrie de pêche dans les pays en voie de développement, le Japon s'efforce d'offrir une coopération pour des projets qui conviennent particulièrement à chaque zone spécifique, et par la suite contribue directement à la promotion à l'industrie de pêche dans ces pays<sup>1146</sup>.

Le fonds fourni par le Japon dans le cadre de ce programme comprend le fonds nécessaire pour la fourniture des équipements et des matériels pour la promotion de l'industrie de pêche (c'est-à-dire, les matériels de pêche, réfrigérateurs simples, machines à fabriquer des glaçons, camions frigorifiques), des équipements et matériels pour la recherche du poisson, des moteurs hors-bord, des bateaux pour la formation à la pêche, des bateaux de surveillance de la pêche, et le fonds pour la construction des installations et équipements tels que les écoles de formation de pêche, les centres d'industrie maritime, les stations de recherche, les fermes de poissons et les centres d'industrie de la pêche<sup>1147</sup>.

Avant de souligner la contribution du Japon dans le secteur de la pêche, voyons comment se présente la pêche en Côte d'Ivoire.

### **c-1- La pêche en Côte d'Ivoire**

Jadis pratiquée dans les fleuves, les lagunes, mais rarement en mer, la pêche a connu un grand développement depuis l'ouverture du port d'Abidjan. On compte trois types de pêche en Côte d'Ivoire : la pêche continentale pratiquée dans les eaux douces, la pêche lagunaire dans les lagunes et la pêche

---

<sup>1146</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1147</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

maritime dans la mer. Elle alimente les centres de consommation éloignés des grands centres de pêche de la basse Côte d'Ivoire, autour du système lagunaire et le long du littoral<sup>1148</sup>.

Les cours d'eau les plus fréquentés par les pêcheurs sont le Comoé, le Bandaman, le Sassandra, le Cavally et leurs affluents, les fleuves côtiers (Agnéby, Biya, Mé, Tanoé), les cours d'eau tels que le baoulé et la bagoué, les lacs de retenue des barrages et des autres lacs. Les pêcheurs sont équipés de nasses, de filets, de lignes, de pièges.

La pêche pratiquée sur la lagune. La lagune offre une superficie de 1.200 km<sup>2</sup> exploitée, d'Ouest en l'Est par les pêcheurs Godié sur la lagune de Fresco, Avikam et Dida sur le système lagunaire de Grand-Lahou, Ahizi, Aladian, Adjoukrou et Ebrié sur le système lagunaire Ebrié. Cette pêche fournit 15.000 tonnes de poisson par an destinées à la consommation<sup>1149</sup>.

Enfin la pêche en mer se pratique de manière artisanale et industrielle le long du littoral (près de 550 kilomètres), dans les eaux littorales (12 milles au large à partir de la côte), réglementaires qui sont réservées dans leur totalité aux Ivoiriens, et dans les eaux internationales des mers et des océans exploitables par toutes les nations.

La pêche maritime est en grande partie industrialisée, alors que celle qui se pratique en lagune et en eaux douces reste de type traditionnel. Cette pêche maritime, localisée à Abidjan et San-Pedro, a nécessité des investissements considérables pour la constitution de la flottille ivoirienne et la construction et

---

<sup>1148</sup>- L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, tome III, op.cit., p 607.

<sup>1149</sup>- L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, tome III, op.cit., p 607.



l'extension d'un port de pêche à Abidjan. Celui-ci fut mis en service en juin 1963. Les infrastructures du port (920 millions de F.CFA d'investissement) ont été financées en partie par le FED. Ce port comporte actuellement 1.352 m<sup>2</sup> de quais. La mise en place des super-structures portuaires-halles de tri et de criée (7.700 m<sup>2</sup>), caisserie de 2.100 m<sup>2</sup> (1.247.000 de caisses utilisées en 1972, 816.364 en 1976), moyens de transport (160 véhicules, la plupart isothermes) était revenue à 600 millions de F.CFA (prix englobant les travaux d'électricité, d'assainissement, les fournitures diverses)<sup>1150</sup>.

Les productions de la pêche, qui étaient de 15.000 tonnes en 1965 (10.000 pour la pêche artisanale, 5.000 pour la pêche industrielle), de 42.000 tonnes (dont 29.000 tonnes pour la pêche industrielle) en 1970, atteignaient un tonnage élevé en 1972 avec 82.445 tonnes<sup>1151</sup>. Puis elles connurent une importante diminution, en retrouvant en 1974 environ leur niveau de 1967 soit 69.000 tonnes. Mais, 1975 traduisait un redressement spectaculaire, avec 78.000 tonnes, le plus fort tonnage jamais atteint. Ainsi, en quinze années, la production a plus que doublé.

La production ivoirienne de la pêche dont le chiffre d'affaires était passé de 1.640 millions de F.CFA en 1965, à plus de trois milliards en 1970 et 108 milliards en 1976, était loin cependant de couvrir les besoins du marché local (voir tableau LVI de la page suivante).

---

<sup>1150</sup>- Ibidem.

<sup>1151</sup>- L'Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, tome III, op.cit., p 607.

**Tableau LVI** : Production et consommation du poisson en Côte d'Ivoire  
(1970-1987).

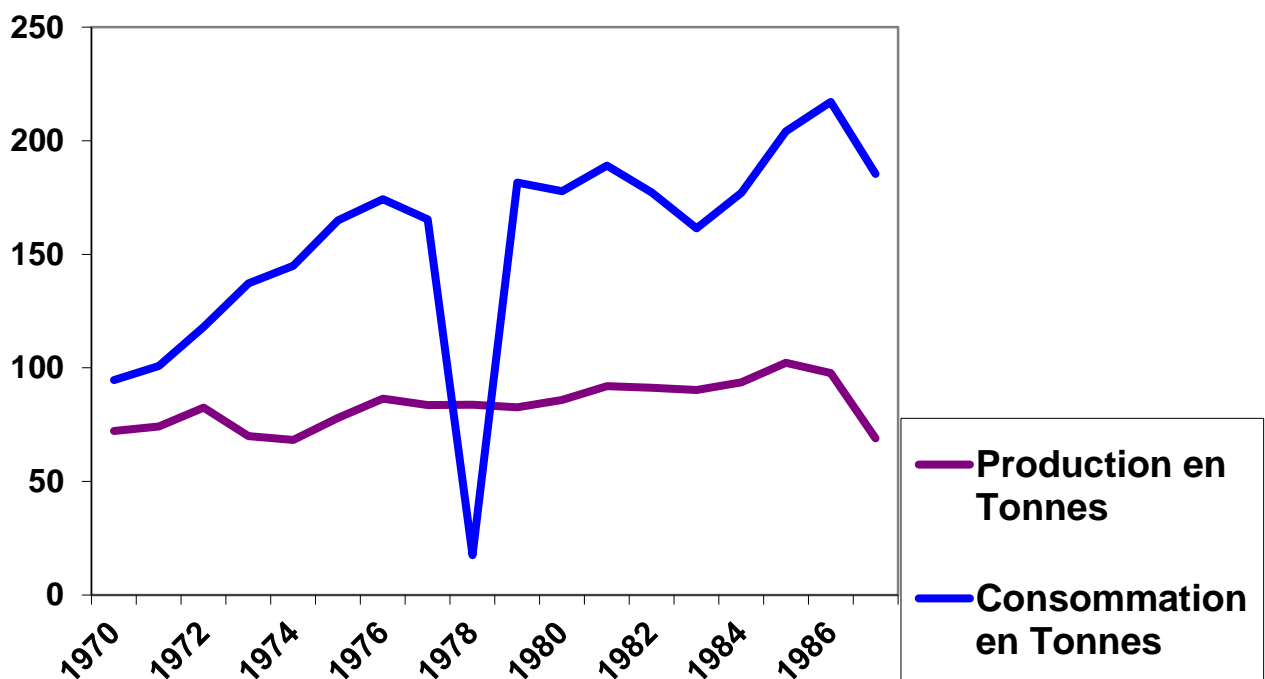
<b>Années</b>	<b>Production en tonnes</b>	<b>Consommation en tonnes</b>	<b>Déficit en tonnes</b>
1970	72.170	94.673	22.503
1971	74.170	100.800	26.630
1972	82.445	118.000	35.755
1973	69.968	137.245	67.277
1974	68.218	145.000	76.782
1975	78.000	165.000	87.000
1976	86.500	174.234	87.734
1977	83.634	165.346	81.712
1978	83.763	176.444	92.681
1979	82.666	181.630	98.964
1980	85.920	177.807	91.887

1981	91.996	189.087	97.091
1982	91.221	177.192	85.971
1983	90.227	161.512	71.285
1984	93.691	177.090	83.399
1985	102.204	204.141	101.937
1986	97.671	217.146	119.475
1987	68.987	185.384	116.397
<b>Total</b>	<b>1.503.451</b>	<b>2.947.931</b>	<b>1.444.480</b>

Sources : Encyclopédie générale de la Côte d'Ivoire, tome III, op.cit., p 608.

Ministère ivoirien de l'Agriculture, Recueil des données structurelles,  
Abidjan, SII, 1990, p 127.

**Figure XXI: Courbes évolutives de la production et la consommation du poisson de 1970 à 1987**



Source : Courbes établies à partir des chiffres du tableau LVI ci-dessus.

La consommation individuelle, qui était d'un peu moins de 20 kilogrammes en 1969, de 21,6 kilogrammes en 1972 s'élevait à 24,5 kilogrammes en 1974 et à 27,4 kilogrammes en 1976. Face à cette augmentation de la consommation, la Côte d'Ivoire a été obligée d'accroître ses importations de poisson (voir tableau LVII de la page suivante).

**Tableau LVII** : Importation du poisson en Côte d'Ivoire de 1976 à 1988.

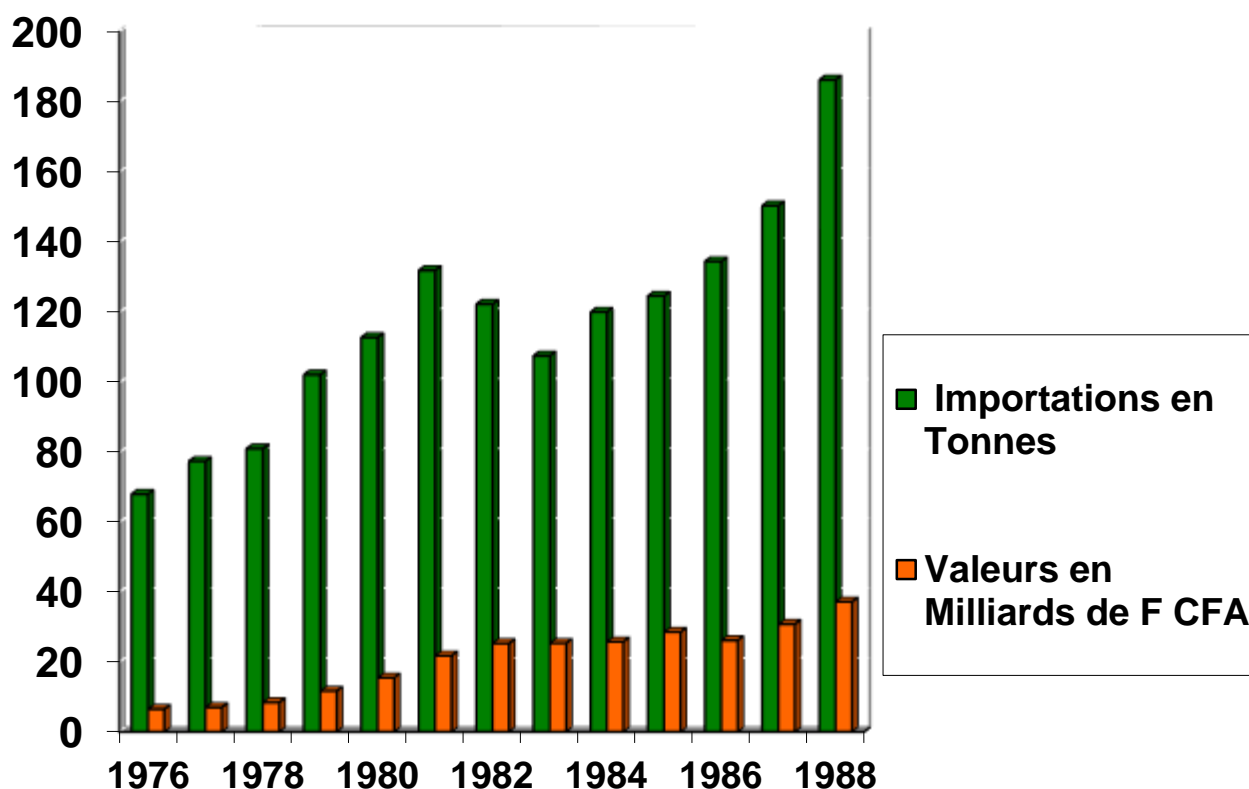
<b>Années</b>	<b>Importation en tonnes</b>	<b>Valeurs en milliards de F.CFA</b>
1976	68.045	6,489
1977	77.488	6,994
1978	81.080	8,408
1979	102.253	11,652
1980	112.865	15,451
1981	131.965	21,780
1982	122.355	25,298
1983	107.627	25,343
1984	120.100	25,776
1985	124.640	28,566
1986	134.480	26,175
1987	150.385	30,831

1988	186.201	37,211
------	---------	--------

**Source :** Ministère ivoirien de l'Agriculture, op.cit., p 127.

Selon le tableau ci-dessus, l'importation du poisson en Côte d'Ivoire est passée de 68.045 tonnes en 1976 à 186.201 tonnes en 1988. Autrement dit, en douze années, l'importation du poisson en Côte d'Ivoire a augmenté de 118.156 tonnes soit une moyenne de 984,33 tonnes par an. En valeur, cette importation du poisson a coûté à l'Etat ivoirien en 1988, la somme de 37,211 milliards de F.CFA.

**Figure XXII:** Histogramme de l'importation du poisson en Côte d'Ivoire de 1976 à 1988.



**Source :** Histogramme établi à partir des chiffres du tableau LXIII ci-dessus.

**Tableau LVIII :** Production et importation du poisson en Côte d'Ivoire de 1994 à 1997 (en tonnes).

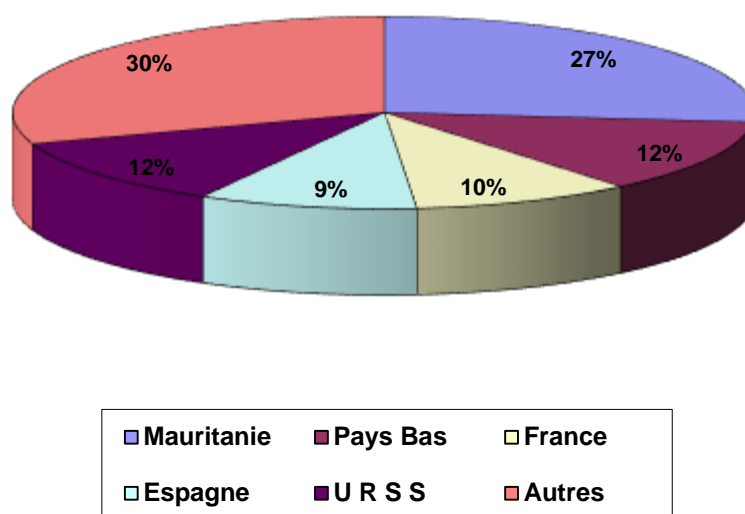
Quantité de poisson	1994	1995	1996	1997
Production totale	74.094	70.526	73.839	67.617
Importation	170.141	227.908	218.903	228.251
<b>Total</b>	<b>244.235</b>	<b>298.434</b>	<b>292.742</b>	<b>295.868</b>

**Source :** Ministère ivoirien de l'Agriculture, op.cit., p 135.

La plupart des importations concerne le poisson congelé dont le tonnage a évolué. Ce poisson provient essentiellement de la Russie (12%), de la France (10%), des Pays-Bas (12%), d'Espagne (9%), de la Mauritanie (27%), et d'autres (30%) tels que la Pologne, la Roumanie, ainsi que le poisson séché principalement du Niger, du Mali et du Sénégal. La représentation en valeur de cette importation est prouvée sur la figure XXVIV ci-dessous.

**Figure XXIII :** Diagramme de l'importation en volume du poisson en 1988

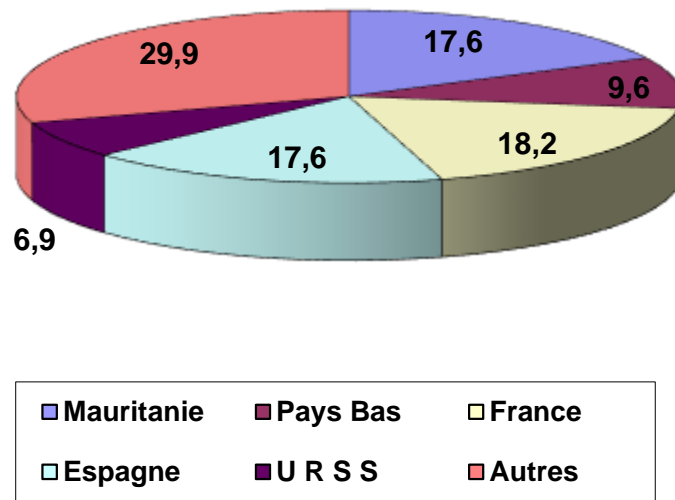
(répartition par pays d'origine)



**Source :** Diagramme circulaire établi à partir des données ci-dessus.

**Figure XXIV :** Diagramme de l'importation en valeur de poisson en 1996

répartition par pays d'origine (en pourcentage)



**Source :** Diagramme circulaire réalisé par nous-mêmes.

En somme, malgré la relative importance des produits de pêche consommés, soit frais, soit fumés, soit en conserve, la Côte d'Ivoire dépend toujours en partie de l'extérieur pour son poisson. La production nationale ne couvre que 47 à 50% de la consommation totale nationale. Vu l'importance des valeurs que représentent les importations de poissons chaque année pour le budget de l'Etat ivoirien, ce dernier prend des mesures pour la relance des activités et le développement de la pêche. Ainsi des efforts ont-ils été entrepris pour améliorer la production halieutique afin de couvrir les besoins ivoiriens en poisson. Dans ce but, des accords de pêche permettant aux navires ivoiriens de naviguer dans d'autres eaux ont été signés avec des pays africains comme le Ghana, la Sierra-Leone, la Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry, l'Angola, le Cap-Vert et bien d'autres. Une autre étape consiste en l'équipement des ports de pêche d'Abidjan et de San-Pedro en matériel.

### **c-2- Du matériel pour le port de pêche d'Abidjan**



Le 17 janvier 1990, date de l'Echange de Notes, le Japon a apporté sa contribution au port de pêche d'Abidjan. Il s'agit d'une aide globale de 256 millions de yens, destinée à la construction d'un bâtiment ainsi qu'à l'acquisition de véhicules, de bacs, d'installations pour les contrôles sanitaires des produits halieutiques et d'ordinateurs pour le laboratoire de la direction des pêches du Port Autonome d'Abidjan (PAA)<sup>1152</sup>. Ce laboratoire doit servir à recevoir, conditionner, contrôler, et stocker les produits de pêche. Son but est de faire en sorte que le poisson, les crevettes ou les crabes arrivent sur les marchés en bon état. Le contrôle porte aussi bien sur les produits d'exportation que sur ceux destinés à la consommation ivoirienne.

### **c-3- La rénovation du port de pêche de San-Pedro par le Japon**

Etablissement public à caractère industriel et commercial et situé au Sud-ouest de la Côte d'Ivoire, le port de San-Pedro a été mis en chantier en 1968 et ouvert au trafic le 12 juillet 1971<sup>1153</sup>. Les travaux ont été réalisés par un consortium franco-hollando-allemand. Sa construction a entraîné l'abandon du Wharf de Sassandra construit en 1938, le dernier Wharf construit en Côte d'Ivoire<sup>1154</sup>. Son rôle est de désenclaver la région du Sud-Ouest du pays et de désengorger le port d'Abidjan. A l'instar de celui d'Abidjan, il fonctionne grâce aux taxes perçues sur les marchandises, les navires et les quais. Le port Autonome de San-Pedro dispose d'un plan d'eau de quarante hectares, d'un parc à bois de 55.000 m<sup>2</sup>, d'une jetée principale de 265 mètres de long, de deux postes à quai, d'un port minéralisé et d'un port de pêche<sup>1155</sup>.

---

<sup>1152</sup>- Archives de *Fraternité-Matin*, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les réalisations japonaises en Côte d'Ivoire.

<sup>1153</sup>- *Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire*, tome V, op.cit., p 235.

<sup>1154</sup>- Ibidem, p 235.

<sup>1155</sup>- Ibidem.

C'est ce dernier qui va intéresser la coopération japonaise. Dans le cadre de sa coopération économique avec le Japon, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'une aide financière non-remboursable pour la rénovation du port de pêche de San-Pedro.

Ce projet de rénovation du port de pêche de San-Pedro a fait l'objet de deux Echanges de Notes signés respectivement les 14 novembre 1994 et 14 juillet 1995 pour un montant total de 1,230 milliards de yen, soit environ 7,380 milliards de F.CFA<sup>1156</sup>. Il s'agit de faciliter, par ce projet de rénovation, l'approvisionnement en produits halieutiques de la population de Côte d'Ivoire et de développer la pêche côtière par la construction des installations portuaires. La première phase, d'un coût de 752 millions de yens<sup>1157</sup>, a permis la réhabilitation et la construction d'un quai de pompage, d'une voie inclinée pour la réparation des pirogues, d'une aire de réparation de filets de 600 m<sup>2</sup>, d'un atelier de réparation de 100 m<sup>2</sup> d'un hangar de déchargement de 500 m<sup>2</sup> etc.

Quant à la deuxième phase, elle était d'un coût de 478 millions de yens<sup>1158</sup>. Elle a consisté en la fourniture d'équipements pour l'aménagement et l'amélioration des installations existantes destinées à la conservation des produits de pêche. Les installations de conditionnement des produits du port de pêche de San-Pedro comportent entre autres une fabrique de glace bâtie sur une superficie de 149 m<sup>2</sup> avec une capacité de production de 2 X 5 tonnes de glace en paillette par jour stockées dans deux silos<sup>1159</sup> à glace de dix tonnes chacun. Les bâtiments d'entrepôt frigorifiques construits sur une superficie de 138 m<sup>2</sup> pour conserver à moins cinq degré huit tonnes de produits halieutiques rangées dans les caisses disposées à l'intérieur de l'entrepôt.

---

<sup>1156</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 24.

<sup>1157</sup>- Ibidem.

<sup>1158</sup>- Ibidem.

<sup>1159</sup>- Réservoirs de grande capacité pour stocker les récoltes.

Le Premier ministre S.E.M Daniel Kablan Duncan, qui a assisté à la cérémonie d'ouverture du port de pêche de San-Pedro rénové, a mentionné que « *le nouveau port de pêche permettra de diversifier le trafic du port autonome de San-Pedro qui bénéficiera également d'activités connexes telle que les industries de conservation, de transformation et de distribution de produits halieutiques* »<sup>1160</sup>.

En définitive, la coopération japonaise a contribué au développement du domaine de la pêche en Côte d'Ivoire, par l'équipement du laboratoire de la direction du port de pêche d'Abidjan et surtout par la rénovation du port de pêche de San-Pedro. C'est un montant total de 1,486 milliard de F.CFA qui a été investi par le Japon dans ce domaine de la pêche pour atteindre l'objectif fixé c'est-à-dire développer de l'activité de pêche en Côte d'Ivoire pour assurer l'autosuffisance en produits halieutiques et créer des emplois.

### **3- Les aides japonaises dans les autres domaines**

Il s'agit d'évoquer ici le soutien japonais à N'daya International et à l'Office de Sécurité Routière (OSER), de la participation du Japon à la démocratie ivoirienne et à la broyeuse de manioc offerte par le Japon aux femmes de la coopérative "Cobé" de Yopougon-Kouté.

---

<sup>1160</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les réalisations du Japon.

### **a- Le soutien du Japon à N'DAYA International**

N'DAYA International, était une association philanthropique pour la sauvegarde de l'enfance, fondé en avril 1987 par Madame Marie Thérèse Houphouët-Boigny<sup>1161</sup>. Le thème contracté « N'DAYA » symbole, chez les Akan, des jumelles nommées Aya, nées un vendredi, et le mot international ; la vocation de l'association était à partir de la Côte d'Ivoire, d'essaimer en Afrique et dans le monde entier. Selon M. Bamba Alex, N'DAYA International avait pour mission :

*« - de contribuer à toute action ou à toute œuvre en faveur de la formation de l'enfance afin d'aider l'enfant à s'épanouir et à se réaliser grâce à un environnement décent ;*

*- de protéger l'enfance désœuvrée, abandonnée, déshéritée, handicapée qui souffre du mépris et de l'indifférence générale »<sup>1162</sup>.*

Vu la noblesse de ces objectifs, N'Daya International a obtenu en 1989 un don de la part du Japon. Ce don, estimé à 7,5 millions de F.CFA, était destiné aux pouponnières de Yopougon et Marie-Thérèse d'Adjamé<sup>1163</sup>. Cette somme a servi à réhabiliter des bâtiments, à fournir du matériel divers aux deux institutions. Il s'agissait de soutenir la cause défendue par N'Daya notamment par l'électrification et la construction d'un hangar. Ce don rentrait dans le cadre du nouveau programme de don initié cette même année-là par le gouvernement japonais dans le but de mieux répondre aux besoins fondamentaux des populations des pays en voie de développement. Cela était en rapport avec l'aide financière non-remboursable de petite taille. La cause défendue par N'Daya était donc vulnérable et soutenable.

---

<sup>1161</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les réalisations du Japon.

<sup>1162</sup>- Fraternité-Hebdo du 19 décembre 1987, p 7.

<sup>1163</sup>- Ibidem.

### **b- Du matériel à l'Office de Sécurité Routière (OSER)**

L'Office de Sécurité Routière (OSER), organisme public à caractère administratif, a été créé par décret le 4 avril 1978 et placé sous la tutelle du ministère des Transports. Il est chargé de veiller à la sécurité des usagers de la route (piétons, cyclistes, cyclomotoristes et automobilistes), par les campagnes de sensibilisation<sup>1164</sup>.

L'OSER veille à l'application des mesures définies par le gouvernement : réduction de vitesse, port de ceinture de sécurité, vérification des engins (éclairage et pneus), sens du déplacement des piétons, traversée des routes.

L'OSER, en 1993, a bénéficié du Japon dans le cadre de l'aide de petite taille, d'un montant de 6.783.250 F.CFA<sup>1165</sup>. Cette somme a permis l'acquisition de matériels audiovisuels pour l'éducation routière de la population, parmi lesquels une table complète de montage. Par ailleurs, l'OSER a été l'une des premières structures à recevoir en 1992 les premiers volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

### **c- La promotion de la démocratie en Côte d'Ivoire en 1995**

Le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques revêtent un degré de priorité élevé dans le programme d'action à l'appui du développement. Un nombre croissant de pays membres intègrent le soutien du pluralisme, du respect des droits de l'homme et de la démocratie dans leur programme de coopération pour le développement. Adoptée en 1993, les orientations du CAD sur le développement ont été publiées dans la série des « *lignes directives sur la coopération pour le développement* »<sup>1166</sup>.

---

<sup>1164</sup> Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome V, op.cit., p 64.

<sup>1165</sup>- Archives de la Direction Asie-Moyen-Orient du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons japonais à la Côte d'Ivoire.

<sup>1166</sup>- OCDE, op.cit., p 30.

Estimant que la démocratisation est indispensable pour que la population participe activement aux efforts de développement et de construction nationale, le Japon, lors des TICAD I en 1993 et TICAD II en 1998, va réaffirmer son soutien à la démocratisation de l'Afrique.

Dans certains cas, le Japon participe au niveau du personnel par l'envoi d'observateurs lors des élections. Par ailleurs, il participe financièrement à la mise en place des élections. En Côte d'Ivoire, lors des élections de 1995, le Japon a participé à hauteur de 51 millions de yen, soit environ 273 millions de F.CFA<sup>1167</sup>. Ce don a permis l'achat de matériels (urnes, isolements et équipements de bureaux de vote<sup>1168</sup>) destinés à ces élections. L'Echange de Notes avait eu lieu le 13 octobre 1995 en présence de M. Essy Amara et de M. Hiromi Sato (ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire).

En plus du soutien en finance et en personnel, le Japon encourage la promotion de la démocratie en organisant des séminaires de formation sur la démocratisation et la bonne gestion des affaires publiques (supra le Japon et l'université).

#### **d- Une broyeuse de manioc offerte à la coopérative " Cobé " de Yopougon-koute**

La coopérative "**Cobé**" du village de Kouté (commune de Yopougon) a bénéficié en 1998, d'un don japonais de petite taille. Il s'agit d'une broyeuse de manioc d'une valeur totale de cinq millions de F.CFA. Cette machine allait permettre aux femmes, membres de cette coopérative d'exercer leur métier (la confection de l'attiéké) sans difficultés et de contribuer au développement

---

<sup>1167</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 39.

<sup>1168</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, « les dons du Japon ».

économique de la commune, et d'être émancipées d'où la participation des femmes au développement.

A travers ce don, le Japon veut amener les femmes à se prendre en charge et de participer aux dépenses de la maison surtout en scolarisant les enfants.

### **C- La coopération multilatérale**

Le Japon apporte un soutien important à l'Afrique notamment à la Côte d'Ivoire par l'intermédiaire des organisations internationales et des programmes d'aide multilatérale. L'aide multilatérale est une méthode d'aide indirecte qui consiste à transmettre des fonds à des organisations internationales servant d'intermédiaire. Sa cotisation, à l'Association pour le Développement International (deuxième banque mondiale qui joue un grand rôle dans le développement du continent africain), est en volume la deuxième après les USA. Sa contribution à la Banque pour le Développement Africain (BAD) le place également en deuxième rang des pays donateurs. En outre, le Japon se situe à un niveau équivalent à celui de la France pour le financement accordé au Special Program of Assistance for Africa (SPA) destiné en priorité aux plus pauvres parmi les pays africains<sup>1169</sup>.

En 1993, l'aide japonaise au développement des pays en voie de développement et des organisations internationales<sup>1170</sup> s'est élevée à 11.259 millions de dollars contre 9.721 millions de dollars pour les USA<sup>1171</sup>.

Sur ces 11.259 millions de dollars déboursés par le Japon, 1.606 millions de dollars sont allés au groupe de la Banque mondiale (dont 1.414 millions de dollars à l'Association Internationale pour le Développement) ; 561 millions de

---

<sup>1169</sup>- Niger, Mali, Burkina-Faso, Tchad...

<sup>1170</sup>- Le Japon se situe au premier rang des contributeurs pour les programmes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF), du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) et du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).

<sup>1171</sup>- Bénédicte CHÂTEL, op.cit., p 579.

dollars à la Banque Asiatique de Développement et 137 millions de dollars à celle interaméricaine ; 194 millions de dollars au Fonds Africain de Développement et 593 millions de dollars aux Agences des Nations-Unies. Au total, 3.215 millions de dollars ont été destinés aux Agences multilatérales<sup>1172</sup>.

Les sommes transitant par ces organismes représentent un complément à l'aide bilatérale. Elles permettent de toucher surtout les pays difficilement accessibles à l'APD, ceux dans lesquels il n'existe ni d'Ambassade nipponne, ni d'antenne locale de la JICA<sup>1173</sup>.

Plus concrètement, l'archipel participe au développement économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire ainsi qu'à la formation de personnel sur le moyen et long terme. La contribution du Japon, à l'édification de la Côte d'Ivoire et au développement de conditions socio-économiques plus favorables qui passent à la fois par des actions d'APD bilatérales et par la participation à des programmes internationaux, est donc loin d'être négligeable.

### **1- La contribution nipponne à travers les organisations internationales**

Il s'agit en occurrence de la participation de l'UNICEF, du PAM, de l'OMS, de l'UNESCO et du PNUD au développement économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire à travers la coopération nipponne.

Dans la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon, l'UNICEF est intervenu surtout dans le programme d'éradication de la poliomyélite démarré en 1997. Les Echange de Notes, pour l'obtention des fonds, sont signés généralement entre le Japon et le représentant de l'UNICEF en Côte d'Ivoire et en présence du ministre ivoirien de la Santé Publique. Dans ce programme, l'UNICEF est chargé de l'achat des vaccins et du matériel pour la Côte d'Ivoire.

---

<sup>1172</sup>- Bénédicte CHÂTEL, op.cit., p 579.

<sup>1173</sup>- Samy Ghorbal, op.cit., p 57.



En 1998, une mission conjointe des représentants du PAM et du gouvernement japonais a séjourné dans le Nord du pays. L'objectif de cette visite était de s'inspirer du mode de fonctionnement du Projet-Riz-Nord piloté par la coopération allemande à travers le GTZ pour la réalisation d'un projet rizicole que le Japon voulait financer dans le Nord de la Côte d'Ivoire<sup>1174</sup>.

Ce programme, dont notre pays a été le premier bénéficiaire en Afrique, s'étendait à l'ensemble des Etats de l'Afrique subsaharienne. Il visait à l'amélioration des conditions de vie des populations de cette région par la sécurité alimentaire.

Pour M. Hiroshi Kodamo, assistant du Directeur de la planification de la coopération internationale « *le Japon se préoccupe de la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement. Il entreprendra dans un proche avenir, une nouvelle expérience en Afrique avec ce projet rizicole. La Côte d'Ivoire qui dispose déjà d'un support technique mais qui est surtout caractérisé par une stabilité politique exemplaire va abriter la phase pilote de ce projet* »<sup>1175</sup>.

Pour le PAM, cette politique japonaise cadre bien avec les objectifs que s'est assignée cette structure des Nations-Unies, à savoir la lutte contre la pauvreté par le biais de la résolution des problèmes de soudure alimentaire et la suppression des déficits dans l'alimentation. Et le PAM se dit prêt à soutenir le projet japonais en Côte d'Ivoire.

A travers le PAM, le gouvernement japonais a fait des dons à la Côte d'Ivoire. En 1999, le Japon, fidèle à ses engagements, a offert 2.647 tonnes de riz au PAM destiné au projet d'aménagement des bas-fonds dans les régions du *Zanzan*, de la vallée du *Bandama*, du *N'zi-comoé* et du *Worodougou*. Ce projet

---

<sup>1174</sup> Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les voyages et les missions.

<sup>1175</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les réalisations du Japon.

était baptisé "**Aménagement des Bas-fonds à participation communautaire**" et a bénéficié du soutien du PAM par le biais du Japon. Il s'est étendu sur trois ans avec la participation effective de la population rurale des régions sur-mentionnées. Ce projet a permis la réhabilitation des systèmes d'irrigation existants, l'aménagement des bas-fonds pour la création de 250 hectares de rizière, la réhabilitation de 1.450 hectares déjà existants<sup>1176</sup>. L'objectif visé par ce projet est l'augmentation de la production alimentaire pour assurer la sécurité alimentaire sur le territoire ivoirien et limiter les importations de riz qui constitue un manque à gagner pour l'Etat. Par ailleurs, les paysans ont amélioré leur condition de vie par la vente de leur récolte.

Dans le cadre de la coopération Ivoirio-Japonaise de 1980 à 1999, l'UNESCO a négocié auprès des autorités japonaises pour l'obtention de fonds sous forme de dons pour le renforcement du système éducatif ivoirien surtout dans la construction et l'équipement d'écoles primaires ainsi que la réhabilitation des salles de classes.

Il faut souligner que la Côte d'Ivoire bénéficie de l'assistance du PNUD qui s'inscrit dans une approche à long terme du développement. Ainsi, dans le programme 1985-1987, 31,5% des investissements publics totaux étaient-ils allés au développement agricole<sup>1177</sup>. Dans le cadre de la coopération avec le Japon, le PNUD a toujours assisté la Côte d'Ivoire dans la gestion plus efficace des différents dons hors-projets du gouvernement japonais à la Côte d'Ivoire. D'un total de neuf dons (1989 à 1999), du premier au quatrième don, le mécanisme de mobilisation était basé sur l'utilisation des crédits documentaires et géré directement par la banque commerciale avec l'appui du PNUD-Abidjan.

---

<sup>1176</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les réalisations du Japon.

<sup>1177</sup> Adama KONE, « Le PNUD assiste la Côte d'Ivoire », Le Jour du 18 septembre 1999, p 11.

A partir du cinquième don signé en 1994, une nouvelle procédure de mobilisation axée celle-là sur la remise documentaire a conduit à la mise en place d'un comité de pilotage qui dirigeait le plan national, l'exécution des programmes du don avec la collaboration du PNUD. La mise en place du comité de pilotage en relation avec le PNUD a permis de réduire les délais de mobilisation de 36 mois (trois ans), ils sont passés à 18 mois (un an et 6 mois) au maximum. Par ailleurs, l'écart entre les dons a considérablement diminué, c'est ainsi qu'en 1998, deux dons hors-projets ont été octroyés à la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire les septième signé le 12 janvier 1998 et huitième don signé le 4 décembre 1998. Pour la gestion du neuvième don (signé le 30 juin 1999 et d'un montant de 1.500 millions de yens), la Côte d'Ivoire a été appuyée par le PNUD<sup>1178</sup>. Pour cela, un mémorandum d'accord de gestion a été signé (cf. annexe XIII). Le PNUD, par la voie de son représentant à Abidjan Mme Jocelyne EINBLY<sup>1179</sup>, a souhaité que cette neuvième aide profite aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et plus particulièrement celles dirigées par les femmes compte tenu du rôle qu'elles jouent dans l'économie ivoirienne<sup>1180</sup>. Cette politique amène à une bonne gestion de l'aide financière.

---

<sup>1178</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 44.

<sup>1179</sup>- Adama KONE, « Le PNUD assiste la Côte d'Ivoire », Le Jour du 18 septembre 1999, p 8.

<sup>1180</sup>- Ibidem.

## **2- La coopération Côte d'Ivoire-Japon influencée par les Conférences Internationales de Tokyo sur le Développement de l'Afrique (TICAD I & II)**

En octobre 1993, afin d'encourager les efforts des pays africains destinés à la réforme politique et économique et de promouvoir la compréhension et le soutien de l'opinion publique japonaise et celle de la communauté internationale à l'égard de la situation de l'Afrique et de la nécessité de l'aide, le Japon a organisé avec l'ONU et d'autres Organisations, la Première Conférence Internationale de Tokyo sur le Développement de l'Afrique dénommée TICAD I<sup>1181</sup>. Cinq ans après la TICAD I, le Japon a organisé la TICAD II en octobre 1998. Ces deux événements majeurs ont eu un impact considérable sur la coopération qui lie la Côte d'Ivoire et le Japon depuis 1961.

### **a- La Première Conférence Internationale de Tokyo pour le Développement de l'Afrique (TICAD I) en 1993**

A ce niveau, nous évoquerons successivement le contexte, les participants et les grandes lignes de la TICAD I.

#### **a-1- le contexte de la TICAD I**

Fidèle à la ligne qu'il préconise depuis plusieurs années et qui a servi de tremplin à l'élaboration de la Nouvelle Stratégie de Développement adoptée par les membres de l'OCDE<sup>1182</sup>, le Japon a pris des initiatives afin d'accélérer la concrétisation de ses idées et d'en débattre avec les principaux intéressés.

C'est ainsi qu'eut lieu du 5 au 6 octobre 1993 un événement majeur, organisé conjointement par les Nations-unies, le Japon et la Global coalition for Africa (GCA), qui marqua la politique japonaise à l'égard de l'Afrique et

---

<sup>1181</sup>- Marc Aicardi de Saint-Paul, « Le Japon et l'Afrique : la TICAD et la déclaration de Tokyo », in *Marchés tropicaux*, N° 2503, du 29 octobre 1993, p 2624-2625.

<sup>1182</sup>- Matsuura KOÏCHIRO, *op.cit.*, p 133.

précisément de la Côte d'Ivoire : la première édition de la Conférence Internationale de Tokyo sur la Développement de l'Afrique (TICAD I). Réunion internationale de grande envergure, la plus importante jamais mise sur pied par le Japon depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la TICAD I avait pour ambition d'encourager les efforts des pays africains destinés à la réforme politique et économique et de promouvoir la compréhension et le soutien de l'opinion publique japonaise et celle de la communauté internationale à l'égard de la situation de l'Afrique et de la nécessité de l'aide<sup>1183</sup>. La TICAD I a vu la participation des plusieurs nations et d'organisations internationales.

### **a-2- les participants à la TICAD I**

La TICAD I était destinée à l'ensemble de la communauté internationale et visait à présenter les initiatives japonaises en faveur de l'Afrique. Près d'un millier de participants firent le déplacement pour assister aux discussions. On pouvait compter 48 pays africains, 13 pays donateurs<sup>1184</sup> et huit associations internationales<sup>1185</sup>.

La partie africaine comptait 225 personnes dont une centaine de ministres et cinq chefs d'Etat qui ont bien voulu honorer les organisateurs de leur présence. Il s'agissait de MM. Yoweri Museveni de l'Ouganda, Jerry Rawlings du Ghana, Blaise Compaoré du Burkina-Faso, Ketumile Masire du Botswana et Nicéphore Soglo du Bénin<sup>1186</sup>.

Des pays donateurs, nous pouvons énumérer entre autres les USA, le Canada, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Suisse. Pour les

---

<sup>1183</sup>- Matsuura KOÏCHIRO, op.cit., p 133.

<sup>1184</sup>- France, Canada, Etats-Unis, Italie, Allemagne, Suède...

<sup>1185</sup> - ONU, UNESCO, PAM, FMI...

<sup>1186</sup>- Ibidem, p 133.

associations internationales, on peut citer à titre d'exemple l'ONU, le PNUD, la FAO, le PAM, la Banque Mondiale, le FMI et bien d'autres.

La taille de la délégation africaine<sup>1187</sup> reflétait à n'en pas douter les attentes et l'intérêt que cette conférence suscitait en Afrique même.

### **a-3- les grandes lignes de la TICAD I**

La TICAD I a abouti à l'adoption de la « **Déclaration de Tokyo** » résumée ci-dessous : réformes politiques et économiques à l'initiative des pays africains eux-mêmes ; développement économique à travers les activités du secteur privé considéré comme le moteur du développement soutenu ; coopération et intégration régionales des pays africains contribuant à l'expansion du libre échange multilatéral ; prévention des catastrophes naturelles et d'origine humaine qui constituent une entrave au développement et le rôle de l'aide d'urgence ; mise en valeur de l'expérience asiatique de développement pour l'Afrique et élargissement de la coopération Sud-Sud ; coopération internationale pour apporter des réponses à des questions comme la condition féminine, la coopération avec les ONG, l'environnement et le SIDA<sup>1188</sup>.

A la suite des débats de la TICAD I sur le développement de l'Afrique, le Japon a défini des domaines prioritaires de son aide : soutien à la démocratie, soutien au développement des ressources humaines, soutien aux réformes économiques, soutien dans le domaine de l'environnement, exprimant en même temps, sa volonté d'apporter une aide encore plus efficiente et efficace à l'Afrique.

Au total, la TICAD I a eu un impact considérable sur les relations entre la Côte d'Ivoire et le Japon. On note une augmentation de l'APD à destination du

---

<sup>1187</sup> - La présence massive des participants africains.

<sup>1188</sup> Bénédicte Châtel, « L'aide japonaise » in Marchés Tropicaux et Méditerranéens N° 2.575 du 17 juin 1995, p 10.

pays. En 1993, l'APD allouée au pays s'élevait à 755 millions de yens. Ce montant était destiné au financement d'un projet KRII d'une valeur de 500 millions de yens, d'un projet d'hydraulique villageoise à hauteur de 243 millions de yens et la réalisation de cinq projets de petite taille d'un montant de 12 millions de yens. En 1994, c'est-à-dire un an après l'organisation de la TICAD I, il a été réalisé par le Japon six grands projets<sup>1189</sup> et six petits projets locaux pour une valeur totale de 4.736 millions de yens, soit une augmentation de 527,3% de l'APD. En 1995, l'APD s'est élevée à 4.830 millions de yens. Elle a subi un recul sensible avec 2.911 millions de yens en 1996 (cf. annexe IV).

Il faut retenir qu'après la TICAD I, l'APD à destination du continent africain n'a cessé d'augmenter<sup>1190</sup>.

De la TICAD I à la TICAD II, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire au titre de l'Aide Publique au Développement y compris des dons hors-projets un montant total de 20.982 millions de yens<sup>1191</sup>.

« Les cinq années qui séparent les deux TICAD ont été émaillées de diverses réunions de suivi et de préparation, afin d'assurer le succès des travaux de la concertation future »<sup>1192</sup>. La Côte d'Ivoire a participé à ces différentes réunions. Il s'agit du premier forum Asie-Afrique qui s'est tenu en Indonésie en décembre 1994<sup>1193</sup> et de la deuxième réunion organisée en Thaïlande en juin 1997<sup>1194</sup>. Par ailleurs, Abidjan a accueilli en 1996 un séminaire régional<sup>1195</sup> de réflexion sur les

---

<sup>1189</sup>- Don spécial hors-projet, don culturel, rénovation du port de pêche de San-Pédro, augmentation de la production alimentaire, hydraulique villageoise et réhabilitation et renforcement du CHU de Cocody.

<sup>1190</sup>- 252 millions de dollars en 1985, 792 millions de dollars en 1990, 966 millions de dollars en 1993, 1,144 milliards de dollars, 1,333 milliards de dollars en 1995, 1,224 milliards de dollars en 1996.

<sup>1191</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., pp 32-44.

<sup>1192</sup>- Matsuura Koïchiro, op.cit., p 134.

<sup>1193</sup>- La notion de coopération Sud-Sud a été largement expliquée.

<sup>1194</sup>- Ont été discutées les modalités concrètes d'application d'une telle coopération (renforcement des infrastructures, éducation de la population...).

<sup>1195</sup>- Ce séminaire a regroupé les pays de l'Afrique centrale et occidentale.

moyens de rendre opérationnels les principes de la “*Déclaration de Tokyo*”<sup>1196</sup> adoptée à l’issue de la TICAD I en 1993.

Au niveau de la coopération technique, la TICAD I a favorisé l’ouverture du bureau de la JICA en Côte d’Ivoire en février 1995. On note par ailleurs l’augmentation du nombre de volontaires et experts japonais dépêchés en Côte d’Ivoire de même que le nombre de stagiaires et de boursiers ivoiriens.

Vu l’importance de la délégation africaine dont la Côte d’Ivoire, le Japon gagne la confiance des Africains et l’assurance des marchés d’approvisionnement des matières premières agricoles, des ressources minières et des ressources énergétiques pour son développement industriel. Ainsi, le Japon peut-il garantir des milliers d’emplois pour son peuple. Par ailleurs, le Japon peut compter sur l’Afrique pour une éventuelle obtention d’un siège permanent au Conseil de Sécurité de l’ONU si ces réformes ont lieu. L’archipel se rassure du soutien de l’Afrique s’il veut occuper un poste au niveau des instances internationales.

En réalité, la TICAD I a marqué une nouvelle ère dans les relations ivoiro-nippones.

En définitive, le Japon a co-organisé avec les Nations-Unies et d’autres organisations internationales la première Conférence internationale de Tokyo sur le Développement de l’Afrique (TICAD I), afin de discuter de la situation en Afrique. En sus des discussions sur les modes de développement, des efforts ont été déployés à cette conférence pour obtenir, au Japon et ailleurs, une meilleure sensibilisation et un appui renforcé face aux besoins d’aide de l’Afrique<sup>1197</sup>. A la suite de cette conférence, le gouvernement nippon s’est engagé à fournir une

---

<sup>1196</sup>- Ibidem, p 134.

<sup>1197</sup>- JICA, Rapport annuel 1998, op.cit., p 75.



aide financière non-remboursable de 250 à 300 millions de dollars<sup>1198</sup> sur trois ans.

Le gouvernement japonais s'est donc montré très concerné par le développement des pays africains, comme en témoigne l'annonce de l'initiative d'aide à l'Afrique et de l'intention d'organiser à Tokyo une Deuxième Conférence Internationale sur le Développement de l'Afrique (**TICAD II**).

**b- La Deuxième Conférence Internationale de Tokyo pour le Développement de l'Afrique (TICAD II) du 19 au 21 octobre 1998.**

La TICAD I s'était tenue en octobre 1993. Le Japon a joué le rôle d'organisateur principal et a apporté une contribution notable au débat sur le développement de l'Afrique au sein de la communauté internationale. L'appui à l'auto-assistance est un principe fondamental de la coopération japonaise et le fait qu'elle ait figuré parmi les grands thèmes abordés a eu un impact considérable sur les pays africains, jusqu'ici tributaires de l'aide assujettie aux conditions imposées par la guerre froide<sup>1199</sup>.

En 1993, la TICAD I avait été le catalyseur de changement dans de nombreux pays africains, ces derniers s'imposant alors comme des nations ouvertes, autonomes et démocratiques, nombre d'entre elles ont enregistré par ailleurs une croissance économique notable.<sup>1200</sup>

Les évolutions intervenues depuis la TICAD I ont permis de confirmer l'importance de la volonté d'engagement des pays africains et des partenariats de soutien avec les gouvernements et les organismes publics. La TICAD II s'est

---

<sup>1198</sup>- Ce fonds est destiné aux forages et l'expansion des réseaux d'adduction.

<sup>1199</sup>- [WWW.mofa.go.fr](http://WWW.mofa.go.fr), consulté le 14 septembre 2008.

<sup>1200</sup>- En 1997, quelques 37 pays africains avaient enregistré une croissance positive du PIB par tête d'habitant atteignant au moins 5% pour 21 d'entre eux.

efforcée de bâtir sur les progrès réalisés depuis la TICAD I. Elle a renouvelé sa détermination à relever les défis qui demeurent pour le développement de l'Afrique, défis identifiés dans le programme d'action du Caire (Egypte) en 1995 et dans la nouvelle stratégie de partenariat du CAD de l'OCDE<sup>1201</sup>.

La conférence a permis d'adopter « *le Plan d'Action de Tokyo* » dont l'objectif était de fournir un ensemble de principes directeurs pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Le thème essentiel du programme d'action pour le développement de l'Afrique lors de la TICAD II était « *la Réduction de la pauvreté au moyen d'une croissance économique accélérée et d'un développement durable et l'intégration effective des économies africaines dans l'économie mondiale* »<sup>1202</sup>.

La croissance économique doit toutefois être équitable, avec la participation de tous les segments de la population aux activités économiques et au partage des fruits de la croissance. Par ailleurs, sans développement il ne peut exister de paix ni de stabilité durables. Les principes fondamentaux du développement de l'Afrique sont d'une part l'appropriation (efforts d'autonomie) par l'Afrique de sa propre voie de développement et de l'autre le partenariat avec la communauté internationale.

### **b-1- Les participants de la TICAD II**

En octobre 1998, le Japon a organisé la deuxième TICAD en collaboration avec les Nations-Unies. Presque tous les pays du continent africain ont participé à cette conférence, y compris ceux d'Afrique du Nord. Ont également participé seize pays parmi les principaux donateurs, quarante agences internationales et vingt-deux ONG menant des actions d'aide en Afrique. La conférence s'est déroulée à un très haut niveau. En effet, quinze chefs d'Etat africains et de

---

<sup>1201</sup>- La nouvelle stratégie de partenariat est centrée sur le développement de l'être humain. L'un des principaux objectifs est l'amélioration des conditions de vie.

<sup>1202</sup>- JICA, Pour réduire la pauvreté, 1995, p 3.

gouvernement l'ont honoré de leur présence notamment les Présidents Blaise Compaoré du Burkina-Faso, Joaquim CHissano de la Mozambique, Mathieu Kérékou du Benin, Mogare du Botswana, Hadj Hassan Gouled de Djibouti, Jerry Rawlings du Ghana et Alpha Oumar Konaré du Mali, le vice-président Sud-africain Tabo M'béki<sup>1203</sup> et le Premier ministre ivoirien Kablan Duncan comme président de la plénière consacrée au dialogue avec le patronat du Japon et du Sud-Est asiatique (réhabiliter l'image de l'Afrique) pour ne citer que ceux-là.

### **b-2- Les grandes orientations de la TICAD II**

Les principales mesures en faveur du développement de l'Afrique durant le XXI<sup>e</sup> siècle ont été fixées dans le programme d'action de Tokyo, lequel a été adopté pendant la TICAD II en octobre 1998. Les principales mesures proposées par le Japon étaient les suivantes :

- « *Fourniture d'apports de coopération financière non-remboursable à hauteur de 90 milliards de yens sur les cinq années à venir dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des soins médicaux, et de la distribution d'eau (développement social)*<sup>1204</sup> ;
- *Création du Centre de services d'information sur l'investissement Asie-Afrique, organisation d'un forum économique Asie-Afrique, soutien à la formation des administrateurs de la dette et études sur les possibilités et d'extension de l'aide financière non-remboursable pour l'allégement de la dette extérieure (Développement économique) ;*
- *Aide à l'élimination des mines terrestres en Afrique Australe et soutien dans les domaines de la bonne gestion des affaires publiques ainsi que des*

---

<sup>1203</sup>- [WWW.mofa.go.JP](http://WWW.mofa.go.JP), consulté le 5 mai 2006.

<sup>1204</sup>- JICA, Pour réduire la pauvreté, op.cit., pp 2-3.

*conflits par la coopération avec le PNUD, l'OUA, le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR) (Base du développement)<sup>1205</sup> ;*

- *Stage de formation en Asie et en Afrique du Nord à destination de 2.000 africains dans les cinq prochaines années (Coopération Sud-Sud) ;*
- *Etablissement de bases pour le développement des ressources humaines en Afrique et élaboration d'un plan pour l'établissement d'un réseau d'organismes de recherche (Renforcement de la coopération) ;*
- *Mise en œuvre d'un programme de suivi avec le concours des ressources de la TICAD II (Fondation pour la coopération Asie-Afrique du PNUD). (Suivi) »<sup>1206</sup>.*

En somme, lors de cette TICAD II, 370 programmes et projets dans le droit fil du plan d'action ont été répertoriés en détail dans une liste indicative. Par ailleurs, des représentants des pays africains et des sociétés privées japonaises ont participé à une série d'entretiens visant à accroître les échanges et les investissements entre l'Asie et l'Afrique et à partager leurs expériences respectives en matière de développement<sup>1207</sup>.

Nous ne pouvons pas juger l'impact de la TICAD II sur les relations qui lient les deux pays pour deux raisons fondamentales. La première est liée à la délimitation chronologique de notre travail. Notre étude porte sur la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1961 à 1999 autrement dit, notre étude se limite à l'année 1999 c'est-à-dire seulement un an après l'organisation de la TICAD II. Nous ne saurions donc apprécier les effets de la TICAD II en un an d'exercice. Cependant, en analysant le résultat de la TICAD I et en tenant compte des différentes requêtes de la partie ivoirienne (cf. annexe XIV), nous pouvons déduire que l'APD aurait connu une augmentation

---

<sup>1205</sup>- JICA, *Pour réduire la pauvreté*, op.cit., pp 2-3.

<sup>1206</sup>- JICA, *Rapport 1999*, op.cit., p 24.

<sup>1207</sup>- *Ibidem*, p 24.

relative, ce qui suppose que le Japon aurait réalisé plusieurs projets tels la construction du pont de Jacquerville sur la lagune Ebrié, la création du Centre Nationale de Production et d'Informations Pédagogiques, la construction d'écoles primaires (phase IV) et bien d'autres. La deuxième raison est liée à la suspension de l'APD du Japon à la Côte d'Ivoire après le coup d'état du 24 décembre 1999. Cependant, l'Afrique réaffirme sa confiance au Japon et l'archipel conforte sa position de leader sur le continent.

Au regard de ce qui précède, nous pouvons nous poser la question de savoir si l'objectif de la coopération ivoiro-japonaise a été atteint. Quel bilan peut-on dresser de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon surtout de l'aide que la Côte d'Ivoire a perçue du Japon?

## **II- BILAN DE LA COOPERATION ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET LE JAPON DE 1980 à 1999**

*« L'aide étrangère ressemble à un artichaut. Quand il est en fleur, il est assez plaisant par la forme et la couleur. Avec le temps, il devient une plante piquante dont une petite partie seulement est mangeable. Pour juger de sa valeur véritable, il faut enlever une à une ses innombrables feuilles. Beaucoup peuvent être jetées comme sans valeur. D'autres contiennent la subsistance nutritive responsable de sa réputation »<sup>1208</sup>. Cette image reflète bien l'incidence de la coopération dans les pays en voie de développement en général. La coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon n'échappe pas à cette règle. Elle a ses avantages et ses insuffisances.*

Pour analyser les retombées positives de la coopération entre ces deux pays, nous devons nécessairement passer en revue les avancées qu'elle a pu engendrer à différents niveaux c'est-à-dire au niveau des différents domaines

---

<sup>1208</sup>- Tibor Mendé, cité par Serge KOUDOU Alain, op.cit., 84.

d'intervention. C'est seulement de cette façon que l'apport japonais peut être apprécié dans un pays essentiel de la sous-région, une place que la Côte d'Ivoire a tenue pendant de nombreuses années. Néanmoins, cette contribution nipponne, cette coopération met en relief des insuffisances, tant dans la forme que dans le fond. En effet, elle est inégalement répartie et cela au détriment des secteurs comme les infrastructures et les industries jugées fondamentales pour le développement. Ces défaillances ne peuvent certes expliquer à elles seules l'enlèvement, le sous-développement dans lequel demeure encore la Côte d'Ivoire, mais elles y participent tout de même. Nous aborderons dans ce dernier chapitre, le bilan de la coopération en mettant en relief les effets positifs dans un premier temps et dans un second temps en évoquant les limites de cette coopération.

#### **A- La contribution japonaise au progrès ivoirien (1980-1999)**

Reflet de l'excellence des relations d'amitié entre la Côte d'Ivoire et le Japon, la coopération Ivoirio-Japonaise est caractérisée par un dynamisme remarquable et par la diversité de son champ d'application qui comprend notamment les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation, de l'agriculture, du développement rural, de l'environnement et de la culture. Le niveau de contributions faites à la Côte d'Ivoire à titre de l'APD place ce pays au rang des tous premiers partenaires du Japon en Afrique francophone.

Dans le cadre de ses projets de coopération économique, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire, des fonds non-remboursables (de 1980 à 1999 : 40,045 milliards de yens<sup>1209</sup>, soit environ 161,164 milliards de F.CFA) pour la réalisation d'actions de développement économique, social et culturel, ainsi que pour l'acquisition de matériel (don général et don hors-projet) et des fonds

---

<sup>1209</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., pp 37-41.

remboursables (1980-1999 : 19,099 milliards de yens<sup>1210</sup>, soit environ 63,376 milliards de F.CFA) pour la construction de routes (prêt OECF), le Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole (PASA)<sup>1211</sup> et le rééchelonnement de la dette<sup>1212</sup>.

Cet appui est primordial et précieux pour la Côte d'Ivoire. La liste des projets réalisés depuis 1980 montre l'étendue, la grande diversité et l'utilité pratique des projets financés par le Japon.

### **1- Des avancées économiques en Côte d'Ivoire**

La contribution nipponne, loin d'être une panacée pour la Côte d'Ivoire, a permis tout de même certaines avancées économiques notamment à travers le soutien apporté par les dons hors-projets et la formation d'une expertise locale ainsi que par des prêts consentis à l'Etat ivoirien.

#### **a- Une aide nipponne prometteuse**

En 1989, le Japon est devenu au terme de plusieurs plans quinquennaux débutés en 1978, le premier fournisseur d'aide au développement. Le premier plan avait été mis en place en 1978 et de 2,7 milliards de dollars soit 0,27% du PNB, après quoi le Japon devenait le quatrième fournisseur mondial d'aide en 1980. Le deuxième plan (1980-1985), était d'un montant de 3,6 milliards de dollars, soit 86% de l'objectif initial, soit 0,30% du PNB. Le troisième plan a été adopté en 1985 dans le mois de septembre<sup>1213</sup>. Ce plan était prévu pour durer jusqu'en 1992 et il avait pour but de recycler environ 10 milliards de dollars. Le

---

<sup>1210</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., pp 37-41.

<sup>1211</sup>- Ibidem.

<sup>1212</sup>- Rééchelonner une dette est une mesure convenue entre un créancier et son débiteur qui révisé officiellement l'échéance de remboursement.

<sup>1213</sup>- De Saint-Paul Aicardi de Saint-Paul, op.cit., p 150.

quatrième plan vit le jour avec deux ans d'avance (1988)<sup>1214</sup>. En 1991, le Japon devient à nouveau premier fournisseur mondial d'aide. Depuis lors, le Japon n'a plus quitté cette place. En 1997, l'APD japonaise exprimée en poids nets a totalisé 9,36 milliards de dollars contre 6,9 milliards de dollars pour les USA.

En Côte d'Ivoire, si l'APD du Japon a été très timide dans la première moitié des années 1980. Elle a amorcé une courbe ascendante depuis 1988 jusqu'en 1999. Dans la seconde moitié des années 1980, cette contribution atteignait 39,274 milliards de F.CFA, puis 82,577 milliards de F.CFA entre 1990 et 1995 pour atteindre 150,764 milliards en 1998 avant de connaître une légère baisse en 1999<sup>1215</sup>. L'aide nipponne a connu une croissance globale de 72,92%, ce qui dénote d'ailleurs de sa qualité si on y adjoint la faible part réservée aux prêts (28,22% contre 71,78% pour les dons)<sup>1216</sup>. En plus, l'aide aux projets plutôt qu'à un programme a empêché un tant soit peu de la détourner à des fins moins constructives ou de faire main basse sur les sommes versées. Ce choix accroît davantage l'impact de l'aide sur les couches sociales défavorisées.

Parmi les composantes de l'aide japonaise, figurent les dons hors-projets qui ont apporté un soutien considérable à l'économie ivoirienne en général.

#### **b- Les dons hors-projets : un soutien économique important**

Ces dons ont été octroyés par le Japon dans le but de soutenir les efforts déployés par le gouvernement ivoirien pour la réussite du programme d'Ajustement Structurel mis en œuvre par les institutions de Bretton Woods. Il s'agissait pour le Japon de mettre à la disposition de l'Etat ivoirien, un fonds de devises (yen) destiné à l'achat de certaines catégories d'importation ivoiriennes (cf. annexe XIX). En réalité, ces dons ont permis de soutenir les Petites et

---

<sup>1214</sup>- De Saint-Paul Aicardi de Saint-Paul, op.cit., p 150.

<sup>1215</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 36.

<sup>1216</sup>- Idem, p 151.



Moyennes Entreprises (PME) surtout celles dirigées par des femmes. Par expérience, le Japon sait qu'elles peuvent être à même d'apporter des solutions aux problèmes économiques des pays en voie de développement. Au-delà de cet aspect économique, il y a le volet humanitaire qui renferme le soutien aux PME ; en ce sens que les avantages qui en découlent, sont plus directs pour les populations vulnérables. On ne peut pas certes leur attribuer la création de nombreux instituts de micro-finances en Côte d'Ivoire mais on a le devoir de reconnaître qu'ils y ont tout de même contribué.

Ce sont ces instituts de micro-finances qui financent et encouragent la création des PME qui créent des emplois pour la jeunesse.

### **c- La formation d'une expertise locale**

L'assistance technique japonaise dans les secteurs maritime, agricole et médical a fourni à la Côte d'Ivoire ainsi qu'à d'autres pays d'Afrique un bon nombre d'experts. Dans le domaine maritime, l'archipel a contribué à la mise en place de l'ARSTM (un navire école, un simulateur radar et des instruments nautiques entre 1980-1985), véritable structure de formation aux métiers de la mer. C'est elle qui fournit toute la main d'œuvre (sédentaire et navigant) aux ports autonomes d'Abidjan et de San-Pedro et des pays comme le Togo, le Benin, le Gabon, le Sénégal, ainsi que le personnel navigant de la Société des Transports Abidjanais (SOTRA)<sup>1217</sup>.

Concernant l'agriculture, les nombreux experts (six en 1995), ayant séjourné en Côte d'Ivoire et surtout la création du CFMA de Grand-Lahou, ont permis la formation de cadres et techniciens ivoiriens et étrangers aux techniques modernes agricoles (riziculture).

---

<sup>1217</sup>- Société anonyme d'économie mixte créée le 19 décembre 1960 et placée sous la tutelle du ministère des Transports et du ministère de l'Economie et des Finances. Elle a pour mission le transport urbain de voyageurs à Abidjan et la localité des autocars de tourisme.

Ces cadres et techniciens ivoiriens sont de nos jours les principaux animateurs des structures agricoles, comme l'ANADER, la CIDV et l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV), véritables organes de promotion de l'agriculture vivrière. Par ailleurs, ces cadres sont devenus à leur tour des formateurs dans ces structures.

Depuis 1984, il est organisé au CHU de Treichville, des stages de formation sur l'endoscopie digestive. Ces stages de formation se déroulent en présence d'experts japonais. Ils ont permis la formation de médecins (10 médecins formés en 1997) d'Afrique francophone principalement du Bénin, du Burkina-Faso, du Tchad, du Mali, du Niger et de la Côte d'Ivoire.

Toutes ces avancées économiques ont contribué au progrès social de la Côte d'Ivoire.

## **2- La contribution au progrès social**

La contribution nipponne a permis la mise en place de nombreuses infrastructures sociales et a su donner du dynamisme au secteur de l'agriculture.

### **a- La mise en place de nombreuses infrastructures sociales**

Elle se vérifie principalement dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base et de la formation, l'aménagement rural et le secteur culturel.

L'apport du Japon à la santé est d'une grande importance. D'abord timide dans les années 1980, précisément en 1987 (Echange de Notes le 25 mai 1987 année fiscale 1986) et d'une valeur de 492 millions de yens avec l'équipement du CHU de Treichville, la contribution du Japon a pris une vitesse de croisière dans les années 1990 après la dévaluation de franc CFA (janvier 1994) et surtout dès la TICAD I (octobre 1993), précisément avec la rénovation et le renforcement du CHU de Cocody, l'équipement de celui de Bouaké et l'équipement de CHR,

sans toutefois oublier l'aide à la santé de base en 1991 d'une valeur de 749 millions de yens<sup>1218</sup>.

C'est à juste titre que dans le cadre du stage de formation, le CHU de Treichville reçoit depuis 1984 des médecins de la sous-région en vue de leur initiation à l'utilisation de matériels endoscopiques. Avec cet équipement, l'archipel a fait d'Abidjan non seulement, la plaque tournante de la médecine en Afrique noire mais du coup a permis à de nombreux Africains et Ivoiriens de pouvoir se soigner sur place. Cette action par sa portée a été très souvent accompagnée de fourniture d'équipements à des centres de santé ruraux comme ceux des régions de Bouaflé, Tiassalé, Abengourou, Taabo, Toumodi, Boundiali et bien d'autres. Ces équipements sont constitués de lits, de berceaux, de tables, de réfrigérateurs, de médicaments, de voitures... Ils apportent dans la plupart des cas un soulagement aux populations rurales quand on sait que désormais elles peuvent recevoir les soins de santé de base primaire avant de se diriger vers les grands centres de santé urbains.

Dans les dernières années de notre période d'étude, l'assistance japonaise dans le domaine de la santé s'est énormément accrue. Elle a débuté par l'équipement de 26 CHR et hôpitaux à travers tout le pays. Cette action a été secondée à partir de 1994 et ce jusqu'en 1997 par ce qu'il convient d'appeler « *l'acte majeur* » de l'aide japonaise à la santé, à savoir la réhabilitation du CHU de Cocody (3,784 milliards de yens, soit environ 22,704 milliards de F.CFA).

Cette action de grande envergure, par la valeur des fonds investis, a permis la rénovation complète du CHU de Cocody ainsi que des bâtiments annexes lui donnant ainsi une fière allure et une commodité moderne. Cette

---

<sup>1218</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 35.

rénovation est considérée comme le symbole de la coopération japonaise à la santé en Côte d'Ivoire durant les années 1990, même si l'équipement du CHU de Bouaké ne doit pas pour autant être ignoré et oublié (428 millions de yens, soit environ 1.284 millions de F.CFA).

A côté de ces actions majeures, il faut mentionner la contribution du Japon (471 millions de yens, soit environ 2.826 millions de F.CFA) au programme d'éradication de la poliomyélite en Côte d'Ivoire de 1997 à 2000. Le soutien nippon s'est exprimé par l'octroi de chaînes froides pour la conservation des vaccins, l'achat des vaccins et la mise en œuvre des Journées Nationales de Vaccination (JNV) qui visaient à immuniser à terme les enfants exposés.

Le soutien du Japon pour la lutte contre le SIDA n'est pas négligeable ainsi que la formation continue de haut niveau pour nos spécialistes, les stages au Japon (405), l'envoi d'experts (104) et de volontaires japonais (126), laisse entrevoir l'étendue de l'aide japonaise dans le secteur de la santé. Ces appuis importants à la santé peuvent s'expliquer par le fait que ce domaine est essentiel pour l'être humain donc inhérent à la vie. Pour ce faire, l'archipel voudrait que ses prestations soient accessibles à toutes les couches sociales tout comme l'éducation de base.

En réalité, le Japon s'est engagé à combattre l'ignorance, véritable obstacle au développement des pays du tiers-monde par la construction de 70 écoles, soit 390 salles de classe au primaire. Celles-ci, entièrement équipées en matériels didactiques, ont permis non seulement de renforcer les acquis en infrastructures éducatives mais ont participé à la formation des jeunes surtout

les filles afin qu'ils puissent relever demain les défis, à savoir atteindre le développement.

Dans la perspective de ce développement, le Japon a également participé à l'aménagement rural avec l'approvisionnement en eau potable. Démarré en 1992, ce projet a pris fin en 1998 et a coûté 2,842 milliards de yens<sup>1219</sup>. Ainsi, depuis 1992, 1.021 forages d'eau équipés de pompes à motricité humaine ont été réalisés à travers le pays dont plus de la moitié dans le Nord (Touba), quand le reste était réparti dans les régions de Vavoua, Zuénoula, Bouaflé, Dimbokro, Daloa et M'Bahiakro<sup>1220</sup>. La construction de ces forages a pour objectif, d'assurer aux populations rurales des régions, une alimentation en eau potable qui pourrait contribuer à réduire les maladies endémiques dues à sa mauvaise qualité de l'eau tout en leur permettant de développer ou de promouvoir leurs activités économiques. Par ailleurs, le Japon a réalisé dans le cadre des projets de petite taille un certain nombre d'infrastructures rurales. Il s'agit de la construction de marchés entièrement couverts à Kouassikro, Bahoulifla ; la construction de magasins, la construction de centres de formation, ainsi que de latrines à Daloa.

Au niveau culturel, l'assistance nippone a permis d'équiper plusieurs structures étatiques. Le Judo ivoirien n'existe que grâce à l'aide japonaise<sup>1221</sup>. Nous ne pouvons ignorer l'aide nippone à la RTI, à l'INSAAC ; au Musée des civilisations de Côte d'Ivoire, à l'université de Cocody avec la présence des experts japonais dans ces structures.

---

<sup>1219</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 39.

<sup>1220</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 1999, op.cit., p 29.

<sup>1221</sup>- Selon les propos de M. Issac ANGBO, Président de la FIJDA, entretien réalisé le 11 février 2008 au siège de la FIJDA de 9 heures à 10 heures 30.

Outre la mise en place de nombreuses infrastructures sociales, l'APD du Japon est intervenue dans le domaine de l'agriculture vivrière dans la perspective d'augmenter la production alimentaire.

#### **b- L'agriculture vivrière : le dynamisme du secteur**

Le dynamisme de ce secteur de l'agriculture peut être en partie attribué à la contribution nipponne. Celle-ci a favorisé en Côte d'Ivoire l'arrivée de nombreux experts agricoles japonais pour apprendre de nouvelles techniques culturales rizicoles aux paysans ivoiriens ainsi que la formation de leurs homologues ivoiriens<sup>1222</sup>. La mise en place d'infrastructures de promotion de l'agriculture vivrière (CFMA de Grand-Lahou) et surtout la régularité du projet KRII ou aide à l'augmentation de la production alimentaire depuis 1986 en est la preuve. Ce projet KRII a permis l'entrée sur le sol ivoirien de matériels et d'équipements agricoles dans le but de motoriser le secteur du vivrier en soutenant le programme d'installation des jeunes agriculteurs initié par le gouvernement ivoirien.

Depuis 1996, l'appui nippon a permis à la Côte d'Ivoire de mécaniser 19.000 hectares environ de superficie, d'augmenter le rendement des parcelles mises en valeur dans les zones touchées par le PNR en obtenant 4,5 tonnes de riz à l'hectare contre 2,6 tonnes, soit une augmentation de 42%<sup>1223</sup>. Côté production, l'on a enregistré en 1997, au total 297.000 tonnes de paddy contre 171.600 tonnes, soit 59.400 tonnes l'an. Avant le lancement du projet KRII, la

---

<sup>1222</sup>- Daniel KOUA Kan, Diplomate au ministère des Affaires Etrangères au département Asie-Extrême-Orient, entretien réalisé le 23 août 2007.

<sup>1223</sup>- Archives du PNR, KRII 1986-1987-1988-1989.

production annuelle était de 34.080 tonnes. Cela équivaut à une augmentation annuelle de 25.080 tonnes<sup>1224</sup>. Ce sont 39.000 paysans qui ont bénéficié de l'assistance nipponne dans le cadre du PNR. Ce projet a permis aux paysans de voir leur revenu augmenter par la vente de leur production et de lutter contre la pauvreté. Par ailleurs, le Japon a financé l'aménagement hydro-agricole dans la région du Centre-Nord.

Ce projet avait pour but de servir de modèle pour la riziculture irriguée dans cette région sans toutefois oublier le projet de la vallée du kan<sup>1225</sup>. Tous ces efforts nippons n'ont certes pas fait de la Côte d'Ivoire un pays totalement autosuffisant, mais ils ont tout de même le mérite de lui permettre de combler en partie ses besoins alimentaires.

L'APD japonaise, en plus de sa qualité, a permis la formation d'une expertise locale. Elle a contribué à la mise en place d'un certain nombre d'infrastructures sociales ainsi que d'un dynamisme du secteur de l'agriculture vivrière. Ces avancées ont participé au progrès social avec l'amélioration de la santé, la promotion de l'éducation de base sans oublier l'aménagement rural avec l'approvisionnement en eau potable. Toute cette assistance a favorisé d'une certaine façon la consolidation des acquis sociaux.

### **3- Ce que gagne le Japon dans cette coopération**

En analysant le bilan de cette coopération, une première impression laisse entrevoir que la Côte d'Ivoire est le plus grand bénéficiaire. Cet état de fait s'explique à travers les différents dons, les prêts et l'assistance technique nippons. En réalité, le Japon est le bénéficiaire de cette coopération qui le lie à notre pays. Il en est de même avec tous les pays du tiers-monde.

---

<sup>1224</sup>- Ibidem.

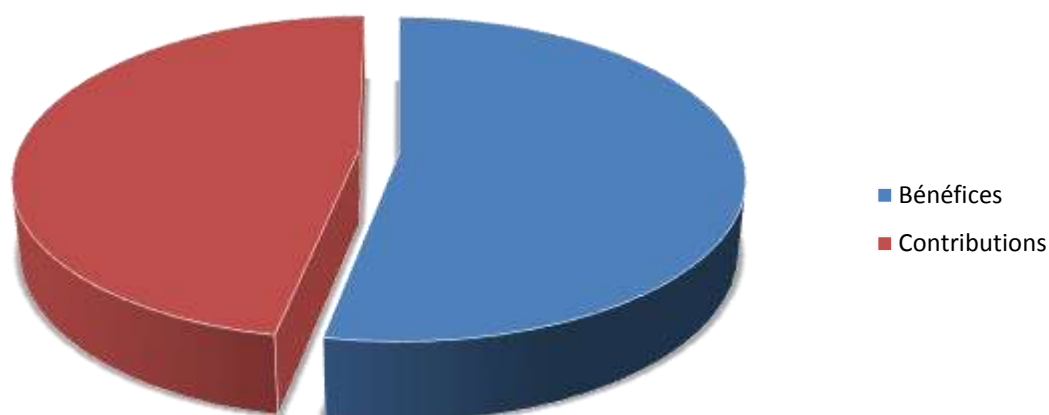
<sup>1225</sup>- Archives de Fraternité-Matin, Relations Côte d'Ivoire-Japon, les réalisations japonaises en Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire n'est pas seulement un pays assisté. C'est aussi un partenaire commercial qui par ses exportations contribue au bien-être des Japonais. En effet, le pays représente pour le Japon un potentiel marché d'approvisionnement en ressources naturelles à savoir des ressources minières (fer, nickel, manganèse...), des ressources énergétiques (pétrole et gaz naturel) et des ressources agricoles (cacao, café, coton, bois...). Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est un marché pour les produits manufacturés japonais (véhicules, matériels de transport routier, matériels informatiques, machines...).

Les échanges commerciaux de 1980 à 1997 ont dégagés un excédent de 473,304 milliards de F. CFA au profit du Japon. Selon les chiffres que nous disposons, l'archipel a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire (dons et prêts) de 1980 à 1999, la somme de 224,540 milliards de F. CFA, soit 47% de son gain. La différence entre les deux données dégage un bénéfice net pour le Japon (473,304 milliards – 224,540 milliards = 248,804 milliards, soit 53% de son bénéfice) cf. diagramme circulaire ci-dessous.



**Figure XXV: Diagramme de contribution du Japon en fonction de son excédent commercial de 1980 à 1999 (bénéfice:53%et contribution: 47%)**



**Source :** Diagramme réalisé à partir des données ci-dessus.

Pour le Japon, La Côte d'Ivoire est un champ d'investissement même si pour l'heure ce dernier est très faible. De ces échanges, il faut noter le grand déséquilibre commercial au profit du Japon. D'une manière ou l'autre, la Côte d'Ivoire participe au développement industriel et économique du Japon même à travers l'APD. En réalité, une bonne partie de l'aide est destinée à l'achat des produits et services nippons notamment l'aide à la culture, l'aide KRII et bien d'autres. Certes, le pays un petit pays économiquement et politiquement par rapport au Japon, mais il faut mentionner que la Côte d'Ivoire figure parmi les pays de la planète dont le Japon a besoin pour son équilibre. La côte d'Ivoire étant le maillon essentiel de la sous-région Ouest-africaine, l'archipel

peut s'appuyer sur elle pour obtenir des voix lors des élections dans les instances internationales.

Au total, les intérêts nippons ne sont pas clairement perçus, mais seul le Japon sait ce que lui procure la coopération avec notre pays.

Malgré ces profits que la Côte d'Ivoire et le Japon tirent de cette coopération, force est de reconnaître que celle-ci, tant dans la forme que dans le fond, présente des imperfections, des faiblesses, des inconvénients et des limites.

## **B- Les limites de la coopération**

Parler de limites, revient à mettre en relief les zones d'ombres qui entravent très souvent la bonne marche de la coopération, surtout, ce qui fait barrière aux vœux des autorités ivoiriennes. Elles se justifient par la timidité et la disproportion de l'aide qui elle-même a participé à l'extraversion de l'économie ivoirienne.

### **1- Une coopération encore timide et disproportionnée**

Le Japon tient un rôle croissant parmi les pays donateurs d'aide publique au développement. Mais son assistance à l'Afrique notamment à la Côte d'Ivoire demeure inférieure, en valeur, à celle accordée aux autres continents et pays en développement. Il s'agit d'évoquer ici les caractères de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon. Cette coopération demeure encore timide et surtout très disproportionnée.

### **a- Une coopération encore timide**

L'aide nipponne en Côte d'Ivoire jouit d'une belle réputation. Elle devance l'aide chinoise (43,01 milliards de F.CFA) et celle de la plupart des pays asiatiques comme l'Iran, l'Inde, la Corée du Sud. En dépit de ses promesses, la contribution japonaise en Côte d'Ivoire reste dans sa généralité timide. Dans un premier temps, en comparaison à l'APD française qui est de 1.685,6 milliards de F.CFA de 1990 à 1999 (cf. tableau LXV), l'aide japonaise est vraiment insignifiante. Elle arrive derrière l'aide américaine et allemande (près de 300 milliards de F.CFA)<sup>1226</sup>. De l'ordre de 224,5 milliards de F.CFA sur la période de 1980 à 1999, l'aide japonaise ne représente que 3,97% du budget d'aide bilatérale alloué à l'Afrique et 0,4% du budget total d'aide bilatérale<sup>1227</sup> (cf. tableau LIX). S'il est vrai que la Côte d'Ivoire est le maillon essentiel de l'Afrique de l'Ouest alors ces efforts ne sont pas expressifs des intentions de développement nippon. Ils ne peuvent pas susciter le dynamisme tant souhaité dans cette région africaine.

Même l'assistance technique n'a pas été à la hauteur des attentes ivoiriennes. En réalité, à ce niveau les 126 volontaires japonais dépêchés en Côte d'Ivoire ne constituent que 4,16% de l'effectif total de ceux-ci venus en Afrique (environ 6.000)<sup>1228</sup> pour apporter leur soutien au développement des contrées où ils étaient déployés, plaçant le continent au premier rang mondial des régions bénéficiaires des programmes mis en place par le JOCV, avec 32,7% des envois de personnel.

---

<sup>1226</sup>- [www.usembassy.gov](http://www.usembassy.gov)

[http://www.mae.ci/fr/pol\\_etr/axes\\_aoc](http://www.mae.ci/fr/pol_etr/axes_aoc) « Situation de la coopération ivoiro-américaine ».

<sup>1227</sup>- Nelson COFFI, op.cit. ; p 15.

<sup>1228</sup>- Matsuura KOÏCHIRO, op.cit., pp 124-131.

Malgré son importance stratégique en matière de développement, la Côte d'Ivoire ne bénéficie pas d'un traitement particulier de la part du Japon comme c'est le cas avec le Kenya (le plus important bénéficiaire), la Tanzanie, le Zimbabwe, le Botswana et le Benin<sup>1229</sup>. Le Japon occupait le deuxième rang parmi les pays donateurs de la Côte d'Ivoire, du Malawi, du Sénégal, de Madagascar, de Djibouti et de la Centrafrique<sup>1230</sup>.

Par ailleurs, dès 1998, le Japon a commencé à réduire le montant de son aide, passant de 4.786 millions de yens en 1997 à 3.719 millions en 1998, soit une réduction de 1.067 millions de yens. En 1999, le montant de l'aide n'était plus que de 2.080 millions de yens, soit une baisse de plus de 65% en trois ans<sup>1231</sup>. Circonstance aggravante, l'arrêt des financements de la Banque Mondiale et les détournements constatés en ce qui concerne les financements du Fonds Européen pour le Développement (FED) qui ont contribué au fait que, même avant les événements du 24 décembre 1999, les prévisions pour l'an 2000 étaient déjà à la baisse<sup>1232</sup>.

---

<sup>1229</sup>- Daniel KOUA Kan, Diplomate au ministère des Affaires Etrangères au département Asie-Extrême-Orient, entretien réalisé le 23 août 2007.

<sup>1230</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1231</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2000, op.cit., p 37.

<sup>1232</sup>- Ministère des Affaires Etrangères ivoirien, édition 2008, op.cit., p 41.

**Tableau LIX** : Comparaison de l'APD bilatérale à la Côte d'Ivoire entre 1990 et 1999 (en milliards de F.CFA).

Années	Pays			
	France	Allemagne	USA	Japon
1990	57,5	-	5,1	8,7
1991	43	5,4	2,8	9,8
1992	77	00	0,8	10,8
1993	238,1	6,00	6,3	5,4
1994	327,7	22	21,4	0,9
1995	259,9	45,5	8,2	27,6
1996	55,9	22,7	33,5	32
1997	84,6	9,9	51,1	18,3
1998	265,8	12,0	30,7	22
1999	276,1	35,5	10,6	30,8
<b>Total</b>	<b>1.685,6</b>	<b>159</b>	<b>169,7</b>	<b>161,1</b>

**Sources** : Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1996-1997, Abidjan, Dialogue production, avril 1997, 232 p.  
Valy Thuo, op.cit., p 58.

Le tableau ci-dessus met en relief l'APD de la France, des USA, de l'Allemagne et du Japon. De 1990 à 1999, la France a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire au titre de l'APD bilatérale le montant de 1.685,6 milliards de F.CFA, les USA la somme de 169,7 milliards de F.CFA, l'Allemagne le montant de 159 milliards de F.CFA et le Japon 161,1 milliards de F.CFA.

Conformément à ces données, la France est le premier pourvoyeur d'APD bilatérale de la Côte d'Ivoire. La forte contribution de la France se justifie aisément vue les relations privilégiées qui lient les deux nations depuis l'époque coloniale. Le Japon est en troisième position après les USA.

En définitive, les quatre pays ont mis à la disposition de la Côte d'Ivoire au titre de l'APD bilatérale le montant total de 2.175,4 milliards de F.CFA.

Le tableau de la page suivante nous donne la répartition générale de l'APD du Japon de 1980 à 1999 en Afrique et en particulier en Côte d'Ivoire. Durant cette période, le Japon a investi en Afrique, au titre de l'aide bilatérale, la somme de 5.642,5 milliards de F.CFA sur un total de 47.383,1 milliards de F.CFA. La part de la Côte d'Ivoire est estimée à 224,5 milliards de F.CFA, soit 0,47% du total et 3,97% de l'APD du Japon destinée à l'Afrique et en moyenne de 12,48 milliards de F.CFA par an. Commencée à 0,1 milliard de F.CFA en 1981, l'aide bilatérale du Japon a atteint 30,8 milliards de F.CFA en 1999.

De ce point de vue, il est possible de dénoncer l'inégale répartition de l'aide japonaise.

**Tableau LX** : Répartition générale de l'APD japonaise de 1980 à 1999

(en milliards de F.CFA)

Années	APD totale	APD bilatérale	APD Afrique	APD Côte d'Ivoire
1980	792,2	596,6	64,6	-
1981	928	668,1	73,5	0,1
1982	870	626,4	73,9	14
1983	1.102	793,4	79,3	0,2
1984	1.247	897,8	90,1	0,1
1985	1.252,5	888,8	95,9	2,3
1986	1.101,1	803,3	138,7	4,8
1987	1.857,7	1.316,6	158,3	6,1
1988	1.653	1.181,8	141,8	3,5
1989	1.870,5	1.309,3	157,1	26,5
1990	2.836,2	2.012,8	229,6	8,7
1991	3.782,4	2.647,7	348,5	9,8
1992	3.828,8	2.680,1	341,6	10,8
1993	3.839,6	2.772,4	283,5	5,4
1994	6.787	4.750	587,4	0,9
1995	8.294,5	5.806	733,1	27,6
1996	7.107,6	4.904	588,5	32
1997	5.282,4	3.650	441,6	18,3
1998	4.752	3.273	392,7	22
1999	8.426	5.813	642,4	30,8
<b>Total</b>	<b>67.618,5</b>	<b>47.383,1</b>	<b>5.642,5</b>	<b>224,5</b>

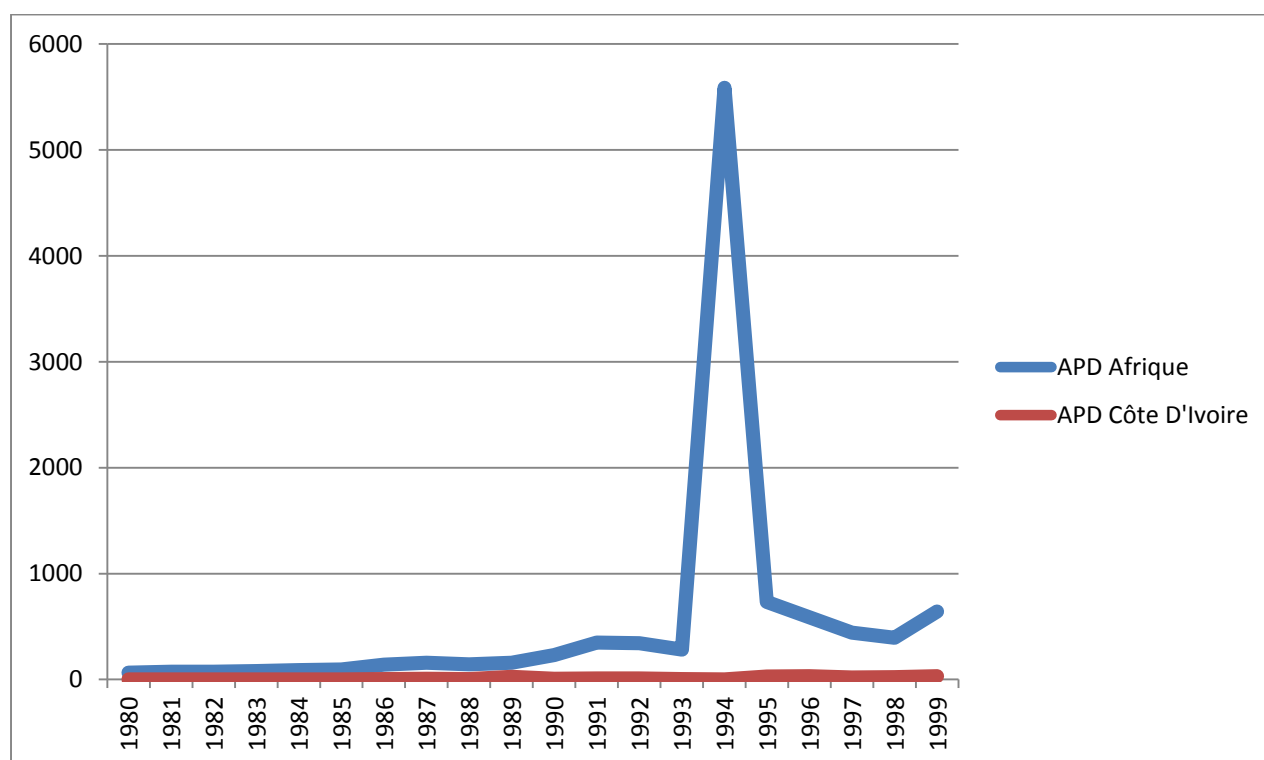
**Sources :** JETRO Etoile Flash N° 24, op.cit., p 10.

JETRO Etoile Flash N° 30, décembre 1999, p 8.

Mokoto Katsumata, op.cit., p 620.

Marchés Tropicaux et Méditerranéens N° 2.575 du 17 juin 1995 « l'aide japonaise ».

**Figure XXVI :** Courbes évolutives de l'APD du Japon à l'Afrique et à la Côte d'Ivoire de 1980 à 1999



**Source :** Graphique réalisé à partir des données du tableau ci-dessus.



## **b- Une coopération disproportionnée**

Cette disproportion se justifie par le fait que l'aide nippone est régionalisée. Sa répartition en Côte d'Ivoire, selon les secteurs, est fortement déséquilibrée.

### **b-1- Une prépondérance régionale**

Le Japon est la deuxième puissance économique mondiale. Mais contrairement aux Etats-Unis d'Amérique, il ne veut maintenir son influence qu'en Asie du Sud-est, en Asie centrale et au Moyen-Orient. Ainsi parallèlement à son rang de troisième investisseur, le Japon s'affirme comme la première source d'aide publique au développement dans cette région qui bénéficie de 70% du volume total de l'assistance japonaise (avec 62% du volume total en 1998). L'Asie constitue en réalité le territoire d'action privilégiée pour des raisons géopolitiques évidentes<sup>1233</sup>. L'Afrique 11% en 1998<sup>1234</sup>, 6% pour l'Amérique latine, 5% pour le Moyen-Orient, l'Océanie 2%, l'Europe 2% et autres 12%<sup>1235</sup> (cf. figure XXVII de la page suivante).

---

<sup>1233</sup>- L'Asie est de très loin le premier bénéficiaire des investissements japonais. Géographiquement et historiquement, l'Asie du Sud-Est est le champ d'action désigné du Japon, source de matières premières, marché d'exportation, réserve de main-d'œuvre pour la sous-traitance, la région joue un rôle stratégique essentiel pour Tokyo. Elle est, en effet, le lieu de passage des routes maritimes qui relient l'archipel à l'Europe et surtout au Proche-Orient d'où proviennent 80% des hydrocarbures consommés par le Japon.

Toute remise en cause de la stabilité de la zone aurait des conséquences immédiates sur la sécurité des approvisionnements nippons en pétrole.

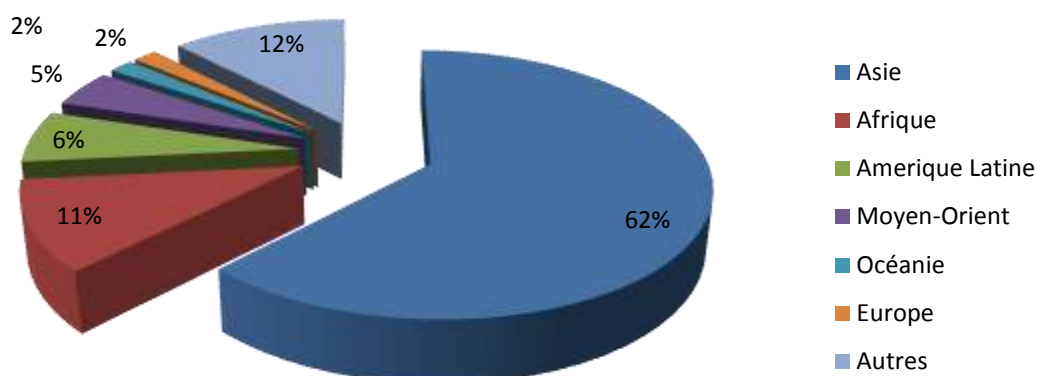
En outre, les Japonais font valoir qu'une reprise de leur économie devrait avoir un effet stimulateur sur l'économie des pays du Sud-Est asiatiques. Ceux dont la dette extérieure cumulée s'élève à plus de 11 milliards de dollars n'ont d'autres choix, pour l'instant, que de s'insérer dans la sphère de la prospérité japonaise.

Donc, le Japon en privilégiant cette zone où son rôle apparaît de plus en plus déterminant, en tant que puissance économique dominante en Asie, tend à s'affirmer sans équivoque, comme tuteur de la région.

<sup>1234</sup>- Depuis, 1960, le Japon a déployé de grands efforts pour développer tantôt à petits pas, tantôt à grands pas, ses relations avec l'Afrique selon les pays.

<sup>1235</sup>- Hélène DA COSTA, « L'assistance japonaise à l'Afrique », *Jeune Afrique*, N° 2037- du 25 au janvier 2000, p 63.

**Figure XXVII : Diagramme de la répartition de l'APD japonaise par région en 1998**



**Source** : Diagramme réalisé à partir des données de la page précédente.

L'Afrique n'est pas la destination prioritaire de l'aide japonaise. Seulement 16,8% du volume total des dons japonais lui étaient destinés en 1996<sup>1236</sup>. Le total cumulé des investissements directs japonais en Afrique de 1959 à 1996 est de 1.519 milliards de yens, soit 1,7% de l'ensemble des investissements à l'étranger pour la même période. L'Afrique représente un peu moins d'un sixième de ce total, faisant du continent le troisième bénéficiaire après l'Asie et l'Amérique latine. La répartition géographique de l'aide au sein du continent africain est également révélatrice des soucis géopolitiques et géoéconomiques du Japon. Sur les onze bureaux étrangers de la JICA<sup>1237</sup> installés en Afrique subsaharienne, seuls deux sont localisés en Afrique francophone (Côte d'Ivoire et Sénégal) et les onze restants en Afrique anglophone<sup>1238</sup>.

<sup>1236</sup>- Hélène DA COSTA, op.cit., p 64.

<sup>1237</sup>- Des bureaux de la JICA sont également présents en Egypte, au Maroc et en Tunisie. Le Maghreb n'est pas classé avec l'Afrique, mais avec le Moyen-Orient, et que ces trois pays réunis accaparent 8% de l'aide totale. Une répartition sectorielle déséquilibrée.

<sup>1238</sup>- Afrique du Sud, Ethiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Nigéria, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Au niveau de l'envoi des expatriés japonais, l'Afrique australe est la destination privilégiée des Japonais. Il faut noter qu'en 1997, l'Afrique a reçu 1.432 experts et volontaires nippons<sup>1239</sup>. Le Kenya a reçu 269 personnes soit 18,8%, la Tanzanie 174 personnes ce qui représente 12,2%, la Zambie 165 personnes soit 11,5% du total, le Zimbabwe 145 personnes soit 10,1%, le Malawi 138 personnes soit 9,6% et les autres Etats 541 personnes ce qui représente 37,8%. Par ailleurs, l'Afrique a envoyé la même année 1.610 personnes<sup>1240</sup> pour participer à des stages techniques au Japon. Dans ce domaine, les pays anglophones sont privilégiés. La Tanzanie a envoyé 225 personnes soit 14%, le Kenya 215 participants soit 13,4%, l'Afrique du Sud 114 personnes ce qui représente 7,1%, la Zambie 95 personnes soit 5,9%, le Ghana 94 soit 5,8% et les autres pays 867 soit 53,8%<sup>1241</sup>.

La répartition du budget par pays a fait ressortir trois principaux bénéficiaires en 1998 : le Ghana est de loin le premier avec 149 millions de dollars et la Tanzanie (83,37 millions de dollars). Après ce duo de tête, on trouve le Kenya avec 52,58 millions de dollars, Madagascar avec 51,97 millions de dollars, le Malawi avec 47,42 millions de dollars, la Guinée (42,30 millions de dollars), la Mozambique (40,60 millions de dollars) et la Côte d'Ivoire avec 39,99 millions de dollars<sup>1242</sup>.

Il faut retenir que l'Afrique<sup>1243</sup> ne reçoit que 13% de l'aide japonaise dont les 2/3 sont destinés aux pays anglophones et le 1/3 restant sont réparties à travers les autres pays africains.

---

<sup>1239</sup>- JICA, Pour réduire la pauvreté, op.cit., p 6.

<sup>1240</sup>- Ibidem.

<sup>1241</sup>- Ibidem.

<sup>1242</sup>- Hélène DA COSTA, op.cit, pp 65-66.

<sup>1243</sup>- Il s'agit ici de l'Afrique subsaharienne.

Si cela peut s'expliquer par des facteurs historiques, géopolitiques et géographiques, il ne faut pas ignorer l'aspect économique. Sinon comment comprendre que ces pays d'Asie, classés en majorité parmi les pays à revenu intermédiaire puissent recevoir davantage d'aide que les pays à faible revenu comme la Côte d'Ivoire ? En réalité, ces zones sont propices aux investissements privés japonais dans la mesure où elles constituent de potentiels marchés de consommation des biens et services nippons et une source d'approvisionnement en ressources minères, énergétiques et agricoles.

Cette marginalisation de l'Afrique devrait conduire à une restructuration de la politique de la coopération du Japon, lui qui aspire à une diversification des sources des matières premières et énergétiques ainsi qu'à une conquête de marchés pour ses produits d'exportation en Afrique. En Côte d'Ivoire, malgré son rang honorable de deuxième donateur après la France, l'aide japonaise n'assiste pas tous les secteurs de la même façon.

### **b-2- Une répartition sectorielle déséquilibrée**

En dépit de la relative importance de la contribution japonaise à la Côte d'Ivoire, il faut néanmoins relever le déficit d'assistance aux secteurs productifs comme c'est le cas de toute APD à l'Afrique. Ces secteurs, pourtant, ont été l'objet d'attention particulière en Asie du Sud-Est. C'est le cas par exemple du secteur industriel qui n'a pas fait l'objet d'attention particulière quant on sait que son essor conduit de manière irréversible au développement. A cette insuffisance, il faut ajouter la faiblesse de l'aide aux infrastructures économiques qui était pourtant une priorité au pays du Soleil Levant. Par ailleurs, il faut noter la faiblesse des investissements directs sur le continent africain, notamment en Côte d'Ivoire. L'investissement va de pair avec le développement des échanges commerciaux, or pour l'homme d'affaires japonais, l'Afrique est très éloignée

géographiquement, sans oublier les coûts de transports et de frets qui sont très élevés.

Au niveau social, nous notons un déséquilibre des dons japonais. Autrement dit, des secteurs sont privilégiés que d'autres comme le démontre le tableau ci-dessous. A travers ce tableau, nous constatons qu'une large part de l'APD est consacrée aux dons hors-projets avec 16.700 millions de yens (41,7%), au monde rural avec 8.778 millions de yens (22,0%) et à la santé avec 5.969 millions de yens (15,0%) (cf. annexe IV).

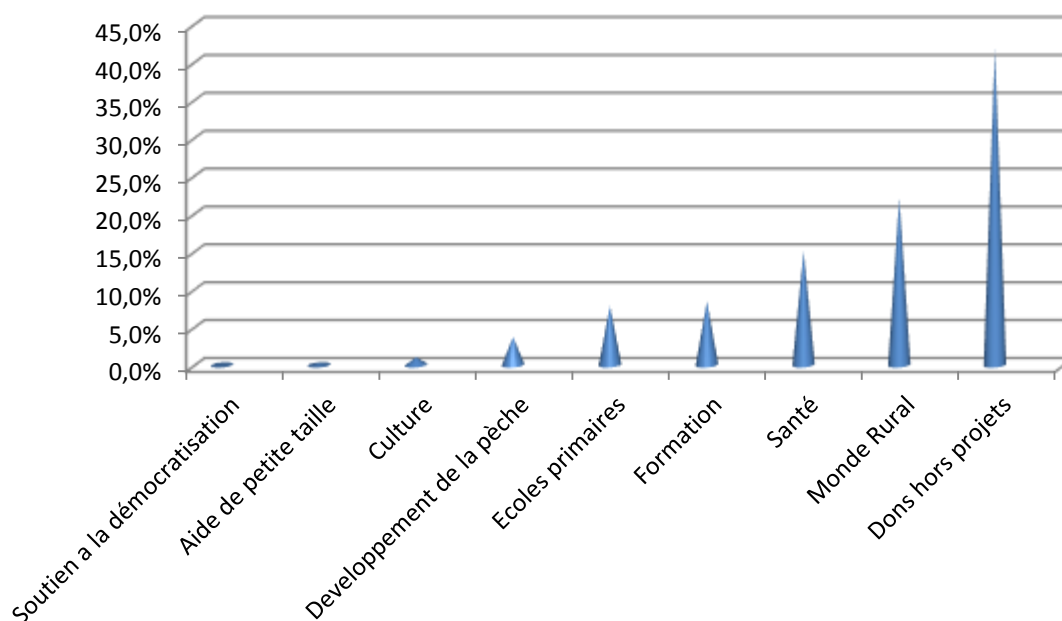
**Tableau LXI** : Répartition sectorielle de l'APD du Japon en Côte d'Ivoire.

<b>Secteurs</b>	<b>Montant en millions de yens</b>	<b>Pourcentage</b>
Soutien à la démocratie	52	0,1
Aide de petite taille	132	0,3
Culture	422	1,0
Développement de la pêche	1.486	3,7
Construction d'écoles primaires	3.124	7,8
Formation	3.386	8,4
Santé	5.969	15,0
Monde rural <sup>1244</sup>	8.778	22,0
Dons Hors-Projets	16.700	41,7
<b>Total</b>	<b>40.045</b>	<b>100</b>

**Source** : Tableau établi à partir des données de l'annexe IV.

<sup>1244</sup>- Aide alimentaire, aide à l'augmentation de la production alimentaire et approvisionnement en eau potable.

**Figure XXVIII** : Histogramme de la répartition de l'APD du Japon par secteur en Côte d'Ivoire.



**Source** : Histogramme réalisé à partir des données du tableau de la page précédente.

En outre, la multiplication des conflits ethniques, surtout après les changements qui ont suivi la chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, sont autant d'éléments d'instabilité affectant les activités économiques et décourageant les investisseurs potentiels japonais. A cela, il faut ajouter la barrière linguistique qui handicape considérablement les Japonais. Très peu de Japonais parle français<sup>1245</sup>. Cette barrière linguistique ne favorise pas le développement du commerce et des transactions avec le Japon.

<sup>1245</sup>- Daniel KOUA Kan, Diplomate au ministère des Affaires Etrangères au département Asie-Extrême-Orient, entretien réalisé le 23 août 2007.

Par ailleurs, pour investir dans un pays, il faut une main d'œuvre qualifiée et stable. Eu égard à leur niveau technologique très avancée, les entreprises japonaises ne trouvent certainement pas cette main d'œuvre qualifiée en Côte d'Ivoire. Aussi faut-il de grands marchés sinon les entreprises japonaises ne peuvent pas venir en Afrique. Ce n'est pas une question de bénévolat, c'est une question d'intérêts.

En plus de cette répartition disproportionnée de l'aide japonaise, elle est rendue « lourde » par certains facteurs.

## **2- Les pesanteurs de l'assistance nippone**

Elles se traduisent par le lien de l'APD japonaise, par les contraintes de son assistance technique ainsi que par les limites liées au projet KRII et la constitution du fonds de contrepartie.

### **a- Le « lien » de l'APD japonaise**

L'aide liée<sup>1246</sup> est une aide conditionnée à l'achat de biens et de services provenant du pays donateur. D'une manière générale, plus du quart de l'aide bilatérale est liée. En prenant la liste des principaux donateurs de l'Afrique subsaharienne, on constate que ce pourcentage varie beaucoup en fonction des pays donateurs. En 1980-1981, 48% de l'aide bilatérale japonaise était liée, 31,7% non liée<sup>1247</sup> et 20,3% de l'aide partiellement liée ; en 1990-1991, les rapports ont été inversés puisque 62,7% est une aide non liée contre 51,7% pour l'ensemble du CAD, 13,8% de l'aide liée contre 37,9% et 7,7% de l'aide

---

<sup>1246</sup>- C'est l'ensemble des prêts et dons effectivement liés à la passation de marché de biens et des services dans le pays donateur ou assujettis à des modalités d'achat impliquant une limitation de la liste des pays agréés comme fournisseurs.

<sup>1247</sup>- C'est l'ensemble des prêts ou dons qui peuvent librement et intégralement servir à financer des marchés dans la quasi-totalité des pays en voie de développement et dans les pays de l'OCDE.

partiellement liée contre 9,2% pour l'ensemble du CAD<sup>1248</sup>. Actuellement l'APD du Japon, du Royaume-Uni, de la Norvège et des Pays-Bas est en grande partie déliée. En revanche, pour d'autres pays tels les USA, la France, l'Italie, et l'Allemagne, une part importante de l'aide (61% pour la France)<sup>1249</sup> revient en définitive aux donateurs comme le démontre le tableau LXII ci-dessous.

**Tableau LXII :** Degré de liaison de l'APD des principaux donateurs du CAD en 1996.

Pays	APD Bilatérale		
	Déliée	Partiellement Déliée	Liée
Japon	98,6	1,1	0,3
Norvège	88,5	-	11,5
Royaume-Uni	86,1	-	13,9
Pays-Bas	82,2	4,8	13
Suède	64	-	36
Danemark	61,3	-	38,7
Allemagne	60	-	40
Italie	45,6	-	54,4
France	38,4	26,4	35,2
U.S.A	28,4	-	71,6

**Source :** Nabyla Daidj, op.cit., p 22.

<sup>1248</sup>- Bénédicte CHÂTEL, op.cit, p 578.

<sup>1249</sup>- Nabyla Daidj, op.cit., p 22.



Contrairement aux autres pays donateurs, l'approvisionnement en équipements, en matériels et en services avec le fonds général n'est pas restreint, c'est-à-dire qu'il n'est pas seulement limité aux produits et services fournis par les Japonais. Au contraire, les produits et services provenant du pays bénéficiaire peuvent être achetés lorsque le don est destiné à la construction des équipements. Toutefois des produits et services d'autres pays peuvent être acceptés si cela est nécessaire. En effet, tous les approvisionnements faits avec le fonds général sont surtout classés dans la catégorie des dons non-restreints. La nature «restreinte » ou « non-restreinte » pour les biens et services à obtenir est stipulée dans l'Echange de Notes. Autrement dit, quand des prêts sont octroyés à la Côte d'Ivoire pour un projet établi, les autorités ivoiriennes n'ont pas obligation de solliciter les biens et services japonais. Elles ne le font que lorsque cela est clairement indiqué dans les Echanges de Notes. C'est ce qui explique le fait que le prêt de 1982 pour l'entretien des routes l'ait été en nature et le service était brésilien ; « Inter-Brass ». Ce déliement de l'APD du Japon se vérifie dans l'acquisition de l'équipement et matériel médicaux et agricoles. Cependant, la quasi-totalité de l'aide culturelle est liée.

Il faut retenir qu'en grande partie, l'aide japonaise est destinée à l'achat des équipements, matériels et services japonais. Dans le cadre du projet KRII, si le don mis à la disposition de la Côte d'Ivoire n'est pas en nature mais en espèce, cette somme doit être utilisée seulement et uniquement pour l'achat des produits et matériels japonais.

Au niveau des dons hors-projets<sup>1250</sup>, si jusqu'à la fin de l'année fiscale japonaise la somme mise à la disposition de la Côte d'Ivoire n'est totalement utilisée, le reste revient au Japon.

---

<sup>1250</sup>- L'aide hors-projet sous forme de dons est non-liée.

Le caractère lié ou délié de l'aide a toujours suscité de nombreux débats. L'aide liée est perçue comme peu généreuse et « opportuniste » de la part des pays donateurs qui trouvent là un moyen de défendre des intérêts économiques, commerciaux, politiques ou sécuritaires. En particulier, la principale critique à l'encontre de l'aide liée porte sur l'introduction d'un certain biais : sélection de projets à forte composante d'importations qui n'apparaissent pas comme essentiel à l'économie du pays bénéficiaire, restriction de la concurrence conduisant à un surcoût. En somme, l'aide liée aboutit à la situation d'un commerçant qui donne 100 F.CFA à un client pour qu'il lui achète 100 F.CFA de marchandises.

Au total, c'est à partir de 1974, date à laquelle le "*Memorandum of Understanding on Untying of Bilateral Development Loans in favor of Procurement in Developing Countries*"<sup>1251</sup> fut adopté par les principaux pays donateurs, que le Japon se décida à accélérer le déliement de son aide. Cette année-là, l'aide déliée représentait 60% du total ; en 1990, elle était passée à 84,5% et en 1995, 97,7% des prêts accordés étaient déliés. Le déliement des dons représente quant à lui moins de 50%. Mais ces statistiques ne reflètent pas toujours la réalité. Des critiques font apparaître que certains mécanismes techniques « informels » font encore obstacle à une totale transparence dans l'attribution des contrats<sup>1252</sup>.

Outre cette liaison de l'APD du Japon, la Côte d'Ivoire doit se conformer à certaines exigences liées à l'assistance technique.

---

<sup>1251</sup>- De Saint-Paul AICARDI, op.cit., p 152.

<sup>1252</sup>- Ibidem.

### **b- Les obstacles à l'assistance technique**

Dans bien des cas, quel que soit le "système de comportement" du coopérant, celui-ci ne peut échapper à la frustration que créent inévitablement certaines situations. Il est tantôt atteint dans sa conscience professionnelle, tantôt dans son amour propre.

Certains coopérants japonais se voient confier des missions dont il leur est difficile d'apprécier l'utilité. Il peut s'agir de tâches bien définies qu'il était possible d'exécuter dans les délais fixés, mais dont l'incidence sur le progrès général du pays est loin d'être évidente. Les unes parce qu'elles n'ont en réalité pour objectif que d'alléger des responsabilités au niveau administratif local, d'autres parce qu'elles ont été entreprises avant que le besoin réel s'en fasse sentir et d'autres missions enfin, par manque de coordination de décisions administratives, se trouvent isolées du contexte qui en justifie la demande car les différents services ne concordent pas aux programmes<sup>1253</sup>. Souvent, une enquête est lancée, et lorsqu'elle est terminée, les gens ne savent plus pourquoi elle avait été entreprise. Parfois, la mission du volontaire n'est qu'une façade, c'est sa présence seule qui est souhaitée aussi bien par le pays demandeur que par l'administration qui l'envoie.

L'absence de liens entre les missions qui se succèdent désoriente aussi les volontaires et experts japonais. Souvent, ceux-ci constatent à leur arrivée dans le pays qu'ils ne sont pas mis au courant de ce qu'avaient fait avant eux leurs prédécesseurs dont les travaux sont consignés dans des dossiers que personne n'ouvre jamais<sup>1254</sup>. Et même qu'ils ne peuvent profiter de l'expérience des anciens ; n'est-il pas probable que leurs efforts n'aient pas non plus de suite ?

---

<sup>1253</sup>- Denyse HARARI, op.cit., p 31.

<sup>1254</sup>- Ibidem.

Souvent les volontaires et experts japonais ont des raisons de douter de l'utilisation de leurs efforts : les tâches qui leur sont confiées font partie d'un programme complet ; or ils savent que si celui-ci n'est pas totalement exécuté, il serait impossible de tirer partie des travaux qu'on leur demande ; ils n'ignorent pas d'autre part que les autres phases de l'opération ont peu de chance d'être réalisées. Ces missions peuvent être très démoralisantes pour l'agent qui juge de leurs effets en les comparant à la complexité et à la multiplicité des problèmes qu'il découvre sur le terrain<sup>1255</sup>.

La mobilité du personnel local que l'expert est censé former est également décourageant pour lui<sup>1256</sup>. S'il s'intéresse à l'avenir d'un projet qu'il a pour mission de mettre en route, il serait déçu de voir les hommes sur lesquels il compte pour lui succéder abandonner leur poste pour répondre à des offres avantageuses car on forme quelqu'un, on l'aide à acquérir une certaine qualification, et il en profite ensuite pour sauter à l'échelon supérieur et fait tout à fait autre chose. Cette mobilité, si elle ne facilite pas la tâche du coopérant japonais, a cependant sa justification dans des pays où les compétences sont encore rares et où certains postes ont priorité sur d'autres quelles que soient les perturbations que cela peut entraîner au niveau sectoriel.

Les volontaires se heurtent aussi, parfois, à des obstacles culturels qui faussent leurs contacts professionnels avec leurs collaborateurs locaux ainsi que les populations<sup>1257</sup>. En particulier, l'attitude de ceux-ci à l'égard du travail ne cadre pas avec leurs habitudes. Dans certains cas, la grande autonomie dont jouit le volontaire ou l'expert peut contribuer pour lui à créer une source d'angoisse. Du fait qu'il n'y a souvent pas de doctrine officielle, de nombreuses décisions sont laissées au jugement du technicien.

---

<sup>1255</sup>- Denyse HARARI, op.cit., p 31.

<sup>1256</sup>- Idem, p 32.

<sup>1257</sup>- Ibidem.

La responsabilité est souvent lourde à prendre. L'expert japonais éprouve de grandes difficultés à n'être jamais contredit, à ce que, ses idées ne soient pas mises en cause. Seules la discussion et la contradiction permettent de progresser, de mettre ses idées à l'épreuve. On n'est pas le « *Bon Dieu* »<sup>1258</sup>. Il en est de même pour les stagiaires ivoiriens au Japon à qui on impose tout.

Un obstacle moins intéressant du point de vue de la théorie, mais qui dans la réalité peut prendre un point déterminant et compromettre sérieusement le succès d'une mission, est le manque de moyens matériels. C'est comme un médecin sans médicaments ni matériel, il n'est guère utile<sup>1259</sup>.

La Côte d'Ivoire est censée mettre à la disposition des experts et volontaires, un certain nombre de matériels<sup>1260</sup>. Par ailleurs, l'accord portant sur l'envoi en Côte d'Ivoire des volontaires et experts japonais, prévoit que ces derniers doivent bénéficier à titre gratuit de logements meublés. Toutefois, cette disposition rencontre des difficultés quant à son application suite à la cession du patrimoine de l'Etat. En effet, une des mesures prises afin d'assainir les finances publiques a été de vendre la plus grande partie de son patrimoine immobilier, ce qui rend la partie ivoirienne incapable, pour le moment d'honorer cet engagement<sup>1261</sup>.

Il se pose par ailleurs, le problème de communication. Il se résume au fait que le français, langue officielle de la Côte d'Ivoire, est très peu parlée par les Japonais, même si ces derniers reçoivent des cours de français avant leur affectation dans notre pays. Ce problème de langue est un obstacle dans l'évolution d'une mission d'un expert et d'un volontaire japonais ou encore d'un stagiaire ivoirien au Japon, même si un traducteur est sollicité.

---

<sup>1258</sup>- Denyse HARARI, op.cit., p 32.

<sup>1259</sup>- S'il arrivait un accident au bord d'une route, si on vous arrêta parce que vous êtes médecin et vous n'aviez pas de trousse, tout ce que vous pouviez faire, c'est de réconforter le blessé.

<sup>1260</sup>- Ordinateurs portables, motos, Magnétoscopes, Caméras, Matériels spécifiques...

<sup>1261</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2008, op.cit., p 49.

Ce dernier ne peut pas exprimer exactement le fond de la pensée de l'une ou l'autre partie. Cet état de fait les oblige à utiliser bien souvent le langage gestuel pour communiquer.

Aussi, les volontaires, dans les débuts, sont-ils confrontés à des difficultés comme les différences de vision du monde avec les population-cibles, le retard dans le développement des techniques, des problèmes d'adaptation climatique, d'alimentation, de décalage horaire, des problèmes concernant la différence d'âge entre les populations concernées et les volontaires. Ils sont souvent en contact avec des personnes qui ont souvent dix, quinze voire vingt ans plus qu'eux. Par ailleurs, ils travaillent avec les ONG qui demandent des formateurs ; mais aussi avec des coopératives et des communautés villageoises. Ils se plaignent de l'insuffisance de personnel, cela freine quelque part le bon déroulement de leurs activités.

Un autre indice alourdit leurs tâches. C'est le nombre élevé de coopératives et ONG dont ils ont la charge. Les JOCV ont rencontré plusieurs problèmes au cours de leurs activités quotidiennes dans les dispensaires : des affections telles que le tétanos – qui ont pratiquement disparu au Japon – malnutrition et diarrhée persistante chez les enfants, causée par le manque de connaissances des mères en matières de santé et grossesses non désirées chez les jeunes femmes, dont l'éducation sexuelle est limitée<sup>1262</sup>.

Nous rappelons qu'au final de toute cette coopération, les volontaires constituent une cible très particulière. En effet, ils sont à la fois les ambassadeurs de leur pays du point de vue savoir-faire, savoir-être, donc les ambassadeurs à l'image cognitive<sup>1263</sup> et effective ; et les instruments de l'efficacité de cette coopération. En contact permanent avec les population-cibles, ils sont à même

---

<sup>1262</sup>- JICA, Rapport 1999, op.cit., p 141.

<sup>1263</sup>- Se dit des processus par lesquels un être humain acquiert des informations sur son environnement.

de transmettre vers les ministères ivoiriens d'une part et d'autre part vers leur Ambassade et la JICA des informations nécessaires à la continuité ou à l'arrêt des activités.

Les Ivoiriens qui effectuent des stages de formation au Japon, une fois rentrés au pays, sont confrontés à diverses difficultés. En effet, durant leur formation, ces derniers utilisent des matériels et des équipements appropriés, et perfectionnés et une technologie de dernière génération vue le niveau développé du pays d'accueil. De retour en Côte d'Ivoire, les services où ils sont sensés travailler et partager leurs expériences avec leurs homologues sont sous-équipés, c'est-à-dire manquent de matériels. Et si ces matériels existent, dans la plupart des cas, ils sont d'une génération révolue. A titre d'exemple, pour un stagiaire qui s'est perfectionné dans le domaine rizicole va se retrouver face à des paysans pauvres et analphabètes qui ne disposent d'aucun matériel et équipement modernes.

Après les contraintes de l'assistance technique, la coopération ivoiro-japonaise est confrontée aux difficultés liées au projet KRII et à la constitution du fonds de contrepartie.

### **c- Les difficultés liées au KRII et à la constitution du fonds de contrepartie**

Le projet KRII n'a pas un dispositif qui couvre tout le territoire ivoirien. Les bénéficiaires ne sentent pas la présence des agents KRII à leur côté. Ils ont le sentiment d'être abandonnés une fois le matériel acquis<sup>1264</sup>. Cette situation constitue un réel frein pour le recouvrement qui doit permettre d'améliorer le taux de constitution du fonds de contrepartie. Aussi la cellule de recouvrement ne fonctionne-t-elle qu'avec un seul agent. Il est donc important d'étoffer cette cellule pour permettre un recouvrement efficace.

---

<sup>1264</sup>- Victoria OMOTAYA, op.cit., p 9.

Certains des matériels notamment les faucheuses et les batteuses Kokuyo sont dans nos magasins depuis plus de dix ans. Renseignement pris, il s'avère que les faucheuses sont inadaptées à nos sols et les batteuses coûtent chères à l'exploitation car utilisant de l'essence au lieu du gas-oil<sup>1265</sup>. Ces deux types de matériel qui ne s'écoulent pas rapidement deviennent un facteur bloquant pour la réalisation des conditions de levée de la suspension.

Par ailleurs, les produits du projet KRII réceptionnés au port d'Abidjan n'échappent pas aux conditions administratives. Si au niveau de la Direction de la Programmation et du Projet National de Riz, des dispositions ont été prises pour l'enlèvement rapide des produits au port d'Abidjan, il n'en est pas de même en ce qui concerne la douane, le Port Autonome d'Abidjan (PAA) et l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC). En effet, les réponses aux demandes d'exonération introduites auprès de ces institutions ne sont obtenues que 20 à 40 jours après, ce qui occasionne des frais très importants de magasinage, de bâchage, de surestarie, de parc de sécurité. En conséquence, le ministère ivoirien de l'Agriculture à travers la Direction de la programmation et le PNR devrait prendre toutes les dispositions, en relation avec les institutions concernées afin que cette situation soit réglée une fois pour toute et permette ainsi de minimiser les frais d'approche.

Le fonctionnement du projet KRII a longtemps souffert de sa gestion par plusieurs structures. Ce qui n'a pas permis d'asseoir une politique de gestion appropriée et définitive. Depuis l'avènement du KRII en 1986, ce sont cinq structures qui ont eu à gérer le projet (SODEFEL, DPV, CIDV, ANADER-SOPRORIZ,

---

<sup>1265</sup>- M. Siriki YEO, Coordinateur du projet KRII au PNR, entretien réalisé le 10 avril 2008.



PNR). Cette situation n'a donc pas permis d'avoir une gestion harmonieuse et saine du projet KRII<sup>1266</sup>.

Conformément à l'article 7 alinéa 1<sup>1267</sup> de l'Echange de Notes relatif à l'arrangement sur le projet KRII, la Côte d'Ivoire devait déposer en monnaie locale (franc CFA) le montant équivalent au versement en yen japonais. Cette monnaie déposée est connue sous l'appellation de **Fonds de contrepartie**. La constitution de ce fonds de contrepartie rencontre d'énormes difficultés.

En Côte d'Ivoire, compte tenu de la crise financière que traverse le pays depuis les années 1980, la quasi-totalité des ressources du fonds de contrepartie est constituée par les produits de vente des fournitures, bien que la latitude ait été laissée à chaque pays bénéficiaire de constituer le fonds de contrepartie par voie de son choix.

Généralement, les prix FOB<sup>1268</sup> des fournitures du don sont souvent supérieurs aux prix des mêmes produits sur le marché local. Ainsi par exemple, le prix FOB des pesticides du KRII était 2 à 3 fois supérieur<sup>1269</sup> à celui des mêmes produits sur le marché local et les matériels agricoles ont des prix qui varient de 113% à 196% de ceux du marché local (cf. annexe XV), notamment après le renchérissement du yen à la suite de la dévaluation<sup>1270</sup> de franc CFA intervenue en janvier 1994.

---

<sup>1266</sup>- Ibidem.

<sup>1267</sup>- Pour l'application de l'article 1 du paragraphe 6 de l'Echange de Notes, l'Agent calculera le montant à être déposé par le pays bénéficiaire en monnaie locale. Ledit montant sera l'équivalent du prix FOB des produits achetés par le don, et sera calculé au taux moyen de change dont le FMI est avisé.

<sup>1268</sup>- Se dit des marchandises dont la valeur est évaluée au passage à la fourniture à l'exclusion des coûts du transport et de l'assurance (CAF).

<sup>1269</sup>- Les pesticides ont des prix supérieurs de plus de 150% à ceux du marché local.

<sup>1270</sup>- Diminution de la valeur d'une monnaie décidée par un gouvernement afin de faciliter les exportations au risque de rendre les importations plus coûteuses.

En effet, le don KRII qui a pour objectif principal, l'augmentation de la production alimentaire qui passe par l'encouragement à la modernisation de la riziculture, ne peut fournir aux paysans des produits dont le coût de réalisation est au dessus de leurs capacités financières. D'où l'abattage de 20 à 35% systématique du prix du marché local qui est pratiqué pour obtenir les prix PNR<sup>1271</sup>.

Une simulation de la constitution du fonds par vente des produits KRII sur les trois années 1995, 1996 et 1997 nous donne les résultats suivants :

*«- pour le KRII 1995 ; il existait une possibilité maximale de 73% de constitution de la valeur FOB des produits KRII reçus, mais en considérant un minimum de 5% d'avaries, le taux de constitution de la valeur FOB est passé à 70%<sup>1272</sup> ;*

*- pour le KRII 1996 ; il existait une possibilité maximale de 58% de constitution de la valeur FOB des produits KRII reçus, mais en considérant un minimum de 5% d'avaries, le taux de constitution de la valeur FOB est passé à 56%. En cette période, les matériels agricoles du KRII 1996 avaient des prix qui variaient de 113% à 196% contrairement à ceux du marché local <sup>1273</sup>; et*

*- pour le KRII 1997, il existait une possibilité maximale de 76% de constitution de la valeur FOB des produits KRII reçus, mais en considérant un minimum de 5% d'avaries, le taux de constitution de la valeur FOB et est passe à 73%<sup>1274</sup>. »*

Il ressort de ces analyses que le résultat des ventes des produits KRII ne peut jamais permettre de constituer la valeur FOB des produits. D'où la demande de la constitution du fonds de contrepartie jusqu'à 2/3 de la valeur FOB du don.

---

<sup>1271</sup>- Les prix PNR pratiqués pour les pesticides sont inférieurs de 50% à ceux du prix FOB ; les prix PNR pratiqués pour les matériels agricoles du KRII 1996 sont en général inférieurs de 65% à ceux du prix FOB. En général, tous les prix PNR pratiqués sont inférieurs à ceux du marché local.

<sup>1272</sup>- Archives du PNR, Rapport des activités KRII.

<sup>1273</sup>- Archives du PNR, Document 5 : KRII 1996.

<sup>1274</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

La possibilité de constitution des 100% de la valeur FOB des produits KRII est liée à la compétitivité prix de ceux-ci. L'attention des donateurs et des fournisseurs du don doit être attirée sur ce problème de compétitivité prix. C'est ainsi que le gouvernement ivoirien a introduit auprès du gouvernement japonais, une requête en vue de la révision du taux de constitution du fonds de contrepartie conformément aux dispositions des différents documents relatifs au projet KRII (Echange de Notes, directive applicable au fonds de contrepartie) qui stipulent que les pays pauvres peuvent sur demande, obtenir un taux de constitution équivalent aux 2/3 ou au 1/3 de la valeur FOB du don au lieu de 3/3 ou 100%<sup>1275</sup>.

En somme, le gouvernement ivoirien n'a jamais pu constituer à 100% le fonds de contrepartie depuis la mise en place du projet KRII en 1986<sup>1276</sup>. En 1992, il a constitué 83% du fonds et en 1993, 72%. Depuis lors, le gouvernement ivoirien n'a pas atteint 50% du recouvrement à l'exception de l'année 1998 (55%). Dans l'ensemble, de 1987 à 1999, le gouvernement ivoirien a pu constituer 41% du fonds de contrepartie, ce qui est largement en dessous de la moyenne.

L'utilisation du fonds de contrepartie des dons hors-projets pose également problème. En effet, selon l'article (6)<sup>1277</sup> alinéa (3)<sup>1278</sup> de l'Echange de Notes relatif à ce don, le montant constitué ne peut être utilisé qu'après accord entre les gouvernements japonais et ivoirien. En 1998, face aux difficultés rencontrées, le gouvernement ivoirien, pour honorer la contrepartie ivoirienne

---

<sup>1275</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1276</sup>- Siriki YEO, Coordinateur du projet KRII au PNR, entretien réalisé le 10 avril 2008.

<sup>1277</sup>- Article 6 « Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire assurera qu'un montant équivalent au versement en yens japonais effectué en vue de l'achat des produits sera déposé en monnaie ivoirienne à un compte ouvert à son propre nom à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA). La mise en dépôt sera réalisé dans un délai de trois ans à partir de la date de l'entrée en vigueur du présent arrangement, sauf en cas d'arrangement à convenir à part entre les autorités intéressées des deux gouvernements. »

<sup>1278</sup>- Alinéa 3 « Les autorités intéressées des deux gouvernements se consulteront sur l'utilisation de la monnaie déposée. »

au financement des projets d'investissements publics (BSIE) et aux pressions exercées par les institutions financières internationales et sur instruction du ministère ivoirien de l'Economie et des Finances, les fonds de contrepartie du 5<sup>e</sup> don ont été utilisés pour financé 37 projets sociaux de l'Etat sans consultation de la partie japonaise. A la demande de justification des autorités japonaises dont le gouvernement a exprimé son mécontentement pour le non respect des dispositions de l'accord, le ministère ivoirien de l'Economie et des Finances a fourni des pièces comptables portant sur l'utilisation de la somme de 5.087.193.000 F.CFA.

En retour, les autorités nippones ont marqué leur désaccord avec les documents comptables fournis et ont également maintenu la suspension de tout concours financier à la Côte d'Ivoire<sup>1279</sup>.

Au regard de ce qui précède, il ressort que le lien de l'APD japonaise, les contraintes de l'assistance technique et les difficultés liées au projet KRII et à la constitution du fonds de contrepartie rendent la coopération inefficace de telle sorte qu'elle ne peut que participer à l'extraversion de l'économie ivoirienne.

### **3- L'extraversion de l'économie ivoirienne**

Comme toutes les APD des pays donateurs, celle du Japon a contribué à l'enlèvement de la Côte d'Ivoire en l'amenant à une certaine dépendance et en accroissant sa dette extérieure qui était déjà lourde. La dépendance vis-à-vis de l'aide japonaise et le poids de la dette sont analysés dans ce sous-titre.

---

<sup>1279</sup>- Archives du ministère des Affaires Etrangères ivoirien, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les Echanges de Notes.

### **a- La dépendance vis-à-vis de l'aide japonaise**

En même temps qu'elle s'intensifiait depuis les années 1980, l'aide japonaise participait à l'accentuation de la dépendance ivoirienne vis à vis de l'extérieur, une dépendance perceptible tant au niveau technique que financier.

Techniquement, l'APD japonaise a permis aux entreprises japonaises de déverser des équipements et des matériels techniques dans le monde, en particulier en Afrique et singulièrement en Côte d'Ivoire qui devenait immédiatement un pays consommateur d'équipements à forte valeur ajoutée. Cette dépendance aurait été atténuée si l'archipel avait accompagné ou aidé la Côte d'Ivoire dans la formation et l'initiation à la haute technologie.

Malheureusement, cette option n'a pas été envisagée par le Japon ni proposée par les autorités ivoiriennes du moment que la Côte d'Ivoire sollicitait ou continue de solliciter ses machines et appareils électroniques, appareils électroménagers, véhicules neufs, pièces de rechange pour ne citer que ceux-là.

En outre, les Etats africains comme la Côte d'Ivoire ne peuvent plus concevoir des projets de développement et leur budget de fonctionnement sans attendre l'aide qu'ils ont fini par institutionnaliser. Cette dépendance financière a surtout contribué à un endettement croissant du pays.

## **b- Le poids de la dette**

L'APD japonaise a accentué les annuités de la dette ivoirienne. La dette concédée par le Japon depuis 1980 est de 19.099 millions de yens, soit environ 63,376 milliards de F.CFA. Cette dette se compose du prêt en 1982 pour l'entretien des routes (5.000 millions de yens), de la consolidation de la dette en 1989, 1990, 1992, 1995, et 1999 d'un montant total de 6.899 millions de yens et du prêt accordé en 1990 dans le cadre du Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) qui est de 7.200 millions de yens (cf. annexe IV). Ces prêts sont assortis de taux d'intérêt allant de 0 à 4,25% et d'une durée de 9 à 31 ans<sup>1280</sup>. Quelle que soit la faiblesse du taux d'intérêt, cette dette est lourde de conséquence pour l'économie ivoirienne. Ce montant de 63,376 milliards de F.CFA représente 28% de l'aide que le Japon a consenti à la Côte d'Ivoire. Malgré des rééchelonnements, les résultats escomptés ne sont pas atteints. Le service de la dette a été accentuée par une gestion approximative dans laquelle gaspillages, détournements des deniers publics, ont empêché l'aide d'atteindre au moins une partie de ses objectifs.

En définitive, le fardeau de la dette devient de plus en plus lourd. Il inquiète et même entrave le développement des pays en voie de développement en général et de la Côte d'Ivoire en particulier.

Au regard de ce qui précède, les difficultés susmentionnées n'expliquent pas la totalité des limites de la coopération ivoiro-japonaise. D'autres limites existent.

---

<sup>1280</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit., p 25.

#### 4- Autres limites

Comme autres difficultés qui entravent la bonne marche de la coopération entre les deux nations, on a les retards dans l'acheminement des courriers qui peuvent créer des dysfonctionnements ou des ruptures dans les actions mises en œuvre<sup>1281</sup>. Par ailleurs, les lourdeurs protocolaires, c'est-à-dire la non accessibilité des personnes concernées (Directeur de projet, ministre...) et le renvoi vers des personnes non concernées par les actions entreprises, freinent trop souvent les ardeurs et la volonté du partenaire asiatique de même que les lourdeurs bureaucratiques<sup>1282</sup>. Ces situations engendrent des retards dans l'accomplissement des politiques d'aide et des prêts. Les Japonais aiment travailler en confiance, sur le long terme, soumis qu'ils sont à la pression d'une opinion publique qui demande des comptes et s'indigne du gaspillage. Nous constatons selon nos entretiens une réelle volonté de se faire connaître de la part du Japonais, en direction des ministères-cibles. Tandis que les partenaires ivoiriens sont assez « *timides* » dans le même cas de figure<sup>1283</sup>.

Les relations commerciales entre la Côte d'Ivoire et le Japon sont caractérisées par la faiblesse de la participation ivoirienne. En effet, les produits ivoiriens exportés vers le Japon sont limités seulement aux produits agricoles surtout non transformés dont les prix sur le marché international sont relativement très instables et bas. Cette situation traduit le déficit croissant de la balance commerciale au détriment de la Côte d'Ivoire. De 1990 à 1998, le déficit des échanges entre ces deux nations est estimé à 319,966 milliards de F.CFA autrement dit, en huit années d'échange, le Japon a obtenu un excédent de 319,966 milliards de F.CFA.

---

<sup>1281</sup>- M. KOUA Kan Denis, Diplomate au ministère des Affaires Etrangères, entretien réalisé à son service sis au Plateau, le 23 août 2006 de 14 heures à 17 heures.

<sup>1282</sup>- *Jeune Afrique L'Intelligent* N° 2236, op.cit., 57.

<sup>1283</sup>- Entretiens réalisés avec MM. Yéo Siriki, Angbo Isaac et Koua Kan Denis.

Nous pouvons affirmer sans nous tromper que les relations commerciales entre ces deux pays sont largement au profit du Japon.

En somme, la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon souffre de malaise en termes d'image : il semblerait que les Japonais connaissent mieux les Ivoiriens dans leur environnement culturel et social. Les Ivoiriens manquent de volonté réelle de connaître et reconnaître culturellement et socialement les Japonais, ce qui augure des cas d'incompréhension, qui peuvent, nous ne le souhaitons pas réduire la coopération à des aides ponctuelles<sup>1284</sup>.

Au terme de ce chapitre, nous retenons que l'économie ivoirienne n'échappe pas à la coopération japonaise. Le Japon, sous diverses formes, soutient cette dernière. A travers l'aide non-remboursable, le don hors-projet et l'aide remboursable, le pays du Soleil Levant contribue au développement de plusieurs secteurs de la vie économique du pays. Le Japon contribue par ailleurs à la réalisation d'infrastructures économiques comme l'entretien des routes, le soutien au secteur industriel afin de stimuler la compétitivité des produits ivoiriens sur le marché mondial ainsi que la rénovation et l'équipement des ports de pêche d'Abidjan et de San-Pedro. Il faut souligner l'apport du Japon à différents structures comme l'OSER, N'Daya International... Il a été question dans ce chapitre de la coopération multilatérale c'est-à-dire l'aide japonaise à travers les organismes internationaux (OMS, UNESCO, PNUD, PAM...) sans toutefois oublier l'influence des deux TICAD. Ce chapitre mentionne également le bilan de la coopération. Ce bilan porte sur l'aspect positif d'une part et d'autre part sur l'aspect négatif.

---

<sup>1284</sup>- M. Issac ANGBO, président de la FIJDA, entretien réalisé le 11 février 2008 au siège de la fédération au Plateau de 9 heures à 10 heures 30 m.



## CONCLUSION

Au terme de cette troisième partie, retenons qu'à partir de l'année 1980 à la fin de notre période d'étude (1999), la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon a été renforcée par l'Aide Publique au Développement japonaise.

Durant cette période, les visites officielles entre les deux pays se sont accentuées à tous les niveaux avec le voyage du Chef de l'Etat ivoirien au Japon en 1999. Pour rendre dynamique la coopération d'amitié qui lie les deux pays, les autorités concernées ont pris plusieurs initiatives. Ces initiatives se sont souvent soldées par la mise en place d'un certain nombre de structures. Il s'agit de la création de l'Association des "Amis du Japon" en 1984, de la "semaine du Japon" initiée en 1985, de la mise en place d'un "Groupe parlementaire Ivoirio-Japonais" en 1986 et de l'ouverture des bureaux du JOCV en 1991 et de la JICA en 1995 en Côte d'Ivoire. Quant aux relations commerciales, elles n'ont pas connu de répit. De nouveaux produits se sont ajoutés à l'ancienne liste établie lors de la signature de l'accord commercial en 1970.

L'APD, démarrée en 1955 et consacrée dans ses débuts aux pays asiatiques, avec le temps, a été étendue à d'autres zones géographiques du monde dont l'Afrique<sup>1285</sup> notamment la Côte d'Ivoire à partir de l'année 1980. Cette APD couvre plusieurs domaines en Côte d'Ivoire. Elle couvre l'éducation, la santé et les soins médicaux, l'environnement, l'agriculture, la pêche, la culture, l'approvisionnement en eau potable, la coopération technique (l'envoi des volontaires et des experts japonais en Côte d'Ivoire, les études de développement, la formation des stagiaires ivoiriens au Japon et dans les pays

---

<sup>1285</sup>- Dans les années 1970, les changements économiques qui s'opèrent en Afrique modifient les comportements à son égard. Le continent est alors moins considéré comme potentiel marché que comme un sujet d'attention particulière de la part des donateurs. La famine de 1974, notamment dans le Sahel, conduit à de vastes opérations d'aide alimentaire. C'est dans cette période que l'objet humanitaire de l'aide japonaise apparaît. C'est la récession qui frappe les pays industrialisés, à l'exception du Japon, dans les années 1980 qui semble être un des éléments moteurs du développement de son aide aux pays africains.

tiers et les bourses japonaises mises à la disposition des Ivoiriens ainsi que les projet-types), l'allégement de la dette ivoirienne, des prêts pour la réalisation d'infrastructures économiques. Le Japon a contribué au développement de la Côte d'Ivoire à travers les organisations internationales comme l'OMS, l'UNICEF, l'UNESCO, le PNUD et le PAM. Il faut mentionner les deux TICAD qui ont eu une influence considérable sur leur relation.

Dans cette partie de notre travail, il a été question également du bilan de cette coopération. Elle a permis la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures éducatives, sanitaires, l'approvisionnement en eau potable pour la population rurale, de bénéficier de l'expertise des japonais. Cependant, elle connaît des limites à tous les niveaux.

## **CONCLUSION GENERALE**

La coopération internationale est une donnée fondamentale dans la politique étrangère de la Côte d'Ivoire. Le 7 août 1960, le premier président ivoirien, Houphouët-Boigny, précisait déjà lors de la cérémonie de proclamation de l'indépendance que pour la Côte d'Ivoire « l'indépendance ne signifie pas isolement, qu'elle entend à partir de cette indépendance se construire en amitié et en coopération avec tous les peuples épris comme elle, de liberté, d'égalité et de justice ». Ce sont ces principes fondamentaux qui ont guidé la Côte d'Ivoire au lendemain des indépendances. Le choix de ses partenaires est déterminé par un maître mot : aide au développement. Cette position, Maître Arsène Assouan, ancien ministre des Affaires Etrangères l'expliquait en ces termes: « *nos relations dans le domaine de la coopération ne sont pas guidées par des considérations idéologiques car nous ne sommes ennemis d'aucun régime, d'aucune idéologie. Seules les contingences et les nécessités de notre développement économique et social ont déterminé le choix des amis de la Côte d'Ivoire*»<sup>1286</sup>. La politique étrangère ivoirienne est identique à celle de nombreux pays africains qui pour les besoins de leur développement doivent compter avec la coopération.

Les raisons de la politique d'ouverture de la Côte d'Ivoire de façon générale et particulièrement vers le Japon sont d'ordre politique et surtout économique. La politique étrangère en Côte d'Ivoire est initiée par le Chef de l'Etat secondé par le PDCI-RDA et l'Assemblée Nationale et exécutée par le ministère des Affaires Etrangères à travers différents organes.

Cette coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon a été efficace grâce à un certain nombre d'acteurs ivoiriens l'en occurrence le Président de la République,

---

<sup>1286</sup>- Marc AïKO Ziké, op.cit., p 61.

le Premier ministre, le ministre des Affaires Etrangères et les ambassadeurs ivoiriens accrédités auprès du Japon. Tous ces acteurs à différents niveaux que ce soit ont joué pleinement leur rôle.

La politique de coopération du Japon, comme celle de nombreux pays développés, naît à hauteur de la décolonisation des anciennes possessions européennes vers 1950. Cantonné dans un premier temps en Asie, un effort de diversification géographique des champs de coopération, soutenu par un souci croissant de besoin en matières premières, va être consenti. Cette évolution marquée par l'émergence d'une « **diplomatie de ressources** » voit le début de la coopération nipponne vers le Moyen-Orient et vers l'Afrique.

L'intérêt du Japon pour l'Afrique ne répond certainement pas à des raisons historiques encore moins de proximité géographique mais plutôt à des considérations économiques, politiques, sociales, culturelles et humaines.

Celles-ci s'inscrivent dans la droite ligne de la politique étrangère du Japon qui vise à s'ouvrir aux Etats africains dans la perspective d'échange économique mais aussi d'un soutien pour une éventuelle place au Conseil de sécurité de l'ONU en cas de restructuration. Cette diplomatie nipponne est accompagnée d'un besoin de prestige que le Japon voudrait avoir, étant donné qu'il y trouve le moyen de faire la promotion de son modèle de développement.

Ces raisons globales expliquent en partie la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon dont les spécificités demeurent la paix, la stabilité politique et le boom économique des années 1970. Un boom économique qui avait fait de ce pays un grand consommateur de produits manufacturés à forte valeur ajoutée dans la perspective de son développement que le Japon a tenu à accompagner par le truchement de l'APD.

Un certain nombre d'acteurs nippons ont joué un rôle capital à la réussite dans la coopération qui les lie à la Côte d'Ivoire. A leur tête l'empereur nippon

suivi du Premier ministre, chef du gouvernement, le ministre des Affaires Etrangères, les ambassadeurs accrédités auprès de la Côte d'Ivoire et bien d'autres.

La politique de coopération du Japon est organisée autour d'un certain nombre de structures d'exécution. Ces structures sont d'ordre politique (ministres, JICA et JOCV), d'ordre économique (OECF et JEXIM) et d'ordre culturel (Fondation du Japon, JETRO...).

Les relations diplomatiques entre Abidjan et Tokyo ont été établies au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire précisément en 1961. Depuis lors, un long chemin a été parcouru dans le cadre de la coopération entre les deux nations.

De 1961 à 1979, cette coopération a été caractérisée par les relations commerciales et quelques investissements directs nippons dans le pays. Cette période est par ailleurs marquée par les toutes premières visites officielles entre les deux pays.

A partir de 1980, la Côte d'Ivoire est admise à l'APD japonaise. Celle-ci vient donc renforcer la coopération entre les deux peuples de 1980 à 1999. Durant cette période, les échanges commerciaux et les investissements directs japonais sont maintenus avec une augmentation du volume des produits échangés. Par ailleurs plusieurs accords sont signés entre les deux pays dans le but de renforcer leur relation. Il s'agit entre autres de l'Accord économique, l'Accord sur la santé, l'Accord pour l'approvisionnement en eau potable, l'Accord pour l'augmentation de la production alimentaire et bien d'autres.

Cette période est caractérisée par un nombre croissant de visites de part et d'autre surtout la visite du Président ivoirien Henri Konan Bédié en 1999 au Japon. Outre ces visites, on note le renforcement de cette coopération par certaines structures mises en place par les deux parties. On peut citer à titre

d'exemple « *les Amis du Japon* » créé en 1984, l'initiation de la semaine du Japon en 1985, la mise sur pied du « *Groupe parlementaire ivoiro-japonais* » en 1986, l'ouverture des bureaux JOCV et JICA respectivement en 1991 et 1995.

L'APD, créée dans le but d'aider à la croissance socio-économique des pays en voie de développement, est considérée comme le principal outil dans l'établissement d'un ordre plus juste et durable dans les relations Nord-Sud. L'APD japonaise comprend quatre grandes catégories : les dons bilatéraux, la coopération technique, les prêts bilatéraux aux gouvernements étrangers et les contributions et souscription aux organismes multilatéraux. Cependant deux idées maîtresses sous-tendent l'APD japonaise.

La première, d'ordre humanitaire, laisse entendre que le Japon, en tant que membre de la communauté internationale doit faire des efforts pour la réalisation du bien-être de tous les pays du monde. La seconde idée, la constatation de l'indépendance planétaire, signifie que le Japon qui bénéficie pleinement de l'environnement extérieur pour sa survie, devrait assumer sa part de responsabilité en termes d'assistance aux pays en voie de développement. Ses principes directeurs sont le développement durable, la paix et la stabilité dans le monde, l'orientation vers l'économie de marché et la bonne conduite administrative.

Le principe du « *demandeur de l'aide* » qui consiste à n'étudier un dossier qu'à la demande expresse du pays bénéficiaire, marque la procédure de mise en œuvre de la politique de coopération du Japon. Il n'aide que ceux qui en font la demande. Ce principe qui répond à la volonté du Japon de respecter la souveraineté des Etats concernés, est fondé sur l'idée qu'il ne faut pas imposer unilatéralement une aide aux pays du Sud.

Au niveau des dons, la Côte d'Ivoire sollicite en collaboration avec le Japon, l'expertise de l'UNOPS et du PNUD qui sont en réalité des gages quant à

la bonne gestion de l'aide reçue. D'un montant de 161,164 milliards de F.CFA, l'aide japonaise a été utilisée dans la réalisation de plus de 60 projets<sup>1287</sup> dans les domaines économiques, techniques, sociaux et culturels. Certains de par leur impact et portée méritent d'être mentionnés : les dons hors-projets pour soutenir la balance des paiements, la participation à la construction de l'ARSTM, la mise sur pied du Centre de Formation Mécanique Agricole de Grand-Lahou, la rénovation du port de pêche de San-Pedro ; la réhabilitation et l'équipement du CHU de Cocody, la construction d'écoles primaires, l'approvisionnement en eau potable.

Au niveau des prêts, ce sont environ 63,376 milliards de F.CFA qui ont été mis à la disposition de la Côte d'Ivoire par le Japon.

Concernant la coopération technique, le Japon envoie en Côte d'Ivoire des volontaires et des experts japonais. Par ailleurs, l'archipel reçoit sur son sol des stagiaires ivoiriens pour leur formation. Le Japon octroie des bourses japonaises aux étudiants ivoiriens pour une formation complémentaire au Japon. On peut noter aussi la réalisation des études de développement dans le cadre de cette coopération technique par le Japon.

Le Japon a par ailleurs apporté son soutien à la Côte d'Ivoire à travers les organismes internationaux comme le PNUD, l'OMS, l'UNICEF, le PAM et l'UNESCO. Il faut souligner que cette coopération entre les deux pays a été fortement influencée par les TICAD I et II tenues respectivement en 1993 et 1998.

En somme, cette coopération japonaise a soutenu l'économie ivoirienne, elle a également permis la formation d'expertise locale, la mise en place d'importantes infrastructures économiques, sociales et culturelles sans oublier le dynamisme apporté à l'agriculture vivrière. L'APD du Japon a non seulement

---

<sup>1287</sup> - Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, op.cit., p 36.

permis aux Ivoiriens de faire un progrès, aussi minime soit-il, vers le développement contrairement à l'APD d'autres pays comme la France et l'Allemagne, mais aussi aux Japonais de jauger le marché francophone ouest africain dont la Côte d'Ivoire reste la porte d'entrée comme l'indique la conclusion de l'Agence de Développement lors de la TICAD II en 1998 « *L'Afrique n'est pas seulement un continent assisté. C'est aussi un partenaire commercial qui par ses exportations contribue au bien-être des Japonais* »<sup>1288</sup>.

Cette conclusion marque l'état d'esprit des relations entre le Japon et la Côte d'Ivoire.

La coopération, perçue avant tout comme un partenariat entre pays riches et pays pauvres, a pour principal bénéficiaire les seconds cités. Pour les premiers, elle recouvre plusieurs aspects : financier, technique et commercial. Pour les seconds, elle est essentiellement commerciale.

En dépit des avancées engendrées et des nombreux espoirs suscités, l'aide japonaise comporte des insuffisances. Il y a le fait qu'elle est souvent mal répartie en Côte d'Ivoire avec la part belle faite au volet social qui dans le fond offre plus d'opportunités. La combinaison de ce lien avec certaines contraintes liées à l'assistance technique rendent l'aide japonaise assez lourde. Ce qui ne permet pas à l'assistance nippone de s'étendre à certains secteurs jugés indispensables pour le développement.

Enfin, il y a l'augmentation du service de la dette favorisée par l'APD dans la mesure où sur les 224,540 milliards de F.CFA d'aide nippone concédée à notre pays, 63,376 milliards de F.CFA<sup>1289</sup> l'ont été sous forme de prêts.

D'un point de vue général, il est possible d'affirmer que la coopération japonaise a su fournir davantage du matériel, de l'équipement et consacrer

---

<sup>1288</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères, Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les aides à la Côte d'Ivoire.

<sup>1289</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit. p 35.



d'importants investissements à la construction que de relever le niveau économique des pays en voie de développement ; à en juger par la proportion de contribution de 49,03% d'APD japonaise à la Côte d'Ivoire alloué au social. Ce qui nécessite un important transfert de matériel.

A ce propos, la "Commission Pearson"<sup>1290</sup> affirme que l'aide a souvent eu pour objectif le financement des exportations sans que cela ait beaucoup de rapports avec les objectifs de développement des pays bénéficiaires. Comme quoi les pays en voie de développement doivent comprendre que l'économie mondiale et le développement en général ne sont pas une affaire de solidarité mais de compétition.

Malgré ce tableau peu reluisant de l'aide en général et en particulier de l'APD japonaise, il ne faut pas pour autant désespérer. La coopération japonaise peut être encore meilleure et réellement développante si elle est redynamisée. La Côte d'Ivoire doit diversifier<sup>1291</sup> ses partenaires économiques afin d'améliorer ses relations bilatérales. Au nombre desquelles celles avec le Japon qui peuvent être source de réelle satisfaction à condition que le volume de l'APD en Côte d'Ivoire soit relevé.

Ainsi l'archipel peut-il s'en servir pour financer de grands projets comme le montage par exemple en Côte d'Ivoire de machines ou d'usines.

Si la pauvreté se définit en Côte d'Ivoire suivant trois dimensions : consommation des ménages (144.800 F.CFA) indicateurs du bien-être social (l'accès aux soins de santé, l'éducation des enfants : les filles), perception

---

<sup>1290</sup>- Sous l'initiation de Robert Mc Namara, président de la Banque mondiale, l'ancien premier ministre du Canada, Lester Pearson et sept autres personnalités internationales acceptèrent de tracer un bilan de 20 ans d'expérience d'aide au développement et de le compléter par des recommandations à suivre dans l'avenir. Le résultat, le « **Rapport Pearson** » fut publié en 1969 sous le titre Vers une action commune pour le développement du tiers-monde.

<sup>1291</sup>- Cette diversification est devenue encore plus vitale pour le pays depuis que la fin de la guerre froide a mis un terme à la surenchère qui prévalait dans l'attribution des aides entre les pays occidentaux et ceux du bloc soviétique.

qualitative du bien-être (le sentiment de puissance, d'invulnérabilité, de certitude...) <sup>1292</sup> alors les recommandations citées plus haut pourront permettre de la contenir absolument ; En un mot, il faut adapter les méthodes, les rendre à la fois ambitieuses et intelligentes pour que d'un côté l'assistant ne puisse pas perdre son temps, son argent, son renom et de l'autre côté l'assisté puisse être reconnaissant pour ce qu'on lui a apporté. Même si avec l'environnement capitaliste actuel, les pays développés ont tendance à donner là où ils peuvent tirer le maximum de profits, il est aussi établi que le Nord a intérêt à ce que le Sud se développe davantage. Toute la grande famille du capitalisme y gagnerait et le Japon deviendrait de ce fait pour la Côte d'Ivoire un grand partenaire.

Au regard de ce qui précède, il faut retenir que l'aide extérieure permet à plusieurs pays dont la Côte d'Ivoire de ne pas sombrer dans la faillite et participe donc à l'assainissement de leur situation financière. L'aide extérieure joue donc un rôle moteur dans le développement économique, social, culturel et humanitaire des pays en voie de développement.

La politique de développement de la Côte d'Ivoire fondée sur une stratégie vers l'extérieur a amené très tôt, dès le début de son accession à la souveraineté internationale, les autorités ivoiriennes à se tourner vers certains pays du monde notamment du continent asiatique (Proche, Moyen et Extrême-Orient) en vue de conclure plusieurs accords de coopération dans divers domaines. La coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1961 à 1999 s'inscrit dans cette politique initiée par les autorités ivoiriennes.

Etudier une période aussi vaste et étendue relève très souvent des insuffisances. Nous pouvons donc affirmer que notre travail connaît des limites. Ces limites sont de plusieurs ordres.

---

<sup>1292</sup>- Ministère ivoirien des Affaires Etrangères, édition 2000, op.cit. p 35.

La plupart des relations de coopération entre les Etats sont concrétisées par la signature d'accords de relations d'amitié. Dans cette étude, nous relevons presque l'absence de cet aspect dans les accords signés entre la Côte d'Ivoire et le Japon notamment dans les tous premiers accords. Par ailleurs, de 1961 à 1966, c'est-à-dire du début de la coopération à l'établissement de la mission diplomatique permanente japonaise le 2 novembre 1966 en Côte d'Ivoire, notre étude n'a noté aucun événement majeur de ces relations. Seulement, durant cette période, l'ambassade du Japon au Ghana s'occupait de la partie japonaise et la partie ivoirienne par l'ambassade de Côte d'Ivoire en France<sup>1293</sup>.

Dans notre étude, les visites des personnalités japonaises en Côte d'Ivoire sont à titre indicatif car cette étude ne met pas en lumière la liste exhaustive des personnalités japonaises qui se sont rendues en Côte d'Ivoire de même que les ministres des Affaires Etrangères et les ambassadeurs japonais cités.

Au niveau de la coopération technique, nous n'avons pas pu obtenir la liste complète avec les périodes de mission de tous les volontaires et experts japonais qui ont séjourné en Côte d'Ivoire ainsi que leur domaine d'intervention. Il en est de même des Ivoiriens stagiaires qui ont été formés au Japon ou dans un pays tiers au sous le couvert de ce dernier et leur domaine de formation. Par ailleurs, nous n'avons pas pu obtenir le nombre exact ni les différents noms des Ivoiriens ayant obtenu les bourses japonaises durant notre période d'étude. Aussi toutes les études de développement réalisées en Côte d'Ivoire par le Japon n'ont-elles pas été citées dans ce travail.

Autres limites dans notre travail, nous avons été incapables de mentionner en détail tous les dons (matériel et équipement) offerts par le Japon

---

<sup>1293</sup>- M. ASSI, Diplomate au ministère des Affaires Etrangères ivoirien, entretien réalisé le 23 septembre 2009 de 14 heures à 15 heures 30 minutes.

à toutes les structures du pays année par année. Concernant les aides hors-projets, notre étude s'est limitée à mentionner les montants par année sans toutefois indiquer les structures de gestion des différents dons ainsi que tous les produits ayant été achetés par le don.

Le Japon, à travers les organismes internationaux, a contribué au développement économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire. Mais, à ce niveau de la coopération dite multilatérale, notre étude ne mentionne pas toutes les actions du Japon dans ce domaine.

La notion de coopération internationale est très récente, mais l'idée d'une aide des pays développés à ceux qui n'ont pas atteint le même degré de croissance économique et sociale qu'eux, remonte plus loin. En effet, l'envoi de missions religieuses à l'étranger n'avait pas seulement, un objectif endoctrinal vis-à-vis de ces populations récemment découvertes, mais également celui de tenter d'améliorer leurs conditions d'existence. La fin de la deuxième guerre mondiale en 1945 et la décolonisation ont institutionnalisé cette aide surtout à un moment où les affrontements diplomatiques se multipliaient et où le dialogue international entre riches et pauvres s'est engagé.

Quels sont les mécanismes pour une amélioration de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon ?

Il s'agit d'examiner les nouvelles mesures pouvant permettre à la Côte d'Ivoire de profiter assez largement de la coopération japonaise. Au nombre de ces mesures, il y a la mise en place d'une politique de communication plus hardie, l'accroissement de la portée économique de l'APD japonaise, l'augmentation de l'aide à la formation et l'élargissement des produits agricoles et industriels ivoiriens exportés au Japon.

La seule façon pour la Côte d'Ivoire de dire merci au Japon pour son soutien c'est d'en faire un large écho<sup>1294</sup>. A ce sujet l'Etat ivoirien doit initier, en collaboration avec l'ambassade du Japon, des revues trimestrielles voire annuelles afin de les mettre à la disposition des différents centres de documentation. Dans le même élan, la JICA ou même l'ambassade du Japon doit organiser des ateliers, des séminaires de réflexions, des conférences pédagogiques, reprendre la semaine culturelle et exposition dédiée au Japon pour promouvoir la coopération japonaise. La télévision nationale doit s'y mettre également et surtout se garder de réclamer une contrepartie. C'est de cette manière que la Côte d'Ivoire pourra encourager le Japon et l'amener à donner davantage en accroissant la portée économique de son aide par exemple. La réalisation de cet objectif tient à trois conditions.

En 1960, l'Assemblée des Nations-Unies a adopté une motion demandant aux pays riches de consacrer 1% de leur revenu national à l'aide. Puis à la première conférence de la CNUCED en 1964, on développa cette recommandation qui fut plus tard adoptée par le CAD<sup>1295</sup>. En dépit de ce plaidoyer en faveur de l'aide, les pays développés sont restés loin des 1%. C'est le cas du Japon qui, malgré son rang de premier donateur en termes absolus, se trouve loin derrière les Européens<sup>1296</sup> en pourcentage du PNB<sup>1297</sup>. Il est à souhaiter que l'Archipel rehausse ce pourcentage au moins jusqu'à 0,50%. Ce qui va influencer qualitativement l'aide japonaise à la Côte d'Ivoire. Cette aide améliorée pourrait financer la substitution aux importations.

Si l'apport des experts japonais dans le milieu agricole est d'une grande importance, il y a lieu toutefois de suggérer la mise en place d'usines ou

---

<sup>1294</sup>- M. Isaac ANGBO, président de la FIJDA, entretien réalisé le 11 février 2008 au siège de la FIJDA de 9 heures à 10 heures.

<sup>1295</sup>- OCDE, Coopération pour le développement, Rapport annuel 1995, Paris, 1996, p 49.

<sup>1296</sup>- Ce sont les pays européens membres du CAD.

<sup>1297</sup>- 0,22% se classant 19<sup>e</sup> sur 21 par du CAD en 1997 et 0,28% et 12<sup>e</sup> en 1998 sur 21 pays.

d'ateliers de montage de machines agricoles japonaises en Côte d'Ivoire. Ces usines de montage auront l'avantage de faire baisser considérablement le prix de vente aux agriculteurs ivoiriens. Ce qui peut agir sur la productivité donc sur les revenus des paysans.

En outre ces usines de montage, combinées à l'action des experts japonais, peuvent permettre aux Ivoiriens d'acquérir la technicité de la fabrication des outils à long terme. L'avantage sur les termes de l'échange et même sur la balance des paiements sera important. La substitution aux importations, si elle est réalisée, sera un grand pas vers le développement si on doit y adjoindre l'assistance aux cultures de spéculatation.

Il faudrait que les accords de coopération portant sur l'agriculture ne se limitent pas seulement aux cultures vivrières<sup>1298</sup>. Ils doivent également prendre en compte les cultures de spéculatation que sont le café et le cacao maillons essentiels de l'économie ivoirienne. L'assistance à ces cultures peut améliorer la qualité de la production.

Cette action sera plus efficace si elle est engagée simultanément avec l'augmentation de l'aide à la formation.

Du moment où l'on accepte que le fondement du développement est la connaissance ou, mieux la capacité à l'acquérir, à l'utiliser et à l'augmenter, il semble logique que l'enseignement et la formation professionnelle soient la priorité des priorités. Malgré cela, le Japon n'accorde que 11,23% de son apport à la formation en Côte d'Ivoire. S'il est vrai que l'APD doit conduire au développement alors l'Archipel doit consacrer au moins ¼ de son budget d'aide à ce secteur. La portée sociale de l'aide japonaise deviendrait plus grande.

En Côte d'Ivoire, plusieurs villes sont dotées de centres de formation professionnelle et quelquefois de centre techniques. Dans le même temps, le

---

<sup>1298</sup>- Riz et cultures maraichères (tomate, oignon, aubergine, salade, gombo, piment, choux, salade...).

Japon est un pays fortement industrialisé. Alors pourquoi les nombreux experts japonais ne seraient-ils pas associés à la formation dans ces centres ?

Quant aux Ivoiriens, ils doivent faire assez souvent recours au « **follow up cooperation**<sup>1299</sup> » qu'ils méconnaissent malheureusement. Cette situation doit prendre fin parce que le suivi de la coopération est une véritable opportunité pour renforcer les capacités et se doter de moyens techniques adaptés à nos besoins.

Au niveau des échanges commerciaux, il serait souhaitable que le Japon augmente le volume des produits agricoles achetés à la Côte d'Ivoire, élargir de même ses importations à d'autres produits surtout les produits industriels ivoiriens. Cela pour éviter le déficit croissant au détriment de la Côte d'Ivoire.

La coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon peut être davantage profitable à la Côte d'Ivoire si elle améliore les conditions sanitaires, relève le revenu des populations par une amélioration de la technologie. Enfin, cette coopération doit renforcer les capacités de la formation par le biais d'une assistance technique plus étendue. Mais tout cela ne serait possible qu'avec une augmentation du portefeuille destiné à l'aide après trente-huit années de relations excellentes et une coopération marquée par un dynamisme certain.

---

<sup>1299</sup>- Suivi de la coopération.

# **ANNEXES**



**ANNEXE I :**  
**Liste des requêtes du  
gouvernement ivoirien**

## Requête de l'année fiscale 1999-2000

### AIDE NON-REMBOURSABLE GENERALE :

#### - Secteur éducation et formation professionnelle :

- 1) Réhabilitation et extension des Lycées Professionnels de Man, Jacqueville et du Centre de Perfectionnement aux Métiers du Bâtiment de Koumassi à Abidjan. **Coût** : 2.240 millions de yens.
- 2) Création du Centre National de Production et d'Informations Pédagogiques (CNPIP). **Coût** : 780 millions de yens.
- 3) Réhabilitation et extension des centres d'Animation et de Formation Pédagogiques (CAFOP). **Coût** : 1.000 millions de yens.
- 4) Construction d'écoles primaires (phase IV et suivantes). **Coût** : 3.360 millions de yens.

#### - Secteur environnement

- 5) Projet de Décharge contrôlée d'ordures ménagères de la ville d'Abidjan. **Coût** : 2.240 millions de yens.

#### - Secteur de la santé

- 6) Réhabilitation, modernisation et fourniture d'équipements du CHU de Bouaké. **Coût** : 1.242 millions de yens.
- 7) Projet d'appui à la généralisation des soins de santé primaire. **Coût** : 768 millions de yens.

#### - Secteur aménagement rural

- 8) Approvisionnement en eau potable du milieu rural dans les régions Sud-Ouest, Ouest et Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire. **Coût** : 1.800 millions de yens.

- **Secteur agriculture**

9) Projet de développement rural intégré de la moyenne vallée du N'zi. **Coût** : 1.248 millions de yens.

- Secteur infrastructure

10) Construction du pont de Jacquville. **Coût** : 980 millions de yens.

**AIDE NON-REMBOURSABLE POUR LA PÊCHE :**

1) Création d'un lycée de formation professionnelle aux métiers de la pêche à San-Pedro. **Coût** : 799 millions de yens.

2) Construction d'un port de pêche artisanal à Sassandra et distribution des produits halieutiques. **Coût** : 1.350 millions de yens.

3) Fourniture d'équipement pour la pêche et la recherche environnementale aquatique. **Coût** : 630 millions de yens.

- **Secteur minier**

Exploitation artisanale et semi-industrielle : orpillage et diaminage. **Coût** : 965 millions de F.CFA.

**ANNEXE II :**  
**Reconstitution du fonds de  
contrepartie**

TABLEAU A.1 : COMPARAISON : PRIX DES FOURNITURES DU KR II 95 / PRIX DU MARCHÉ 1986

DESIGNATION	unité	PRIX F.O.B (A)	PRIX C.A.F (B)	PRIX GROS MARCHÉ(C)	PRIX DETAIL MARCHÉ	PRIX GROS P.N.R (D)	COMPARAISONS		
							(B)/(C)	(A)/(C)	(D)/(C)
<b>ENGRAIS :</b>									
UREE (46% N)	TONNE	128 150 F	160 560 F	169 650 F	194 000 F	120 000 F	95%	76%	93,6%
NPK 10 20 20	TONNE	100 800 F	176 160 F	195 850 F	215 000 F	140 000 F	50%	51%	138,9%
SULFATE DE POTASSIUM	TONNE	127 200 F	167 040 F	189 650 F	214 000 F	120 000 F	80%	87%	94,3%
SUPERPHOSPHATE SIMPLE	TONNE	79 440 F	119 040 F	92 000 F	115 000 F	100 000 F	129%	86%	125,9%
<b>PESTICIDE :</b>									
LABILITE	KG	13 690 F	14 400 F	3 450 F	4 140 F	5 000 F	417%	397%	36,5%
DACONIL	KG	8 971 F	9 451 F	5 560 F	6 675 F	4 000 F	170%	161%	44,5%
RILOF-S	LITRE	9 552 F	10 032 F	6 370 F	7 645 F	3 000 F	157%	150%	31,4%
BASAGRAM PL2	LITRE	8 074 F	8 840 F	5 500 F	6 600 F	3 800 F	157%	147%	47,1%
GARIL	LITRE	11 160 F	11 864 F	6 030 F	7 250 F	4 000 F	193%	185%	35,8%
MARSHAL 10 G	KG	5 520 F	6 000 F	2 300 F	1 950 F	2 500 F	261%	240%	46,3%
SUMITHION (liquide)	LITRE	8 448 F	8 928 F	6 800 F	8 500 F	4 000 F	47,3%	49,0%	109%
SUMICIDIN	LITRE	8 160 F	8 640 F	6 000 F	7 495 F	4 000 F	49,0%	49,0%	109%
ORTHENE	KG	16 224 F	16 800 F	6 000 F	7 495 F	4 000 F	49,0%	49,0%	109%
<b>MATERIEL DE MOTOCULTURE:</b>									
MOTOCULTEUR (avec fraise)	UNITE	2 235 792 F	2 526 192 F	3 000 000 F	3 000 000 F	2 500 000 F	84%	75%	111,8%
REMORQUE MOTOCULTEUR	UNITE	410 552 F	526 752 F			360 000 F		87,7%	
<b>GROS MATERIEL AGRICOLE :</b>									
MOTO-POMPE	UNITE	1 160 640 F	1 329 600 F	1 700 000 F	1 700 000 F	1 500 000 F	78%	68%	129,2%
PULVERISATEUR MANUEL	UNITE	31 680 F	36 192 F	40 625 F	55 000 F	30 000 F	89%	78%	94,7%
ATOMISEUR A DOS	UNITE	175 200 F	191 184 F	201 850 F	212 850 F	200 000 F	95%	87%	114,2%
<b>MATERIEL DE PROTECTION :</b>									
LUNETTES	UNITE	2 030 F	2 160 F	4 335 F	3 468 F	1 000 F	50%	47%	49,3%
MASQUE	UNITE	11 232 F	11 712 F	14 950 F	11 950 F	8 000 F	78%	75%	71,2%
GANTS	UNITE	1 200 F	1 296 F	1 846 F	1 485 F	1 000 F	70%	65%	83,3%

NB : prix PNR = Prix Gros du marché - Abattement

COMPARAISON : PRIX DES FOURNITURES DU KR. II 98 / PRIX DU MARCHÉ 1997

TABLEAU A. 2 :

DESIGNATION	unité	PRIX F.O.B (A.)	PRIX C.A.F (B.)	PRIX GROS MARCHÉ(C.)	PRIX DETAIL MARCHÉ	PRIX GROS P.N.R.(D.)	COMPARAISONS			
							(B/C)	(A/C)	(D/C)	
<b>ENGRAIS :</b>										
UREE (46% N)	TONNE	126 110 F	183 120 F	156 000 F	195 300 F	130 000 F	117%	81%	103,1%	83%
NPK 10 20 20	TONNE	144 000 F	178 560 F	170 000 F	212 400 F	150 000 F	108%	85%	104,2%	88%
<b>PESTICIDES :</b>										
RILOF-S	LITRE	10 066 F	10 536 F	4 300 F	5 400 F	4 000 F	245%	234%	39,8%	93%
BASAGRAM PL2	LITRE	9 250 F	9 504 F	5 500 F	6 600 F	3 800 F	173%	168%	41,1%	69%
GARIL	LITRE	16 032 F	16 632 F	6 500 F	7 225 F	5 000 F	256%	247%	31,2%	77%
LONDAX	KG	450 960 F	456 000 F	300 000 F	360 000 F	150 000 F	152%	150%	33,3%	50%
MARSHAL 35 ST	KG	30 408 F	31 200 F	5 000 F	6 000 F	5 500 F	624%	608%	18,1%	110%
SUMITHION (liquide)	LITRE	8 448 F	8 928 F	6 800 F	8 500 F	4 000 F			47,3%	
TREBON	LITRE	8 975 F	9 504 F	5 800 F	7 900 F	4 000 F			44,6%	60%
DURSIBAN	KG	3 893 F	4 368 F	1 900 F	2 500 F	1 500 F	230%	205%	38,5%	78%
<b>MATERIEL DE MOTOCULTURE :</b>										
TRACTEUR 2WD 50PS(96)	UNITE	16 334 400 F	17 721 600 F	10 800 000 F	10 800 000 F	9 000 000 F	164%	151%	55,1%	83%
REMORQUE TRACTEUR (6T)	UNITE	8 044 800 F	9 004 800 F	4 100 000 F	4 100 000 F	3 000 000 F	220%	198%	37,3%	73%
CHARRUE A DISQUES	UNITE	2 269 600 F	2 356 800 F	1 900 000 F	1 900 000 F	1 500 000 F	124%	121%	65,5%	79%
HERSE A DISQUES	UNITE	2 481 600 F	2 745 600 F	2 200 000 F	2 200 000 F	1 500 000 F	125%	113%	60,4%	68%
<b>GROS MATERIEL AGRICOLE :</b>										
BATTEUSE UNIVERSELLE V	UNITE	2 736 000 F	2 850 240 F	4 600 000 F	4 600 000 F	1 500 000 F	62%	59%	54,8%	33%
SECHOIR PADDY	UNITE	13 565 656 F	14 524 800 F	17 800 000 F	17 800 000 F	8 000 000 F	140%	135%	46,5%	63%
DECORTEUR POLISSEUR	UNITE	10 762 080 F	11 188 800 F	8 000 000 F	8 000 000 F	5 000 000 F				
<b>MATERIEL DE PROTECTION :</b>										
LUNETTES	UNITE	2 064 F	2 352 F	4 335 F	3 470 F	1 000 F	54%	48%	48,4%	23%
MASQUE	UNITE	12 144 F	12 720 F	14 950 F	11 980 F	8 000 F	85%	81%	65,9%	54%
GANTS	UNITE	1 296 F	1 512 F	1 850 F	1 485 F	1 000 F	81%	70%	77,2%	54%

NB : prix PNR = Prix Gros du marché - Abattement

COMPARAISON: PRIX DES FOURNITURES DU KR II 97 / PRIX DU MARCHÉ 1998

TABLEAU A.3 :

DESIGNATION	unité	PRIX F.O.B (A)	PRIX C.A.F (B)	PRIX GROS MARCHÉ(C)	PRIX DETAIL MARCHÉ	PRIX GROS P.N.R (D)	COMPARAISONS			
							(B)/(C)	(A)/(C)	(D)/(A) (D)/(C)	
<b>ENGRAIS :</b>										
UREE (45% N)	TONNE	99 840 F	139 200 F	165 000 F	188 000 F	130 000 F	84%	61%	130,2%	79%
NPK 10 20 20	TONNE	129 120 F	167 520 F	180 000 F	222 000 F	150 000 F	93%	72%	116,2%	83%
SULFATE DE POTASSE	TONNE	199 680 F	238 080 F	193 750 F	222 000 F	165 000 F	123%	103%	82,6%	85%
SUPERPHOSPHATE SIMPLE	TONNE	78 240 F	116 640 F	94 128 F	115 400 F	105 000 F	124%	83%	134,2%	112%
CHLORURE DE POTASSE KCL	TONNE	117 600 F	156 000 F	128 748 F	150 900 F	125 000 F	121%	91%	106,3%	97%
<b>PESTICIDES :</b>										
BENOMYL 50% WP	KG	23 280 F	24 000 F	13 000 F	18 000 F	10 000 F	185%	179%	43,0%	77%
GLYPHOSATE 350/L SL	LITRE	16 882 F	17 760 F	3 800 F	5 200 F	3 800 F	455%	432%	22,5%	97%
PENDIMETHALIN 50 % E.C	LITRE	12 192 F	13 200 F	4 210 F	5 260 F	4 000 F	314%	200%	32,8%	95%
PIPEROPHOS 145 G/L + PROPANIL 250G/L	LITRE	12 240 F	12 720 F	5 400 F	6 000 F	4 000 F	236%	227%	32,7%	74%
TRICHOLOPYR 72G/L + PROPANIL 300G/L	LITRE	14 961 F	16 003 F	6 350 F	7 225 F	5 000 F	252%	236%	33,4%	79%
CHLOPYRIPHOS ETHYL 5% G	KG	4 698 F	5 621 F	1 440 F	1 730 F	1 500 F	390%	326%	31,9%	104%
FENITROTHION 5% D	KG	1 920 F	2 400 F			700 F	#DIV/0!	#DIV/0!	36,5%	#DIV/0!
<b>MATERIEL DE MOTOCULTURE :</b>										
TRACTEUR AGRICOLE 2 VMD	UNITE	9 060 000 F	11 016 860 F	12 000 000 F	12 000 000 F	9 000 000 F	92%	76%	99,3%	75%
REMORQUE BASCULANTE 5T	UNITE	1 220 160 F	1 377 120 F	4 100 000 F	4 100 000 F	2 000 000 F	34%	30%	163,9%	49%
SEMOUR POLYVALENT	UNITE	1 180 320 F	1 253 760 F	3 500 000 F	3 500 000 F	1 500 000 F	36%	34%	127,1%	43%
TRACTEUR AGRICOLE 4WD	UNITE	10 272 000 F	11 232 000 F	12 875 000 F	12 875 000 F	10 000 000 F	87%	80%	97,4%	78%
REMORQUE BASCULANTE 5T	UNITE	1 468 600 F	1 804 800 F	4 100 000 F	4 100 000 F	2 000 000 F	44%	36%	136,2%	49%
CHARRUE A DISQUES ( 3 )	UNITE	1 132 800 F	1 368 000 F	2 000 000 F	2 000 000 F	1 500 000 F	68%	57%	132,4%	75%
HERSE A DISQUES ( 18 ) * OFFSET *	UNITE	1 008 000 F	1 262 400 F	2 700 000 F	2 700 000 F	1 500 000 F	47%	37%	148,8%	56%
MOTOCULTEUR (avec fraise relative)	UNITE	3 182 400 F	3 396 400 F	3 500 000 F	3 500 000 F	3 000 000 F	87%	91%	94,3%	86%
<b>GROS MATERIEL AGRICOLE :</b>										
EGRENEUSE DE MAIS AVEC MOTEUR	UNITE	4 001 280 F	4 154 880 F	4 200 000 F	4 200 000 F	1 500 000 F	99%	95%	37,5%	36%
PULVERISATEUR A MOTEUR A DOS	UNITE	192 000 F	215 520 F	436 746 F	436 745 F	250 000 F	49%	44%	130,2%	57%
PULVERISATEUR MANUEL A DOS	UNITE	33 600 F	35 520 F	48 724 F	48 724 F	30 000 F	71%	68%	89,3%	60%
POUDREUSE MANUELLE EN BANDCOURBIERE	UNITE	31 200 F	34 080 F	48 724 F	48 724 F	30 000 F	#DIV/0!	#DIV/0!	96,2%	#DIV/0!
HUMIDIMETRE	UNITE	236 544 F	240 000 F			240 000 F	#DIV/0!	#DIV/0!	101,5%	#DIV/0!
MATERIEL DE PROTECTION										
BOTTES A DEUX LOGES	UNITE	19 580 F	24 000 F			12 000 F	#DIV/0!	#DIV/0!	61,0%	#DIV/0!

NB : prix P.N.R = Prix Gros du marché - Abattement

COMPARAISON : PRIX DES FOURNITURES DU KR.198 / PRIX DU MARCHÉ 1999

TABLEAU A.3 :

DESIGNATION	unité	PRIX F.O.B (A)	PRIX C.A.F (B)	PRIX GROS MARCHÉ(C)	PRIX DETAIL MARCHÉ	PRIX GROS P.N.R.(D)	COMPARAISONS		
							(B)/(C)	(A)/(C)	(D)/(A)
<b>ENGRAIS :</b>									
UREE (46% N)	TONNE	95 000 F	127 500 F	165 000 F	207 500 F	130 000 F	77%	58%	136,8%
NPK 10 20 20	TONNE	130 000 F	164 250 F	180 000 F	232 800 F	160 000 F	91%	72%	123,1%
SULFATE DE POTASSE	TONNE	143 000 F	187 500 F	193 750 F	221 945 F	160 000 F	97%	74%	111,9%
SUPERPHOSPHATE SIMPLE	TONNE	74 750 F	118 500 F	118 500 F	115 400 F	110 000 F	#DIV/0!	#DIV/0!	147,2%
CHLORURE DE POTASSE KCL	TONNE	92 500 F	136 500 F	128 748 F	168 900 F	120 000 F	106%	72%	129,7%
<b>PESTICIDES :</b>									
CARBOSULFAN 10% G	KG	7 250 F	6 000 F	2 220 F	2 850 F	2 500 F	360%	327%	34,5%
GLYPHOSATE 360IL SL	LITRE	18 850 F	19 500 F	3 900 F	5 200 F	4 000 F	500%	478%	21,4%
PENDIMETHALIN 50% E.C	LITRE	15 000 F	16 000 F	4 210 F	5 260 F	4 000 F	380%	356%	26,7%
PENDIMETHALIN 250 GIL+ PROPANIL 250G/L	LITRE	15 450 F	16 000 F	5 400 F	6 000 F	4 000 F	296%	286%	25,9%
TRICHLOPYR 72G/L+PROPANIL 360G/L	LITRE	16 150 F	17 000 F	6 350 F	7 225 F	5 000 F	268%	254%	31,0%
CHLOPYRIPHOS ETHYL 5% G	KG	5 150 F	5 900 F	1 440 F	1 730 F	1 500 F	410%	368%	29,1%
FENTROTHION 90% EC	LITRE	9 750 F	10 250 F	6 400 F	8 000 F	3 500 F	150%	152%	35,9%
<b>MATERIEL DE MOTOCULTURE :</b>									
TRACTEUR AGRICOLE 2 WD, 60 HP	UNITE	9 843 755 F	10 524 765 F	12 000 000 F	12 000 000 F	10 000 000 F	88%	82%	101,6%
REMORQUE BASCULANTE 5T	UNITE	1 905 430 F	2 038 305 F	4 100 000 F	4 100 000 F	2 000 000 F	50%	46%	104,9%
SEMOIR EN LIGNE	UNITE	1 273 610 F	1 361 610 F	3 500 000 F	3 500 000 F	1 500 000 F	39%	36%	117,8%
TRACTEUR AGRICOLE 4WD, 60 HP	UNITE	11 342 590 F	12 157 770 F	12 875 000 F	12 875 000 F	12 000 000 F	94%	89%	105,8%
REMORQUE BASCULANTE 5T	UNITE	1 859 795 F	2 036 330 F	4 100 000 F	4 100 000 F	2 000 000 F	50%	46%	105,3%
CHARRUE A DISQUES (3)	UNITE	894 715 F	959 020 F	2 000 000 F	2 000 000 F	1 000 000 F	48%	45%	111,8%
HERSE A DISQUES (18) * OFFSET *	UNITE	924 495 F	990 835 F	2 700 000 F	2 700 000 F	1 000 000 F	37%	34%	108,2%
MOTOCULTEUR (avec fraies relative)	UNITE	3 510 000 F	3 800 000 F	3 000 000 F	3 000 000 F	2 700 000 F	127%	117%	76,9%
REMORQUE MOTOCULTEUR	UNITE	455 000 F	550 000 F	500 000 F	500 000 F	300 000 F	110%	99%	60,6%
<b>GROS MATERIEL AGRICOLE :</b>									
PULVERISATEUR A MOTEUR A DOS	UNITE	186 000 F	195 000 F	366 329 F	366 329 F	200 000 F	50%	48%	107,5%
MOTOPOMPE DIESEL (3"x3')	UNITE	1 187 000 F	1 592 500 F	3 500 000 F	3 500 000 F	1 300 000 F	#DIV/0!	#DIV/0!	108,5%
MOTOPOMPE DIESEL (4"x4')	UNITE	1 418 600 F	1 902 000 F	3 500 000 F	3 500 000 F	1 500 000 F	54%	41%	105,7%

NB : prix PNR = Prix Gros du marché - Abatement  
1 YEN = 6 F.C.F.A.



TABLEAU B.1.  
EVALUATION DE LA CONSTITUTION PROBABLE DU FONDS DE CONTREPARTIE : EXEMPLE DU KR2 95

FOURNITURES	QUANTITE		PRIX F.O.B	PRIX GROS P. N. R.	Constitution Valeur F.O.B	VALEUR F.O.B	Constitution de la Valeur F.O.B VALEUR F.O.B Probable Proportion
UREE (46% N)	1 672	T	128 160 F	320 000 F	94%	214 283 520 F	200 640 000 F 94%
NPK 10 20 20	1 286	T	100 800 F	140 000 F	139%	129 628 800 F	180 040 000 F 139%
SULFATE DE POTASSE	250	T	127 200 F	120 000 F	94%	31 800 000 F	30 000 000 F 94%
SUPERPHOSPHATE SIMPLE	200	T	79 440 F	100 000 F	126%	15 888 000 F	20 000 000 F 126%
TOTAL ENGRAIS :						391 600 320 F	430 680 000 F 110%
THIOPHANATE METHIL-MANERE	4 000	kg	13 680 F	5 000 F	37%	54 720 000 F	20 000 000 F 37%
CHLOROTALONIL	5 000	kg	8 971 F	4 000 F	45%	44 855 000 F	20 000 000 F 45%
BENZAZONE + PROPANIL	10 000	L	8 074 F	3 800 F	47%	80 740 000 F	38 000 000 F 47%
PIPEROPHOS PROPANIL	12 000	L	9 552 F	3 000 F	31%	114 624 000 F	36 000 000 F 31%
TRICLOPHIR - PROPANIL	6 000	L	11 160 F	4 000 F	36%	66 960 000 F	24 000 000 F 36%
ACEPHATE 75 %	6 000	kg	15 224 F	6 000 F	37%	97 344 000 F	36 000 000 F 37%
CARBOSULFAN 10 G	7 000	kg	5 520 F	2 500 F	45%	38 640 000 F	17 500 000 F 45%
FENITROTHION 60 % EC	9 000	L	8 448 F	4 000 F	47%	76 032 000 F	36 000 000 F 47%
FENVALERATE 60 % %	8 000	L	8 160 F	4 000 F	48%	65 280 000 F	24 000 000 F 48%
PESTICIDES :						622 875 000 F	251 500 000 F 40%
MOTOCULTEUR	52	U	2 235 792 F	2 500 000 F	112%	116 261 184 F	130 000 000 F 112%
RENORQUE MOTOCULTEUR	52	U	410 582 F	360 000 F	86%	21 350 784 F	18 720 000 F 88%
MOTO Pompe	10	U	1 160 640 F	1 500 000 F	129%	11 606 400 F	15 000 000 F 129%
ATOMISEUR	60	U	175 200 F	200 000 F	114%	10 512 000 F	12 000 000 F 114%
PULVERISATEUR (Manuel)	435	U	31 680 F	30 000 F	95%	13 780 800 F	13 050 000 F 95%
MATERIEL AGRICOLE :						173 513 168 F	188 770 000 F 109%
LUNETTES	1 750	U	2 030 F	1 000 F	49%	3 552 500 F	4 375 000 F 123%
MASQUES	1 750	U	11 232 F	8 000 F	71%	19 658 000 F	14 000 000 F 71%
GANTS	1 750	U	1 200 F	1 000 F	83%	2 100 000 F	1 750 000 F 83%
MATERIEL DE PROTECTION :						25 308 500 F	20 125 000 F 80%
BILAN						1 213 294 988 F	891 075 000 F 73%
BILAN ( avec 5% d'avaries prévus )						1 213 294 988 F	846 521 250 F 70%

TABLEAU B. 2.  
EVALUATION DE LA CONSTITUTION PROBABLE DU FONDS DE CONTREPARTIE : EXEMPLE DU KR2 96

FOURNITURE	QUANTITE (A)	PRIX F.O.B (B)	PRIX GROS P. N. R	Constitution Valeur F.O.B	VALEUR F.O.B	Constitution de la Valeur F.O.B VALEUR F.O.B Probable	Proportion
UREE (46% N)	2 000 T	126 110 F	130 000 F	103%	252 220 000 F	260 000 000 F	103%
NPK 10 20 20	1 845 T	144 000 F	150 000 F	104%	265 680 000 F	276 750 000 F	104%
ENGRAIS :					517 900 000 F	536 750 000 F	104%
FENTROTHION 80% EC	14 000 L	9 448 F	4 000 F	47%	118 272 000 F	56 000 000 F	47%
ETOFENPROX 10% EC	7 200 L	8 978 F	4 000 F	45%	64 627 200 F	28 800 000 F	45%
CARBOSULFAN 35 ST	2 000 kg	30 408 F	5 500 F	18%	60 816 000 F	11 000 000 F	18%
CHLORPYRIFOS ETHYL 5%G	7 000 kg	3 893 F	1 500 F	39%	27 251 000 F	10 500 000 F	39%
TRICHOPIR PROPANIL	8 610 L	16 032 F	5 000 F	31%	138 035 520 F	43 050 000 F	31%
PIPEROPHOS PROPANIL	14 000 L	10 056 F	3 000 F	30%	140 784 000 F	42 000 000 F	30%
BENSULFURON METHYL 60% DF	400 kg	450 950 F	150 000 F	33%	180 384 000 F	60 000 000 F	33%
BENTAZON PROPANIL EC	10 000 L	9 250 F	3 800 F	41%	92 500 000 F	38 000 000 F	41%
PESTICIDES :					822 669 720 F	269 350 000 F	35%
TRACTEUR AGRICOLE	10 U	16 334 400 F	9 000 000 F	55%	163 344 000 F	50 000 000 F	55%
REMORQUE TRACTEUR	10 U	8 044 800 F	3 000 000 F	37%	80 448 000 F	30 000 000 F	37%
CHARBUE A DISQUES	5 U	2 269 600 F	1 500 000 F	66%	11 448 000 F	7 500 000 F	66%
PULVERISEUR A DISQUES	45 U	2 481 600 F	1 500 000 F	60%	12 408 000 F	7 500 000 F	60%
BATTEUSE UNIVERSELLE	35 U	2 736 000 F	1 500 000 F	59%	95 760 000 F	52 500 000 F	59%
SECHOIR PADDY	5 U	13 565 856 F	8 000 000 F	59%	67 829 280 F	40 000 000 F	59%
DECOUPEUR POLISSEUR	26 U	10 762 080 F	5 000 000 F	46%	279 814 060 F	130 000 000 F	46%
MATERIEL AGRICOLE :					711 051 360 F	357 500 000 F	50%
LUNETTES	1 000 U	2 064 F	1 000 F	48%	2 064 000 F	1 000 000 F	48%
MASQUES	1 000 U	12 144 F	8 000 F	66%	12 144 000 F	8 000 000 F	66%
GANTS	2 000 U	1 296 F	1 000 F	77%	2 592 000 F	2 000 000 F	77%
MATERIEL DE PROTECTION :					16 800 000 F	11 000 000 F	65%
BILAN					2 068 421 080 F	1 194 600 000 F	58%
BILAN ( avec 5% d'avaries prévus )					2 025 646 800 F	1 134 870 000 F	56%

TABLEAU B.3.  
EVALUATION DE LA CONSTITUTION PROBABLE DU FONDS DE CONTREPARTIE : EXEMPLE DU KR2 97

FOURNITURE	QUANTITE (A)	PRIX F.O.B (B)	PRIX GROS P. N. R	Constitution Valeur F.O.B	VALEUR F.O.B	Constitution de la Valeur F.O.B VALEUR F.O.B Probable Proportion
UREE (46% N)	2 130 T	99 840 F	130 000 F	130%	212 559 200 F	276 900 000 F 130%
NPK 10 20 20	2 350 T	129 120 F	150 000 F	116%	303 432 000 F	352 500 000 F 116%
SULFATE DE POTASSE	100 T	199 880 F	165 000 F	83%	19 988 000 F	16 500 000 F 83%
SUPERPHOSPHATE SIMPLE	200 T	78 240 F	105 000 F	134%	15 648 000 F	21 000 000 F 134%
CHLORURE DE POTASSE KCL	200 T	117 600 F	125 000 F	106%	23 520 000 F	25 000 000 F 106%
ENGRAIS :					575 227 200 F	681 900 000 F 120%
BENOMYL 50% WP	2 700 kg	23 280 F	10 000 F	43%	62 856 000 F	27 000 000 F 43%
GLYPHOSATE 36% SL	4 200 L	18 862 F	3 800 F	23%	70 820 400 F	15 960 000 F 23%
PENOMETHALIN 50 % E.C	6 300 L	12 192 F	4 000 F	33%	76 809 600 F	25 200 000 F 33%
PIPERPHOS 745 G/L+PROPANIL 250G/L	13 500 L	12 240 F	4 000 F	33%	165 240 000 F	54 000 000 F 33%
TRYPHLOPYR 725G/L+PROPANIL 360G/L	25 200 L	14 961 F	5 000 F	33%	377 621 200 F	126 000 000 F 33%
CHLORPYRIFOS ETHYL 5% G	2 800 kg	4 599 F	1 500 F	32%	13 157 200 F	4 200 000 F 32%
FENITROTHION 9% D	12 000 kg	1 920 F	700 F	36%	23 040 000 F	8 400 000 F 36%
PESTICIDES :					789 444 400 F	260 780 000 F 33%
TRACTEUR AGRICOLE 2 WD	5 U	9 060 000 F	9 000 000 F	99%	45 300 000 F	45 000 000 F 99%
REMORQUE BASCULANTE 5T	5 U	1 270 180 F	2 000 000 F	164%	6 100 800 F	10 000 000 F 164%
SEMOIR PC. YVALENT	3 U	1 180 320 F	1 500 000 F	127%	3 540 960 F	4 500 000 F 127%
TRACTEUR AGRICOLE 4WD	5 U	10 272 000 F	10 000 000 F	97%	51 360 000 F	50 000 000 F 97%
REMORQUE BASCULANTE 5T	3 U	1 498 800 F	2 000 000 F	136%	7 344 000 F	10 000 000 F 136%
CHARRUE A DISQUES (3)	5 U	1 132 800 F	1 500 000 F	132%	5 664 000 F	7 500 000 F 149%
HERSE A DISQUES (18) * OFFSET *	5 U	1 006 000 F	1 500 000 F	149%	5 040 000 F	7 500 000 F 149%
MOTOCULTEUR (avec fraise relative)	63 U	3 182 400 F	3 000 000 F	94%	264 139 200 F	249 000 000 F 94%
MATERIEL DE MOTOCULTURE :					388 488 800 F	383 500 000 F 99%
EGRENEUSE DE MAIS AVEC MOTEUR	5 U	4 001 280 F	1 500 000 F	37%	20 006 400 F	7 500 000 F 37%
PULVERISATEUR A MOTEUR A DOS	100 U	192 000 F	260 000 F	130%	19 200 000 F	25 000 000 F 130%
PULVERISATEUR MANUEL A DOS	199 U	33 600 F	30 000 F	89%	6 586 400 F	5 970 000 F 89%
POUDREUSE MANUELLE EN BANDOULIERE	200 U	31 200 F	30 000 F	96%	6 240 000 F	5 000 000 F 95%
HUMIDIMETRE	30 U	236 544 F	240 000 F	101%	7 096 320 F	7 200 000 F 101%
GROS MATERIEL AGRICOLE :					59 229 120 F	51 670 000 F 87%
BOTTES A DEUX LOGES	484 U	19 680 F	12 000 F	61%	9 525 120 F	5 808 000 F 61%
MATERIEL DE PROTECTION :					9 525 120 F	5 808 000 F 61%
BILAN					1 821 914 800 F	1 393 638 000 F 76%
BILAN ( avec 5% d'avances prévus )					1 821 914 800 F	1 323 956 100 F 73%

**ANNEXE III :**  
**Quelques volontaires japonais en**  
**Côte d'Ivoire**

N°	NOM & PRENOM	SPECIALITE	LIEU D'AFFECTATION/MINISTERE	FIN DE CONTRAT
21	Mlle KOMURA Kiyomi	INFORMATICIENNE	SERVICE PEDIATRIE (CHU DE TREICHVILLE) /Ministère de la Santé Publique	05/04/97
22	Mme SAKATA Chika	INFIRMIERE	HOPITAL DE FRESCO (BSR DE DIVO) /Ministère de la Santé Publique	05/04/96
23	Mr OIZUMI Nobuo	ANIMATEUR AUDIOVISUEL	OSER /Ministère délé. chargé de l'énergie et des Transports	05/04/96
24	Mlle HIRAOKA Rika	PROFESSEUR DE JAPONAIS	ILA (UNIVERSITE NATIONALE D'ABIDJAN) /Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Technologique	12/08/96
25	Mr ASAMI Hiroshi	INFORMATICIEN	DIRECTION DES ROUTES ET VOIRIES /Ministère des Infrastructures Economiques	12/10/96
26	Mlle MATSUNO Yuriko	PROFESSEUR DE TEINTURE	AMERICAN LADY BEAUTY INSTITUTE /Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	12/08/96
27	Mr ITO Katsutoshi	TECHNICIEN EN ELEVAGE	AID-KATIOLA /Ministère de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale	12/07/97
28	Mlle KAMAKURA Sachie	INFIRMIERE DE LA SANTE PUBLIQUE	BASH DE SANTE RURALE DE TIASSALE) /Ministère de la Santé Publique	06/12/96
29	Mlle ONO Akiko	INFIRMIERE DE LA SANTE PUBLIQUE	DISPENSARE DE ZIKISSO (BSR DE DIVO) /Ministère de la Santé Publique	06/12/96
30	Mlle MATSUMOTO Yoshie	ASSISTANTE SOCIALE	DISPENSARE DE GUITRY (BSR DE DIVO) /Ministère de la Santé Publique	06/12/96
31	Mr TAKESHI Tatsuyuki	INFORMATICIEN	DMTP /Ministère des Infrastructures Economiques	04/04/97

818

N°	VOLONTAIRE	SPECIALITE	AFFECTATION	FIN DU CONTRAT
32	Mr TSUSHIMA Hiroshi	AVICULTEUR	AID-KATIOLA /Ministère de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale	04/04/97
33	Mlle IIDA Keiko	SAGE-FEMME	DISPENSARE DE (BSR DE DIVO) /Ministère de la Santé Publique	04/04/97
34	Mlle NAKAZAWA Masami	SAGE-FEMME	DISPENSARE DE (BSR DE TIASSALE) /Ministère de la Santé Publique	04/04/97
35	Mlle NAKAMURA Keiko	INFIRMIERE DE LA SANTE PUBLIQUE	DISPENSARE DE (BSR DE TIASSALE) /Ministère de la Santé Publique	04/04/97
36	Mlle NOGUCHI Yoshiko	HYGIENISTE DENTAIRE	DISPENSARE DE GUITRY (BSR DE DIVO) /Ministère de la Santé Publique	11/07/97
37	Mr KONNO Takashi	AGRONOME	AID-KATIOLA /Ministère de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale	11/07/97
38	Mlle ISHIDA Yuki	AGRONOME	AID-KATIOLA /Ministère de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale	11/07/97
39	Mlle TAKASHIMA Masako	PROFESSEUR DE CERAMIQUE	ECOLE DES BEAUX-ARTS (NSAAC) /Ministère de la Culture	11/07/97
40	Mlle SUZUKI Kazumi	PROFESSEUR D'ART DU BAMBOU	ECOLE DES BEAUX-ARTS (NSAAC) /Ministère de la Culture	11/07/97
41	Mlle TOYOSHIMA Takako	PROFESSEUR DE COIFFURE	AMERICAN LADY BEAUTY INSTITUTE /Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle	11/07/97
42	Mlle HASHIMOTO Mari	INFIRMIERE DE LA SANTE PUBLIQUE	DISPENSARE DE GOMON (BSR DE TIASSALE) /Ministère de la Santé Publique	06/12/97
43	Mr ESASHI Kazuhiro	APICULTEUR	AID-KATIOLA /Ministère de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale	06/12/97
44	Mr NAMBA Tsutomu	ARCHITECTE	DIRECTION DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE /Ministère de la Culture	06/12/97

JICA, le 18 Avril 1996

	NOM	PRENOM	SEXE	DOMAINE TECHNIQUE	MINISTERE	AFFECTATION	LIEU D'ACTIVITE	PERIODE
1	YOSHINAGA	Yumi	F	ARTISANAT	FAMILLE ET PROMOTION FEMME	DIRECTION DE IPEF	ABIDJAN	1996/04/04 - 1999/04/03
2	KOBAYASHI	Midori	F	INFIRMIERE	SANTE PUBLIQUE	DISTRICT DE TIASSALE SIKENSI	SIKENSI	1996/07/11 - 1999/07/10
3	HIRANO	Kihoko	F	DIETETICIENNE	SANTE PUBLIQUE	DISTRICT DE DIVO HIRE	HIRE	1996/07/11 - 1999/07/10
4	OSHIDA	Hiroyuki	M	INFORMATICIEN	TRANSPORT	OSER	ABIDJAN	1996/12/12 - 1999/03/11
5	IMAI	Yuki	F	LANGUE JAPONAISE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		ILA	ABIDJAN	1996/12/12 - 1999/03/11
6	YAMAKUCHI	Narumi	F	INFIRMIERE DE LA SANTE PUBLIQUE	SANTE PUBLIQUE	ZIKISSO DISTRICT DE DIVO	ZIKISSO	1996/12/12 - 1999/07/11
7	TANIGAWA	Hiroshi	M	INFORMATICIEN	SANTE PUBLIQUE	DRC DU CONTROLE INFORMATIQUE	ABIDJAN	1997/04/07 - 1999/04/06
8	MATSUMURA	Yoji	M	TECNICIEN RICULTURE	AGRICULTURE	ANADER-BOJANE	KATIOLA	1997/04/07 - 1999/04/06
9	ISHIKAWA	Rie	F	TEXTILES	CULTURE	INSAAC	ABIDJAN	1997/04/07 - 1999/04/06
10	TERAMATI	Minobu	F	SAGE-FEMME	SANTE PUBLIQUE	TIASSALE DISTRICT DE TIASSALE	TIASSALE	1997/04/07 - 1999/04/06
11	BARADA	Emi	F	SAGE-FEMME	SANTE PUBLIQUE	N'DOULI DISTRICT DE TIASSALE	N'DOULI	1997/04/07 - 1999/04/06
12	FURUKAWA	Kae	F	INFIRMIERE	SANTE PUBLIQUE	NEI-NOUA DISTRICT DE TIASSALE	NEI-NOUA	1997/04/07 - 1999/04/06
13	SHIMODA	Naoki	M	TECNICIEN RICULTURE	AGRICULTURE	ANADER-TIASSALE	TIASSALE	1997/07/07 - 1999/07/06
14	KODAIRA	Sumie	F	SAGE-FEMME	SANTE PUBLIQUE	FRESKO DISTRICT DE DIVO	FRESKO	1997/07/07 - 1999/07/06
15	TAKAKI	Tetsuya	M	TECNICIEN ELEVAGE INTERIEUR		PREFECTURE DE KATIOLA	KATIOLA	1997/12/09 - 1999/12/08

	NOM	Prenom	SEXE	DOMAINE TECHNIQUE	MINISTERE	AFFECTATION	LIEU D'ACTIVITE	PERIODE
16	SABAI	Mariko	F	CONFECTION POUR DAME	FAMILLE ET PROMOTION FEMME	LEVE DE BOURNE	BOURNE	1997/12/09 - 1999/12/08
17	ONISHI	Masayo	F	ARTISANAT	FAMILLE ET PROMOTION FEMME	LEVE DE BOURNE	BOURNE	1997/12/09 - 1999/12/08
18	OKAJIMA	Mitsuko	F	ARTISANAT	FAMILLE ET PROMOTION FEMME	LEVE DE SOUSOUBBU	SOUSOUBBU	1997/12/09 - 1999/12/08
19	KUBOTA	Mayumi	F	HYGIENISTE DENTAIRE	SANTE PUBLIQUE	GUICHU DISTRICT DE DIVO	GUTRY	1998/02/03 - 2000/02/02
20	HISAKAWA	Mayumi	F	INFIRMIERE	SANTE PUBLIQUE	GOMON DISTRICT DE TIASSALE	GOMON	1997/12/09 - 1999/12/08
21	TAKAJIMA	Kazuko-shi	F	MECANICIEN AGRONOME	AGRICULTURE	ANADER-BOURNE	BOURNE	1998/04/07 - 2000/04/06
22	NAKAMURA	Hideyuki	M	CULTURE MARAICHERE	AGRICULTURE	ANADER-DINDOKRO	DINDOKRO	1998/04/07 - 2000/04/06
23	IMAYORI	Mihoko	F	SAGE-FEMME	SANTE PUBLIQUE	MLIKISSO DISTRICT DE DIVO	MLIKISSO	1998/04/07 - 2000/04/06
24	IMAYASU	Yoko	F	SAGE-FEMME	SANTE PUBLIQUE	GOMON DISTRICT DE TIASSALE	GOMON	1998/04/07 - 2000/04/06
25	KATSUTAYAMA	Rumi	F	MUSIQUE (CHANTEUR)	CULTURE	INSAAC	ABIDJAN	1998/04/07 - 2000/04/06
26	GONJI	Mika	F	LABORANTINE	SANTE PUBLIQUE	TIASSALE DISTRICT DE TIASSALE	TIASSALE	1998/04/07 - 2000/04/06
27	SAYUMASAWA	Mieko	F	AUDIO VISUEL	TRANSPORT	OSRR	ABIDJAN	1998/04/07 - 2000/04/06
28	SEYA	Junko	F	MUSIQUE (SAXOPHON)	CULTURE	INSAAC	ABIDJAN	1998/04/07 - 2000/04/06
29	HAMAHARA	Riko	F	INFIRMIERE	SANTE PUBLIQUE	HIRI DISTRICT DE DIVO	HIRI	1998/04/07 - 2000/04/06
30	HIRANO	Mitsuru	M	MUSIQUE (PIANO)	CULTURE	INSAAC	ABIDJAN	1998/07/14 - 2000/07/13
31	ISHINO	Sachimi	F	SAGE-FEMME	SANTE PUBLIQUE	BACANDA DISTRICT DE TIASSALE	BACANDA	1998/07/14 - 2000/07/13



NOM	Prenom	SEXE	DOMAINE TECHNIQUE	MINISTRE	AFFECTATION	LIEU D'ACTIVITE	PERIODE
32	KAWAKITA	Kazuo	F INFIRMIERE	SANTE PUBLIQUE	PRECC DISTRICT DE DIVO	FRESKO	1998/07/13 - 2000/07/13
33	KONNO	Shinobu	F CULTURE MARAICHIERE	INTERIEUR ✓	PREFECTURE DE KATIOLA	KATIOLA	1998/07/14 - 2000/07/13
34	TANAKA	Makiko	F INFIRMIERE	SANTE PUBLIQUE	OGODOU DISTRICT DE DIVO	OGODOU	1998/07/14 - 2000/07/13
35	TSUBAKI	Michiko	F INFIRMIERE	SANTE PUBLIQUE	SIRENSI DISTRICT DE TIASSALE	SIRENSI	1998/07/14 - 2000/07/13
36	HIGASHI	Kazuko	F POTERIE	CULTURE	INSAC	ABIDJAN	1998/07/14 - 2000/07/13
37	KARAMOTO	Masanobu	M CULTURE ALIMENTATION	INTERIEUR ✓	PREFECTURE DE KATIOLA	KATIOLA	1998/12/09 - 2000/12/08
38	ROGA	Ryo	M TECHNICIEN RICHICULTURE	AGRICULTURE	ANADER-BOUAKE	BOUAKE	1998/12/09 - 2000/12/08
39	MATSUMOTO	Go	M DEVELOPPEMENT DE COMMUNAUTES RURAL	INTERIEUR ✓	MAIRIE DE TIAPPOU	TIAPPOU	1998/12/09 - 2000/12/08
40	CNC	Toshiaki	M ARCHITECTURE	CULTURE	DIRECTION PATRIMOINE CULTUREL	ABIDJAN	1998/12/09 - 2000/12/08
41	INOUE	Tomoko	F ACTIVITES POUR LA JEUNESSE	JEUNESSE	ASSOCIATION DES SCOUTS	ABIDJAN	1998/12/09 - 2000/12/08
42	HAYADA	Kotoko	F SAGE-FEMME	SANTE PUBLIQUE	GUTUY DISTRICT DE DIVO	GUTUY	1998/12/09 - 2000/12/08
43	MOURI	Sakurako	F LABORANTINE	SANTE PUBLIQUE	LAKOTA DISTRICT DE DIVO	LAKOTA	1998/12/09 - 2000/12/08

**ANNEXE IV :**  
**Présentation de lettres de créance**  
**d'un Ambassadeur japonais au**  
**Président ivoirien**

**PRESENTATION DE LETTRES DE CREANCE AU PALAIS DE LA PRESIDENCE.**

**ABIDJAN.**- *Le nouvel ambassadeur du Japon M. Kataoka a présenté ce matin au palais de la Présidence les lettres l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du royaume du Japon auprès du gouvernement ivoirien.*

*M. Osamu Kataoka qui succède à M. Yoshitsugu Kamei était accompagné de quelques membres de l'ambassade. Le Chef d'Etat quant à lui, était entouré des membres de son Cabinet et de M. Georges Anoma, secrétaire général du ministère des Affaires Etrangères.*

*S'adressant au Chef de l'Etat au cours de cette audience officielle, le nouvel ambassadeur a dit sa joie et sa fierté de servir dans "ce beau pays qui marque d'une année à l'autre un grand essor de développement résultat d'une politique sage".*

*"Aujourd'hui, en effet, devait-il poursuivre, la Côte d'Ivoire, qui occupe une des positions les plus importantes de l'Afrique de l'Ouest, se trouve être un carrefour politique et économique et est appelée à jouer un rôle de plus en plus important tant dans les cadres régionaux que dans le cadre mondial. Par sa remarquable stabilité politique et son développement économique et social croissants, la Côte d'Ivoire est devenue aux yeux de tous les autres pays une nation d'exemple. En effet, le peuple ivoirien déploie toute son énergie à faire de son pays une terre accueillante pour ses nombreux amis du monde entier et un pays qui soit, grâce à ses industries et à son modernisme, classé parmi un des premiers de l'Afrique.*

*Le Japon s'est autant plus intéressé aux efforts de réussite de la Côte d'Ivoire que lui-même a subi une expérience analogue, celle de construire un nouveau pays, avec tout ce que cela comporte de difficile et de délicat, après de longues années d'isolement, et de plus celle de reconstruire un pays moderne après sa destruction totale causée par la deuxième guerre mondiale.*

*Il est donc très naturel, M. le Président, que la Côte d'Ivoire ait permis au Japon de pouvoir, comme d'autres pays amis, coopérer, et cette coopération est pour moi le symbole d'une fraternité, qui, ignorant l'éloignement géographique qui nous sépare, permet à la Côte d'Ivoire et au Japon de s'aider mutuellement à établir le bien-être et la prospérité de leur pays. Il est encourageant de pouvoir constater que l'industrie japonaise et la technique japonaise contribuant à certaines entreprises ivoiriennes et que les échanges commerciaux entre les deux pays commencent à augmenter d'un côté comme de l'autre.*

### **La Côte d'Ivoire à Osaka**

*Deux autres faits très importants sont à considérer dans les relations entre nos deux pays.*

*L'un est tout d'abord la création récente d'une ambassade de Côte d'Ivoire à Tokyo ce qui est une preuve que la Côte d'Ivoire prend une plus grande importance pour les pays asiatiques, et ce qui a pour but de renforcer d'avantage les relations politiques, économiques, sociales et culturelles entre nos deux pays.*

*Le deuxième est une participation positive de la Côte d'Ivoire à l'exposition Japonaise Universelle et Internationale **OSAKA**, 1970, dont nous vous remercions. Il va sans dire que le peuple japonais approfondira avec ses amis du monde entier leurs connaissances sur la Côte d'Ivoire, notamment en admirant le bon café de Côte d'Ivoire dans le pavillon ivoirien.*

*J'estime donc comme un grand honneur et un privilège, la haute mission que sa Majesté l'Empereur a bien voulu me confier comme ambassadeur en Côte d'Ivoire afin de renforcer les relations très amicales et cordiales qui existent déjà entre nos deux pays, et je serai très reconnaissant si votre Excellence et son gouvernement voulaient bien m'accorder les appuis solides et les collaborations précieuses pour accomplir ma mission"*

**En réponse à l'ambassadeur, le Chef de l'Etat a déclaré :**

*"Soyez assuré que c'est avec le plus grand plaisir que je souhaite la bienvenue en Côte d'Ivoire au nouvel ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de sa Majesté l'Empereur Hirohito. Votre arrivée matérialise la continuité des excellentes relations qui se sont nouées depuis plusieurs années entre nos deux pays. Ces relations n'ont jamais traversé aucun nuage ; elles viennent d'être consolidées par l'ouverture d'une ambassade de Côte d'Ivoire à Tokyo. Aussi suis-je persuadé que votre mission à Abidjan ne vous apportera que des satisfactions, aussi bien sur le plan professionnel que personnel.*

**Une réussite exceptionnelle**

*Vous avez bien voulu dresser un tableau très élogieux des transformations que connaît la Côte d'Ivoire. Il est vrai, certes, que nous nous efforçons, avec quelques résultats encourageants, de mener notre pays dans la voie du progrès. Mais les succès que nous avons pu enregistrer ne sont certainement pas faits pour étonner un Japonais dont la patrie, réduite en cendres à la fin de la deuxième guerre mondiale, a réussi, en un quart de siècle, non seulement à renaître de ses ruines, mais encore à prendre rang parmi les toutes premières puissances du monde économique moderne.*

*Votre résurrection et votre prodigieuse ascension dans tous les domaines sont pour les pays en voie de développement un sujet d'émerveillement et de réflexion et nous ne sommes pas loin de penser que vous devez avoir un secret qui vous a permis de projeter dans le futur, toutes les valeurs de votre civilisation millénaire. Alors que l'Afrique a un passé qui ralentit souvent sa marche en avant par de multiples entraves, vous, japonais, vous avez réussi à conserver l'héritage spirituel reçu de vos ancêtres sans hypothéquer l'avenir.*

*Il y a à peine un peu plus d'un siècle que le "vieux Japon" a entrepris sa mutation et, en moins de cent ans, il a brûlé toutes les étapes qui séparent le Moyen-âge de l'an 2000. A quoi tient cette réussite ? A l'ingéniosité de vos hommes ? A la clairvoyance de vos dirigeants ? A la puissance de travail de tout votre peuple ? Au dynamisme de vos industriels ? Peut-être est-ce tout cela à la fois qui explique vos succès. Toujours est-il qu'à une époque où le monde entier se demande si la menace d'une récession économique ne va pas compromettre l'avenir, le Japon entame en toute sérénité l'année 1970 qui s'annonce pour lui sous les meilleurs auspices. Pour ne citer que deux exemples, vous venez de faire une entrée remarquable dans le domaine spatial et le monde entier attend l'expression d'Osaka comme l'un des grands événements de notre siècle.*

### **La Côte d'Ivoire à Osaka**

*Nous sommes très honorés d'avoir été associés à cette manifestation internationale au cours de laquelle est prévue une journée de la Côte d'Ivoire ; nous nous emploierons de notre mieux à en assurer le succès.*

*Je souhaite que notre présence à Osaka nous permette d'illustrer le développement de notre économie ainsi que celui de nos échanges commerciaux dont la progression ne cesse de s'accroître. Mais je désire surtout qu'elle soit l'occasion de créer de nouveaux liens d'amitié entre nos deux peuples et je forme le vœu qu'en découvrant le café produit sur notre sol, de nombreux Japonais fassent connaissance, en même temps, avec cette lointaine Côte d'Ivoire qui ne demande qu'à donner son amitié à tous les peuples de la terre.*

*La cérémonie d'aujourd'hui marque votre entrée officielle dans vos fonctions d'ambassadeur. Soyez assuré que je vous apporterai tout mon appui dans votre haute fonction. Mais je désire surtout que le représentant du Japon se sente ici sur une terre amie et accueillante.*

*En terminant, je vous demanderai, M. l'ambassadeur, de bien vouloir être mon interprète auprès de sa Majesté l'Empereur Hirohito en lui transmettant les vœux amicaux que le peuple ivoirien forme pour sa personne, pour le peuple japonais et pour le renforcement de l'amitié et de la coopération nippo-ivoirienne“./-*

**ANNEXE V :**  
**De la requête à l'exécution du  
programme KRII de l'année fiscale  
1989**



- **Requête de la CIDV adressée au ministère de l'agriculture**

*Projet de développement de la riziculture irriguée en région centre. Il s'agit d'un projet comportant cinq aménagements hydro-agricoles en vue de leur exploitation en double cycle de riziculture cofinancée par le 5<sup>e</sup> FED et la République de Côte d'Ivoire.*

*Le projet vise à augmenter la production rizicole de la région et à permettre aux agriculteurs d'assurer eux-mêmes, au travers de GVC (Groupement à Vocation Coopérative), la gestion de leurs intérêts et de leurs périmètres, grâce aux matériels modernes qu'ils ont acquis.*

**Nom des régions** : région centre (département de Katiola, Dabakala et Sakassou).

**Les populations bénéficiaires** : ce sont des familles de petits exploitants installés sur leurs périmètres créés sur le terrain des différents départements, environ 13.000 habitants repartis sur cinq sites concernés par le projet.

**Superficie de la zone bénéficiaire** :

*Le matériel est donné pour une superficie de 980 hectares répartis entre cinq sites :*

<i>Périmètre de Segbono (Dabakala) :</i>	<i>250 hectares.</i>
<i>Périmètre de Nabyion (Katiola) :</i>	<i>50 hectares.</i>
<i>Périmètre de Nyananga (Dabakala) :</i>	<i>150 hectares.</i>
<i>Périmètre de Niamba-timbe (Katiola) :</i>	<i>130 hectares.</i>
<i>Périmètre de Sakassou (Sakassou) :</i>	<i>400 hectares.</i>

*Dans ces régions, certaines activités agricoles sont déjà en cours. Ces activités agricoles sont annuelles pour la plupart. Les régions concernées sont favorables à ce genre d'activités agricoles et sont potentiellement productrices de riz, de maïs et nécessitent un minimum d'aménagement. Les céréales faisant l'objet du*

projet était le riz. La période souhaitée par le commencement de l'exécution du projet est la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 1989.

### **Liste du matériel demandé**

#### **Matériels agricoles et pièces détachées :**

	<b>Quantité</b>	<b>Valeurs en yen</b>
Batteuses :	07	4.750.000
Faucheuses :	120	76.000.000
Décortiqueuses polisseurs :	20	26.000.000
<b>Total :</b>		<b>149.500.000</b>

#### **Matériels roulants :**

Pick-up bâché 4x4:	06	24.000.000
Berline 8 CV :	04	12.000.000
<b>Total:</b>		<b>36.000.000</b>

#### **Intrants riz irrigué:**

	<b>Dose</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur en yen</b>
Insecticide des cultures :	20 Kg/ha	60 tonnes	36.000.000
Herbicide post-émergence :	5 L/ha	15.000 litres	28.500.000
<b>Total :</b>			<b>64.500.000</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>250.000.000</b>

L'organisme administratif chargé dudit projet est la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Cultures Vivrières (CIDV), établissement public national placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. La CIDV est l'organisme responsable de la distribution du matériel et des intrants. Elle a pour

*fonction l'encadrement des paysans en vue du développement des cultures vivrières en Côte d'Ivoire.*

*En ce qui concerne le mode de distribution, le matériel est cédé aux agriculteurs principalement à leur formation, les conditions de crédits sont étudiées (taux d'intérêt très bas) de façon à le rendre accessible à tous les agriculteurs.*

**Subvention similaire à d'autres pays ou organismes**

*Non, la Côte d'Ivoire n'a pas encore reçu une subvention similaire de la part d'autres pays.*

**Relations entre le présent projet et la coopération technique japonaise**

*Il n'y a pas de relations entre ce projet et la coopération technique japonaise au niveau de la région concernée.*

**Relations entre le plan national de développement économique et social et le projet en question.**

*Aperçu du plan national.*

*La politique agricole ivoirienne est orientée au cours de cette décennie vers le développement des cultures vivrières dans le but d'atteindre l'autosuffisance alimentaire du pays. Les moyens de cette politique étant la création d'un organisme spécialisé (CIDV) chargé de l'encadrement des agriculteurs produisant des vivriers et le programme d'installation des jeunes agriculteurs modernes afin, de pratiquer une agriculture intensive.*

*Le présent projet fait partie intégrante des préoccupations du plan national à savoir : permettre l'augmentation de la production rizicole dans le centre (équipé de matériels modernes) ; permettre l'augmentation de la production rizicole dans le centre en vue de l'autosuffisance alimentaire de la région et de procurer des revenus. Il est important d'apporter des éclaircis sur la situation du riz dans le pays.*

**Tableau XXXVI** : situation du riz en Côte d'Ivoire

<b>Années</b>	<b>Production riz paddy tonnes</b>	<b>Importation de riz blanc tonnes</b>
1985	540.000	162.000
1986	576.000	361.000
1987	593.000	394.000

**Source** : Archives du PNR, Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

### **Modalité pour le dépôt de fonds de contrepartie**

La CIDV est l'organisme responsable du dépôt. Elle organise à cet effet des groupements d'agriculteurs qui passent des conventions avec la Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA). Les fonds de contrepartie sont déposés à la BNDA pour servir d'apport initial lors du renouvellement des matériels. La vente des produits est la source principale du fonds de contrepartie.

### **L'appel d'offres**

L'appel d'offres comprend les instructeurs aux soumissionnaires, la liste des produits, le contrat pour la fourniture de l'équipement, les spécifications techniques<sup>1300</sup>.

Comme signalé plus haut, l'exécution des programmes des différents KRII a connu des fortunes diverses dues en partie au changement de gestionnaires presque tous les deux ou trois ans. Néanmoins avec la mise en place d'une cellule de gestion autonome par le PNR, tout a commencé progressivement à rentrer dans l'ordre.

---

<sup>1300</sup>- Archives du PNR, Document KRII 1986-1987-1988-1989.

➤ **CAHIER DE PRESCRIPTION ADMINISTRATIVE**

*Ce cahier de prescription administrative se conforme à l'Échange de Notes concernant l'assistance qui doit être fournie par le Japon pour l'augmentation de la production alimentaire.*

**Article 1** : OBJET.

*La consultation restreinte a pour objet la fourniture de matériels agricoles, de matériels roulant et d'intrants au programme de développement de la riziculture irriguée de la CIDV.*

*A-liste des matériels (lot 1, lot 2, 3, 4,5)*

**NB** : *Pour les lots 1-2 et 3, l'acheteur fournit au vendeur, la liste des pièces détachées requises.*

*B- les intrants (lot 6, 7,8)*

**Article 2** : qualification des soumissionnaires

*Ne peuvent soumissionner que les sociétés commerciales japonaises en Côte d'Ivoire ou au Sénégal.*

**Article 3** : Modèle de soumission

*.La soumission est remise en quatre (4) exemplaires sur les modèles fournis dans les documents du contrat. Chaque document est rempli et complété. Remplir les documents complets à l'encre ou les taper à la machine sans surcharge, modification ou rature, tout espace blanc doit être rempli.*

*.La soumission est remise dans une enveloppe cachetée portant le nom du soumissionnaire, son adresse et entièrement indiquée "soumission pour fourniture des matériels agricoles au programme de développement de la riziculture irriguée de la CIDV. Si expédiée par la poste, l'enveloppe cachetée*

*contenant la soumission est mise dans une enveloppe adressée à la Direction de l'Agriculture/MINAGRA, BPV 82 Abidjan et envoyée par lettre recommandée.*

*.La soumission est remise à la Direction de l'Agriculture au service marché et convention au 4<sup>e</sup> étage, porte 4-11, la (date) à (heure).*

*L'ouverture des plis a lieu (date) à (heure) ; salle de conférence de la Direction de l'Agriculture au 5<sup>e</sup> étage, immeuble de la caisse de stabilisation.*

*.Toute soumission reçue après l'heure et la date de l'ouverture des soumissions n'est pas prise en considération et sera retournée sans avoir été ouverte.*

*.Aucun soumissionnaire ne peut retirer sa soumission dans les 30 jours après la date réelle d'ouverture de celle-ci.*

*.La soumission se compose des documents suivants dûment remplis :*

*1- Modèle de soumission ;*

*2- Plan de l'offre ;*

*3- Liste des fabricants ;*

*4- Certificat de garanti de la société de fabrication ;*

*5- Nom et adresse du concessionnaire local ;*

*6- L'offre est accompagnée d'une documentation et de notice*

*technique relative aux matériels agricoles proposés. Ces documents doivent être rédigés en français et doivent permettre une appréciation de la qualité technique des différents matériels.*

*.La soumission est faite en français*

*.Signature du modèle de soumission, le modèle de soumission doit être daté et signé d'un mandataire dûment autorisé par les soumissionnaires.*

**Article 4** : Plan de l'offre

*Le montant global de chaque article dans le plan de l'offre est mentionné en lettres ainsi qu'en chiffres dans les espaces laissés libres à cet effet, en cas de conflits les lettres ont priorité.*

**Article 5** : Origine des produits

*.L'origine des matériels et des intrants peut être autre que le Japon. Toutefois ils doivent provenir des pays éligibles stipulés dans les modèles d'application dans l'échange de Notes notamment : tous les pays en développement et les territoires inclus dans les Directives pour l'établissement des rapports, des statistiques du CAD excepté la République de Côte d'Ivoire.*

*Tous les pays membres de l'OCDE.*

**Article 6** : Prix fermes

*La cotation des fournitures est indiquée pour chaque article en prix unitaire et totaux en hors taxes en yens japonais, montant fixe et non variable jusqu'à la fin du contrat, les prix hors taxes comprennent le fret, les assurances, les frais d'approche à la livraison au port d'Abidjan.*

**Article 7** : Divers

*Pour tous renseignements complémentaires quant à la qualité et aux caractéristiques techniques, des matériels à fournir, prière de vous adresser à la Direction de l'Agriculture au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble de la caisse de stabilisation, porte 4-11.*

**Article 8** : Evaluation de la soumission

*Seuls les montants offerts et les spécifications techniques constituent un critère de décision pour choisir la société adjudicataire. En conséquence, si l'offre est conforme aux spécialisations d'origine et aux conditions requises le projet est attribué à la moins disant.*

**Article 9** : Retour des documents du contrat

Le soumissionnaire retourne tous les exemplaires des documents du contrat en sa possession à la Direction de l'Agriculture au moment de remettre sa soumission.

**Article 10** : Acheteur

D'administratif du contrat, l'acheteur est désigné comme suit : Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts (CIDV).

**MODELE DE SOUMISSION**

Date.....

Soumission pour : Matériels agricoles et intrants pour le programme de développement de la riziculture irriguée de la CIDV.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE  
Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts  
BPV82Abidjan  
Côte d'Ivoire.

Monsieur,

Le soussigné..., ayant examiné et étant familier avec les dessins, les spécifications, et tous les documents se rapportant au dossier d'appel d'offre y compris la sollicitation de soumission, le plan d'offre, la liste des fabricants, les conditions générales, le modèle de contrat accepte d'exécuter un contrat pour fournir toute étude et tout dossier, main d'œuvre, matériel et équipement, fabrication, transport et livraison des matériels agricoles et intrants en accord avec les documents du dossier d'appel d'offres dans les temps limités énoncés dans le dossier d'appel d'offres pour les montants cités dans le plan de l'offre.



**.Soumission**

*Cette soumission entière se compose des documents suivants dûment remplis :  
modèle de soumission, plan de l'offre, certificat de garanti de la société de  
fabrication, nom et adresse du commissionnaire*

**.Prix fermes**

*Le soussigné est d'accord pour que les prix cités dans le plan de l'offre soient  
appliqué pendant la durée de contrat.*

**.Délai de livraison**

*Le soussigné accepte de terminer entièrement la livraison des matériels dans  
le délai spécifie dans le dossier d'appel d'offres.*

*Remis avec respect ce jour de .....*

*par .....*

*Signature*

*Titre.....*

*Nom de la fourniture.....*

*Adresse légale .....*

*Téléphone .....*

*Télex .....*

**PLAN DE L'OFFRE**

**Etendu**

*Ci-dessous, les prix de la soumission pour la fourniture de matériels agricoles  
et d'intrants requise pour achever le contrat tel que le spécifient les documents  
du dossier d'appel d'offres.*

*Ce plan d'offre fait partie de la soumission et est attaché au modèle de  
soumission.*

**Plan de l'offre des prix**

*Fourniture du matériel agricole, matériel roulant et d'intrants par la somme globale de :*

.....yens japonais

*en lettres*

.....yens japonais

*En chiffres*

*Détail des prix*

..... Total.....yens

### **LISTE DES FABRICANTS**

*Les fabricants des matériels et intrants sont les suivants*

<u>Articles</u>	<u>Nom du fabricant</u>	<u>Modèle N°/type</u>
-----------------	-------------------------	-----------------------

### **Contrat pour la fourniture de matériel et équipement divers**

*Entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et les sociétés japonaises.*

*Ce contrat est fait à Abidjan par et entre le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire d'une part, (appelé ci-dessous "Acheteur") et une société dûment organisée et existante sous la loi japonaise ayant son siège social au Japon (appelé ci-dessous "fournisseur") d'autre part.*

*Entendu que ;*

*A)- Le Fournisseur a l'intention d'exécuter le projet de fourniture de matériels agricoles dans le cadre du projet de développement de l'agriculture villageoise dans la vallée du kan (appelé "projet") en accord avec l'Echange de Notes entre l'acheteur et le gouvernement du Japon pour l'octroi par le gouvernement du Japon à l'Acheteur d'une certaine assistance concernant l'exécution du programme.*

B)- L'Acheteur demande au fournisseur en accord avec le projet de lui vendre et livrer l'équipement décrit plus complètement à l'article (1) (appelé "équipement").

C)- Le Fournisseur est d'accord pour vendre et livrer l'équipement selon les termes et conditions énoncés dans ce contrat.

Par conséquent, les parties sont d'accord comme suit :

**Article I : Description**

- Description

L'équipement est fabriqué et livré dans le temps en accord avec les clauses de ce contrat, les spécifications et dessins (collectivement appelé "spécification"), signés par chacune des parties pour identification faisait partie intégrante de ce contrat.

- Le matériel

Les détails de la description sont comme indiqués dans les spécifications et dans le détail des prix indiqués.

Lot N° 1 : Matériel agricole

**Article II : Retrait du contrat et conditions de paiement**

- Montant du contrat

Le montant du contrat est dépendant du matériel et équipement que nécessitait la surface à mettre en valeur. L'Acheteur rémunérait le vendeur avec le budget de l'aide financière non-remboursable accordée à la Côte d'Ivoire par le Japon. Le montant total s'élève à .....

- Conditions de paiement

Conformément à l'Echange de Notes, l'Acheteur passe en accord avec une banque de change agréée choisie par lui au Japon<sup>1301</sup>, pour qu'elle autorise le règlement du montant du contrat au Fournisseur.

---

<sup>1301</sup>- La Côte d'Ivoire ouvre généralement son compte auprès de la Bank of Tokyo, LTD, opération center.

*Le règlement s'effectue sous présentation de la demande de paiement par la banque au gouvernement du Japon en vertu d'une autorisation de paiement délivrée par l'Acheteur dès la vérification de ce contrat par le gouvernement du Japon. 100% du montant du contrat sont payés à la présentation des documents mentionnés ci-dessous par le Fournisseur :*

- . Connaissance de l'embarquement ou AIRWAY Bill ;*
- . Document d'assurance ;*
- . Facture visée par l'Acheteur ;*
- . Copie de contrat vérifiée ;*
- . Liste de colisage.*

*Après avoir contrôlé la conformité des marchandises énumérées ci-dessus, l'Acheteur autorise la banque à payer au vendeur le montant total.*

**Article III : Inspection et certification**

*Les inspections et tests nécessaires de l'équipement, machine, matériel et d'équipements sont effectués par le Fournisseur.*

**Article IV : Emballage et expéditions**

*. Emballage*

*Le matériel agricole à être expédié sera emballé conformément aux standards japonais d'emballage pour l'exportation.*

*. Expédition*

*L'expédition de l'équipement est faite au(x) port(s) japonais et des expéditions partiellement sont autorisées.*

**Article V : La livraison**

*. Délai*

*L'équipement est livré par le Fournisseur à l'Acheteur au port d'Abidjan. Le Fournisseur est responsable pour le transport de l'équipement du Japon jusqu'à*

*Abidjan, et pour la couverture des frais d'expédition, du fret, des primes d'assurance et d'autres frais nécessaires s'y rapportant.*

*. Document à fournir à l'Acheteur*

*A l'expéditeur de l'équipement du Japon, le Fournisseur soumet à l'Acheteur des documents suivants :*

- . certification de tests de l'équipement conformément aux spécifications ;*
- . liste des pièces détachées de chaque équipement ;*
- . tous les certificats y compris le certificat de fabricant doivent être soumis à la livraison de l'équipement conformément à ce contrat et aux spécifications ;*
- . déclarations de garantie du Fournisseur que l'équipement est livré à l'Acheteur libre et net de tout lieu, de tout frais, de toutes hypothèques ou autres charges ainsi que toute responsabilité survenant avant la livraison ;*
- . manuel de fonctionnement et d'entretien en français se rapportant à l'équipement comme stipulé dans les spécifications.*

**Article VI : Impôts**

*L'Acheteur supporte et paye tous les impôts et droits imposés en Côte d'Ivoire relatifs à l'exécution du contrat.*

**Article VII : Force majeure**

*Au cas où l'exécution de ce contrat est empêchée ou retardée dans sa totalité ou partiellement par l'un ou l'autre partie, pour cause de guerre, de révolution, d'émeute, de grève ou autres conflits de main d'œuvre, d'incendie, d'inondation, de typhon, de péril ou d'accident, de manque d'électricité, de destruction ou d'avarie dans l'usine de fabricant ou dans d'autres travaux du Fournisseur, d'impossibilité d'obtenir un service d'expédition ou un espace pour le fret de restriction par l'Acheteur ou le gouvernement du Japon, ou d'autres causes hors du contrôle de l'une ou l'autre partie alors cette partie ne sera pas tenue responsable de l'inexécution d'une partie ou de la totalité du contrat. En cas de*

*force majeure, les parties doivent se consulter et s'accorder sur les mesures appropriées à prendre pour éliminer, amoindrir et minimiser les conséquences défavorables de cette force majeure.*

**Article VIII : Garantie de qualité**

- *Garantie*

*Le Fournisseur s'engage à remédier sans frais supplémentaires pour l'Acheteur aux défauts de l'équipement qui sont dus à du matériel défectueux et/ ou ses sous-traitants pourvu que ces défauts soient découverts dans une période de douze mois après la date de livraison de l'équipement, et qu'un avis soit dûment envoyé au Fournisseur comme expliqué plus bas.*

- *Avis des défauts*

*L'Acheteur notifie au Fournisseur par écrit ou par câble confirmé par écrit, les défauts pour lesquels il fait une réclamation en vertu de cette garantie, aussi rapidement que possible après leur découverte. La notification écrite de l'Acheteur décrit la nature et l'étendue des défauts. Le Fournisseur n'a aucune obligation pour les défauts découverts postérieurement à la date d'expédition de la période dite douze mois, à moins que l'avis de ces défauts soit reçu par le Fournisseur pas plus tard que trente jours après la date d'expiration.*

- *Dédommagement des défauts*

*Le Fournisseur dédommage si possible à ses frais tous défauts pour lequel l'équipement est garanti dans cet article en faisant tous les remplacements et toutes les réparations nécessaires.*

**Article IX : Droit de cession**

*Aucune des parties ne cède ce contrat à une troisième partie, à moins qu'antérieurement un accord de l'autre partie soit donné par écrit.*

*Ce contrat entre en vigueur par le bénéfice des successeurs légaux ou des ayants droits légitimes de l'une ou l'autre partie et les lie.*

**Article X : Interprétation**

*Toute langue générale ou conditions requises contenues dans les spécifications ont pour but d'amplifier, d'expliquer et de rendre effective les conditions de contrat. Cependant, au cas où la langue ou quelques conditions requises que ce soit permet une interprétation incompatible avec quelques clauses que ce soit du contrat, alors dans chacun de ces cas, les clauses applicables de contrat prévoient et auront force de loi. Les spécifications et les dessins ont aussi pour but d'expliquer mutuellement. Si quelque chose apparaît sur les dessins et n'est pas stipulée dans les spécifications, ou est stipulée dans les spécifications n'apparaît sur les dessins, elle est jugée figurante dans les deux.*

*En cas de conflit entre les spécifications et les dessins, les spécifications prévaudront et ont force de loi.*

**Article XI : Loi qui gouverne**

*Ce contrat est régi et interprété selon les lois au Japon.*

**Article XII : Autres**

- Arbitrage

*Toute dispute ou tout différend provoqué par ce contrat, ne pouvant être réglé à l'amiable entre les deux parties, est finalement réglé selon les règlements de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois arbitres nommés.*

- Langue – unité de mesure et calendrier

*Tout avis, demande ou permission à donner ou à faire pour ce contrat, l'est par écrit en français. Tout document fait dans le cadre de ce centre doit adopter le système métrique et les jours doivent se conformer au calendrier comprenant les samedis, les dimanches et les jours de fête, à moins que ce soit spécifiquement décidé autrement.*

**Article XIII : Avis**

*Tout avis relatif à ce contrat est présumé dûment donné quant il a été remis en main propre, par le poste ou par câble à la partie à qui il doit être remis à l'adresse suivante ou à telle autre adresse que l'une ou l'autre partie peut de temps à l'autre spécifier.*

**Article XIV : Entrée en vigueur**

*Le contrat et tout changement ou toute modification apportée au contrat, prend effet après la vérification par le gouvernement japonais.*

**Fiche technique de matériels agricoles et intrants**

**Lot 1 : Batteuse à poste fixe équipée de moteur.**

*Débit pratique : 600 à 800 kilogrammes de grains/hectare*

*Batteur à dent : 300 à 500 mm (seul élément tournant)*

*Longueur de batteur : 400 à 500 mm*

*Vitesse de batte : 550 à 900 tours/minute*

*Nombre de batte : 6 à 8*

*Nombre de volet ventilation : 30 à 40 contre batteur ajustable avec deux battes dentées*

*Batte : dent sous forme de lame courbée, contre batteur concave de séparation grain paille.*

**Mode d'alimentation :** *Entrée de l'ensemble paille-grain*

**Ventilation :** *les battes servent de ventilateur et expulsent la paille.*



**Moteur** : type essence, monocylindre

Puissance en continu : 5 Cv à 3.600 tours/minute en plus

Refroidissement : par air

Démarrage : par manuelles

Capacité de réservoir : 5 à 10 litres

**Dimensions :**

Longueur : 1.200 à 1.300 mm

Hauteur : 700 à 800 mm

Poids : 120 à 130 kilogrammes

**Lot 2 : Faucheuses andaineuse avec moteur pour riz.**

Spécification technique.

**Moteur** : cycle de quatre temps à essence

Puissance en continu (vitesse rotation correspondante) : 3 CV à  
2.200 RPM ou plus

Puissance maximale (vitesse rotation correspondante) : 4 CV à  
2.400 RPM ou plus

Refroidissement à eau

Capacité réservoir : 3 à 6 litres

**Transmission** : Avant : 1 vitesse

Arrière : 1 vitesse

Roues dimensions pneumatiques	}	-selon les normes du fabricant
Voies dimension roue cage		-selon les normes du fabricant
		-selon les normes du fabricant

**Dimensions :**

Longueur hors tout : 1.800 – 2.400 mm

*Largeur hors tout : 800 – 1.500 mm*

*Hauteur hors tout : 900 – 1.000 mm*

*Réglage mancherons : 75 à 900 mm*

***Dispositif de coupe et d'andaineuse***

*Type de coupe alternative – lame à section*

*Largeur de travail : 1 mètre au minimum*

*Hauteur de coupe réglage : jusqu'à 30 cm*

*Gamme hauteur plante : 60 à 120 cm*

*Dispositif de progression au produit : plaque de bande.*

*Convoyeur à chaîne : montage de chaîne.*

**Lot 3 : Décortiqueuse polisseurs à rouleaux**

*Longueur hors tout : 1.000-1.200 mm*

*Largeur hors tout : 800-850 mm*

*Hauteur hors tout : 1.500-1.600 mm*

*Poids net : 200-260 kilogrammes*

*Format rouleau : 5 à 7 pouces*

*Rotation de l'arbre : 800-900 tours/minute*

*Capacité : 800-1.000 kilogrammes*

*Puissance exigée : 17 à 19 CV*

***Moteur :***

*Type : Diesel 4 temps*

*Nombre de cylindre : 1*

*Refroidissement : par eau*

*Filtre à air à bain d'huile*

*Système purge : automatique*

*Allumage : par manivelle*

*Système d'accouplement décortiqueuse – moteur : 2 chassis  
transmission par courroie.*

**Lot 4: Pick – up simple cabine 4x4**

***Caractère technique***

***Model proposé :***

*Type : camionnette à moteur Diesel*

*Poste : 2*

*Place : 3*

*Puissance fiscale : 9 CV minimum*

*Propulsion : 2 essieux*

*Boite de vitesse : 4 à 2 vitesses synchros + AR*

*Freins : tambours ou disque*

*Charge totale : 1.000 kilogrammes minimum livrés avec bâche et arceau.*

*Outillage de bord plus deux roues secours.*

***Documentation technique :***

*Manuel de conduite et d'entretien en français.*

*Liste des pièces de rechange.*

**Lot 5: Pick-up 4x4 double cabines**

***Caractère technique***

***Modèle proposé :***

*Type : Pick-up double cabine métallique diesel 4 x 4*

*Porte : 4*

*Place : 5*

*Puissance 8 à 9 CV*

*Plateau AR : charge utile : 1.000 Kilogrammes au minimum livrés avec bâche et arceau*

*Propulsion : deux essieux*

*Boîte à vitesse : 4 à 4 synchrones + AR*

*Freins : disque ou tambours*

*Outillage à bord plus deux roues de secours*

**Documentation technique :**

*Manuel de conduite et d'entretien en français*

*Liste des pièces de rechange*

**Lot 6 : Insecticide pour le riz émergence**

*Matière active : Benfenracarbe*

*1-Famille chimique : carbonate*

*2-Teneur en matière active : concentré de 5%*

*3-Formulation type : granulé ou micro granulé*

*4-Propriété : le produit doit être systémique*

*5-Emballage : sac en polyéthylène de 20 kilogrammes*

*6-Toxicité : classé au tableau C (produit peu toxique pour les animaux à sang chaud)*

*7-Dose : un maximum de 20 kilogrammes de produit commercial à l'hectare.*

*8-Durée de stockage : 2 ans minimum dans les conditions climatiques de la Côte d'Ivoire*

*9-Stage d'application : produit granulé ou micro granulé utilisé contre les boers.*

**Lot 7 : Herbicide pour riz irrigué.**

1-Matière active : tryclopyr-brito xyethyl + propane

2-Formulation type : concentré émulsifiable

3-Emballage : en bidon (conditionnement en bidon dont la contenance doit permettre de traiter deux hectares de riz irrigué).

4-Epoque de traitement : le traitement nécessaire 1 herbicide de post-émergence au riz irrigué.

5-Toxicité : produit classé tableau C (peu toxique pour les animaux à sang chaud)

6-Dosage : 4 à 5 litres/hectare

7-Stage d'application : en post-levée précoce dans adventices

8-Durée de stockage : deux ans minimum dans les conditions climatiques de la Côte d'Ivoire.

**Lot 8 : Herbicide pour riz irrigué**

1-Matière active : (Ronstar : oxadiazon + propanil).

2-Formulation type : concentré émulsionnable.

3-Composition : 100 grammes/litre d'oxadiazon + 300 grammes/litre de popanil.

4-Emballage : en bidon (conditionnement en bidon dont la contenance doit permettre le traitement deux hectares de riz irrigué).

5-Toxicité : le produit classé au tableau C (peu toxique pour les animaux à sang chaud).

6-Stage d'application : en post-levée précoce des adventices.

7-Durée de stockage : deux ans au minimum dans les conditions climatiques de la Côte d'Ivoire.

**Le calendrier de la fourniture du matériel agricole et intrants**

Mi-avril 1990 : préparation convention

*Fin avril 1990 : distribution des dossiers d'appel d'offres par les autorités à  
Abidjan*

*Fin mai 1990 : date de limite de dépôt des offres à 9 heures, ouverture des plis à  
10h, salle de conférence de la Direction de l'Agriculture au 5<sup>e</sup> étage (Caistab)*

*Mi-juin 1990 : évaluation des offres.*

*Fin juin 1990 : l'autorité informerait la JICA du résultat de l'évolution des offres.*

*Mi-juillet 1990 : l'établissement de contrat avec les sociétés japonaises.*

*Mi-septembre 1990 : l'embarquement des produits aux ports japonais ou autres.*

#### **c-4-4- La séance d'ouverture des plis**

*Le 15 mai 1990 à 10 heures s'est tenue à la salle de conférence du 5<sup>e</sup> étage  
de la Caisse de Stabilisation, la séance d'ouverture des plis pour l'appel d'offres  
du KR II 1989 relatif à la fourniture de matériels et intrants dans le cadre du  
programme de développement de la riziculture irriguée de la CIDV.*

*La réunion a débuté 10 heures 05 minutes, étaient présents :*

**Tableau** : Les participants à la séance d'ouverture des plis.

<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>SERVICES</b>
<i>Mm Konan N'zué</i>	<i>Ministère de l'agriculture et des eaux et forêt /DAF</i>
<i>Konan Azoh</i>	<i>MAEF / DAF</i>
<i>Yoshizawa</i>	<i>Mitsui</i>
<i>Takeuchi</i>	<i>Mitsui</i>
<i>Mikossokpor Sébastien</i>	<i>Sumitomo</i>
<i>Hosaki Fumiaki</i>	<i>Sumitomo</i>
<i>John santos</i>	<i>C. ITOH &amp; CO</i>
<i>Sékongo Nandou</i>	<i>Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts /DARMA</i>
<i>Kouassi Miezan</i>	<i>Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts /DARMA</i>
<i>Kona Kagawa</i>	<i>Toyo Menka</i>
<i>Seglo John</i>	<i>Toyo Menka</i>
<i>Namiki Tadashi</i>	<i>Nichimen</i>
<i>Inada Rozo</i>	<i>Ambassade du Japon</i>
<i>Ebi Aboidjé</i>	<i>CIDV</i>
<i>Vangah Abel</i>	<i>CIDV</i>
<i>Ahoulou Janvier</i>	<i>Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts</i>
<i>Sachie Philippe</i>	<i>Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts /DAAF</i>

**Source** : Archive du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

Toutes les sociétés japonaises représentées en Côte d'Ivoire ont retiré les dossiers mais seulement cinq ont soumissionné. Ce sont :

*Toyomenka* : lots 4, 5, 6, 7 et 8.

*Sumitomo*: lots 1, 2, 4 et 5.

*Nichimen*: lots 4 et 5.

*Mitsuilots* 1, 3, 6, 7 et 8.

*C.ITOH*: lots 4 et 5.

#### **c-4-5- Conformité administrative des offres.**

*Fondement : Avenants modification des articles 3 et 5 suite à deux correspondants de l'Ambassades du Japon et des modifications sont intervenues dans les dossiers d'appel d'offres dans la première lettre datée du 30 Avril 1990, l'article 3 relatif au modèle de soumission indique que pour les intrants, il faut produire un certificat d'enregistrement délivré par le ministère japonais de l'Agriculture, des Forêts et des pêches.*

*L'article 5 traitant de l'origine des produits préconise que l'origine du matériel doit être japonaise, cependant quant au lot 8, l'origine peut être autre que le Japon. Toutefois provenant des pays éligibles stipulés dans les modalités d'application de l'Echange de Notes.*

*En fait, compte tenu de la lenteur du courrier, le premier avenant a été transmis aux soumissionnaires le 8 mai 1990 soit sept jours avant que la date de limite de dépôt des offres. Notons cependant que seule la société C.ITOH, dans sa lettre du mardi 9 mai 1990 a fait savoir qu'il lui est impossible de prendre cette injonction en compte, les contacts avec les fabricants étrangers étant très avancés. Le second avenant apporte également une modification complémentaire l'article 5 de la façon suivante : origine du matériel doit être japonaise. Cependant, quant aux lots 7 et 8, l'origine peut être autre que le Japon. Toutefois provenant des pays éligibles stipulés dans les modalités d'application de l'Echange de Notes.*

#### **Observation**

*Sur la base de ces deux avènements, l'origine du matériel de la société Mitsui n'est pas japonaise. Des spécifications techniques du matériel proposé par la société Mitsui étant trop sommaire, un délai de 48 heures lui a été accordé pour les fournir.*



**Tableau:** Résultat de l'ouverture des plis du 15 mai 1990 (montant en yen)

Contenu des Soumissions	SOUSSIONNAIRES							
	<i>Toyomenka</i>	<i>Toyomenka</i>	<i>Sumitomo</i>	<i>Nichimen</i>	<i>Mitsui</i>	<i>Mitsui</i>	<i>Mitsui</i>	<i>C Itoh</i>
<i>Soumission signée</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Plan de l'offre</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Certificat d'enregist</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Certificat de Garantie</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Concessionnaire local</i>	<i>Prémoto</i>	<i>Rhône poulenc</i>	<i>Brasivoire</i>	<i>Comafrique</i>	<i>Mitsui Abidjan</i>	<i>Mitsui Abidjan</i>	<i>Mitsui Abidjan</i>	<i>CICA-Ci</i>
<i>Nombre d'exemplaires</i>	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Liste de fabricants</i>	X	X	X	X	<i>Votex</i>	X	X	X
<i>MONTANT Global Offres</i>								
<i>Lot 1: .....</i>			<i>47.520.000</i>			<i>32.362.500</i>		
<i>Lot 2: .....</i>			<i>7.632.000</i>					
<i>Lot 3: .....</i>					<i>21.920.000</i>			
<i>Lot 4: .....</i>	<i>1.0645.600</i>		<i>9.569.000</i>	<i>10.804.200</i>				<i>10.041.500</i>
<i>Lot 5: .....</i>	<i>8.228.000</i>		<i>7.345.000</i>	<i>8.479.000</i>				<i>8.244.500</i>
<i>Lot 6: .....</i>		<i>54.000.000</i>					<i>48.300.000</i>	
<i>Lot 7: .....</i>		<i>23.100.000</i>					<i>22.500.000</i>	
<i>Lot 8: .....</i>		<i>11.400.000</i>					<i>12.500.000</i>	

**Source :** Archive du PNR : Document 1 : KR11 1986-1987-1988-1989.

**Exemples de proposition des soumissionnaires**

**Lot 1** : Fourniture de 75 batteuses à moteur et un lot de pièces de rechange.

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SUMITOMO</b>	<b>mitsui</b>
<b><u>Offre Technique</u></b>		
Marque	KUBOTA MD 700	VOTEX RICEFAN
Débit Pratique	700 kg L1	400 – 1.000 Kg L1
Types Batteurs	Batteurs à dents	Batteurs à dents
Vitesse Batteuse	430 tours/minutes (riz) 530 tours/minutes (maïs)	650-950 tours /minutes
Nombre de batte	7	6
Nombre de volet ventilateur	52	30
Ventilation	Par les battes	Par les battes
Mode d'alimentation	Entrée de l'ensemble grain-paille	Entrée de l'ensemble grain-paille
<b><u>Moteur</u></b>		
Type de moteur	Essence monocylindre	Essence
Puissance en continu	5,5 CV à 3.600 tours/minutes	5 CV à 3.600 tours/minutes
Refroidissement	Oui	Oui
Capacité De Réservoir	6 litres	3,5 litres
Système De Démarrage	Manuelle	A corde
<b><u>Dimension</u></b>		
-longueur	1.224 mm	1.200 mm
-hauteur	967 mm	1.130 mm
-poids	190 kilogrammes	151 Kilogrammes
<b><u>Offre financière</u></b>		
-prix unitaire (yens)	528.000	431.000
-prix total CAF (yens)	47.520.000	32.362.500
-concessionnaire	Brasivoire	Mitsui
-origine	Japon	Hollande

**Lot 2** : Fourniture de 120 faucheuses andaineuses avec moteur pour riz et de pièces détachées.

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SUMITOMO</b>
<b><u>Moteur</u></b>	
Type	Essence
Puissance en continu	3 CV à 2.200 tours/minutes
Puissance maximale	4 CV à 2.400 tours/minutes
Refroidissement	Air
Capacité	3 litres
<b><u>Machine</u></b>	
Marque	KUBOTA RR 120
Type de coupe	Alternative –lame à section 120 cm
largeur de travail	120 cm
Hauteur de coupe réglage	Jusqu'à 30 cm
Nombre de séparateurs	4
Dispositif de progression du produit	Plaque de lame
Type convoyeur	A chaîne
Longueur hors tout	2390 mm
Largeur hors tout	1470 mm
Hauteur hors tout	900 mm
Réglage machine	750 à 900 mm
<b><u>voie</u></b>	
Dimension pneus	435 x 180 mm
Dimension roue cage	Non-précisé
<b><u>Offres financières</u></b>	
Prix unitaire CAF (yens)	528.000
Prix total CAF (yens)	76.032.000
Concessionnaire	Brasivoire
Origine	Japon

**Source** : Archive du PNR : Document 1 : KRll 1986-1987-1988-1989.

**Lot 3** : Fourniture de 20 décortiqueuses polisseurs équipées de matériels auxiliaires 19 CV et 1 lot de pièces détachées

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>mitsui &amp; co</b>
<b><u>Machine</u></b>	
Marque et type	Yanmar YHP 800 XTS 230
Puissance requise	15 CV
Rotation	850 tours/minute
Capacité	800 à 900 kilogrammes /heure
Poids net	246 kilogrammes
Hauteur hors tout	1.570 mm
Largeur hors tout	825 mm
Longueur hors tout	1.190 mm
<b><u>Moteur</u></b>	
Type	Diesel TS 230
Refroidissement	Eau
Puissance	23 CV
Filtre à air	Bain d'huile
Système purge	Automatique
Système allumage	Normal
Réservoir carburant	21,5 litres
Système d'accouplement	2 chassis
Décortiqueur moteur	-
Poids	196 kilogrammes
<b><u>Offres financières</u></b>	
Prix unitaire CAF (yens)	1.096.000
Prix total CAF (yens)	21.920.000
Concessionnaire	Mitsui & Co
Origine	Japon

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

**Lot 4** : Fourniture de sept pick-up simple cabine bâchés 4x4 Diesel.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Sumitomo</b>	<b>Toyo menka</b>	<b>C.Itoh</b>	<b>Nichimen</b>
<b><u>Offre technique</u></b>				
Modèle	Mitsubishi L 200 pick-up Simple cabine	Toyota Hilux pick-up LN 106 diesel	Isuzu pick-up Diesel	Nissan diesel pick-up
Type	K 24 tunsl Diesel	LN 106 Ltrmrs	TFS 54 HLS- diesel	Plateua long
Nombre de porte	2	2	2	2
Nombre de place	3	3	3	3
Puissance fiscale	Non précis	Non précis	7,5 CV	Non précis
Propulsion	2 essieurs	2 essieurs	2 essieurs	2 essieurs
Garde sol	225 mm	220 mm	220 mm	220 mm
Longueur	4.500 mm	4.720 mm	4.920 mm	-
Charge totale	1.295 kg	1.120 kg	1.000 kg	1.130 kg
Capacité réservoir	60 litres	65 litres	Non précisée	60 litres
Bâché et arceaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Boite de vitesse	5	5	5	5
Outillage	Oui	Oui	Oui	Oui
Documentation technique	Oui	Oui	Oui	Oui
<b><u>Offres financières</u></b>				
Prix unitaire (yens)	1.367.000	1.520.800	1.434.500	1.548.600
Prix total	9.569.000	10.645.600	10.041.500	10.840.200
Concessionnaire	Agence centrale	Prémoto	Cica-auto	Comafrique
Origine	Japon	Japon	Japon	Japon

**Source** : Archives du PNR : Document 1 KR11, 86-87-88-89

**Lot 5:** Fourniture de cinq Pick-Up double cabine 4x4

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>TOYOMENKA</b>	<b>SUMITOMO</b>	<b>NICHINEM</b>	<b>C. ITOH</b>
<b>Modèle</b>	<i>Toyota Hilux</i>	<i>Mitsubishi</i>	<i>Nissan</i>	<i>Isuzu</i>
Type	<i>LN106L/ PRMRS</i>	<i>K3 UTUNSL</i>	<i>Double cabine</i>	<i>TF354H-LD</i>
Nombre de portes	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
Nombre de places	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
Puissance fiscale	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>
Propulsion	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Garde au sol	<i>220</i>	<i>225</i>	<i>220</i>	<i>220</i>
Freins	<i>Disque/ tambours</i>	<i>Disque/ tambours</i>	<i>Disque/tambours</i>	<i>Disque/tambours</i>
Longueur hors tout	<i>4.720 mm</i>	<i>4.920 mm</i>	<i>4.735 mm</i>	<i>4.920 mm</i>
Chargement	<i>1.070 Kg</i>	<i>1.084 Kg</i>	<i>1.085 Kg</i>	<i>1.000 Kg</i>
Bâche	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Vitesse	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
Outil à bord	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Document technique	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<b>Offres financières</b>	<i>1.654.600</i>	<i>1.469.000</i>	<i>1.695.800</i>	<i>1.648.900</i>
Prix unitaire	<i>8.228.000</i>	<i>7.345.000</i>	<i>8.479.000</i>	<i>8.282.000</i>
Prix total	<i>Prémoto</i>	<i>Agence Central</i>	<i>Comafrique<sup>1302</sup></i>	<i>CICA-CI<sup>1303</sup></i>
Concessionnaire	<i>Japon</i>	<i>Japon</i>	<i>Japon</i>	<i>Japon</i>
Origine				

<sup>1302</sup>- Société Ivoirienne d'expansion commerciale créée en 1966. Ses activités concernaient l'exportation de café et de cacao et l'importation de véhicules. Elle représentait les marques Datsun et Nissan en Côte d'Ivoire.

<sup>1303</sup>- Société africaine CICA-Automobile. Société commerciale créée en 1973 et dont le siège était à Vridi. Ses activités étaient diverses : fabrication de carrosserie, confection d'articles de sport, importation d'automobiles depuis l'Europe. Aujourd'hui, cette société est dénommée CICA-CI.

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

**Lot 6** : Fourniture de 60 tonnes d'insecticide de culture.

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>TOYOMENKA</b>	<b>mitsui</b>
<b><u>Offre technique</u></b>		
<i>Matière active</i>	<i>Benfuracarbe</i>	<i>Benfuracarbe</i>
<i>Famille chimique</i>	<i>Carbaurate</i>	<i>Carbaurate</i>
<i>Teneur en matière actif</i>	<i>50%</i>	<i>50%</i>
<i>Formulation type</i>	<i>Granulé</i>	<i>Granulé</i>
<i>Propriété</i>	<i>-</i>	<i>systemique</i>
<i>Emballage</i>	<i>Sac en polyéthylène de 20 kilogrammes</i>	<i>Sac en polyéthylène de 20 kilogrammes</i>
<i>Toxicité Dose</i>	<i>Modéré 10 à 15 kg /ha</i>	<i>Modéré 10 à 15 kg /ha</i>
<i>Durée de stockage</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Non précisé</i>
<i>Stage d'application</i>	<i>Post-levée</i>	<i>Post-levée</i>
<b><u>Données commerciales</u></b>		
<i>Prix unitaire CAF (yens)</i>	<i>900/kilogramme</i>	<i>805/kilogramme</i>
<i>Prix total CAF (yens)</i>	<i>54.000.000</i>	<i>48.300.000</i>
<i>Concessionnaire</i>	<i>Rhône-Poulenc</i>	<i>Mitsui – Abidjan</i>
<i>Origine</i>	<i>Japon</i>	<i>Japon.</i>

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

**Lot 7** : Fourniture de 10.500 litres d'herbicide post-émergence pour riz

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>TOYOMENKA</b>	<b>MITSUI</b>
<b><u>Offre technique</u></b>		
<i>Matière active</i>	<i>Trychopyr butoxy Mylester + propanil</i>	<i>Trychopyr butoxy Mylester + propanil</i>
<i>Formulation type</i>	<i>Liquide</i>	<i>Liquide</i>
<i>Emballage</i>	<i>Bidon (non précisé)</i>	<i>Bidon de 5 litres</i>
<i>Epoque de traitement</i>	<i>Début battage riz</i>	<i>Début battage riz</i>
<i>Toxicité dose</i>	<i>Modéré 5 litres/hectare</i>	<i>Modéré 5 litres/hectare</i>
<i>Stage d'application</i>	<i>Post-levée</i>	<i>Post-levée</i>
<i>Durée de stockage</i>	<i>2 ans</i>	<i>2 ans</i>
<b><u>Offres financières</u></b>		
<i>Prix unitaire CAF (yens)</i>	<i>2.200/litre</i>	<i>2.100/litre</i>
<i>Prix total CAF (yens)</i>	<i>23.100.000</i>	<i>22.050.000</i>
<i>Concessionnaire</i>	<i>Rhône-Poulenc</i>	<i>Mitsui - Abidjan</i>
<i>Origine</i>	<i>Hollande</i>	<i>Hollande</i>

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.



**Lot 8** : Fourniture de 5.000 litres d'herbicide post-levée du riz

<b>Fournisseurs</b>	<b>Toyo menka</b>	<b>Mitsui</b>
<b><u>Offre technique</u></b>		
<i>Matière active</i>	<i>Oxadiazon + propanil</i>	<i>Oxadiazon + propanil</i>
<i>Formulation type</i>	<i>Concentré émulsionnable</i>	<i>Concentré émulsionnable</i>
<i>Dosage à l'hectare</i>	<i>5 à 6 litres</i>	<i>5 à 6 litres</i>
<i>Composition</i>	<i>100 g/litre oxadrazon</i>	<i>100 g/litre oxadrazon</i>
	<i>300 g/litre propanil</i>	<i>300 g/litre propanil</i>
<i>Emballage</i>	<i>Bidon de 5 litres</i>	<i>Non précisé</i>
<i>Toxicité</i>	<i>Modéré</i>	<i>Modéré</i>
<i>Stage d'application</i>	<i>Post-levée</i>	<i>Post-levée</i>
<i>Durée de stockage</i>	<i>24 mois</i>	<i>24 mois</i>
<b><u>Offre financière</u></b>		
<i>Prix unitaire CAF (yens)</i>	<i>2280/litre</i>	<i>2430/litre</i>
<i>Prix total CAF (yens)</i>	<i>11.400.000</i>	<i>12.500.000</i>
<i>Concessionnaire</i>	<i>Rhône-Poulenc</i>	<i>Mitsui - Abidjan</i>
<i>Origine</i>	<i>France</i>	<i>France</i>

**Source** : Archives du PNR : Document 1 : KRII 1986-1987-1988-1989.

## Analyse des propositions et le choix des soumissionnaires

**Lot 1** : Fournitures de 75 batteuses à poste fixe avec moteur et un lot de pièces détachées.

### Deux missionnaires

#### **- Sumitomo corporation<sup>1304</sup>**

Offre technique : 75 batteuses à poste fixe de marque KUBOTA MD 70 avec moteur et un lot de pièces de rechange.

Offre financière : 47.520.000 yens

Origine : Japon

Concessionnaire locale : Brasivoire

L'offre était confirmée au plan des spécifications techniques avec un prix relativement élevé (une différence de 1.575.000 de plus que celui du concurrent).

#### ● Appréciation qualitative

Matériel non connu ni de la CIDV ni du Centre Ivoirien du Machinisme Agricole.

Machine lourde 190 Kilogrammes (sans roulette), donc déplacement pas aisé.

#### **- Mitsui Corporation**

Offre technique : 75 batteuses à poste fixe avec moteur de marque VOTEX ricefant portatif et un lot de pièces de rechange.

Offre financière : 32.362.500 yens

Offre confirmée aux spécifications techniques

Origine : non confirmé (Hollande)

Prix : intéressant

Concessionnaire local : Mitsui (insuffisant)

---

<sup>1304</sup>- Sumitomo corporation est un établissement bancaire japonais. Fondée à Osaka, la Sumitomo corporation est le numéro quatre mondial de la finance, derrière trois autres établissements japonais. Au milieu des années 1990, l'accumulation de créances douteuses avait accru ses pertes financières et rendu nécessaire un assainissement de ses comptes.

- Appréciation qualitative

*Matériel agricole testé par la CIMA et la CIDV bon rendement honoraire et taux bourrage très faible, déplacement aisé (légèreté).*

***Donc le choix est Sumitomo comme soumissionnaire pour la fourniture des 75 batteuses.***

**Lot 2** : Fourniture de 120 Faucheuses avec moteur pour riz plus un lot de pièces détachées.

*Un soumissionnaire : **Sumitomo Corporation***

*Offre technique : 120 Faucheuses andaineuses de marque KUBOTA AR 120 avec moteur et un lot de pièces détachées. Les spécifications techniques sont conformes.*

*Origine : Japon*

*Prix : 76.032.000 yens*

- Appréciation qualitative

*Le matériel est déjà en Côte d'Ivoire, il a été testé par le CIMA et est jugé bon, néanmoins il est signalé une défaillance au niveau de clapet qui devrait être corrigée.*

**Lot 3** : Fourniture de 20 décortiqueuses polisseurs à moteur 19 CV

**Un soumissionnaire : Mitsui & Co**

*Offre technique : fourniture de vingt décortiqueuses polisseurs de marque YANMAR, modèle YH P 800 XTS 230 équipées d'un moteur diesel de 23 CV plus un lot de pièces de rechange.*

*Prix : 21.920.000 yens.*

- Appréciation qualitative

*Le matériel a été déjà testé par le CIMA, il donne satisfaction.*

**Lot 4** : Fourniture de 7 Pick-up simple cabine 4x4 diesel bâché

Quatre soumissionnaires

- **Sumitomo Corporation**

Offre de base : Mitsubishi L200 Pick-up diesel simple cabine K24 TUNSL 4x4.

Montant : 9.569.000 yens.

- **C.Itoh**

Offre de base : Isuzu Pick-up TFS 54 HLS-diesel simple cabine 4x4.

Montant : 10.041.500 yens.

- **Nichimen**

Offre de base : Nissan Pick-up simple cabine diesel plateau long.

Montant : 10.645.600 yens.

- **Toyo Menka**

Offre de base : Toyota Hilux Pick-up LN 106 Ltrmrs diesel simple cabine 4x4.

Montant : 10.645.600 yens.

● Appréciation qualitative

**Il ressort de cette analyse que l'offre de base de Sumitomo est la plus intéressante en ce sens que le matériel proposé est connu, il est rustique, la consommation au 100 Kilomètres est jugé bonne et le prix est plus bas.**

**Lot 5** : Fourniture de 5 Pick-up double cabines

4 soumissionnaires

- **Toyo Menka** :

Offre technique : Toyota Hilux LN 106 LPMMRS

Montant : 8.220.000 yens

- **Sumitomo**

Offre technique : Mitsubishi 4x4 modèle K34 TUNSL DC

Montant : 7.345.000 yens

**- Nichimen**

*Offre technique : Nissan 4x4 diesel double cabine*

*Montant : 8.475.000 yens*

**- C.ITOH**

*Offre de base : Isuzu diesel 4x4 modèle 54 HLD*

*Montant : 8.286.000 yens*

● Appréciation qualitative

***L'offre la plus intéressante est celle de Sumitomo qui est non seulement la moins chère mais est jugée bonne techniquement.***

**Lot 6** : Fourniture de 60 tonnes d'insecticide de culture

Deux soumissionnaires

- **Toyo Menka** : 54.000.000 yens

- **Mitsui** : 48.300.000 yens

● Appréciation qualitative

*Les produits proposés par les deux fournisseurs sont identiques et conformes aux spécifications techniques. **L'offre de Mitsui est financièrement plus avantageuse.***

**Lot 7** : Fourniture de 10.500 litres d'herbicide post-émergence pour riz.

Deux soumissionnaires

-**Toyo Menka** : 23.100.000 yens

-**Mitsui** : 22.050.000 yens

● Appréciation qualitative

***L'offre de Mitsui est financièrement plus avantageuse même si les produits proposés sont identiques et conformes aux spécifications ; les produits conditionnés en bidon de cinq litres sont acceptables.***

**Lot 8** : Fourniture de 5.000 litres d'herbicide post-levée.

Deux Soumissionnaires

-**Toyo Menka** : 11.400.000 yens

-**Mitsui** : 12.500.000 yens.

● Appréciation qualitative

Les produits proposés par les deux soumissionnaires sont identiques et conformes aux spécifications techniques. **Cependant, l'offre de Toyo Menka est financièrement plus avantageuse.**

**Tableau:** Récapitulatif des soumissionnaires et propositions d'adjudicatif (en yen).

Soumissionnaires	Nature des lots								
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Montant par soumission
	Batteuses	Faucheuses	Décortiqueuses	Pick-up(SC)	Pick-up (DC)	Insecticide	Herbicide	Herbicide	
Toyo Menka								11.400.000	11.400.000
Sumitomo	47.520.000	76.032.000		9.569.000	7.345.000				92.946.000
Nichimen									0
Mitsui			21.920.000			48.300.000	22.050.000		124.632.500
C. Itoh									0
<b>Montant total</b>									<b>248.075.200</b>

**Source :** Archives du PNR, Document 1 KRII 1986-1987-1988-1989.

### ***Solde sur fonds alloué***

*250.000.000 de yens – 248.075.200 de yens = 1.924.800 de yens.*

*Le ministère de l'Agriculture avait souhaité utiliser ce reliquat en augmentant la quantité du lot 7 sur la base du prix unitaire de l'adjudataire de ce lot qui était Mitsui avec un prix unitaire de 2.100 yens le litre.*

*La qualité complémentaire était de :*

*1.924.800 : 2.100 = 916 litres*

*Le coût des 916 litres : 916 litres x 2.100 yens = 1.923.600 yens.*

*Ainsi le montant adjudataire pour le lot 7 devenait : 22.050.000 + 1.923.600 = 23.973.600 de yens.*

*Montant total après augmentation de la quantité du lot 7*

*Sumitomo : 140.466.000 yens*

*Mitsui : 98.132.000 yens*

*Toyo Menka : 11.400.000 yens*

***249.998.000 yens***

### ***Reliquat résiduel***

*250.000.000 – 249.998.000 = 1.200 yens*



**ANNEXE VI :**  
**L'appel de l'empereur au peuple  
nippon**

L'empereur enregistra le 14 août 1945 un appel qui fut diffusé le lendemain sur les ondes. L'audition de ce message plongea le peuple japonais dans la plus grande stupéfaction – c'était en effet, la première fois dans l'histoire du Japon que l'empereur s'adressait directement à son peuple, que la population japonaise entendait la voix de son monarque. A midi, le 15 août 1945, tous les postes de l'archipel diffusèrent le message que voici :

*« Loyaux Sujets,*

*Après un examen approfondi de la conjoncture mondiale et des conditions qui prévalent actuellement dans Notre empire, Nous avons, aujourd'hui, pris la résolution de mettre un terme à la situation présente en prenant une décision inhabituelle. Nous avons chargé Notre gouvernement de faire savoir à ceux des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Chine et de l'URSS que l'empire est disposé à accepter les termes de la déclaration commune.*

*De nos augustes aïeux, Nous avons solennellement appris à Nous efforcer de toute âme à lutter non seulement pour le bien commun et pour la prospérité de toutes les nations mais encore pour la sécurité et pour le bien-être de Nos propres sujets. Si Nous avons déclaré la guerre aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, c'était, en réalité, en vue d'assurer la souveraineté du Japon et d'asseoir sa position en Asie Orientale. Loin de Nous toute idée de porter une atteinte quelconque à la souveraineté des autres pays ou de songer à un agrandissement territorial.*

*Voilà maintenant quatre années que les hostilités se poursuivent et bien que chacun ait fait de son mieux, le sort des armes n'a pas toujours tourné à*

*l'avantage du Japon en dépit de la vaillance de Nos forces de terre et de mer, en dépit du dévouement inlassable des serviteurs de l'Etat et en dépit des efforts prodigués par Notre peuple de cent millions d'individus. L'évolution générale du conflit n'a eu d'autre effet que d'aller contre les intérêts du pays. Enfin, l'ennemi s'est mis à utiliser une arme nouvelle et singulièrement cruelle dont les effets semblent être aussi terribles qu'imprévisibles. De nombreuses et innocentes victimes viennent de perdre la vie. En persistant à vouloir combattre, Nous allons non seulement vers l'effondrement complet et vers la disparition de la nation japonaise mais encore vers l'annihilation totale de l'humanité et de la civilisation.*

*Devant une telle situation, il convenait de venir au secours de Nos si nombreux sujets et de Nous concilier également les Saints Esprits de Nos augustes ancêtres. Voilà pourquoi Nous avons donné l'ordre d'accepter les termes de la déclaration commune des puissances. A l'égard des pays alliés de l'Asie Orientale qui n'ont cessé d'apporter leur collaboration à l'empire dans la recherche de l'émancipation de cette région du monde, Nous ne pouvons qu'exprimer Nos plus profonds regrets.*

*Nos pensées émues se tournent vers les officiers et vers les soldats, vers tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur dans l'accomplissement du devoir, vers ceux qui sont morts prématurément, vers le sort de leurs proches parents. Que de sujets de préoccupation pour Nous, le jour comme la nuit ! Avec une égale compassion, Nous Nous penchons vers les blessés et vers les victimes civiles de la guerre, vers ceux qui n'ont plus ni foyer, ni bien.*

*Certes, Nous savons que les souffrances et les épreuves que la Nation est appelée à surmonter à partir de maintenant sont grandes et Nous comprenons parfaitement les sentiments que chacun de vous éprouve. Or, les exigences de l'heure et du destin Nous ont conduites à choisir la voie qui mène à une grande*

*paix dans l'intérêt des générations à venir. Il faut donc supporter ce qui paraît insupportable, tolérer ce qui paraît intolérable.*

*Ayant ainsi sauvegardé et maintenu le cadre (institutionnel) de l'Etat impérial, Nous demeurons sans cesse auprès de vous, Loyaux Sujets, et Nous comptons sur votre sincérité et sur votre droiture. Veillez à ce que le moindre choc émotionnel ne soit à l'origine d'inutiles complications et à ce que la moindre querelle fraternelle ne conduise à un malheureux désordre qui vous retirera la confiance du monde, car vous serez sur le chemin de l'égarement.*

*Que la nation entière continue donc de vivre comme une même famille de génération en génération, qu'elle garde la foi dans la pérennité des Terres Divines, qu'elle ait conscience du poids des responsabilités et de la longue route qui se présente devant elle. Unissez toutes vos forces en vue de la construction de l'avenir. Cultivez la droiture, ayez l'esprit large et travaillez avec une ardeur acharnée afin de relever les fastes de l'empire en vous mettant au rythme du progrès universel. »<sup>1305</sup>*

**Prononcé en ce quatorzième jour du huitième mois de la XX<sup>e</sup> année de Shôwa. A ce moment retentirent les notes du « Kimigayo », l'hymne national.**

---

<sup>1305</sup>- François TOUSSAINT, op.cit., pp 391-393.

## **ANNEXE VII :**

**Séance de travail d'une mission  
japonaise en Côte d'Ivoire du 23 au  
28 mars 1999**

**Visite de travail en Côte d'Ivoire d'une mission japonaise du 23 au 28 mars 1999 (6 personnes).**

A toutes les réunions ont participé un représentant des Affaires Etrangères et du BNETD.

**I- Réunion générale au Ministère des Affaires Etrangères (présidée par M. Sako Souleymane, secrétaire général) le 24 mars 1999 à 18 heures 30.**

En premier lieu, M. Sako a souhaité la bienvenue à la délégation japonaise dont M. Inaba, Chef de délégation, a présenté les membres. Puis ce dernier a développé les cinq points suivants :

**A) Présentation de l'Aide Publique au Développement (APD) japonaise :**

1. En raison de la crise économique, le volume globale de l'APD a diminué de 10,4% de 1997 à 1998 et n'augmentera que de à, 2% de 1998 à 1999.
2. Le choix des projets est sévère.
3. L'examen des projets est plus sévère au niveau du bénéficiaire.
4. Une plus grande attention est portée sur la bonne préparation des projets et leur gestion économique prévue.
5. L'accent est mis sur la qualité plutôt que sur la quantité.

**B) M. Inaba a présenté les suites à donner à TICAD II (Tokyo International Cooperation for African Development) :**

1. Priorité au développement social.
2. Développement économique : développement de secteur privé et du secteur agricole dont la promotion de la riziculture au travers d'une coopération Asie-Afrique (développement d'une nouvelle variété de riz par des structures d'études (WARDA en Côte d'Ivoire, IRRI aux Philippines).

3. *Bases fondamentales du développement humain (bonne gouvernance).*
  4. *Coopération Sud-Sud.*
  5. *Activité de suivi.*
- C) *Echange de vues à propos de la situation économique et politique de la Côte d'Ivoire qui, aux yeux du Japon, représente un des pays les plus importants de l'Afrique de l'Ouest et devrait donc être a priori favorisé par l'APD japonaise.*
- D) *Orientations fondamentales de la coopération ivoiro-japonaise :*
1. *Education de base.*
  2. *Santé primaire.*
  3. *Accès à l'eau potable.*
- E) *Points particuliers sur lesquels la partie japonaise souhaite insister :*
1. *Sécurité du personnel japonais.*
  2. *Coordination au sein du gouvernement ivoirien pour la présentation des projets.*
  3. *Large publicité devant être accordée aux projets financés par le Japon.*
  4. *Renforcement des activités d'évaluation.*
  5. *Renforcement des capacités de gestion et d'entretien des projets achevés.*

**II- Réunion sectorielle santé (présidée par le Directeur de Cabinet du Ministère de la Santé Publique, M. Coulibaly Panon) le 25 mars 1999 à 10 heures 30.**

*M. Inaba, Chef de la délégation japonaise présente la politique de l'APD du Japon en matière de Santé Publique qui doit, selon lui, s'orienter à présent vers les soins de santé primaire.*

*M. Inaba fait part des griefs japonais concernant le retard pris pour la mise en service du projet CHU de Cocody que la délégation se propose de visiter le samedi 27 mars 1999.*

*Il a recommandé également la prudence quant à la prise en charge par la partie ivoirienne des équipements médicaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur bon entretien. Il recommande, si nécessaire, de s'adresser à la coopération technique japonaise (experts). Un expert est déjà en place au CHU de Cocody pour la gestion et la maintenance des équipements médicaux ainsi que pour le transfert de technologie. Un autre est en poste à l'INSP pour l'information et l'éducation concernant le planning familial.*

*La partie japonaise se réjouit du stage de formation sur l'endoscopie ayant lieu au CHU de Treichville auquel des représentants de 14 pays ont participé.*

*A la suite de la mission japonaise médicale de décembre 1998, un expert sera envoyé en 1999 pour essayer de déterminer un projet dans le domaine de la santé primaire.*

*Les projets futurs ayant intéressés la mission de décembre 1998 et qui pourraient être considérés sont :*

- Centre de formation à la maintenance des équipements médicaux ;*
- Institut National de Formation des Agents de Santé (INFAS).*

*En outre les préoccupations des deux parties portent sur :*

- La nutrition des enfants ;*
- L'endémie du SIDA.*



*En conclusion, les deux parties conviennent que le principal problème de ce secteur de coopération porte sur l'entretien efficace et constant des équipements, auquel tient particulièrement la partie japonaise et qui est une des conditions pour l'octroi des futurs dons dans ce domaine. Deux volets peuvent aider à l'entretien : le détachement d'experts japonais ou l'envoi au Japon de techniciens ivoiriens pour des stages de formation.*

**III- Réunion sectorielle éducation de base (présidée par le Chef de Cabinet du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation de base) le 25 mars 1999 de 10 heures 30 à 12 heures.**

*Le Chef de Cabinet expose la politique de l'Education Nationale, à moyen et à long terme telles que définie dans le PNDF à l'horizon 2010 :*

- Construction et réhabilitation d'écoles primaires : l'objet est de 16.800 classes, il en reste 8.351. L'objectif de construction est de 1.000 classes par année. Les populations cibles sont les enfants du primaire (6 à 11 ans).*
- La qualité de l'éducation.*
- "L'appropriation" de l'école par tous les partenaires, chacun devant se sentir concerné.*
- L'équipement en matériel informatique pour initier les jeunes dans ce domaine (comme au Japon).*

*Les deux parties se félicitent de l'aide japonaise dans ce domaine qui a consisté en la construction de 390 classes sur la période mai 1996-mars 1999 ("premier programme"). La requête pour la suite porte sur la construction de 405 classes. La partie japonaise indique que le premier programme doit d'abord être évalué avant d'envisager le deuxième programme.*

*En outre, la partie japonaise propose la mise à disposition, dans des conditions qui restent à définir, de professeurs de mathématique et physique.*

*La partie ivoirienne rappelle la requête concernant les CAFOP qui constitue un volet important complémentaire à la construction d'écoles primaires puisqu'il s'agit de la formation des instituteurs.*

**IV- Réunion sectorielle formation professionnelle (présidée par le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle) le 25 mars 1999 de 12 heures à 13 heures 30.**

*Le Ministre rappelle les trois requêtes proposées par son ministère à la partie japonaise dont les deux premières sont placées en premières priorités par la partie ivoirienne :*

- *Centre de formation aux métiers de la pêche à San-Pedro ;*
- *Réhabilitation de trois lycées professionnels ;*
- *Centres de formation aux métiers de coton.*

*Des documents afférents sont remis à la partie japonaise. Concernant le projet de San-Pedro, la partie japonaise demande des précisions concernant la formation des formateurs et les programmes de formation. La partie ivoirienne précise qu'il ne s'agit pas seulement de la formation destinée aux pêcheurs mais aussi à tous ceux des métiers de la pêche (fumage de poissons, filets, mécanique, réfrigération, etc.). La venue d'un expert japonais est envisagée pour préciser ces différents points.*

*Concernant la réhabilitation des trois lycées professionnels ; le projet est actuellement en étude au Japon.*

*Concernant le Centre des métiers du coton, il n'est pas actuellement envisagé.*

**V- Réunion sectorielle agriculture (présidée par le Ministre délégué auprès du MINAGRA, chargé des jeunes exploitants agricoles) le 25 mars 1999 de 15 heures à 16 heures 30.**

*M. Inaba précise les trois domaines dans lesquels la coopération japonaise est active au niveau du développement rural :*

**Dons** : *l'aménagement des périmètres de riziculture irriguée pour l'augmentation de la production du riz ("inasaku"). Le ministre indique qu'un appui est demandé pour la maîtrise de l'eau, c'est-à-dire la construction de barrages avec aménagement de périmètres rizicoles en aval. Deux requêtes afférentes à ce domaine ont été soumises à la partie japonaise : la construction d'un barrage et aménagement d'un périmètre à Koubi et l'aménagement de la moyenne vallée du N'zi.*

*La partie japonaise indique que le financement de ces deux projets dépend de l'évaluation du projet actuellement en cours de Lokpali. En outre, dans la catégorie don, il y a celui dénommé "KR II", reconduit tous les ans, destiné exclusivement à des intrants pour la production vivrière. A la suite d'une demande du ministre, la partie japonaise indique que l'on peut éventuellement demander sur ce financement du matériel destiné à des jeunes exploitants agricoles.*

**Etudes de développement** : *Il s'agit d'études pour des projets destinés à développer les ressources alimentaires. A noter que ces études peuvent servir de base à des projets financés non seulement par le Japon mais également par d'autres bailleurs. Il y a actuellement en cours l'étude pour le "projet de développement intégré de la plaine de San-Pedro". En projet (requêtes soumises à la partie japonaise) sont les études pour le développement des régions de savane, de la région des lacs et la mise en valeur de la vallée de l'Agnéby, dernière en date.*

**Coopération technique** : *Il s'agit de la mise à disposition d'experts dont deux sont actuellement à l'ANADER, au Centre de formation à la mécanisation agricole*

de Grand-Lahou et un troisième qui travaille sur la mise en place d'un "système informatisé de production agricole".

**VI- Réunion sectorielle infrastructure/hydraulique (présidée par le Conseiller technique du Ministère, M. Ady Boa Jonas) le 25 mars 1999 de 17 heures à 18 heures 30.**

*Etaient présents du côté du ministère des Infrastructures Economiques, la Direction de la Planification et de la Programmation, la Direction des Routes et Voiries et la Direction de l'Eau.*

*La discussion a surtout porté sur les projets d'hydraulique avec M. Djouka, Directeur de la DE concernant les projets passés et en cours.*

*La partie japonaise a indiqué qu'une étude pour "le développement de la gestion intégrée des ressources en eau" aura lieu de juillet 1999 à mars 2001.*

*A la suite des résultats de cette étude, un projet pourrait être déterminé et présenté au financement du don japonais.*

*Concernant, l'aspect routes et voiries, la partie japonaise n'a pas manifesté d'intérêt particulier. Elle a seulement indiqué que le volet pistes rurales pourrait faire partie d'un projet plus important et global d'aménagement rural.*

**VII- Réunion générale de synthèse au Ministère des Affaires Etrangères le 26 mars 1999 de 09 heures 30 à 11 heures.**

*Il s'agit d'une réunion bilan sur les rencontres du 25 mars 1999. M. Inaba commente les réunions sectorielles en disant qu'elles étaient bien arrangées, que les ministères ont dit ce qu'ils avaient à dire et que les discussions avaient été pleines d'enseignement pour la partie japonaise qui avait bien compris les attentes de la partie ivoirienne.*

*Il a insisté à nouveau sur l'aspect essentiel de l'entretien et de la bonne gestion des projets.*

*Enfin, il a demandé que la coopération technique soit mieux considérée et plus sollicitée.*

**VIII- Réunion au Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement (présidée par le Ministre Thiam) le 26 mars 1999 de 11 heures 15 à 13 heures.**

*M. Inaba a fait une présentation générale de l'APD du Japon (comme lors de la première réunion aux Affaires Etrangères).*

*Le Ministre Thiam a fait part des priorités ivoiriennes essentielles pour le Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, telles que définies dans le plan général de lutte contre la pauvreté ;*

- L'Education de base ;*
- la Santé ;*
- l'accès à l'eau potable ;*
- les pistes rurales et l'énergie.*

*Le Ministre Thiam a indiqué que l'objectif est de ramener à 30% la part de la population ivoirienne vivant au-dessus du seuil de pauvreté en l'an 2000. Il a remarqué que les trois premières priorités rejoignent celles de l'APD japonaise.*

*Il a insisté sur la nouvelle Direction de la Programmation qui vient d'être créée. Tous les projets soumis aux bailleurs, même s'il s'agit de dons, doivent être inscrits dans le PIB qui prend en compte leurs coûts récurrents (fonctionnement, gestion, droits et taxes éventuellement). La partie japonaise en a pris bonne note et a marqué sa satisfaction à ce sujet.*

**ANNEXE VIII :**  
**Lettres de créances d'un**  
**ambassadeur japonais en**  
**Côte d'Ivoire**

**Lettres de rappel d'un Ambassadeur japonais**

**Akihito, Empereur du Japon**

**A son Excellence M. Félix Houphouët-Boigny,  
Président de la République de Côte d'Ivoire,**

**Le gouvernement du Japon ayant rappelé M. Masaki Yagi qu'il avait accredité auprès de votre Excellence en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon, la mission de M. Masaki Yagi a pris fin.**

**Il nous plait de constater que pendant le temps qu'il a résidé auprès de votre Excellence, M. Masaki Yagi a consacré tous ses efforts à l'accomplissement de sa mission et au développement des relations amicales qui existent si heureusement entre nos deux pays, et qu'il a pu mériter ainsi la haute bienveillance de votre Excellence. Nous saisissons cette occasion pour exprimer à votre Excellence nos sentiments de haute estime et d'inaltérable<sup>1306</sup>.**

**Akihito (1991)**

---

<sup>1306</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères « Lettres de créance : Hongrie, Libéria, Haïti, Israël, Italie, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Lesotho, Liban et Libye ».

**Lettres de nomination d'un Ambassadeur japonais**

**Akihito, Empereur du Japon,**

**A son Excellence M. Félix Houphouët-Boigny,  
Président de la République de Côte d'Ivoire,**

**Désireux de maintenir et de resserrer les liens d'amitié et la bonne intelligence qui existent si heureusement entre le Japon et la République de Côte d'Ivoire, le gouvernement du Japon a fait choix de M. Motohiko Nishimura comme Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon auprès de votre Excellence.**

**Nous nous plaisons à l'attester par ces présentes, en conformité aux dispositions de la Constitution du Japon. M. Motoshiko Nishimura, avec sa probité, ses talents et son dévouement, saura s'acquitter de son honorable mission de telle manière qu'il méritera la bienveillance et la confiance de votre Excellence. Nous vous prions votre Excellence d'accorder une entière créance à tout ce qu'il lui exposera au nom du Japon.**

**Nous saisissons cette occasion pour exprimer à votre Excellence, nos vœux ardents pour le bonheur personnel et pour la prospérité de son pays<sup>1307</sup>.**

**Akihito (1991)**

---

<sup>1307</sup>- Archives du ministère ivoirien des Affaires Etrangères « Lettres de créance : Hongrie, Libéria, Haïti, Israël, Italie, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Lesotho, Liban et Libye ».



**ANNEXE IX :**  
**Matériels et équipements fournis  
au CHU de Cocody par le Japon en  
1996-1997**

**Exemple de Matériels et équipements fournis en 1996 par le Japon**  
**au CHU de Cocody**

**SERVICES : Urologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Consultations</i>	<i>Cysto-uréthroscope adulte</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Cysto-uréthroscope enfant</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Résectoscope adulte</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Source de lumière froide</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Bistouri électrique d'endoscopie</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Tables d'examens gynécologiques</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>

**Source :** Okawa Yuhihiro, *op.cit.*, p 34.

**SERVICE : Traumatologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Lit orthopédique</i>	<i>10</i>	<i>Japon</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Matelas anti-escarres</i>	<i>10</i>	<i>Japon</i>

**Source :** Okawa Yuhihiro, *op.cit.*, p 34.

**SERVICE : O R L**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Consultations</i>	<i>Miroir de Clar</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Microscope de consultation</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>jeu d'instruments de consultation d'oreille</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>jeu d'instruments de consultation de ne</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>jeu d'instruments de consultation de lar</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Audiomètre</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Tympanomètre</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>consultations</i>	<i>Phyno-larngoscope</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Nasopharyngoscope</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Source de lumière froide</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>

**Source :** *Okawa Yuhiihiro, op.cit., p 35.*

**SERVICE : Centre des brûlés**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Dermatome électrique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Dermatome manuel</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Dermatome Mesh</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Bistouri électrique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Stimulateur électrique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Boite de brûlé</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Boite d'orthopédie mains</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Respirateur adulte</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Respirateur enfant</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Défrilateur</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Moniteur d'opération</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Moniteurs</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Aspirateurs mobiles</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Pompes à perfusion</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Pousses-seringues</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Nutripompe</i>	<i>4</i>	<i>UE</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Table d'anesthésie</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Boite d'intubation</i>	<i>2</i>	<i>UE</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Boite de trachéotomie</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Ambus avec masque</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Opératoire</i>	<i>Table d'opération</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>

<i>Opérateur</i>	<i>Scialytique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Chariots</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Balance</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Plaques d'extension</i>	<i>50</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Plaques d'extension</i>	<i>30</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Plaques d'extension</i>	<i>10</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Lames dermatome</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Lames rasoir</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Opérateur</i>	<i>Tubulures de Nutripompe</i>	<i>500</i>	<i>UE</i>

**Source :** Okawa Yuhihiro, *op.cit.*, p 37.

### **Laboratoire de bactériologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>QTE</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Analyses</i>	<i>Congélateur à très basse température</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Distillateur d'eau</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Incubateur à co<sup>2</sup></i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Microscope inversé</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Machine à glaçon</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Balance électronique de précision</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Ultracentrifugeuse réfrigérée</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Centrifugeuse réfrigérée</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>

**Source :** Okawa Yuhihiro, *op.cit.*, p 39.

### **Laboratoire de biochimie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>QTE</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Analyses</i>	<i>Spectrophotométrie</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Analyseur d'ions</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Analyseur d'ions</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Automate multiparamétrique de biochimie</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Densitomètre</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Phmètre</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Système d'électrophorétique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Système d'électrophorétique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Balance électronique de précision</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Distillateur d'eau</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Centrifugeuse de paillasse</i>	<i>4</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Bain-marie</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Pipette automatique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Agitateur magnétique</i>	<i>4</i>	<i>Japon</i>

**Source** : Okawa Yuhihiro, *op.cit.*, p 42.

### **Laboratoire d'immuno-hématologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Equipement de base</i>	<i>Microscope binoculaire</i>	<i>10</i>	<i>Japon</i>
<i>Equipement de base</i>	<i>Centrifugeuse</i>	<i>3</i>	<i>UE</i>
<i>Equipement de base</i>	<i>Bain-marie</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Equipement de base</i>	<i>Etuve à température variable</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Equipement de base</i>	<i>Micropipette</i>	<i>10</i>	<i>Japon</i>

### **Laboratoire de cytologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Analyses</i>	<i>Microscope binoculaire</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Photo-microscope</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Centrifugeuse de paillasse</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Meuble de rangement de lames</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>

**Source** : Okawa Yuhiihiro, *op.cit.*, p 47.

### Laboratoire de parasitologie

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Analyses</i>	<i>Microscope fluorescent</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Centrifugeuse</i>	<i>4</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Pipette multi-canaux</i>	<i>2</i>	<i>UE</i>
<i>Analyses</i>	<i>Micropipette 200 µl</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Micropipette 1000 µl</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Distributeur 5 ml</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Distributeur 10 ml</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Agitateur magnétique</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Chauffe-ballon 4500°C</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Distillateur d'eau</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Incubateur à co<sup>2</sup></i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Analyses</i>	<i>Hotte à flux laminaire</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>

Source : Okawa Yuhiihiro, *op.cit.*, p 45.



**Equipements et matériels fournis en 1997 par service**

**SERVICE : gynécologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>QTE</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Consultations</i>	<i>Détecteur de rythme cardiofoetal doppler</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Cardiotocographe</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Table de réanimation</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Chariot brancard</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Tabouret chirurgical</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Tensiomètre sur pied</i>	<i>6</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Rhésuscope</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Aspirateur chirurgical</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Ventouse obstétricale de Malstrom</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Pèse-personne</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Pèse-bébé</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Chariot de soins</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Insufflateur manuel</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Lampe d'examen</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Système d'amnioscopie</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Boîte d'accouchement</i>	<i>20</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations</i>	<i>Table d'accouchement</i>	<i>7</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Boîte d'hystérectomie</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Boîte d'hystérectomie élargie</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>

<i>Bloc opératoire</i>	<i>Boîte de chirurgie vaginale</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Boîte de césarienne</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Boîte de chirurgie tubaire</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Chariot de soins</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Boîte de curetage</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Boîte de dilateur de col</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Système de laparoscopie</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Chariot de soins</i>	<i>2</i>	<i>UE</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Bistouri électrique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Aspirateur chirurgical</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Système d'hystéroscope</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Soins intensifs accouchement</i>	<i>Couveuse</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Soins intensifs accouchement</i>	<i>Unité de photothérapie</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Soins intensifs accouchement</i>	<i>Analyseur de blirune</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Soins intensifs accouchement</i>	<i>Insufflateur manuel ambus Bébé</i>	<i>6</i>	<i>Japon</i>
<i>Soins intensifs accouchement</i>	<i>Laryngoscope Macintosh</i>	<i>1</i>	<i>UE</i>
<i>Soins intensifs accouchement</i>	<i>Pince de Magyll</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Jeu d'équipement de soins en hospitalisation</i>	<i>10</i>	<i>Japon</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Scialytique mobile</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Pèse-personne</i>	<i>2</i>	<i>Japon</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Tensiomètre sur pied</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Détecteur de rythme cardiofoetal doppler</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>
<i>Hospitalisations</i>	<i>Tensiomètre sur pied</i>	<i>3</i>	<i>Japon</i>

**Source :** Okawa Yuhihiro, *op.cit.*, p 55.

**SERVICE : Radiologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Fourniture du pays</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Table télécommandée</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Négatoscope</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Appareil de duplication de film</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Appareil de radiographie Mobile</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Développement automatique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Lampe inactinique</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Caméra d'identification</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Gant de radioprotection</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Tabliers plombé corps entier</i>	<i>6</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Tablier plombé haut corps</i>	<i>6</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations centrales</i>	<i>Tablier plombé organe sexuel</i>	<i>6</i>	<i>Japon</i>
<i>Consultations externes</i>	<i>Matériels de chambre noire</i>	<i>1</i>	<i>Japon</i>

**Source :** Okawa Yuhiihiro, *op.cit.*, p 57.

**ANNEXE X :**  
**Quelques équipements du don  
japonais au CHU de Bouaké**

**Service : Bloc opératoire**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Salle 3</i>	<i>Respirateur d'Anesthésie</i>	<i>2</i>	<i>8.111.000</i>	<i>48666000</i>	<i>Japon</i>
<i>Salle 2</i>	<i>Respirateur d'Anesthésie</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Salle 3</i>	<i>Respirateur d'urgence</i>	<i>2</i>	<i>1.505.600</i>	<i>9.033.600</i>	<i>U.E</i>
<i>Salle 2</i>	<i>Respirateur d'urgence</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Salle 3</i>	<i>Appareil de radioscope avec ampli</i>	<i>1</i>	<i>13548800</i>	<i>81292800</i>	<i>Japon</i>
<i>Salle 3</i>	<i>Capnographe</i>	<i>3</i>	<i>13225200</i>	<i>79351200</i>	<i>Japon</i>
<i>Salle 1</i>	<i>Capnographe</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Salle 2</i>	<i>Capnographe</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>36390600</b>	<b>218343600</b>	

**Service : Odonto-stomato CMFP**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Table d'anesthésie avec respirateur</i>	<i>1</i>	<i>4.055.500</i>	<i>24333000</i>	<i>U.E</i>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>4.055.500</b>	<b>24333000</b>	

**Service : Réanimation**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Salle de réanimation</i>	<i>Respirateur enfant</i>	<i>1</i>	<i>4.561.200</i>	<i>27.367.200</i>	<i>U.E</i>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>4.561.200</b>	<b>27.367.200</b>	

**Service : Neurologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Salle d'exploitation fonctionnelle neurophysiologique</i>	<i>EMG</i>	<i>1</i>	<i>5.080.800</i>	<i>30.484.800</i>	<i>Japon</i>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>5.080.800</b>	<b>30.484.800</b>	

**Service : Urologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Urologie</i>	<i>Source de lumière froide</i>	<i>1</i>	<i>678.200</i>	<i>4.069.200</i>	<i>Japon</i>
<i>Urologie</i>	<i>Jeu de resectoscope</i>	<i>1</i>	<i>2.563.300</i>	<i>15.379.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Urologie</i>	<i>Cysto-urethroscopie</i>	<i>1</i>	<i>3.514.800</i>	<i>21.088.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Urologie</i>	<i>Nephroscope</i>	<i>1</i>	<i>2.513.300</i>	<i>1.5079.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Urologie</i>	<i>Chariot de désinfectant</i>	<i>1</i>	<i>579.300</i>	<i>3.475.800</i>	<i>Japon</i>
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>9.848.900</b>	<b>59.093.400</b>	

**Service : Pool de consultation**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Fibroscope gastro-intestinal</i>	<i>2</i>	<i>6.064.800</i>	<i>36.388.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Fibroscope gastro-intestinal</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Aspirateur pour fibroscope</i>	<i>1</i>	<i>551.800</i>	<i>3.310.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Source de lumière froide</i>	<i>1</i>	<i>4.687.800</i>	<i>28.426.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Chariot de désinfectante</i>	<i>1</i>	<i>579.300</i>	<i>3.475.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Jeu de rectoscope adulte</i>	<i>1</i>	<i>1.202.500</i>	<i>7.215.000</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Jeu de rectoscope enfant</i>	<i>1</i>	<i>1.278.700</i>	<i>7.672.200</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Jeu d'anuscope adulte</i>	<i>1</i>	<i>239.000</i>	<i>14.340.000</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Jeu d'anuscope enfant</i>	<i>1</i>	<i>300.100</i>	<i>18.007.800</i>	<i>Japon</i>
<i>Endoscopie digestive</i>	<i>Source de lumière</i>	<i>1</i>	<i>144.800</i>	<i>868.800</i>	<i>Japon</i>
<b><i>Total</i></b>		<b><i>10</i></b>	<b><i>19.901.000</i></b>	<b><i>119.406.000</i></b>	

**Service : PPH**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Salle de fibroscope</i>	<i>Broncho-fibroscope adulte</i>	<i>2</i>	<i>5.545.000</i>	<i>33.270.000</i>	<i>Japon</i>
<i>Salle de fibroscope</i>	<i>Broncho-fibroscope enfant</i>	<i>2</i>	<i>497.2400</i>	<i>29.834.400</i>	<i>Japon</i>
<i>Salle de fibroscope</i>	<i>Source de lumière froide</i>	<i>1</i>	<i>1.227.100</i>	<i>7.362.600</i>	<i>Japon</i>
<i>Salle de fibroscope</i>	<i>Hariot dedésinfectant</i>	<i>1</i>	<i>579.300</i>	<i>3.475.800</i>	<i>Japon</i>
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>12.323.800</b>	<b>73.942.800</b>	

**Service : ORL**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Bloc opératoire</i>	<i>Fibroscope Naso en sinus avec lumière</i>	<i>1</i>	<i>2.376.100</i>	<i>14.256.600</i>	<i>Japon</i>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>2.376.100</b>	<b>14.256.600</b>	

**Service : Chirurgie cardiaque**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Chirurgie cardiaque</i>	<i>Respiration artificielle</i>	<i>1</i>	<i>4.561.200</i>	<i>27.367.200</i>	<i>U.E</i>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>4.561.200</b>	<b>27.367.200</b>	



**Service : Gynécologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Salle d'écho (M7)</i>	<i>Echographie Temps réel</i>	<i>1</i>	<i>5.792.100</i>	<i>34.752.600</i>	<i>U.E</i>
<i>Bloc opératoire salle 2</i>	<i>Respirateur d'anesthésie</i>	<i>2</i>	<i>8.111.000</i>	<i>48.666.000</i>	<i>U.E</i>
<i>Bloc opératoire salle 1</i>	<i>Respirateur d'anesthésie</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Salle de stérilisation</i>	<i>Autoclave 200 L</i>	<i>1</i>	<i>13.413.800</i>	<i>80.482.800</i>	<i>U.E</i>
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>27.316.900</b>	<b>163.901.400</b>	

**Service : Radiologie**

<i>Unité fonctionnelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix en Yen</i>	<i>Prix en F.CFA</i>	<i>Pays d'origine</i>
<i>Poste 1</i>	<i>Radio télécommandée de Brillance</i>	<i>1</i>	<i>32.178.400</i>	<i>193.070.400</i>	<i>U.E</i>
<i>Salle claire</i>	<i>Radio mobile</i>	<i>1</i>	<i>5.080.800</i>	<i>30.484.800</i>	<i>U.E</i>
<i>Salle d'écho</i>	<i>Echographie doppler couleur</i>	<i>1</i>	<i>18.629.600</i>	<i>111.777.600</i>	<i>U.E</i>
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>55.888.800</b>	<b>335.332.800</b>	

**ANNEXE XI :**  
**Efforts du Japon pour la**  
**résolution des conflits en**  
**Afrique (1994-1999)**

**LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU JAPON POUR COMBATTRE LES CONFLITS EN  
AFRIQUE DE L'OUEST EN MILLIERS DE DOLLARS AMERICAINS.**

<b>PAYS</b>	<b>Aide Alimentaire</b>	<b>Aide aux réfugiés et aux déplacés internes</b>	<b>Aide aux Elections</b>	<b>Aide au désarmement</b>
Libéria	13.877	18.978	509	300
Sierra-Léone	12.975	3.910	100	960
Guinée-Bissau	2.542	220	240	-
Autres	9.915	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39.309</b>	<b>23.117</b>	<b>849</b>	<b>1.260</b>

**LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU JAPON POUR COMBATTRE LES CONFLITS EN  
AFRIQUE CENTRALE EN MILLIERS DE DOLLARS AMERICAINS.**

<b>PAYS</b>	<b>Aide Alimentaire</b>	<b>Aide aux réfugiés et aux déplacés internes</b>	<b>Aide aux élections</b>	<b>Aide au désarmement</b>
Rwanda Burundi RDC	70.610	22.982	3.500	500
RCA	-	1.870	1.224	-
Congo	-	410	-	-
Soudan	37.518	6.740	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>108.128</b>	<b>32.002</b>	<b>4.724</b>	<b>500</b>

RDC : République Démocratique du Congo.

RCA : République Centrafricaine.

**LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU JAPON POUR COMBATTRE LES CONFLITS EN  
AFRIQUE DE L'EST EN MILLIERS DE DOLLARS AMERICAINS.**

<b>PAYS</b>	<b>Aide Alimentaire</b>	<b>Aide aux réfugiés et aux déplacés internes</b>	<b>Aide aux Elections</b>	<b>Aide au désarmement</b>
Ethiopie				
Erythrée	6.957	9.800	-	60
Somalie	20.001	3.211	-	-
Autres	-	16.050	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>26.958</b>	<b>29.061</b>	<b>-</b>	<b>60</b>

**LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU JAPON POUR COMBATTRE LES CONFLITS EN  
AFRIQUE AUSTRALE EN MILLIERS DE DOLLARS AMERICAINS.**

<b>PAYS</b>	<b>Aide Alimentaire</b>	<b>Aide aux réfugiés et aux déplacés internes</b>	<b>Aide aux élections</b>	<b>Aide au désarmement</b>
Angola	21.730	19.360	1.440	1.800
Mozambique	21.893	329	-	1.800
<b>TOTAL</b>	<b>43.623</b>	<b>19.689</b>	<b>1.440</b>	<b>3.600</b>

## **AIDE FINANCIERE AUX ORGANISATIONS REGIONALES AFRICAINES**

**(En milliers de dollars américains).**

- Contribution au fonds pour la paix de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à partir de 1996 : 1.454
- Contribution à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) : 100
- Aide aux régions multiples d'Afrique : 22.245.

**Source** : Jeune Afrique L'Intelligent, "Un autre Japon", N° 2.085-2.086 du 26 décembre 2000 au 08 janvier 2001, pp 90-91.

**ANNEXE XII :**  
**Utilisation du fonds de  
contrepartie KRII**

Le fonds de contrepartie est utilisé pour le financement du projet d'appui à l'augmentation de la production de riz dénommé « **Programme agricole KR II** ». Cette utilisation a été possible grâce à l'Accord du Japon par note verbale N° 372 du 17/04/2002 pour un montant de 3,425 milliards de F. CFA.

Le programme agricole KR II (PA KR II) couvre tout le territoire national et est géré à partir de la Direction du PNR avec une coordination technique assurée par le Service Infrastructure et Aménagement (SIA).

Les activités du programme ont démarré en 1999.

### **Objectif du programme**

Le programme vise l'augmentation de la production agricole en général et celle de la riziculture en particulier par la réhabilitation des infrastructures de production.

### **Objectif initial**

Il s'agit :

- La réhabilitation de 11 barrages de retenue d'eau ;
- L'aménagement et l'équipement de 568 hectares nets pour les cultures irriguées ;
- L'aménagement de 11 fermes de pisciculture d'une superficie en eau d'un hectare par site ;
- La production à terme de 5.680 tonnes de paddy par an, 300 tonnes de produits maraîchers par an, 165 tonnes de poissons marchands par an.

Le programme initial devait être exécuté sur les sites suivants :

<b>SITES</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Départements</b>	<b>Régions</b>
Assouvouè	50	Toumodi	Lacs
Groyaokro	50	Yamoussoukro	Lacs
Assabounou	40	Tiébissou	Lacs
Kongobo/Fitabro	130	Béoumi	Vallée du Bandama
Krofouenssou	30	Bouaké	Vallée du Bandama
Touro	60	Katiola	Vallée du Bandama
Timbé	60	Katiola	Vallée du Bandama
Parhadi	30	Bouna	Zanzan
Kibouo	120	Daloa	Haut-Sassandra
Mayo	60	Soubré	Bas-Sassandra
Niorouyo	80	Sassandra	Bas-Sassandra
<b>TOTAL</b>	<b>710</b>	<b>11</b>	<b>4</b>

### ***Objectif modifié***

L'objectif initial a été revu pour des raisons suivantes :

L'estimation financière est basse par rapport à la réalité, les sols de certains sites identifiés ne sont pas aptes à la riziculture (Assabonou, Parhadi), des problèmes fonciers existent au niveau de certains sites (Assounvouè, Krofouenssou, Touro).



Les sites du programme initial retenus sont :

<b>SITES</b>	<b>Superficie (ha)</b>
Groyaokro	50
Kongobo/Fitabro	130
Timbé	60
Kibouo	120
Mayo	60
Niorouyo	80
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>

Par ailleurs, il a été entrepris de réhabiliter certains petits aménagements sous PFE en général pour satisfaire des sollicitations de riziculteurs.

Ce sont :

<b>Département</b>	<b>S/préfecture</b>	<b>Site</b>	<b>Superficie (ha)</b>
Bouaflé	Bouaflé	Garango	50
Zuenoula	Zuenoula	Yaala 1	50
Gagnoa	Gagnoa	BarouhioDobé-	70
		Mahidio	15
Tiébissou	Tiébissou	Kan	40
Agboville	Agboville	Barrage	40
Bocanda	Bocanda (N'zeklènzessou)	Baya	40
<b>TOTAL</b>			<b>305</b>

## **Composantes**

Le volet "Infrastructures et Aménagement des Terres" porte sur :

- La construction d'ouvrage de mobilisation de l'eau ;
- L'aménagement et l'équipement de 1.465 hectares de terres pour la riziculture irriguée en particulier ;
- L'aménagement de fermes de pisciculture d'une superficie en eau d'un hectare par site.

Le volet "Exploitation des terres aménagées" porte sur :

- L'information, la sensibilisation des populations ;
- La mise en place des organisations professionnelles agricoles ;
- La formation des agriculteurs ;
- L'appui technique ;
- L'organisation des activités des agriculteurs ;
- La mise en valeur des terres ;
- Le renforcement des compétences des agriculteurs ;
- Le processus d'utilisation et/ou de production de semence sélectionnée.

## **REALISATIONS TECHNIQUES**

Le point des travaux peut se résumer comme suit :

### **Anciens sites**

<b>SITES</b>	<b>Travaux réalisés</b>	<b>Niveau d'exécution</b>	<b>Observations</b>
Groyaokro (Yakro)	Néant	0	Bonne plaine
Kongobo/Fitabro (Béoumi)	Attribution des études techniques	0	Etudes techniques non achevées à cause de la crise
Timbé (Katiola)	Ouvrages hydromécanique réhabilité	10%	Les travaux attribués à l'entreprise SIBAGECne pourront démarrer qu'à la réunification du pays
Kibouo (Daloa)	Travaux achevés	100%	
Mayo (Soubré)	Travaux achevés	100%	
Niorouyo (Sassandra)	Travaux en cours de réalisation	25%	En cours d'exécution

La réalisation des travaux a connu beaucoup de retard du fait du mode de paiement intégré au SIGFIP, et des budgets autorisés ne tenant pas compte des réalités sur le terrain.

### **Nouveaux sites**

<b>Site</b>	<b>Travaux réalisés</b>	<b>Niveau d'exécution</b>	<b>Observations</b>
Garango (Bouablé)	APD	100%	
Yaala 1 (Zuenoula)	APD	100%	
BarouhiDobé-Mahidio (Gagnoa)	APD	50%	
Kan (Tiébissou)	APD	50%	
Barrage-Agboville	APD	80%	Site sous barrage

Baya	APD	80%	
------	-----	-----	--

## **REALISATIONS FINANCIERES**

### **Coût du programme**

Le financement de la mise en œuvre du programme se compose comme suit :

<b>Sources</b>	<b>Montant alloué</b>	<b>%</b>	<b>Nature</b>
Trésor	0	0	
Bénéficiaires	249.900.000	7	Participation aux travaux
Japon	3.425.000.000	93	Don
<b>TOTAL</b>	<b>3.674.900.000</b>	<b>100</b>	

## **EXECUTION FINANCIERE**

Cette situation ne prend pas en compte la participation des bénéficiaires relative à l'exécution de certains travaux.

Montant Financement	Dépenses engagées	Dépenses réalisées	Solde
3.425.000.000	2.524.935.379	1.593.586.741	900.064.621

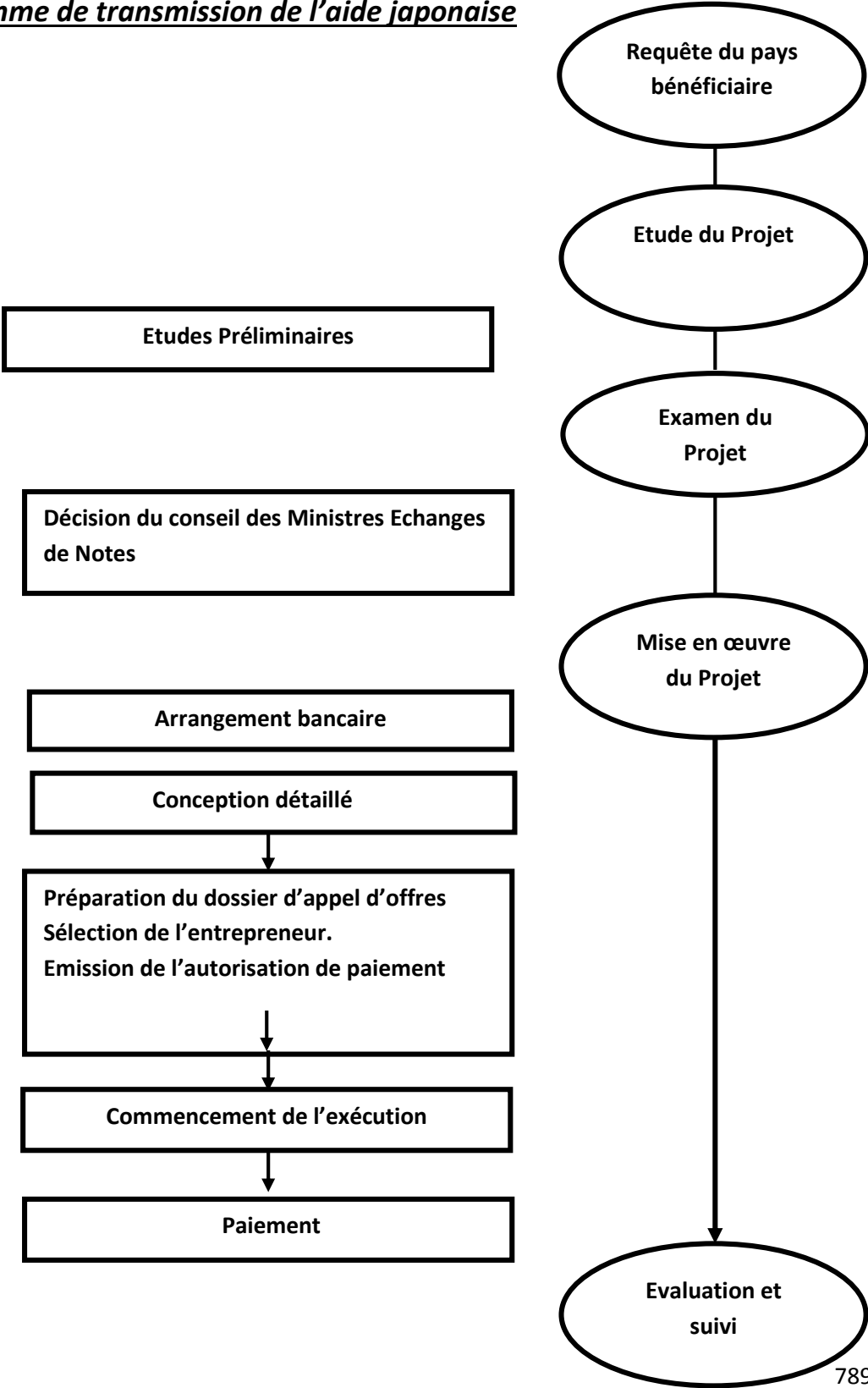
NB : le montant est en F. CFA

Solde = Montant financement – Dépenses engagées.

**ANNEXE XIII :**  
**Le mode de transmission de  
l' aide non-remboursable  
japonaise**

L'aide financière non-remboursable est mise en œuvre en passant par les étapes indiquées sur la figure de la page suivante, à savoir : "requête", "étude", "examen", "mise en œuvre" et "évaluation et suivi".

**Organigramme de transmission de l'aide japonaise**



### La requête

« Un pays en voie de développement qui désire se voir attribuer une aide financière non-remboursable du Japon doit d'abord déposer une « requête » écrite auprès de l'Ambassade du Japon dans son pays. Avant de déposer la requête, il faut examiner suffisamment les matières de la requête et établir un plan adapté à l'objet de l'aide financière non-remboursable. Par ailleurs, la requête doit préciser les motivations et les objectifs. Au besoin, le pays bénéficiaire doit fournir, après le dépôt de la requête, des renseignements complémentaires (modifications). La JICA soutient les activités de planification et de formation de projets des pays en voie de développement à travers l'envoi de missions d'étude pour la formation de projets et les services rendus par ses bureaux locaux et les experts envoyés.

Lors de la requête pour une aide financière non-remboursable, le projet faisant l'objet de la requête doit présenter une faisabilité élevée dans la mesure du possible. Pour cela, dans la requête, il est nécessaire de tenir compte des éléments suivants : le projet occupe une place très prioritaire dans le plan de développement socio-économique du pays bénéficiaire ; il contribue à l'amélioration des bienfaits et bien-être du peuple du pays bénéficiaire ; il ne doit ni être facilement réalisable par le pays bénéficiaire ni faire l'objet d'un emprunt quelconque ; le système de gestion et le budget sont bien préparés pour la mise en valeur du projet ; et son intérêt public est important même si son bénéfice sur le plan financier ou économique est faible ».

Par ailleurs, lors de la sélection des projets faisant l'objet de l'aide financière non-remboursable, l'élément important entrant généralement en ligne de compte est la contribution du projet aux efforts d'auto-assistance du pays considéré.

*La JICA procède ensuite au recueil et à l'analyse des données relatives à la requête déposée. En fonction des résultats de cette analyse, le ministère des Affaires Etrangères du Japon sélectionne les projets. Sur les instructions du ministère japonais des Affaires Etrangères, la JICA effectue des études préliminaires sur les projets ainsi sélectionnés pour établir des plans optimums pour les projets.*

### **Les étapes de l'étude de projet**

*Avant la signature de l'Echange de Notes, la JICA effectue des études préliminaires pour vérifier la pertinence du projet, etc., le concevoir et en estimer le coût. Par la suite, elle établit un rapport qui est présenté au ministère japonais des Affaires Etrangères. Bien que les études préliminaires comprennent plusieurs études, on se borne à expliquer une étude représentative, "étude du plan de base".*

*L'étude du plan de base est menée par une mission d'étude composée de spécialistes et de consultants privés.*

*Pendant l'étude du plan de base, les matières, objectifs, arrière-plans, effets du plan de développement relatifs au projet ainsi que les conditions de base telles que le contenu, la taille optimale et le milieu de l'aide financière non-remboursable éventuelle sont vérifiés. Notamment, les points suivants font l'objet de la vérification : le projet concerne-t-il les besoins humains fondamentaux ?; le projet contribue-t-il au développement des ressources humaines ?; l'intérêt public est-il important (par rapport aux projets faisant l'objet du prêt) même si la rentabilité est faible ?; le système de gestion et de fonctionnement est-il bien préparé ?; quelle est la liaison avec la coopération technique ?; quel est l'état de coordination avec les autres pays ou organismes*



*d'assistance ? Et les conditions environnementales et les femmes dans le développement sont-elles prises en considération ?*

*A la suite de cette étude, le coût du projet est estimé. Le résultat de cette estimation est rédigé sous forme d'un rapport, qui est présenté au ministère japonais des Affaires Etrangères et au gouvernement du pays bénéficiaire. Par ailleurs, les résultats de l'étude de faisabilité effectuée par la JICA pour un projet dans le cadre de ses activités d'études pour le développement peuvent être aussi pris en considération dans l'étude du plan de base.*

*Le ministère japonais des Affaires Etrangère examine le contenu du projet en tenant compte des résultats de l'étude du plan de base. Lorsque le projet est bien préparé pour la mise en œuvre de l'aide, il est soumis au Conseil des ministres pour examen.*

### **L'examen du projet par les autorités japonaises**

*Dans la phase d'examen, le ministère japonais des Affaires Etrangères examine d'abord le contenu du projet en se basant sur les données connexes dont notamment, le rapport de l'étude du plan de base. Ensuite, le projet bien préparé fait l'objet d'une consultation entre les ministères japonais des Affaires Etrangères et des Finances pour l'obtention du budget. Enfin, après que les formalités nécessaires ont été remplies, la décision finale sur la mise en œuvre du projet est prise.*

### **La mise en œuvre du projet**

*Si la mise en œuvre de l'aide financière non-remboursable est approuvée par la décision de Conseil des ministres, un Echange de Notes est signé normalement entre l'Ambassadeur du Japon accrédité dans le pays bénéficiaire et le représentant dûment autorisé du gouvernement du pays bénéficiaire.*

*Les notes ainsi échangées précisent les objectifs de l'aide, le montant plafond, le mode de paiement, etc. Etant donné que ces notes servent de document de base pour la mise en œuvre de l'aide financière non-remboursable, leurs contenus doivent être cohérents. Les notes sont constituées de la "Note de la partie japonaise" et de "celle du pays bénéficiaire".*

*Parmi les conditions définies par les notes échangées, les points suivants demandent une attention particulière : la "**Fixation du délai de réalisation**" est soumise à diverses conditions en raison du principe de l'"**Achèvement dans le courant d'une année fiscale**". Les "**Clauses d'utilisation convenables**" confirment les trois points pour la mise en œuvre de l'aide financière non-remboursable : des paiements illicites tels que les pots-de-vin ne doivent pas avoir lieu dans le pays bénéficiaire ; des procédures impartiales d'approvisionnement doivent être mises en place et les installations et équipements fournis doivent être utilisés correctement.*

*Les dispositions "**Conditionnel ou inconditionnel**" définissent les pays fournisseurs de matériel et de service.*

*Il y a d'autres provisions concernant "Définition des produits japonais", "Exigence de nationalité japonaise pour la société contractante", "Mesures d'exonération des charges fiscales pour les entreprises, sociétés et individus de nationalité japonaise s'engageant dans l'aide".*

*Un appel d'offres ouvert à plusieurs sociétés est préparé selon les contenus des Notes échangées pour l'approvisionnement en produits et services nécessaires. Après la sélection des fournisseurs par suite de soumission, le pays bénéficiaire passe un contrat d'exécution du projet avec ces fournisseurs. Il est à noter que, dans le cas d'aide financière non-remboursable, le contractant doit être un entrepreneur japonais (personne morale de nationalité japonaise).*

*En principe, une adjudication ouverte aux soumissionnaires pré-qualifiés est organisée pour un projet de construction d'installations et une adjudication ouverte à tout soumissionnaire dans le cas d'un projet de fourniture d'équipements et de matériaux.*

*Les conditions exigées pour la soumission sont l'expérience de travaux dans les domaines similaires, l'expérience de travaux à l'étranger, la situation financière, la compétence technique, etc. des soumissionnaires.*

### **Activités de promotion de l'exécution de la JICA**

*Dans ses activités de promotion de l'exécution, la JICA donne des conseils et informations au gouvernement bénéficiaire, aux entreprises privées concernées, etc. dans une série d'étapes incluant la signature du contrat, l'arrangement bancaire, l'achèvement de la construction, la réception des matériels et équipements et enfin le suivi du projet, ce pour assurer une exécution convenable, rapide et régulière de la construction des installations et de la réception des équipements et matériaux.*

*De plus, la JICA explique le mécanisme et les procédures de l'aide au gouvernement du pays bénéficiaire et discute avec ce dernier des divers éléments concernant la mise en œuvre du projet, tels que la procédure de soumission et les formalités pour le contrat, le calendrier, etc. Elle envoie au besoin une mission d'étude. Si le projet nécessite la participation d'un consultant comme dans le cas d'un projet de construction d'installations, le gouvernement du pays bénéficiaire signe un contrat de fourniture de service avec un consultant japonais. Pour assurer la cohérence technique, la JICA recommande au pays bénéficiaire le même consultant qui a participé à l'étude principale.*

### **Le paiement du fonds**

*Le fonds nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'aide financière non-remboursable est payé en yen japonais. Les formalités et la procédure pour ce paiement sont expliquées ci-dessous.*

*Parallèlement aux préparatifs pour la signature du contrat avec l'entrepreneur japonais, le gouvernement du pays bénéficiaire ouvre un compte auprès d'une banque intermédiaire agréée au Japon pour recevoir le fonds d'aide du gouvernement japonais et payer l'entrepreneur, et signe avec cette banque un "Arrangement Bancaire" pour que cette dernière s'occupe du paiement au nom du gouvernement du pays bénéficiaire.*

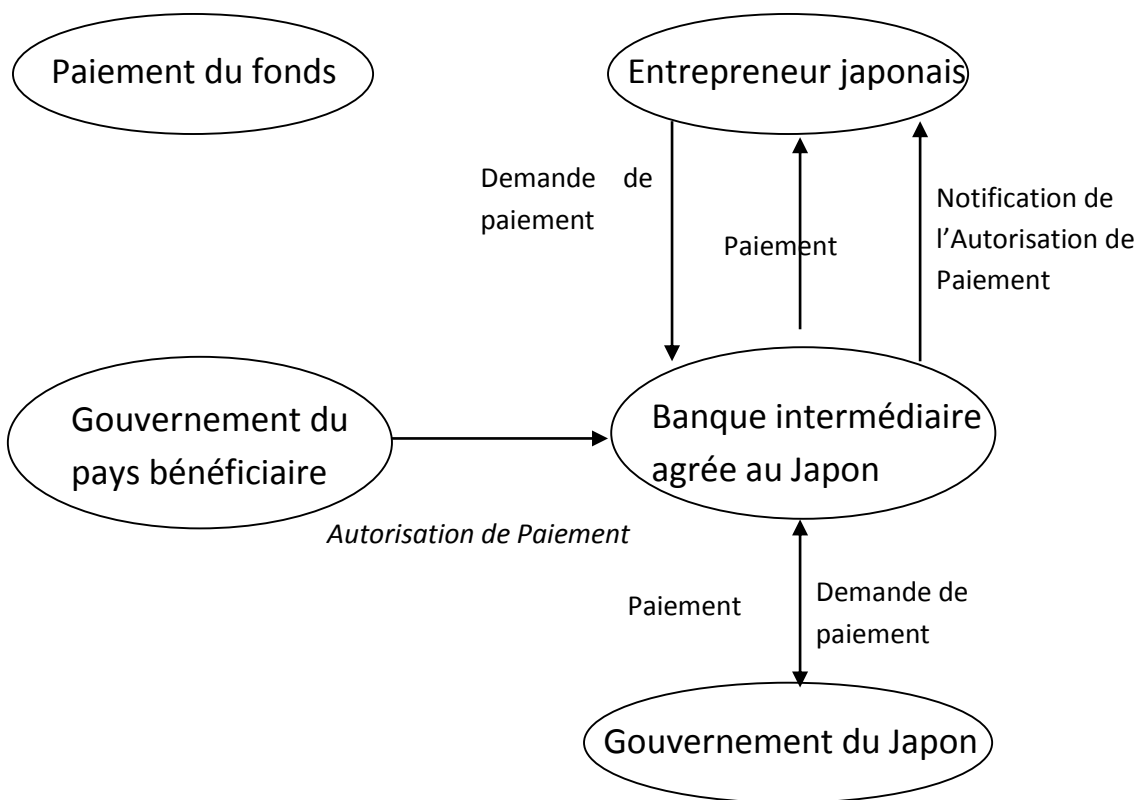
*L'arrangement bancaire constitue la base sur laquelle le contractant reçoit le montant conformément aux clauses de paiement du contrat et puis le gouvernement du pays bénéficiaire émet l'Autorisation de Paiement nécessaire au contractant pour déposer la demande d'autorisation d'exportation d'équipements, et matériaux auprès du ministère japonais du Commerce Extérieur et de l'Industrie. D'habitude, l'Arrangement Bancaire est signé environ un mois après l'Echange de Notes.*

*La JICA effectue un pré-examen du contrat passé entre le pays bénéficiaire et l'entrepreneur. Le résultat de ce pré-examen est communiqué au ministère japonais des Affaires Etrangères, qui, à son tour, vérifie le contrat en tenant compte du rapport de pré-examen et l'approuve si le contrat est exempt de défauts. Dès cette approbation, le contrat entre en vigueur. A la suite de cette approbation, le contractant japonais reçoit le Contrat approuvé ainsi que l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire.*

*L'autorisation de paiement est émise pour que la banque intermédiaire avec laquelle le pays bénéficiaire a conclu l'Arrangement Bancaire puisse payer les montants contractuels au nom du gouvernement du pays bénéficiaire.*

*Pour les paiements, après l'exécution du contrat, le contractant présente, conformément aux conditions de paiement prévues dans le contrat, une facture accompagnée d'un certificat d'achèvement délivré par le gouvernement du pays bénéficiaire, de documents d'expédition, etc. à la banque intermédiaire qui a conclu l'Arrangement Bancaire et qui effectue le paiement à la place du gouvernement du pays bénéficiaire. Sur demande de la banque, le gouvernement du Japon effectue le paiement selon les formalités définies, et ensuite, la banque, à son tour, paye le contractant ayant présenté la facture. Ainsi le paiement du projet d'aide financière non-remboursable est réalisé.*

**Système de paiement du fonds de l'aide financière non-remboursable**



*Un an après la livraison des équipements et matériaux au pays bénéficiaire, la société de construction et le consultant effectuent un contrôle pour s'assurer de l'absence de défauts. En outre, sur demande du gouvernement du pays bénéficiaire ou s'il est jugé nécessaire d'après les résultats d'une étude d'évaluation, etc., une mission de suivi est envoyée ou des pièces de rechange des équipements sont fournies.*

### **L'accent sur l'efficacité : Evaluation**

*Pour assurer l'efficacité, la productivité et la transparence des actions, la coopération doit être adaptée à la situation des pays et régions en développement. Une fois la coopération achevée ; ses effets sont évalués, et les leçons et propositions dégagées servent à la conception de projets nouveaux. L'évaluation est effectuée après l'achèvement du projet pour voir si les effets de l'aide se font sentir suffisamment.*

*Dans cette optique, la JICA a mis en place depuis juillet 1981, un Comité d'étude des évaluations chargé d'examiner le processus d'évaluation des projets. Un bureau des évaluations est ensuite créé en 1988 au sein du département de la planification pour soumettre les projets de la JICA à un examen. En octobre 1996, il devient le bureau des évaluations et des contrôles postérieurs aux projets suite à la réorganisation du département du contrôle des évaluations en 1990.*

*Au Japon, pour assurer la transparence de l'information, l'évaluation la plus exhaustive est le "**Rapport de l'évaluation de la coopération économique**" établi par le ministère japonais des Affaires Etrangères depuis 1995. Il existe d'autres évaluations telles que celle effectuée par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-mer (OECE).*

*Le but des évaluations de l'APD est d'analyser de manière systématique et objective la politique, la stratégie, les programmes et les projets de*

développement et de mesurer les résultats et les objectifs ainsi atteints. En réalité, l'utilité des évaluations réside en ce qu'on peut tirer comme leçons des résultats de l'analyse des informations d'évaluation et les refléter dans la planification et la mise en œuvre des politiques d'aide à l'avenir.

En 1991, le CAD a défini cinq critères qui ont été approuvés puis adoptés par les Etats membres dont le Japon. Il s'agit de l'efficacité de la mise en œuvre; de la réalisation des objectifs; des effets (impact); des fondements du plan ou pertinence; et du développement autonome.

En vertu de ces principes, la JICA procède à des évaluations afin d'estimer si les objectifs d'un projet de coopération ont été atteints, ses effets et son potentiel d'auto-développement. Si cela s'avère nécessaire au vu de l'évaluation, un appui supplémentaire est fourni ou les enseignements et les propositions tirés de l'évaluation sont intégrés dans le cycle du projet pour les convertir en amélioration au niveau des projets.

Dans le cas de projets en cours, des études sont entreprises pour vérifier si les objectifs de départ ont été atteints. Si nécessaire, le plan et le contenu de la coopération sont modifiés et la durée du projet prolongée. Dans le cas de projets pour lesquels la coopération a pris fin, un appui supplémentaire peut être accordé sous la forme, par exemple, de l'envoi d'experts, de réparation d'équipements ou de fourniture de pièces détachées. Les leçons tirées de l'évaluation sont ensuite intégrées à la formation et à la réalisation de nouveaux projets.

La JICA réalise l'étude de post-construction la surveillance (par chaque Service chargé de l'exécution et le bureau local concerné) et de post-projet (par l'office de l'Evaluation et de la surveillance de post-projet et le bureau local concerné).

La surveillance de post-projet comprend "***l'Etude d'évaluation par pays***" qui analyse transversalement plusieurs projets par pays, "***l'Etude d'évaluation par un tiers***" qui est effectuée pour obtenir une évaluation objective ; "***l'Etude d'évaluation sur un thème spécifique***" qui consiste à analyser pour plusieurs pays un thème spécifique tel que l'agriculture, la formation professionnelle, l'environnement, l'éducation, la santé, etc., "***l'Etude d'évaluation conjointe***" qui est menée conjointement avec le pays bénéficiaire ou un autre organisme d'exécution et "***l'Etude d'évaluation postérieure par le bureau local***" qui est menée en collaboration avec un consultant du pays bénéficiaire.

### **Les programmes importants après l'achèvement des projets de coopération : Suivi**

L'entretien et la gestion d'un projet incombent au pays bénéficiaire une fois la coopération terminée, mais des problèmes surgissent souvent. Les équipements fournis peuvent par exemple présenter des défaillances, ou l'institution responsable de la mise en œuvre du projet dans le pays bénéficiaire peut se trouver à court de fonds.

Une fois la coopération achevée, il est donc important de demeurer attentif à l'évolution de la situation. En cas de problèmes, des efforts sont déployés pour maintenir, pérenniser et consolider les résultats obtenus en offrant un soutien à l'institution ou au pays partenaire, et en appuyant les efforts d'auto-développement.

En outre, une aide supplémentaire est fournie par la JICA selon les besoins pour maintenir les liens avec les personnes qui ont reçu une formation au Japon et améliorer la pérennité et les effets du transfert de technologie des années après l'achèvement du projet.



*En somme, pour que l'aide japonaise soit transmise aux pays en voie de développement, il faut que ceux-ci fassent une requête avant qu'elle ne soit mise en œuvre. Une fois ces deux étapes franchies, le projet à financer peut être exécuté, évalué et suivi. C'est suivant cette procédure qu'en Côte d'Ivoire, plusieurs domaines ont été assistés à travers l'aide financière non-remboursable.*

**SOURCES**  
**et**  
**BIBLIOGRAPHIE**

## **I- SOURCES**

### **1- Sources orales**

**M. EDI Bruno**, Chargé de programme du bureau du conseil juridique de la JICA. Entretien réalisé le 23 mars 2005 au siège de la JICA Côte d'Ivoire de 14 heures à 15 heures 30.

#### **Thème :**

- les raisons de la présence d'un bureau de la JICA en Côte d'Ivoire ;
- le rôle des volontaires japonais et les difficultés rencontrées sur le terrain ;
- les raisons de l'aide japonaise à la Côte d'Ivoire.

**M. KOUA Kan Daniel**, Diplomate détaché au département Asie Extrême-Orient du ministère des Affaires Etrangères. Une séance de travail suivi d'un entretien réalisé à son service le 23 août 2006 de 14 heures à 16 heures 30.

#### **Thème :**

- historique de l'aide japonaise en Côte d'Ivoire ;
- les difficultés de cette coopération ;
- que gagnent les deux nations à coopérer ?

**M. ASSI**, Diplomate détaché au département Asie Extrême-Orient du ministère des Affaires Etrangères. Entretien réalisé à son service le 25 août 2009 de 14 heures à 15 heures et le 23 septembre 2009 de 15 heures à 16 heures.

**Thème :**

- les relations Côte d'Ivoire-Japon ;
- la création de l'ambassade du Japon en Côte d'Ivoire ;
- les différents ambassadeurs japonais accrédités en Côte d'Ivoire.

**M. ANGBO Isaac**, Président de la Fédération Ivoirienne de Judo et

Disciplines Associés. Entretien réalisé le 11 février 2008 au siège de la Fédération Ivoirienne de Judo de 9 heures à 10 heures 30 m.

**Thème :**

- l'histoire du judo ivoirien ;
- l'aide japonaise dans le domaine du sport ;
- les limites dans ce domaine culturel.

**M. KOFFI Eugène**, Directeur d'exploitation (ARSTM) et de **M. Tiémélé Allah**, Directeur de l'école supérieure de navigation (ARSTM), entretien réalisé le 06 décembre 2007 de 10 heures à 11 heures à l'ARSTM.

**Thème :**

- les raisons de l'intervention de la coopération japonaise dans le domaine maritime ;
- l'apport de l'ARSTM de le développement économique et social de la Côte d'Ivoire ;
- les difficultés rencontrées dans l'utilisation du matériel nippon ;
- les stages effectués au Japon et les experts japonais à l'ARSTM.

**M. SAKO N'guessan Christophe**, Professeur d'enseignement maritime à l'ARSTM : visite guidée des installations du matériel japonais le 6 décembre 2007 de 11 heures 05 à 12 heures.

**M. YEO Siriki**, Coordinateur du projet KRII au PNR, entretien réalisé le 10 avril 2008 à son bureau sis au plateau de 9 heures 45 à 10 heures 30.

**Thème :**

- la mise en place du projet KRII
- les problèmes sur le terrain
- le bilan depuis 1996

**2- SOURCES D'ARCHIVES**

**2-1- Archives du Ministère ivoirien des Affaires Etrangères**

**Carton 1** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les allocutions des autorités ivoiriennes et japonaises lors des cérémonies de remise de dons.

**Carton 2** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les voyages et les Missions.

**Carton 3** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les aides à la Côte d'Ivoire.

**Carton 4** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les accords bilatéraux entre les deux Etats.

**Carton 5** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, La politique extérieure de la Côte d'Ivoire en Asie et Moyen-Orient.

**Carton 6** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, Les informations relatives au Japon.

**Carton 7** : Lettres de créance : Hongrie, Liberia, Haïti, Israël, Italie, Inde, Iran, Indonésie, Japon, Kenya, Lesotho, Liban et Libye.

**2-2- Archives de la direction Asie-Moyen-Orient du ministère ivoirien des Affaires Etrangères**

**Carton 1** :\_Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons hors-projets.

**Carton 2** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les dons japonais à la Côte d'Ivoire.

**Carton 3** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les volontaires japonais en Côte d'Ivoire.

**Carton 4** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les accords bilatéraux relatifs au programme d'ajustement structurel, les accords KRII et les accords pour la pêche.

**Carton 5** : Coopération Côte d'Ivoire-Japon, les courriers entre le ministère ivoirien des Affaires Etrangères et l'ambassade du Japon.

**2-3- Archives de Fraternité-Matin**

**Carton 1** : Relations Côte d'Ivoire-Japon, Les coopérants japonais en Côte d'Ivoire.

**Carton 2** : Relations Côte d'Ivoire-Japon, Les dons du Japon.

**Carton 3** : Relations Côte d'Ivoire-Japon, Les réalisations japonaises en Côte d'Ivoire.

**Carton 4** : Relations Côte d'Ivoire-Japon, Les échanges de délégations.

**Carton 5** : Relations Afrique-Japon, La TICAD I et La TICAD II.

**2-4- Archives de la JICA**

**Classeur 1** : Document sur la JICA.

**Classeur 2** : Coupure de presse : Coopération Côte d'Ivoire-Japon.

**Classeur 3** : Information sur le Japon.

**Classeur 4** : L'APD du Japon.

**Classeur 5** : Politique extérieure du Japon.

## **2-5- Archives du Programme National de Riz (PNR)**

**Classeur N° 1** : Les dons KR II.

**Classeur N° 2** : Rapport des activités KR II.

**Document 1** : KR II 1986-1987-1988-1989.

**Document 2** : KR II 1990-1991.

**Document 3** : KR II 1992-1993.

**Document 4** : KR II 1994-1995.

**Document 5** : KR II 1996.

## **3- Sources imprimées**

### **3-1- Sources imprimées d'origine ivoirienne**

#### **3-1-1- Sources imprimées de Fraternité-Matin**

Fraternité-Hebdo, VIII<sup>e</sup> Congrès du PDCI-RDA, 9-10-11 et 12 octobre 1985,

Abidjan, SII, 1986, 359 p.

Fraternité-Hebdo, V<sup>e</sup> Congrès du PDCI-RDA, 29-30-31 octobre 1970, Abidjan,

1970, 351p.

#### **3-1-2-Sources imprimées des journaux officiels**

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 63 du 23/11/1961,

décret N° 61-356 du 13/11/1961 fixant les attributions du

Ministère des Affaires Etrangères, p 1.553.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 63 du 23/11/1961,

décret N° 61-357 du 13/11/1961, portant fixation des

circonscriptions consulaires des missions diplomatiques, p 1.553.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 34 du 18/08/1966,

loi N° 66-251 du 5 août 1966, portant statut de la coopération, p 1.039.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 15 de septembre 1966.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire du 22 mai 1969.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 5 du 25/01/1973, loi N° 72-853 du 21/12/1973 modifiant la loi N° 66-251 du 5 août 1966 portant statuts de la coopération.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 19 du 19 avril 1979.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire de février 1988.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire de décembre 1988.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, décret N° 90-1530 du 7/11/1990, portant nomination du premier ministre ; décret N° 90-1578 du 30/11/1990, portant nomination des membres du gouvernement, p 416.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire N° 22 du 3/6/1993, décret N° 93-406 du 07/04/1993 portant création d'un poste militaire auprès de l'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire au Japon, p 411.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, décret N° 91-406, portant nomination de Koumoué Koffi Moïse, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Côte d'Ivoire près de l'empire du Japon, p 325.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire du 7/7/1994, décret N° 94-277, portant nomination de Bamba Youssoufou, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Côte d'Ivoire près de l'empire du Japon, p 509.

Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire du 28 avril 1994, décret N° 94-106 du 9 mars 1994 portant organisation du ministère des Affaires Etrangères.



### **3-1-3- Sources imprimées du ministère ivoirien des Affaires Etrangères**

Ministère des Affaires Etrangères, Houphouët-Boigny, Propos sur la culture, extrait de discours 1959-1980, Abidjan, SII, 1980, 24 p.

Ministère des Affaires Etrangères, La présentation sommaire de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire en Asie et au Moyen-Orient, Abidjan, 2000, 13 p.

Ministère des Affaires Etrangères, Les Relations Côte d'Ivoire-Japon, Abidjan, BNETD, 1998, 48 p.

Ministère des Affaires Etrangères, Les Relations Côte d'Ivoire-Japon, Abidjan, BNETD, 1999, 47 p.

Ministère des Affaires Etrangères, Les Relations Côte d'Ivoire-Japon, Abidjan, BNETD, 2000, 48 p.

Ministère des Affaires Etrangères, Les Relations Côte d'Ivoire-Japon, Abidjan, BNETD, 2008, 50 p.

Ministère des Affaires Etrangères, Présentation sommaire de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire en Asie et au Moyen-Orient, Abidjan, 2004, 13 p.

Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Ivoirio-Japonaise, note de situation, Abidjan, 21 juillet 1979, 8 p.

### **3-1-4- Sources imprimées du ministère ivoirien de l'Agriculture**

Ministère de l'Agriculture, Catalogue des projets, Abidjan, octobre 1997, 297 p.

Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Annuaire rétrospectif agricole et forestière 1900-1983, tome I, Abidjan, SII, 1984, 224 p.

Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Annuaire rétrospectif agricole et forestier 1900-1983, tome II, Abidjan, SII, 1984, 339 p.

Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Annuaire rétrospectif agricole et forestier 1900-1983, tome III, Abidjan, SII, 1984, 235 p.

Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Recueil des données Structurelles, Abidjan, SII, 1990, 140 p.

Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Structures Agricoles et Des Ressources Animales, Abidjan, TPC, 1999, 319 p.

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, 2000, 154 p.

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, Annuaire des statistiques agricoles et forestières, Abidjan, 1989, 175 p.

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, Annuaire des statistiques agricoles, Abidjan, 1999, 134 p.

### **3-1-5- Sources imprimées du ministère ivoirien de l'Economie et des Finances**

Ministère de l'Economie et des Finances, Côte d'Ivoire : un marché, Paris, Editions CFCE, 1995, 196 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, Côte d'Ivoire : un marché, Paris, Editions CFCE, 1997, 199 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1977-1978, Abidjan, SII, 1979, 332 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1978-1979, Abidjan, SII, 1979, 324 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1979-1980, Abidjan, SAE, 1981, 319 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres, édition 1980-1981, Abidjan, SAE, 1981, 324 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres,  
édition 1986-1987, SAE, 1988, 220 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres,  
édition 1996-1997, Abidjan, SII, 1998, 234 p.

Ministère de l'Economie et des Finances, La Côte d'Ivoire en chiffres,  
édition 2007, Abidjan, Dialogue production, 2007, 222 p.

### **3-1-6- Sources imprimées du Programme National de Riz (PNR)**

PNR, Rapport annuel 2002, Abidjan, janvier 2005, 56 p.

PNR, Requête du fonds japonais pour l'aide aux agriculteurs défavorisés (KRII),  
mars 2005, 19 p.

PNR, Requête du fonds japonais pour l'aide aux agriculteurs défavorisés (KRII),  
février 2000, 22 p.

PNR, Point des activités des différents projets KRII, Abidjan, septembre  
2002, 33 p.

### **3-1-7- Autres sources imprimées**

Délégation de la Commission européenne en Côte d'Ivoire, Coopération  
Côte d'Ivoire-Commission Européenne, Rapport 1995-1996, Paris, 1997, 118 p.

Institut National de la Statistique, Annuaire statistiques du commerce  
des produits agricole de 1960 à 1990, en 25 volumes, Abidjan, 1995.

La Création de l'ARSTM, Abidjan, 1982, 32 p.

Ministère de l'Industrie, Investir en Côte d'Ivoire ; l'industrie ivoirienne  
de 1960 à 1985 ; bilan et perspective, Abidjan, SII, 1986, 24 p.

Port Autonome d'Abidjan, Rapport d'exploitation, Abidjan, 1982, 146 p.

### **3-2- Sources imprimées d'origine japonaise.**

#### **3-2-1- Sources imprimées de l'ambassade du Japon en Côte d'Ivoire**

Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, Nouvelles du Japon, Paris, EDIMPRA,  
1974, 12 p.

Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, Nouvelles du Japon, Paris, EDIMPRA,  
1975, 8 p.

Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, Nouvelles du Japon, Paris, EDIMPRA,  
1979, 12 p.

#### **3-2-2- Sources imprimées de la JICA**

JICA, Afrique dynamique : pour la croissance durable, Paris, 2007, 8 p.

JICA, Aide financière non-remboursable du Japon et la contribution au  
monde entier, Paris, 1999, 19 p.

JICA, Aide non-remboursable de petite taille, Paris, 1991, 14 p.

JICA, Coopération pour l'augmentation de la production alimentaire KRIL, Paris,  
1997, 14 p.

JICA, Guide de la JICA, Paris, 2007, 14 p.

JICA, Introduction to JICA's Activities, Tokyo, 2002, 10 p.

JICA, Pour réduire la pauvreté, Paris, 1999, 15 p.

JICA, Le Japon, et son aide en matière d'éducation de base, 1996, 14p.

JICA, Les volontaires japonais, Paris, 1981, 28 p.

JICA, Pour l'avenir de la planète, 1995, 37 p.

JICA, Programme de l'APD du Japon : Etude de développement, 1999, 19 p.

JICA, Rapport annuel 1983, Paris, Blue Valley, 1984, 102 p.

JICA, Rapport annuel 1985, Paris, Blue Valley, 1986, 110 p.

JICA, Que devient l'aide japonaise ?, Rapport annuel 1995, Paris, Blue  
Valley, octobre 1995, 205 p.

JICA, L'APD marque un tournant, la JICA s'organise, Rapport annuel 1998,  
Paris, Blue Valley, octobre 1998, 243 p.

JICA, Promotion de la coopération participative, Rapport annuel 1999, Paris,  
Blue Valley, juillet 2000, 218 p.

JICA, La nouvelle JICA, Rapport annuel 2003, Paris, Blue Valley, 2004, 229 p.

JICA, Mise en œuvre des réformes de la JICA, Rapport annuel 2004, Paris, 2005,  
Blue Valley, 237 p.

JICA, Don Japonais dans le domaine de la culture, Paris, 2000, 15 p.

JICA, Service des Volontaires Japonais pour la coopération à l'étranger,  
1997, 33 p.

### **3-2-3- Sources imprimées du ministère japonais des Affaires Etrangères**

Ministère des Affaires Etrangères, Action du Japon pour la promouvoir les  
investissements en Afrique, Paris, 2003, 15.

Ministry of Foreign Affairs, Japan's official development assistance,  
Tokyo, 2003, 265 p.

Ministry of Foreign Affairs, Japan's official development assistance,  
Tokyo, 2004, 227 p.

Ministry of Foreign Affairs, Japan's action to promote investment to  
Africa, Tokyo, 1998, 78 p.

Ministry of Foreign Affairs, Japanese diplomacy and global affairs in 2004,  
Tokyo, 2005, 313 p.

Ministère des Affaires Etrangères, Don japonais dans le domaine Culturel, mars  
1995, 16 p.

Ministère des Affaires Etrangères, La politique du Japon pour la coopération en  
Afrique, juillet 2006, 12 p.

### **3-3- Sources imprimées d'origine internationale**

#### **3-3-1- Sources imprimées d'origine française**

Ministère Français des Affaires Etrangères, L'Aide française à la

Côte d'Ivoire : Evaluation de 1980 à 1997, Paris, Gallimard, 1999, 505 p.

Ministère Français de la Coopération, Côte d'Ivoire : source d'information pour le développement économique et social, Paris, Nathan, 1997, 195 p.

Ministère Français de la Coopération, Coopération France-Côte d'Ivoire, Paris, COHEN, 1998, 89 p.

#### **3-3-2- Sources imprimées de l'OCDE**

OCDE, Aide au développement, Paris, 1970, 372 p.

OCDE, Coopération pour le développement, Paris, 1984, 291 p.

OCDE, Japon, Paris, 1979, 70 p.

OCDE, Coopération pour le développement, Rapport 1987, Paris, 1988, 291 p.

OCDE, Coopération pour le développement, Rapport 1990, Paris, 1990, 296 p.

OCDE, Coopération pour le développement, Rapport 1995, Paris, 1996, 255 p.

#### **3-3-3- Sources imprimées du PNUD**

PNUD, Coopération au développement, Côte d'Ivoire, rapport de 1988, Abidjan, 1989, 116 p.

PNUD, Coopération au développement, Côte d'Ivoire, rapport de 1989, Abidjan, mars 1990, 206 p.

PNUD, Coopération au développement, Côte d'Ivoire, rapport de 1990, Abidjan, 1991, 197 p.

PNUD, Coopération au développement, Côte d'Ivoire, rapport de 1996, Abidjan, juillet 1998, 153 p.

## **5- Sources électroniques.**

[WWW.mofa.go.jp](http://WWW.mofa.go.jp) consulté le 5 mai 2006, le 24 juillet 2007, 18 septembre 2008

[WWW.ibic.go.jp](http://WWW.ibic.go.jp). Consulté le 12 janvier 2008.

[WWW.jetro.go.jp](http://WWW.jetro.go.jp) consulté le 14 septembre 2006.

[WWW.jica.fr](http://WWW.jica.fr) consulté le 12 janvier 2008 et le 18 mars 2008.

[WWW.diplomatique.fr](http://WWW.diplomatique.fr) consulté le 12 janvier 2008 et le 18 mars 2008.

[WWW.persee.fr](http://WWW.persee.fr) consulté le 21 janvier 2007 et le 18 mars 2008, Hisashi Owada, « Le programme de relations internationales du Japon pour les années 1990 », Politique étrangère, année 1990, volume 55, Numéro 3, pp 661-672.

[www.aujourdhujapon.Com/actualities-japon-les-volontaires-fers-de-lance-de-l'aide-japonaise-aux-pays-du-Sud](http://www.aujourdhujapon.Com/actualities-japon-les-volontaires-fers-de-lance-de-l'aide-japonaise-aux-pays-du-Sud), consulté le 13 juin 2008.

[babelfish.altavista.com/babelfish/trurl\\_pagecontent ?lp=en\\_fr&url=http%3A%20...](http://babelfish.altavista.com/babelfish/trurl_pagecontent?lp=en_fr&url=http%3A%20...), 14 août 2006.

[WWW.izf.net](http://WWW.izf.net), « l'aide à la Côte d'Ivoire », consulté le 24 mars 2008.

[WWW.google.fr](http://WWW.google.fr) « l'aide japonaise »

[htt://mapage.noos.fr/dsd/romain.html](http://mapage.noos.fr/dsd/romain.html) « Caractéristiques de l'aide japonaise » consulté le 19 septembre 2007.

[htt://www.pdm.mr/jica.html](http://www.pdm.mr/jica.html) « Agence japonaise de coopération au Sénégal : présentation de la JICA » consulté le 25 février 2009.

[WWW.africaonline.co.ci/AfricaOline/infos/reveil/30\\_level.html](http://WWW.africaonline.co.ci/AfricaOline/infos/reveil/30_level.html) « Côte d'Ivoire-Japon d'importants accords signés ».

[www.partie-ecologique-ivoirien.org](http://www.partie-ecologique-ivoirien.org). Consulté le 28 juin 2012.

[www.google.cihttp://african-geopolitics-org/show.aspx ? Article 1d=3384](http://www.google.cihttp://african-geopolitics-org/show.aspx?ArticleId=3384) « Les ambitions africaines du Japon ».

[www.partie-ecologique-ivoirien.org](http://www.partie-ecologique-ivoirien.org). Consulté le 28 juin 2012.

[www.usembassy.gouv](http://www.usembassy.gouv). [http://www.mae.ci/fr/pol\\_etr/axes\\_aoc](http://www.mae.ci/fr/pol_etr/axes_aoc) « Situation de la coopération ivoiro-américaine ».

## II- BIBLIOGRAPHIE

### 1- Ouvrages de référence

Encyclopédia Universalis, corpus 12, Paris, 2002, 1007 p.

Encyclopédia Universalis, corpus 6, Paris, 2002, 1055 p.

Encyclopédie Bordas, volume V, Paris, Bordas, 1994, pp 2305-2880, p 2366.

L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, tome I, Abidjan, NEA, 1978, 351 p.

L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, tome II, Abidjan, NEA, 1978, pp  
343-751.

L'Encyclopédie Générale de la Côte d'Ivoire, tome III, Abidjan, NEA, 1978, pp  
752-1187.

ESPOSITO Marie-Claude, Dictionnaire de l'économie, de la Finance et  
de la Comptabilité 4<sup>e</sup> édition, Paris, Economica, 2005, 539 p.

GELEDAN Alain et BREMOND Janine, Dictionnaire des sciences économiques et  
sociales, Paris, Edition Belin, 2002, 576 p.

Lexique d'économie, Paris, Dalloz, 2006, 773 p.

Lexique de politique, Paris, Dalloz, 2001, 453 p.

Larousse de poche, Atlas du monde, Paris, Larousse, 1995, 160 p.

Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome I, Abidjan,  
NEA, 1985, 287 p.

Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome II, Abidjan,  
NEA, 1986, 279 p.

Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome III, Abidjan,  
NEA, 1987, 269 p.



Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome IV, Abidjan,  
NEA, 1987, 272 p.

Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome V, Abidjan,  
NEA, 1988, 271 p.

Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la Côte d'Ivoire, tome VI, Bassam,  
Fondation Borremans, 2004, 318 p.

LOUCOU Jean-Noël, Bibliographie de l'histoire de la Côte d'Ivoire, Abidjan,  
département d'histoire, Université de Cocody, 1982, 133 p.

Nouvelle Encyclopédie Bordas, volume 5, Paris, Bordas, 1988, pp 2433-3040,  
p 2487.

PANCRACIO Jean-Paul, Dictionnaire de la Diplomatie, Paris, Dalloz, 2007, 684 p.

## **2- Ouvrages de méthodologie**

BEAUD Pierre, L'art de la thèse, Paris, La Découverte, 2006, 202 p.

FRAGNIERE Jean-Pierre, Comment réussir un mémoire, Paris, Dunod, 1986,  
140 p.

N'DA Pierre, Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et  
de la thèse de doctorat, Paris, L'Harmattan, 2007, 240 p.

### **3- Ouvrages généraux**

- ABELIN Pierre, Rapport sur la politique française de coopération, Paris, Documentation française, 1975, 78 p.
- ADAMA Gaye, Chine-Afrique : le Dragon et l'Autriche, Paris, Harmattan, 2006, 294 p.
- BAULIN Jacques, La politique africaine d'Houphouët-Boigny, Paris, Editions Eurafor-presse, 1980, 221 p.
- BOURGI Albert, La politique française de coopération en Afrique : le cas du Sénégal, Paris, LGDJ, 1979, 373 p.
- CHALIAND Gérard, L'Enjeu Africain, Paris, Editions Complexe, 1980, 160 p.
- CHAVANSKI Henri, L'OCDE, Paris, les Etudes de la documentation française, 1987, 146 p.
- COMELIAN Christian, Les relations Nord-Sud, Paris, La Découverte, 1991, 123 p.
- CORDONNIER Laurent, Coopération et réciprocité, Paris, PUF, 1997, 209 p.
- DELCORDE Raoul, Les mots de la Diplomatie, Paris, l'Harmattan, 2007, 133 p.
- Développement de l'aide au partenariat, Paris, 1993, p 269 p.
- DOMERGUE Danielle, La France et l'Afrique après les indépendances, Paris, SEDES, 1994, 405 p.
- DUROSELLE Jean-Baptiste et MEYRIAT Jean (sous la direction de), Politique nationale envers les jeunes Etats, Paris, Armand Colin, 1964, 347 p.
- DUVERGER Maurice, Introduction à la politique, folio essais, Paris, 1985, 342 p.
- EKANZA Simon-Pierre (sous la direction de), Mémorial de la Côte d'Ivoire : les grandes figures ivoiriennes, Tome IV, Abidjan, AMI, 1988, 114 p.
- FAURE Justine et PROST Yannick, Relations internationales, Paris, Ellipse, 2004, 549 p.

- FREUD Claude, Quelle coopération ? Un bilan de l'aide au développement, Paris, Karthala, 1988, 270 p.
- FUCHS Yves, La coopération, aide ou néocolonialisme, Paris, Editions sociales, 1973, 191 p.
- GENTELLE Pierre et PELLETIER Philippe, Chine, Japon et Corée, Paris, Reclus, 1994, 479 p.
- GUILHAUDIS Jean-François, Relations internationales contemporaines, Paris, Litec, 2005, 742 p.
- HARASI Denyse, Le Rôle des coopérants, Paris, OCDE, 1974, 159 p.
- Introduction de la coopération en Afrique, Paris, Karthala, 1983, 118 p.
- KONTCHOU Kouomegni, Le système diplomatique africain, Paris, Editions A. Pédone, 1977, 279 p.
- KYELEM de Tambéla, Relations diplomatiques et souveraineté, Paris, Harmattan, 2007, 76 p.
- Hachette, 1998, 384 p.
- LAVERGNE Réal (sous la direction de), Intégration et coopération régionale en Afrique de l'ouest, Paris, Karthala-CRDI, 1996, 406 p.
- LAROCHE Josepha, Loyauté dans les relations internationales, Harmattan, Paris, 2001, 378 p.
- LAVIEILLE Jean-Marc, Relations internationales, Paris, Ellipses, 2003, 176 p.
- LEMARCHAND Philippe (sous la direction de), L'Afrique et l'Europe, Paris, Editions Complexe, 1994, 251 p.
- Le Volontariat français dans les pays en développement 1988-1994, Paris, Seuil, 1995, 229 p.
- LEWIN André, L'ONU, pour quoi faire ?, Paris, Gallimard, 1995, 144 p.

- LOUCOU Jean-Noël (sous la direction), Mémorial de la Côte d'Ivoire : du nationalisme à la nation, Tome III, Abidjan, AMI, 1989, 320 p.
- OLIVIER Guillaume, L'aide publique au développement : un outil à réinventer, Paris, Editions Charles Léopold Mayer, 2004, 177 p.
- PACQUEMENT François, La coopération technique en pratique, Paris, les Editions d'Organisation, 1996, 127 p.
- PLANTEY Alain, De la politique entre les Etats : principe de diplomatie, Paris, Editions A.Pedone, 1987, 416 p.
- POSTEL-VINAY Karoline, Le Japon et la nouvelle Asie, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, 119 p
- RENOUVIN Pierre et DUROSELLE Jean-Baptiste, Introduction à l'Histoire des Relations internationales, Paris, Armand Colin, 1991, 531 p.
- ROCHE Jean-Jacques, Relations internationales, Paris, L.G.D.J, 1999, 372 p.
- SALLES (P) et WOLF (J), Croissance et développement : les faits, Tome I et II, Paris, Editions Dunod, 1970, 678 p.
- SENARCLENS (Pierre de) et ARIFFIN Yohan, La politique internationale : Théorie et enjeux contemporains, 5<sup>e</sup> édition, Paris, Armand Colin, 2007, 266 p.
- SEROUSSI Roland, Clés des relations internationales, Paris, Nathan, 1996, 60 p.
- VERSCHAVE François-Xavier et BOISGALLAIS Anne-Sophie, L'aide publique au développement, Paris, Syros, 1994, 155 p.
- WHITAKER Jennifer Seymon, Les Etats-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu, Paris, Karthala, 1981, 196 p.
- YAO N'dré Paul, Relations internationales, Abidjan, PUCI, 1999, 290 p.

#### **4- Ouvrages spécialisés**

##### **3-1- Ouvrages spécialisés sur le Japon**

Japon : Profil d'une nation, Tokyo, Kondansho, mars 1995, 353 p,

traduit de l'anglais par Perifan Florence.

KOICHIRO Matsuura, La diplomatie japonaise à l'aube du XXIe siècle,

Paris, Presse Orientaliste de France, 1998, 238 p.

KOJIMA Kiyoshi et Ozawa Terutomo, Les sociétés japonaises, leur rôle dans le développement économique, Paris, OCDE, 1984, 131 p.

LOUIS Frédéric, Japon : Art et Civilisation, Paris, AMG, 1969, 495 p.

MUTEL Jacques, Histoire du Japon, la fin du Shôgunat et le Japon du Meiji 1853-1912, Paris, Hatier, 1970, 223p.

REISHAUER Edwin, Histoire du Japon et des Japonais des origines à 1945, Paris, Seuil, 1973, 251 p.

TOUSSAINT François, Histoire du Japon, Paris, Fayard, 1969, 411 p.

##### **3-2- Ouvrages spécialisés sur la Côte d'Ivoire**

AÏKO Ziké Marc, La politique étrangère de la Côte d'Ivoire 1959-1993, Pékin, COPRECO Editions, 1994, 161p.

AMONDJI Marcel, Côte d'Ivoire : le PDCI et la vie politique de 1944 à 1985, Paris, l'Harmattan, 1986, 207 p.

BINI Yves & NOUAMA Guy Pierre, Houphouët-Boigny, 33 ans de construction nationale, Abidjan, SII, 1994, 39 p.

BOSSON Brou, Sur la route des temps nouveaux, Abidjan, Editions Akohi, 1994, 135 p.

BOURGOIN Henri et GUILHAUME Philippe, Côte d'Ivoire, économie et société, Paris, Stock, 1979, 333 p.

- CONTAMIN Bernard et MEMEL-Foté Harris (dir), Le modèle ivoirien en question, Paris, Karthala-ORSTOM, 1997, 802 p.
- Côte d'Ivoire, un marché, Paris, Editions CFCE, 1997, 230.
- Côte d'Ivoire : Entreprises, produits et services, Abidjan, KOMPASS, 1999, 421 p.
- DANIGO Bérangère, Côte d'Ivoire, des Lambeaux de République, Paris, O.E.I.L., 2005, 228 p.
- ELLENBOGEN Alice, La succession d'Houphouët-Boigny entre tribalisme et démocratie, Paris, l'Harmattan, 2003, 173 p.
- HOUPHOUËT-Boigny Félix, Les défis de l'an 2000, Abidjan, 1987, 19 p.
- KOUMOUE Koffi Moïse, Politique économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire, Paris, Harmattan, 1994, 136 p.
- La Côte d'Ivoire : D'Hier à Demain, Abidjan, SII, 1979, p 112.
- LE PAPE Marc et Vidal Claudine, Côte D'Ivoire : L'Année terrible 1999-2000, Paris, Karhala, 2003, 258 p.
- Le Président Houphouët-Boigny et la nation ivoirienne, Abidjan, NEA, 1971, 322 p.
- Les Elites ivoiriennes, Paris, EDIAFRIC, 1978, 230 p.
- LORY Georges, Introduction à l'économie ivoirienne, Abidjan, SAE, 1981, 111 p.
- PHILIPPE David, La Côte d'Ivoire, Paris, Karthala, 1986, 223 p.
- SAMIR Amin, Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, Paris, Editions de Minuit, 1979, 339 p.
- VALY Tuho Charles, L'économie ivoirienne et la CEE, Abidjan, CEDA, 1992, 228 p.

## **5- Travaux universitaires et Rapports de stage**

- AHUI Brou Hervé, Le régime des accréditations diplomatiques en Côte d'Ivoire, mémoire de DEA, Abidjan, Université de Cocody (Faculté de droit), 1996-1997, 98 p.
- AKPA (E), L'Aide du Japon à l'Afrique, Rapport de stage de formation, Paris, 1980, 19 p.
- AKOMIA Lorius Picard, Les relations politiques franco-ivoiriennes de 1960 à 1990, mémoire de maîtrise, Abidjan, Université de Cocody (département d'histoire), 2004-2005, 133 p.
- ASSAMOI, Rapport d'activité sur le don japonais au CHU de Bouaké, Abidjan, 2003, rapport remis sur clé USB par Assamoi au service de la DIEM en 2008.
- CISSE Massandjé, Le Musée des civilisations, instrument de promotion du tourisme culturel, rapport de stage, Abidjan, CBCG de Cocody, 2001-2002, 35 p.
- Cours du « Droit des Relations diplomatiques et consulaires » de l'UCAO en année de Maîtrise, Abidjan, 2005-2006.
- GNALI Gnetta, Le rôle du musée des civilisations dans la sauvegarde du patrimoine culturel ivoirien, rapport de stage, Abidjan, CBCG de Cocody, 2000-2001, 43 p.
- KEHIN Léopold, Investissements publics et développement : le cas de la Côte d'Ivoire, Thèse de Doctorat 3<sup>e</sup> cycle, Abidjan, Université de Cocody (Faculté des sciences économiques), 1982-1983, 333 p.
- KOUDOU Serge Alain, L'Aide Japonaise à la Côte d'Ivoire 1980-2000, mémoire de Maîtrise, Abidjan, Université de Cocody (département d'histoire), 2005-2006, 143 p.

OKAWA Yukihiro, Rapport sur le don japonais au CHU de Cocody, Abidjan, 2002, 70 p. Ce rapport nous a été remis par M. Kouamé, chef du service technique du CHU de Cocody en 2008 sur clé USB.

OMOTAYO Victoria, Rapport de stage, Politique de promotion idoine pour la commercialisation des produits phytosanitaires : le cas PNR, Abidjan, 2000-2001, 39 p.

YAO N'guessan Alexandre, La politique extérieure de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1980, mémoire de Maitrise, Abidjan, Université de Cocody (département d'histoire), 2005- 2006, 287 p.

#### **6- Articles, Revues, Magazines et Périodiques**

ABIALI Mognon, « Le Japon au service de l'Afrique », Fraternité-Matin du 22 mai 1996, p 12.

ABLET Jean Claude, « Dix nouveaux volontaires japonais ont pris service », La Voie du 28 mai 1993, p 8.

AICARDI de Saint-Paul Marc, « Un donateur atypique : le Japon », Afrique contemporaine N ° 188, numéro spécial, "Les aides de l'Afrique en question", Paris, Documentation française, octobre-décembre 1998, pp 147-159.

AICARDI de Saint-Paul Marc, « Le Japon et l'Afrique : la TICAD et la déclaration de Tokyo », Marchés tropicaux, N° 2503, 29 octobre 1993, p 2624-2625.

AKROU Jean-Baptiste, « 17 ans de coopération ivoiro-japonaise », Fraternité-Matin du 28 juin 1996, p 6.

AKROU Jean-Baptiste, « 4,9 milliards pour des écoles primaires », Fraternité-Matin du 18 janvier 1997, p 7.

AYISSI Anatole, « Le Sud ravagé par le SIDA : en Afrique, une affaire de mort et de pauvre », Le Monde Diplomatique de décembre 2000, p 10.



- BAH Mamadou, « Le Japon renoue avec l'Afrique », Jeune Afrique Economie N° 1972 du 27 octobre au 2 novembre 1998, p 45.
- BRUNEL Sylvie, « Où devrait aller l'aide publique ? », Développement de l'aide au partenariat, Paris, Documentation française, 1993, 269 p, pp 147-159.
- CHÂTEL Bénédicte, « Le Japon, premier pourvoyeur d'APD », Marchés Tropicaux du 17 mars 1995, pp 578-579.
- COFFI Nelson, « Le Japon dans le jeu des grandes puissances », Tokyo, 1980, 42 p.
- DA COSTA Hélène, « L'assistance japonaise à l'Afrique », Jeune Afrique Economie N° 2.037 du 25 au 31 janvier 2000, p 34.
- DOUH Patrice, « SIDA : 25 millions de morts en 20 ans », Fraternité-Matin du mercredi 6 juin 2001, p 3.
- HIEN Solo, « Du matériel agricole pour les paysans », Fraternité-Matin du 2 septembre 1988, p 18.
- GABAS Jean-Jacques et MAINGUY Claire, « L'aide au développement en Afrique et en Asie : anciennes pratiques et nouveaux enjeux », Afrique contemporaine, N° 188 octobre-décembre 1998, « les aides à l'Afrique en question », Paris, Documentation française, 1998, 220 p.
- Ghorbal Samy, « la carte africaine », Jeune Afrique L'Intelligent, N° 2236 du 16 au 22 novembre 2003, 106 p.
- Ghorbal Samy, « le sixième siège », Jeune Afrique L'Intelligent, N° 2.085-2.086 du 26 décembre 2000 au 08 janvier 2001, 178 p.
- GORE BI Hiré, « Don japonais hors projet : vers une gestion plus efficiente », Fraternité-Matin du 30 septembre 1998, p 11.
- Jean-Marie (B) « Une spécialité japonaise », Revue la politique étrangère aujourd'hui, N ° 88, Paris, Seuil, 1999, 184 p.

- KOFFI Elise, « SIDA : traitement antirétroviraux », Le Démocrate N° 377 du 8 septembre 1998, p 11.
- KOFFI Tibuce, « Le Japon équipe l'INSAAC et le Musée », Fraternité-Matin du 6 mai 1993 ; p 7.
- KOLANI Yandam Christophe, « Sida, un défi politique », Peuples du Monde N° 301 d'avril 1997, p 8.
- KOLANI Yandam Christophe, « SIDA : Réponses africaines », Peuples du monde, N° 301 d'avril 1997, 56 p.
- KONE Adama, « Le PNUD assiste la Côte d'Ivoire », Le Jour du 18 septembre 1999, p 11.
- KONE Souleymane, « Six experts japonais », Ivoire-Soir du 19 février 1996, p 9.
- KOUAME Michel, « Une coopération exemplaire », Fraternité-Matin du 12 novembre 1987, p 6.
- KOUASSI Yao, « Le processus de formation des guerres civiles en Afrique », Fraternité-Matin du mardi 20 avril 2004, pp 22-23.
- KOUMAN Yaoua Honorine, « Plus de 200 milliards à notre pays en 18 ans », Fraternité-Matin du 28 juin 1999, p 23.
- KOUMAN Yaoua Honorine, « Plus de 13 milliards de F.CFA de notre pays consolidés », Fraternité-Matin du 20 juin 1998, p 12.
- KOUMAN Yaoua Honorine, « Un séjour historique et inoubliable », Fraternité-Matin du 3 juillet 1999, p 10.
- LAPKE Raphaël, « M. Sunao Sonoda en visite officielle dans notre pays », Fraternité-Matin du 23 juillet 1979, p 10.

- MAKOTO Katsumata, « La politique japonaise de l'aide depuis la fin de la guerre froide : société civile et relations Nord-Sud », Revue Tiers monde, Tome XXXVIII, N° 151, juillet-septembre 1997, "Coopération internationale : le temps des incertitudes", Paris, PUF, 1997, 876 p.
- MINLIN N'da, « Le SIDA », La dissertation et le commentaire de texte, l'épreuve de français, cours de préparation à l'intention des candidats d'entrée à l'INFAS, Abidjan, INFAS, 2006, 105 p.
- NABYLA Daidj, « L'Aide à l'Afrique : situation et évolution », Afrique contemporaine N° 188, numéro spécial, "Les aides de l'Afrique en question", Paris, Documentation française, octobre-décembre 1998, pp 15-35.
- N'GUESSAN Raphaël, « plus de 105 millions de francs de matériels techniques japonais pour notre pays », Fraternité-Matin du 17 avril 1986, p 5.
- PATRIAT Lucas, « La JICA a 25 ans », Marchés Tropicaux du 25 août 2000, pp 552-566.
- PEREZ Martine, « L'Afrique subsaharienne au bord du chaos », Le Figaro du mercredi 28 juin 2000, p 15.
- TANOH Benoît, « Des ambulances du Japon pour nous », Fraternité-Matin du 26 novembre 1992, p 10.
- TOURE Moussa, « Le coup de pouce des japonais : plus de 4 milliards pour la relance de l'agriculture », Fraternité-Matin du 22 avril 1998, p 22.
- SOW Yaya, « Les Africains peuvent s'inspirer du modèle japonais », Fraternité-Matin du 1<sup>er</sup> mars 1990, p 5.
- SYLLA Youssouf, « 32 milliards pour la santé », Fraternité-Matin du 15 décembre 1993, p 19.

VREYER Philippe de, « Une analyse économétrique de la demande d'éducation en Côte d'Ivoire », Revue d'économie du développement N° 3, Paris, PUF, 1993, 234 p ?

La revue maritime africaine N° 222 du 24 janvier 1977, Abidjan, IDREM, 84 p.

Le Moniteur du Commerce International N° 483 du 28 décembre, 1981.

Ministère de l'Economie et des Finances, Etude économique et financière N° 5, 1970, 64 p.

JETRO Etoile Flash N° 14 du 1<sup>er</sup> juin 1995, 12 p.

JETRO Etoile Flash N° 19 du 1<sup>er</sup> avril 1996, 14 p.

JETRO Etoile Flash N° 23 de mars 1997, 14 p.

JETRO Etiole Flash N° 24 de juillet 1997, 14 p.

JETRO Etiole Flash N° 30 de décembre 1999, 14 p.

Cahiers du Japon N° 103, « La diplomatie de la culture : une nouvelle orientation pour la diplomatie japonaise », printemps 2005, 52 p.

L'Autre Afrique N° 98, "SIDA : le suicide collectif", du 22 au 30 septembre 1999, 66 p.

Le Courrier de l'UNESCO, SIDA, état d'urgence, Paris, juin 1995, 50 p.

Marchés Tropicaux et Méditerranéens N° 2.575 du 17 juin 1995  
« L'aide japonaise ».

Marchés Tropicaux et Méditerranéens, N° 2.101 du 14 février 1986, "Le FAC en 1985"

USA, Revue mensuel de Centre Culturel Américain N° 2, « section spéciale sur le SIDA », Abidjan, 23 p.

Revue de l'aide de la Banque mondiale aux pays, "Côte d'Ivoire", novembre 2000, 56 p.

# **TABLE DES** **ILLUSTRATIONS**

## **TABLE DES TABLEAUX**

<b>Tableau I</b> : Accords commerciaux bilatéraux signés par la Côte d'Ivoire entre 1960 et 1975.....	52
<b>Tableau II</b> : Evolution des échanges extérieurs de 1960 à 1993.....	54
<b>Tableau III</b> : Les principaux pays importateurs.....	56
<b>Tableau IV</b> : Estimation de l'aide totale extérieure de la Côte d'Ivoire de 1989 à 1996.....	64
<b>Tableau V</b> : Liste des Premiers ministres Japonais de 1960 à 1999.....	139
<b>Tableau VI</b> : Nombre de stagiaires par région du monde en 1994.....	190
<b>Tableau VII</b> : Nombre de stagiaires par domaine en 1994.....	192
<b>Tableau VIII</b> : Nombre de volontaires JOCV par région en 1995.....	207
<b>Tableau IX</b> : Principaux domaines des études de développement.....	211
<b>Tableau X</b> : L'APD du Japon par région de 1997 à 1998.....	220
<b>Tableau XI</b> : Programme JOCV au 1 <sup>er</sup> janvier 1980.....	227
<b>Tableau XII</b> : Programme UNV en 1986.....	229
<b>Tableau XIII</b> : Prêts accordés par l'OECF aux pays de l'Afrique du Nord.....	245
<b>Tableau XIV</b> : Prêts accordés par l'OECF aux pays de l'Afrique subsaharienne au 31 mars 1994.....	246
<b>Tableau XV</b> : Exportation de bois en grume vers le Japon de 1965 à 1979.....	274
<b>Tableau XVI</b> : Récapitulatif de l'exportation de café et du cacao vers le Japon de 1960 à 1979.....	275
<b>Tableau XVII</b> : Récapitulatif du commerce entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1968 à 1979.....	278
<b>Tableau XVIII</b> : Part des principaux pays dans les importations et exportations de la Côte d'Ivoire de 1958 à 1979.....	280

<b>Tableau XIX</b> : Pièces à fournir pour l'obtention de la bourse de formation.....	290
<b>Tableau XX</b> : Pièces à fournir pour l'obtention de la bourse de recherche japonaise.....	292
<b>Tableau XXI</b> : Exportation de bois en grume vers le Japon (1980-1984).....	326
<b>Tableau XXII</b> : Ventilation des exportations du café et du cacao vers le Japon de 1980 à 1992.....	327
<b>Tableau XXIII</b> : Evolution des échanges entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1980 à 1997.....	329
<b>Tableau XXIV</b> : Echanges commerciaux Côte d'Ivoire-Japon (1998-1999).....	332
<b>Tableau XXV</b> : Récapitulatif des investissements en Côte d'Ivoire (1990-1995).....	336
<b>Tableau XXVI</b> : Projets APD prêts réalisés par le Japon de 1984 à 1996 en Afrique française.....	346
<b>Tableau XXVII</b> : Répartition des tâches de l'APD japonaise.....	349
<b>Tableau XXVIII</b> : Evolution de la répartition géographique de l'APD Japonaise.....	351
<b>Tableau XXIX</b> : Budget total de l'APD du gouvernement nippon en 1998 et 1999.....	353
<b>Tableau XXX</b> : Répartition du personnel médical entre 1972 et 1973.....	363
<b>Tableau XXXI</b> : Estimation de la répartition des enfants et adultes affectés par virus du VIH/SIDA entre 1998-1999.....	382
<b>Tableau XXXII</b> : Le niveau d'infection de quelque pays africains en 1997 par le VIH/SIDA.....	384
<b>Tableau XXXIII</b> : La différence entre l'APT et l'aide projet.....	407
<b>Tableau XXXIV</b> : Récapitulatif de l'APT en Côte d'Ivoire (1989-1999).....	416

<b>Tableau XXXV : Récapitulatif des importations du riz en Côte d'Ivoire</b>	
de 1959 à 1988.....	421
<b>Tableau XXXVI : Répartition par structure et par GVC des produits</b>	
KRII 1986.....	441
<b>Tableau XXXVII : Récapitulatif du matériel KRII 1986.....</b>	443
<b>Tableau XXXVIII : Répartition générale par structure des produits</b>	
KRII 1987.....	445
<b>Tableau XXXIX : Répartition CIDV par département des appareils de</b>	
traitement et intrant.....	447
<b>Tableau XXXX : Le contenu des projets KRII à la Cote d'Ivoire de</b>	
1988 à 1999.....	449
<b>Tableau XXXXI : Production de riz paddy en Côte d'Ivoire de</b>	
1982 à 1999.....	452
<b>Tableau XXXXII : Montant par année des dons KRII pour</b>	
l'augmentation de la production alimentaire en	
Côte d'Ivoire de 1986 à 1999.....	453
<b>Tableau XXXXIII : Répartition des produits KRII par région en</b>	
Côte d'Ivoire.....	455
<b>Tableau XXXXIV : Evaluation du KRII des cinq dernières années.....</b>	458
<b>Tableau XXXXV: Résultat des dépôts du fonds de contrepartie des</b>	
dix dernières années.....	462
<b>Tableau XXXXVI : Etude de développement réalisée en Côte d'Ivoire</b>	
en 1999.....	536
<b>Tableau XXXXVII : Dons spéciaux hors-projets du Japon à la Côte d'Ivoire</b>	
de 1989 à 1999.....	558



<b>Tableau XXXXVIII</b> : Etat de mobilisation des ressources du 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> don hors-projet.....	563
<b>Tableau XXXXIX</b> : Situation des différents comptes des dons hors-projets...	564
<b>Tableau L</b> : Etat d'utilisation des fonds de contrepartie des dons hors-projets.....	565
<b>Tableau LI</b> : Synoptique des montants annuels de l'APD du Japon à la Côte d'Ivoire de 1980 à 1999.....	567
<b>Tableau LII</b> : Prêts du Japon à la Côte d'Ivoire de 1990 à 1995.....	571
<b>Tableau LIII</b> : Récapitulatif des allègements de la dette ivoirienne par la Japon.....	576
<b>Tableau LIV</b> : Coopération financière remboursable entre le Japon et la Côte d'Ivoire de 1982 à 1999.....	576
<b>Tableau LV</b> : Montants totaux par type de l'APD du Japon à la Côte d'Ivoire de 1980 à 1999.....	577
<b>Tableau LVI</b> : Production et consommation du poisson en Côte d'Ivoire (1970-1987).....	596
<b>Tableau LVII</b> : Importation du poisson en Côte d'Ivoire de 1976 à 1988.....	598
<b>Tableau LVIII</b> : Production et importation du poisson en Côte d'Ivoire (1994-1997).....	599
<b>Tableau LIX</b> : Comparaison de l'APD bilatérale à la Côte d'Ivoire entre 1990 et 1999.....	638
<b>Tableau LX</b> : Répartition générale de l'APD japonaise (1980-1999).....	640
<b>Tableau LXI</b> : Répartition sectorielle de l'APD du Japon en Côte d'Ivoire.....	646
<b>Tableau LXII</b> : Degré de liaison de l'APD des principaux donateurs du CAD en 1996.....	649

## **TABLE DES ANNEXES**

<b>Annexe I:</b> Listes des requêtes du gouvernement ivoirien.....	680
<b>Annexe II:</b> La reconstitution des fonds de contrepartie .....	683
<b>Annexe III:</b> Quelques volontaires japonais en Côte d'Ivoire.....	691
<b>Annexe IV:</b> Présentation de lettres de créance d'un Ambassadeur japonais au Président ivoirien.....	697
<b>Annexe V :</b> De la requête à l'exécution du programme KRII de l'année fiscale 1989.....	703
<b>Annexe VI :</b> L'appel de l'empereur.....	744
<b>Annexe VII :</b> Séance de travail d'une mission japonaise en Côte d'Ivoire du 23 au 28 mars 1999.....	748
<b>Annexe VIII :</b> Lettres de créance d'un ambassadeur japonais en Côte d'Ivoire.....	757
<b>Annexe IX :</b> Matériels et équipements fournis au CHU de Cocody par le Japon en 1996-1997.....	760
<b>Annexe X :</b> Quelques équipements du don japonais au CHU de Bouaké.....	771
<b>Annexe XI :</b> Efforts du Japon pour la résolution des conflits en Afrique (1994-1999).....	777
<b>Annexe XII :</b> Utilisation du fonds de contrepartie KR II.....	781
<b>Annexe XIII :</b> Le mode de transmission de l'aide non-remboursable Japonaise.....	788

## **TABLE DES FIGURES**

<b>Figure I</b> : Carte administrative de la République de Côte d'Ivoire.....	17
<b>Figure II</b> : Carte du Japon : villes et régions.....	20
<b>Figure III</b> : Diagramme du nombre de stagiaires par région en 1994.....	191
<b>Figure IV</b> : Diagramme du nombre de stagiaires par domaine en 1994.....	193
<b>Figure V</b> : Mécanisme d'acceptation des stagiaires au programme de formation technique au Japon.....	194
<b>Figure VI</b> : Mécanisme d'envoi des experts japonais à l'étranger.....	201
<b>Figure VII</b> : Mécanisme d'envoi de l'envoi de volontaires JOCV à l'étranger.....	206
<b>Figure VIII</b> : Système d'envoi des volontaires JOCV.....	235
<b>Figure IX</b> : Courbes évolutives des exportations et importations entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1968 à 1979.....	279
<b>Figure X</b> : Courbes évolutives des échanges entre la Côte d'Ivoire et le Japon de 1980 à 1997.....	330
<b>Figure XI</b> : Les différentes formes et le rôle de la JICA dans l'APD .....	355
<b>Figure XII</b> : Organigramme de l'APT.....	411
<b>Figure XIII</b> : Diagramme de la répartition sectorielle de l'APT (1989-1990).....	413
<b>Figure XIV</b> : Diagramme de la répartition géographique de l'APT (1989-1990).....	414
<b>Figure XV</b> : Courbe évolutive des dons du KRII.....	454
<b>Figure XVI</b> : Système de cession et d'encaissement des produits KRII.....	461
<b>Figure XVII</b> : Diagramme de la répartition des volontaires japonais par Domaine Côte d'Ivoire.....	520

<b>Figure XVIII</b> : Courbe évolutive des don hors-projets à la Côte d'Ivoire.....	559
<b>Figure XIX</b> : Courbe évolutive des montants annuels de l'APD du Japon de 1987 à 1999.....	568
<b>Figure XX</b> : Diagramme circulaire de la répartition par type de l'aide japonaise à la Côte d'Ivoire de 1980 à 1999.....	578
<b>Figure XXI</b> : Courbes évolutives de la production et de la consommation du poisson de 1970 à 1987.....	597
<b>Figure XXII</b> : Histogramme de l'importation de poisson en Côte d'Ivoire de 1976 à 1988.....	559
<b>Figure XXIII</b> : Diagramme de l'importation en volume de poisson par pays.....	600
<b>Figure XXIV</b> : Diagramme de l'importation en valeur du poisson par pays ...	601
<b>Figure XXV</b> : Diagramme de contribution du Japon en fonction de son excédent commercial de 1980 à 1997.....	633
<b>Figure XXVI</b> : Courbes évolutives de l'APD du Japon à l'Afrique et à la Côte d'Ivoire de 1980 à 1999.....	641
<b>Figure XXVII</b> : Diagramme de la répartition de l'APD bilatérale du Japon par région en 1998.....	642
<b>Figure XXVIII</b> : Histogramme de la répartition de l'APD du Japon par secteur en Côte d'Ivoire.....	647

## TABLE DES PHOTOS

<b>Photo I</b> : S.E.M Patrice Koffi Anoh présentant ses lettres de créance à sa Majesté l'empereur Akihito le 28 avril 2009 au palais impérial.....	98
<b>Photo II</b> : Stage de formation des pays tiers (Côte d'Ivoire) "Stage d'Endoscopie Digestive" .....	190
<b>Photo III</b> : Experts japonais au Kenya.....	197
<b>Photo VI</b> : Matériel agricole offert par le Japon.....	203
<b>Photo V</b> : Un volontaire japonais dans le Nord de la Côte d'Ivoire.....	234
<b>Photo VI</b> : S.E.M Fuji Kenichi, lors de la présentation de ses lettres de Créance au Président Félix Houphouët-Boigny en 1966 au palais présidentiel.....	263
<b>Photo VII</b> : S.E.M Nelson Coffi lors de la remise de sa copie figurée de ses lettres de créance au Premier ministre nippon Eisaku.....	265
<b>Photo VIII</b> : Le ministre Auguste Denise recevant des hommes d'affaires Japonais.....	270
<b>Photo IX</b> : Le ministre Siméon Aké accueillant son homologue nippon M. Sunao Sonoda à sa descente d'avion à l'aéroport d'Abidjan le 22 juillet 1979.....	271
<b>Photo X</b> : Le Président Henri Konan Bédié et l'empereur Akihito lors de sa visite au Japon du 28 juin au 02 juillet 1999.....	306
<b>Photo XI</b> : Le Président Houphouët-Boigny recevant M. Nikai Tashihiro.....	308
<b>Photo XII</b> : M. Nishigaki Akira lors de visite en Côte d'Ivoire.....	310
<b>Photo XIII</b> : Les promoteurs de l'amicale « les Amis du Japon ».....	316
<b>Photo XIV</b> : Bâtiment des consultations externes du CHU de Cocody.....	369

<b>Photo XV :</b> Le Président Henri Konan Bédié visitant les équipements du CHU de Cocody.....	371
<b>Photo XVI :</b> Le matériel offert par le Japon à la maternité d'Amelekia (s/p d'Abengourou).....	375
<b>Photo XVII :</b> Des femmes atteintes de la poliomyélite en Côte d'Ivoire.....	391
<b>Photo XVIII :</b> Approvisionnement d'eau potable dans le Nord de la Côte d'Ivoire.....	403
<b>Photo XIX:</b> Matériels agricoles du Japon à la Côte d'Ivoire.....	434
<b>Photo XX:</b> Une motopompe japonaise destine aux riziculteurs de la ville de Tiassalé.....	434
<b>Photo XXI:</b> Site et bâtiments de l'ARSTM.....	475
<b>Photo XXII:</b> Equipement de l'ARSTM.....	479
<b>Photo XXIII:</b> Equipement du laboratoire d'électronique et radioélectricité.....	480
<b>Photo XXIV :</b> Bateau-école offert par le Japon à l'ARSTM en 1981.....	482
<b>Photo XXV :</b> Equipement de grue pour un apprentissage intensif.....	483
<b>Photo XXVI :</b> Le bâtiment de formation du CFMA de Grand-Lahou.....	486
<b>Photo XXVII :</b> L'école primaire publique « Yathey N'guessan » située au quartier Abobo III, une des écoles construites par l'appui nippon.....	495
<b>Photo XXVIII :</b> Equipement fourni à l'INSAAC par le Japon.....	512
<b>Photo XXIX :</b> Mesdemoiselles Moriyama Miyuki et Miyake Sachiko au centre de santé de Gomon.....	523

<b>Photo XXX</b> : Un volontaire apiculteur.....	523
<b>Photo XXXI</b> : Une volontaire au soin d'une nourrice.....	525
<b>Photo XXXII</b> : Mlle Suzuki Nobuko, informaticienne à la direction du matériel des Travaux Publics.....	525
<b>Photo XXXIII</b> : Une volontaire apprenant une danse ivoirienne avec le groupe « Gbébgé » des Il-plateaux.....	526
<b>Photo XXXIV</b> : L'expert japonais Watamabe Hideo dans une rizière.....	530
<b>Photo XXXV</b> : Un spécialiste japonais lors de l'étude de développement rural intégré dans la plaine de San-Pedro.....	538
<b>Photo XXXVI</b> : Le ministre d'Etat Essy Amara et S.E.M Mitsuhiro Nakamura lors de la signature du 9 <sup>e</sup> don hors-projet.....	562
<b>Photo XXXVII</b> : M. Ange Barry-Battesti en compagnie de l'ambassadeur nippon M. Katsuhiko Ichioka, venant de prendre officiellement possession des engins destinés à l'entretien routier.....	584

# **INDEX**



▪ **A**

Abengourou.....448.  
Accords.....160, 162, 175, 196, 295, 300, 462, 533.  
Accréditation.....11, 15, 28, 49.  
Activité.....16, 56, 82, 96, 167, 196, 268, 350, 452, 532  
Activité agricole.....16,59.  
Adjudication.....612.  
Administration.....45, 64, 89, 167, 600.  
Age d'or.....161.  
Agence.....179, 596.  
Agent.....163, 164, 169.  
Agrément.....260, 261, 365,489.  
Agricole.....16, 59, 96, 276, 278, 279, 352.  
Agriculture.....59, 61.  
Aide non-remboursable.....162, 165, 168, 289, 369, 378, 380, 452, 463, 498, 670.  
Ajustement structurel.....161, 162, 165, 168, 180.  
Allègement.....243, 244, 245, 250.  
Altesses.....76.  
Ambassade.....43, 44,  
Ambassade du Japon.....71, 85, 102, 155, 165, 230, 254, 265, 300, 354, 356, 398, 562.  
Ambassadeurs.....85, 120, 133, 145, 254, 365, 378.  
Ambulance.....373, 375, 380, 396.  
ANADER.....437, 438.  
ANASE.....185.  
Antagonisme.....116.  
Anti-acridienne.....444.  
Anuscopie.....378, 379, 380.

Apartheid.....116.  
Approbation.....201.  
Arachide.....59.  
Arrangement.....43.  
ARSTM.....76, 77, 79, 89.  
Art martial.....501, 502, 503.  
Assainissement.....581, 583, 584.  
Assemblée Nationale.....73.  
Assistance technique.....13  
Association.....88  
Audiovisuel.....500, 501, 503.  
Autosuffisance alimentaire.....423, 425, 462, 466.  
Autorités.....28

▪ **B**

Balance commerciale.....56  
Balance des paiements.....563, 566, 569.  
Banque.....21  
Basagram.....449, 450, 452.  
Batteuse votex.....432.  
Bauxite.....108  
Bienfaisance.....414.  
Bilatérale.....9  
Birmanie.....429.  
Biopsie.....378, 379.  
Bombardement atomique.....102  
Bois.....18

Bourses.....283, 287, 288, 290, 291, 292, 293.

Bourse de formation.....288, 289, 290, 293.

Bourse de recherches.....291, 292, 293.

Brettons Woods.....122

Bridgestone.....335.

Budget.....120

Bulldozers.....582, 583, 586.

▪ **C**

Cabinet.....115

Cacao.....45

CAD.....27

CAF.....34

Café.....45

Cartap 5G.....433, 434, 435.

Cartouche de rechange/masques.....449, 452.

Capital national.....58

Capitulation.....102.

Cérémonielle.....135

Chaise royale.....326.

Charbon.....106, 109.

Charrue à disque.....439, 340, 341, 342, 346, 449.

Charte.....12

Chrome.....109.

CIDT.....438, 441 442, 442.

CIDV.....437, 438, 440, 441, 442, 445, 446, 447, 449.

Classification.....217

Climat.....16  
Clinker.....278  
Club de Paris.....262  
CNUCED.....122  
Cobalt.....109.  
Code des investissements.....58  
Configuration.....16  
College medical.....189  
Colombo.....182  
Commémorative.....312  
Commerce extérieur.....276  
Commune.....39  
Communication.....38  
Compensation.....478, 560, 600.  
Complémentarité économique.....15  
Conférence.....452, 467, 536, 654,675.  
Conjoncture internationale.....161  
Contagion communiste.....132  
Contribution internationale.....119  
Consolidation.....69  
Constitution.....135  
Convention.....43  
Corruption.....356.  
Culture.....46  
Culture vivrière.....47  
Culturel.....63  
Cyclomotoristes.....449.

▪ **D**

Daconil.....449.  
Déclaration.....38  
Décorticage.....423, 424, 449.  
Décortiqueur polisseur.....432,449.  
Déesse.....120  
Déficitaire.....161  
Délégation.....257  
Délimitation unilatérale.....297, 380.  
Dénomination.....321,435, 478.  
Détournement.....560.  
Dettes extérieures.....161  
Développement.....160  
Diète.....299.  
Diminution.....138  
Diplomatie.....10  
Diplomatique.....8  
Diplomatie des ressources.....133  
Docteur.....40  
Domaine.....166  
Domination.....101  
Donateur.....30  
Don hors-projets.....76  
Drainage.....521.  
Durban 5-G.....433, 434, 435, 449.

▪ E

Echange culturel international.....495, 503, 521.

Echange de Notes.....257

Echosondeurs.....482.

Eco-diplomatie.....98

Ecoles.....86

Edification.....68

Education.....86

Elections.....582

Emploi.....204

Endettement.....161

Endoscopie digestive.....189

Engins.....582

Engrais.....439, 442, 444, 449.

Entreprise .....65

Epannage.....433, 449.

Epandeurs.....439, 440, 442, 449.

Epanouissement.....65

Eradication.....379

Etain.....109.

Etendue.....30

Etudes de développement.....208

Exacerbation.....341

Excédentaire.....65

Experts.....195

Exportation.....55

Extrapolation.....116

▪ **F**

Faisabilité.....208  
FAO.....57, 614.  
Faucheuses andaineuses.....439  
Fénitrihion.....444, 449.  
Féodalisme.....111  
Fiabilité.....245  
Fibroscopie.....378  
Fidélité.....42  
Floral.....320  
FMI.....57  
FOB.....34  
Fondation d'Enseignement International Yoshida.....129  
Fondation Hosono Bunka.....129  
Fondation du Japon.....128,129.  
Fondation Toyota.....129  
Fonds de contrepartie.....172  
Fongicide.....449.  
Forages.....397  
Fordisme.....111.  
Formalisme.....143  
Formation.....76  
Formation du pays tiers.....187  
Formation professionnelle.....204  
Fraise.....439, 441, 449  
Francophone.....189  
Fructueuse.....202  
Fukushima.....233  
Funérailles.....313

▪ **G**

Gaimushô.....180  
Gants.....435, 449.  
Garil.....449.  
Gastroentérologue.....189  
GATT.....216  
Génocide.....72  
Géopolitique.....130  
Gestionnaire.....260  
Ginju.....300  
Glacière.....389  
Grader.....439, 441, 442, 446, 449.  
Groupe parlementaire.....319  
Gyrocompas.....482

▪ **H**

Halieutique.....16  
Hégémonie.....101  
Heisei.....137  
Herbicides.....433, 435, 441, 449.  
Herse à disque.....449.  
Hiroo.....233  
Hiroshima.....102  
Hokkaido.....18  
Homologue.....196  
Honshu.....18  
Hôpital/Hôpitaux.....316  
Hors-projets.....76



Humaniste.....72

Humidimètres.....433

Hydro-agricole.....392

Hydraulique humaine.....392

Hydraulique villageoise.....392

Hydrocarbure.....16

Hydrographie.....16

▪ |

Ikeda Nayato.....140.

Immobilier.....114

Impériale.....136

Impérialisme.....101

Importations.....55

Indemnisation.....273

Industries naissantes.....112

Infrastructures.....18

Infrastructures villageoises.....392

Insecticides.....432, 433, 435, 440, 441, 443, 446, 449.

Institution internationale.....71

Intergouvernementale.....105

Intrants.....439, 449.

Instruments médicaux.....202

Interférences diplomatiques.....118

Intermédiaire.....163

Investissements.....58

Irréprochable.....260

Ishikarigawa.....19

Itochu corporation.....335

▪ J

Japanité.....111  
JETRO.....27  
JEXIM.....239, 248, 249, 294.  
JICA.....27  
JOVC.....27  
Judo.....91  
Judoka.....502.

▪ K

Kan.....436.  
Keidanren.....152.  
Kimono.....502.  
Kisogawa.....19.  
Komagane.....233.  
Kyushu.....18.

▪ L

Labilite.....449.  
Laparoscopie.....378  
Lettres de créance.....263  
Libéralisme.....62  
Libéralisme économique.....8  
Lobby.....507.  
Lokapli.....466.  
Londax.....433, 435, 436, 440, 441, 449.

▪ **M**

Malversation.....	22
Management.....	97
Maquettes.....	482
Maritime.....	471
Marshal.....	433
Marubeni corporation.....	335
Mévente.....	610
Mikimoto.....	300
Ministère des Affaires Etrangères.....	27
Miracle ivoirien.....	161
Mission.....	38
Mission diplomatique.....	38
Mission officielle.....	76
MITI.....	179
Mitsubishi .....	285
Mitsubishi corporation.....	299
Mitsui.....	335
Mitsui corporation.....	335
Modification.....	131
MOF.....	179
MOFA.....	179
Montagne.....	18
Mongolie.....	521
Monopole.....	141
Motopompe.....	432
Motoculteur.....	203

▪ **N**

Nagano.....233  
Nagasaki.....102  
Nagoya.....300  
Nappe.....326  
Négociation.....256  
NELCI.....244  
Néocolonialisme.....14  
Nickel.....109.  
Nihonmatsu.....233  
Niveleuses.....582  
Nissho Iwai corporation.....335  
Notification.....194  
NPK.....435  
N'zianoua.....375.

▪ **O**

Obsèque.....313.  
OCDE.....27, 613, 619.  
OECF.....239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 294.  
Oligopole.....112.  
Oméga.....482.  
OMS.....27, 609.  
Onchocercose.....150.  
ONG.....124  
ONU.....12, 614, 617.  
Ophtamologique.....377.

Ordinateur.....377  
Organisation.....58  
Organisation internationale.....58  
Organisme.....59  
Orthène.....449  
OSER.....604, 606.  
Oto-Rhino-Laryngologique.....377

▪ **P**

Paddy.....423, 430.  
Pakistan.....423  
Palangrier.....157  
Paludisme.....456  
PAM.....27, 609, 610, 611, 614.  
Paramédical.....456  
Partenaire.....25  
PASA.....83  
Patrimoine.....286  
Pauvreté.....124  
Pearl Habor.....102  
Pétrole.....106, 109.  
Phosphate.....109.  
Phytosanitaire.....163  
Pick-up.....449  
Piédestal.....136  
Plain-pied.....72  
Plan agricole.....423  
Planification.....179

Planning familial.....204  
Plénipotentiaire.....35  
Plomb.....106  
Pneumatique.....582  
PNR.....27  
PNUD.....27, 609, 611, 612, 614, 620, 621.  
Politique étrangère.....73  
Politique extérieure.....8  
Politique internationale.....34  
Poliomyélite.....379, 389, 390, 391.  
Port Autonome de San-Pédro.....92  
Port de pêche.....92  
Potassium.....449  
Potentialité économique.....16  
Pragmatisme.....63  
Premier ministre.....92  
Prérogative.....136  
Prestation.....204  
Prêt.....82  
Prêt en yen.....221  
Primature.....138  
Prince.....76  
Princesse.....76  
Produits de pêche.....92  
Profession.....96  
Projet-type.....204  
Prolongation.....158

Protocolaire.....135  
Prototype.....9  
Puissance économique.....72  
Pulvérisateurs.....439

▪ **Q**

Quadrilatère.....16  
Qualification.....201  
Qualitative.....60  
Quantitative.....60  
Quasi.....82  
Quasi-totalité.....110  
Quête.....8

▪ **R**

Radio.....512  
Radiogoniomètre.....482.  
Radiotélégraphie.....277.  
Radiotéléphone.....277.  
Radioscopie.....377  
Récepteur.....482  
Rééchelonnement.....243  
Réfrigérateur.....389  
Régime économique.....34  
Réhabilitation.....91  
Relations diplomatiques.....8  
Relations économiques.....44

Relations internationales.....55  
Relations politiques.....8  
Remorque.....432, 433, 441, 443, 449.  
Ressources animales.....299.  
Ressources minières.....105,109, 111.  
Ressources naturelles.....105, 111.  
Rilof-s.....449.  
Riz.....27, 420, 421, 422, 423, 425, 426, 428, 430, 431, 432, 433, 435.  
Riz blanchi.....276  
Rizicole.....452  
Riziculture.....196  
Ronstar.....449  
RTI.....512

▪ **S**

San-francisco.....130, 131.  
Satelite.....482.  
Scientifique.....9  
Séchoirs.....449.  
Sécurité alimentaire.....78  
Semence.....432.  
Semoirs.....432, 441, 443, 449.  
Sériciculture.....285  
Shibuya.....233  
Shikoku.....18  
Shizuoka.....19  
SITRAM.....225, 227.



Sogo shosha.....132  
Sourcilleux.....180  
Soutien.....222  
Souveraineté.....25  
Spectre.....346  
Stabilité intérieure.....68  
Stabilité politique.....9  
Stage de formation.....76  
Stagiaires.....187  
Statut.....254  
Sumithion.....444, 446, 449.  
Sumitomo corporation.....355  
Sylviculture.....204  
Système.....237

▪ T

Taiïwan.....423  
Takamado.....76  
Tapisserie.....326.  
Tatamis.....502  
Technologie.....203  
Télécommunication.....179  
Télévision.....512, 513.  
Test.....232  
Tête à tête.....43  
Thaïlande.....423  
TICAD.....28

Tiller.....439, 440, 441, 443, 446, 449, 451.  
Tôle-ivoire.....335  
Tomen corporation.....335  
Tonegawa.....19  
Torrance.....482.  
Tourisme balnéaire.....16.  
Toyota.....129.  
Tracteurs.....432, 439, 441, 443, 444, 449.  
Transaction.....114  
Transmission.....277  
Travaux publics.....581  
Trebon.....433, 434, 436, 441, 449.  
Tribalisme.....69  
Trouble.....121  
Truchement.....9

▪ **U**

UNESCO.....57, 609, 611.  
UNICEF.....27, 609.  
UNITIKA.....285.  
Universelle.....151.  
Université.....144, 145, 151.  
Urée.....439, 440, 441, 442, 449.  
UTEXI.....244, 284, 285.

▪ **V**

Vaccination.....389, 392, 394, 396.

Validité.....158.

Vectorielle.....287

Victimes.....121, 245, 564.

Vidéoscope.....378

VIH/SIDA.....124, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 378.

Vœux.....46

Volontaires.....13

Volontariat.....14

Volume.....114

Votex.....432, 440, 441, 443, 449.

▪ **Y**

Yacé Philippe.....267, 268.

Yamoussoukro.....45, 76.

Yokohama.....18.

▪ **Z**

Zaire.....108.

Zinc.....106, 108.

# **TABLE DES MATIERES**

<b>Page de titre.....</b>	<b>1</b>
<b>Dédicace.....</b>	<b>2</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>3</b>
<b>Sigles et abréviations.....</b>	<b>4</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>7</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>8</b>

**PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS ET LES MOYENS DE LA  
COOPERATION ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET**

<b>LE JAPON DE 1980 A 1999 .....</b>	<b>37</b>
--------------------------------------	-----------

**CHAPITRE I : LES FONDEMENTS ET LES MOYENS DE LA POLITIQUE**

<b>EXTERIEURE DE LA CÔTE D'IVOIRE.....</b>	<b>39</b>
--	-----------

I- Les fondements économiques de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire : l'éco-diplomatie ou la diplomatie du développement.....	39
1- Les bases de la politique de la Côte d'Ivoire avec les pays étrangers.....	40
2- La Côte d'Ivoire essentiellement agricole.....	45
3- La quête de marchés pour les produits primaires.....	48
4- La recherche de capitaux et de technologies étrangers pour le développement du pays.....	57
II- Les Moyens dont dispose la Côte d'Ivoire pour sa politique économique extérieure.....	62
1- Le système économique ivoirien : le libéralisme économique.....	62
2- La stabilité politique et l'aura internationale des dirigeants.....	67
a- La stabilité politique.....	68
b- L'aura international des dirigeants ivoiriens.....	72
3- Les organes de la politique étrangère de la Côte d'Ivoire.....	73

4- Les hommes qui ont conduit avec succès la diplomatie de développement entre les deux pays.....	74
a- Les hommes de la coopération de 1961 à 1993.....	75
a-1- Le Président Félix Houphouët-Boigny (du 7 août 1960 au 7 décembre 1993).....	76
a-2- Alassane Dramane Ouattara (7 novembre 1990-7 décembre 1993).....	77
a-3- Les ministres des Affaires Etrangères.....	80
a-3-1- Camille Alliali : 15 février 1963-21 janvier 1966.....	81
a-3-2- Arsène Uhser Assouan : 21 janvier 1966-20 juillet 1977.....	81
a-3-3- Siméon Aké : 20 juillet 1977-30 novembre 1990.....	82
a-3-4- Essy Amara : 30 novembre 1990-7 décembre 1993.....	83
a-4- Les autres ministres intervenant dans la coopération avec le Japon.....	84
a-5- Les différents Ambassadeurs ivoiriens accrédités au Japon.....	85
a-5-1- Nelson Coffi (1969-1990).....	86
a-5-2- Koumoué Koffi Moïse (1991-1994).....	87
b- Les hommes de la coopération de 1994 à 1999.....	89
b-1- Le président Henri Konan Bédié : 7 décembre 1993 au 24 décembre 1999.....	89
b-2- Le premier ministre Daniel Kablan Duncan (15 décembre 1993-24 décembre 1999).....	92
b-3- Le ministre des Affaires Etrangères Essy Amara.....	94
b-4- Les autres ministères intervenant dans la coopération.....	95
b-5- Les Ambassadeurs ivoiriens accrédités au Japon de 1994 à 1999.....	96
b-5-1- Bamba Youssoufou (1994-1996).....	96

b-5-2- Anoh Koffi Patrice (1996-1999).....	97
--	----

## **Chapitre II : Les raisons spécifiques du choix de la Côte d'Ivoire**

<b>et les moyens de la coopération japonaise.....</b>	<b>101</b>
I- La réussite économique du Japon et l'intérêt de la Côte d'Ivoire pour le Japon.....	101
1- La réussite économique du Japon, un modèle pour les autorités ivoiriennes.....	102
2- L'intérêt de la Côte d'Ivoire pour le Japon.....	105
a- Les raisons économiques.....	105
a-1- La recherche de ressources minières et énergétiques.....	106
a-2- Le besoin de matières premières agricoles.....	109
a-3- La conquête de nouveaux marchés.....	111
b- Les raisons politiques, humanitaires et culturelles.....	115
b-1- Les raisons politiques.....	115
b-1-1- La diplomatie du grand nombre.....	115
b-1-2- La sécurité globale.....	117
b-1-3- Le nouveau contexte international dès 1990.....	121
b-2- Les raisons humanitaires.....	123
b-2-1- L'essor du développement axé sur l'être humain.....	124
b-2-2- La contribution au progrès social.....	126
c- Les raisons culturelles.....	128
d- Les périodes de la politique de coopération nippones.....	129
II- Les acteurs japonais et les accords de coopération.....	134
A- Les acteurs japonais.....	135
1- Les représentations impériales et gouvernementales .....	135
a- Les empereurs.....	135

a-1- L'empereur Showa (Hirohito : 1961-1989).....	136
a-2- L'empereur Hakihito Tenno (1989-1999).....	137
b- Les premiers ministres.....	138
2- Les représentations ministérielles et diplomatiques.....	140
a- Les ministres des Affaires Etrangères.....	140
b- Les Ambassadeurs japonais accrédités en Côte d'Ivoire de 1966 à 1999.....	143
3- Les acteurs non gouvernementaux de la coopération.....	144
a- Les ONG japonaises soutenant l'APD.....	145
b- Les administrations locales.....	148
c- Les entreprises privées .....	150
d- Les universités .....	151
B- Les accords de coopération signés entre les deux pays.....	152
1- Les accords signés de 1961 à 1979.....	152
a- L'accord commercial du 25 mai 1970.....	152
b- L'accord de pêche entre la Côte d'Ivoire et la Fédération Japonaise des Associations des Coopératives de pêche de thon.....	157
2- Les Accords bilatéraux de 1980 à 1999.....	160
a- Les circonstances de la signature des accords et les auteurs.....	161
b- Les Accords qui lient les deux Etats de 1980 à 1999.....	162
b-1- L'accord concernant l'aide à l'augmentation de la production alimentaire : KRII (1986).....	163
b-2- L'accord signé pour la réception des volontaires japonais en Côte d'Ivoire (1989).....	166
b-3- L'accord concernant la coopération économique (1989).....	169
b-4- Les autres accords bilatéraux.....	173



<b>Conclusion .....</b>	<b>175</b>
-------------------------	------------

**DEUXIEME PARTIE : Le CADRE INSTITUTIONNEL ET LE DEBUT DE LA COOPERATION (1961-1979).....177**

**Chapitre I : Le cadre institutionnel de la coopération.....179**

I- Les organes politiques et économiques.....	179
A- Les organes politiques.....	179
1- La collaboration ministérielle et parlementaire.....	179
2- L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).....	182
a- Le contexte de création de la JICA.....	182
b- L'extension et la diversification des programmes de la JICA...	185
c- La mission de la JICA.....	186
d- Les activités de la JICA.....	187
d-1- La formation des futurs dirigeants.....	187
d-2- Le transfert de technologie ou l'envoi d'experts.....	195
d-3- La fourniture d'équipements.....	202
d-4- Un approche globale ou la coopération technique de projet-type.....	204
d-5- La coopération au niveau local ou l'envoi de volontaires JOCV.....	205
d-6- L'aide à la formation de plan de base pour le développement.....	208
d-7- Le soutien aux projets subventionnés ou le programme de coopération financière non-remboursable.....	215

d-7-1	Condition préalable de la coopération financière non-remboursable.....	218
d-7-2-	Critère de l'approbation pour la demande de la coopération financière non-remboursable.....	219
d-8-	Soutien aux investissements étrangers directs du secteur privé.....	223
d-9-	Les autres activités de la JICA.....	224
3-	Les Volontaires Japonais pour la Coopération à l'Étranger (JOCV).....	225
a-	L'origine du JOCV du Japon.....	225
b-	L'objectif du JOCV.....	229
c-	Du recrutement au détachement.....	232
c-1-	Embauche et sélection des volontaires.....	232
c-2-	Stage avant affectation.....	233
c-3-	Formation technique complémentaire pour répondre aux besoins des pays en voie de développement.....	233
d-	Système de soutien aux volontaires.....	237
d-1-	Système des instructeurs (conseillers) techniques.....	237
d-2-	Protection de la santé des volontaires.....	238
d-3-	Indemnisation en cas d'accident.....	238
d-4-	Orientation professionnelle pour les volontaires de retour du Japon.....	239
B-	Les organes économiques.....	239
1-	Le Fonds de Coopération Economique du Japon (OECF).....	240
a-	Les ressources financières de l'OECF.....	240
b-	Les activités financières de l'OECF.....	241
b-1-	Les prêts aux gouvernements étrangers.....	241

b-2- Les prêts au secteur privé.....	244
2- L'Export-Import Bank of Japan (JEXIM).....	248
II- Les autres institutions japonaises fournissant des apports d'APD.....	250
A- La Fondation du Japon (la Japan Foundation) et l'Organisation Japonaise du Commerce Extérieur (JETRO).....	250
1- La Fondation du Japon.....	251
2- L'Organisation Japonaise du Commerce Extérieur (JETRO)...	252
B- L'Association pour les Stages Techniques à l'Etranger, la Corporation Japonaise pour le Développement d'Outre-mer et Institut des Economies en Développement.....	253
1- L'Association pour les Stages Techniques à l'Etranger.....	254
2- La Corporation Japonaise pour le Développement d'Outre- Mer et l'Institut des Economies en Développement.....	254

## **Chapitre II : Des débuts de coopération timides (1961-1979).....**

I- Les relations politiques de 1961 à 1979.....	257
A- Etablissement des relations diplomatiques à partir de 1966 et les échanges de délégations officielles entre les deux nations.....	257
1- Etablissement des missions diplomatiques.....	257
a- La négociation.....	258
b- L'accréditation.....	260
2- Etablissement de mission diplomatique japonaise en Côte d'Ivoire à partir du 2 novembre 1966.....	262

3- La mission permanente ivoirienne au Japon dès le 22 mai 1969.....	264
B- Les échanges de délégations officielles entre les deux pays.....	266
1- Les visites de personnalités et de délégations ivoiriennes au Japon de 1961 à 1979.....	266
2- Les délégations japonaises en Côte d'Ivoire à partir de 1979.....	267
II - Les relations économiques entre les deux pays durant la prise de Contact (1961-1979).....	271
A- Les échanges commerciaux entre le Japon et la Côte d'Ivoire (1961-1979).....	272
1- Les produits ivoiriens vendus sur le marché japonais.....	273
a- Les produits agricoles.....	273
b- Les autres produits.....	274
2- Les produits nippons vendus en Côte d'Ivoire.....	276
a- Les produits alimentaires.....	276
b- Les biens d'équipement.....	277
c- Les biens intermédiaires.....	277
3- La balance commerciale.....	280
B- Les investissements directs japonais et les bourses d'étude nippones aux étudiants ivoiriens.....	283
1- Les investissements directs japonais.....	283
a- L'Unité Textile Ivoirienne (UTEXI).....	284
b- Autres projets d'investissements.....	285
2- Les différentes bourses japonaises aux étudiants Ivoiriens.....	287
a- Bourses de formation professionnelle.....	288

b- Bourses de recherche du gouvernement japonais ou Bourse d'études supérieures.....	291
<b>Conclusion .....</b>	<b>294</b>

**TROISIEME PARTIE : L'aide publique au développement renforce la  
coopération ivoiro-japonaise de 1980 à 1999.....295**

**Chapitre I : Des relations politiques accrues et Intensification**

<b>des échanges commerciaux et des investissements     directs japonais (1980-1999).....</b>	<b>297</b>
I- Des relations politiques accrues de 1980 à 1999.....	297
A- Les visites officielles (1982-1999).....	297
1- Les délégations ivoiriennes au Japon à partir de 1982.....	298
2- Les visites des personnalités japonaises en Côte d'Ivoire de 1981 999.....	306
3- L'offensive diplomatique.....	311
B- Les structures pour le renforcement des relations entre les deux Etats.....	314
1- L'association « des Amis du Japon » et l'initiation de la semaine japonaise en Côte d'Ivoire.....	315
a- L'Association « des Amis du Japon » (janvier 1984).....	315
b- La semaine du Japon en Côte d'Ivoire (1985).....	317
2- Le Groupe parlementaire Ivoiro-Japonais et l'ouverture du bureau JOCV en Côte d'Ivoire.....	319
a- Le Groupe parlementaire Ivoiro-Japonais (1986).....	320
b- L'ouverture du bureau JOCV (décembre 1991).....	321
3- La création d'un poste d'attaché militaire près de l'ambassade de	

Côte d'Ivoire au Japon et le bureau de la JICA en Côte d'Ivoire.....	322
a- La création d'un poste d'attaché militaire près de l'ambassade de la Côte d'Ivoire au Japon (avril 1993).....	322
b- Le bureau de la JICA (15 février 1995).....	323
II- Intensification des relations commerciales et des investissements directs japonais (1980-1999).....	325
A- Les échanges commerciaux entre la Côte d'Ivoire et le Japon.....	325
1- Les nouveaux produits échangés.....	326
a- Les produits ivoiriens exportés au Japon.....	326
b- Les produits japonais importés en Côte d'Ivoire.....	328
2- Le déficit commercial croissant en faveur de la Côte d'Ivoire.....	331
A- Les investissements directs du Japon en Côte d'Ivoire.....	334
1- National Electric Côte d'Ivoire (NELCI).....	334
2- Tôle-ivoire.....	335
3- Les autres sociétés japonaises en Côte d'Ivoire.....	335

## **Chapitre II : L'aide publique japonaise : nouvel instrument de la**

<b>Coopération Côte d'Ivoire- Japon.....</b>	<b>338</b>
I- L'aide publique au développement du Japon.....	339
A- La charte et les différentes formes de l'APD du Japon.....	340
1- La charte de l'APD.....	340
2- Les différentes formes de l'APD du Japon et les mécanismes de mise en œuvre.....	344
a- Les dons et leurs domaines d'application.....	345
b- La coopération technique.....	345
c- Les prêts aux gouvernements étrangers.....	346
d- Les contributions aux institutions multilatérales.....	348

B-	Les mesures prises pour une meilleure application de l'APD.....	356
1-	La pratique frauduleuse.....	357
2-	Les sanctions.....	358
II -	L'aide publique japonaise accorde une priorité au secteur social.....	360
A-	La contribution du Japon dans le domaine de la santé publique (1987-1999).....	360
1-	La politique nationale en matière de santé publique.....	361
2-	La réhabilitation et le renforcement de CHU et d'hôpitaux.....	366
3-	L'aménagement des équipements biomédicaux des CHU et d'hôpitaux.....	371
4-	La contribution japonaise dans la lutte contre le VIH/SIDA et l'éradication de la poliomyélite.....	380
a-	Le soutien japonais dans la lutte contre le VIH/SIDA.....	380
b-	La fourniture de matériels pour l'éradication de la poliomyélite.....	389
B-	Le soutien nippon au monde rural.....	392
1-	Approvisionnement en eau potable.....	392
a-	Les raisons de la politique nippone en matière d'approvisionnement en eau potable.....	393
b-	La politique ivoirienne de l'hydraulique humaine.....	395
c-	Les actions louables menées en Côte d'Ivoire par le Japon.....	400
2-	Les infrastructures villageoises réalisées dans le cadre de l'aide de petite taille.....	403
a-	L'aide aux projets locaux ou l'aide non-remboursable de petite taille.....	404
b-	La contribution du Japon dans le domaine d'APT.....	414

3- L'aide dans le domaine agricole : la sécurité alimentaire.....	419
a- La politique agricole et la situation alimentaire en Côte d'Ivoire.....	420
b- L'aide alimentaire (KR) du Japon.....	424
c- La coopération pour l'augmentation de la production alimentaire (KRII).....	427
c-1- Le système de production du paddy en Côte d'Ivoire.....	430
c-2- Le contenu des programmes KRII.....	432
c-2-1- Matériels agricoles.....	432
c-2-2- Engrais.....	435
c-2-3- Matériel de protection et véhicules.....	435
c-3- Les structures d'Etat impliquées dans la gestion du projet KRII en Côte d'Ivoire de 1986 à 1999.....	436
c-4- Exécution des programmes annuels.....	438
c-4-1- Le programme KRII en 1986.....	439
c-4-2- Le projet KRII en 1987.....	444
c-5- Les Fonds de contrepartie.....	457
c-5-1- Méthode de dépôt du fonds de contrepartie.....	459
c-5-2- L'utilisation du fonds de contrepartie.....	464
c-5-3- La procédure de demande du fonds de contrepartie.....	465
d- Aménagement hydro-agricole dans la région du centre-ouest de la Côte d'Ivoire en 1997.....	466
C- La contribution nipponne dans les autres domaines.....	467
1- La formation et éducation.....	467
a- La formation professionnelle.....	470
a-1- La coopération dans le domaine maritime.....	471



a-1-1- Historique.....	471
a-1-2- La contribution du Japon à la création de l'ARSTM.....	473
a-1-3- L'équipement de l'ARSTM par le Japon.....	477
a-2- La construction du Centre de Formation Mécanique Agricole de Grand-Lahou (CFMAG).....	484
a-3- Fourniture d'équipements à différents centres de formation.....	487
a-3-1- Le CBCG équipé par le Japon.....	487
a-3-2- Don japonais au Centre Ivoirien de Formation en Couture de Gagnoa.....	488
a-3-3- L'école "Yarani" de Cocody équipée par le Japon.....	488
b- L'éducation et la contribution nipponne.....	489
2- Le Japon et le domaine de la culture.....	496
a- Du matériel audiovisuel au Centre Culturel Jacques Aka de Bouaké en 1987.....	501
b- Dans le domaine sportif : le soutien du Japon à la Fédération Ivoirienne de Judo et Disciplines Associées (FIJDA) (1988 et 1998).....	501
c- Le Japon et l'université de Cocody.....	504
d- Equipement pour la préservation du patrimoine et vestiges culturels au Musée des Civilisation en 1991 et 1997.....	508
e- Don d'instruments musicaux à l'INSAAC.....	510
f- Don à la Radio Télévision Ivoirienne (RTI).....	512
g- Les échanges culturels.....	514
II- La Coopération Technique.....	515

A- L'assistance technique en personnel.....	517
1- Les atouts de la jeunesse pour construire l'avenir des pays en voie de développement : Envoi de volontaires japonais pour la coopération en Côte d'Ivoire.....	518
2- Soutien au développement des ressources humaines locales : Les experts japonais de la coopération technique en Côte d'Ivoire.....	527
B- La collaboration dans les domaines techniques.....	531
1- La réponse à des besoins d'aide diversifiés : Projet de Coopération de type-projet.....	531
2- Transfert de technologie sous forme d'études : Etudes de développement réalisées en Côte d'Ivoire.....	533
C- De la formation initiale et du renforcement des capacités.....	539
1- Le programme de développement des ressources humaines par excellence : Accueil de participants ivoiriens à une formation technique au Japon et dans un pays tiers.....	539
2- Développement de ressources humaines pour former les futurs dirigeants : Programme d'invitation des jeunes adultes ivoiriens au Japon.....	542

<b>Chapitre III : Le soutien nippon à l'économie ivoirienne et le bilan de la coopération de 1980 à 1999.....</b>	<b>548</b>
I- Le soutien nippon à l'économie ivoirienne (1980-1999).....	548
A- Les différentes formes d'aide.....	548
1- Aide financières pour la construction nationale :	
Coopération financières non-remboursable.....	549
2- Aide hors-projets pour le support de l'Ajustement de la structure économique.....	551
3- Les aides financières remboursables.....	569
a- Les prêts.....	570
b- Allégement de la dette ivoirienne par la Japon à partir de 1989.....	572
B- Apport de l'Empire du Soleil Levant à la réalisation des infrastructures économiques.....	579
1- L'entretien des routes en 1982.....	580
2- Le soutien nippon au secteur industriel.....	585
a- Un laboratoire et une unité de production d'alcool pharmaceutique offerts par le Japon au Centre Ivoirien de Recherche Technologique (CIRT).....	586
b- pour accroître la compétitivité en 1985 à LANEMA.....	588
c- La fourniture de matériel au port de pêche d'Abidjan et la rénovation de port de pêche San-Pedro.....	591
c-1- La pêche en Côte d'Ivoire.....	593
c-2- Du matériel pour le port de pêche d'Abidjan .....	602
c-3- La rénovation du port de pêche de San-Pédro.....	602

3-	Les aides japonais dans d'autres domaines.....	604
a-	L'aide du Japon à N'DAYA International en 1989.....	605
b-	Du matériel à l'OSER.....	606
c-	La promotion de la démocratie en Côte d'Ivoire en 1995.....	606
d-	Une broyeuse de manioc offerte à la « Coopérative Gobé » de Yopougon-Kouté .....	607
C-	La coopération multilatérale.....	608
1-	La contribution nippone à travers les organisations internationales.....	609
2-	La coopération Côte d'Ivoire-Japon influencée par la TICAD I et la TICAD II.....	613
a-	La première Conférence Internationale de Tokyo pour le développement de l'Afrique (TICAD I) en 1993.....	613
a-1-	Contexte de la TICAD I.....	613
a-2-	Les participants de la TICAD I.....	614
a-3-	Les grandes lignes de la conférence.....	615
b-	La TICAD II (19-21 octobre 1998).....	618
b-1-	Les participants de la TICAD II.....	619
b-2-	Les grandes orientations de la TICAD II.....	620
II -	Bilan de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Japon (1980-1999).....	622
A-	La contribution japonaise au progrès ivoirien.....	623
1-	Des avancées économiques en Côte d'Ivoire.....	624
a-	Une aide japonaise prometteuse.....	624

b-	Les dons Hors-projets : un soutien économique important.....	625
c-	La formation d'une expertise locale.....	626
2-	La contribution au progrès social.....	627
a-	La mise en place de nombreuses infrastructures sociales.....	627
b-	L'agriculture vivrière : le dynamisme du secteur.....	631
3-	Ce que gagne le Japon.....	633
B-	Les limites de la coopération.....	635
1-	Une coopération encore timide et disproportionnée.....	635
a-	Une coopération timide.....	636
b-	Une coopération disproportionnée.....	642
b-1-	Une prépondérance régionale.....	642
b-2-	Une répartition sectorielle déséquilibrée.....	645
2-	La pesanteur de l'APD du Japon.....	648
a-	Le lien de l'aide nippone.....	648
b-	Les obstacles de l'assistance technique.....	652
c-	Les difficultés liées au projet KRII et la constitution du fonds de contrepartie.....	656
3-	L'extraversion de l'économie ivoirienne.....	661
a-	La dépendance vis-à-vis de l'extérieur.....	662
b-	Le poids de la dette.....	663
4-	Les autres limites.....	664
	<b>Conclusion.....</b>	<b>666</b>
	<b>Conclusion générale.....</b>	<b>668</b>

<b>Annexes.....</b>	<b>679</b>
<b>Sources et bibliographie.....</b>	<b>801</b>
<b>Table des illustrations.....</b>	<b>828</b>
<b>Table des tableaux.....</b>	<b>829</b>
<b>Table des annexes.....</b>	<b>833</b>
<b>Table des figures.....</b>	<b>834</b>
<b>Table des photos.....</b>	<b>836</b>
<b>Index.....</b>	<b>839</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>859</b>

## **RÉSUMÉ DE LA THÈSE**

« L'indépendance réelle, totale n'appartient à personne. Il n'y a pas de politique possible sans coopération. Il n'y a pas de pays si grand et si puissant qu'il soit, qui puisse se passer des autres » disait le Général Charles de Gaulle en 1959. "La Coopération Ivoir-Japonaise de 1961 à 1999" s'inscrit dans cette ligne. Diverses raisons expliquent la politique de coopération de la Côte d'Ivoire de même que le Japon. La coopération entre les deux Etats a pu se réaliser que grâce à l'action et au dynamisme des différents acteurs. Le Japon, comme tous les pays donateurs, a mis en place dans le cadre de sa politique de coopération, différents instruments. L'implantation du Japon sur le sol ivoirien s'est traduite presque exclusivement par des échanges commerciaux et des investissements directs de 1961 à 1979. De 1980 à 1999, l'Aide Publique au développement (APD) du Japon renforce la coopération entre les deux nations. Dans le cadre de ses projets de coopération économique, le Japon a mis à la disposition de la Côte d'Ivoire, au titre de l'APD des fonds **non-remboursables** (161,164 milliards de F. CFA), des fonds remboursables (63,376 milliards de F. CFA) sans toutefois oublier l'assistance technique. Cette coopération est profitable au Japon au niveau commercial, de l'approvisionnement des matières premières agricoles, des ressources minières et énergétiques. La Côte d'Ivoire est un marché pour les produits industriels et les investissements directs nippons. Aussi, le Japon s'assure du soutien de notre pays au plan international.

**MOTS CLÉS** : Accord, Aide non-remboursable, Ambassadeur, APD, Assistance technique, Commerce, Contribution, Coopération, Côte d'Ivoire, Délégation, Développement, Diplomatie, Don, Echange de Notes, Experts, Fonds de contrepartie, Hors-projet, Japon, JICA, Projet, Projet KRII, TICAD, Yen.

## **SUMMARY OF THE THESIS**

"Real independence, total belong to nobody, it is not possible without cooperation policy. He did not have a country so large and powerful it is, that can happen others" said the General Charles de Gaulle in 1959. The cooperation Ivoir-Japanese of 1961 to 1999 conforms to this pattern. Various reasons explain for the cooperation policy of Côte d'Ivoire as well as Japan. Cooperation between the two countries was made possible thanks to the dynamism of actions of the various actors. Japan, like all donor countries, established within the framework of its cooperation policy different instruments. The location of Japan on Ivorian soil resulted almost exclusively by trade and direct investments from 1961 to 1979. From 1980 to 1999, ODA increases cooperation between the two nations. As part of its economic cooperation projects, Japan has placed at the disposal of Côte d'Ivoire Official Development Assistance (ODA) funds non-refundable (161,164 billion F. CFA), and repayable funds (63,376 billion F. CFA) without forgetting technical assistance from Japan. This cooperation is beneficial to Japan at the commercial level, the supply of agricultural raw materials, mineral resources and energy. Côte d'Ivoire is a market for industrial products and Japanese direct investment. Also, Japan's support ensures our country international.

**KEY WORDS** : Agreement, Non-refundable aid, Ambassadors, ODA, Technical assistance, Trade, contribution, Cooperation, Côte d'Ivoire, Delegation, Development, Diplomacy, Gift, Exchange of notes, Experts, Counterpart funds, Non-project, Japan, Project KRII, TCAD, Yen.